

**TIGHT BINDING BOOK**

**The Drenched Book**

**brown**

**book**

UNIVERSAL  
LIBRARY

OU\_220426

UNIVERSAL  
LIBRARY



OSMANTA UNIVERSITY LIBRARY

Call No.

Accession No.

Aulhor

Title

This book shoulcl be returned on or before thc date  
iast rnarked below.





ÉMILE OLLIVIER



# L'EMPIRE LIBÉRAL

ÉTUDES, RÉCITS, SOUVENIRS

Que toutes tes paroles aient un  
accent d'héroïque vérité.

MAROAURÈLE,

L AGONIE DE L'EMPIRE AUTORITAIRE

Mentana — La loi militaire  
Loi sur la presse et les réunions publiques

PARIS

GARNIES FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS



6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6











# L'EMPIRE LIBER 4L

É'ITDKS, KKCĪTS, SOUVENIUS

T 0 M K D 1 X I È M K

## DU MÊME AUTEUR

COMMENTAIRE DE LA LOI SUR LES ORDRES (1859).

COMMENTAIRE DE LA LOI DES COALITIONS (1804).

DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ (1867).

LE 19 JANVIER (1869).

UNE VISITE A LA CHAPELLE DES MÉDICIS (1872).

LAMARTINE (1874).

PRINCIPES ET CONDUITES (1875).

LE MINISTÈRE DU 2 JANVIER» MES DISCOURS (1875).

CONCILE DU VATICAN (1877).

TU IERS A L'ACADÉMIE (1879).

LIBERTÉ DES SOCIÉTÉS (1880).

LE PAPE EST-IL LIBRE A HOME? (1882).

LE CONCORDAT EST-IL RESPECTÉ? (1883).

MANUEL DUDROITE CCLÉSIASTIQUE (1885).

1789 ET 1889 (1889).

MIEUX-EN-ANGE (1892).

DISCOURS POUR LE PRIX DE VERTU (1892).

SOLUTIONS POLITIQUES ET SOCIALES (1891).

MARIE-MAGDELEINE, récit de jeunesse (1896).

LE FÉMINISME. — Conférencée (1902).

LA FEMME DANS LES LUTTES RELIGIEUSES (1903). Conférence.

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome 1<sup>er</sup>, Du Principe des Nationalités (1895).

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome II, Louis-Napoléon et le coup d'État (1897).

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome III, Napoléon III (1898).

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome IV, Napoléon III et Cavour (1899).

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome V, l'Inauguration de l'Empire libéral.  
— Le Roi Guillaume (1900).

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome VI, la Pologne. — Les Élections de 1863. — La Loi des coalitions (1901).

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome VII — Le démembrement du Danemark (1903).

EMPIRE LIBÉRAL, tome VIII — L'Année fatale. — Sadowa.

L'EMPIRE LIBÉRAL, tome IX. — Le Désarroi.

EMILE OLLIVIER

# L'EMPIRE LIBÉRAL

ÉTUDES, RÉCITS, SOUVENIRS

Que toutes tes paroles aient **un**  
accent d'héroïque vérité.

MÀKC-AURKLE,

**L'AGONIE DE L'EMPIRE AUTORITAIRE**

**Mentana — La loi militaire**

**Loi sur la presse et les réunions publiques**

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

fi, RUE ORS SAINTS-PKHES, 0

1905



# L'EMPIRE LIBÉRAL

ÉTUDES, RÉCITS, SOUVENIRS

## LIVRE XVIII

L'AGONIE DE L'EMPIRE AUTORITAIRE

### CHAPITRE\* PREMIER

LA POLITIQUE DE BISMARCK AU NORD  
ET AU SUD DU MEIN

#### 1

En septembre 1867 l'œuvre d'organisation prussienne au nord du Mein était achevée constitutionnellement, les États conquis étaient annexés à la Couronne prussienne, les autres englobés dans la Confédération du Nord; les élections avaient été faites paisiblement pour le premier Reichstag (août). Mais l'union des âmes n'était pas aussi avancée que celle des territoires et des institutions<sup>1</sup>; à Francfort; à

1. Un des chefs du parti conservateur, Blankenburg, ami de Bismarck, écrivait à Roon (janvier 1868) : « Le mécontentement dans les nouvelles parties du pays est décidément en croissance. »

Nassau, dans le Hanovre surtout, beaucoup frémissaient de colère et de regret. La main de fer de Bismarck s'appesantit sur ces mécontentements et les empêcha d'aller jusqu'à la révolte. Il espérait que le temps, ce pacificateur irrésistible, finirait par rendre volontaire le lion imposé par la force; attentif de tous les côtés, dans chacun des États confédérés, où le mécontentement était moins violent, il avait établi, sous prétexte de faciliter les bons rapports par\* un échange d'idées sur les questions douteuses, des Légations prussiennes, qui, en réalité, étaient des surveillants couvrant le territoire d'un réseau policier.

Dans le Sud, la situation de la Prusse était indécise, combattue, plutôt mauvaise; seul le Grand-Duc de Bade, Frédéric<sup>1</sup>, gendre du roi Guillaume, tout dévoué à son beau-père, souhaitait ardemment entrer dans la Confédération du Nord. Chaque jour de retard lui semblait un jour perdu. L'effrayait-on de l'opposition de Napoléon III, il répondait qu'il n'avait rien à en redouter. Son ministre d'État, Mathy, poussait aussi passionnément à l'Unification; celui des Affaires étrangères, Freydorff, y apportait plus de prudence et de mesure, mais n'y contredisait pas, et le parti démocratique comme le parti ultramontain, contraires à ces tendances, étaient noyés dans une immense majorité acquise à la Prusse. Partout ailleurs se manifestait une hostilité ouverte.

1. Né le 9 octobre<sup>1820</sup>.

Le Grand-Duc de Hesse ne pouvait pas entendre sans colère prononcer le nom de Prusse. Il était bien servi dans son sentiment par son ministre Dalwigk, homme ardent, d'une sérieuse valeur intellectuelle que n'égalait malheureusement pas sa consistance de caractère. Il ne cachait pas à notre chargé d'affaires son irritation des ambitions prussiennes : « M. de Bismarck ne m'a pas dissimulé qu'il considérait que la liesse, dont la position est exceptionnelle, devait dans son intégrité entrer dans la Confédération du Nord. Lorsque je lui représentai le mauvais effet que cette entrée causerait à Vienne et à Paris : Nous savons, m'a-t-il dit, le langage que nous devons tenir à l'Autriche ; quant à la France, nous sommes assez forts pour n'avoir pas à nous inquiéter de ce qu'elle pensera ; elle n'osera pas nous faire la guerre. — La France, continuait Dalwigk, ne peut laisser la Prusse consommer ses victoires. Lui donnera-t-elle le temps d'organiser ses conquêtes ? Mais pour bien faire, afin de ne pas mettre les Allemands en contradiction avec eux-mêmes, afin de ne pas froisser la fibre germanique, il est de toute importance que l'Empereur ne se jette pas en avant, qu'il n'offense pas le sentiment national. Il ne faut pas que les Allemands, par l'attitude agressive de la France, se jugent attaqués. La France doit faire agir l'Autriche ; c'est elle qui doit faire en quelque sorte le jeu de la France, et en le faisant elle fera le sien propre et le nôtre. Le cabinet des Tuileries doit amener



l'Autriche à adresser un appel aux Allemands et à réclamer l'alliance française<sup>1</sup>. »

Le roi Charles de Wurtemberg, brave homme sensé, appliqué, manquait de volonté et de vaillance. Son ministre principal, Varnbuhler, doué de beaucoup d'intelligence, de souplesse, de mouvement dans l'esprit, d'habileté à manier son parlement et son roi, ne montrait pas plus de solidité morale que son souverain. Contraire autant que Dalwigk à une absorption prussienne, il était plus que lui éperonné par une opinion populaire toute tournée à la résistance. Un parti prussien audacieux, bruyant, préconisait une fusion complète avec la Confédération, mais il était en minorité et les démocrates, beaucoup plus nombreux, se refusaient à entrer dans la caserne prussienne; ils réclamaient un Sud-Bund démocratique et libéral. Les cléricaux, sans s'associer à cette idée, s'accordaient avec eux dans la résistance à la Prusse. Tous concluaient qu'on n'échapperait à l'asservissement total qu'en refusant l'asservissement partiel créé par les traités économiques et militaires.

Moritz Mohl donna une expression éloquente à ce sentiment public dans une brochure qui, en dix jours, fut épuisée à de fortes éditions, et qui obtint un retentissement considérable dans toute l'Allemagne : « A quel point faut-il qu'un Allemand du Sud soit aveugle, dépourvu de cœur pour son beau pays, pour vouloir se

1. La Rochefoucault à Moustier, 22 juin 1867.

soumettre à la suprématie de la race prussienne, antipathique à notre peuple au fond du cœur? En Souabe, tout est noble et beau, la nature, le sol, le peuple libre; l'État est juste et ferme. Dans la plaine du Nord allemand le sol pauvre, sablonneux, est partagé entre des Yunkers orgueilleux, servis par des troupes de travailleurs affamés; l'Etat n'est que l'ébauche qui résulte d'une conquête incessante de fer et de sang; le peuple est écrasé par les charges militaires et les impôts, l'armée est opprimée par les officiers nobles, l'administration par les fonctionnaires nobles; le gouvernement est tout-puissant vis-à-vis de la représentation du peuple, despotique à l'égard de ses Confédérés, un sujet d'inquiétude pour tous ses voisins ; il porte seul la faute de la rupture de la Confédération Allemande, de la guerre civile sanglante qui a séparé l'Allemagne en deux camps, de la décadence enfin de l'industrie allemande, contre laquelle il a provoqué la concurrence étrangère par ses traités de commerce. Devons-nous nous allier avec un semblable État? jamais. Il ne peut nous protéger, il ne ferait que verser le sang de nos enfants pour poursuivre ses visées. Le plus grand service que nous pourrions lui rendre serait notre neutralité, si la Prusse entraît en guerre avec la France. Nous adjurons nos Chambres de repousser le nouveau Zollverein. Dans le Parlement Douanier, nos députés siègeraient en face d'une colossale majorité prussienne, et là, comme dans l'ordre des choses militaires, nous

n'aurions pas la parité de situation ; nous serions réduits en esclavage par une force incomparablement plus grande. 11 nous reste à choisir : devenir les sujets de la Prusse ou nous souvenir que Ton n'impose à un peuple que ce qu'il accepte. Aussi supplions-nous les représentants des peuples du Midi de repousser les traités dont on nous demande la sanction. »

Ces vues paraissaient excessives à Varnbûhler. Quoique ne pactisant pas avec le parti prussien, il n'adoptait pas le projet démocratique du Sud-Bund. Le Wurtemberg v eût été subordonné à la Bavière et, subordination pour subordination, il préférerait celle à l'Allemagne du Nord. 11 n'admettait, avec la Bavière, que des relations intimes dans une égalité complète d'indépendance. La Confédération du Sud ne lui semblait ni possible ni désirable, car dès qu'on y aurait établi un parlement, ce parlement tendrait à renverser la royauté et à introduire la république. Il ne se croyait pas davantage obligé de répudier les traités militaires et économiques qui, à son avis, ne menaçaient ni la dynastie ni l'autonomie nationale, et n'étaient que l'accomplissement d'un devoir patriotique envers l'Allemagne. Il ne doutait pas que le Parlement ne les votât. Dans tous les cas, le Boi les exécuterait iidèlement, et non en débiteur payant mal volontiers une dette désagréable.

## II

En Bavière n'existait qu'un petit parti prussien groupé autour des professeurs, presque tous protestants, appelés autrefois par le roi Maximilien pour fortifier renseignement de ses Facultés; les démocrates étaient encore moins nombreux; la force électorale se trouvait aux mains des Ultramontains, amis un peu dégrisés de l'Autriche depuis que Beust la lançait dans les voies libérales, et qui, aussi énergiquement que les Wurtembergeois, se refusaient à se laisser avaler par la voracité prussienne.

La Constitution bavaroise donnant au Roi le droit de conclure seul les traités d'alliance, les traités militaires n'étaient pas soumis à l'approbation du Parlement. Au contraire, le traité douanier ne pouvait se passer de cette sanction. Ce traité, donnant satisfaction à l'intérêt matériel du pays, n'eût soulevé aucune opposition sérieuse si les Ultramontains n'y avaient vu l'occasion d'exprimer leur mécontentement du traité militaire sur lequel ils n'avaient pas à se prononcer.

Le jeune roi, enseveli dans la rêverie wagnérienne qui berçait sa folie commençante, ne s'occupait ni des traités militaires ni des traités douaniers; les affaires publiques n'arrachaient au royal Lohengrin que des interjections déœu-

ragées, et il les laissait entièrement à son ministre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier ce ministre était le prince de Hohcnlohe, qui avait succédé, comme ministre d'État et des Affaires étrangères, à Pfordten usé par les malheurs de 1806. C'était un esprit terne, pédestre, mais solide, avisé, sensé, un de ces médiocres qui s'avancent silencieusement jusqu'au premier rang sans qu'on les voie passer. Il avait d'abord travaillé à l'office du gouvernement prussien à Potsdam. Puis, par héritage, il était devenu membre de la Chambre Haute bavaroise tout en restant Prussien de cœur. Obligé de se montrer Bava-rois, il ne pouvait se prononcer, comme c'eût été son penchant, en faveur de l'annexion au Nord. Il chercha un programme qui ne heurtât ni le pays de sa prédilection ni celui de son gouvernement et qui, sous une apparence d'indépendance bavaroise, servit les intérêts de la Prusse :

« Le but de la politique bavaroise doit être, sans renoncer à l'intégrité de l'État, l'unification de toutes les races allemandes. Cette unification ne peut être immédiatement atteinte : d'une part, la Prusse s'est engagée à limiter la Confédération du Nord à la ligne du Mein, et elle a reconnu cette restriction comme obligatoire en signant le traité de paix; d'autre part, le développement de la Confédération du Nord accuse un penchant si prononcé à la centralisation unitaire, qu'il ne serait pas compatible avec la dignité de l'État bavarois d'aspirer à y

entrer sans conditions. » Il ne méconnaissait donc pas les difficultés qui entravaient l'Unification immédiate, mais il était résolu à les écarter. En conséquence il ne constituerait aucune Confédération du Sud sous le protectorat d'une puissance non allemande, pas même sous celui de l'Autriche, qui paraît trop chercher son appui dans les éléments non allemands. Il ne se prêterait pas non plus à la formation d'une Confédération du Sud renfermée en elle-même, qui n'était pas dans les désirs des populations et ne serait qu'une séparation entre le Sud et le Nord<sup>1</sup>. Cependant, la Bavière, État de second

1. Des Méloises au marquis de Moustier. — Munich, 16 mars 1867 : — « Votre Excellence m'a fait l'honneur de me communiquer, le 5 de ce mois, les informations *qui lui* ont été adressées par M. le consul général de S. M. à Francfort, sur la politique du prince de Hoheniohe, et sur divers projets qui lui sont attribués. Le premier ministre du roi Louis II, d'après les renseignements recueillis par M. Hothan, aurait repris, dans sa correspondance avec le baron de Varnbuhler, l'idée d'un Parlement du Sud. Bien que ces détails ne fussent d'accord, ni avec mes informations, ni avec celles de mes collègues, je n'ai pas cru inutile d'en entretenir le prince de Hoheniohe, sans, bien entendu, lui en laisser soupçonner la provenance. Il m'a répondu qu'il n'était nullement question de la convocation d'un Parlement du Sud. La manière de voir de M. de Hoheniohe, en ce qui concerne ce dernier point, est depuis longtemps connue, et il l'a hautement proclamée au sein des Chambres. Loin de contribuer à établir, entre le Sud et le Nord, les liens qui font l'objet principal de sa politique, la réunion d'un Parlement du Sud creuserait, suivant lui, un abîme entre les deux grandes fractions de l'Allemagne. Ce serait, en outre, un foyer de démagogie et de révolution. Rien ne serait donc plus contraire aux vues du Ministre que le projet qu'on lui attribue à Francfort. Il est également inexact que M\* de

rang, ne pouvait pas subsister sans alliance avec une grande puissance européenne; il lui fallait un appui et la grande puissance avec laquelle elle devait s'allier, c'est la Prusse. Cette alliance exige que la Bavière, moyennant une garantie certaine de la souveraineté de son Boi, se soumette à la direction de la Prusse dans le cas d'une guerre contre l'étranger. Cette alliance gagnera considérablement en valeur, si on réussit à augmenter les forces militaires de la Bavière, et à décider les autres Etats à appliquer chez eux la même organisation. Le Gouvernement veillera à rapprocher le Sud du

Hohenlohe soit attaquée, comme le prétend M. Uothan, avec une égale véhémence, par la presse catholique et la presse libérale. La presse libérale, loin d'être hostile, n'a pas cessé de lui témoigner que ce n'est pas dans la presse que se manifeste l'opposition contre le prince de Hohenlohe. C'est dans la noblesse, dans le clergé catholique, dans l'entourage du Roi et dans le conseil même. M. Uothan termine ses appréciations, en représentant le premier ministre comme trouvant plus commode de subordonner ses résolutions à celles d'autrui, que d'affirmer une politique indépendante. Ce n'est pas faute d'initiative et d'indépendance que M. de Hohenlohe s'incline vers la Prusse, et son penchant ne date pas des récents succès de cette puissance. Depuis de longues années, il s'est toujours montré dans la Chambre des pairs animé des mêmes sentiments. Cette inclination n'a rien qui doive surprendre, si Ton considère, qu'en sa qualité de prince de l'ancien empire germanique, il n'est pas, à vrai dire, Bavarois; bien que né en Bavière, élevé en Prusse, il a puisé dans son éducation des sentiments exclusivement prussiens, et il remplissait des fonctions administratives qui l'eussent définitivement attaché à ce pays, lorsqu'une succession inattendue lui a conféré un siège à la Chambre des pairs de Bavière. Devenu Bavarois par droit d'héritage, il est resté Prussien par le sentiment. »

Nord de l'Allemagne et à sauvegarder sa propre indépendance en se tenant loin de toutes convoitises d'annexion, de quelque côté qu'elles viennent. »

Hohenlohe essaya aussitôt la réalisation de son programme en ouvrant deux négociations avec ses collègues du Sud, Tune pour établir un accord sur les transformations militaires, conséquences du traité de Prague et des traités militaires, l'autre pour amener une union constitutionnelle qui deviendrait le point de départ de négociations ultérieures avec la Confédération du Nord. Il commença par la négociation militaire.

Le 3, le 4, le 5 février 1867, eurent lieu à Stuttgart des conférences entre les quatre gouvernements du Sud sur les transformations communes des charges militaires. On n'arriva pas à des résolutions fermes ; on posa cependant quelques principes avec précaution : il fut convenu que dans chaque Etat le service militaire universel serait introduit, que les forces de guerre comporteraient au moins les 2 p. 100 du chiffre de la population. On fixa la force de guerre du bataillon à 1000 hommes, celle du corps d'armée de 35 à 45000 hommes ; on adopterait autant que possible des armes semblables ; la détermination des effectifs annuels, du nombre des cadres, était laissée à la législation de chaque État. Ces arrangements ne vaudraient qu'après l'approbation des Chambres bava-roises et wurtembergeoises. Cette approbation



obtenue, on s'entendrait sur les points réservés.

Hohenlohe voulait, par cet accord, former des forces militaires du Sud un tout homogène dans lequel la prépondérance appartiendrait à la Bavière, Et aucun des trois autres Etats n'acceptait cette subordination. Leur jalousie, obstacle véritable à la Confédération politique, empêcha aussi la Confédération militaire. « Nous n'avons pas besoin, disait-on, de passer à Munich pour gagner Berlin ; nous saurons bien y aller directement. » L'accord de Stuttgart fut donc rompu au lendemain même du jour où il avait été conclu.

### III

Bade donna l'exemple de la débandade. Huit jours après la conférence, son gouvernement adoptait le fusil à aiguille prussien, renonçant à l'armement commun. Cela entraînait l'adoption du règlement d'exercice et l'installation d'inspecteurs prussiens pour dresser les troupes. Une autre défection plus inattendue suivit : celle de la liesse Grand-Ducale. Après la publication des traités d'alliance prussienne avec la Bavière et le Wurtemberg, ce gouvernement conclut avec Berlin une convention par laquelle la division hessoise, jusque-là partagée en une brigade fédérale et une autre extra-fédérale, passait tout entière sous les ordres du roi de Prusse, dans l'armée de la Confédération du

Nord (7 avril 1867). En effet, la séparation en deux brigades donnait lieu à d'insolubles difficultés pour le recrutement des soldats et des officiers et pour l'établissement du budget. Quoique très irrité contre la Prusse, le ministre hessois, Dalwigk, s'était soumis à cette capitulation qui l'entraîna à une autre plus sérieuse : la signature d'une alliance offensive et défensive semblable à celle conclue par les autres États du Sud après Sadowa (il avril 1807).

La seconde Chambre hessoise approuva ces arrangements (3 juin 1867). « Puisque vous étiez en train, dit le député Goldmann, pourquoi n'êtes-vous pas allé jusqu'au bout, et ne nous avez-vous pas, même politiquement, introduits dans la Confédération? » Dalwigk protesta. La Chambre adopta malgré Dalwigk la proposition Goldmann à 32 voix contre 15; elle invita le gouvernement à s'entendre avec les autres États pour entrer avec eux dans la Confédération du Nord, et, dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas, à faire des démarches à Berlin pour que la Messe fût admise dans la Confédération. La Chambre Haute hessoise rejeta avec indignation la motion des députés et n'accepta qu'en protestant le traité prussien.

Dans le Wurtemberg, la convention de Stuttgart eut une déconvenue d'un autre genre.

Le Roi, après 1866, voulant se rendre compte des causes de l'infériorité de son armée, demanda un mémoire à un officier nommé Suckow, esprit ardent, courageux, instruit, fanatique des

principes militaires prussiens. Il démontra l'insuffisance de l'organisation actuelle et conclut que le Wurtemberg ne pouvait exister et donner de la valeur à ses troupes qu'en les rattachant à l'armée prussienne : « Si on ne voulait pas introduire en bloc ces institutions, il fallait le faire successivement par un plan suivi ; mettre un général prussien à la tête de l'armée, et envoyer en Prusse les officiers wurtembergeois distingués finir leur éducation. » 11 conseillait de remplacer Hardegg, le ministre de la guerre, partisan des milices suisses, par le colonel de Wagener, admirateur de l'organisation prussienne.

Le Roi, non sans une certaine inquiétude, se soumit à ce conseil parce qu'il tenait à avoir une vaillante armée. 11 nomma Wagener ministre et Suckow chef d'état-major, mais, pour prouver qu'il ne se faisait pas néanmoins prussien, il confia le ministère de l'Intérieur à un homme très distingué, adversaire prononcé de la Prusse, Mittnacht.

Suckow s'occupa d'imiter Berlin, et, loin de travailler à établir avec la Bavière l'uniformité d'armement, obtint l'adoption immédiate du fusil à aiguille. La Prusse en livra le nombre nécessaire et fit crédit du prix d'achat jusqu'à ce que la Chambre eût voté les fonds. Le fusil prussien amena les règlements des manœuvres prussiennes; Wagener, n'osant pas encore appeler les instructeurs prussiens, eut recours à leurs élèves badois. Ainsi le projet de

Stuttgard s'en allait de toutes parts en lambeaux.

L'autre négociation du prince de Hohenlohe n'eut pas meilleur succès. Ne croyant pas pouvoir annexer la Bavière purement et simplement à la Confédération du Nord, il avait proposé aux Etats du Sud de se grouper en une union provisoire, qui, une fois constituée<sup>^</sup> négocierait avec la Confédération du Nord la création de la grande Confédération allemande (6 mai 1867)? Varnbuhler ne se refusait pas à parlementer, mais Bade répondit par un non si catégorique que le projet fut anéanti.

Ainsi on n'avait réussi à créer dans le Sud ni une union politique même provisoire ni une unité militaire sérieuse. Il n'y avait de vraiment commun que l'aversion de la Prusse, et la volonté, tout en pourvoyant aux nécessités de la défense nationale, de devenir prussien le moins possible.

#### IV

Bismarck avait adopté à l'égard des États du Sud deux règles de conduite inflexibles. La première, notifiée à l'Europe dans sa circulaire *du* 7 septembre 1867, qu'il considérait la question de savoir si le Mein serait ou non franchi et si l'Allemagne se réunirait en une seule Confédération comme relevant uniquement du peuple allemand et qu'il n'admettait aucune puissance étrangère à s'en mêler. La seconde, qu'il opère-

rait immédiatement l'assimilation militaire et économique du Sud, fallut-il exercer la pression la plus brutale. L'assimilation économique était tellement dans les intérêts du Sud qu'il n'avait pas à se donner la peine de l'imposer. L'assimilation militaire dépendait de la ratification parlementaire des traités d'alliance. Pour briser la résistance de la Bavière et du Wurtemberg il avait dit : « Choisissez ! ou vous serez avec nous militairement aussi bien qu'économiquement, ou bien nous vous excluons du Zollverein ; si vous nous refusez vos soldats, nos douaniers arrêteront vos produits à notre frontière, et vous périrez d'inanition entre l'Autriche, la France et nous. » Ce point obtenu, il n'exercerait plus aucune pression : il montrerait toujours l'union complète par Tentrée dans la Confédération du Nord comme le but à atteindre ; il n'y contraindrait point. « Vous serez les bienvenus quand vous le voudrez, mais nous attendrons aidant qu'il faudra que vous compreniez vous-mêmes qu'il est préférable d'être la partie respectée d'une puissante Allemagne que de rester une petite Bavière ou un petit Wurtemberg sans influence et sans sécurité. » S'agit-il de la réorganisation militaire, conséquence des traités, il va sans ménagement et à découvert. 11 envoie trois généraux : Beyer à Bade, Oberrilz en Wurtemberg, Hartmann en Bavière, en qualité de plénipotentiaires pour remplir le rôle d'informateurs, surveillants, excitateurs, pour assister aux manœuvres, visiter les casernes, prendre

contact avec les généraux, tenir les ministres de la Guerre en haleine, secouer leur inertie ou leur routine, rendre compte de ce qui se faisait ou ne se faisait pas. Au contraire, sur tout ce qui touche à l'autonomie politique, il n'exerce, par ses ministres, qu'une action discrète et nullement comminatoire. Son ami Hohenzollern l'impatiente : il trouve trop étroite son interprétation du traité de Prague, par lequel il jugeait Bismarck lié *in letumum* à marquer le pas sur le bord du Mein. Il est un peu plus agacé par le projet d'union constitutionnelle présenté aux autres États le 6 mai 1867; cependant il ne manifeste son déplaisir qu'à l'oreille du duc de Bade et parce que celui-ci l'a interrogé; il est si éloigné de rien brusquer qu'il dit au duc : « On ne peut prendre au sérieux un pareil projet ! Pourtant ne leur répondez pas d'une manière simplement négative ; amusez-les. » Et c'est le duc de Bade, qui, ne voulant pas se prêter à ce rôle d'amuseur, avait pris sur lui de refuser catégoriquement.

Bismarck ne pouvait révéler à la tribune les motifs de cette longanimité imperturbable. Il suivait d'un œil trop perspicace ce qui se passait dans les États du Sud pour ne pas s'être convaincu que volontairement ils n'entreraient jamais dans la Confédération du Nord et qu'il faudrait les contraindre. Il n'y voyait qu'un moyen sûr, c'était de les obliger à venir se ranger à côté de la Prusse sur un champ de bataille et de noyer les ressentiments de 1866 dans l'ivresse d'une victoire confi-

**mune** sur la France. Il ne s'inquiétait pas de l'opposition de l'Autriche. Très informé par Lothar Bûcher, qui recevait des rapports confidentiels de Vienne, il considérait la politique à fracas de Beust comme une fantasmagorie; il était convaincu que la nouvelle Autriche ne pouvait lui préparer aucun souci sérieux, et la jugeait radicalement incapable de tout acte belliqueux. D'ailleurs il prenait ses sûretés en essayant de capter les Hongrois, afin qu'à l'occasion, ils arrêtaient les velléités de Beust. Mais il était préoccupé de la Russie. Il prisait très haut sa force militaire et son idée fixe était que toute guerre était impossible si la Prusse l'avait sur ses derrières, hostile ou simplement malveillante, car cette simple malveillance eût assuré à l'Autriche la liberté de se mouvoir en notre faveur. Or le Tsar était à peine revenu du mécontentement que lui avaient causé les annexions violentes et on n'était pas encore sûr de lui.

Ne pas précipiter les événements était donc une sagesse nécessaire, à laquelle il se décida d'autant plus aisément que la préparation de Moltke n'était pas encore terminée et que cette patience ne compromettait pas l'avenir. Elle eût été dangereuse si les États du Sud avaient institué entre eux la Confédération autorisée par le traité de Prague; peut-être, alors, eût-il été moins endurant. Mais il n'avait pas à s'inquiéter d'un arrangement auquel s'opposaient tous les petits États, et qui était unanimement reconnu irréalisable. Il se trouvait seulement un peu

gêné par l'impatience de Bade, qui, à tout prix, voulait sur-le-champ être confédéré. Le Grand-Duc sollicitait le Roi, et les nationaux libéraux le Parlement. Bismarck notifia aux uns et à l'autre qu'il ne consentirait pas, *rehus sic stantiôus*, à la jonction de Bade. Soucieux de ne pas s'engager par des formules catégoriques, il se garda de dire : « Tout ou rien, le Sud tout entier ou pas un Etat. » Car si c'eût été la Bavière qui se fût offerte, il l'eût acceptée les bras ouverts, même seule. Ce n'était qu'à l'empressement de Bade qu'il opposait un veto : il jugeait que son entrée dans la Confédération eût retardé plus que facilité l'Union finale : Bade était, disait-il, l'élément médiateur entre le Sud et le Nord. 11 voulait dire le dissolvant : Bade empêchait toute union entre les trois autres États et les maintenait divisés, Bade avait fait échouer les conférences de StuUgard, Bade tenait en éveil le parti prussien des États réfractaires. « Retirer Bade du Sud, disait Bismarck, c'est écrémer le pot au lait et laisser le reste s'aigrir. » Enfin l'adjonction de ce duché eût enlevé aux États du Sud un des motifs qui les poussaient vers la Prusse : la crainte d'une entreprise française. Cette adjonction donnait, en effet, au territoire fédéral une configuration telle que « le Sud eût été complètement abrité par le manteau prussien contre les vents d'ouest ».

Bismarck, dans les détails, a pu parfois s'écarter de ces lignes principales ; être trop entrant dans les affaires du Sud, trop solliciter par



ses manœuvres cette Union qu'il avait promis d'attendre avec patience ; pourtant il ne tardait pas à revenir à sa règle primordiale de conduite.

## V

Sa politique dans le Sud était l'attente; dans le Nord elle fut la conciliation. Espérant que les mesures de rigueur auraient suffisamment découragé les révoltes, et n'ayant dès lors aucune inquiétude sur le maintien de l'ordre matériel, sans désarmer tout à fait il s'adoucit, se fit engageant, aimable, presque magnanime. Les légations à l'extérieur de tous les Etats confédérés eussent dû logiquement être supprimées et remplacées par l'ambassade unique de la Confédération du Nord : il créa en effet cette ambassade, mais, en lui réservant les grandes questions, il autorisa les Etats à conserver leurs légations particulières pour la protection de leurs nationaux aussi longtemps qu'ils ne seraient pas amenés à juger la dépense superflue.

Les exactions auxquelles Francfort avait été soumis furent compensées. Il maintint les pensions de retraites acquises aux fonctionnaires hanovriens, même à ceux qui refusaient de reconnaître l'ordre de choses nouveau. À la demande de la Russie et de l'Angleterre il consentit à entrer en négociations avec le roi Georges sur ses biens; il lui offrit une rente de 700 000 thalers assurée par un capital de

seize millions déposés sous forme juridique, moyennant la renonciation à la couronne de Hanovre et la réintégration de vingt-trois millions en papiers d'État emportés en Angleterre, où le Roi possédait déjà une fortune de 10 à 12 000 000 de thalers. On lui assurait en outre la possession du château de Herrenhausen et du domaine de Calcnberg. Le roi Georges refusa de renoncer : l'argent qu'on lui rendait lui appartenait; pourquoi ne s'en servirait-il pas pour reprendre sa couronne? Bismarck passa outre. A quoi bon, pensait-il, insister sur une clause sans valeur, car il n'est point de prétendant qu'une renonciation ait retenu. L'essentiel était de donner un témoignage de conciliation. Le traité fut signé le 20 novembre 1867.

Le roi Guillaume suggéra alors un autre témoignage de bon vouloir à l'égard du Hanovre. Les revenus du domaine royal s'élevaient à 550 000 thalers; un projet de loi fut préparé par son ordre, en vertu duquel ce revenu constituerait *un* fonds provincial destiné à alimenter une administration locale indépendante. De la sorte le Hanovre serait assuré d'une autonomie provinciale bien supérieure à celle dont jouissaient les vieilles provinces prussiennes. Le prince dépossédé de Nassau, traité non moins favorablement, reçut une indemnité de 8 892 110 thalers.

Bismarck montra encore sa diplomatie de conciliation et sa maîtrise de soi à propos de la principauté de Waldeck. Ce petit État, dans

l'impossibilité financière de supporter les charges fédérales, demandait assistance. « Annexez-le tout simplement, dit-on à Bismarck, ce sera un principule de moins. — Non, dit Bismarck, ce serait une violation du pacte fédéral qui consacre également la souveraineté de tous les confédérés. Je ne veux pas inspirer la crainte que les institutions fédérales ne soient comme une vis à pression pour broyer les faibles. Il ne faut pas diminuer d'une seule des voix indépendantes, de telle sorte que, dans les questions qui présentent quelque chose de contraire à l'équité, elles puissent former une majorité. S'ils nous voient faire une brèche à cette disposition constitutionnelle, les autres confédérés vont se demander où Ton s'arrêtera dans ce sens. »

Il maintint donc le prince dans sa souveraineté avec sa voix au Conseil fédéral. Seulement, par traité, il se fit transférer l'administration de la principauté aux charges de laquelle pourvoirait l'Etat prussien<sup>1</sup>. Qu'eussent ajouté à la Prusse 15000 habitants ? Mais combien sa force morale n'était-elle pas accrue par cette large et bienveillante interprétation de la Constitution !

Ces mesures diverses lui paraissaient aussi devoir guérir les Etats du Sud de la terreur de la domination prussienne; il leur disait ainsi : « Vous le voyez, nous sommes bons princes; il n'est pas désagréable d'habiter dans notre maison; la porte est ouverte à deux battants. Entrez ! »

1. 18 juillet 1867.

## CHAPITRE II

### LES TRAITÉS DANS LE REICHSTAG ALLEMAND DU NORD ET DANS LES PARLEMENTS DU SUD

#### 1

Ces dispositions diverses vont se manifester dans les Parlements qui se réuniront successivement à Bade (5 septembre), à Berlin MO septembre), à Munich (30 septembre), à Stuttgart (18 octobre).

Dans ces Parlements, le débat porta sur le même objet, l'approbation des traités douaniers et militaires et les mesures d'exécution qu'entraînait leur vote : loi électorale pour le parlement douanier, et loi d'organisation militaire.

Au Reichstag de la Confédération du Nord, des débats rétrospectifs remplirent les premiers jours. Bismarck désavoua des paroles que lui avait prêtées Dalwigk, impliquant que si l'union avec la Confédération du Nord était adoptée, elle causerait des embarras au gouvernement prussien : « Ce n'est pas pour la Prusse que j'eusse craint un embarras, vu que cette dé-

marche eût été plutôt embarrassante pour les gouvernements de l'Allemagne du Sud, dont la position serait devenue plus difficile par suite de l'initiative que l'un d'eux aurait prise. »

Il précisa une fois de plus son refus dilatoire de rétrocéder les Danois du Sleswig. « Si vous les cédez, lui avait-on dit, quelle raison aurez-vous de ne pas retrancher également de la Confédération les Polonais de Posen? — Le raisonnement est boiteux, répondit-il. En principe, j'admets qu'une domination d'Allemands sur des peuples qui y résistent ne soit pas *avantageuse*, mais parfois elle peut être *nécessaire*. En Pologne, cette nécessité existe, comme un regard jeté sur la carte le démontre. En Sleswig la difficulté ne consiste pas à céder au Danemark des Danois; ce qui la constitue, c'est de ne pouvoir rendre des Danois au Danemark sans lui céder avec eux des Allemands, vu qu'il ne se trouve pas un mille carré sur lequel réside une population danoise sans aucun mélange (24 septembre). »

## II

La réorganisation militaire ne donna pas lieu à de sérieuses contestations, car les principes fondamentaux en avaient été clairement établis dans la Constitution fédérale. À l'exception des membres des maisons régnantes et des maisons médiatisées autrefois régnantes, ou de ceux

exemptés en vertu d'un privilège spécial, tout Allemand du Nord était soumis au service militaire et ne pouvait se faire remplacer dans l'accomplissement de ce devoir. La force armée se compose de l'Armée, de la Marine et du Landsturm. L'armée comprend l'armée active et la Landwehr; la marine se compose de la flotte et de la Seewher. Le service dans l'armée active est de sept ans, dont trois sous les drapeaux, quatre dans la réserve. Les réservistes sont soumis à des exercices dont la durée ne doit pas dépasser huit semaines; ils peuvent être rappelés, indépendamment de toute mobilisation, pour un renforcement nécessaire de l'effectif. Le service dans la Landwehr et dans la Seewehr est de cinq ans; on y est tenu a deux périodes d'exercices qui varient de huit à quatorze jours. Le Landsturm comprend tous les individus qui n'appartiennent ni à l'armée ni à la marine.

La Prusse, le premier mouvement d'enthousiasme passé, avait compris que le service universel obligatoire, appliqué dans toute son extension, écraserait l'intelligence nationale et unirait à son développement commercial et industriel : elle avait tempéré en fait la rigueur de ce principe barbare. D'abord, les exemptions furent très largement admises, beaucoup plus largement que nulle part ailleurs<sup>1</sup>. Cependant

i. Aux soutiens de famille, aux propriétaires de fabriques, manufactures, établissements industriels; aux chefs de maisons de commerce contraints de prendre la continuation

ces exemptions, ne valant que d'une revue de recrutement à l'autre, étaient plutôt des ajournements et n'entraînaient dispense définitive qu'après avoir été renouvelées trois fois. Puis, dans la supposition raisonnable qu'un jeune homme instruit recevra l'éducation militaire plus vite que l'ignorant ou le rustaud, le temps de service fut réduit à un an en faveur des engagés volontaires déplus de dix-sept ans, qui justifiaient, soit par des examens, soit par des certificats de capacité, d'un certain degré de culture intellectuelle, et s'engageaient à s'habiller, s'entretenir, se loger à leurs frais. L'année écoulée, ils étaient envoyés en congé pour la réserve<sup>1</sup> sans pouvoir être rappelés, si ce n'est en temps de guerre, et, au bout de trois ans, ils entraient dans la réserve, où ils pouvaient, après un examen, être proposés au grade d'officier. Enfin, au lieu d'appeler la totalité des valides de vingt ans qui n'étaient ni exemptés, ni vo-

d'un bail et momentanément forcés de gérer eux-mêmes; aux chefs de maison de commerce qui occupent plusieurs ouvriers et qui n'ont pas été en situation, depuis la dernière revue de recrutement, de pourvoir à l'administration de leur entreprise; aux fils de fermiers ou chefs d'industrie indispensables à la gestion des affaires; à ceux qui justifient par un contrat d'apprentissage qu'ils étudient un art ou un métier dont l'interruption leur serait préjudiciable; **aux** ouvriers compagnons forcés de voyager pour apprendre leur métier; aux apprentis bateliers et marins, aux élèves des écoles, etc. Ces exemptions cessaient dès que les circonstances qui les avaient motivées n'existaient plus.

1. Il ne faut pas confondre ces congés avec les *congés royaux* accordés en général aux jeunes soldats incorporés après deux ans et demi de service.

lontaires, ni infirmiers, ni instituteurs, on n'en fit passer dans les rangs qu'un certain nombre et un tirage au sort détermina ceux qui seraient libérés et ceux qui ne le seraient pas. Les mauvais numéros étaient incorporés d'abord dans l'armée active ; de là ils passaient dans la réserve et dans la landwehr. Les bons numéros entraient dans la landwehr, a-t-on dit. En aucune façon ; la landwehr ne se composait que d'hommes sortant de l'armée active ou de la réserve : les bons numéros, pendant la paix, restaient dans la vie civile, sans être astreints à aucun exercice militaire ; on ne les ressaisissait qu'après une mobilisation de guerre ; ils étaient alors versés dans les dépôts et mis en mesure de combler les vides de l'armée de campagne ; ils constituaient la réserve de recrutement.

Dans les années qui précédèrent 1859, le nombre des jeunes gens arrivés à vingt ans était de 180000 \ 90 000 étaient exemptés, 40 000 appelés sous le drapeau ; un tiers en moyenne était libéré en temps de paix. Lors de la réforme de 1860, le contingent avait été porté de 40000 à 03 000, afin de donner plus de réalité à l'universalité du service<sup>2</sup>. Même après ces modifications, le service en temps de paix ne fut pas rigoureusement universel. Il y eut encore une réserve de recrutement affranchie

1. *Varmée prussienne*, par VON LUDINHAUSEN et TIMMERHAUS, p. 31.

2. *Empire libéral*, t. V, p. 532.



de tout service et dans laquelle entraient pour une part ceux qui, lors de la conscription, avaient obtenu un bon numéro. Ce nombre avait été diminué et presque réduit à rien par l'accroissement du contingent; mais il pouvait toujours être élevé par une diminution du contingent ou, le contingent restant le même, par un accroissement de la population.

Les mêmes principes furent admis dans la nouvelle loi : le volontariat d'un an fut maintenu et aussi la réserve du recrutement. Ce n'était pas une loi annuelle de budget qui déterminait le nombre des jeunes gens parvenus à l'âge de vingt ans qui seraient appelés sous le drapeau : ce chiffre était fixé d'une manière immuable, jusqu'au 31 décembre 1871, à 1 pour 100 de la population de 1867. Or, le nombre des jeunes gens ayant vingt ans au 1<sup>er</sup> janvier dans la Confédération s'élevait de 300 à 330000, sur lesquels 160000 reconnus aptes au service<sup>1</sup>. Lei pour 100 réduisait l'appel à moins de 10000 hommes, en moyenne 93000. 11 restait donc un nombre de jeunes gens variant de 60 à 56000 qui, en temps de paix, n'étaient pas incorporés<sup>2</sup>.

1. Rapport de Stoffel du 17 novembre 1809 : « Au printemps dernier le conseil de révision siégeant à Berlin a examiné 20000 jeunes gens de 20 ans sur lesquels il n'en a pas reconnu plus de 3 200 propres au service : soit un pour sept. Les maladies scrofuleuses sont la cause principale de cette faible proportion d'hommes valides. »

2. Rapports de Stoffel du 24 juin 1808, p. 160 et du 23 février 1870, page 404. Je n'ai pas pu vérifier personnellement ces chiffres.

Cette loi constituait ainsi les forces militaires de la Confédération du Nord :

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Armée active. — Trois contingents    |         |
| sous les drapeaux. . . . .           | 315000  |
| Quatre contingents de réserve. . . . | 310000  |
| Total. . . . .                       | 625000  |
| Landwehr. — Cinq contingents . . .   | 330000  |
| Total : Douze contingents .          | 1)55000 |

Le Saxon Liebknecht se posa en adversaire des armées permanentes et reprocha au système militaire prussien d'avoir fait avorter l'œuvre nationale de 48, de n'être fort que vis-à-vis des faibles, de n'avoir pas su sauvegarder les droits de l'Allemagne sur le Luxembourg, de se préparer à sacrifier le Sleswig du Nord, de souffrir sans mot dire l'oppression brutale, inqualifiable, dont la nationalité allemande était victime dans les provinces russes de la Baltique, Du temps de la Confédération germanique la nation n'avait jamais eu à supporter de pareilles ignominies. Interrompu par les protestations, il s'écria qu'il s'adressait à la nation plus qu'à rassemblée; que l'année précédente on avait fait servir les institutions militaires à corrompre le peuple, à le jeter sur le reste de l'Allemagne pour en opprimer les habitants : « Votre Empire est fondé sur la force et la violence, et la force ne fonde rien de durable. Du reste elle n'est que relative. Vous étiez forts lorsqu'il s'agissait de combattre vos frères allemands surpris et

mal préparés, mais quand vous vous êtes trouvés en face d'une force plus grande, quand il s'est agi du Luxembourg, vous avez été modérés et conciliants. (*Récitations.*) Le moment n'est pas loin où vous aurez à vous mesurer avec cette puissance; alors le sort de la Prusse dépendra de la balance des combats. Une personnalité haut placée a dit: L'histoire ne s'arrête point. J'espère qu'elle passera sur le corps de votre œuvre d'iniquité, sur cette Confédération du Nord qui morcelle et affaiblit l'Allemagne et sur ce Parlement qui n'est que la feuille de vigne de l'absolutisme. » Rappelé à l'ordre, il descend de la tribune au milieu du tumulte. Bebel, autre démocrate saxon, reprend ses déclamations : un service de trois ans est de beaucoup trop longue durée, puisque les Saxons, retenus sous les drapeaux bien moins longtemps que les Prussiens, s'étaient, de l'aveu de ces derniers, aussi bien battus qu'eux en Bohême. Le rapporteur Tweslen ramena la question à ses termes pratiques, rappelant que la Constitution fédérale avait tranché les divergences de principes et qu'il s'agissait simplement aujourd'hui de régulariser les institutions en vigueur.

On contesta fort la disposition statuant que les hommes placés dans la réserve pouvaient, après trois ans de service, être rappelés pour un *renforcement nécessaire*, même sans mobilisation. Un certain nombre de députés trouvèrent cette expression de *renforcement nécessaire* trop vague; ils proposèrent d'y substituer

la mise de l'armée sur pied de *préparation à la guerre* [*Kriegs bereitschaft*). Moltke combattit cette proposition : il ne méconnut pas l'utilité de garantir les individus contre l'arbitraire administratif, surtout pour la question du service militaire, mais il lui paraissait nécessaire de laisser une certaine latitude au pouvoir exécutif; on avait parfois besoin de renforcer l'effectif sans passer pour cela à la préparation de guerre. « Si, par exemple, dans l'affaire du Luxembourg, on avait procédé sous ce titre menaçant à l'appel des réserves, on aurait eu certainement la guerre, vu le caractère irritable de la nation française [*grande sensation*] ; la crainte que le gouvernement abusât de la latitude était chimérique, car il ne pourrait jamais rappeler un homme pris isolément, mais des catégories entières; or, les dépenses résultant d'une pareille mesure l'arrêteraient toutes les fois que les circonstances ne l'exigeraient pas d'une manière impérieuse; *Cannée doit conserver une grande force offensive*; si elle ne l'avait point eue, c'est la Silésie et non la Bohême qui, l'an dernier, eût servi de champ de bataille aux belligérants. » Roon ajouta que les gouvernements confédérés attachaient *un* si grand prix à cette disposition qu'ils ne sanctionneraient pas le projet de loi si elle ne s'y trouvait pas; Bismarck confirma cet ultimatum. L'amendement fut repoussé par 165 voix contre 81 et la loi fut votée et promulguée le 9 novembre 1867.

A la suite de ce vote, Hoon reçut du Roi,

alors à Baden, une lettre de gratitude : « Je reçois à l'instant votre lettre d'hier avec l'épreuve de la loi militaire maintenant terminée, et je vous félicite que cette œuvre soit enfin achevée après huit ans de lutte pénible. Si je vous en exprime ma reconnaissance, c'est que je sais à qui je dois ce succès, et c'est à vous. Lorsque je considère le chemin que cette œuvre a parcouru depuis notre premier entretien à Babelsberg jusqu'à son achèvement, je vois très bien combien la destinée a réuni les hommes pour faire quelque chose de grand. Recevez encore une fois mon remerciement cordial et profondément senti pour ce que vous avez fait durant ces huit ans, en négligeant votre santé pour atteindre ce but si indispensable. Vous avez recueilli la plus grande récompense sur les champs de bataille de 1864 et de 1866, où cette armée, non prête légalement, a remporté de tels succès. C'est certainement un événement sans précédent qu'une armée calomniée par la haine de parti ait pu battre ainsi ses adversaires de parti sur le champ de bataille. — Avec la plus sincère gratitude; votre Roi dévoué. »

Le Reichstag n'avait pas à se prononcer sur les traités militaires, relevant de la compétence exclusive du président de la Confédération. Il approuva à l'unanimité moins une voix, en première délibération, la loi sur le Parlement douanier (9 octobre). Grâce à la motion adoptée de discuter le budget en séance plénière sans renvoi

préalable à une commission, le débat financier se termina vite (9-10 octobre). Les recettes de la Confédération furent fixées à 72158243 thalers<sup>1</sup>. Les dépenses militaires absorbaient 66 417 570 thalers.

### III

Les affaires s'expédiaient aussi dans le Sud, mais moins rapidement.

A Bade, nulle difficulté. Le Grand-Duc, dans son discours d'ouverture, exprima sa volonté résolue de travailler avec le Nord : « La Confédération allemande a été rompue par la guerre de l'année dernière. Les préliminaires et les traités de paix entre la Prusse d'une part, l'Autriche et les États du Sud d'autre part, ont confirmé sa dissolution, placé la Prusse à la tête de la Confédération du Nord, et réservé aux États du Sud la faculté d'opérer l'union nationale avec cette Confédération. J'ai la ferme résolution de poursuivre sans interruption cette unité nationale, je ferai volontiers, et mon fidèle peuple fera avec moi, les sacrifices que nécessitera cette entrée dans l'union. Si la forme de l'union nationale du Sud allemand avec la Confédération du Nord n'est pas encore trouvée, des pas très importants ont été faits néanmoins vers ce but. » Le Grand-Duc recommandait l'adoption des traités et l'adapta-

1. Douanes, impôts de consommation, recettes du ZOUVCH rein, postes, télégraphes, impôt matriculaire.

tiôn de l'organisation prussienne à F armée badoise; il exprimait l'espérance que dans un avenir peu éloigné les postes et télégraphes, les monnaies, les poids et mesures seraient soumis à un système commun dans toute l'Allemagne; les sacrifices auxquels il fallait s'attendre seraient compensés par les avantages du développement intérieur de l'État dont le gouvernement tenait à conserver l'autonomie.

Notre ministre Maubourg se plaignit de ce discours et signala la fâcheuse impression qu'il avait produite en France. Freydnorf lui répondit que l'union du Nord préconisée par le souverain n'était que l'application d'un droit prévu et réservé par le traité de Prague. H ne s'agissait pas de l'annexion à la Prusse mais de l'Union nationale avec le Nord de l'Allemagne. Au moment où on allait demander au pays de nouveaux sacrifices il avait bien fallu lui expliquer pourquoi<sup>1</sup>. Par contre, Bismarck envoya ses félicitations : Quoique ne voulant pas encore recevoir le Grand-Duc dans la Confédération, il l'excitait à conserver le désir d'y entrer. Il avait lu au Roi son discours et Sa Majesté en avait parlé de la manière la plus chaleureuse, disant qu'elle y voyait avec joie l'expression du sentiment allemand, dans lequel il se trouvait uni avec son gendre<sup>2</sup>.

Le 13 septembre 1867, le Roi écrivait lui-

1. De Maubourg, 10 septembre.

2\* Ottokar Lorenz donne {Après l'original le texte de ce 41»0pors inexactement reproduit par Sybel

même à un conseiller d'État influent, en réponse à un mémoire sur l'Unité allemande: « Les conséquences des événements des années 1866 et 1867 ont déjà porté leurs fruits, et la gravitation du Sud vers le Nord, que Ton pouvait prévoir, n'a pas tardé à se produire; mais je regrette avec vous que l'exemple de Bade ne soit pas suivi ailleurs. Cela aurait changé d'autant plus promptement la situation défensive de la Prusse. Toutefois, ce temps viendra aussi, et contre de tels principes de nationalité, le chaleureux défenseur de ces principes, sur les bords de la Seine, ne pourra plus rien trouver *h* objecter. » (Septembre 1867.)

Devant la Chambre, le ministre des Affaires étrangères accentua les sentiments de son souverain : « C'est la Prusse et l'Autriche qui ont forcé Bade à la guerre en le menaçant d'occuper son territoire et de le partager entre les puissances alliées du Sud. Il y en a bien peu parmi nous qui ne soient pas disposés à admettre que la Prusse est le seul Etat capable d'améliorer la condition de l'Allemagne. *Avouons que si la Prusse nous a battus, ça été eu définitive pour notre bien.* »

Les deux Chambres, par des Adresses, promirent leur concours au Souverain dans l'œuvre qu'il poursuivait. Les traités militaires et le traité sur le Zollverein furent ratifiés presque à l'unanimité (octobre). La loi électorale pour *h* Parlement douanier conféra l'électorat et l'éligibilité à tout individu capable ayant appartint



## L'EMPIRE LIBERAL

trois ans au moins à l'un des États du Zollverein la loi militaire fut conforme dans ses dispositions principales à la loi prussienne (novembre 1867).

### IV

Kn Wurtemberg, les traités militaires et le traité économique devaient être votés chacun isolément.

Le traité économique ne fut pas contesté ; le traité militaire le fut beaucoup et il n'eût certainement pas été voté, si, le considérant comme un changement constitutionnel, on eût exigé les deux tiers des voix nécessaires dans ce cas-là. La Commission de surveillance, qui siégeait entre les sessions, avait déclaré à l'unanimité qu'il devait en être ainsi, et les premières manifestations de la Chambre faisaient craindre qu'elle ne pensât de même. Varnbiühler, pour ramener les esprits, prodigua les déclarations rassurantes : « Le droit de voter la levée des hommes et les moyens financiers subsistait en son entier malgré le traité ; le Wurtemberg gardait le droit de juger le *casas fœderis* ; le Roi n'abandonnerait pas le commandement de ses armées ! il le transmettrait chaque fois par un *mandat* spécial au roi de Prusse ; la réorganisation des forces wurtembergeoises selon les principes prussiens aurait lieu, non parce que le Wurtemberg était devenu l'allié de la Prusse,

« priais parce que les événements de 1866 avaient montré l'excellence du système prussien ». Tout cela n'eût pas suffi sans l'intervention personnelle du Itoi : « Son honneur, disait-il aux membres du Parlement, était intéressé. » Grâce à ces efforts combinés, Varnbtih<sup>1</sup> obtint que la simple majorité suffît pour l'adoption : si les deux tiers eussent été nécessaires, il aurait manqué deux voix (30 octobre).

Le ministre crut, par ce vote des traités économiques et militaires, avoir consommé son devoir patriotique allemand. Il ne permit pas qu'on lui demandât plus. Helder et Romer ayant exprimé l'espoir que la représentation diplomatique du Wurtemberg se confondrait bientôt avec celle de l'Allemagne, Varnbuhler s'écria : « Voici quelles seraient les conséquences de l'entrée du Wurtemberg dans la Confédération du Nord : 1° le budget de la guerre s'élevant de 5 à 7 millions de florins ; 2° le nombre des conscrits passant de 6000 à 8000 ; 3° une somme de 300 000 florins à donner pour la marine allemande. Restons donc avant tout Wurtembergeois. Vous avez rempli vos devoirs envers l'Allemagne en déclarant que vous étiez prêts à marcher avec elle contre l'étranger ; vous avez conservé le grand marché du Zollverein à votre activité commerciale ; faire plus, ni vous ni le gouvernement n'en avez le devoir. Si cette Chambre anticipait sur la marche des événements en adoptant la proposition de l'entrée du Wurtemberg dans la

GcmfétféMtloa du Nord, le gouvernement en appellerait au pays, et si celui-ci était du même avis que la Chambre, je soulèverais dans les conseils de la Couronne la question de savoir si Feutrée dans la Confédération est compatible avec les droits et les devoirs du Roi et la situation européenne du Wurtemberg. »

On vota aussi la loi électorale et la loi militaire. Était électeur tout Wurtembergeois âgé de vingt-cinq ans, jouissant depuis trois ans du droit de bourgeoisie dans le royaume. Le parti prussien eût voulu que tout bourgeois faisant partie de l'Union douanière fût électeur; le gouvernement fit repousser cet amendement : le suffrage était direct, à la majorité absolue, en raison d'un député par 100000 habitants.

Sur la loi militaire, Varnbûhler, contraire à l'introduction du système prussien, fut battu. Le plénipotentiaire de Bismarck, le général d'Obernitz, d'abord fraîchement accueilli, était entré vite en faveur, accompagnait Sa Majesté dans ses visites aux casernes, assistait aux exercices, soutenu dans sa propagande par l'aide de camp favori du Roi, Spitzemberg : le Roi circonvenu fit cette fois encore de l'adoption du projet une question personnelle, et il exigea que ses ministres en fissent autant. Cependant sur un point le Roi n'obtint pas gain de cause : la durée du service. Il voulait avec Suckôw qu'elle fût de trois ans comme en Prusse; Varnbûhler jugea impossible d'obtenir ce terme de la Chambre, en temps de paix.

Suckôw dut se rendre ; le terme de deux ans fût adopté, excepté pour les soldats de la cavalerie qui, en dédommagement, obtinrent une diminution du service dans la réserve \*.

L'opposition eût voulu que la loi fût repoussée en bloc sans débat; elle n'y réussit pas, mais la majorité favorable ne fut que de 10 voix (50 contre 40). Elle marqua son déplaisir de ce vote, que la pression du Roi et du ministère lui avait arraché, en diminuant sur les divers chapitres les dépenses proposées par le gouvernement; elle n'accorda les crédits nécessaires que pour l'entretien sous les drapeaux pendant un an et deux mois ; elle protesta contre l'adoption du fusil à aiguille sans toutefois refuser le crédit.

## V

En Bavière, les Chambres n'avaient pas à se prononcer sur les traités d'alliance que le Roi signait seul, mais les ultramontains exprimèrent la répugnance que leur inspiraient ces traités en s'opposant à l'approbation de celui

1. La formation de l'armée resta la même que par Je passé : elle consista en 19 bataillons d'infanterie, 16 escadrons de cavalerie, 13 bataillons d'artillerie et 2 compagnies de pionniers. L'élévation du chiffre du contingent, qui de 4600 passe à 5 800, permettait seulement de porter à i 000 hommes la force sur pied de guerre du bataillon d'infanterie! qui était précédemment de 8 h 000 *hommes*. L'armée entière, |«r pied de guerre, compterait 27 000 : hommes et sur pied de paix 14 300 hommes.

sur le Zollverein, contre lequel ils ne se seraient sans doute pas déclarés s'ils avaient dû l'examiner isolément. La lutte fut passionnée. Ruland dit : « C'est la troisième chaîne qui sera mise au cou de la Bavière, après le traité de commerce français et le traité de Prague. » Jorg prédit que la force des choses entraînerait inévitablement le ministre jusqu'à ce que la soumission de la Bavière fût complète : « La situation des députés bavarois au Parlement douanier sera intenable. 11 faudra qu'ils en sortent, et ils ne le pourront qu'en travaillant à rentrée de la Bavière dans la Confédération. Delà Prusse il n'y a lieu d'attendre que centralisation, domination du sabre, césarisme. Nous avons risqué le Zollverein pour sauver la liberté. »

Hohenlohe sut si bien déguiser ses sentiments prussiens et invoquer les exigences de la prospérité du pays, qu'il obtint un vote favorable (117 voix contre 17). La Commission de la Chambre Haute avait d'abord rejeté le projet à l'unanimité moins une voix; l'émotion du public commercial et industriel l'obligea à revenir sur cette décision et à s'arrêter à une transaction : elle volerait les traités à condition que la Bavière conserverait le *liberwn veto*. Hohenlohe et le rapporteur partirent le soir même pour soumettre la requête à Bismarck (26 octobre).

On avait connu à Berlin ce vote conditionnelle matin du jour où le Reichstag allait aborder la seconde délibération du traité. Bismarck fit proposer par un député du parti national Braun

« de n'approuver le traité économique avec la Bavière, le Wurtemberg et Bade que si les traités d'alliance conclus par eux avec la Prusse n'étaient pas mis en question ». Malinckrodt objecta que la Condition ne serait pas consentie par les Etats du Sud, qu'il était insensé d'accoupler deux choses aussi dissemblables qu'un traité économique et un traité militaire, et d'attacher tant de prix à une alliance générale non contractée dans un but spécial. Bismarck soutint la motion de Braun : « Je ne saurais admettre que, dans l'adhésion au principe de l'amendement, on vît une menace contre nos frères du Sud. Nous nous bornons à sauvegarder dans nos affaires économiques et politiques cette liberté de décision que de notre côté nous n'avons jamais entravée chez nos frères allemands du Midi. Le prince de Hohenlohe a eu raison de déclarer que je lui avais dit dans le courant des négociations : Si l'Allemagne du Sud croit être en état de constituer une union douanière à part, nous ne l'en empêcherons pas ; au contraire, nous prêterons volontiers la main à ce que ce Zollverein n'ait pas de meilleur voisin que le Zollverein du Nord. Mais nous sommes décidés à ne rester en communauté économique qu'avec ceux qui le voudront librement et qui seront, eux aussi, décidés à continuer avec nous la communauté des forces militaires fondée sur une base nationale. » La motion Braun fut votée par 177 voix contre 26. Hohenlohe, arrivé au lendemain de ce vote.

eut beau insister, il n'obtint qu'un refus sec : « C'est à prendre ou à laisser; nous n'acceptons qu'un vote sans condition. » La sortie du Zollverein était la ruine pour le commerce et l'industrie de la Bavière; l'agitation publique redoublait : la Chambre Haute capitula et adopta le traité par 35 voix contre 13. Incontinent la loi pour l'élection au Parlement douanier, conséquence de ce vote, fut adoptée, htait électeur tout sujet du royaume, âgé de plus de 25 ans, *payant à l'Etat an impôt direct quelconque* et appartenant à l'Etat Bavarois au moins depuis trois ans.

Un intermède familial occupa les langues bavaroises. Le Roi, sortant un moment de son nuage harmonique, s'était fiancé à une belle et intelligente princesse, sa cousine Sophie, fille du duc Maximilien. Son peuple en était médiocrement flatté : petit mariage, disait-on, qui n'apportait ni la fortune, ni l'appui d'une grande puissance. Cependant le Roi, à peine engagé, avait regretté sa résolution : il fuyait sa fiancée; on n'obtenait pas qu'il fixât le jour du mariage, qu'il remettait successivement. La famille de la jeune princesse se piqua. Son père écrivit au Roi qu'il jugeait un nouvel ajournement contraire à sa dignité et à son honneur, et qu'il préférerait rompre un engagement que Sa Majesté paraissait ne pas se soucier de tenir. Le Roi le prit au mot et on convint de déclarer qu'à la suite d'une entente réciproque les deux augustes fiancés, s'étant mépris sur la nature de leurs

sentiments, s'étaient mutuellement rendu leur parole. À Munich on blâma le procédé royal, mais on se félicita de la rupture (14 octobre).

On revint aux affaires d'État par la discussion de la loi militaire. Le ministre de la Guerre s'abandonnait à la direction du plénipotentiaire prussien, le général Hartmann, qui, reçu d'abord froidement par le Roi, en audience, sans invitation à dîner, s'était peu à peu insinué, et, ne pouvant obtenir l'adoption immédiate du régime prussien, avait suggéré diverses mesures qui y préparaient. Le projet soumettait tout Bavarois âgé de vingt et un ans à porter les armes sans pouvoir se faire remplacer; le service était de six ans, trois dans l'armée active, trois dans le landwehr, après quoi le soldat entrait dans la landsturm où il servait cinq ans (en tout onze années); l'institution des volontaires d'un an était adoptée; le contingent annuel était divisé en trois parts : la première destinée à l'appel immédiat, les deux autres portant le nom de remplaçantes. Ainsi, chaque année, en temps de paix, un tiers du contingent viendrait se ranger sous les drapeaux, les deux autres tiers resteraient dans leurs foyers, considérés nominalelement comme soldats en service actif, mais astreints seulement aux exercices nécessaires pour leur éducation militaire et ne touchant aucune paye. Un tirage au sort indiquait la catégorie dans laquelle chacun serait distribué, les numéros les plus bas allant dans la première et les plus favorisés dans les deux autres ;



le mariage après trois ans dans l'armée était autorisé-

Les ultramontains attaquèrent la loi. Jorg lui reprocha de porter atteinte à l'égalité par le maintien d'un tirage au sort, « On parle, dit-il, d'imiter la Prusse, mais la Prusse est depuis cent cinquante ans un État militaire; elle a le sentiment d'un grand rôle à jouer dans le monde; la Bavière n'a pas une mission semblable; le service universel y rencontre une répulsion générale. C'est uniquement poumons jeter dans les bras de la Prusse, pour nous faire ses instruments, qu'on nous propose de doubler notre effectif et nos sacrifices. Qu'y gagnera la Bavière? Que l'Autriche fasse alliance avec la France, dans un moment de désespoir, et nous serons pressés comme par une meule de moulin; plus nous aurons de régiments, plus nous en livrerons à l'ennemi... » On réclama, et le ministre de la Guerre protesta: « Depuis mille ans, aussi loin que remonte l'histoire militaire de la Bavière, on n'a jamais vu un régiment bavarois passer à l'ennemi. » Il ajouta que les événements de 1866 démontraient l'urgence de modifications radicales, et surtout la nécessité de réformes empruntées à la Prusse. Hohenlohe représenta « qu'un surcroît d'efforts était nécessaire pour ne pas être pris au dépourvu par les événements. A ces éventualités ne feraient face ni la présente organisation militaire, ni le système des milices, mais seulement une force prête au combat et similaire à celle de nos

alliés... » Le rapporteur Stauffenberg confirma ces arguments politiques par des démonstrations techniques, et finalement la loi fut votée à une majorité de 127 voix contre 15 le 17 décembre. Il en fut de même dans la Chambre Haute.

## VI

Les lois bavaïses, de même que les lois wurtembergeoises, quoique se rapprochant par de nombreux côtés de la législation prussienne, ne constituaient pas une assimilation complète, et comme elles différaient aussi entre elles, l'unité militaire, que voulait Bismarck, était loin d'être terminée. Dans la sphère politique elle n'était pas commencée. Ce seront les Allemands eux-mêmes qui tireront ici la conséquence de ces faits.

*Mgr Ketteler*: « La lutte des partis augmenterait encore davantage si les frontières de la Confédération du Nord devaient s'étendre au delà des États mitoyens de l'Allemagne. Aussi, plus la paix extérieure se prolonge, plus la Prusse marche sûrement vers de grandes agitations intérieures<sup>1</sup>. »

*S y bel*: « Si le prince de Bismarck était sincère en disant qu'il n'accepterait dans la Confédération que des membres qui y entreraient avec une satisfaction complète, la réunion avec la

1. *l'Allemagne après la guerre de 1866*, p. 87.

Bavière et le Wurtemberg devait encore paraître fort éloignée \ »

*Ottokar Lorenz*: « Au commencement de 1868, tout le monde était convaincu qu'il ne fallait pas penser même de loin à la reconstitution de l'Allemagne. Lorsqu'il était question de la fondation d'une Confédération du Sud et de négociations diplomatiques, des États du Sud d'une part et de la chancellerie de la Confédération du Nord d'autre part, cela produisait l'impression connue de la rencontre des augures romains<sup>2</sup>. »

Le seul rapprochement réalisé dans le domaine militaire avait été moins un acte d'attraction que la manifestation d'un sentiment qui hantait les âmes dans le Sud: la crainte et la haine de la France aussi vivantes que l'antipathie contre la Prusse. Et si l'on devait peser la force de cette double passion, il faut reconnaître que celle contre la France était supérieure à l'autre. Dès que les deux étaient en conflit, tout Bava-rois, tout Wurtembergeois redevenait Prussien. On trouve ces dispositions dans une correspondance du Midi de l'Allemagne reproduite par la *Gazette de la Croix* de Berlin<sup>3</sup>: « Pendant des siècles la France a cherché à diviser l'Allemagne, et à s'emparer de ses territoires frontières... Bien que les feuilles officieuses du gouvernement impérial ne parlent plus

1. P. 28.

2. P. 102,

3. 1<sup>er</sup> octobre 1867.

de la frontière du Rhin, il est cependant certain que les efforts de la politique française {*conslans et perpétua voluntas*) ont toujours eu cette frontière pour objet. Nous avons même vu, de 1806 à 1813, que cette frontière ne forme pas nécessairement la limite de l'ambition française... Hé bien! s'il est évident que la France réclamerait, comme prix d'une guerre heureuse, la rive gauche du Rhin, y compris « les alluvions de ce fleuve », faudrait-il, que la Prusse et l'Allemagne se contentassent, dans le cas où la victoire se prononcerait pour elles, de la satisfaction d'avoir repoussé l'agresseur?... Non, pour prix de notre victoire, nous devons songer à recouvrer *tout au moins F Alsace*. — Cette pensée *de recouvrer l'Alsace à la suite d'une lutte heureuse s'est réveillée avec force dans le Midi de l'Allemagne, comme de raison, encore plus que dans le Nord, et elle fait de rapides progrès.* » La *Gazette de la Croix* fait suivre cette correspondance de la remarque que les sentiments qu'elle révèle sont très répandus dans l'Allemagne du Sud.

Dalwigk continuait à être le seul homme d'État de cette région chez lequel l'antipathie prussienne ne fût pas contre-balancée ou même dépassée par la haine ou la terreur françaises. Tel était, du moins, le langage qu'il tenait en toute occasion, à notre représentant<sup>1</sup> : « Les dernières paroles de M. de Bismarck<sup>2</sup> sont un

1. 28 septembre. D'Astorg à Moustier,

2. Circulaire du 7 septembre.

défi jeté à l'Empereur. La France ne saurait supporter de pareilles idées, car il ne faut pas se faire illusion : quels sont les liens de cette Confédération du Nord? quels seraient les liens du Sud avec le Nord? Il n'y a qu'un mot : Annexion. C'est l'annexion, l'absorption de l'Allemagne, qu'en réalité la Prusse veut et qu'elle met en exécution. Et plus la France attendra, plus elle trouvera organisée la force prussienne qui ne l'est pas encore du tout dans le Sud. Comme Allemand, je ne prononcerais pas ce mot de guerre, mais si j'étais la France je le ferais le plus tôt possible, car la Prusse considère chaque jour davantage la France en état d'infériorité sous le rapport militaire et plus on attendra, moins la Prusse aura tort. La France consentira-t-elle à perdre tout le prestige de sa puissance, prestige dont elle a été si jalouse jusqu'ici et qui l'a placée à la tête des nations? Une guerre entre la Prusse et elle est inévitable. Assurément comme Allemand je ne le souhaite pas; comme Hessois je suis prêt. Si la France est prête, et que, cherchant un prétexte pour rompre avec la Cour de Berlin, elle considère que l'entrée de la Hesse entière dans la Confédération du Nord est de nature à provoquer cette rupture, je suis disposé à servir ses desseins, et dès demain je proclame l'entrée du Grand-Duché. Sinon je résiste encore. Il est impossible que la France reste plus longtemps spectatrice muette du développement menaçant que la Prusse prend chaque jour; les assurances

de modération que Bismarck donne volontiers ne sont que des mensonges perfides; la guerre seule peut mettre un terme à cet état de choses. Aujourd'hui, elle peut se faire à d'heureuses conditions pour la France; plus tard, je crains qu'il ne soit trop tard. » D'Astorg, notre représentant, ne répondit à ces excitations que par le silence.

Les renseignements que j'avais recueillis sur l'état d'esprit allemand me venaient de personnes très sûres et particulièrement bien informées. Néanmoins je voulus les contrôler moi-même. D'Eisenach où j'étais allé entendre la *Sainte Elisabeth* de Liszt, je me rendis à Augsbourg m'arrêtant à chaque pas dans cette course à travers l'Allemagne. Je causai moins avec les politiques qu'avec les artistes, les hommes de lettres, les philosophes, les indifférents, les femmes. A Meiningen le poète Bodenstedt me communiqua le résultat de ses études sur les Slaves; à Augsbourg j'eus de longs entretiens avec Frœbel : il essaya de me convaincre que Hohenlohe réputé à tort prussien était un patriote méconnu, rêvant pour la Bavière dans le Sud le même rôle que la Prusse dans le Nord.

Cette enquête produisit en moi la conviction que l'Allemagne, malgré des dissentiments réels, se réunirait tout entière contre nous en armes, dès que nous ferions mine de nous mêler de ses affaires intérieures dans l'intérêt d'une solution quelconque : au contraire, si nous renoncions

à toute immixtion et à tout agrandissement, bien des années s'écouleraient encore avant que le roi Guillaume et Bismarck eussent franchi la ligne du Mein. Je n'en fus que plus résolu à poursuivre la politique de rapprochement amical, que j'avais opposée dans la session dernière aux récriminations provocantes de Thiers et de Jules Favre et aux réticences équivoques de Routier.

## CHAPITRE III

### LA VISITE DE FRANÇOIS-JOSEPH ET LA DÉCLARATION DU 29 OCTOBRE 1867

#### I

Le Tsar, que Fuad était allé visiter à Livadia, n'avait pas obtenu que la Porte revînt sur ses refus d'écouter les conseils des Puissances et se prêtât à une enquête administrative internationale. Fuad lui avait seulement promis de larges concessions : un armistice jusqu'au 20 octobre, une amnistie pleine et entière. En conséquence Ali, confiant provisoirement ses fonctions de grand visir à son collègue, s'était rendu en Crète afin de réaliser lui-même les réformes promises (6 octobre).

Comédie! ricana Gortchacow; rien de cela n'est sérieux; aucune garantie réelle ne sera accordée; on offre aux Cretois de se livrer désarmés à des oppresseurs dont ils n'ont rien à espérer; l'Europe le supportera-t-elle? La seule manière efficace de ne pas le supporter était d'avoir recours à la coercition matérielle et de recommencer un Navarin. Il n'y avait pas



à attendre de Gortchacow d'autre bravoure que celle des phrases. Il proposa à Moustier de s'entendre pour une « coercition morale ». Un projet de déclaration énergique serait concerté entre la Russie, la France et l'Angleterre, puis présenté à l'approbation des autres puissances et toutes ensemble feraient ensuite une démonstration solennelle et collective. Cette démarche ne plaisait pas à Moustier; il s'y prêta cependant en se bornant à obtenir des atténuations au projet russe. Le passage le plus virulent de la déclaration atténuée d'un commun accord fut : « Les cabinets appréhendent que la prolongation de ce conflit et la résistance obstinée de la Porte ne dissipent chez ces populations, au moment où elles s'y rattachaient plus fortement, l'espoir d'une amélioration véritable de leur sort, précipitant ainsi en Orient la crise qu'ils ont à cœur d'éviter. Dès lors, sans renoncer à la mission généreuse que leur conscience leur impose, il ne leur reste plus qu'à dégager leur responsabilité en abandonnant la Porte aux conséquences possibles de ses actes dans la voie qu'elle a choisie et dans laquelle elle persévère. Le gouvernement ottoman ne pouvait certainement compter sur une assistance matérielle des puissances chrétiennes. Mais les cabinets, après avoir vainement tenté de l'éclairer, croient de leur devoir de lui déclarer que désormais il réclamerait en vain leur appui moral au milieu des embarras qu'aurait préparés à la Turquie son peu de déférence pour leurs conseils. »

Il n'y avait pas là une coercition morale, c'était une retraite faite d'une voix bourrue. La complaisance emphatique avec laquelle le chancelier russe lut son morceau à Talleyrand déguisait mal la reculade. Il en convint lui-même en disant : « Vous voyez qu'au fond ce n'est pas bien méchant. » Moustier, convaincu que les autres en jugeraient ainsi, envoya à Constantinople la pièce avant qu'elle eût été soumise aux puissances, afin que, sur un ordre télégraphique, elle fût remise sans retard. En effet la Prusse et l'Italie adhérèrent immédiatement.

Beust ne fut pas du même avis (15 octobre). Il ne trouva pas la déclaration innocente : si elle devenait un acte collectif de l'Europe, elle ferait atteindre à la Russie le but qu'elle poursuivait infatigablement d'opérer le vide autour de la Turquie et de la livrer isolée à des populations, que cette excommunication européenne aurait soulevées ou maintenues en armes. Pour l'Autriche c'était une diminution : l'Orient livré à la Russie, elle n'y jouerait plus qu'un rôle secondaire. Et puis, que devenait cette alliance française dont on se promettait merveilles ? Est-ce ainsi qu'on tenait les engagements pris la veille à Salzbourg ? Si on jugeait une déclaration nécessaire, n'était-ce pas avec l'Autriche, et non avec la Russie, qu'il eût fallu la préparer ? — Il refusa de s'associer à la démarche.

Ce refus alarma Pétersbourg : on y craignit, supposant la France intimement liée à l'Autriche, qu'elle ne s'arrêtât aussi. « Vous ne le

pouvez pas, dit Gortchacow à Talleyrand; votre rédaction ayant été acceptée ici, à Berlin, à Florence, elles ordres transmis aux envoyés respectifs, il y a commencement d'exécution, la loyauté du gouvernement français est engagée. Pourquoi vous arrêter devant l'opposition de Beust? Je suis indigné contre lui. Pour jeter de la méfiance entre nous, il accuse la Russie de chercher à se délier les mains, afin d'être plus libre d'agiter l'Orient. Je lui renvoie l'accusation, et avec plus de fondement, car les convoitises ne sont pas de notre côté. Malgré tout l'esprit que je reconnais à M. de Beust, je le tiens en politique pour un *vrai caméléon*. Dans la question d'Orient, personne n'a été plus loin que lui, soit d'un côté, soit de l'autre. N'est-ce pas lui qui a proposé, sans aucune incitation de notre part, une revision du traité de 1856? Le jeu qu'il joue, en ce moment, ne trompera personne, je l'espère. Veuillez, je vous prie, ne pas laisser ignorer l'impression que l'empereur Alexandre reçoit de tout ceci et son désir que nos rapports actuels ne soient pas troublés par un incident de nature à ébranler la confiance qui règne entre les deux pays. Nous avons apporté tous les ménagements possibles pour la Turquie en vous proposant une déclaration au fond inoffensive. On s'attendait de notre part, convenez-en, à quelques projets plus accentués, à quelques démarches plus acerbes. Le voile dont nous couvrons notre retraite est à peine assez épais pour nous sauver du ridicule; le rendre plus léger

encore serait inadmissible, et, en vérité, nous ne pouvons adresser de compliments à la Sublime Porte comme le désire probablement M. de Beust. Le temps d'arrêt dont souffre notre action commune m'est d'autant plus pénible, qu'il constitue ici, pour moi, un échec personnel. Vous savez contre quelles attaques j'ai à me défendre, et quel est mon isolement lorsque je plaide en faveur d'une entente politique sérieuse avec la France dans la

## 8416

Les appréhension de Gortchacow se justifiaient en apparence en ce moment, car l'empereur d'Autriche partait justement pour Paris le 22 octobre, accompagné de Beust, Andrassy, des archiducs Louis-Victor et Charles-Louis.

A la station de Oos, le roi Guillaume, avec le grand-duc de Bade, se présenta à l'improviste. François-Joseph, plus embarrassé que touché, échangea avec lui quelques mots froids et l'entrevue ne dura pas plus de dix minutes. Entré à Paris le 23 octobre à trois heures il fut reçu à la gare par Napoléon III et le prince Napoléon, et accueilli par la population avec une bruyante sympathie. Pendant son séjour les manifestations favorables se renouvelèrent en toute occasion : « La formule d'alors, dit Beust, *la liberté comme en Autriche*, y était certainement pour

quelque chose. » C'était aussi une protestation contre les victoires de la Prusse.

Les fêtes se multiplièrent à Saint-Cloud puis à Compiègne. Dans un des dîners officiels, Beust, placé entre M<sup>me</sup> de Metternich et M<sup>me</sup> Rouher, n'avait d'attention que pour la sémillante femme de son ambassadeur. L'Impératrice lui envoya un petit billet au crayon où était écrit : « Occupez-vous donc de votre autre voisine. » Et M<sup>me</sup> Rouher eut sa part des amabilités et des calembours de Beust. Le banquet de l'Hôtel de Ville fut particulièrement brillant. « Lorsque, il y a peu de jours, y dit François-Joseph, j'ai visité à Nancy les tombeaux de mes ancêtres, je n'ai pu m'empêcher de former un vœu : Puissions-nous ensevelir dans ces tombes, confiées à la garde d'une généreuse nation, toutes les discordes qui ont séparé deux pays appelés à marcher ensemble dans les voies du progrès et de la civilisation ! Puissions-nous, par notre union, offrir un nouveau gage de cette paix sans laquelle les nations ne sauraient prospérer. Je remercie la Ville de Paris de l'accueil qu'elle m'a fait : car de nos jours les rapports d'amitié et de bon accord entre souverains ont une double valeur lorsqu'ils s'appuient sur les sympathies des peuples. » — Quel admirable spectacle ! s'écriait Andrassy enthousiasmé. — Combien cela durerait-il ? <sup>))</sup> murmura Beust. En Europe aussi commençait à se répandre le sentiment, que constatait Piétri dans son rapport, qu'il y avait

quelque ébranlement dans l'édifice impérial.

Le 7 novembre l'empereur d'Autriche rentrait triomphalement dans sa capitale, laissant derrière lui un souvenir durable de sa bonne grâce. Il s'était arrêté à Carlsruhe pour déjeuner; le Grand-Duc vint le saluer sans avoir revêtu l'uniforme du régiment autrichien qui portait son nom et l'entrevue fut encore glacée.

### III

Le séjour à Paris ne s'était point passé uniquement en fêtes; on y avait aussi parlé d'affaires. Il fut convenu avec Beust qu'à son passage par Stuttgart et Munich il presserait vivement les cabinets d'organiser la Confédération de l'Allemagne du Sud, conseil qui, venu d'un Allemand, ne mettrait pas en défiance comme s'il était donné par les Français. Dalwigk était aussi accouru à Paris, espérant, sans doute, obtenir quelque encouragement à la politique agressive qu'il avait plusieurs fois exposée à notre représentant. Il fut déçu, ainsi que Moustier le raconte lui-même à d'Astorg notre agent: « M. Dalwigk s'est rendu à Paris et j'ai été heureux d'entretenir des rapports personnels avec lui. Toutefois nous n'avons, dans nos entretiens, abordé l'examen d'aucune question spéciale. Nos conversations ne sont pas sorties du domaine des généralités, et, à moins de nouvelles in-

slruclions, vous n'avez pas à prendre vous-même une autre attitude dans vos rapports avec le ministre des Affaires étrangères de la Hesse-Grand-Ducale<sup>1</sup>. »

Ce fut surtout de l'Orient qu'on avait causé avec Beust. Moustier s'efforça d'apaiser les susceptibilités de l'Autrichien. Il exagérait la portée de la déclaration ; elle n'était point le commencement d'une nouvelle campagne agressive contre la Turquie, elle terminait celle qui venait d'échouer ; ce n'était pas l'abandon de la Turquie dans les questions où sa sécurité se trouverait intéressée, c'était l'affranchissement de la responsabilité qu'on ne peut plus accepter lorsque vos conseils ne sont pas suivis ; ce n'était pas non plus un encouragement à l'insurrection Cretoise, car si la France ne voulait pas rester solidaire des mesures que l'initiative turque réalise, elle n'avait la pensée ni de les contrarier ni de donner à son abstention un caractère général et absolu, ni de laisser la Turquie isolée en lui refusant partout son appui, encore moins d'encourager des aspirations qui pourraient compromettre la paix générale. » Moustier se disait, d'ailleurs, prêt à enlever à la remise de la Déclaration tout caractère collectif et solennel. Beust se laissa convaincre, considéra « que la France était revenue de son côté ». Il cessa ses plaintes et, pendant le séjour même de François-Joseph, chaque ambassadeur remit isolément par lettre,

1. De Moustier a d'Astorg. 9 novembre 1867.

la Déclaration au gouvernement turc (29 octobre 1867).

Néanmoins on se montra satisfait à Pétersbourg; le Tsar dit à Talleyrand. « Je suis fort heureux de la bonne nouvelle venue de Paris. Depuis longtemps, rien ne m'a fait autant de plaisir. Veuillez le mander à l'empereur Napoléon, en l'assurant de mes sentiments. » Gortchacow témoigna une grande joie d'avoir échappé à une défaite personnelle. D'autres furent moins contents. Les Slaves ardents exprimèrent leur colère par le *Golos* (la Voix) : « Les souverains qui, en cas de besoin, ont su sacrifier leurs intérêts personnels aux intérêts de leurs peuples, ont d'autant plus consolidé leurs couronnes; mais l'égoïsme mesquin de Napoléon III et l'influence de sa femme le rendent incapable d'une héroïque abnégation de soi-même, par laquelle s'est distingué son ex-allié, à présent son ennemi, Victor-Emmanuel, et, en montrant la bravoure d'un lâche, il compromet les grands intérêts nationaux au profit de ses intérêts personnels. Dans ce cas même, sa position critique ne peut pas lui servir d'excuse<sup>1</sup>. »

i. Cet article motiva le décret suivant : « Considérant que, dans ses articles de fond, le journal *Golos* (la voix) a souvent, par ses appréciations de la politique contemporaine, violé toutes les convenances; que, dans l'article de fond de son numéro 287, cette violation des convenances dépasse les dernières bornes dans lesquelles elle puisse être tolérée; en vertu des articles 29, 31 et 33 de la décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée par S. M. l'Empereur, le 6 avril 1865, et d'accord avec les conclusions du Conseil de la Direction générale des affaires de la Presse, le ministre



Les Tarcs furent consternés : « Ce manifeste, traduit dans toutes les langues de l'Empire, dirent-ils, va être un tocsin d'insurrection. » Fuad s'écriait que « Ton se trompait grandement si l'on croyait que les musulmans se laisseraient détruire sans une sanglante résistance ». Cette impression était accrue par l'allégresse provocatrice des Grecs. Ils avaient espéré, à l'occasion du mariage de leur Roi avec une grande-duchesse de Russie (15 octobre), qu'une déclaration formelle de l'annexion de la Crète serait mise dans la corbeille de noces; en réalité ils étaient déçus, mais ils jugèrent habile de feindre un contentement qu'ils n'éprouvaient point et de donner à la Déclaration une portée qu'elle n'avait pas. Les ambassadeurs autrichiens et anglais semblèrent partager leur interprétation : « Votre langage, dit l'Autrichien Prokesch, loin de clore la question de Candie, va l'enflammer de nouveau. » L'Anglais Elliot ajoutait : « Il sera considéré comme une condamnation de l'empire ottoman par l'Europe. » Bourée télégraphia ces propos à son ministre avec un empressement ressemblant à une approbation. Moustier impatienté prit ses grands airs (1<sup>er</sup> novembre 1867) : « 11 m'importe peu que les Turcs soient inconsolables, ils se consoleront; — ou irrités, ils se calmeront. — Fuad-Pacha oublie

de l'Intérieur arrête : « Un premier avertissement est donné au journal *Golos* (la voix), dans la personne de son éditeur-rédacteur, le conseiller d'État André Kraïewski (22 octobre 1863).

trop l'opiniâtre résistance qu'il a opposée à Paris, à mes conseils et aux paroles de l'Empereur. Partant, nous ne lui devons rien, faites-le-lui comprendre. Je m'étonne qu'un homme de sa perspicacité se méprenne à ce point sur le sens et la portée d'un acte dont il devrait, au contraire, nous être profondément reconnaissant. Puisqu'il méconnaît nos bonnes intentions, je ne m'appliquerai pas, en ce moment, à les faire ressortir. Quant à M. de Prokesch, il pensera, j'espère, qu'il ne faut pas être plus royaliste que le Roi. — Les ordres que je vous ai donnés n'ont été envoyés qu'après une explication et entente préalable entre M. de Beust et l'empereur Napoléon. Quelles que soient les paroles qui aient pu être échangées à Salzbourg, il ne pouvait entrer dans la pensée de Sa Majesté de manquer aux procédés qu'il devait à l'empereur Alexandre, et qui étaient la conséquence de l'entente commune établie entre la Russie et nous, depuis un an. — En ce qui concerne les appréciations de M. Elliot, j'ai beau relire le document en question, uniquement destiné à clôturer l'incident de l'enquête Cretoise, je me demande en vain, en quoi il peut passer pour la condamnation de l'Empire. »

Cependant Moustier devenu à la réflexion, un peu moins cassant, fit reproduire à Constantinople les explications rassurantes données à Beust. La Porte finit par se calmer et le Sultan reçut Bourée avec cordialité. Dérigeant même à l'ancienne étiquette, il le fît asseoir, et la con-

**versation dura plus de deux heures. Il réitéra les intentions** de réformes **qu'il** avait rapportées de **Paris**, discuta les moyens de les réaliser, et s'attacha à justifier sa résistance aux désirs de l'Europe : « La première condition de toute bonne réforme, c'est l'argent. Nous étions parvenus à mettre un peu d'ordre dans nos finances ; notre budget allait s'équilibrer et même donner un excédent de recettes, quand **on** nous a suscité ces malheureuses affaires de Crète. Je fais appel à votre jugement: y a-t-il un pays dans le monde où les impôts soient plus légers qu'en Crète<sup>2</sup> ? On me dit de faire une enquête et on s'irrite de ce que je ne suive pas ce conseil; mais je connais les besoins de la Crète, et je n'ai rien à en apprendre ; je sais aussi que, par l'enquête, j'irais au-devant d'une demande d'annexion à la Grèce. Ne voit-on pas que la Crète n'est soulevée que par les excitations de la Russie encourageant la Grèce? Comment aurais-je pu raisonnablement me prêter à une telle solution? Souverain d'un grand Empire, j'ai pour devoir de faire le bonheur de mes peuples indistinctement. Si, d'un côté, je dois faire en sorte, comme l'Europe me le demande, que mes sujets chrétiens ne soient pas moins bien traités que les musulmans, de l'autre côté, ne dois-je point me refuser à dépouiller les musulmans au

1. De Bourée, G novembre 1867.

2. Les Cretois, au nombre alors de 300000, ne payaient même pas, au total, plus de 200000 livres turques, pas même une livre par tete !

profit des chrétiens? Si j'avais fait ce qu'on me demandait, que seraient devenus les 100000 musulmans propriétaires en Crète?... Expulsés de l'île, car, sous la domination des Grecs, ils n'auraient pu espérer de sûreté ni pour leurs personnes ni pour leurs biens, ils seraient allés se répandre dans tout l'Empire, exilés, ruinés, portant partout leurs légitimes plaintes : tel est le sort des populations circassiennes. Ne serais-je pas maudit si j'avais agi comme on me le demande? Il n'y a pas un enfant qui ne sache que la Grèce est plus mal administrée et en plus mauvais état que la Turquie, malgré les bienfaits dont l'Europe l'a comblée. Sur quelles raisons aurais-je pu m'appuyer pour refuser plus tard l'annexion de Samos, de Chio, de tout l'Archipel et des provinces continentales? L'ambassadeur de Russie faisait une comparaison, et disait à mes ministres que, dans une tempête, un capitaine habile doit savoir jeter des marchandises à la mer; mais ce ne sont pas des marchandises dont la Russie nous conseille de nous débarrasser, c'est de la mâture, de la machine, du gouvernail, afin que le navire ne puisse plus que sombrer sous les efforts des flots. Pas un souverain ne peut abandonner volontairement une portion de ses États sans prouver qu'il est indigne d'en gouverner le reste ; l'intérêt des Rois, comme leur honneur, leur prescrit de ne céder qu'à la force. La guerre la plus malheureuse ne me ferait pas la centième partie du mal que m'eussent fait les conseils qu'on

me donnait, si je les avais suivis. La cause première de l'insurrection de Candie doit être cherchée dans notre humanité et dans notre volonté d'éviter l'effusion du sang, dans notre désir de nous concilier la bienveillance des Puissances amies. Puis, sont venues les excitations étrangères, l'appui donné par les Puissances qui croyaient ne faire que des actes d'humanité, quand, en réalité, elles perpétuaient la lutte et les malheurs, aussi bien pour les chrétiens que pour les musulmans. Enfin l'impunité sur laquelle a pu compter la Grèce, si facile à contenir, a été plus grave que tout le reste. Quant aux massacres dont elle accuse mes troupes et mon gouvernement, si j'y avais eu recours, l'insurrection de Candie n'aurait pas duré ce qu'a duré l'insurrection polonaise, que la Russie a étouffée par des moyens que nous n'avons pas voulu employer. » Le Sultan avait plrlé quelquefois avec une grande animation, le plus souvent avec tristesse. Cependant il n'en avait pas encore fini avec les ingérences européennes.

#### IV

Beust, quoique nous l'eussions apaisé; gardait encore rancune à Gortchacow et cherchait à lui rendre le coup que celui-ci avait tenté de **lui** porter : il le contrecarrait partout et en toute

occasion ; il invoquait notre appui que Gortchacow sollicitait de son côté. Moustier ne savait qui entendre : il supplia Beust d'être plus modéré dans ses actes et son langage : « Ne nous compromettez pas, ne nous mettez pas dans la nécessité de rompre, soit avec vous, soit avec Pétersbourg. — Vous vous trompez, répondait Beust, sur la force de la Russie, elle n'est qu'en façade, derrière il n'y a rien ; sa seule force est dans son alliance avec la Prusse et dans l'activité de sa propagande slave ; l'état intérieur de ce vaste empire n'est pas bon ; c'est le contre-poids du danger de son voisinage ; il est trop menacé chez lui pour être fort chez les autres, et on a d'autant moins à le ménager. » Cependant il parut comprendre que dans l'état de nos relations avec la Prusse, nous attachions une grande importance à demeurer avec la Russie dans des termes amicaux, et il promit « de ne pas perdre de vue cet ordre d'idées »<sup>1</sup>.

Promettre était plus facile que tenir. 11 machina, par son ambassadeur et avec l'ambassadeur anglais, un nouveau projet d'enquête. Fuad lui fit les objections que Beust lui-même avait opposées au projet russe : « A quoi bon une enquête ? Est-ce pour connaître les griefs des Cretois ? Ils sont assez publics. Est-ce pour en indiquer les remèdes ? Nous sommes plus capables de les trouver que les insurgés décidés à n'en accepter aucun. » Néanmoins, il conclut

1. Lettre particulière de Gramont à Moustier, du 19 novembre 1867.

qu'il attendrait l'accord des trois ambassadeurs avant de prendre une résolution.

Gortchacow, furieux de ce qu'il appelait une nouvelle perfidie, fit attaquer Beust dans les correspondances du Journal du Nord par un personnage important de son ministère. Un jour il dit à ce zélé serviteur : « Vous avez tapé trop fort ! » Puis il l'embrassa. Moustier, de son côté, était piqué au vif de ce recommencement d'une affaire qu'il croyait avoir close. Il le manifesta à Vienne et à Constantinople sans aucune circonlocution atténuante : « Nous ne pouvons laisser mettre en doute la correction parfaite de notre attitude vis-à-vis de la Russie, et après avoir déclaré avec cette Puissance, il y a six semaines à peine, que nous voulions nous tenir à l'écart de la tentative de pacification qui se fait en ce moment en Crète, nous ne pouvons pas venir, aujourd'hui, nous donner un démenti en nous prêtant au calcul du gouvernement ottoman : il veut nous amener à rompre avec éclat avec Pétersbourg, c'est un piège dans lequel nous ne tomberons pas !. » C'est sur le dos de Fuad très innocent, que Moustier bétonnait Beust. Gortchacow en fut charmé, et rendit à notre ministre ses bonnes grâces, mais pas pour longtemps.

A côté de la question des autonomies nationales, constituées ou en formation, restait toujours ouverte en Turquie celle des réformes à

opérer dans les pays paisiblement soumis à l'autorité du Sultan. L'accord de Compiègne, d'ailleurs dénoncé depuis la Déclaration du 29 octobre 1867, n'avait pas établi sur ce sujet un programme commun entre nous et la Russie. Ce programme était en effet impossible, si fort différaient les points de vue des deux gouvernements. Ils s'accordaient tant qu'on prononçait le mot de réforme sans rien spécifier; dès qu'on précisait, ils ne parlaient pas la même langue et on ne s'entendait plus. Les Russes ne poursuivaient que l'amélioration du sort des chrétiens, et, pour eux, ces chrétiens n'étaient ni les catholiques, ni les Grecs, ni les Arméniens, mais les orthodoxes seuls : c'est d'eux seuls qu'ils voulaient améliorer le sort en les constituant à l'état d'autonomie distincte, maintenue parallèlement en face des musulmans. Or, ces orthodoxes, dans l'Empire turc, où le fanatisme musulman s'éteignait presque partout, étaient animés d'une intolérance âpre et agressive, telle que toutes nos communautés chrétiennes s'accordaient à leur préférer la suprématie des musulmans.

Plus larges étaient les vues de la France : elle poursuivait l'amélioration des sujets du Sultan, sans distinction des chrétiens ou des musulmans. Ce n'est point parce qu'ils appartenaient à la religion orthodoxe qu'elle s'intéressait aux Serbes et aux Roumains, mais parce que, religion à part, ils poursuivaient leur indépendance nationale. La Russie dissolvait, la France rappro-



chait; l'une préparait une intolérance, l'autre la tolérance au profit de tous; Tune faisait œuvre de secte, l'autre d'humanité. La politique russe exploitait les passions religieuses, les tenait en éveil quand elle ne leur mettait pas les armes à la main ; la politique française tachait de les pacifier ; les agents russes soufflaient partout la haine du Sultan, le mépris de ses réformes et s'efforçaient d'en détacher les populations<sup>1</sup> ; les agents français les apaisaient, et, sans méconnaître leurs griefs, les rendaient équitables envers les réparations obtenues. A chaque instant des chocs se produisaient, adoucis par des formules aimables, à Pétersbourg et à Paris où tout se traitait par dépêches, aigus au contraire à Constantinople où la contradiction se déroulait dans les faits. Moustier ne pensait pas autrement que Bourée, ni Gortchacow qu'Ignatiew, mais ils avaient des sourdines, des atténuations de langage impossibles à leurs ambassadeurs,

1. Lettre du consul russe Goubaslof aux Bulgares : « La Russie désire votre émancipation, mais ne peut employer aujourd'hui en votre faveur les moyens violents. Elle cherche, par une pression mesurée, des concessions qui vous mèneront au Lut. Nous ne vous demandons pas de vous compromettre, mais d'obéir strictement aux conseils de Saint-Pétersbourg. Ce qu'il vous faut avant tout, c'est une milice nationale; nous vous interdisons de vous engager dans les cosaques de Sadik-Paeha, car en entrant dans une armée du Sultan, vous marchez à l'unité, à la consolidation de l'Empire ottoman, au lieu qu'une milice nationale vous conduit à l'autonomie, éloigne du pays la surveillance des Turcs, donne au printemps, à la Bulgarie, une armée nationale semblable à celle que la Serbie possède. 16 février 1808.» Communiqué par Bourée.

qui vivaient quotidiennement Fépée tendue et croisée. Ignatiew, moins souple, plus impérieux et méprisant, plus suspect à Fuad, à Ali et au Sultan, était vaincu habituellement auprès du Divan par Bourée, remarquablement habile, d'une fermeté mesurée, aimable et opiniâtre. Ainsi le Russe n'avait pu empêcher le départ du Sultan pour Paris; il l'avait salué de cette prophétie de malheur : « La Russie aura la consolation de le voir se ruiner. » Gortchacow poursuivait de ses attaques Bourée ; le Tsar demandait à Moustier qu'on le retînt ou qu'on le blâmât; Moustier faisait la sourde oreille, et nos relations, très cordiales de bouche, ne l'étaient plus en réalité. En même temps, par cela qu'on se séparait de la Russie, on se rapprochait de l'Autriche dont les vues générales étaient conformes aux nôtres, tout au plus un peu moins humaines, et ce rapprochement accroissait encore le déplaisir à Pétersbourg.

## V

Évidemment il était impossible en Orient d'être à la fois avec l'Autriche et avec la Russie. Force était d'opter. Mais opter était un acte d'énergie dont Napoléon III se montrait de plus en plus incapable. Il tenait à l'alliance de l'Autriche parce qu'il croyait que, par elle, il pourrait agir sur les États du Sud, les empêcher de s'engloutir

dans la Confédération du Nord ; et qu'il en obtiendrait à l'occasion une aide contre une agression de la Prusse, Mais il tenait non moins à l'amitié russe, dans l'espoir qu'en concédant des facilités à son ambition en Orient, il la détacherait de l'alliance prussienne. Deux espérances également chimériques : l'Autriche disloquée, non relevée, si ce n'est dans les fanfaronnades de Beust, n'avait ni la volonté ni la force d'agir sur qui que ce soit, surtout sur les États du Sud, qui croyaient avoir à se plaindre de son abandon en 1866 et se défiaient d'elle. Moins sérieuse encore l'espérance de séparer la Russie de la Prusse soudées ensemble solidement, plus que par des traités, par des liens affectueux et dévoués entre souverains et ministres. Le roi de Prusse l'avait dit au Sultan lui-même (nous l'avons rapporté) : « On se trompera en France, si l'on croit que toutes les concessions faites à la Russie en Orient pourront détacher cette puissance de la Prusse à laquelle elle est intimement liée. »

Il n'y avait donc aucun inconvénient à ne pas s'inquiéter de la Russie en Orient, et, en la ménageant dans les formes, à suivre librement notre politique personnelle, non pour nous concilier l'alliance de l'Autriche, dont la solidité était si incertaine, mais par respect pour notre considération, car en voulant louvoyer entre deux politiques inconciliables en Orient, comme nous le faisions déjà en Allemagne et dans l'intérieur de la France, l'Empereur s'exposait

encore, malgré sa loyauté, à se donner l'apparence d'un manque de droiture. En voulant inspirer une égale confiance à la Russie et à l'Autriche, il ne parvint qu'à leur inspirer une égale défiance. Faisait-il un pas avec la Russie, l'Autriche criait à l'abandon ; se concertait-il avec l'Autriche, la Russie se lamentait sur son infidélité. Il marchait ainsi péniblement d'oscillations en oscillations, perdant à chaque mouvement contraire un peu de son assiette morale.

En Orient nos affaires extérieures ne s'étaient donc pas arrangées; elles vont se déranger tout à fait en Italie.

## CHAPITRE IV

### CHUTE DE RICASOLI - MINISTÈRE RATTAZZI

#### I

Les Français partis de Home, Ricasoli s'était trouvé aux prises avec les deux difficultés urgentes de la vie intérieure italienne : le déficit financier et la détermination des rapports nouveaux à établir entre l'Etat et l'Eglise.

Le désordre était extrême dans l'administration financière; les impôts excessifs rentraient mal ; il y avait plus de 200 millions d'arriéré dans la perception de l'impôt direct ; celui surtout sur la richesse mobilière ne rendait pas ce qu'on en attendait à cause des dissimulations et des procédés fiscaux compliqués de la perception; la fraude, la contrebande amoindrisaient dans des proportions considérables les revenus indirects; les arriérés s'accumulant dépassaient aussi 200 millions; dans le midi on ne voulait pas payer du tout ; le mot de banqueroute résonnait sur toutes les lèvres; les Italiens désespéraient d'eux-mêmes. « L'Italie et les Italiens, écrivait Lan/a, sont tombés si

bas dans la considération publique européenne qu'on se sent honteux de porter ce nom<sup>1</sup>. »

Une détente au contraire s'était produite dans les relations avec Rome. La mission Tonello avait réussi : le gouvernement italien s'était montré large en concessions, il avait renoncé à son droit de présentation, au serment, et le négociateur ferme et habile avait trouvé le cardinal Antonelli comme le Pape très accommodants. De part et d'autre on convint qu'il ne s'agissait que d'expédients provisoires n'engageant pas l'avenir; on ne dressa aucun écrit; l'accord fut purement verbal. En conséquence les évêchés vacants furent pourvus de titulaires, certains évêques, préconisés par le Saint-Siège sans le concours du gouvernement, furent admis; le Pape accorda qu'à l'archevêque nommé par les Autrichiens à Milan avant 1859 serait substitué un prélat agréable aux Italiens<sup>2</sup>. Le cardinal Antonelli

1. A Castelli, 5 janvier 1867.

2. Dans son nauséabond panégyrique de Victor-Emmanuel, qui abonde en inexactitudes malveillantes envers la France, quoique l'auteur, Massari, se professât notre ami, je lis sur la mission Tonello : « Ne manquèrent pas alors ceux qui dirent que ces négociations avaient été suggérées par le gouvernement français et furent par conséquent un acte de complaisance du gouvernement italien. Cette assertion était complètement fausse. Il est même positif que la diplomatie française ni n'encouragea ces négociations ni ne les vit d'un d'œil de satisfaction. » — Or, voici ce qu'écrivait, le 25 novembre 1806, Visconti-Venosta à Ricasoli (*Lettere e documenti del barone Ricasoli*, t. IX, p. 40) : « Jusqu'à présent le général Fleury m'a seulement proposé de reprendre les négociations avec le Saint-Siège par l'entremise de Vegezzi (remplacé par Tonello). J'ignore

fit encore quelques concessions à côté sur les passeports, les douanes, les postes. Les Italiens voulaient de plus le passage à travers l'Etat pontifical pour leurs troupes se rendant à Naples ; c'était trop. Le Pape, craignant qu'on se méprît sur la portée de ces facilités partielles, marqua dans une allocution consistoriale que ce qu'il accordait aux nécessités religieuses de son peuple n'effaçait pas ses protestations (23 février), et malgré cette petite accalmie un gros conflit restait toujours ouvert entre les deux cours : la liquidation des biens ecclésiastiques.

On avait là un immense réservoir où l'on entendait puiser. Mais comment s'y prendrait-on ? Ricasoli essaya de sortir de l'embarras financier par une solution libérale des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Son ministre des Finances, Scialoja, et le ministre des Cultes, Borgati, présentèrent à la fois des lois sur la liberté de l'Eglise et sur la liquidation des biens ecclésiastiques. Le premier avait imaginé, afin de simplifier la liquidation et réduire le nombre de gens avec lesquels il faudrait traiter, d'accepter comme garant et mandataire des évêques un

s'il a autre chose à nous proposer. » Castelli à Dina, 10 novembre 1866 : « Le général Fleury viendra ; il ne s'agit pas au fond de quoi que ce soit qui touche à la Convention, mais on voudrait que notre gouvernement recommençât de nouveau les négociations de Vegezzi et cela pour détourner le Pape de quelque subite résolution au moment où il sera réduit à ses propres forces. » Enfin les instructions données à fleury par l'Empereur disent : « Conseiller de s'entendre avec Rome sur les questions religieuses ; reprendre la mission Vegezzi. »

banquier belge, Langrand Dumoneau. La pleine liberté accordée à l'Église, au moment où le clergé se déchaînait contre l'unité, l'intervention d'un banquier étranger clérical dans les affaires italiennes, produisirent, à la stupefaction du ministre, un déchaînement furibond dans la Chambre et dans l'opinion. Sept bureaux sur neuf conclurent au rejet des projets ministériels et sur tous les points, surtout en Vénétie, s'organisèrent des réunions tumultueuses « contre l'abandon des droits de légitime défense de l'Etat ». Le baron irrité défend les réunions publiques; Cairoli l'interpelle immédiatement; Mancini le soutient; un ordre du jour de blâme est voté. Ricasoli présente la démission du cabinet au Roi, qui lui répond : « Je sais depuis longtemps que la Chambre n'est pas à la hauteur du grave mandat que le pays lui a confié. Ce vote ne me surprend pas, mais il est de mon devoir de vous dire, en cette circonstance, mon cher baron, combien j'ai approuvé votre conduite et celle du ministère. Je n'accepte pas votre démission : il y a un moyen de sauver la nation et de la conduire au bien. Nous en raisonnerons demain matin (11 février). » La conclusion de ce raisonnement fut la dissolution de la Chambre (13 février 1867),

A la veille des élections Ricasoli jeta à l'eau, malgré l'avis du Roi, les ministres auteurs des projets repoussés, Scialoja, Borgati, Rerti, et les remplaça par Depretis, Biancheri, Correnti : c'était donner beau jeu à l'opposition que ces



reculades excitèrent au lieu de désarmer. « Je suis à Turin, écrit Victor-Emmanuel à son ministre<sup>1</sup>; j'ai sondé toutes les classes de la société, le mécontentement est général. Le journalisme fait ici un mal immense. On l'a directement contre moi<sup>2</sup>. Si les autres parties du royaume se trouvent dans les mêmes dispositions, il faut que le gouvernement soit bien sur ses gardes. »

## II

Garibaldi, sentant qu'il y avait du bruit à faire, sortit de son île et vint en Vénétie prêcher la guerre « à la canaille sacerdotale » : « À bas les prêtres! » s'écrie-t-il. Ricasoli, qui ne pactisait plus avec la révolution, écrit à Pasolini, préfet de Milan : « Tu ne descendras pas de ton siège pour aller lui présenter tes hommages ! S'il n'offense pas l'autorité par son langage et son attitude, et que tu donnes une fête, tu pourras lui envoyer une invitation, mais tu ne dois pas aller au delà. Avec Garibaldi il ne faut se montrer ni obséquieux ni timide, mais net et résolu<sup>3</sup>. » Il demanda à la *Nrzione* un article ayant l'air d'un communiqué « contre le cri barbare : A bas les prêtres! ce cri de discorde,

1. 22 février. Lettre écrite en franeais.

2. Ou m'en veut directement.

3. Pasolini n'alla pas visiter Garibaldi et ne l'invita à aucune fête.

d'insensés, d'hommes faibles, ce cri du sang<sup>1</sup>. » Lui-même écrivit à Garibaldi, lui reprocha de s'être fait encore l'instrument « de ceux qui se servent de son prestige pour appuyer des desseins contraires aux véritables intérêts de la patrie »; il ne lui déconseille pas toute intervention dans la vie publique, mais il voudrait qu'il y intervînt par le Parlement : « Vous feriez de l'opposition si cela vous plaisait, mais au moins vous ne seriez l'instrument de personne, vous seriez *vous*, vous seriez Garibaldi, et au lieu de porter la parole solitaire, intolérante d'un parti, vous coopéreriez aux avantages qui se tirent de la libre et ample discussion. Par respect de votre nom et de vos exploits je voudrais que vous prissiez dans la vie politique une part conforme à nos institutions ou que vous conserviez intact le prestige de votre réputation dans le silence de votre île solitaire<sup>2</sup>. »

Garibaldi n'accepta pas la remontrance : « Il n'est pas nouveau votre jugement de me croire l'instrument de la volonté d'autrui ; d'autres et même de mes amis eurent la même croyance et se trompèrent. Je suis très docile à écouter l'opinion des personnes que j'estime et quelquefois j'ai suivi leur direction, mais seulement quand ma conscience a applaudi à leurs idées, et je puis assurer qu'au cas contraire je n'ai jamais cédé aux suggestions venues même des personnes qui m'étaient les plus

1. A Celestino Bianchi, 28 février 1867.

2. 14 mars 1867.

chères. Si j'eus quelquefois le bonheur de servir mon pays par les armes, je ne comprends pas pourquoi je ne puis pas le servir avec l'esprit, en usant des libertés accordées par le Statut? Dans les actes de votre ministère il en est deux qui m'ont remué avec déplaisir; d'abord l'anti-constitutionnelle défense des meetings, ensuite les largesses faites par le ministère à cette secte fatale des prêtres, ennemis séculaires de l'Italie et les plus terribles. Ces dispositions dont l'empreinté étrangère n'échappe à personne, m'ont décidé à venir sur le continent pour les combattre et éviter à l'Italie de nouvelles humiliations. Si on ne doit pas renverser les gouvernements, nous devons du moins exiger que l'Italie soit bien gouvernée, et l'Italie n'est pas bien gouvernée, quand, parmi les autres erreurs qui ne sont pas peu nombreuses, on veut disposer des biens ecclésiastiques appartenant à la nation, qui en a tant besoin, en faveur d'ennemis qui s'en serviront pour nous combattre et acheter d'autres ennemis. Je conclus : tandis que je déplore la marche du ministère, je ne déteste aucun de ses membres et je vous rends certainement l'amitié que vous m'avez témoignée en toute circonstance. J'obéirai en cela même aux inspirations de ma conscience, que je suivrai à n'importe quel prix et vous me trouverez très docile quand vous voudrez faire le bien du pays<sup>1</sup>. » Et il continua librement à annoncer son inten-

tion d'envahir le territoire pontifical. « Arrêtez donc ces provocations incendiaires qui finiront par vous susciter les plus graves embarras, disait notre ministre. — C'est impossible ! répondait Ricasoli, nos lois n'admettent pas de moyens *préventifs*; tout citoyen peut annoncer impunément son dessein de commettre un délit; il ne tombe sous le coup de la loi que lorsque de l'intention il passe à l'exécution; alors on le *réprime*. »

Ricasoli avait fait demander à la cour de Rome par notre intermédiaire<sup>1</sup> un appui dans la lutte électorale qui ne lui fut point accordé. On disait là : « Nous ne pouvons rien par nous-mêmes et pour nous-mêmes ; nous nous en remettons à la Providence. Ou les élections donneront le pouvoir aux violents, et alors tout ira en ruine et nous aussi, sauf à ressusciter pour rétablir un Etat meilleur; ou les modérés prévaudront, et alors ils seront bien obligés d'en venir avec nous à des accords plus favorables. »

1. 26 février 1867. De Moustier à Sarliges. — «Le gouvernement italien attacherait beaucoup de prix à s'assurer le concours du clergé italien dans les prochaines élections et il verrait avec vive satisfaction toute disposition de la cour de Rome qui tendrait à seconder ses efforts. 11 s'est donc adressé au ministre de l'Empereur pour le prier de solliciter notre intervention amicale auprès du Saint-Siège, afin d'obtenir que les évêques soient autorisés à appuyer les candidats ministériels dans une certaine mesure qui n'entraînerait d'ailleurs aucune compromission, ni pour eux-mêmes, ni pour les intérêts qui leur sont confiés. Je vous prie de faire part au cardinal Antonelli que nous serions heureux de voir le désir du cabinet de Florence accueilli par le Saint-Père. »

Le clerge demeura spectateur apathique, et les élections (10 mars 1867) furent mauvaises : Mancini était élu dans plusieurs collèges. La Marmora ne passait qu'au scrutin de ballottage; Chiaves, le ministre de l'Intérieur, était battu dans un collège jusque-là inébranlable, et ce qui se dégagea le plus nettement de la consultation populaire fut que les électeurs ne voulaient ni la liberté de l'Église ni l'accroissement des impôts. Vigoureusement attaqué, mal défendu, Ricasoli ne savait pas s'il était victorieux ou vaincu, et il voulait attendre que la Chambre le lui apprit. Mais il se heurta à un autre mauvais vouloir qui ne lui permit pas de tenter l'épreuve.

Victor-Emmanuel n'avait jamais eu trop de goût pour lui; il n'aimait pas à soutenir ses ministres quand ils cessaient d'être populaires, et une récente démarche l'avait tout à fait indisposé. Ricasoli lui avait fait dire par un ancien collègue, Berti, qu'on déplorait qu'il se servît d'agents subalternes qui le discréditaient et décourageaient ses bons serviteurs; qu'il convenait que Sa Majesté établît plus d'ordre dans ses affaires, qu'Elle mît fin au blâme que lui attiraient ses dettes, qu'Elle s'entourât de personnes jouissant d'une réputation de probité; qu'Elle renonçât à sa vie vulgaire, coupât court à certaines dépenses, en multipliât d'autres, telles que dons aux artistes, aumônes, etc. — Victor-Emmanuel se récria : Ces accusations n'étaient pas fondées; c'étaient des machinations

d'une Camorra qui le menaçait de libelles s'il ne donnait pas d'argent. — Il fut bon prince en apparence, mais il pensa que son ministre s'occupait trop de le réformer en même temps que de réformer l'Église et il ne tarda pas à le lui faire sentir. En vue de fortifier sa situation dans la Chambre, Ricasoli proposait un remaniement ministériel, dans lequel il mettait Depretis à l'Intérieur et Sella aux Finances. Le Roi demanda à l'Intérieur Rattazzi. Le baron jugea ce choix « une offense à sa conscience » : si le Roi n'acceptait pas ses propositions, il donnerait sa démission. « Comment voulez-vous, répondit le Roi, que j'accepte Sella qui va aggraver le fardeau fiscal, après le discours, conseillé par vous-même, dans lequel j'annonce que je veux diminuer les charges publiques? J'accepte votre démission (1 avril 1867). »

Avant de se séparer, le conseil des Ministres obligea Ricasoli à recevoir l'ordre de l'Aigle Noir envoyé par la Prusse, qu'il avait refusé parce qu'on ne l'avait pas conféré en même temps à La Marmora (6 avril).

Menabrea chargé de former le nouveau cabinet en fut empêché par la mort de son fils, et refusa. Victor-Emmanuel appela Rattazzi, l'homme de sa confiance particulière. Ne pouvant s'appuyer dans le Parlement sur un groupe compact et homogène, Rattazzi tenta une conciliation. Il eût voulu garder aux Affaires étrangères, Visconti Venosta: celui-ci affilié à la Consorteria florentine refusa. La Gauche extrême, à laquelle

il accordait Crispi, le rebuta également par des exigences absolues : il dut former un ministère incolore. Il prit la présidence avec l'Intérieur, donna les Affaires étrangères à Campello, mari d'une princesse Bonaparte, la Justice à De Blasis, la Marine à Pecetto, la Guerre au général Genova di Revel, le plénipotentiaire de Venise, et mit aux Finances, le portefeuille le plus important après le sien, Ferrara, économiste distingué, disciple de Cavour, partisan comme lui des libertés commerciales. Revel, se déliant de Rattazzi, ne se décidait pas; le Roi le manda et lui dit : « Rappelez-vous que Rattazzi fait ce que je veux et qu'il m'obéira quand je lui dirai de marcher d'accord avec vous ; souvenez-vous comme je l'ai toujours rappelé à Tordre quand je n'étais pas content. » Le général accepta et le cabinet fut constitué.

### III

La tâche de la nouvelle administration était multiple : elle avait à régler la réorganisation de l'armée, que d'un maximum de guerre il fallait ramener à un minimum de paix, assurer un équilibre quelconque des finances, liquider le domaine ecclésiastique et surveiller Garibaldi qui annonçait tout haut ses intentions d'attaque sur Rome. Un misérable petit incident de femme troubla ces débuts.

Rattazzi avait épousé une petite-fille de Lucien

Bonaparte, veuve de Solms, belle, lettrée, spirituelle, mais endiablée de mouvement, d'intrigue et du désir de faire parler d'elle. Elle publia à Paris le quatrième volume d'un roman, intitulé : « Le piège aux maris » et signé Bicheville. Dans un chapitre, elle dépeignait une société corrompue, au milieu de laquelle circulaient certains personnages odieusement ridicules. Pepoli crut se reconnaître sous le nom de marquis Ben joli. Il envoya Cialdini à Rattazzi avec une provocation. Rattazzi choisit ses témoins: le Roi intervint et exigea la constitution d'un jury d'honneur. Sur quoi la Rattazzi écrivit la *Gazzetta d'Italia* une lettre dans laquelle elle désavouait toute pensée d'allusions personnelles à des hommes politiques, et le jury décida qu'un ministre n'avait pas à répondre à une provocation tant qu'il était en charge. Rattazzi expédia sa femme en France. Elle n'y resta pas longtemps. « Que voulez-vous, dit-il à son collègue et témoin de Revel, elle revient malgré moi et je ne puis la faire reconduire à la frontière par les carabiniers. » Cette femme agitée fut sur le point de lui créer un plus cruel embarras : elle le décida à rappeler de Paris Nigra qu'elle détestait. C'eût été une grande faute, car, dans les circonstances difficiles où on allait se trouver, personne n'eût pu succéder à un diplomate d'une telle supériorité de tact, de pénétration, si expert dans le maniement des hommes avec lesquels il avait à traiter. L'Empereur rendit à Rattazzi le service d'empêcher cette erreur



en déclarant qu'il désirait conserver Nigra.

Ce fut à ce moment (30 mai 1867) que fut célébré à Turin le mariage du second fils du Roi, Amédée, due d'Aoste, avec la fille très distinguée du duc de la Cisterna, patricien piémontais qui avait été compromis dans le mouvement libéral en 1821. Cette cérémonie amena la présence à Turin du prince Napoléon. Le prince parla beaucoup avec le Roi, Rattazzi et Campello des affaires d'Italie qu'il considérait toujours comme siennes; il répéta plusieurs fois, à propos de Rome, une parole qui va avoir une influence prochaine sur les résolutions : « Il faut forcer la main à l'Empereur<sup>1</sup>. »

La situation des finances était de plus en plus mauvaise. Il fallait trouver des ressources pour équilibrer le budget et combler le déficit d'au moins 180 millions, qui s'annonçait pour l'année sans compter les déficits précédents. Le Roi donna l'exemple du sacrifice : pourvu qu'on lui payât six millions de dettes, il renonçait à quatre millions sur les douze de sa liste civile.

Le parti de l'action, qui voulait l'Italie complètement désarmée, hors d'état de servir la France dans une guerre contre la Prusse, exploita la nécessité de l'économie et demanda à réduire l'armée à 100000 hommes, soit même à 60 000. Le général Revel ne réussit à sauver l'intégrité de l'effectif et à repousser les réductions désorganisatrices qu'en consentant à la

1. *Storia documentata d'una famiglia Umbra* (parte seconda, volume II, 1000, Lapi, p. 182).

destruction des grands commandements militaires.

Cette mesure atteignait entre autres Cialdini et La Marmora. On leur chercha des compensations. Cialdini, réconcilié avec Rattazzi par le Roi, accepta la présidence du comité supérieur de l'infanterie et de la cavalerie. On offrit à La Marmora Fambassade de Pétersbourg : « Cher Revel, répondit-il en riant, vous connaissez ma femme; est-il possible, avec son intempérance de langue, d'en faire une ambassadrice? Je ne puis accepter. » Cette plaisanterie cachait la véritable pensée : La Marmora était très irrité contre le Roi, qui, par inadvertance peut-être, lui avait fait remettre une médaille, gravée à Berlin sur les ordres de Bismarck, où Guillaume et Victor-Emmanuel liguraient entourés de leurs principaux conseillers, parmi lesquels on avait omis La Marmora. L'envoi royal paraissait sanctionner cette omission blessante. Le général demanda sa mise a la retraite. « Laissez-le partir, télégraphia le Roi à Revel, nous serons plus tranquilles. » On doit reconnaître que Guillaume traitait autrement ses serviteurs dévoués.

Le sacrifice du Roi, pas plus que les réductions militaires, n'arrivait à combler le gouffre béant d'un déficit chaque jour grossi. Le vrai remède eût été de mieux régler le mode de perception des impôts déjà établis et de les rendre ainsi plus productifs, mais cela eût exigé une grande vigueur de main et exposé à une

impopularité qu'aucun ministre ne se souciait d'affronter. On préféra vivre au jour le jour d'expédients, et, au lieu de tirer le meilleur parti possible des taxes existantes, on trouva plus facile d'en créer de nouvelles.

L'exposition financière de Ferrant était attendue avec une grande curiosité. Il estima que le déficit était de 275 millions, et serait à la fin de 1868 de 600 millions. Il proposait de se procurer ces 600 millions par une opération financière sur les biens ecclésiastiques confiés à des banquiers qui se contenteraient d'un profit raisonnable ; une partie serait employée à éteindre la créance de la Banque Nationale, ce qui permettrait de supprimer le cours forcé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1869 : ceci était pour la liquidation du passé. Pour assurer l'avenir, il demandait de remanier certains impôts, de confier les douanes et les tabacs à des régies intéressées, enfin de rétablir l'impôt du *macinato*<sup>1</sup> d'après le projet de Sella.

Cet exposé, fait avec talent n'obtint qu'une faveur passagère. Le rétablissement du *macinato* souleva de vives réclamations. D'autre part les banquiers sur lesquels comptait Ferrara, Rothschild et Frémy du Crédit foncier, ne ratifièrent pas les accords préparés par leurs mandataires, et la Chambre ne voulut pas approuver celui qu'à leur défaut on avait conclu avec des maisons anglaises et allemandes représentées par

1. Impôt sur la mouture.

Erlanger et Schrowder; elle n'admettait pas qu'on résolût par une combinaison financière la question toujours ouverte des biens ecclésiastiques; elle voulait qu'elle dépendît du système organique à établir dans les relations entre l'Église et l'État, et refusa de traiter le projet comme une affaire budgétaire. Elle le renvoya à la commission de l'*Asse Ecclesiastico*. Cette commission, s'inspirant de données purement politiques, écarta l'expédient d'un emprunt contracté à l'aide de banquiers, et décida que les biens du clergé seraient vendus par l'Etat lui-même sans intermédiaire (27 juin). Ferrara donna sa démission; Rattazzi prit l'intérim des Finances.

Le débat religieux précéda donc le débat financier. La discussion qui s'ouvrit alors est certainement par la science, la vigueur de la pensée et l'éloquence, une des plus remarquables qui se soient produites dans les parlements sur cette question éternellement débattue des rapports de l'Église et de l'État. Le système de Ricasoli de la liberté fut défendu par lui-même, par Borgatti, Domenico Berli, Cordova d'une manière magistrale. Le système régalien de la subordination de l'Église à l'État fut présenté avec non moins d'éclat par Joseph Ferrari et Mancini. Toute leur argumentation se réduisit à ce qui a toujours été dit en pareil cas : accorder à l'Église la liberté est une duperie; elle ne demande la sienne que pour détruire la nôtre; pour elle, être libre signifie dominer; elle a constamment

condamné ceux qui, comme Lamennais et Montalembert, étaient libéraux par conviction et non par tactique. Et sous toutes les formes ils développaient l'idée que Victor Hugo a formulée en un vers comique :

Et le knout en latin s'appelle Syllabus.

Tous ces discours contre la liberté étaient accueillis par des applaudissements frénétiques, même des tribunes, Rattazzi, avec sa finesse précise, résuma à merveille l'opinion générale: « Oui, la liberté de l'Eglise doit être le but auquel nous devons aspirer, mais nous ne pourrions l'appliquer que quand l'Eglise respectera la liberté et l'indépendance de l'Etat, quand elle sera disposée à reconnaître qu'elle n'a ni le droit ni la volonté d'exercer son autorité sur les choses temporelles. Mais tant que l'Eglise, et c'est où nous en sommes, maintiendra fermes et vivantes ses exorbitantes prétentions, l'Etat ne peut ni ne doit se dépouiller pour la protéger contre les agressions et les coups qui en sont une conséquence directe et inévitable. » La Chambre condamna dans son ordre du jour (285 voix contre 154) la conception de Ricasoli et prit acte que le ministère garderait inviolés tous les droits régaliens de l'Etat et la dignité du pays (15 juillet 1867).

Cependant il fallait de l'argent. Chacun proposa sa panacée en d'interminables discours. Rattazzi allant au vif des choses dit : « Les taxes

sont nécessaires, mais les Chambres ne les discuteraient pas, et même discutées et approuvées, elles ne fourniraient un sou ni pour 1867, ni pour 1868. » Il proposa un moyen extraordinaire : la création de titres à 5 p. 100 autant qu'il en fallait pour fournir au Trésor 400 millions effectifs. Ils seraient émis au fur et à mesure qu'on aurait besoin d'argent et, quel que fût leur cours, reçus au pair par les caisses de l'État en paiement des biens ecclésiastiques. Cet expédient, combattu au milieu d'un indescriptible tumulte par Finzi, Lanza, Sella, et soutenu par Crispi, fut approuvé à une immense majorité (27 juillet). Rattazzi, sans appui solide dans le Parlement ni dans le Ministère, se montra, dans tous ces débats, habile, sensé, hardi, conjurant les difficultés par des ressources de paroles imprévues. Il exécuta les votes de la Chambre en rendant trois décrets : le premier mettait les biens de l'Église dans la complète possession de l'administration des domaines (ce qui avait été fait en Toscane et dans le Napolitain pour 12 millions, tandis que les biens de l'Eglise en représentaient 800); le second réglait la vente de ces biens; le troisième nommait une commission qui devait prendre en main leur administration provisoire.

## IV

Garibaldi ne lui laissa pas le temps de se reposer de cet enfantement laborieux. Il recommençait sa croisade, et s'était mis à prêcher « contre ce saint Pierre qui n'avait jamais existé et, dans tous les cas, n'avait été qu'un drôle ». 11 fallait « détruire la boutique pontificale, écraser ce nid de vipères, faire la lessive, effacer la trace noire du serpent, se débarrasser du vomitonero, étouffer cette race plus funeste que le choléra morbus ». On venait comme de coutume admirer sa chemise rouge, sa belle barbe, écouter sa voix sonore, retentissante et douce; les femmes se pâmaient, les hommes criaient : « Evviva ! » puis, la parade terminée, chacun rentrait chez soi, mais l'escarcelle révolutionnaire, quoique tendue de tous les côtés, ne se remplissait pas. Jugeant comme Ricasoli qu'aucune loi ne l'autorisait à empêcher préventivement un citoyen italien d'annoncer son intention d'envahir un territoire voisin, et qu'il ne pouvait intervenir que répressivement lorsque le projet se serait traduit en acte, Rattazzi se crut obligé de laisser dire. 11 laissa donc dire, mais il avertit qu'il ne laisserait pas faire. D'accord avec lui, le ministre de la Guerre, Revel, envoya au commandant des départements de Naples et de Florence l'instruction catégorique de s'opposer *qualunque costo* (à tout prix) à toute tentative contre le domaine pontifical, l'intention et le

devoir du gouvernement étant de faire respecter scrupuleusement la Convention du 15 septembre 1864. Il les prémunissait contre les artifices que ne manquerait pas d'employer le parti de l'action : ( Ils répandront le bruit que le gouvernement, bien que se déclarant contraire, les favorise sous main. Soyez en garde contre ces tromperies. Il peut arriver aussi que ce parti provoque des troubles dans le territoire pontifical, et qu'il ait recours à nos troupes de la frontière pour les faire cesser; ne tombez pas dans ce piège; vous ne devez pas franchir la frontière. »

Une démarche étourdie d'un général français, le général Dumont, qui eût pu embrouiller l'affaire, ne servit qu'à démontrer combien Rattazzi était sincèrement d'accord avec son ministre de la Guerre. De nombreuses désertions affaiblissaient la légion d'Antibes, et on s'en inquiétait à Rome. Niel proposa de traduire ces déserteurs devant les conseils de guerre français. Rouher et La Valette s'opposèrent, et l'Empereur ne consentit pas à cette énormité. Néanmoins, Niel, à l'insu de tous, chargea le général Dumont, qui se rendait à Rome pour son compte, de s'enquérir de la cause de ces désertions et de s'efforcer de les empêcher. Le général passa, en uniforme, sur la place du Quirinal, une revue des légionnaires ; il leur dit, dans une harangue, reproduite par les journaux italiens, qu'ils devaient se considérer comme des soldats français mis à Rome par la France



pour défendre le Pape. Ce procédé incorrect souleva à juste titre en Italie un déchaînement général. Moustier affirma par une note au *Moniteur* que le général Dumont n'avait aucune mission, et que les paroles qu'on lui attribuait n'avaient pas été prononcées. L'incident eût été clos si la *Gazette de France* n'eût publié une lettre antérieure de Niel au colonel de la légion, mentionnant ces intentions de poursuites contre les déserteurs, que le conseil des ministres ni l'Empereur n'avaient sanctionnées. Le ministère italien réclama : « La Convention de septembre ne saurait être, dit-il très justement, considérée comme respectée par le gouvernement français tant qu'il y aura dans la légion d'Antibes des militaires qui, à un titre quelconque, seront soumis à l'autorité d'un ministre de la guerre français. » C'était d'une telle évidence que l'Empereur ordonna à La Valette, alors à l'intérim des Affaires étrangères, de promettre que le gouvernement de S. M., tout en se réservant d'autoriser les officiers français à servir dans l'armée pontificale comme dans les autres armées étrangères, veillera à ce qu'il n'y ait dorénavant que des soldats libres de tout engagement envers la France qui puissent faire partie de la légion romaine. (2 septembre 1867.)

Rattazzi ne profita pas de cet incident malencontreux, où nous étions dans notre tort, pour se dégager de la Convention de septembre. Après avoir rappelé ses remontrances à propos de l'inconvenance du général Dumont, il dit à la tri-

bune que cela même obligeait le gouvernement italien à observer étroitement la Convention et à ne permettre aucune violation de la frontière : « Il est nécessaire que, de ce banc, s'élève une voix qui déclare solennellement ces bruits de connivence la plus grande injure qu'on puisse lancer contre le gouvernement. Nous sommes résolus d'user de tous les moyens pour nous opposer à quelque infraction que ce soit de nos engagements. Nous nous y opposerons, parce que, quand une Convention a été signée, qu'elle a obtenu la sanction de la représentation nationale, quelque jugement qu'on puisse individuellement en porter, elle doit être religieusement observée. Nous nous y opposerons parce que nous n'hésitons pas à affirmer qu'à notre avis, la question romaine ne pourra être dénouée ni par les invasions du territoire pontifical, ni par des mouvements insurrectionnels, mais uniquement par les moyens moraux. » Personne n'osa combattre le ministre et lui conseiller de favoriser l'invasion du territoire pontifical. *Un* seul député, le révolutionnaire Laporta, demanda que l'on n'empêchât pas, au moins, les Romains exilés de leur patrie d'y rentrer quand et comme il leur plairait. « Non, répondit Rattazzi, ceux qui sont sur notre territoire doivent en respecter les lois. Si les Romains exilés veulent conspirer contre leur gouvernement, ce n'est pas d'ici qu'ils doivent le faire. On ne peut tolérer d'eux ce qui est interdit à tout citoyen italien. »

La porte de Rome paraissait donc bien fermée aux volontaires. Mais elle ne l'était pas aux Romains eux-mêmes, et ce fut par cette perspective d'espérance que Rattazzi complète l'exposé de sa politique : « Qu'on se le dise à Rome, comme j'ai la satisfaction de le dire à cette tribune : N'attendez pas que le gouvernement italien vienne vous libérer. Il est lié par une Convention. N'attendez pas que les expéditions (de volontaires) viennent vous libérer, car elles compromettraient le gouvernement italien vis-à-vis des autres nations ; *mais libérez-vous, faites vous-mêmes un effort, et vous verrez alors que tout Italien sait faire son devoir,* » La politique est claire : Respecter le territoire romain; ne pas permettre aux bandes révolutionnaires de le franchir, mais s'opposer, *si les Romains s'insurgeaient et détruisaient, par leurs propres forces, le gouvernement pontifical,* à une intervention étrangère qui les remettrait sous le joug. Cette politique ne méconnaissait pas la Convention de septembre, car celle-ci réservait la liberté d'action du gouvernement italien et du gouvernement français au cas d'une insurrection spontanée des Romains (22 juillet 1867). Le moment de réaliser ce programme n'allait pas tarder à se produire.

## V

Garibaldi avait compris que ses éjaculations populacières finiraient par tourner au ridicule et

qu'il lui fallait absolument tenter un coup. Quelque confiance qu'il eût dans son invincibilité qui consistait à être vaincu dès qu'il trouvait quelqu'un de sérieux devant lui, il était bien obligé de reconnaître que l'armée française n'était pas l'armée napolitaine et qu'elle lui montrerait autre chose que le dos. Il eut alors l'idée de s'adresser à Bismarck.

Il y était excité par les sympathies publiquement affichées d'Usedom, par les excitations occultes d'agents prussiens subalternes mêlés à ses affiliés et par sa propre haine contre la France<sup>1</sup>. N'osant lui envoyer l'ami Pallavicino, trop notoire, il lui dépêcha, sous le nom de Chugut, un certain Hongrois, le lieutenant-colonel Friegsy, muni d'une lettre de créance en français. Friegsy devait demander à Bismarck un appui secret moral et même matériel d'argent et d'armes; en retour, il garantissait que l'Italie ne consentirait jamais à combattre avec la France contre la Prusse; il savait, disait-il, que le gouvernement italien avait déjà promis la coopération de 100 000 hommes aux Français,

1. La haine de la France a toujours été le fond de la pensée de (Garibaldi, depuis l'annexion de Nice. 11 écrivait, en novembre 1871, à son cher Lavagna, «qu'il y avait entre les deux nations une pomme de discorde qui ne disparaîtrait pas avant que le Var n'ait semé de cadavres la Méditerranée », Et Crispi raconte qu'après la mort de Garibaldi (15 juin 1882), sa veuve le conduisit dans sa chambre, et lui dit « qu'il l'avait chargée de déclarer, à lui et à, ses amis, qu'il était tourmenté de la pensée que Nice appartint encore aux Français ». (CRISPI-GIUSEPPE GARIBALDI.)

et que le prix « de cette trahison dénaturée contre les alliés de 1866 » serait la possession de Rome; ildéjouerait la machination française, s'il gagnait Rome à l'Italie par un soulèvement national.

Bismarck révéla lui-même a Benedetti (10 novembre 1867) cette ambassade mystérieuse : « Le président du Conseil m'a raconté que, au moment où Garibaldi se disposait à envahir les Etats pontificaux, il lui avait écrit et avait chargé un de ses confidents de venir à Berlin lui remettre directement sa lettre. Dans cette lettre il sollicitait l'appui moral et même matériel de la Prusse en lui demandant de l'argent. — Soupçonnant une intrigue de l'Autriche et sachant combien récriture de Garibaldi était facile à imiter, j'observai, me dit-il, une extrême réserve envers son envoyé et lui demandai d'admettre à notre entretien le chargé d'affaires d'Italie. Mon interlocuteur s'y étant refusé, ne sachant à quelle espèce d'agent j'avais affaire je lui dis que je ne disposais d'aucune somme dont je ne fusse obligé de rendre compte, qu'il ne m'était pas permis de distraire des arsenaux le plus petit nombre d'armes, qu'a mon sens le gouvernement de France ne souffrirait pas que le gouvernement pontifical fût renversé par des bandes de volontaires et qu'une telle entreprise ne semblait réunir aucune chance de succès<sup>1</sup>. »

Bismarck ne parla pas d'une lettre écrite par

1. De Benedetti, 10 novembre 1807.

lui à Bernhardi, son agent secret à Florence, à l'insu d'Usedom : « Je n'ai aucun moyen, y disait-il, de me rendre compte de l'authenticité de la lettre et de savoir si la personnalité qui s'est présentée à moi a bien les rapports qu'elle affirme avec Garibaldi et la mission qu'elle s'attribue; cela pourrait n'être qu'un piège tendu du côté français ou autrichien pour nous compromettre du côté italien; il y aurait d'autant plus lieu de le craindre que les feuilles inspirées par la France, l'*Italie* par exemple, insinuent que la Prusse favorise les plans de Garibaldi et du parti de l'action. Je me suis tenu à des assurances générales de sympathie pour la cause italienne; j'ai déclaré que jusqu'ici je n'avais aucune raison de douter des bonnes et sincères dispositions du gouvernement italien à l'égard de la Prusse ou de croire à un prétendu traité déjà conclu avec la France. J'ai fait aussi remarquer le danger que pourrait avoir une marche en avant du parti de l'action s'il n'était pas assuré de l'approbation du gouvernement italien. Il me serait agréable si vous pouviez arriver à savoir, par vos relations personnelles et sans attirer l'attention, si le chevalier Friegsy appartient réellement à Garibaldi et si le général peut l'avoir chargé d'une telle mission. Si vous pouvez, sans danger devons compromettre, vous mettre en rapport direct avec Garibaldi ou avec les personnes influentes de son entourage, je désire que vous disiez verbalement que, ne connaissant pas absolument la personne qui s'est donnée

comme son représentant, une réserve circonspecte s'imposait à moi. »

Garibaldi, quand cette instruction arriva à Bernhardi, se trouvait à Genève, au Congrès de la Paix, où il était allé déclarer la guerre à la Papauté. Bernhardi s'enquit auprès de Palavicino qui confirma la réalité de la mission et lui promit une entrevue secrète avec son ami. Le 21 septembre, dès son retour à Florence, le héros, en effet, après avoir été se promener ostensiblement à l'autre extrémité de la ville pour dépister les soupçons, attendait, à la nuit close, son visiteur dans une maison située près de la Porta Romana. Bernhardi, de son côté, s'était rendu au bas de la rampe du palais Pitti ; là un affidé était venu le prendre et l'avait conduit à pied, dans l'obscurité et sous la pluie, jusqu'à une porte close, l'avait doucement ouverte, allumé une bougie, monté deux étages et introduit son compagnon dans une chambre vide meublée de deux chaises et d'une petite table portant deux lumières. Garibaldi arrivait en même temps par un autre escalier et une autre porte. Les deux interlocuteurs se saluèrent et s'assirent devant la table. « L'objet unique de ma démarche, dit Bernhardi, est de vous faire connaître les motifs du refus de M. de Bismarck de recevoir votre envoyé. Si vous avez quelque chose à faire savoir à mon gouvernement, je m'en chargerai. » Garibaldi hésita un peu, puis dit : « Je suis le seul pouvoir légitime qui existe à Rome ; j'ai été élu en 1849, par le vote

universel du peuple romain, chef et directeur de la ville. Ce fut un autre vote que celui qui a été donné dans la Savoie et à Nice ! J'ai seul le droit de parler et d'agir au nom du peuple romain. Au contraire le gouvernement pontifical n'est rien qu'une usurpation injustifiée ; il a été ramené uniquement par une force illégale, par les baïonnettes étrangères et il ne s'est maintenu que par cette force et par ces baïonnettes. Il est indispensable que je m'empare de Rome, il faut que l'Italie s'affranchisse de la tutelle française et cherche son salut dans une entente étroite avec la Prusse. Le gouvernement veut obtenir Rome ou plutôt le territoire romain par une entente avec la France ; il est allié de la France et prêt, en échange de concessions, à unir ses forces à celles de la France dans une guerre contre la Prusse, qui a agi si loyalement et qui a « *così cavallerescamente* » (si chevaleresquement) conquis la Vénétie pour l'Italie, tandis que la France lui a fait payer son appui très cher (!). Ce serait un acte de la plus honteuse ingratitude, mais je puis seul l'empêcher en devenant maître de Rome et en contrecarrant les ordres du gouvernement. Car mon plan va loin : le gouvernement ne veut que renverser le pouvoir temporel, tandis que mon entreprise est dirigée non seulement contre le pouvoir temporel, mais aussi contre la puissance spirituelle que je veux détruire. Elle constitue un mal beaucoup plus grand encore que le pouvoir temporel et doit être anéantie avant toute chose, afin que l'Italie



puisse se relever. Mon but répond entièrement aux intérêts de la Prusse et par suite le gouvernement prussien doit désirer que je réussisse. Je compte sur ses sympathies. » Bernhardi promet de transmettre ces paroles à Bismarck. Ils prirent congé en échangeant une poignée de main. « Si nous nous rencontrons ailleurs... dit Bernhardi. — *Non si conosciamo*<sup>1</sup> » répondit Garibaldi. La marquise Palavicino, qui l'avait accompagné, l'attendait au bas de l'escalier. Bernhardi échangea avec elle quelques mots et lui remit un chiffre de correspondance.

Après s'être adressé à Bismarck, Garibaldi s'adressa à Rattazzi. Il lui envoya son ami Acerbi lui demander s'il pouvait compter sur son appui. Rattazzi répondit : « En aucune manière; je m'opposerai. » Obligé de respecter la Convention de septembre, il jugeait impolitique de troubler par une agitation stérile la grande opération de la vente des biens du clergé. La sincérité de ce langage fut attestée par la fureur des amis du héros. Palavicino se déchaînait : « C'est l'homme lige de l'Empereur, un véritable Satan auquel il ne manque que les cornes et sa femme se charge de les lui mettre<sup>2</sup>. »

Dans ces conditions, dans cette pénurie d'armes et d'argent, devant l'inertie de la Prusse et l'œil bien ouvert de la France, devait-on ten-

1, « Nous ne nous connaissons pas. »

2. GUERZONI, *Vita di Garibaldi* p. 482. — CAVALLOTTI, *L'insurrezione di Roma del 1867*. TIVARONI, t. III, p. 83.

ter l'entreprise? Les amis du héros, notamment Crispi, ne le crurent pas. Elle leur paraissait folle, dénuée de toute chance et ne pouvant avoir d'autre résultat que de ramener en Italie ces Français dont on avait eu tant de peine à se débarrasser. Cette opposition des amis restait sympathique, respectueuse, prête au ralliement. Garibaldi en trouva une autre plus arrogante dans Mazzini. L'infatigable conspirateur réprouvait l'invasion des Etats pontificaux *au nom de Victor-Emmanuel et à son profit*. Ce qu'il voulait, c'était pousser Rome à l'insurrection et à la proclamation de la République, qui, de la ville des Papes délivrée, s'étendrait dans toute l'Italie. « Entre Garibaldi et moi, disait-il, il ne peut y avoir d'autre contrat que celui de la force : s'il va à Rome, j'y accourrai pour essayer de l'en chasser. A Rome, oui, mais non avec une bannière souillée de servitude, de mensonge et de déshonneur. Il n'y a qu'une chose à faire : la République. Qui le peut la prépare et en prenne l'initiative. Quant à Crispi, qu'il descende sur la place faire des barricades, c'est la seule manière de se réconcilier avec moi. »

Garibaldi, qui se croyait le vrai Pape, le Pape de la Raison et de l'Humanité, le seul successeur de Jésus-Christ et qui, en cette qualité, baptisait et bénissait, ne pouvait être arrêté par aucune considération. Convaincu de n'avoir jamais été défait, même à Aspromonte, il ne reculait pas devant une nouvelle victoire du même genre sur le territoire romain. D'ailleurs, trois

comités de Rome, le garibaldien, le mazzinien et le piémontais, qui avaient des chefs et des moyens différents, se réunirent en une junte unique et députèrent vers lui, annonçant que tout était prêt, qu'il ne manquait que les armes et l'argent, qu'il les envoyai et vint se mettre à leur tête.

Il répondit qu'il arrivait, et dépêcha, pour aider au soulèvement, Guerzoni et Cucchi. Son plan était celui-ci : Menotti déboucherait de Terni marchant sur Monte Rotonde), Acerbi d'Orvieto se dirigeant [sur Viterbe, Nicotera d'Aquila sur Velletri ; Canzio organiserait une expédition maritime qui se jetterait entre Montalto et Corneto; les États pontificaux seraient attaqués par tous les points à la fois, par le centre et les extrémités. Les instructions marquaient que le but du mouvement était de renverser le gouvernement des prêtres, de proclamer Rome capitale de l'Italie et de laisser le peuple romain en pleine liberté sur les conditions du plébiscite. Les commandants des colonnes auraient le droit de s'emparer, au profit de la révolution, de tout ce qui appartenait aux autorités pontificales ; ils devaient éviter les combats avec les troupes de l'armée italienne; alors même que Garibaldi et la plus grande partie des chefs seraient arrêtés, le mouvement devrait continuer avec la même intrépidité. Ainsi l'expédition était à la fois une agression contre la Papauté, un défi à la France, une insolence envers la royauté italienne. Ni le Pape, ni l'Empereur, ni le Roi n'en pouvaient

tolérer le succès : le Pape **pour** ne pas périr, l'Empereur pour n'être pas déshonoré, le Roi pour n'être pas subalternisé.

Garibaldi se dirigea vers la frontière. En montant en chemin de fer il dit à la marquise Palavicino qu'il n'avait pas du tout d'argent, et, lui prenant les deux mains, il ajouta avec instance : « *Curaledi procurar fondi*<sup>1</sup>. » La marquise le supposait mieux pourvu; elle fut atterrée, et courant chez Bernhardi, le supplia d'obtenir que son gouvernement aidât de ses deniers un mouvement qu'il avait tant d'intérêt à voir réussir. Bernhardi répondit que la Prusse ne pouvait pas fournir les moyens d'attaquer un gouvernement ami qui, dans ses actes officiels, ne lui donnait aucun motif de plainte, qu'au surplus il n'était pas autorisé à cette négociation et que le seul moyen de l'ouvrir était d'envoyer à Berlin un homme de l'autorité de Palavicino pour conférer avec Bismarck. La marquise promit de le faire.

## VI

Rattazzi ne s'écarta pas de la parole donnée au gouvernement français et des intentions manifestées à Garibaldi. Un corps d'armée sur le chiffre duquel on varie de 15 000 à 40 000 fut posté sur la frontière, et le *Journal Officiel* du

1. « Tachez de me procurer des fonds! »

20 septembre donna un avertissement énergique qui ne permit pas de soupçonner que cette garde de frontière ne serait qu'une parade : « Le ministère a respecté jusqu'à présent les droits de tous les citoyens, mais maintenant qu'on veut traduire en actes ces menaces, il croit de son devoir de conserver inviolées la foi publique et la loi et, fidèle aux déclarations faites au Parlement et approuvées par lui, il l'accomplira en entier. Dans un *Etat* libre nul citoyen ne peut se faire supérieur à la loi, se mettre à la place des grands pouvoirs et, de son plein arbitre, troubler l'Italie dans l'œuvre pénible de sa réorganisation. Le ministère a foi dans le bon sens et le patriotisme des Italiens, mais si quelqu'un attentait à la liberté des contrats et violait cette frontière dont l'honneur de notre politique doit nous tenir éloignés, il ne le permettra pas et laisserai ceux qui le tenteront la responsabilité de leurs actes. »

Le ministre de la Guerre n'était pas seulement un brillant diplomate, un excellent officier : c'était un homme d'honneur, de principes rigides, un catholique convaincu, duquel on n'avait à redouter ni connivence ni mollesse. Il donna des instructions sévères. Mais la frontière, très étendue, était difficile à garder, comme l'avait prévu La Marmora; les soldats italiens, quelque disciplinés qu'ils fussent, avaient beau se multiplier en patrouilles, en détachements, ils ne pouvaient arrêter les individus isolés qui arrivaient sans armes et indivi-

duellement se faufilaient de la sorte. Comment allait se comporter le gouvernement lorsque Garibaldi chercherait à se glisser ainsi à son tour? Revel saisit le Conseil de la question : « Avant tout, dit-il, gardons-nous de ce qui ressemblerait à l'irrésolution et à la duplicité. Si nous ne voulons pas arrêter Garibaldi, protestons auprès de Napoléon contre les bandes de mercenaires soldées par le gouvernement romain, invoquons quelques phrases copiées dans l'histoire des papes de Bianchi Giovinni, déclarons ne vouloir pas, ou le voulant ne pouvoir pas empêcher l'élan national, et laissons Garibaldi agir librement. Mais je ne saurais me ranger à ce parti : il est impolitique, imprudent, destructeur de l'autorité royale. Le Pape est une puissance indestructible parce qu'il s'appuie sur le catholicisme; Napoléon ne peut pas l'abandonner; notre marine ne pourrait empêcher les Français de débarquer à Civita Vecchia ; la dépression subie par notre armée depuis 1866 ne permettrait pas d'envoyer immédiatement à la frontière plus de 80 000 hommes. Que serait cette force en présence de la France poussée à la guerre par son sentiment général? de l'Autriche, qui ne tolérerait point une prétendue violation des traités qu'elle considérerait comme une provocation? Comptez-vous sur la Prusse? Rappelez-vous comme Bismarck nous a abandonnés au moment décisif (*-sul più bello*), l'an passé. L'Angleterre? Rappelez-vous ses conseils de prudence itérativement donnés. La Russie?

elle blâmerait notre politique révolutionnaire. La catholique Espagne, qui s'est unie à la France républicaine pour rétablir le Pape sur son trône, le laisserait-elle renverser? Si on ne met pas un terme à l'agitation du parti de l'action en reconduisant Garibaldi à Caprera, je me retire-rai, ne voulant pas prêter la main à une poli-tique que je considère comme néfaste<sup>1</sup>. »

La discussion fut vive. Rattazzi écoutait et parlait peu. Le Conseil s'étant séparé, lui laissant faculté de décider; il retint Revel et lui dit : « Je suis de votre avis ; il est nécessaire d'envoyer Garibaldi à Caprera. Tant qu'il s'est borné à des proclamations, indiquant l'inten-tion d'une action prochaine, j'ai dû m'abstenir parce que j'étais désarmé. Maintenant qu'il va vers la frontière, il est en flagrant délit, et nos déclarations n'ont pas été suffisantes pour dis-siper le soupçon que nous étions de conni-venge. Par son arrestation nous couperons court à ces calomnies et nous montrerons à la France et à l'Europe que notre gouvernement est assez fort pour imposer à tous le respect de la loi. » Il fit venir le lieutenant Pizzutti, offi-cier ferme et de manières courtoises, le chargea d'arrêter Garibaldi. L'officier trouva le héros à Sinalunga, au lit. Il l'engagea au nom du minis-tère à rétrograder au moins jusqu'à Florence. Garibaldi répondit qu'il n'avait d'ordres à rece-voir de personne et entendait agir à sa guise-

1. 24 septembre 1867.

Alors l'officier lui signifia poliment qu'il l'arrêtait Garibaldi prit un bain, puis le suivit (25 septembre).

Le *Journal Officiel*, en annonçant la nouvelle, essaya de calmer l'opinion irritée : « Le ministère a été obligé de se convaincre qu'un grand nombre de volontaires s'acheminaient vers la frontière, que des dépôts d'armes avaient été faits, et que le général Garibaldi, parti de Florence, Arezzo, Sinalunga, se dirigeait vers la même frontière. Le but d'un tel mouvement était trop clair. Pour le gouvernement surgissait l'inéluctable nécessité, ou de permettre que les traités fussent rompus au mépris de la foi publique, de l'autorité, de la loi, de l'intérêt de la nation, ou de maintenir sa parole et de conserver inviolable, quoi qu'il en pût coûter, la majesté de la loi. Le ministère a fait son devoir. Les volontaires qui se dirigeaient vers la frontière ou qui y étaient déjà parvenus ont reçu l'avis de rentrer chez eux et ceux qui s'y sont refusés y ont été contraints. Le général Garibaldi a été sommé au nom de la loi de rétrograder : sur son refus il a été conduit à Alexandrie et les dépôts d'armes ont été séquestrés. » Aussitôt, à Florence, une bande hurlante se porta avec menaces sur la place San Spirito vers la maison de Rattazzi. 11 n'y était pas. Un des gardiens supposant à l'agression fut poignardé, un autre jeté dans l'Arno, trois furent blessés, deux boutiques d'armes pillées. Une averse opportune dispersa la manifestation que la garde na-



tionale acheva de mettre en déroute. Quelques démonstrations semblables se produisirent sur divers points du territoire: comme elles étaient l'œuvre de minorités, elles furent aisément dispersées au milieu de l'indifférence d'une majorité apathique<sup>1</sup>.

Rattazzi put croire de très bonne foi qu'il ne s'agissait que d'une échauffourée sans lendemain et qu'il ne serait pas nécessaire de tenir Garibaldi captif. Il envoya le ministre de la Marine Peceto à Alexandrie lui offrir de se retirer librement dans son île, à condition qu'il ne ferait aucune tentative d'en sortir. Garibaldi refusa de s'engager. Néanmoins Peceto, après avoir attendu pendant douze heures de nouvelles instructions, prit sous sa responsabilité de l'autoriser à aller à Caprera sans conditions. (27 septembre.) A Gênes, Garibaldi empêcha une manifestation en sa faveur, et déclara dans une lettre qu'il retournait à Caprera de sa propre volonté et sans engagement. Un avis de la marine royale, l'*Esploratore*, le déposa sur son rivage. Tout le long de la route et de Caprera, il ordonna à ses amis de continuer le

1. Les esprits que la passion n'aveuglait pas approuvèrent. « Qu'on ne parle pas d'Aspromonte, » écrivait Lanza à Castelli, 2 octobre 1867, le fait n'est ni identique ni aussi grave. Dans ce temps-là, la connivence du ministère avec Garibaldi fut tellement publique jusqu'à son départ de la Sicile, qu'Aspromonte parut comme une funeste conséquence de la politique fautive et double du ministère. Le cabinet actuel, au contraire, s'est moins compromis, a agi plus résolument; par conséquent, il mérite louanges et appui pour ce fait.

mouvement comme s'il fût resté à leur tête et de redoubler d'activité. Du navire il s'adressa par Crispi à Rattazzi lui-même : « Que le gouvernement se persuade qu'avec peu de jours d'énergie il arrangera tout, il se conciliera la nation entière et si les menaces étrangères voulaient l'arrêter, nous soulèverions jusqu'aux femmes et aux enfants, et le monde entier verra la résolution d'un peuple comme on n'en a pas vu encore. »

## VII

Ces excitations produisirent aussitôt leur effet. Les députés de la gauche se réunissent, protestent. Crispi, jusque-là contraire, se joint à ceux qui poussent à l'action. Avec Palavicino il institue un comité de secours qui lance la proclamation de combat : « Aux Italiens ! Vos frères versent leur sang au nom sacré de l'Italie et de Rome. Ce sang impose aux Italiens d'indiscutables devoirs. Interprétant la conscience nationale et secondant l'invitation du général-Garibaldi, les soussignés annoncent qu'ils sont constitués en comité central de secours. » (8 octobre.)

Ce comité, soi-disant de secours aux blessés, était en réalité le Comité directeur de l'invasion. Cairoli et Crispi, en étaient les membres importants. Bien qu'ils fussent ses soutiens à la Chambre, Rattazzi continue sa politique loyale.

Il fait arrêter à la frontière les volontaires armés, disperser les bandes, empêcher le passage des armes et des munitions; deux navires de guerre vont à Caprera bloquer Garibaldi, l'arrêtent au moment où il s'embarquait sur le *Cargliari* et l'obligent à rentrer dans l'île. Les Garibaldiens crient au manque de foi et rappellent que la liberté avait été laissée sans conditions au général. « Le salut de l'Etat est une condition qui n'a pas à être stipulée, répond le gouvernement, et notre devoir est de mettre la main sur quiconque le compromet. »

Les lieutenants de Garibaldi avaient suivi ses ordres et s'étaient organisés sous l'autorité d'Acerbi nommé commandant en chef. Ils étaient seulement en désaccord sur la façon d'engager Faction. Fabrizi, Cucchi et les politiques pensaient qu'il fallait attendre l'insurrection romaine; Menotti et les casse-cou répondaient que, puisque Home ne bougeait pas, il fallait envahir et soulever la province pour réveiller la capitale. Quelques enfants perdus tranchèrent le débat : cent cinquante, dont le tiers à peine était armé de mauvais fusils, poussés par la faim et par la peur des troupes italiennes, franchirent la frontière pontificale<sup>1</sup>, se jetèrent sur Aequapendente, assaillirent les gendarmes pontificaux, les battirent et restèrent

1. Les États Romains comprenaient alors cinq provinces : province de Rome (326 500 habitants), — province de Civita-Vecchia (20700), — province de Viterbe (128 300), — province de Velletri (62 000), — province de Frosinone (154 550).

maîtres de la place. Dès lors on ne délibéra plus, chacun suivit; Cucchi se jette dans Rome; Menotti passe avec une vingtaine de compagnons; Àcerbi établit son quartier général a Torre Àlfina; Nicotera entre de son côté; le Viterbe et la Sabine sont parcourus par des bandes. Les troupes que le gouvernement pontifical pouvait opposer se montaient a 12 000 hommes, réduits par les non-valeurs à 7 ou 8000 : 2 000 gardaient les provinces de Frosinone et Velletri, 15 ou 1800 celle de Viterbe, le reste formait la garnison de Rome. Malgré l'insuffisance numérique de ces troupes, l'invasion n'eut aucun succès. Rome demeura immobile. « Les Romains, disait Dina, ne remuent pas; le régime de papier-monnaie que nous leur offrons ne les séduit pas; ils préfèrent la monnaie métallique malgré la mitre et les clefs<sup>1</sup>. » Les provinces aussi se montraient fidèles au Pape; les envahisseurs furent repoussés, battus partout, à Nerola, Bagnorea, Monte Libreti, et traités par les populations comme des bandits, non comme des libérateurs<sup>2</sup>.

## VIII

Les révolutionnaires sont experts dans l'art de manier les fausses nouvelles : dans leurs

1. A Gaslelli, 27 septembre.

2. Dina à Castelli (21 octobre 1867) : « La pessima prova non potevano fare i voluntarii in mezzo a popolazioni che non volevano saperne di loro. »

journaux ils étaient toujours triomphants, héroïques; les populations les acclamaient; Rome frémissait, et presque tous les matins une dépêche, démentie le soir, annonçait que la Ville du Pape était insurgée. De son île, le héros battait la grosse caisse; ses proclamations que les navires de garde ne pouvaient arrêter, répandaient la légende des fausses victoires et des héroïsmes fantastiques : « Italiens! on combat sur la terre romaine. Là sont des hommes pour lesquels je donnerais mille vies. N'écoutez pas les paroles de lâche hésitation, marchez en avant, demain l'Italie obtiendra l'applaudissement du monde entier attentif à contempler votre héroïsme (7 octobre). » Ces mensonges, qui n'ont pas disparu de l'histoire, exaltaient les imaginations. On n'aidait guère ces braves de fantaisie; on leur envoyait peu ou point d'argent, mais de quels déluges de fleurs dithyrambiques on les couvrait! Finalement tout le monde en arriva à croire à la réalité de la fable, que Rome était sens dessus dessous, les États pontificaux en feu, et qu'une clameur désespérée appelait l'Italie. *Un* revirement complet s'opère insensiblement dans les esprits : l'expédition, que personne n'approuvait au début, devient l'objet des plus chaudes sympathies; les timides, les circonspects, les modérés, ceux-là mêmes qui avaient le plus incité Rattazzi à réprimer, changent de langage et se transforment en foudres de guerre, l'adjurant de ne pas laisser la Révolution faire l'œuvre du Roi et de précé-

der les Garibaldiens à Home. *L'Opinione*, organe de la Consorteria modérée, disait : « Il vaut mieux que nous allions à Rome plutôt que Garibaldi. Le moment est grave ; il sera plus grave si Ton n'a pas de hardiesse. Toutes les précautions, toutes les mesures les plus rigoureuses ont été adoptées pour éviter l'invasion du territoire pontifical, mais l'insurrection a éclaté malgré les précautions et les mesures ; il est impossible que cet événement ne soit pas pris en considération par la diplomatie, par la France, par l'Europe, et qu'on n'apprécie pas les difficultés qui entourent notre gouvernement, les obligations qui lui sont imposées. Le moment peut être proche où l'inertie serait une erreur grave qui entraînerait des conséquences incalculables et où l'intervention s'impose comme une garantie d'ordre pour Home et pour nous-mêmes. L'entrée du général La Marmora, à la tête d'un corps d'armée, produirait un bien autre effet à Home même et dans l'Europe, que celle de Garibaldi à la tête de ses volontaires. Il ne faut pas suivre les volontaires, mais les devancer, être sur le Quirinal avant les bandes garibaldiennes<sup>1</sup>. Il n'y a pas à demander à l'Empereur un consentement qu'il ne peut donner ; il ne faut pas s'arrêter devant ses refus formels, il faut les interpréter, non les prendre à la lettre. Il ne faut pas même attendre l'explosion de la révolution à Rome, il faut y aller pour

1. *Opinione* du 10 octobre. Lellera del Conte Oldofredi.

qu'elle n'éclate pas<sup>1</sup> ; il faut y précéder la France, et au premier de ses mouvements passer la frontière, s'avancer sur Rome, sans attendre l'appel des Romains<sup>2</sup>. » Ainsi le journaliste éminent, qui naguère protestait si énergiquement contre l'entreprise de Garibaldi, reprenait presque mot pour mot la lettre que celui-ci avait écrite à Crispi, et il proposait à Rattazzi d'imiter ce que Cavour avait fait au moment où les Garibaldiens menaçaient les Marches et l'Ombrie. A Turin, « on parlait d'aller à Rome comme si ce fût Moncalieri, et malheur à qui mettrait en doute une telle possibilité<sup>3</sup> ».

On peut affirmer qu'au commencement d'octobre 1867 il n'y avait pas en Italie un seul homme politique, un seul journal qui ne considérât qu'on avait assez fait, quelques-uns disaient trop, pour sauvegarder la Convention de septembre ; qu'il fallait n'en plus tenir compte, et marcher résolument sur Rome. — A Rome, avant les Français! disaient-ils tous. — Après ou avec Garibaldi! disaient les exaltés. — Avant lui et sans lui! reprenaient les modérés. On accusait le ministère de faiblesse, de couardise, de docilité servile envers l'Empereur. Si à ce moment Rattazzi eût voulu continuer à s'abstenir, il eût croulé sous l'indignation universelle.

La désertion se faisait partout : les employés

1. *Opinione* du 13 octobre 1867.

2. *Opinione* du 15 octobre,

3. Castelli à Dina, 12 octobre 1867.

de chemins de fer, la plupart des fonctionnaires se montraient favorables aux volontaires. « Si Garibaldi réussit, disaient-ils, cela nous sera une bonne note, et s'il échoue on nous amnistiera. » Les ordres du gouvernement étaient mal exécutés ou pas du tout. Il y avait un laisser faire général. Seule l'armée disciplinée, fidèle, bien commandée, tenait bon. Garibaldi a dit qu'il avait été tellement acclamé à Alexandrie par la garnison que, s'il avait voulu, officiers et soldats l'auraient suivi partout. Pure vanterie : officiers et soldats, si on leur en avait donné l'ordre, l'eussent percé de leurs balles comme à Aspromonte; mais tout en étant solide, l'armée souffrait de la tâche de police à laquelle on la condamnait contre des hommes dont elle partageait les passions. Malgré la plus sincère et la plus sévère surveillance, le nombre des volontaires isolés qui passaient augmentait tous les jours. En 1859 les Autrichiens, n'ayant à garder qu'une frontière beaucoup moins étendue, n'avaient pu arrêter les vingtaines de mille Lombards qui rejoignirent l'armée italienne. Plus tard, La Marmora, avec une armée sous la main, n'avait pu s'opposer au passage continu des brigands de l'État pontifical au Napolitain et *vice versa*.

Le ministère n'avait pu empêcher des bandes armées nombreuses de se former sur le territoire pontifical. Pouvait-il demeurer immobile plus longtemps? Devait-il permettre une subversion qui aurait à l'intérieur son retentissement immé-



diat, laisser le Pape tomber sous des mains qui se retourneraient aussitôt après contre le Roi? Ce n'était l'avis ni des généraux, ni des hommes politiques, ni des amis éprouvés.

## IX

Il est peu d'hommes sur le compte desquels on se soit plus trompé que sur celui de Rattazzi. Parce qu'il était habile on l'a cru double ; parce que ses façons n'étaient pas cassantes on l'a déclaré irrésolu. Cependant il a toujours été loyal, et le ministre qui assumait la responsabilité de Novare et de deux arrestations de Garibaldi ne peut être taxé d'irrésolution. Dans la circonstance présente il ne se démentit pas : il vit clairement qu'il était impossible d'arrêter la Révolution dans les États romains, et prit son parti de l'y précéder. Il ne s'agissait pas d'entrer à Rome en connivence avec les Garibaldiens, mais de les supplanter et de substituer une politique d'audacieuse initiative à la politique de résistance qu'il avait fermement suivie jusque-là. En cela nulle déloyauté. Tout homme d'État est obligé de modifier sa conduite quand les circonstances se modifient. La déloyauté ne commencerait que si on laissait ignorer ce changement à ceux qui ont droit et intérêt à en être informés.

Rattazzi remplit ce devoir : il manda Nigra à Biarritz (3 octobre) pour dire à l'Empereur : « Les

nouvelles qui arrivent de Rome sont très graves ; il semble certain qu'avant peu de jours une révolution y éclatera et que malgré tout effort il est impossible de l'empêcher. Nous avons pu résister au mouvement en respectant et en faisant respecter la Convention de septembre, même au risque de blesser le sentiment national. Nous en ferons autant dans le cas où les forces pontificales suffiraient à dominer le mouvement ; mais il nous serait impossible d'assister indifférents à la constitution dans Home d'une forme de gouvernement qui serait un péril pour l'Italie et la monarchie. Dans une telle éventualité, non prévue dans la Convention, le gouvernement italien sera contraint d'intervenir pour sauvegarder l'ordre public et protéger nos institutions. L'Empereur, ayant conféré avec Routier, qui accompagnait Nigra, répondit que la question de ce qu'il faudrait faire dans l'éventualité d'une révolution ne pouvait pas être résolue *a priori*, sans tenir compte des circonstances qui l'auraient amenée et accompagnée ; qu'il y aurait lieu de distinguer entre une insurrection provoquée et une insurrection spontanée ; que tout péril immédiat semblait évanoui depuis l'arrestation de Garibaldi ; que ce que l'Empereur pouvait promettre, c'était de ne rien décider en cas d'événement nouveau, sans s'être préalablement mis en rapport avec son gouvernement et avoir essayé de s'entendre avec lui.

Rattazzi attachait une importance majeure à ne pas blesser l'Empereur et à ne pas entrer

avec lui dans un conflit où il n'y avait rien à gagner et tout à craindre ; il le remercia de ses dispositions. Cependant, poursuivant son idée, il se réserva l'initiative « en cas d'événements plus puissants que la volonté et qui ne permettraient pas la délibération » (5 octobre). C'était dire clairement : « Dans le cas où une révolution éclatera à Rome nous irons sans vous consulter et sans attendre votre consentement. » Un ministre du cabinet Rattazzi, Coppino, a donc pu plus tard dire avec vérité : « Nous n'avons pas caché au gouvernement français ce que nous allions faire et la route que nous voulions suivre. »

Mais cette révolution à Rome, qui devait donner aux Italiens le moyen de sortir d'embarras, n'éclatait pas ; ce qui se produisait chaque jour, c'étaient des réclamations plus instantes et plus réitérées du gouvernement impérial. Suivant la coutume d'alors, pendant la saison des vacances Sartiges et Malaret étaient allés se promener sans se soucier de la gravité des affaires qu'ils laissaient après eux, et l'ambassade de Florence était gérée par La Villestreux, esprit très perspicace et très attentif, et celle de Rome par Armand, diplomate sérieux, ferme, plein de talent, d'autorité, de bonne grâce, passionnément dévoué aux intérêts pontificaux. Très consciencieusement, Armand transmettait à Paris toutes les fausses nouvelles qui, d'une officine semblable à celle établie à Florence, foisonnaient à Rome pour provoquer l'intervention française.

Un jour il raconta que Garibaldi avait été acclamé à Orvieto par la troupe : le fait était faux, la troupe avait gardé une complète réserve. On autre jour il affirma que les volontaires étaient passés en armes par groupes de deux cents, à travers les lignes italiennes : c'était faux, l'armée n'avait toléré le passage d'aucune bande en armes. D'autre part, La Villestreux ne résistait pas à une défiance préconçue contre Rattazzi. Il dénonçait l'existence de bureaux publics d'enrôlement; il n'en existait pas; les enrôlements ne se faisaient ni ouvertement ni clandestinement; les volontaires allaient de leur propre gré, sans aucun lien, où les appelait leur ardeur. D'autres fois il affirma avoir vu à la gare deux cents volontaires passés en revue par des personnages en uniforme; comment douter de la complicité du gouvernement italien? Ces deux cents volontaires étaient envoyés par les autorités de Livourne qui, n'ayant pas de forces suffisantes, craignaient un mouvement insurrectionnel dans la ville; les gens en uniforme qui les recevaient étaient des agents de police chargés de les compter et de les expédier dans divers lieux de détention.

Ces rapports, et bien d'autres pris à la lettre, agitaient à Paris; Moustier télégraphia : «L'Empereur se préoccupe très vivement de l'inefficacité du gouvernement italien à empêcher les bandes garibaldiennes de pénétrer dans les Etats pontificaux. — Nous faisons **tout** ce que nous pouvons, répond Rattazzi, les faits qu'on

vous dénonce sont inexacts. » À l'appui, il communique à La Villestreux une lettre que venait de lui adresser le général Revel. Le général expliquait comment les insurgés pouvaient avoir des fusils de munition qui ne sont pas ceux d'ordonnance : depuis 1848 on introduisait en Italie plus d'un million de fusils à tous calibres; tous les gouvernements provisoires s'en sont pourvus, et le Comité romain n'a pas eu de peine à s'en procurer. Il ajoute : « Si nous n'eussions pas fait arrêter Garibaldi et surveiller sévèrement la frontière, l'insurrection, à l'heure qu'il est, au lieu de se trouver sans chef, sans direction, et sans secours de munitions et de vivres, se serait, au contraire, propagée jusqu'à Rome, et elle y aurait éclaté. Croyez que la garde est bien faite aux frontières, puisqu'on a intercepté même des envois de pain que les habitants faisaient à leurs amis affamés. Il est urgent que cela finisse ; car prétendre un service de police de la part des troupes, pour qu'elles empêchent une manifestation qui est dans le cœur de nous tous, c'est tendre le ressort. 11 ne cassera pas, je compte sur l'armée, mais figurez-vous la position des officiers, quand des courriers viendront annoncer des répressions sanguinaires faites par les Zouaves, c'est-à-dire, un ramassis de toutes les nations! Non, non, vous pouvez dire à M. de La Villestreux que nous faisons au delà de notre devoir. — Soit, répondit l'Empereur à Nigra, je ne doute pas de la sincérité des efforts de votre gouvernement; il n'est

pas déloyal, je le veux bien, mais il est impuissant. Dès lors je crois le moment venu pour la France de le suppléer et de faire ce qu'il n'a pas la force de faire ; je vous en informe conformément à nos engagements (12 octobre). »

Le jour suivant il télégraphia à Victor-Emmanuel : « Je vois avec douleur que les volontaires entrent en grand nombre sur le territoire pontifical et qu'ainsi la Convention du 13 septembre se trouve éludée. Si cela dure, je serai contraint, malgré moi, à envoyer un corps d'armée à Home. Je prie Votre Majesté de faire tous ses efforts pour rendre inutile cette intervention. »

Il est de style de dire que dans cette affaire tout a été duplicité et hésitation. Il n'en est aucune dans laquelle, du commencement à la fin, chacun ait dit plus résolument et nettement ce qu'il pensait et ce qu'il ferait. La réponse du Roi ne fut pas plus équivoque que l'avertissement impérial : « Après tous les efforts que mon gouvernement a faits pour exécuter loyalement la Convention, au risque de blesser le sentiment national, j'apprends avec douleur que V. M. suppose le contraire. V. M. connaît rétendue de la frontière et les difficultés pour la garder. Elle comprendra facilement qu'il est absolument impossible, même pour une armée plus nombreuse, d'interdire l'entrée du territoire romain à des volontaires isolés et sans armes qui se réunissent ensuite en bandes sans chefs. Je dois confesser que l'esprit des popula-

tions italiennes est excité, et que la seule idée d'une intervention française pourrait avoir des conséquences de la plus haute gravité que je désire éviter à tout prix. Je donne l'assurance à V. M. que nous continuerons à faire tout le possible pour paralyser l'invasion des volontaires, mais si les choses arrivaient au point prévu par V. M., l'unique moyen, pour arranger tout, serait d'envoyer nos troupes à Rome. Quant à la question politique, nous pourrions nous entendre après (13 octobre). » Rattazzi ne fut pas moins net. 11 fit dire par Nigra : « Eh bien ! si vous intervenez, nous devancerons votre intervention et nous occuperons le territoire pontifical. Nous avons respecté la Convention, nous la respectons encore au prix des plus grands sacrifices et des plus grands périls; nous ne pouvons consentir à la voir violer par la France. Par conséquent, si les troupes françaises sont dirigées vers Home, nous serons contraints d'intervenir nous aussi et d'occuper le territoire pontifical; c'est une nécessité absolue si nous voulons empêcher la guerre civile et sauver nos institutions (13 et H octj. »

L'intervention française n'était plus douteuse; c'était une affaire de jours. Rattazzi, d'accord avec le Roi et Revel, se résolut à ne pas l'attendre et à essayer de la prévenir par *un* coup d'audace. Revel prépara le plan de l'invasion de l'armée royale : le général Ricotti en serait le chef; toutes les troupes mobilisées le long de la frontière seraient constituées en brigades;

une brigade s'avancerait sur Civita-Vecchia; une autre entrerait par Radicofani et se dirigerait sur Rome par Viterbe; *une* troisième viendrait par Orvieto. Cette occupation aurait le caractère d'une occupation militaire dans un pays ami en proie à une agitation populaire, et s'abstiendrait de tout acte contraire à la souveraineté du Pape. Les volontaires seraient placés sous les ordres militaires, et, s'ils s'y refusaient, désarmés. Les colonnes dirigées sur Civita-Vecchia s'arrêteraient à douze kilomètres de Rome et n'y entreraient (pue s'il était certain qu'une révolution avait éclaté contre le Pape. Dans ce cas on prendrait toutes les mesures aptes à garantir l'indépendance personnelle du Pape et la sécurité des autorités pontificales; l'armée respecterait Rome tant que le Pape s'y défendrait. Cette combinaison, exposée par Revel dans le Conseil, y fut accueillie froidement. « On nous accusera, dit un ministre, de nous faire les sbires du Pape!» Alors on décida que les troupes ne s'arrêteraient pas devant Rome; elles s'y porteraient directement, et entreraient par un coup de main. La politique de Garibaldi<sup>1</sup>, adoptée d'abord par Dîna, Castelli et les modérés, l'était à son tour par le ministère. Cependant le catholique Revel acceptait qu'on aidât les zouaves pontificaux à protéger le Pape; il ne consentait pas à prendre la place des garibaldiens et à faire efficacement ce qu'ils ne réus-

1. Lettre à Crispi.



sissaient pas à mener assez vite. Il offrit sa démission (16 octobre).

Rattazzi allait toujours droit au but qu'il s'était donné. Depuis qu'il avait averti Napoléon III de sa résolution de marcher sur Rome, il ne gênait plus les volontaires. 11 ne modifia en apparence aucune des mesures prises à la frontière, car Revel, qui, n'étant pas remplacé, expédiait encore les affaires de son ministère, ne s'y fût pas prêté; mais en réalité il ne décourageait plus l'invasion, il l'aidait même, et donnait 100000 francs à un certain drôle, Ghirelli, pour qu'il formât une légion romaine; en même temps, il envoyait Crispi, devenu son auxiliaire avoué, vers Gadda, préfet de Perugia, jusque-là intraitable, pour le plier à plus de condescendance et l'autoriser à fournir des fusils; il enjoignit aussi au Questeur de Gènes de transporter à la frontière un nombre considérable de volontaires<sup>1</sup>. Malgré ces agissements, il continuait à affirmer à La Villestreux qu'il faisait toujours bonne garde à la frontière. C'est le seul moment où il n'ait pas dit la vérité. Il n'inventait rien, il imitait les procédés qui avaient si bien réussi à Cavour en 1859 contre l'Autriche et en 1860 contre le Pape lui-même. Mais Cavour n'avait réussi que parce

1. Dans la publication des documents, la date du 10 octobre fut donnée à ce télégramme. A cette date Rattazzi n'avait pas encore désavoué la politique de la Convention de septembre. 11 rétablit la véritable date, le 16, époque où l'intervention armée de l'Italie venait d'être résolue définitivement.

qu'il avait la tolérance de la France ; l'erreur de son imitateur, dont l'esprit était hanté par la phrase du prince Napoléon : « Il faut forcer la main à l'Empereur », a été de croire, malgré les avertissements réitérés de Nigra et de Vimercati<sup>1</sup>, que l'Empereur laisserait faire. Il ne voyait pas la différence essentielle entre les deux situations : dans les Marches et l'Ombrie il ne s'agissait que d'une portion de territoires dont la perte laissait intacte la position du Pape à Rome, Rome même se trouvait menacée maintenant; au temps de Cavour l'Empereur croyait à la réalité du péril révolutionnaire, maintenant il était convaincu que les mouvements révolutionnaires étaient la machination artificielle d'agitateurs étrangers aux Etats pontificaux; enfin il n'existait pas, du temps de Cavour, un engagement formel de l'Italie, consacré par une convention synallagmaliqne et dont la France était garante sur son honneur.

1. Vimercati, agent militaire et observateur intelligent et bien informé, parce qu'il vivait à Paris dans l'intimité de la princesse Mathilde, avait, dès le début de l'affaire, écrit à Castelli, un des confidents de Rattazzi : « L'Empereur a été plus Italien que Français dans la question allemande; il a été plus Italien que *pretino* dans la question italienne; il est contraint d'abandonner le Mexique et Maximilien, comment pourrait-il abandonner le Pape? L'opportunité est tout et elle se prononce tout entière contre les projets inconsiderés de Garibaldi (19 septembre). »

## X

L'Empereur avait quitté Biarritz et s'était rendu à Saint-Cloud le 15 octobre et le lendemain, il présida son Conseil.

Rouher, qui cherchait toujours un *mezzo termine* pour échapper à la nécessité d'un parti résolu, avait imaginé d'abord une intervention mi-française mi-italienne opérée de concert<sup>1</sup>: les Français occuperaient Civita-Vecchia et Home, et les Italiens Viterbe; on réglerait par des notes les limites d'occupation et l'évacuation simultanée. Pie IX n'eût jamais consenti à cette combinaison, mais on n'eut pas à le consulter. Rattazzi télégraphia immédiatement à Nigra qu'un consentement à l'invasion étrangère, même partielle, soulèverait une indignation générale; il repoussait toute occupation mixte. Il n'y avait qu'une solution, « l'intervention purement italienne pour rétablir l'ordre sans préjudicier à la question de principe de la souveraineté du Pape à résoudre par un accord avec la France ».

La solution équivoque ayant été écartée, restait à savoir si on laisserait faire ou si on empêcherait. Alors. Rouher se prononça nettement pour qu'on empêchât : « Si Garibaldi envahit Viterbe et marche sur Rome, il faut envoyer immédiatement 10 000 hommes à Civita-Vecchia,

1. Note de Rouher à l'Empereur du 18 septembre 1867.

le poursuivre, l'expulser, offrir au Pape de rentrer à Rome, l'y ramener si par hasard il l'a quittée, puis réinstaller notre corps d'armée, et, l'insuffisance de la Convention de septembre ainsi constatée, réclamer des grandes puissances la constitution d'une garantie collective. Ne rien faire nous donnerait une apparence de complicité et renouvellerait toutes les accusations dirigées contre nous à propos des Marches et de l'Ombrie; ce serait pour les élections prochaines une cause sérieuse d'affaiblissement. » Niel et Moustier furent encore plus ardemment de cet avis : il ne s'agissait ni de politique ni d'élections, ni de cléricalisme, ni de réaction, mais d'honneur; la signature de la France était engagée, il fallait qu'elle fût respectée. Trois ministres, La Valette, Duruy, Baroche, démontrèrent vivement les inconvénients, les dangers d'une nouvelle expédition romaine : Aller à Rome n'était point malaisé, mais comment en sortir?... On serait fatalement condamné à une occupation permanente. Notre retour susciterait des sentiments de colère et de haine, et jetterait irrévocablement l'Italie dans l'alliance prussienne. Était-il sage de perdre ainsi un allié sur lequel nous avions droit de compter dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Europe?... L'impératrice répondait qu'il serait plus dommageable de rompre avec les catholiques, auxquels on avait garanti l'indépendance de leur Souverain Pontife, et plus grave encore de perdre l'honneur : si nous laissions violer une

Convention au bas de laquelle se trouvait notre signature, qui croirait encore à notre parole?

L'Empereur, dont l'esprit embrassait toujours et souvent trop les aspects multiples d'une affaire ou d'une situation, estimait fondée chacune des opinions émises. Il était aussi convaincu que La Valette de l'inconvénient d'une nouvelle occupation et surtout du danger de perdre l'alliance italienne. Autant que Moustier il sentait ce qu'il devait aux catholiques et à l'honneur. 11 n'eut pas une minute d'hésitation sur sa volonté de sauvegarder le Pape, mais il crut prévoyant d'éviter jusqu'à la dernière limite une occupation pénible, en tâchant d'obtenir de l'Italie qu'elle accomplît elle-même l'œuvre désintéressée de préservation à laquelle il était fermement résolu, à son défaut. Ces résolutions furent arrêtées le 17 octobre, et deux télégrammes partirent, l'un pour Rome, l'autre pour Florence. Celui pour Rome disait : « Que le gouvernement pontifical continue à se défendre énergiquement; l'assistance de la France ne lui fera pas défaut. » L'autre à Florence : « Le gouvernement français n'admet dans aucune hypothèse l'intervention des troupes italiennes, même si une révolution éclatait à Rome (17 octobre). »

Rattazzi répond à ce dernier télégramme qu'il fait respecter la Convention de septembre et redouble d'efforts pour empêcher le mouvement des volontaires (17 octobre). Ce n'était plus exact. Moustier répond : « Si vous voulez faire exécuter

cette Convention, donnez-en la preuve en supprimant les bureaux d'enrôlement, en dissolvant les comités de secours et en obtenant du Roi une proclamation déclarant que les volontaires seront arrêtés, désarmés, internés. » A cette sommation arrivée à Florence le 19 au soir, les ministres se réunissent en hâte. Rattazzi exprime l'avis de repousser ces exigences attentatoires à la dignité de la nation et du Roi, de pénétrer sans délai dans le territoire romain et de ne pas tolérer les bras croisés l'invasion étrangère : « Le jour où le drapeau italien se montrera au delà de la frontière les troupes pontificales si pitoyables s'évanouiront, ayant au dos et sur les côtés des populations insurgées. Nous avons le temps d'enlever Rome avant que la fiolte française soit à Civita-Vecchia; ne perdons pas un moment, avançons. » La majorité fut de cet avis, mais une minorité importante estima cette conduite téméraire. La résolution était trop grave pour dépendre d'un vote de majorité : les ministres donnèrent leur démission au Roi afin de lui laisser la liberté de décider (19 octobre au soir).

## XI

Le Roi écrivit à l'Empereur : « Je fais appel à votre vieille amitié pour moi et pour l'Italie en vous priant d'écouter ce qui suit : Je sais que V. M. se trouve, par suite des circonstances

présentes, dans une situation difficile en France ; mais de mon côté je me trouve dans une situation plus tendue ici où l'opinion nationale est excitée à l'extrême. Je serais bien affligé aujourd'hui si les liens d'amitié qui ont toujours existé entre nous se brisaient. V. M. désire que l'ordre soit rétabli sur le territoire romain où la révolution a été causée par les aspirations nationales. Mon gouvernement et moi, pour maintenir la foi au traité de septembre, nous l'avons combattue avec toutes nos forces, au delà des confins de ce territoire. Maintenant que, d'accord avec les populations, (elle menace la sécurité du Saint-Siège, je ne puis plus rien faire pour l'arrêter, puisque je ne puis passer la frontière. Si V. M. croit devoir envoyer des troupes à Civita-Vecchia ou à Rome, je serai obligé de passer simultanément cette frontière et l'état anormal des choses serait vite terminé. Je ferais, en même temps, une proclamation dans laquelle je déclarerais n'avoir aucune idée hostile contre l'appui français, et que c'est uniquement pour rétablir l'ordre troublé malgré nous que nous nous avançons. V. M., dans sa haute sagesse, trouvera le moyen d'arranger les choses de manière que les intérêts des deux nations soient sauvegardés (19 octobre). »

Victor-Emmanuel reprenait pour son compte la combinaison de l'occupation mixte proposée par Rouher et repoussée par Rattazzi. Napoléon III lui répondit : « Mon gouvernement a fait connaître à celui de V. M. les mesures qui sem-

blent nécessaires pour arrêter l'invasion des États pontificaux et rendre à la Convention toute son efficacité. Je suis disposé à écouter mes sentiments d'amitié pour vous et pour l'Italie, mais je ne peux pas leur sacrifier des intérêts et des devoirs impérieux. Une occupation mixte ne ferait que compliquer la question pour les deux gouvernements. Je suis convaincu qu'en vous séparant avec une résolution énergique de l'élément révolutionnaire, vous fortifierez votre pouvoir et vous rendrez plus intimes les bons rapports entre la France et l'Italie. J'espère donc que vous saurez prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre inutile une expédition française à Home. A peine l'insurrection terminée, je suis prêt à chercher avec vous les moyens de régler la question romaine (21 octobre). » Cette réponse contenait implicitement un *casus belli* pour le cas où le Roi favoriserait ou opérerait une entreprise contre les États pontificaux.

Rattazzi pressa victor-Emmanuel de ne pas se laisser intimider par ces menaces. « Il ne les réalisera pas; tout le lui déconseille; d'abord l'intérêt de sa nation : une foule de capitaux français sont engagés dans des entreprises italiennes, la guerre achèverait nos finances déjà désespérées, et ce serait une ruine pour la France autant que pour nous. Napoléon pèsera le danger auquel il s'exposerait à entrer en conflit avec nous et déchirer la seule noble page de son histoire, celle d'avoir coopéré à la résurrection de



l'Italie. Il ne voudra pas recommencer une invasion du Mexique et compromettre sa dynastie pour les beaux yeux de Pie IX et pour le foyer d'où partent tous les complots contre son gouvernement. Quand il nous verra installés à Rome, loin de songer à nous en chasser, il' nous demandera de travailler avec nous à la transformation de la Papauté. Si néanmoins il commet la faute d'intervenir, nous le recevrons. Dans certaines circonstances les nations doivent tenir compte, non de leur péril, mais de leur bon droit, et affronter les conséquences les plus désastreuses pour sauvegarder leur honneur. » Ils étaient nombreux, même parmi les esprits modérés, ceux qui disaient tout haut (et à Turin c'était presque tout le monde) *que* « dans l'état désespéré des affaires une collision avec la France pouvait être pour l'Italie et pour la monarchie désarmée, menacée de ruine intérieure, une occasion d'union et de relèvement moral<sup>1</sup> ». Nigra, dans un court séjour à Turin qu'il fit alors, avait été frappé de la tranquillité avec laquelle tous acceptaient l'éventualité de la lutte avec la France.

Le Roi, qui n'était fanfaron que pour la galerie, *ad pompam et ostentationem*, et qui, au moment décisif, se rendait compte des réalités, vit plus clair que Rattazzi et que les politiciens, modérés ou révolutionnaires, de Turin ou de Florence. Il savait depuis longtemps que l'Empe-

1. Castelli à Dina, 12 octobre 1857.

reur, sous aucun prétexte, ne lui permettrait d'entrer à Rome, et il n'attachait aucun sérieux à la parole de son gendre : « Il faut lui forcer la main. » De plus, Rattazzi venait lui aussi de faire pressentir Bismarck pour savoir dans quelle mesure il pourrait compter sur la Prusse au cas d'une intervention française, et Bismarck avait répondu : « La France est légitimement fondée à soutenir le Pape, et le gouvernement du Roi ne peut promettre son appui pour attaquer un gouvernement avec lequel il entretient des relations que rien ne lui conseille de rompre. » Il avait même prié Usedom « de ne plus tolérer le laisser aller qui régnait autour de lui et de faire bien savoir au gouvernement italien qu'il ne pouvait compter sur aucun encouragement de la Prusse dans la voie où il tendait à s'engager<sup>1</sup>. »

C'était crier : casse-cou ! Le Roi l'entendit. Il comprit qu'un Novare français serait pour lui de bien autre conséquence qu'un Novare autrichien ; il accepta la démission du Conseil, accorda à l'Empereur par une lettre tout ce que Rattazzi

•I. Ce fut Goltz qui vint raconter le fait à Monstier (dépêche de Moustier du 4 novembre). Bismarck fit insérer les deux notes suivantes dans son journal officiel, *la Correspondance provinciale* : « La *Correspondance provinciale* dément que la Prusse ait exercé, soit d'un côté, soit de l'autre, une action décisive dans la question italienne. Le gouvernement n'emploiera sa légitime influence que pour empêcher la paix d'être plus profondément troublée. — (1<sup>er</sup> novembre, *ibid.*) Il est certain que l'Empereur Napoléon, aussi bien que le roi Victor-Emmanuel, feront tout ce qui dépendra d'eux pour applanir les difficultés actuelles en évitant un conflit maté-

voulait reluser : l'interdiction des enrôlements clandestins, la dissolution des comités de secours, la proclamation royale demandée (21 octobre). Et il appela Cialdini. « On n'a pas osé ! s'écriait Dina désappointé. Rattazzi serait allé de l'avant. Son idée était d'entrer, et il était sur que Napoléon ne ferait pas feu sur nous, mais le Roi n'a voulu rien entendre<sup>1</sup>. »

Les promesses du Roi parurent d'autant plus sérieuses que Cialdini était l'homme d'Àspromonte, le vigoureux soldat qui avait déjà mis une fois la main sur le héros, et qui, certainement n'hésiterait pas à recommencer. Le gouvernement français témoigna aussitôt un retour de confiance par une note au *Moniteur officiel* : « En présence de l'agression dont les Etats pontificaux ont été l'objet de la part des bandes révolutionnaires qui ont franchi la frontière, le gouvernement de France avait pris la résolution d'envoyer un corps expéditionnaire à Civita-Vecchia. Cette mesure était l'accomplissement d'un devoir de dignité et d'honneur, le gouvernement ne pouvant s'exposer à voir la signa-

riel entre les deux États. Mais on ne peut pas se dissimuler que l'excitation patriotique en Italie a été aggravée d'une façon dangereuse par la nouvelle intervention de la France. Jusqu'ici le gouvernement prussien n'a pas jugé devoir exercer une action précise sur le cours de l'affaire italienne. Toutes les assertions qui lui attribuent une action de ce genre, soit dans un sens, soit dans l'autre, sont erronées. Le gouvernement usera de sa légitime influence pour empêcher qu'il ne sorte des complications actuelles un trouble profond de la paix. »

1. A Castelli, 21 octobre 1867.

ture de la France méconnue. Mais le gouvernement italien a fait parvenir au gouvernement de l'Empereur les assurances et les déclarations les plus catégoriques : toutes les mesures sont prises pour empêcher l'envahissement des États pontificaux et rendre à la Convention sa complète efficacité. Par suite de ces communications , l'Empereur a donné ordre d'arrêter rembarquement des troupes. » Tergiversation a-t-on dit: non, sagesse; l'intervention n'avait qu'une excuse, la garantie de la sécurité du Pape. Dès lors, à quoi bon intervenir si Victor-Emmanuel se chargeait de rétablir cette sécurité?

## CHAPITRE V

### MENTANA

#### i

Pour exécuter les promesses royales qui motivaient cet ajournement il eût fallu que Cialdini constituât sans délai un ministère et prît d'une main ferme la direction des affaires. Mais Cialdini n'était point là, force était de l'attendre. Rattazzi, démissionnaire, ne voulait plus rien faire qui pût engager sa propre responsabilité et diminuer la liberté d'action de ses successeurs; il demeurait inerte, n'ordonnant rien, n'empêchant rien. Quand les chats sont absents, les souris dansent : du haut en bas de l'administration ce fut à qui faciliterait le transport des volontaires, les armerait. Jamais leur afflux à la frontière ne fut plus abondant que depuis le jour où Victor-Emmanuel avait promis de les arrêter; les manifestations populaires se multipliaient; les comités s'agitaient; Crispi télégraphiait à Rattazzi : *a* Plus de retard, libérez Garibaldi, passez la frontière, occupez Civita Vecchia; l'honneur, le salut le veulent, il y va de votre renommée. »

Le Roi effaré appelle Revel qui continuait encore l'intérim de la Guerre, et s'exprime avec fureur contre Rattazzi : Il me trahit; il va me précipiter dans un abîme; il faut lui enlever les moyens d'agir. — Il en est un très facile, dit en riant Revel, je vais lui écrire de venir au ministère de la Guerre et il y viendra. Là il trouvera un logement convenable; je mettrai mon cuisinier à sa disposition et il ne pourra ni sortir ni recevoir personne. — Mais, observa le Roi, Bicheville<sup>1</sup> fera le diable à quatre. — Eh bien! je ferai dire à la dame que son mari la demande, et quand elle sera venue je mettrai à sa disposition mon lit nuptial, et ils renouvelleront leur lune de miel. » Le Roi rit et dit : « N'en venons pas à une telle extrémité; il suffit de faire partir Rattazzi du ministère; prenez les pleins pouvoirs et je vous soutiendrai; ensuite nous verrons<sup>2</sup>. » Revel déclina les pleins pouvoirs; il ne se croyait pas l'autorité suffisante pour les exercer efficacement : c'eût été proclamer l'état de siège et déterminer une révolution. Il fallait attendre Cialdini qui allait arriver; il promit seulement que, dès le lendemain, Rattazzi aurait abandonné le Palazzo Ricardi et regagné sa demeure particulière. Il alla tout uniment raconter à son ancien président ce que le Roi sou-

<sup>1</sup>. M<sup>me</sup> Raltazzi.

<sup>2</sup>. Victor-Emmanuel, qui avait l'habitude d'altérer les faits, a plus tard raconté à Glarendon, avec sérieux, que Revel avait voulu faire arrêter Rattazzi et sa femme et les mettre en prison. Revel appelle cela une *amplification*. (*Sette mesi al ministero*, p. 186.)

haitait. Rattazzi ne fît aucune difficulté. Il mit la police sous l'autorité du préfet Cantelli, et se contenta d'être la griffe qui signait. « Grazie tanto<sup>1</sup> ! » s'écria le Roi soulagé quand Revel vint lui rendre compte.

Le 20 au matin, enfin Cialdini arriva. Il avait à peine entamé les premières négociations qu'il entendit une immense clameur dans les rues : « Garibaldi! Garibaldi! » La foule courait vers la place Santa-Maria Novella, et Garibaldi, sur un balcon, criait : « Nous aurons Rome! je remercie le peuple de Florence. Une flotte étrangère est annoncée; ne la craignez pas ; elle s'évanouira au souffle du peuple. » Aussitôt la ville s'emplit de manifestations et des clameurs de : « Viva Roma! viva Garibaldi! »

## II

Le héros s'était échappé, sans aucune complicité du gouvernement, et, quoi qu'on en ait dit, malgré l'extrême vigilance de neuf navires de guerre. Persistant à se déclarer libre, il avait voulu s'embarquer sur le vapeur qui louchait périodiquement à la Maddalena. Un des vaisseaux de la flotte, la *Sesia*, l'avait bombardé et obligé à retourner à terre. « Amis très chers, rugit-il alors, je suis réellement prisonnier! je vous laisse à penser en quel état d'esprit, sa-

I. « Mille grâces! »

chant Menotti et mes amis engages sur le territoire romain. Employez tout au monde pour qu'on ne me laisse pas dans cette prison (10 octobre)<sup>1</sup>. »

Son gendre Canzio, avec l'argent fourni par Lemmi, le trésorier infatigable de la révolution, nolisait la paranzella *San Francesco*. Il réussit à se glisser à travers la croisière, aborde à la Maddalena, puis, par l'intermédiaire d'une dame Collins, établie depuis de longues années dans ces parages, avertit le général de son arrivée. Garibaldi lui envoie sa fille Teresita et son secrétaire Basso pour concerter le plan de fuite. On convint qu'il se rendrait de nuit de Caprera à la pointe la Moneta, et que de là, dans une barque de pêche, il tenterait d'aborder en Sardaigne, Canzio et le *San Francesco* iraient l'attendre sur la côte orientale de File au port de Brandinchi. Garibaldi fait le malade, se renferme dans sa chambre trois jours, se teint la barbe et les cheveux, revêt un costume de pêcheur et, entre le coucher du soleil et le lever de la lune alors en son plein, s'étend dans un « beccacino », bateau servant à l'â chasser au canard, qui s'élève à peine de quelques centimètres au-dessus de l'eau, et qu'on manœuvre avec une seule rame placée au gouvernail, agissant comme la queue d'un poisson. Il traverse ainsi le détroit de la Moneta, non sans danger; quoique les vagues, soule-

1. GARIBALDI, *Memorie*, p. 421.



vées par un vent de siroco, fussent peu hautes, elles Tétaient trop pour le petit bateau qu'elles couvraient par instants. Il débarqua à la Madalena et passa la nuit chez M<sup>me</sup> Collins (16 octobre).

Le lendemain il se mit dans une barque de pêcheur autorisée à circuler. « Qui valu? — Pescatori! » Et on le laisse aller. 11 débarque le 17 sur la côte de Sardaigne, passe la nuit dans une caverne, et le 18 monte à cheval. Pendant dix-sept heures, il traverse les monts de la Gallura, s'arrête un peu dans la cabane d'un berger, rejoint enfin son gendre à Brandinchi et met immédiatement à la voile pour la côte toscane. Le 20 à midi il entrait à Florence. Il se jette dans les bras de Cairolì, et s'écrie : « De toutes les entreprises risquées de ma vie, la plus ardue et la plus belle, celle dont je sentirai l'orgueil tant que je vivrai, c'est ma fuite de Caprera. »

Le gouvernement n'avait qu'une chose à faire, l'arrêter. Mais où était le gouvernement? Rattazzi, démissionnaire, expulsé en suspect de l'hôtel ministériel, et dont tous les pouvoirs étaient aux mains du préfet Cantelli, fut d'accord avec ses collègues, même Revel, à ne vouloir pas procéder à un acte qui engagerait si gravement la politique de son successeur. C'était à ce successeur qu'il appartenait de prendre la résolution nécessaire. Mais il n'y avait légalement pas de successeur : Cialdini n'avait pas encore constitué de ministère, et il manquait de pouvoir légal autant que Rattazzi d'autorité mo-

rale. Il dépendait de lui de faire cesser immédiatement ce néant gouvernemental, en composant un ministère quelconque, et, au besoin, en se constituant l'intérimaire de tous les ministères jusqu'à la fin de la crise. Malheureusement Cialdini n'était pas un homme politique. Très occupé de sa gloire, de sa popularité, il ne voulait pas blesser la France, redoutait de mécontenter les Garibaldiens, et l'anarchie s'installait en liberté partout, surtout à l'Intérieur, entre le ministère qui n'était plus et celui qui n'était pas encore. Il aurait pu, du moins, demander à Rattazzi, qui ne le lui eût pas refusé, un ordre d'arrestation; il ne voulut pas même en conférer avec lui, et le seul ministre avec lequel il eut des relations fut Revel, qui lui avait donné l'hospitalité. Néanmoins il comprit qu'il ne pouvait se désintéresser de l'événement. Il parla avec Garibaldi, lui envoya Crispi, y alla lui-même. Le héros laissa dire, fit ordonner par un de ses amis un train spécial, ce que l'administration accorde à n'importe qui la paye, et partit sans crier gare pour la frontière (22 octobre).

Le sifflet de la locomotive avertit Cialdini. Il se décida enfin à demander par Revel à Rattazzi l'ordre d'arrestation. Rattazzi le donne, mais il laisse à ceux qui gèrent la chose publique le soin de l'exécution. Au lieu de l'expédier par une dépêche qui eût permis de happer Garibaldi à Perugia, où il devait passer le 22 à six heures du soir, les révolutionnaires installés à l'Intérieur l'envoyèrent par *un* exprès qui ne

parvint au préfet Gadda que le 23 à deux heures du matin : Garibaldi était à Terni depuis onze heures, Quand les dix carabiniers envoyés à sa poursuite arrivèrent à Rieti, il avait déjà franchi la frontière, et le sous-préfet, en donnant l'avis, ajoutait que « la présence des carabiniers avait causé une telle émotion qu'on eût trouvé une sérieuse résistance si on avait procédé à l'arrestation ».

Les anciennes vigilances devenaient dès lors sans intérêt. D'accord avec Cialdini, Revel ordonna la concentration des troupes entre Terni, Passocorrese et Orbetello, et la frontière resta dégarnie (25 octobre).

### III

Au moment où Garibaldi entra dans le territoire pontifical, l'insurrection depuis si longtemps escomptée et tant de fois triomphante dans les dépêches mensongères échouait misérablement à Rome. Aux différents points de la ville, savamment étudiés et où devait éclater simultanément la révolte, personne ou presque personne. Deux frères Cairolì et une soixantaine d'hommes intrépides s'avancèrent sur le Tibre, dans la nuit du 22 au 23, jusqu'à la hauteur de Ponte iMolle. Là encore personne. Au point du jour ils sont assaillis par les pontificaux : personne pour les soutenir. Un des frères Cairolì, Enrico, est tué; l'autre, Giovan-

nino, blessé, et leurs compagnons sont pris. Le seul exploit des conjurés fut de faire sauter par des bombes à l'Orsini une caserne de zouaves, la caserne Serristori. Dans une maison du Trastevere quelques Garibaldiens, exaltés par une femme, se défendirent héroïquement : seize furent tués, le reste blessé et pris; mais la population romaine demeura inerte, insensible, ne dissimulant pas même sa satisfaction d'être libérée de ses libérateurs.

La Révolution n'avait pas meilleure fortune dans les provinces. Viterbe qui avait promis de s'insurger ne remua pas. Le pro-dictateur, Acerbi, resta immobile dans son quartier de Torre-Alfina, et Menotti, après avoir erré à l'aventure de Nerola à Monte Calvario, finit par se replier à Scandriglia sur le territoire italien. « Quand Garibaldi arriva sur le théâtre de la guerre, il trouva l'insurrection des provinces réduite, celle de là capitale anéantie, les bandes en désordre, l'ensemble de la situation pire qu'avant son départ pour Caprera<sup>1</sup>. » 11 concentra les bandes entre Passocorrese et Castelmaggiore. Les pontificaux ayant laissé le terrain libre, on accomplit sans difficulté cette opération élémentaire, que les Garibaldiens représentent comme digne d'Annibal ou de Napoléon. Le cynisme laudatif de ces gens-là est plus miraculeux que leur bravoure. Crispi n'a-t-il pas eu l'aplomb comique d'écrire : « Personne ne niera

1. Guerzoni.

qu'après Napoléon I<sup>er</sup>, Garibaldi a été le premier général du siècle! »

Les volontaires étaient au nombre de sept à huit mille<sup>1</sup>. A peine cinq cents avaient la chemise rouge; les autres conservaient leurs habits bourgeois déguenillés et leur accoutrement baroque, quelques-uns en manches de chemise, les officiers armés d'un bâton, d'une branche d'arbre coupée dans le bois, très peu d'un sabre, d'un poignard ou d'un pistolet. Nul ordre, nulle discipline; à tout instant chacun passait à son gré d'un corps dans l'autre; au-dessous d'une élite de braves jeunes gens incomparables par le dévouement, la sincérité, l'ardeur patriotique, à côté de familles héroïques, telles que celles des Cairoli et des Giovagnoli, des centaines et des centaines de coquins, les pires que comptait l'Italie<sup>2</sup>. Ils pillaient partout. Le peintre Costa, ayant demandé à un paysan la route à prendre pour les rejoindre : « Vous voyez, dit celui-ci, ce monceau de plumes de volailles, partout où il y en aura autant vous serez sur d'être sur leurs traces<sup>3</sup>. » C'est avec cette horde de vauriens, émaillée de quelques braves, que Garibaldi attaqua Monte-Rotondo.

Monte-Rotondo est situé sur une éminence escarpée sinon inaccessible, entourée de murs qui arrêtent l'escalade, fermée par trois portes

1. C'est le chiffre donné par Menotti Garibaldi et Febrici.

2. GIOVAGNOLI, *l'Espugnazione di Monte Rotondo* : « A centinaia e centinaia i più tristi furfanti d'Italia. »

3. OLIVIA AGRESTI, *Giovanni Costa, his life and work*, p. 132.

massives, solidement barricadées. Au centre un château carré, percé de fenêtres, domine à l'occident la Via Salara et le chemin de fer, au Midi la Nomentana et Tiburtina, et toutes les routes qui, sur la gauche du Tibre, débouchent sur Home. On ne comprend pas que les pontificaux l'aient si peu mise en état de défense. Il n'y avait là que deux canons et 322 hommes de la légion d'Àntibes, douze officiers, presque tous Français, quelques dragons, le tout commandé par le capitaine Robert Coste de Montauban et le lieutenant d'artillerie Quatrebarbes. Pendant vingt-sept heures ces braves tinrent en respect les bandes qui les assaillaient, les fauchant dès qu'elles s'avançaient à découvert. Pour en venir à bout il fallut mettre le feu à une porte. Alors ils se barricadèrent dans le château. Attaqués encore une fois par le feu, et sur le point d'être grillés vivants, ils se rendirent (26 octobre). Ils venaient de capituler quand une colonne pontificale de 2 000 hommes arriva tranquillement à leur secours. Apprenant la défaite, elle se retira avec précipitation sur Home. Monte-Rotondo fut mis à sac : c'est ainsi que presque partout se manifestait l'œuvre de libération<sup>1</sup>.

## IV

Napoléon III avait été vivement offensé des laissez-passer donnés aux révolutionnaires par

1. GARIBALDI, *Mémoires*. Les Garibaldiens comptaient 8\* morts et 140 blessés; les pontificaux 2 tués et 15 blessés.

le gouvernement italien : « Je vois avec douleur, écrivit-il au Roi, que les promesses de Votre Majesté ne se réalisent point. Ce retard m'occasionne les plus vives préoccupations; l'augmentation du nombre des volontaires, l'évasion de Garibaldi prouvent que Votre Majesté se laisse dominer par la Révolution et s'expose à des complications qui pourraient briser les relations amicales entre la France et l'Italie (25 octobre). » Le lendemain, sur des avis encore plus menaçants des progrès de Garibaldi, il n'avertit plus, il annonce qu'il va agir. 11 télégraphie : « J'ai suspendu sur votre demande le départ de la flotte, mais aucun cabinet n'est formé; les volontaires continuent à envahir les Etats pontificaux; Rome est en danger; je ne puis retarder plus longtemps l'occupation de Civita Vecchia. Cette mesure n'a rien d'agressif pour l'Italie; nos deux pays sont également intéressés au maintien de l'ordre et de la légalité. Les invasions révolutionnaires tentées contre Rome constituent une violation du droit public et des traités. Du reste, mon intention n'est pas de prolonger l'occupation; quand l'ordre sera rétabli, je ferai tous mes efforts pour induire les puissances à régler une question qui intéresse toute l'Europe. » Le *Moniteur* du 26 contenait en conséquence la note suivante : « En présence des tentatives nouvelles faites par les bandes révolutionnaires pour envahir les États pontificaux, l'Empereur a révoqué l'ordre de suspendre l'embarquement des troupes réunies à Toulon ;

les défenseurs de Rome ne doivent donc se laisser aller à aucun découragement. » Et la flotte française appareilla.

Le Roi se voyait acculé à la nécessité de constituer un cabinet quelconque. Cialdini battait l'eau, tergiversait, ne sachant à quel programme s'arrêter.. Il en venait lui aussi à cette occupation mixte dont ni Rattazzi, ni le Pape, ni l'Empereur n'avaient voulu, et pour laquelle il ne trouva qu'un collègue, Durando. Hors de là il n'apercevait que deux issues : ou rappeler Rattazzi et marcher avec la Révolution, ou s'adresser à Menabrea et lui confier la répression. Il préférait le premier parti : « Il vaut mieux, disait-il, être écrasé par l'étranger que périr par ses propres armes. » Mais le Roi, toujours prudent et avisé, s'arrêta au second parti, appela Menabrea. Cet homme de conscience et de courage accepta la mission difficile que désertait Cialdini, et il trouva comme collaborateurs : Gualterio à l'Intérieur, Cambray-Digny aux Finances, Adrien Mari le célèbre avocat florentin à la Justice; Cantelli aux Travaux publics, Bertole-Viale à la Guerre, Broglio à l'Instruction publique, et Provana à la Marine (27 octobre).

Ce ministère publia aussitôt la proclamation royale qui constituait son programme; Elle était très énergique : « Italiens, des bandes de volontaires excités et séduits par l'œuvre d'un parti, sans mon autorisation, sans celle de mon gouvernement, ont violé les frontières de l'État. Le respect dû également par tous les citoyens aux



lois et aux pactes internationaux sanctionnés par le Parlement et par moi, établit dans ces circonstances un inexorable devoir d'honneur. L'Europe sait que le drapeau arboré sur le territoire voisin, et sur lequel on a écrit : *Destruction de la suprême aidante spirituelle du chef de la religion catholique* n'est pas le mien. Cette tentative place la patrie commune dans un grave danger, et m'enjoint à moi l'impérieux devoir de sauver l'honneur du pays et de ne pas confondre deux causes tout à fait distinctes. La guerre contre notre alliée serait une guerre fratricide entre deux armées qui combattent pour la même cause. Dépositaire du droit de paix et de guerre je ne puis en tolérer l'usurpation. J'ai donc confiance que la voix de la raison sera écoutée et que les citoyens de l'Italie qui violent ce droit se mettront promptement derrière les lignes de nos troupes. Quand le calme sera rentré dans les esprits, mon gouvernement fera tous ses efforts avec loyauté pour trouver, d'accord avec la France, selon le vote du Parlement, une combinaison pratique de nature à mettre un terme à la grave et importante question de Rome (29 octobre). » Les actes répondirent aux paroles ; une représentation annoncée au théâtre Pagliano au profit des comités de secours fut interdite ; ces comités furent fermés, leurs papiers saisis ; une instruction fut commencée, la protestation des députés de l'extrême gauche arrachée des murs ; les contrats d'armes annulés.

Tout cela dit et fait quelques jours plus tôt,

la flotte française ne serait pas sortie de Toulon, mais elle était déjà en pleine mer. Victor-Emmanuel, instruit de ce départ, télégraphie à l'Empereur : « Du moment que Votre Majesté croit devoir, malgré mes observations, occuper Civita-Vecchia, l'état des choses établi par la Convention se trouve changé. En conséquence, j'ai donné ordre à mes troupes, qui se trouvent sur la frontière, d'avancer sur le territoire romain. Cette intervention n'a rien d'hostile envers la France, avec laquelle nous désirons toujours conserver les meilleures relations, mais vous comprendrez que c'est une question d'honneur national. Il est inutile de dire à Votre Majesté que nos troupes ont l'ordre d'éviter tout conflit avec les troupes françaises; j'ai la pleine confiance que vous voudrez bien donner les memes instructions à votre armée. Si vous voulez suspendre l'embarquement, j'ai encore le temps de contremander mon ordre. » L'Empereur répond le même jour : « Si j'adoptais le système d'abstention que me propose Votre Majesté, rien n'empêcherait les bandes révolutionnaires de s'emparer de Home. L'entrée des troupes de Votre Majesté dans le territoire pontifical sera la cause de graves complications ; je la déplore profondément (27 octobre). » La flotte française continua de voguer, et le 30 octobre notre drapeau flottait sur les murs de Civita-Vecchia<sup>1</sup>. Le jour même une note de la

1. Le Corps expéditionnaire se composait de deux divisions d'infanterie de deux brigades chaeune, chaque brigade de

*Gazetta Vffiziale* annonçait que Tordre avait été donné aux troupes royales de passer la frontière et d'occuper quelques points du territoire pontifical. Victor-Emmanuel télégraphie à Turin, toujours frémissant depuis sa dépossession et où l'annonce de notre arrivée causait une émotion violente : « Francesi a Civita-Vecchia, Italiani passato il confine<sup>1</sup>. » Mais calmer l'Empereur n'était pas moins urgent; à cet effet il envoie à Paris Pepoli, qui avait ses entrées aux Tuileries, et prie La Marmora, qui jouissait de l'estime particulière de l'Empereur, de s'y rendre aussi. Le brave général, malgré les amertumes dont on venait de l'abreuver, consentit encore à prêter son dévouement.

Le Roi fit en outre prier Bismarck et Stanley d'interposer leurs bons offices et d'empêcher l'Empereur d'aller aux extrêmes. Bismarck refusa : « 11 n'avait, dit-il, qu'un conseil à donner, c'est de faire en sorte que les troupes françaises ne se rencontrassent pas avec les troupes italiennes. » Stanley se montra mieux disposé. Mais il n'eut pas à intervenir. L'Empereur avait vis-à-vis de l'Italie les sentiments d'un père envers l'enfant aimé, auquel il pardonne les chagrins causés par ses frasques; il ne fut pas malaisé à fléchir. Nigra étant accouru à Saint-Cloud, il

deux régiments; la 1<sup>re</sup> brigade ayant en outre un bataillon de chasseurs; une brigade de cavalerie; deux-batteries par division, et une réserve de deux batteries.

1. « Les Franeais à Civita-Veerhia, les Italiens ont passé la frontière. »

lui promet de ne pas faire de l'entrée des troupes italiennes un *casus belli*, et il ajouta qu'il allait de suite ordonner à Failly d'éviter une collision avec les troupes du Roi. Nigra voulant lui montrer sur la carte les positions que les Italiens pourraient occuper : « Je ne veux rien voir, dit-il, je me bornerai à faire tenir à Failly les instructions que je vous dis. » Ainsi pas d'approbation et pas de *casus belli*, tant qu'il n'y aurait pas d'agression contre la souveraineté pontificale. Cependant, comme cette agression pouvait se produire à l'improviste, l'Empereur fit encore préparer Toulon l'envoi d'une troisième division, et exprimer par Moustier un blâme : « Si restreinte que puisse être l'intervention italienne dans les États du Saint-Siège, quelle que soit la promptitude avec laquelle elle cessera et les ménagements dont on essaiera de l'entourer, le gouvernement français, qui l'a toujours blâmée et déconseillée, ne saurait la couvrir de son assentiment. Si le gouvernement du Roi croit pouvoir attendre de nous une adhésion tacite, c'est là une illusion que nous ne devons pas hésiter à dissiper, et vous témoignerez avec quel sincère regret nous le voyons s'écarter d'une ligne de conduite qui, selon nous, est seule conforme aux intérêts de l'Italie (1<sup>or</sup> novembre 1867). » Persistera-t-on encore, en présence de pareils documents, à parler de complicité?

## V

La solution maintenant n'était plus à Paris ni à Florence; elle dépendait de ce qui allait se passer entre les trois armées en présence.

Les amis de Garibaldi étaient quasi unanimes à reconnaître qu'après la proclamation royale, qui le mettait en état de rébellion, et la présence des Français à Civita-Vecchia, qui lui enlevait tout espoir de succès, le général devait repasser la frontière avec ses volontaires. Guastalla et Cairoli, venus dans la matinée du 31 à Monte-Rotondo, le conjurèrent d'obéir au Roi et de se retirer derrière les troupes italiennes : « si les volontaires avaient eu la force de battre la petite troupe pontificale, ils ne viendraient pas à bout de centaines de bataillons, et l'hécatombe héroïque serait inutile. » Garibaldi écouta, puis se leva, dit : « Bene, bene, mes braves, je ferai à ma manière. » Et il sortit.

Sur-le-champ il ordonne de continuer la lutte à outrance dans n'importe quelles conditions : « Peut-on savoir, disait-il, quel sera en Italie le sentiment produit par une guerre soutenue, même sans succès, contre un envahisseur étranger<sup>1</sup>? » Il écrivit à Nicotera : « Qu'ils interviennent ou qu'ils n'interviennent pas, **il faut accomplir l'unification** de la patrie (31 oc-

i. GUERZONI, t. II, p, 532.

tobre)<sup>1</sup> ! » Il adressa à son armée un ordre du jour virulent contre les troupes italiennes. « Si des faits infâmes, suite de la vile Convention de septembre, poussaient le jésuitisme et une abjecte consorteria à nous faire mettre bas les armes par obéissance au Deux-Décembre, je rappellerai au monde qu'ici moi seul, général romain, avais des pleins pouvoirs du seul gouvernement légal, de la république romaine; élu par le suffrage universel, j'ai le droit de me maintenir sur ce territoire relevant de ma juridiction. »

Depuis la chute de Monte-Rotondo, le terrain était libre devant Garibaldi jusqu'à Rome, où le général Kanzler avait replié toutes les forces

1, Rertani a soutenu qu'il avait été décidé de ne pas se mesurer avec les troupes françaises, et qu'on n'aurait pas attaqué» l'armée pontificale, si on avait supposé qu'elle serait assistée par les Français. Il n'est question de rien de pareil dans Guerzoni, «qui était sur les lieux; il dit même implicitement le contraire. Dès le 30 et le 31, on n'ignorait pas, au canif) garibaldien, l'arrivée des Français à Civita-Vecchia, et on ne pouvait supposer qu'ils y resteraient immobiles, à attendre qu'il eut mis en déroute les pontificaux. Le héros, quelque béros qu'il fût, ne manquait pas à ce point de prévision; d'ailleurs, dans la matinée du 3, son agent Cuechi lui annonçait de Rome l'attaque imminente des pontificaux ayant les Français en queue. — GARIBALDI, *Memoric*, p. 440 : « Persuaso che nuila si sarebbe fatto in Borna e che meno ancora si sarebbe fatto con l'arrivo dei Francesi già *annunziato* e accaduto in quel giorno (30 ottobre) io disposi la ritirata su Monte-Rotondo. » — ADAMOLI, *Da Santa Martina a Montana*, p. 375 : « Afferma che la mattina del 12 novembre, Garibaldi riceveva da Cuechi ancora a Roma un avviso che annunciava Patlacco pontificio con i Francesi in coda. » — TIVARONI, t. III, p. 101.

pontificales. 11 s'avança donc sans encombre à une portée de fusil de la Ville, à Castel Giubileo, pour donner la main à cette chimérique insurrection qu'on lui annonçait une fois de plus. Mais son lieutenant le plus intelligent, Guerzoni, sortit de Rome, vint l'avertir qu'il perdait son temps à attendre, qu'il n'y aurait pas d'insurrection et qu'il se hâtât de se retirer d'une situation aussi exposée, Garibaldi donna alors le signal de la retraite sur Monte-Rotondo. Les volontaires, qui se croyaient au moment de mettre la main sur un riche butin, furent aussitôt en proie à la panique. Fourbus, affamés, ils se crurent poursuivis, traqués, perdus, et plus de 2 000 d'entre eux s'enfuirent à belles jambes vers la frontière. Du haut de la tour où il passait ses journées à scruter l'horizon, Garibaldi, les voyant se précipiter comme un torrent bourbeux s'écriait : « Ce sont ces maudits Mazziniens qui font cette débâcle. Ils disent : Pourquoi détruire le Pape pour y substituer un gouvernement pire ? Mieux vaut être chez soi ; on y mange, on y dort bien et la peau est en sûreté. — Immenses furent les maux causés par cette engeance mazzinienne », reprend Garibaldi dans ses Mémoires. Mazzini ne mériterait pas ces accusations. Quoiqu'il n'approuvât pas l'expédition, il la soutint de son mieux, et ses amis furent parmi les lieutenants les plus actifs de Garibaldi<sup>1</sup>. Plus que des Mazziniens il avait

sujet de se plaindre de ces paysans qu'il voulait affranchir et qui ne comprenaient rien à son entreprise. Dans leur costume pittoresque deux bouviers appuyés au parapet de la tour, impassibles, le regardaient se promener. Il les apostrophe : « Savez-vous qui vous êtes, vous qui ressemblez si peu à vos ancêtres?— Non, signor. — Eh bien! ils conquéraient le monde et lui donnaient des lois ; et voyez maintenant ce que les prêtres ont fait de vous... Allons, venez avec nous, nous conquerrons ensemble. » Les bouviers écoutaient bouche bée, fort surpris que leurs ancêtres eussent conquis le monde. Ils répondirent : « Comme il plaira à Votre Seigneurie. » Cette indifférence sceptique le désolait.

Monte-Rotondo devenait intenable; il n'offrait aucune ressource et sa proximité de la frontière favorisait trop les désertions. De plus, si la position était bonne contre l'infanterie, elle était faible devant l'artillerie, qui pouvait couronner les hauteurs environnantes et tirer dessus de tous les côtés. Garibaldi décida de se retirer sur Tivoli, où il s'appuierait à l'Apennin, avec une retraite ouverte sur les Abruzzes.

## VI

A la réception du télégramme de Moustier, annonçant l'intention du gouvernement français de protéger le Pape, Armand, qui ne cessait d'impiorer cette résolution, s'en vint, dans un



état d'exaltation joyeuse, en costume et en carrosse de gala, apporter au Pape cette heureuse assurance. La note du *Moniteur* annonçant, quelques jours après, la suspension du départ de la flottille, change la confiance en anxiété. « Ils ne viendront pas », se répète-t-on tristement. La défaite de Monte-Rotondo produisit un effarement : on croyait à chaque instant entendre Garibaldi frapper à la porte et renfoncer; le Pape faisait emballer et se préparait à la fuite; un navire espagnol l'attendait à Civita-Vecchia; les cardinaux, auxquels il ne communiquait rien, étaient atterrés. Enfin, avec un soulagement immense on put s'écrier : « Les Français sont partis! Ils arrivent! ils sont arrivés! » Mais interviendraient-ils à temps?

On fut vite rassuré. Le 30 octobre une avant-garde commandée par le général de Polhès entra dans la ville. Les généraux pontificaux Kanzler et Failly, sachant que la véritable manière de se défendre c'est d'attaquer, décidèrent de marcher aussitôt sur Garibaldi et le 3 novembre à quatre heures du matin, 3000 pontificaux et 2200 Français<sup>1</sup> partirent par la Porta

1. *Troupes pontificales*, général Kanzler : 2 bataillons de zouaves, 1 bataillon de carabiniers, 1 bataillon de la légion, 1 batterie de 6 pièces, 1 escadron de dragons. 2 pelotons de gendarmerie.

*Troupes françaises*, général Polhès : Le 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, 1 bataillon du 1<sup>er</sup> de ligne, 1 bataillon du 29<sup>e</sup>, 2 bataillons du 59<sup>e</sup> i demi-batterie (3 pièces) du 12<sup>e</sup> 1 détachement du génie.

Les Garibaldiens, toujours mensongers, ont monté notre

Pia. Les troupes pontificales, sur leur demande, tiennent la tête de la colonne, les Français suivent en réserve, tous se dirigent vers Monte-Rotondo où Ton supposait Garibaldi.

Celui-ci n'avait commencé son mouvement vers Tivoli qu'à midi, à cause des instances de son fils Menotti, qui voulait distribuer à ses troupes des souliers reçus le matin. À peine entré-il à Mentana, des guides à cheval vinrent annoncer rapproche de l'ennemi ; le crépitement de la fusillade lui confirma l'avertissement; il était surpris. Les pontificaux, poussés en avant par leurs officiers, et notamment par l'intrépide Charette, s'emparent des postes avancés des Garibaldiens, à environ quatre kilomètres de Mentana et les refoulent dans le village en un désordre inexprimable. Garibaldi pointe lui-même ses deux canons, ordonne *un* retour offensif et, à l'aide de quelques vaillants de sa taille, reprend une portion du village abandonné. Les pontificaux, sans rompre, s'arrêtent; Garibaldi tente de tourner leur ligne par les deux flancs. Alors les Français se précipitent dans le combat: un bataillon du 29<sup>e</sup> se porte sur l'aile droite garibaldienne, coupe ses communications avec Monte-Rotondo; le bataillon de chasseurs et celui du 1<sup>er</sup> de ligne courent sur Tuile gauche,

total à 10 000 hommes, et abaissé le leur à 4 000. Or Guerzoni, qui émet ces chiffres, reconnaît lui-même que le nombre des Garibaldiens était de 7 à 8 000. « Anche Menotti somma ad 8000 uomini le forze *dell* intero corpo dopo Monte-Rotondo... la nostra ufra di 7 000 è la piu prossima al vero. » (*Vita di Garibaldi*, t. 11, p. 519.)

s'arrêtent à bonne distance et ouvrent le feu. Le terrible fusil Chassepot produisit plus de peur que de mal<sup>1</sup>; il dégourdit plus de jambes qu'il ne perça de poitrines. Garibaldi à cheval regardait avec consternation cette fuite lamentable. « J'ai vu à Bezzeca des hommes courir, dit-il à Costa, mais jamais comme ceux-ci<sup>2</sup> ! » Après quelques décharges la débâcle était générale.

À cinq heures du soir, à l'exception de quelques groupes blottis dans les murs du village, toute l'armée garibaldienne fuyait. Quelques centaines de braves avaient donné un éclatant témoignage de la valeur italienne, le gros ne s'était pas battu<sup>3</sup>. Les victorieux crurent inutile de s'offrir sans nécessité aux coups des derniers combattants dans les rues sombres du village. Le lendemain matin ils les prenaient tous sans coup férir, et le drapeau blanc était levé sur Mentana. — Les Garibaldiens eurent 150 morts, 240 blessés, 900 prisonniers; les Pontificaux, 30 tués, 103 blessés; les Français, 4 tués et 36 blessés<sup>4</sup>.

Les volontaires arrivés à Passocorrese dé-

1. GARIBALDI, p. 448, *Memorie* : « Occaggionando piu timoré che eccidio. »

2. OLIVIA ÀGRETI, p. 158.

3. GUERZONI, t. II, p. 513 : « Il grosso del corpo non si batte. » — GARIBALDI, *Memorie*, p. 446: « I volontarii non si mostrarono in quel giorno degni délla loro fama. »

4. GUERZONI, *Vita di Garibaldi*, t. II, p. 547. Les Garibaldiens pour nous prouver que, même vaincus, leur vaillance était incomparable, ont porté nos morts à 256. Mais alors il eût fallu effacer les *Mémoires* de Guerzoni et de son chef.

posèrent leurs armes sur le pont et rentrèrent sur le territoire italien dont ils auraient mieux fait de ne pas sortir. L'invincible vaincu fit de même, la tête baissée, méditant sur la sottise immense qu'il venait de commettre au détriment de sa cause et de sa renommée. Jamais on ne l'avait vu aussi affaissé, aussi vieilli, aussi sombre qu'il l'avait été pendant toute cette campagne<sup>1</sup>. A Fignine il fut arrêté. On raconta à notre ambassade qu'il s'était roulé par terre en déclarant qu'il était citoyen américain<sup>2</sup>. D'après le récit de ses amis, assis sur une chaise dans la gare, il déclara qu'il était député italien, général romain, citoyen américain, qu'il n'était pas pris en flagrant délit, que son arrestation était une illégalité et qu'il ne céderait qu'à la force. Quatre carabiniers l'empoignèrent et le transportèrent à bras dans une voiture qui le conduisit à Varignano. Là, de ses trois qualités, il ne se souvint plus que de la dernière, et il réclama la protection du consul des États-Unis à La Spezzia (11 novembre). Les ministres italiens, persistant à le traiter en sujet de Victor-Emmanuel, le retinrent captif malgré l'intervention du consul. Ce peuple d'Italie, qu'on disait dans un état d'excitation incandescente, laissa enfermer son héros sans mot dire, comme après Aspromonte, et l'agitation de Turin, dont Victor-Emmanuel était si préoccupé, tomba à plat. Castelli, présent sur les lieux, l'appelait

1. La Villestreux, 6 novembre.

2. Olivia Agresli, Giovanni Costa, p. 154.

des *ragazzate*<sup>1</sup>. Quel mot trompeur que celui d'opinion publique!

Le 27 novembre le gendre de Garibaldi, Canzio, télégraphia à Menotti : « Ton père malade. » Menotti vint au ministère demander l'élargissement du prisonnier. Menabrea, sachant que si le héros venait à mourir, on l'accuserait de l'avoir fait empoisonner, le fit visiter immédiatement par un médecin et, sur son rapport, ordonna qu'il fût transféré à Caprera où il serait gardé à vue. Pour éviter la surveillance, Garibaldi s'engagea par écrit à ne point quitter sa retraite jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

## VII

Dans son rapport sur la journée de Mentana, Failly avait dit : « Les fusils Chassepot ont fait merveille. » Dans la pensée du soldat, cela signifiait simplement : nos fusils sont excellents. Cependant, quand il fut décidé en conseil que ce rapport serait publié, l'Impératrice et Moustier conseillèrent de retirer cette phrase, redoutant que le public ne lui prêtât une signification de vantardise barbare que Failly n'avait pas entendu lui donner dans un rapport, d'ailleurs, confidentiel. Niel parut de cet avis; néanmoins, voulant inspirer confiance aux soldats dans leur

1. A Dina, Torino, 31 octobre 1867. — « Non credete a chi esagera le dimostrazione di costi sono le solite ragazzate. » « Enthousiasme à froid, pure gaminerie. » (Du même, G nov.)

arme nouvelle, il maintint la phrase. Les Italiens s'indignèrent, et, chez nous, tous les « délicats, comme dit Doudan, furent extrêmement choqués ».

Sans doute il fut déplorable que l'Empereur se soit trouvé dans la nécessité de recommencer une expédition romaine, et à jamais regrettable que nos soldats aient été obligés de faire feu sur des poitrines italiennes. On comprend que jusqu'à la dernière minute, soit par de sages prévisions politiques, soit par des considérations de cœur, l'Empereur ait essayé d'éviter cette douloureuse rencontre, La temporisation toute d'humanité qu'on lui a reprochée fut sur le point de réussir; si Cialdini était resté le général vigoureux d'Aspromonte, ou si Menabrea avait été chargé plus tôt de former un ministère, Garibaldi n'entrait pas dans les États pontificaux, les volontaires en sortaient, et il n'y aurait eu ni nouvelle expédition romaine, ni Mentana. Dans la désorganisation qui suivit la retraite de Rattazzi, alors que personne ne commandait ni n'obéissait, l'intervention s'imposait; elle était prescrite par l'honneur, et la conduite à la fois prudente et résolue, circonspecte et non indécise de l'Empereur, mérite une complète approbation : il n'a fait ni trop, ni pas assez, mais tout ce qu'il fallait, et comme il le fallait.

Les Italiens éclairés en ont jugé ainsi : Oldofredi<sup>1</sup> écrit à Castelli : « Nous sommes fous à

1. Un des hommes les plus considérés du parti libéral, collaborateur de Cuvour.

enchaîner en travaillant à enlever son prestige à Napoléon III. Après le maxique et sadowa lui déchirer sur le visage la Convention de septembre, sans qu'il s'en vengeât, c'était un homme perdu<sup>1</sup>. )> — Ricasoli : « Qui peut croire que ce n'est pas une invasion de Garibaldiens? Les populations locales restent immobiles : ce sont gens du dehors, c'est une invasion ; la Convention est violée<sup>2</sup>. » — Negri, ancien syndic de Milan, dit plus fortement encore : « Que Napoléon fût contraint de s'opposer par la force à un essai des volontaires contre Rome, personne ne pouvait en douter; il aurait fallu une complète cécité intellectuelle pour croire que l'Empereur avait la faculté de ne pas le faire. S'il avait assisté impassible à la marche des volontaires, il serait tombé dans le ridicule et aurait encouru le blâme, non seulement de la France, mais de toute l'Europe. Il a été entraîné à Mentana par une absolue nécessité<sup>3</sup>. »

Et c'est parce que Napoléon III n'a pas voulu laisser flétrir son honneur et celui de la France, celui de Victor-Emmanuel et de l'Italie, c'est par rancune de cette triste journée de Mentana, où un peu d'héroïsme a été submergé en tant de lâcheté, que la noble Milan, terrorisée par quelques démagogues, oublie les devoirs du

1. 23 octobre.

2. Al-fratello Vincenzo, 21 ottobre.

3. *Relazione al consiglio comunale di Milano*. Tout ce rapport est admirable par l'élévation de la pensée et du sentiment et la vérité des appréciations.

cœur et tient la belle statue du libérateur de Magenta et de Solferino captive dans une cour obscure.

## VIII

Garibaldi défait et le territoire romain évacué, la présence de l'armée italienne devenait l'atteinte directe au pouvoir pontifical, qui devait ouvrir *le casus belli* annoncé par Napoléon III. Menabrea le comprit et, devançant l'injonction qu'il allait sûrement recevoir, ordonna spontanément le retour de ses troupes en deçà de la frontière (5 novembre). Il sollicita le gouvernement français d'empêcher les persécutions pontificales contre les personnes qui s'étaient mêlées au mouvement. Le cardinal Antonelli répondit que le gouvernement du Pape n'avait jamais versé du côté de la rigueur et il manifesta l'intention de rendre les prisonniers garibaldiens, par l'intermédiaire du général Failly, après, avoir dument constaté que l'immense majorité était des cosmopolites ou des Italiens étrangers à l'État pontifical. Il n'exerça de rigueur que contre les deux forcenés qui avaient fait sauter la caserne Serristori.

Victor-Emmanuel eût voulu que le retrait de ses troupes du territoire pontifical fût suivi de la retraite immédiate des nôtres. Son envoyé Pepoli était arrivé trop tard à Paris pour empêcher le départ de l'expédition française : profitant de ses relations de famille avec l'Empereur, il essaya



d'obtenir le retour de nos troupes après Mentana. En homme qui ne doutait de rien il expliqua à son impérial parent que le meilleur moyen de consolider sa dynastie était de livrer le Pape et d'abandonner Home à Victor-Emmanuel; il serait alors le Charlemagne de la liberté. Il eût mieux fait de dire : le Charlemagne de la félonie. L'Empereur était dans ce moment en un état d'émotion peu ordinaire : la nécessité de se rejeter dans une nouvelle expédition romaine l'avait troublé profondément. Néanmoins, il eut la bonté de ne pas mettre à la porte le conseiller de *viltà*<sup>1</sup> Il l'eût fait certainement s'il eût su qu'en sortant même de l'audience, cet homme, qui venait de l'assurer que « nul ne lui porterait jamais une affection plus profonde », engageait Victor-Emmanuel à faire le vide autour de la France et à ne pas payer les intérêts de la Dette pontificale. L'Impératrice, du moins, lui dit son fait avec sa verve et son esprit ordinaires : « Je n'accuse pas l'Italie d'ingratitude, ces accusations ne sont pas de mise entre nations, mais d'imprévoyance, et de n'avoir pas compris qu'en désarmant l'Empereur vous désarmiez votre meilleur ami. Chose rare dans l'histoire, il avait stipulé avant la guerre de 1866 des garanties, non pour son propre pays, mais pour la libération de Venise. En récompense vous êtes acharnés à diminuer son crédit par vos furieuses attaques; aujourd'hui même, en le menaçant de

{. Bassesse.

l'intervention prussienne, par conséquent de l'unité germanique, ne donnez-vous pas raison contre l'Empereur à Thiers qui soutenait que la politique unitaire à l'extérieur serait fatale à la puissance de la France? Soyez-en convaincu, la France ne tolérera pas la destruction du pouvoir temporel. — Notre unité, dit alors Pepoli, est aujourd'hui un fait accompli que personne ne pourrait détruire. — Allons donc, allons donc, fit l'Impératrice, si la guerre a lieu, personne ne peut en prédire les conséquences; pour moi je tiens à l'indépendance de l'Italie, car c'est une œuvre française, non à son Unité, car c'est une œuvre de la Révolution<sup>1</sup>. »

La Marmora venu après Pepoli avait lui aussi trouvé l'Empereur très ému, car il venait d'être instruit des démarches faites par Garibaldi et par Rattazzi en vue d'obtenir l'alliance prussienne contre lui. La Marmora, par ses façons loyales et ses douces insistances, finit par le calmer, sans obtenir plus toutefois que le retrait de l'ordre d'embarquer une troisième division et le repliement des troupes de Rome sur Civita-Vecchia.

1. Lettre de Pepoli à Victor-Emmanuel, 2 nov. 18

## CHAPITRE VI

### EN FRANCE ET EN ITALIE APRÈS MENTANA PROJET DE CONGRÈS

#### I

Ces événemens avaient produit une commotion en France et en Italie.

En France, à la Cour, dans l'entourage impérial, parmi les dames d'honneur, les femmes de ministres, les chambellans animés de sentiments très catholiques, la satisfaction fut bruyante. Conneau seul n'était pas content, et Mérimée lança une boutade qui fit scandale : « Il est déplorable que deux vieux imbéciles, aussi têtus l'un que l'autre, menacent la paix du monde : je n'y vois qu'un remède, c'est de les enfermer dans une île déserte et de les y laisser jusqu'à ce que l'un ait converti l'autre<sup>1</sup>. » Les catholiques se montrèrent médiocrement reconnaissans : ce n'était qu'une réparation minime du mal dont l'Empereur lui-même était l'auteur, et il y avait mis bien des façons! Les en-

i. A Panizzi, 25 octobre.

nemis systématiques, en qui la haine voilait la notion du juste, éclatèrent en malédictions. « Cher Garibaldi, écrivait Quinet, pardonnez-nous, nous ne sommes plus nous-mêmes. » La journée de Mentana lui paraissait une manifestation du génie garibaldien digne de Léonidas et des plus belles actions antiques. Victor Hugo faisait résonner son mirliton retentissant :

France, on te déshonore, on te traîne, on te lie,  
Et Ton te force à mettre au bague l'Italie.  
Voilà ce qu'on te fait, colosse en proie aux nains !  
Un ruisseau fumant coule au flanc des Apennins.

Les révolutionnaires, devenus les maîtres de l'Internationale depuis le pacte de Genève, tentèrent deux manifestations, Tune au tombeau de Manin (2 novembre), l'autre au boulevard Bonne-Nouvelle (4 novembre). Une proclamation violente, imprimée à Genève, fut distribuée à Paris et dans les ateliers : « Français, le règne de Bonaparte a été fondé sur le crime ; il s'achève dans le crime, après avoir traîné, seize ans, la France de honte en honte ! Usurpateur impuni de notre droit, Bonaparte, l'*homme-crime*, veut encore faire de nous l'instrument de l'oppression des autres peuples. Français, le souffrirons-nous ? Hier, l'opprobre du Mexique ; aujourd'hui celui de Rome. Ce politique imbécile se laisse duper par un Bismarck et transforme nos glorieux soldats en sbires du Pape !... La coupe de la honte n'est-elle pas pleine ? Livrerons-nous à cet aventurier inepte et à sa bande nos cdi-

sciences, notre honneur, nos existences? La France se ruine, l'industrie est atteinte, les ateliers se ferment, le chômage grandit, la misère est à nos portes. Nous avons le choix : ou le déshonneur et l'agonie sous le joug de cet homme, ou la reprise de nos destinées en nos propres mains! Citoyens, levons-nous! »

Une députation fut envoyée à la Gauche. On lui demanda : 1° une démission collective qui permettrait au peuple de Paris de manifester sa réprobation contre la nouvelle expédition romaine; 2° de se rendre à la manifestation projetée. Jules Favre répondit qu'il ne répugnait pas à une démission, mais que ses collègues n'en étaient pas d'avis. Quant à la manifestation, il ne s'y rendrait pas : « C'est vous, Messieurs les ouvriers, qui avez fait l'Empire; à vous de le renverser seuls. » Les citoyens ne se levèrent pas. Le peuple de Paris ne s'était pas plus affilié à l'Internationale devenue révolutionnaire qu'il ne l'avait été à l'Internationale pacifique, et rédiger les comptes rendus de l'Exposition l'occupait plus que de dresser des barricades. À peine quelques meneurs se trouvèrent au rendez-vous.

## II

En Italie, les politiques du parti de Faction trouvèrent qu'après tout, même après la déconfiture de **leur** héros, l'affaire de Mentana avait

du bon. « Maintenant, disait Palavicino à Bernhardt, il y a du sang entre la France et l'Italie, et une alliance avec elle contre la Prusse est impossible. » Mazzini recommençait à nouveau des ouvertures à Bismarck et lui écrivait : ce Je ne partage pas les vues politiques du comte de Bismarck; sa méthode d'unification n'a pas mes sympathies ; mais j'admire sa ténacité, son énergie et son indépendance. Je crois à l'unité de l'Allemagne et je la désire comme celle de ma propre patrie. J'abhorre l'Empire et la suprématie que la France s'arroe sur l'Europe. Je crois qu'une alliance de l'Italie avec la France contre la Prusse, dont les victoires nous ont donné Venise, serait un crime qui couvrirait noire jeune drapeau d'une tache ineffaçable. Je crois que l'on pourrait, en conservant notre indépendance réciproque pour l'avenir, mettre en œuvre ce que j'appellerai une *alliance stratégique* entre le gouvernement prussien et notre parti d'action *contre l'ennemi commun*, Il faudrait alors que le gouvernement prussien nous donnât un million de lres et deux mille fusils a aiguille. Je m'engagerais sur l'honneur à ne me servir de ces moyens que pour anéantir toute possibilité d'alliance entre l'Italie et l'Empire, et pour renverser le gouvernement actuel, s'il persistait à conclure cette alliance. Le gouvernement suivant serait obligé de prendre pour programme une alliance italo-allemande contre toute prépondérance étrangère, et comme le but de tout mouvement serait, en Italie, nécessaire-

ment dirigé du côté de Rome, une collision entre l'Italie et la France serait inévitable. »

La réponse de Bismarck fut transmise par Usedom à Mazzini, alors à Lugano : « Le gouvernement de Berlin craint, il est vrai, qu'il n'existe entre le roi Victor-Emmanuel et l'Empereur un arrangement contraire à ce que le roi de Prusse croit pouvoir espérer ; mais il n'en a pas la preuve et il désirerait l'avoir ; l'ayant, il s'empresserait immédiatement de traiter avec celui qui peut seul aujourd'hui s'opposer à la politique des Tuileries. Il invite donc l'auteur des propositions à se procurer la preuve de ce qu'il avance et à donner au négociateur prussien les renseignements nécessaires à ce sujet pour qu'il puisse entamer des pourparlers directs avec l'auteur de la note. Pour faciliter les recherches à ce dernier on lui communique le fait suivant : Les généraux Cialdini et Durando ont dit qu'ils avaient lu les dépêches échangées entre S. M. Victor-Emmanuel et l'Empereur, dépêches dans lesquelles le Roi s'engage à ne pas aller à Rome, et qui ont été les préliminaires d'une entente de l'Italie et de la France au préjudice de la Prusse<sup>1</sup> ! » Mazzini, mis au pied du mur, répondit : « Je ne puis le prouver, mais mes renseignements me viennent d'agents auxquels j'ai tout lieu de me fier comme à ceux qui m'ont révélé la Convention de Plombières. » Bismarck trouva que ce n'était pas suffisant et

1. Florence, 20 nov. 1867,

les pourparlers en restèrent là. (28 novembre,)

Le Roi était à la fois embarrassé, confus et désireux de calmer l'opinion de son peuple irrité et celle de l'Empereur qu'il supposait également mécontent. Malaret étant venu reprendre son poste, à la fin de son congé, Victor-Emmanuel le reçut aussitôt : 11 exprima le regret que l'Empereur n'eût pas eu assez de confiance en lui pour retarder encore de vingt-quatre heures le départ de l'expédition française. Cela lui eût suffi pour faire droit à toutes nos demandes et rendre inutile une intervention, qui constitue un grave embarras pour les deux gouvernements. 11 regrettait encore plus que l'Empereur ne lui eût pas permis d'exécuter un plan dont les résultats eussent été excellents pour l'Italie, pour la France, pour la Papauté. Ce plan consistait à laisser les Garibaldiens entrera Rome et s'y concentrer; cela fait, pendant que le Pape eût été en sûreté au fort Saint-Ange, le Roi serait entré à son tour dans la Ville éternelle, à la tête de ses troupes, et le massacre des bandes révolutionnaires eût été tel qu'il *n'en* serait pas resté vestige ! Le terrain ainsi déblayé il lui eût été très facile d'entrer en arrangement avec le Pape. Pendant toute la durée du ministère Ricasoli, il avait échangé avec le Saint-Père une correspondance très confidentielle, très amicale, très active. Le Pape était disposé à faire à l'Italie toutes sortes de concessions, à accepter une transaction dans l'affaire des biens du clergé et à confier aux Italiens le soin de le garder dans



ses États. Quant à la question de Rome capitale, le Saint-Père, sans s'engager, aurait laissé entendre clairement que les difficultés à vaincre pour la résoudre n'étaient pas insurmontables. Cette heureuse combinaison avait échoué par suite de l'obstination de Ricasoli qui n'avait jamais voulu consentir à prendre pour ministre des Finances le personnage qui servait d'intermédiaire entre lui et le Pape. — « S'il en est ainsi, observa Malaret, voilà qui présage une solution prompte et facile de la question romaine ! » — Le Roi le détrompa : il croyait savoir que les derniers événements avaient mis de fort mauvaise humeur le Pape et son premier ministre. Il n'y avait donc plus à compter sur des concessions auxquelles Sa Sainteté eût été disposée il y a quelques mois.

Le Roi parla ensuite de Rattazzi en termes sévères, exprimant cependant l'opinion qu'il n'était devenu complice du parti de l'action que postérieurement à l'arrestation de Garibaldi, sous l'empire de l'émotion qu'il avait éprouvée d'une démonstration menaçante faite sous les fenêtres de son ministère<sup>1</sup>. « 11 avait fait donner à Garibaldi une somme de 80 000 francs, et fourni aux bandes révolutionnaires des cartouches prises dans l'arsenal de la Spezzia. C'est à la suite d'une explication très vive à ce sujet entre le Roi et lui que le ministre aurait donné

1. Revel, qui était présent, et qui vit Rattazzi de plus près que le Roi pendant les émeutes, dit au contraire qu'il se montra *imperterrito* (imperturbable).

sa démission. Quant aux armements qui se faisaient actuellement en Italie, les troupes étant insuffisantes à sauvegarder les frontières pontificales et la sécurité de l'Italie, et une guerre étant inévitable entre la Prusse et la France, un jour ou l'autre, le cas échéant, l'Italie, serait pour la France une alliée lidele, mais son alliance ne saurait être utile si son armée ne se trouvait pas en rapport avec le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le monde.

Malaret, en transmettant ces divers propos par une lettre particulière <sup>1</sup>, ajoute : « Je n'ai pas besoin, je pense, de vous rappeler que Ton s'exposerait à de graves mécomptes en prenant pour argent comptant tout ce que raconte Sa Majesté italienne. C'est une chose connue et acceptée en Italie qu'Elle ne dit que très rarement la vérité. Il convient de ne pas se monter la tête sur la correspondance du Roi avec le Pape ; quant à la question desavoir jusqu'à quel point M. Rattazzi a pu faire la politique que nous connaissons. sans l'assentiment de son souverain, mon opinion personnelle est que si l'on voulait approfondir, on arriverait à des résultats peu conformes aux allégations de Sa Majesté. Je n'ai aucun motif de penser que ses préparatifs militaires aient pour but de se mettre en garde contre nous, mais je ne voudrais pas répondre qu'ils soient faits uniquement en vue du secours que l'Italie pourrait nous apporter

i. Malaret a moustier, 29 novembre 1867.

dans le cas d'une guerre entre la France et l'Allemagne<sup>1</sup>. »

### III

L'état d'esprit de Victor-Emmanuel et du Pape fut expliqué de même à Napoléon III par un de ses amis anglais, Clarendon, qui voyageait en Italie. A son passage à Paris il avait longuement causé avec l'Empereur dont il avait été ravi. « Clarendon s'est arrêté ici, se rendant à Rome, dit Bernhardi. Il s'est montré tout à fait enthousiasmé de Napoléon III. « 11 peut, dit-il, avoir perdu de son énergie. En revanche il y a en lui un tel calme olympien et une telle clarté d'esprit que c'est un plaisir de s'entretenir avec lui<sup>2</sup>. » Clarendon avait promis à son ami des Tuileries ses appréciations; il fut bientôt en état de remplir sa promesse en parfaite connaissance de cause par l'intermédiaire de Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris. A son arrivée à Florence, Victor-Emmanuel le pria de venir le visiter. Il le chargea d'abord « d'offrir ses hommages respectueux au Pape, et de lui donner l'assurance qu'il n'était pour rien dans le dernier mouvement si malheureusement produit, et qu'il respecterait toujours les possessions territoriales actuelles de Sa Sainteté. L'excitation causée par les sentiments hostiles que l'on suppose à la

1. Lettre particulière de Malaret à Moustier du 29 novembre 1867.

2. 24 décembre 1867.

France contre l'Italie, ajouta-t-il, ne fait que s'accroître de jour en jour, et la situation est des plus critiques. Ses tentatives pour modérer cette effervescence avaient été constantes; si on ne lui adressait de Paris quelque manifestation amicale dont il pût tirer parti, tous ses efforts seraient impuissants. Il souhaite ardemment la retraite des troupes françaises, et, si cette retraite est effectuée, l'Empereur n'aura, il le promettait confidentiellement, aucune raison de craindre une violation quelconque de la Convention. » — En réponse au désir qu'exprima Clarendon de savoir quelle garantie aurait l'Empereur de voir la Convention mieux respectée qu'elle ne l'avait été jusqu'alors, et la sécurité du Pape assurée, le Roi répondit : « qu'avec son ministère actuel, il pouvait garantir les deux choses, parce qu'aucun mouvement ne pourrait se produire s'il ne recevait d'avance des encouragements du gouvernement, et que la lie dont se compose la masse des volontaires avait reçu une leçon qu'elle n'oublierait pas ». Il affirma derechef qu'il entendait observer fidèlement la Convention : il avait été indignement trahi par Rattazzi, qui avait aidé les volontaires et invoqué l'appui de la Prusse, tout à fait à son insu; il avait ordonné l'arrestation de Rattazzi, mais, par des motifs de prudence, on n'y avait pas donné suite<sup>1</sup>. Il pria Clarendon d'exprimer à l'Empereur son profond

1. On voit encore comment le Roi arrangeait la vérité ; il fait une menace d'arrestation de la plaisanterie de Revel sur Bicheville, que nous avons racontée plus haut.

regret de la mésintelligence qui s'était produite et son désir sincère de la voir cesser; nul effort ne lui coûterait pour arriver à ce but <sup>1</sup>.

De Florence, l'illustre homme d'État se rendit à Rome. Il porta au Pape l'assurance que le Roi désavouait tout ce qui s'était fait contre lui et qu'il respectait le pouvoir temporel: « Il a fait, répondit Pie IX, le contraire de tout ce qu'il dit; il est faible, faux, et il est le jouet de la Révolution qui pousse à la République. Ils sont curieux, ces Italiens, avec leur prétention de faire l'Italie sans mon concours. — Mais donnez-leur! envoyez votre bénédiction au Roi. » Le Saint-Père répéta les raisons qu'il avait cent fois produites, qui ne lui permettaient pas cette trahison envers la catholicité : « Du reste, je ne place pas ma confiance dans l'assistance des puissances terrestres; je ne crois pas à l'efficacité des interventions armées; je me fie uniquement aux miracles de la Providence. — La Providence, répliqua Clarendon, peut faire des miracles, et depuis dix ans elle en a fait beaucoup, mais tous en faveur de l'Italie. »

Sartiges, revenu à Home, renseigna à son tour sur l'état du Pape. Il avait été frappé de l'altération de ses traits. Sa Sainteté lui parla d'un ton ému de la gravité des périls que sa personne et son gouvernement avaient courus. Elle attribuait sa délivrance directement à l'Empereur et s'exprimait en termes convaincus sur la gran-

i. Clarendon à Lyons. De Florence, 24 décembre 1867.

deur du service rendu et sur l'étendue de sa gratitude. Elle ajouta qu'il était bien important pour elle que cette assistance lui fût continuée, attendu que si la Révolution avait subi un échec, elle n'était pas vaincue, et que, bien que désavouée par le Cabinet de Florence pour la partie républicaine de son programme, elle se trouvait d'accord avec lui pour le principe du renversement de la Papauté (20 novembre).

#### IV

L'idée fixe de Victor-Emmanuel, de Menabrea, de tous les Italiens, était d'obtenir le retour en France de nos troupes et de remettre purement et simplement en vigueur la Convention de septembre comme si rien ne s'était passé. Était-ce possible?

La Convention venait d'être condamnée par l'expérience; elle n'avait pas produit l'effet d'apaisement que s'en était promis l'Empereur, encore moins affermi la sécurité du Pape. 11 avait été démontré, ainsi que l'avait annoncé La Marmora, qu'une armée en état d'arrêter des bandes compactes, ne pouvait empêcher l'infiltration individuelle de volontaires isolés, qui se groupaient ensuite sur le territoire pontifical; il était manifeste aussi que toute invasion de volontaires finirait par obtenir l'approbation de tous les politiciens du royaume, et que le gouvernement serait excité à les devancer ou à les

suivre. Les Italiens eussent souri de notre naïveté si nous nous étions retirés : à la première occasion propice, l'aventure de Mentana recommençait; Maz/ini continuait à organiser ses trames; Garibaldi n'avait promis son immobilité que jusqu'au 1<sup>er</sup> mai suivant ; une escadre et des divisions françaises auraient été obligées de faire la navette entre Toulon et Civita-Vecchia ! Eût-on exigé du gouvernement italien une loi interdisant préventivement les excitations publiques a l'invasion d'un Etat voisin, on ne l'eût pas obtenue dans l'étal de colère où se trouvait le monde parlementaire contre notre nouvelle intervention. L'eût-on obtenue, l'Italie, le cas échéant, n'en eût tenu aucun compte.

Une seule solution eût été facile et pratique, celle de Massimo d'Àzeglio, récemment reprise par Ricasoli, de substituer d'un commun accord l'armée italienne à l'armée française dans la défense du pouvoir pontifical. Â l'heure actuelle elle était irréalisable, car ni l'Italie ni le Pape n'eussent consenti même à la discuter : Les Italiens proclamaient plus que jamais Rome nécessaire au complément de l'unité : leur départ de Turin, loin d'affaiblir leur convoitise, l'avait fortifiée en lui assurant l'appui de la partie la plus solide de l'Italie qui, jusqu'à sa décapitation, s'était montrée si opposée à toute précipitation aventureuse. Sans doute, les Florentins, jadis pressés, l'étaient beaucoup moins depuis qu'ils étaient nantis de la capitale. Mais, outre que leurs insistances récentes les paraly-

saient, leur action n'avait pas la vigueur de celle des Piérnontais. Le Pape n'était pas davantage disposé aux compromissions raisonnables : invariablement éloigné d'une renonciation aux droits de l'Église, au lieu de concéder, il réclamait ce qu'on lui avait pris. La Valette, Duruy, Baroche avaient eu raison de prédire qu'une fois rentrés à Rome nous n'en pouvions plus sortir : si on ne voulait pas la livrer à l'Italie, il fallait, en attendant des événements impossibles à prévoir, prendre son parti de rester indéfiniment à la garde du Pape et si les Anglais s'avisèrent de seconder de temps à autre les réclamations italiennes, nous en eussions été quittes pour leur répondre : « Nous ne demandons pas mieux que de nous en aller; trouvez-nous seulement le moyen de le faire sans livrer le Pape à ses ennemis. » Comme ils ne l'auraient pas trouvé, ils nous auraient laissés tranquilles.

Par malheur, pas plus en Italie qu'en Allemagne, l'Empereur ne sut se résigner à l'irrévocable, et, gâtant ce qu'il avait jusque-là si bien mené, il engagea sa diplomatie dans une négociation sans issue, où elle perdit son temps et encore un peu de son crédit. Notre ministre des Affaires étrangères convoqua les cabinets européens à une conférence afin de pacifier le conflit permanent entre la Papauté et l'Italie-



## V

Au premier mot officieux que Benedetti lui dit de ce projet, Bismarck, avec son ferme bon sens, objecta qu'on ne réussirait pas à combiner un arrangement également acceptable à Rome et à Turin : « Votre tentative est frappée d'avance de stérilité ; vous n'obtiendrez pas l'assentiment des puissances qui ne se soucieront pas de concilier des prétentions inconciliables : le seul gage de sécurité que vous puissiez offrir au Pape c'est de rester à Civita-Vecchia et d'attendre l'action du seul négociateur efficace : le temps. Pour ma part, si j'avais l'honneur d'être le ministre de l'Empereur, je lui donnerais le sage conseil de renoncer à son dessein. » Il expliqua les difficultés de la situation particulière de la Prusse : « Son plénipotentiaire ne saurait exprimer un avis sans blesser les sentiments qu'il est tenu de ménager, sans nuire aux cordiales relations qu'il entretient à la fois avec le Cabinet de Florence et la Cour de Rome. Il ne prendrait l'initiative d'aucune proposition, mais il devrait s'expliquer sur celles qui seraient exposées : or, s'il le faisait dans un sens favorable au gouvernement pontifical, il cesserait d'être l'interprète des dispositions qui animent la grande majorité du peuple prussien, naturellement hostile à la Papauté et sympathique à l'Italie. S'il appuyait, au contraire, les préten-

tions des plénipotentiaires italiens il s'aliénerait les sujets catholiques de Sa Majesté qui disposent de quatre-vingts sièges à la Chambre des députés<sup>1</sup>. Comment toucher à la question territoriale sans amener le représentant de l'Italie ou celui du Saint-Siège à rompre les négociations? Dans tous les cas, la France devrait, préalablement à la réunion de la Conférence, nous faire part des bases sur lesquelles les négociations devraient s'établir, et nous attendrions d'en avoir connaissance. Je n'ai pas pris les ordres du Roi dans la persuasion que le gouvernement de l'Empereur renoncerait à un projet, dont un examen approfondi lui révélerait les graves inconvénients. La situation de la Prusse étant identique sous tous les rapports à celle de l'Angleterre, j'ai l'intention de me concerter avec le cabinet de Londres. »

Le gouvernement français attribua cette attitude de Bismarck au désir de tenir ouvert entre lui et l'Italie un dissentiment dont il profiterait. Il n'est pas douteux que Bismarck ne pouvait que se réjouir de tout ce qui séparait l'Italie de nous et la rejetait dans ses bras. Mais le Congrès lui eût fait obtenir non moins sûrement cette satisfaction, car l'Italie y aurait émis des prétentions que nous aurions été obligés de combattre et elle en aurait été blessée encore plus que de la prolongation de notre séjour à Civita-

1. Dans la Confédération du Nord, sur 20 500 000 d'habitants il y avait 19 500 000 appartenant au culte évangélique et 9 500 000 au culte catholique.

Vecchia. Bismarck exprimait donc simplement dans cette occasion les vues sincères de l'évidence»

On ne pouvait pas douter des bons sentiments et de la loyauté de Clarendon; partout il défendait l'Empereur « qui n'avait, disait-il, jamais été guidé que par l'intérêt de l'Italie, et à qui la canaille seule était contraire, tandis que toutes les personnes comme il faut étaient pour lui ». Cependant cet homme d'Etat clairvoyant envoyait de Rome les mêmes objections que Bismarck : « Je ne puis croire qu'une conférence soit de la moindre utilité pour l'Empereur, car l'Italie ne peut pas renoncer à ces provinces et le Pape insistera pour qu'elles lui soient rendues. Un arrangement entre les deux puissances n'est pas plus probable que la rencontre de deux lignes parallèles. Ni le Saint-Siège ni l'Italie ne se soumettraient à une décision contraire à leurs réclamations, à moins qu'elle ne fût imposée par la force, ce à quoi les puissances européennes ne consentiraient pas; elles ne pourraient que laisser les choses entre les mains de l'Empereur. Pour moi, il me semble que le parti le plus sage serait que l'Empereur prît en main la question, sans attendre l'avis des autres puissances ou se soucier de leur approbation; qu'il fût, pour apaiser l'irritation en Italie, tout ce qui ne serait pas incompatible avec la dignité de la France; qu'il soutînt un gouvernement comme celui de Menabrea, composé d'hommes honnêtes et raisonnables; qu'il insistât sur la Convention, ou

quelque arrangement équivalent pour protéger Rome et assurer le pouvoir temporel rendant la vie de Pie IX, et que, *sans en appeler au sentiment d'honneur du roi d'Italie, il ne comptât, pour l'observation fidèle de ces conditions, que sur la crainte qu'il pourrait lui inspirer\**. »

## VI

Tout cela parut trop simple aux Tuileries pour produire de l'effet : on n'écoula rien et on se lança dans l'affaire solennelle du Congrès. On voulut faire grand, on convoqua toutes les puissances catholiques ou non, même les petits Etats de la Confédération, même le Luxembourg. La Turquie ayant été omise, Ignatiefine manqua pas d'en triompher. « 11 est étrange, dit-il à ces Turcs qu'il raillait de se trop franciser, que la France, qui se disait votre amie si sincère, ait oublié le Sultan, tandis que des États comptant moins de sujets catholiques ont été convoqués.

On blessa Bismarck en invitant la Saxe et la Hesse : Est-ce que, par hasard, la France aurait l'idée de protester contre l'œuvre de 1866? Serait-ce pour intimider la Prusse qu'on aurait inséré dans le *Moniteur* : « Les chassepots ont fait merveille? » Moustier répara son inadvertance : — Il n'avait jamais cessé d'entretenir avec la Saxe des rapports diplomatiques; son

1. Clarendon a Lyons. De Rome, 28 décembre 1867.

acte, de pure courtoisie, n'avait pas entendu détourner les Saxons d'engagements particuliers dans lesquels nous n'avons pas à nous immiscer. — « S'il en est ainsi, dit Bismarck, causons ! Il est si loin de ma pensée de vous contrecarrer, que si la proposition d'un Congrès n'était pas venue du gouvernement de l'Empereur, je l'ousse repoussée séance tenante, sans même l'examiner, mais ne voyez-vous pas que toutes les puissances vont vous répondre de même, pour ne pas vous désobliger, qu'elles adhèrent en principe, sauf à attendre que vous expliquiez ce que vous proposerez au Congrès ! Ne comprenez-vous pas qu'en diplomatie adhérer en principe est une manière polie de refuser ? Je n'admets pas qu'un grand gouvernement comme celui de la Prusse intervienne dans un conseil européen sans avoir arrêté d'avance ses résolutions. Or nous ignorons non seulement dans quel sens, mais dans quelles vues seront conçues les propositions qui seront articulées. » Benedetti répondit naïvement que si on cherchait à combiner d'avance les bases de la conciliation on rendrait impossible la réunion des plénipotentiaires. Bismarck pensa que le fait de la réunion ne fournirait pas la solution qu'on n'avait pas trouvée auparavant. Il ne se donna pas la peine d'enguirlander son refus de phrases complimenteuses, et Benedetti vit là un manque d'égards. Il voulut alors en appeler du ministre au Roi- Guillaume l'invita à dîner, l'écoula avec toute la courtoisie de l'homme du monde,

mais il n'adoucit ni ne contredit les idées exprimées sans ambages par son ministre.

Ce que Bismarck avait prédit, sa réalisa. De toutes les grandes puissances une seule, l'Autriche, accepta l'invitation franchement et s'employa même à obtenir l'adhésion de Rome et de Florence. Les autres Cabinets acceptèrent en principe, c'est-à-dire refusèrent, mais avec plus de compliments et de circonlocutions que le cabinet de Berlin. De Londres, La Tour d'Auvergne ne laissa aucune illusion à Moustier : « Je doute beaucoup qu'il soit possible d'amener l'Angleterre à se prononcer nettement dans aucun sens, aussi longtemps que nous ne lui aurons pas fait connaître nous-mêmes, d'une manière plus précise, nos intentions<sup>1</sup>. » En effet, en félicitant beaucoup l'Empereur de son désir de conciliation, Stanley fit remarquer que la question ne lui paraissait pas d'un facile arrangement à cause de la différence radicale des vues entre les puissances intéressées, et que, dès lors, le gouvernement britannique croyait indispensable un programme préalable accepté par les deux parties et qu'il demandait à connaître les bases de ce programme.

De Pétersbourg même réponse que de Berlin et de Londres : « Si nous allons au Congrès, disait Gortchacow à Talleyrand, ce sera, croyez-le bien, uniquement pour ne pas vous refuser et vous être agréable. Par générosité il nous ré-

1. 26 novembre 1867.

pugne de proclamer la chute du pouvoir temporel, mais par tradition et par conviction nous ne pouvons voter pour son maintien. La Prusse vous contrecarre, l'Angleterre vous est contraire; leurs objections tendent à faire échouer votre projet; le cabinet de Florence joue un double jeu, qu'espérez-vous? Tâchez de vous arranger directement avec le Pape<sup>1</sup>. »

Le Pape ne se vit pas avec plaisir appelé à la barre de puissances hérétiques, mais il ne se troubla pas, décidé qu'il était à poser dès le début un *non possumus* tellement catégorique que sa dignité serait pleinement sauvegardée. Il ne dissimula pas d'ailleurs le peu de foi qu'il avait en cette conférence. « Je ne crois pas à son succès, dit-il à Sartiges, mais du moment que l'Empereur y croit et veut tenter cette nouvelle expérience, je ne contrarierai pas son projet, je lui ai trop d'obligations pour ne pas répondre à son appel, bien que ce soit m'embarquer sur une mer inconnue; mais il ne faut pas que l'Italie s' imagine qu'elle a bien agi en volant les quatre cinquièmes des Etats de l'Eglise<sup>2</sup>; des faits accomplis ne sont point des droits acquis. Jamais je ne sanctionnerai les spoliations dont j'ai été victime. »

L'Italie ne jouait pas double jeu, comme le disait Gortchacow. Menabrea était un homme

1. 10 octobre, 14, 15 novembre 1867.

2. Le territoire pontifical, de 3 125 000 habitants, était tombé à 700 000.

droit; son jeu était clair, son attitude à la Conférence ne l'aurait pas embarrassé : il y eût réclamé la possession de ce qui restait du territoire pontifical, avec autant de raideur que le Saint-Père était décidé à lui refuser. Mais il considérait comme tous les Italiens que le seul fait de se rendre à la Conférence, quelle que fût d'ailleurs la solution, était un abandon du droit national, puisque c'était reconnaître la compétence des puissances étrangères d'intervenir dans une affaire qu'il jugeait purement italienne. S'il ne prononçait pas un « non » catégorique, c'était uniquement, et plus encore que Gortchacov et Derby, dans la crainte de désobliger l'Empereur et dans l'espoir que, par cette condescendance, il ramènerait à retirer ses troupes. L'attitude de Nigra, favorable aux vues du gouvernement impérial, jeta un instant quelque doute sur les véritables intentions de Menabrea. Directement interpellé il dissipa toute équivoque : « Le gouvernement du Roi adhère, en principe, à la réunion de la Conférence ; mais, avant de prendre des engagements absolus, il voudrait une réponse sur les questions suivantes : — 1° Position de l'Italie à la Conférence? — 2° Comment seront les délibérations, leur nature? — 3° Comment seront-elles sanctionnées? — 4° La Conférence devra-t-elle se restreindre dans certaines limites? — 5° Connaître les puissances invitées et celles qui ont adhéré. — 6° Dans quelle ville aura lieu la Conférence? — 7° Le territoire Romain



sera-t-il évacué comme il conviendrait au moment où la Conférence se réunira<sup>1</sup>? »

Moustier, ne sachant pas ce qu'il voulait et comptant sur l'inspiration du Saint-Esprit diplomatique pour inspirer des idées à des plénipotentiaires qui n'en avaient pas plus que lui, se trouva fort embarrassé devant ces interrogations précises. Il s'en tira par des phrases vagues, afin d'entrer au Congrès dans la plénitude de son incertitude. Il n'eut de clair que ceci : que l'Italie aurait voix délibérative comme le Saint-Siège lui-même; les questions prises dans leur généralité ne sauraient être soumises aux chances d'un vote, ce mode de procéder ne pourrait être admis que d'une manière *partielle* et comme conséquence d'un *commun accord* et du *consentement des parties intéressées*<sup>2</sup>. Si les puissances d'un commun accord s'entendaient sur une solution que les parties n'accepteraient pas, leur décision ne serait qu'un conseil dont elles auraient à apprécier l'autorité. »

C'était décréter d'avance le néant du Congrès. Il était certain que l'Italie ni le Saint-Siège n'accepteraient un abandon quelconque de leurs prétentions, et plus certain encore que l'Angleterre et la Prusse protestantes, la schismatique Russie n'arrêteraient pas d'un commun accord avec la catholique Autriche, l'Espagne, la Ba-

1. De Malaret, 22 novembre 1867.

2. De Paris, 27 novembre 1867.

vière et le Portugal, une décision a proposer à titre de conseil. L'expérience l'eutivite démontré lorsque le gouvernement français vint tout à coup clore lui-même la porte de ce congrès qu'il s'efforçait si laborieusement d'ouvrir.

## CHAPITRE VII

### CHANGEMENTS MINISTÉRIELS

ERNEST PINARD. — OUVERTURE DE LA SESSION

#### I

Pendant qu'on négociait, le Corps législatif se réunissait le 18 novembre 1867, afin de reprendre l'étude des lois importantes promises par la lettre du 19 janvier. Mais pour affronter cette session, il fallut reconstituer le ministère.

La Valette était hors d'état d'aborder la tribune et la résistance à l'intervention romaine rendait difficile son maintien dans le cabinet où il s'était trouvé en minorité; il donna sa démission. Achille Fould venait de mourir : c'était une grande perte pour l'Empire; cet homme d'expérience, de sagesse politique, d'une capacité financière éprouvée, contraire avec tant de fermeté aux témérités de la politique étrangère, laissa un, vide irréparable dans le haut personnel gouvernemental (6 octobre). Il fallut aussi le remplacer. Son rival Magne était disponible. « Le difficile était de trouver dans les circonstances difficiles que l'on traversait un homme

ayant à la fois une grande prestesse, une grande dextérité de parole, capable de gouverner la presse, de la contenir ou de la gagner, de conduire d'une main ferme un personnel d'une valeur très inégale, de préparer le renouvellement du Corps législatif, d'écarter des candidatures officielles les exigences parasites et de ne les rendre accessibles qu'aux aptitudes et aux influences réelles<sup>1</sup>. »

Rouher envoya à l'Empereur une note très étendue à ce sujet dans laquelle on trouve les jugements du Vice-Empereur sur les principaux personnages de la magistrature, de l'administration, des deux Chambres. C'est toute une galerie de portraits malicieux fort bien tournés. « Parmi les magistrats un seul paraît avoir révélé des prétentions ou un esprit politique, c'est M. Millevoye, procureur général à Rouen. Il est observateur délié et perspicace, juge bien les événements et les hommes. On lui reproche des défauts de caractère, notamment de la duplicité\* — Parmi les préfets, M. Chevreau a prononcé dans diverses circonstances des discours remarquables, même au point de vue politique. On peut en induire la juste espérance d'une réelle aptitude aux luttes parlementaires, mais est-ce tout? Pour les rudes labeurs et la vigilance continue qu'imposera la surveillance de la presse, M. Chevreau serait-il suffisamment appliqué? Esprit facile, en relation avec les

1. Note de Rouher à l'Empereur,

clans les plus opposés, il subit volontiers les entraînements ; l'odeur de *la femina* le fait dévoyer et son administration est souvent une alternative de négligence, de soubresauts, d'é-lans et d'indifférence. A Lyon, à travers des qualités aimables et des formes gracieuses, il a laissé deviner son inconsistance de conduite et de direction, et je le crois déjà aussi impuis-sant qu'il l'était à Nantes lorsqu'il Ta quittée. — M. Genteur n'a pas tenu les espérances que ses débuts avaient fait concevoir : orateur distin-gué, sachant bien son dossier, il reste volon-tiers superficiel et, parfois peu lucide, n'a pas le tact exercé, et quitte la tribune sans avoir déterminé la conviction. Il a d'ailleurs été attelé à une assez rude besogne, la défense de la ville de Paris. Si on interroge son caractère, les allures n'en sont pas nettes ; il s'y révèle de l'agitation, du mouvement dans des directions alternativement opposées qui sont les signes d'un défaut de résolution et de fermeté. — M. Riche est un orateur distingué, un esprit philosophique ingénieux et fécond, mais sa ten-dance est beaucoup plus à l'étude qu'à l'action. Il est naturellement indécis, un peu rêveur. Physiquement, il est atteint d'une maladie d'es-tomac qui se traduit par des appétits désordon-nés et pourrait lui enlever l'activité continue que comportent des fonctions ministérielles. — Prendre le nouveau ministre de l'Intérieur dans le sein du Corps législatif serait donner une satisfaction véritable à ce pouvoir, à la con-

dition toutefois de s'adresser à un membre éprouvé de la majorité. La satisfaction serait, d'ailleurs, plutôt extérieure et politique qu'effective, car dans ce foyer d'ambitions contradictoires et voilées, le choix de tel député amènerait bien vite contre lui toutes les ambitions déçues qui formulent assez ordinairement ainsi leur programme : moi ou personne d'entre nous. D'ailleurs, à l'exception d'un seul, aucun député n'est capable de devenir ministre. — M. Segris a du talent de parole; il riposte avec vigueur, seulement ne serait-il pas très irrésolu dans la conduite des affaires publiques? On le pense généralement. — Je m'aperçois que j'ai omis M. Latour du Moulin; je prie l'Empereur de croire que cette omission n'est pas le résultat de la jalousie, mais je confesse que ce travail a l'intention d'être sérieux.

« Parmi les Sénateurs il ne faut pas songer à M. de la Guéronnière ; il aurait avec la presse des camaraderies périlleuses ; il espérerait en conjurer les ardeurs, mais, d'une part, il n'y réussirait pas et, d'autre part, il ferait à cette espérance les plus dangereux sacrifices. — M. de Royer a le talent nécessaire pour discuter et se défendre, mais il est extrêmement méticuleux et il a le travail très lent. — M. Devienne est doué d'une certaine austérité de caractère, mais sa santé est ébranlée ; l'âge commence à se faire sentir et je ne sais s'il n'est pas un peu tard pour faire entrer cet homme, d'ailleurs éminent, dans une carrière. — Parmi

les anciens ministres il faut écarter Persigny et Walewski; leur nomination ne saurait s'expliquer que par un changement de politique; elle introduirait dans la composition du ministère d'inévitables éléments de trouble et de dissolution. »

Tout bien pesé, le candidat préféré de Rouher est Magne. « M. Magne, parole calme, claire, souvent ingénieuse, jugement d'une grande sûreté, esprit plein de modération, conservateur libéral avec prudence; il remplirait son rôle avec l'autorité que donne toujours une longue carrière politique. Appartenant par ses affections à un autre groupe que celui qui est aux affaires, il introduirait quelques idées différentes, imposerait quelque réserves à certaines hostilités, enfin il offrirait des garanties nouvelles d'exactitude, de vérité et de contrôle pour l'exercice de la haute direction du chef de l'Etat. On lui reprochera peut-être un peu de faiblesse de caractère, un peu de népotisme. Je ne redouterais le premier reproche que si nous étions en face d'une émeute, mais alors la question deviendrait militaire. Quant aux tendances au népotisme, un peu exagérées, je crois, la matière est épuisée et par conséquent les occasions rares pour l'avenir. » En d'autres termes, Magne est un lièvre, mais en cas de danger on le mettra derrière des soldats; c'est un budgétivore familial, mais il a tellement gorgé les siens, qu'il est à présumer qu'il ne quémamera plus : on peut donc le faire ministre.

La note discute ensuite, parmi quelques candidatures mises là pour la forme, celles vraiment sérieuses d'Hausmann, dePretri et de Pinard. « Hausmann a tout en grand, les qualités et les défauts, mais en définitive, il a une incontestable supériorité et il saura si bien se défendre à la tribune que ce choix paraîtrait logique. —Piétri est un homme probe, intelligent, dévoué ; c'est un fidèle dans toute l'acception du mot ; il apporterait à l'administration de l'Intérieur l'expérience nécessaire ; mon seul scrupule, qu'il appartient au candidat de confirmer ou de faire disparaître, est de savoir s'il pourrait affronter les luttes de la tribune. »

Pinard est longuement discuté. Rouher le savait agréable à l'Empereur et il n'en voulait pas : « Il a été un magistrat éloquent, a fait ses preuves d'une manière remarquable au Conseil d'État, les occasions lui ont manqué à la Chambre. Rapporteur de la loi sur la Presse, il aura bientôt l'occasion de donner la mesure de sa puissance oratoire. Faut-il escompter ce succès et confier à M. Pinard le département de l'Intérieur ? Au point de vue de la tribune je n'hésiterais pas à proposer ce choix. Mais la question est-elle uniquement en ce point ? Plus j'y réfléchis, plus mon esprit se trouve sous l'empire d'une double préoccupation : d'une part lancer un homme jeune encore<sup>1</sup> dans des travaux qui lui sont complètement inconnus,

1. Pinard, né en 1821, avait 40 ans.



l'exposer au sourd antagonisme que fera naître inévitablement son origine judiciaire dans l'esprit de la plupart des préfets, l'engager au premier rang et sous peu de jours dans une session difficile, avant que son autorité morale se soit assise et développée, n'est-ce pas plutôt l'immoler que le servir? D'autre part, ceux que l'on supposera avoir été consultés sur ce choix ne seront-ils pas accusés d'avoir cherché un homme placé sous leur action, encore inexpérimenté, plus facile à subir leur influence? Les critiques, qui ne peuvent comprendre que la passion de bien servir celui auquel on est dévoué soit une passion dégagée de tout esprit de domination, ne diront-ils pas que M. Pinard n'a été pris que comme un prête-nom à l'aide duquel on exerce le pouvoir? Si je crois qu'il y a de l'aventure et du hasard dans le choix de M. Pinard, si je pense qu'à l'Intérieur, moins que dans tout autre département, de pareilles chances doivent être courues, je ne méconnais pas la valeur du candidat et la possibilité de la réussite, je suis convaincu même que, suivant une voie plus graduée, se tenant éloigné de l'administration, à laquelle on le dit peu propre, il pourra rapidement prendre une grande place au Conseil d'Etat et de là dans la politique. »

On est surpris de trouver dans cette liste de candidats le nom de Buffet et le mien, car il est trop évident que ni l'un ni l'autre n'aurait rempli la condition primordiale d'être un membre éprouvé de la majorité, de conserver au minis-

tère sa cohésion et son homogénéité, c'est-à-dire, d'être les humbles serviteurs d| Rouher. Celui-ci, d'ailleurs, dit en termes foranels que « ni M. Buffet ni M. Ollivier ne se présenteraient sans un programme sur les choses et sur les personnes : Nous n'en sommes pas à ce point du régime parlementaire et je ne crois pas l'Empereur disposé à passer ainsi sous les fourches caudines. » Mais alors pourquoi s'occuper de nous, puisque nous étions radicalement impossibles? Le but était apparent : c'était de me caricaturer près de l'Empereur, qui, parfois, se prenait encore, malgré les mauvais propos qu'on me prêtait contre lui, à parler de moi avec sympathie. De Buffet il n'est dit que deux mots, du reste absolument faux : « M. Buffet est un esprit doctrinaire et cependant toujours indécis qui ne se donnera jamais tout entier. » Or, si Buffet hésitait longtemps à s'engager, personne ne se vouait plus tenacement que lui à une tâche acceptée.

Mon portrait est plus long : « M. Emile Ollivier a plus d'élan, il se donnerait avec plus d'empressement, mais quelles péripéties ne subirait pas cette nature versatile dont la générosité est gâtée par une malheureuse infatuation, et que tant de relations interlopes unissent à des nuances politiques très hostiles et très avancées? » L'Empereur aurait pu rassurer Rouher sur mon empressement à me donner et aussi lui expliquer que ma versatilité avait consisté à lui répéter chaque fois que je l'avais vu les idées

que je défendais au Corps législatif depuis plusieurs années. Il aurait pu encore révéler à son ministre que dans nos entretiens les plus confidentiels je m'étais appliqué à démontrer que je n'étais pas nécessaire : bizarrerie singulière pour un personnage aussi infatué.

Il est vrai que j'ai toujours eu des relations interlopes, c'est-à-dire des relations respectueuses, cordiales ou affectueuses avec tous les penseurs démocratiques de mon temps: Lamennais, Infantin, Considérant, Laverdant, Proudhon, Jean Reynaud, Pierre Leroux, etc. Mais l'Empereur en avait eu lui-même avant moi avec la plupart d'entre eux. « Je suis d'ailleurs mal placé, continue Rouher, pour apprécier cette candidature (qui n'existait que dans sa crainte). Loin de suivre l'indication que je lui avais donnée, avec l'autorisation de l'Empereur, de se mettre en bonnes relations avec la majorité par une franche explication, M. Emile Ollivier a plus que jamais épousé les hostilités de M. Walewski contre moi. Il m'a pris comme objectif personnel à la Chambre pendant que l'ancien président organisait mon éreintement systématique quotidien dans une feuille publique. Je sais bien que ce sont des feux de paille qu'éteindraient facilement quelques satisfactions. Mais quant à présent les choses sont à ce point que les questions de personnes sont devenues des questions de direction de la politique et relèvent dès lors exclusivement du sentiment intime de l'Empereur. » Rouher ne s'était jamais ris-

que, au nom de qui que ce soit, à me donner des conseils : c'est moi qui lui en apais porté. Il est vrai qu'il ne les avait pas suivis, quoiqu'il m'eût promis de le faire. Ma fidélité à Walewski, après l'initiative libérale du 19 janvier, était un acte de probité, et ma persistance à le défendre prouvait que ma versatilité n'abandonnait jamais ceux avec qui elle avait une fois lié partie. Quant aux attaques de la Presse dont Rouher se plaignait, je n'aurais pu être responsable que de celles d'Emile de Girardin, mon unique défenseur : or Emile de Girardin ne parlait du ministre d'Etat qu'avec admiration, même quand il le blâmait.

Le général Fleury était l'objet d'une autre digression, il favorisait auprès de l'Empereur le mouvement libéral; Rouher avait donc intérêt à le miner. Il rattacha son attaque à une thèse générale sur la nécessité d'exiler dans des ambassades les grandes individualités auxquelles l'Empereur avait retiré leurs hautes fonctions : on rendrait ainsi une vitalité plus grande à notre représentation diplomatique qui est des plus faibles à Rome, à Pétersbourg, à Madrid. « On ferait cesser une grande cause d'indécision et de malaise dans le gouvernement; les accusations de défauts de caractère, d'absence d'énergie et d'unité occasionnés en partie par les critiques amères, les propos acerbes d'hommes désireux de rentrer aux affaires. » Et se lançant sur Fleury il le cite comme un exemple de l'action dissolvante qui s'exerce au-

tour de l'Empereur : « Il y a en réalité à Paris deux ministres de la Guerre, l'un rue Saint-Dominique S l'autre au Louvre<sup>2</sup>; l'un qui agit et travaille, l'autre qui blâme et désorganise. Les officiers supérieurs cherchent incessamment, entre ces deux influences, laquelle est la plus puissante pour leur avancement, tous les mécontentements aboutissent au Louvre<sup>2</sup>, et là, la formule stéréotypée pour démolir une candidature de la rue Saint-Dominique est celle-ci : *officier non dévoué, orléaniste*, etc., combien d'erreurs, de dépits, d'irritations, d'indisciplines, peuvent enfanter les indications de cette petite église dont le grand prêtre annonce incessamment son avènement! »

La note de Rouher n'eut pas de succès auprès de l'Empereur. Magne fut nommé ministre, mais aux Finances, et l'Intérieur fut attribué à Pinard (13 novembre 1867). Routier se promit de ne l'y pas laisser longtemps.

## II

Une dignité grave de magistrat rehaussait la petite personne de Pinard<sup>3</sup>; s'il n'avait rien d'imposant, il n'avait rien non plus de mesquin. Son visage aux traits fins, animé par un œil

1. Où était le ministère de la Guerre.

2. Où habitait le général Fleury.

3. Pinard, né en 1822.

brillant d'intelligence et de franchise, inspirait la sympathie; sa voix au timbre métallique, scandant bien les mots, donnait de la sonorité et du mordant à sa parole qui avait la précision du juriste, l'élégance du lettré et l'élévation d'un esprit familier avec les études historiques et philosophiques. Même à ses moments les plus enflammés il n'arrivait pas aux effusions entraînantes de Rouher; il ne possédait ni sa puissance, ni son ampleur, ni son infatigable véhémence, mais il n'était pas sujet à ses débordements limoneux et son allure régulière ne le jetait pas à tout instant au-dessus de la rive. Quoique catholique très convaincu, il ne partageait pas les intransigeances dominatrices de ceux qu'on est convenu d'appeler des cléricaux.

Je l'avais connu pendant nos années d'études à une conférence où il avait obtenu du succès. Dans ce petit parlement il siégeait sur les bancs de la gauche modérée d'Odilon Rarrot, en face de Forcade de la Roquette chef du centre, au-dessous de Madier de Montjau tonnant à l'extrême gauche. Déjà indépendant, je me tenais un peu à l'écart, mais loin du centre et plus rapproché de l'extrême gauche que de la gauche modérée. Nous prîmes des directions différentes, je me destinai au barreau et il entra dans la magistrature comme substitut à Tonnerre (1849). Appelé à Paris, il eut la bonne chance de ne pas réussir à faire condamner *Madame Bovary*, le roman de Flaubert qu'à cette

époque on trouvait immoral, et qui, comparé à ce qui s'imprime impunément aujourd'hui, mériterait un prix de vertu. Son moment le plus éclatant fut celui où il siégeait à la première chambre du tribunal de la Seine. 11 se fit remarquer auprès des maîtres du temps, les Berryer, les Dufaure, les Sénard. Il était procureur général à Douai lorsque l'Empereur, en quête d'orateurs à envoyer aux Chambres, vint le chercher en le nommant conseiller d'État<sup>1</sup>; il réussit dans sa nouvelle carrière, et maintenant le voilà ministre de l'Intérieur.

Ce choix n'était point l'effet d'un goût capricieux du souverain pour un homme de talent; il indiquait une pensée politique précise : sa volonté de ne pas retirer les concessions du 19 janvier, mais aussi de ne pas aller au delà, jusqu'à un régime parlementaire quelconque. Il était fait à la fois contre Rouher et contre moi : contre Rouher qui méditait de rétrograder, et contre moi qui conseillais d'avancer. A l'égard de Rouher, c'était un correctif à l'envoi de la plaque en diamants et signifiait : il n'est pas aussi vice-Empereur que l'a dit M. Emile Ollivier. « Vous savez qu'il n'y a pas de président du Conseil<sup>2</sup> », dit le souverain à son nouveau ministre dès leur premier entretien.

Je ne me mépris pas sur l'intention et Rouher encore moins. « L'Empereur a conspiré contre moi », avait-il dit, après le 19 janvier; il eonsi-

1. 5 mai 1866.

2, PINARD, *Mon Journal*.

déra comme une seconde conspiration rentrée de Duvernois à l'*Époque*; la nomination de Pinard lui parut la troisième. Ses amis, plus intempérants que lui, allaient répétant : « 11 est absolument indispensable, car son autorité grandit avec son talent; tout en se croyant obligé à le conserver, l'Empereur lui joue des tours comme Louis XIII à Richelieu. » Richelieu ne tardait pas à prendre sa revanche. Rouher, qui s'était débarrassé de Walewski, ne douta pas qu'il aurait facilement raison de Pinard, moins ancré en cour, sans racine dans le Parlement, et dont le seul appui était son talent et la volonté affaiblie de l'Empereur<sup>1</sup>. Pinard lui prépara les voies en consentant naïvement à garder auprès de lui, comme directeur de la partie politique de son ministère, Saint-Paul, placé là par La Valette. Il avait raison de ne pas faire maison nette et de ne pas se séparer du directeur de l'administration, Bosredon, fonctionnaire expérimenté, laborieux, tout à son devoir, dans lequel il était certain de rencontrer un concours loyal. A aucun prix, au contraire, il n'eut dû conserver Saint-Paul, homme certainement estimable mais ardemment engagé dans

1. Emile Ollivier à Emile de Girardin : « Pinard n'est pas un pas vers le parlementarisme; il en est la négation. Orateur, soit, mais non imposé par l'opinion du Parlement. Je vois dans cette nomination l'affirmation la plus nette du pouvoir personnel. Le pas vers le régime parlementaire eût été de choisir Buffet, orateur aussi, qui trouve les lots bonnes, sauf quelques détails, et qui a, de plus, le mérite d'avoir suscité le mouvement d'où elles sont nées. »



les idées autoritaires, n'approuvant aucune des réformes libérales, et tout occupé à paralyser, par une exécution restrictive et presque haineuse, celles que lui imposait l'Empereur. A chaque progrès de la liberté, il se vengeait du recul de ses idées en faisant traquer dans les départements les libéraux qui y avaient contribué. De cette manière les réformes étaient comme non avenues. Un des hommes les plus distingués de l'ancien parti orléaniste, Charles de Rémusat, chargea Girardin de m'en avertir : « Comment ne voit-on pas que tous les sénatus-consultes, tous les programmes, toutes les lois même libérales, sont prises pour un leurre odieux, tant que l'administration locale n'est changée ni dans son personnel, ni dans ses allures, ni dans son langage. Elle dément par sa présence et sa conduite tout ce qu'on promet depuis six mois, et les populations se croient odieusement trompées. Si Ollivier ne songe pas à cela, sa tentative est manquée. » Je le savais, mais qu'y pouvais-je?

Par Saint-Paul, Boulier conservait la main dans la direction politique du ministère, aussi bien que du temps de La Valette. Il ne considérait Pinard que comme un intrus destiné à disparaître bientôt.

### III

À l'ouverture de la nouvelle session, l'Empereur, dans son discours, se félicita des succès

de l'Exposition, « qui avait détruit pour toujours un passé de préjugés et d'errçuif; , rejeté derrière elle les entraves du droit et de l'intelligence », préconisa le projet de loi présenté au Corps législatif sur l'armée, qui, « en proposant de simples modifications à la loi de 1832, atteignait son but constant : réduire le service pendant la paix et l'augmenter pendant la guerre. Plus nous serons forts, plus la paix sera assurée. Cette paix que nous voulons tous conserver a semblé un instant en péril. Des agitations révolutionnaires préparées au grand jour menaçaient les Etats pontificaux; la Convention du 15 septembre n'étant pas exécutée, j'ai dû envoyer de nouveau nos troupes à Rome et repousser les envahisseurs. Notre conduite ne pouvait avoir rien d'hostile à l'unité et l'indépendance de l'Italie, et cette nation, un instant surprise, n'a pas tardé à comprendre les dangers que ces manifestations révolutionnaires faisaient courir au principe monarchique et à Tordre européen. Le calme est aujourd'hui presque entièrement rétabli dans les Etats du Pape et *nous pouvons calculer la date prochaine du rapatriement de nos troupes*. Pour nous la Convention du 15 septembre existe tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouvel acte international. On s'est préoccupé de la question d'Orient à laquelle cependant l'esprit conciliant des puissances a ôté tout caractère irritant. Il a existé quelques divergences entre elles sur le moyen d'amener la pacification de la Crète; je suis heureux de

constater qu'elles sont toutes d'accord sur deux points principaux : le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman et l'amélioration du sort des Chrétiens. » Il essaya de dissiper « les vagues inquiétudes qui sont venues affecter l'esprit public en Europe et restreindre le mouvement industriel et les transactions commerciales. Malgré les déclarations de mon gouvernement, qui n'a jamais varié dans son attitude pacifique, on a répandu cette croyance que toute modification dans le régime intérieur de l'Allemagne devait être une cause de conflit. Cet état d'incertitude ne saurait durer plus longtemps ; il faut accepter franchement les changements intervenus de l'autre côté du Rhin, proclamer que *tant que nos intérêts ou notre dignité ne seront pas menacés* nous ne nous mêlerons pas des transactions qui s'opèrent par le vœu des populations. » Il terminait ainsi : « Cette session sera spécialement employée à l'examen des lois dont j'ai pris l'initiative au mois de janvier dernier. *Le temps écoulé na pas changé mes convictions sur Futilité de ces réformes. Sans doute l'exercice de ces libertés nouvelles expose les esprits à des entraînements et à des excitations dangereuses, mais je compte à la fois, pour les rendre impuissantes, sur le bon sens du pays, les progrès des mœurs publiques, la fermeté de la répression, l'énergie et l'autorité du pouvoir. Poursuivons donc l'œuvre que nous avons entreprise ensemble.* Depuis quinze ans, notre pensée a été la même, maintenir au-dessus des controverses et des passions hostiles

*nos lois fondamentales que le suffrage universel a sanctionnées, mais en même temps développer les institutions libérales sans affaiblir le principe d'autorité. Vous adopterez, j'en ai l'espoir, les lois qui vous sont soumises; elles contribueront à la grandeur et à la richesse du pays; de mon côté, soyez-en sûrs, je maintiendrai haut et ferme le pouvoir qui m'a été confié, car les obstacles ou les résistances injustes n'ébranleront ni mon courage ni ma foi dans l'avenir. »*

Les libéraux furent rassurés par les phrases démentant les projets de réaction dont on les menaçait; la majorité réactionnaire, à qui l'on accordait une affirmation énergique du principe d'autorité et à laquelle on promettait *le maintien des lois fondamentales*, ne fut pas mécontente. La satisfaction eût été complète en Allemagne, si, à la promesse qu'on ne s'opposerait en rien aux changements qui s'accompliraient par la volonté des populations, n'avait été ajoutée cette restriction : *tant que nos intérêts ne seront pas menacés*. Quel intérêt pouvions-nous avoir de ce côté? un seul, celui d'empêcher la réunion complète du Nord et du Sud par le passage du Mein! Cette réserve était donc encore, malgré les assurances pacifiques, la menace d'un *casus belli* éventuel.

L'Italie avait de quoi se féliciter, puisqu'on lui faisait entrevoir la date prochaine de l'évacuation, et qu'elle avait la garantie de cette promesse dans le retour à la Convention de septembre, qui imposait à la France l'obligation d'évacuer le territoire pontifical. Cette même

Convention lui imposait bien le devoir d'arrêter les incursions révolutionnaires, mais comme elle était décidée à n'en tenir aucun compte, cela ne l'effrayait pas. Ce fut une faute et en même temps une contradiction, que de considérer, comme en vigueur un arrangement que l'Italie venait de déchirer en morceaux, et dont l'insuffisance constatée obligeait à convoquer un Congrès européen.

## CHAPITRE VIII

### LE «JAMAIS» FRANÇAIS ET LE TOUJOURS ITALIEN

#### I

Au Sénat eut lieu une courte mais intéressante discussion. Le baron Charles Dupin et le cardinal de Bonnechose rééditèrent leurs malédictions contre l'unité italienne. Le cardinal dit : « Je ne vous demande pas de donner le coup de grâce au nouveau royaume d'Italie, puisque cette existence malade et monstrueuse, telle qu'elle aspire à se constituer, se déclare elle-même en opposition avec ce qui fait la vie du monde moral dans l'Univers; laissez faire la Providence et ne vous obstinez pas à soutenir ce qui doit tomber, ce qui est une insulte à la France ainsi qu'aux lois de l'éternelle justice. »

Mgr Darboy n'admit, pas plus que son confrère, que Borne devînt la capitale de l'Italie : « L'Italie a dit qu'elle voulait Home pour capitale; qu'en

ferait-elle? Croit-elle que le Pape en sortirait? mais il n'en sortirait que pour le malheur de tous ceux qui viendraient s'y mettre à sa place (*Sensation*). Si ce vieillard, avec la triple majesté de son âge, de ses malheurs et de ses vertus, quittait Rome, s'il voulait parcourir le monde en pèlerin, en fugitif, il l'ébranlerait sous ses pas (*Très bien ! très bien!*) Il soulèverait les nations par la seule force de ses larmes ; sa parole serait une malédiction mortelle (*Vif mouvement d'adhésion*). Si le Saint-Père consentait à rester à Rome, ce qui me paraît moralement impossible, Rome ne serait pas assez grande pour deux, et s'il ne doit y en avoir qu'un, le roi d'Italie quel qu'il soit, car je ne fais pas de personnalités, me paraît trop petit pour occuper un si grand siège. (*Mouvement.*) Je ne erois donc pas à la possibilité de réaliser ce rêve, qui est non seulement impossible, mais qui, si je puis ainsi parler, me paraît un chef-d'œuvre d'impéritie. Jamais cela ne se ferait; d'une telle entreprise il résulterait des embarras terribles, implacables, que l'Italie se créerait et dont elle ne sortirait jamais. (*Mouvement. — Très bien!*) L'intervention est un acte temporaire; ce n'est pas une institution chronique, c'est un remède, un expédient; loin d'être une solution, c'est une complication. La situation me paraît plus difficile à résoudre qu'elle ne l'était auparavant, car l'Italie sort de la humiliée et par conséquent irritée si elle a du cœur. (*Mouvement.*) Non seulement l'Italie est humiliée, mais

les révolutionnaires ont été punis, et ils doivent être plus irrités encore. La France es plus engagée qu'elle ne Tétait il y a six mens, et elle ne peut ni reculer, ni avancer. » Il trouvait plausible d'inviter l'Europe à essayer dans un Congrès si elle ne pourrait trouver quelque combinaison qui permît au Saint-Siège d'être indépendant dans l'exercice de sa puissance spirituelle, en la garantissant par *un* pouvoir temporel, *non l'ancien reconstitué, mais ce qui en restait*, vivifié et enrichi. Quelle combinaison opérerait ce miracle? Il ne la connaissait pas, et il ne restait de son discours que l'acceptation à peine déguisée des faits accomplis contre lesquels le Saint-Père protestait sans cesse. Cela ne contribua point à le remettre en grâce à Rome.

Moustier, aussi peu en possession de la combinaison fatidique, n'essaya pas de l'indiquer et se réfugia derrière les exigences diplomatiques pour ne pas dire ce qu'il ne savait pas, se contentant de défendre en termes pleins de mesure l'unité italienne et l'indépendance de Rome.

## II

Les mots décisifs furent prononcés à la Chambre des députés. Deux interpellations avaient été déposées par Jules Favre et par Chesnelong. Jules Favre remplit une séance tout entière. Je viens de relire ce discours : je



renonce à en résumer les arguments, tant la dialectique en est confuse, inexacte, contradictoire et sans intérêt historique<sup>1</sup>. J'indiquerai seulement par deux traits la logique particulière de l'orateur. Il se plaint que l'Empereur ait laissé immoler le généreux Danemark, quoique sa signature fût au bas du traité de 1852, à côté de celle des grandes puissances. Nous en concluons, vous et moi, qu'il faut le louer de n'avoir pas commis la même faute en laissant déchirer la Convention de septembre, également signée et cette fois par lui seul? Pas du tout. Puisqu'il a commis une faute en Danemark, il est inexcusable de ne l'avoir pas recommencée en Italie. Il y a plus : tout ce discours, consacré à blâmer l'intervention française, arrive à cette conclusion qu'elle était une nécessité ! « Il m'est impossible de ne pas éprouver *un* sentiment de tristesse quand on voit le chef du cabinet italien se réfugier derrière de vaines excuses, qui n'abritent un jour l'inexécution de sa parole que pour la faire mieux ressortir le lendemain, et de tempérament en tempérament, de faiblesse en faiblesse, tantôt réprimant, tantôt pactisant, arriver enfin à ce funeste dénouement *dam lequel la France est dam la nécessité d'intervenir.* »

Il reproche encore au gouvernement de n'avoir pas pris assez tôt une attitude résolue et de n'avoir pas déclaré énergiquement que, dans le cas où un coup de force serait tenté contre

1. Séance du 2 décembre 1867.

Rome, la France serait là. Il avait pourtant entre les mains une foule de pièces diplomatiques démontrant que, depuis l'évacuation du territoire romain, le gouvernement ne s'était pas lassé de prévenir l'Italie, qu'il ne supporterait pas un coup de force contre le territoire pontifical. Cependant, malgré les innombrables pièces dont il donna lecture et ses perpétuelles divagations en avant, en arrière, à côté de la question, il mit dans sa diction une telle chaleur, une si merveilleuse et si souple variété d'intonation, tant de charme, d'impétuosité et de force infatigable, qu'il y eut un frémissement général dans l'assemblée, même parmi ceux qui désapprouvaient ses thèses. Moi-même, charmé par cette musique, à laquelle on ne demandait pas d'être logique, entraîné par le souvenir ineffaçable en mon cœur de l'ancienne confraternité d'armes, je m'avançai vers lui, et lui dis : « Permettez-moi de vous serrer la main ; vous n'avez jamais été plus beau. — Je suis heureux de vous la serrer », répondit-il. Et il la garda quelques instants dans la sienne. Cet acte public fit sensation.

Chesnelong répondit par une très belle harangue fort applaudie, dont le principal était la défense bien présentée du pouvoir temporel, comme étant la garantie pour les catholiques de la liberté de conscience établie par la révolution de 89. Toutefois, comme il l'avait déjà fait dans un premier discours, l'orateur n'exagéra pas sa thèse : « Dût le pouvoir temporel sombrer dans

l'orage, il trouverait dans la force spirituelle de sa mission d'indomptables ressources contre la séduction aussi bien que contre la menace; quelque situation qui lui fût réservée, le Pape resterait toujours le Pape; on n'en ferait jamais un patriarche de Moscou. Mais est-ce une raison pour ne pas laisser d'autre refuge à une institution protectrice de la liberté des consciences que ces moyens héroïques et presque providentiels sur lesquels l'homme est sans action? » 11 expliqua le but de son interpellation : « Nous demandons que la conférence ait pour objet, non pas de mettre en question l'existence du pouvoir temporel, mais de lui donner une consécration et des garanties qui ne laissent place ni au doute ni à l'équivoque. Nous demandons que notre drapeau reste à Civita-Vecchia tant que l'état de l'Italie permettra de redouter le retour des tentatives que nous avons fait échouer, et tant que les pouvoirs publics italiens n'auront pas effacé de leur programme la prétention de Rome capitale. »

Jules Simon répondit : « Vous avez besoin pour votre liberté que le Pape ne soit pas sujet. Eh bien ! qu'est-il à l'heure qu'il est ? c'est un roi protégé. Si la France retire sa protection, c'est-à-dire son armée, la souveraineté du Pape disparaît. Je demande à l'honorable M. Chesnelong ce qu'il pense d'une indépendance pareille? » Dans les développements de cette considération l'orateur laissa entendre que le gouvernement français n'était pas éloigné de

penser que, si les avancés italiens réussissaient, il n'y aurait pas lieu de s'en désespérer! La protestation indignée de Moustier l'empêcha de maintenir cette insinuation; il aborda un autre ordre d'idées, digne de sa valeur philosophique : « Le principe de l'intervention à Rome au profit du pouvoir temporel est identique au principe des concordats; dans les deux cas, c'est un échange de bons offices et d'autorité usurpée entre l'Etat et l'Eglise. » Il reproduisit la thèse, autrefois si magnifiquement soutenue par Lamartine, que « les concordats sont des simonies dans lesquelles l'Eglise et l'Etat se vendent mutuellement ce qui ne leur appartient pas et qu'il n'y aura de paix religieuse que dans la séparation graduelle, successive, et le relâchement systématique et général des liens qui unissent l'Eglise et l'Etat<sup>1</sup> ».

Le ministre des Affaires étrangères réfuta les insinuations perfides, les arguties, les contradictions, les quiproquos. Il lui suffit de rappeler les faits. Il démontra qu'à aucune époque le gouvernement italien n'avait pu supposer que l'Empereur n'exigerait pas le respect de la Convention. Il raconta les nombreux manquements qui y avaient été faits, et ses instances multipliées pour que le gouvernement italien remplît ses obligations. « Un jour pourtant arriva où le ministre d'Italie, confessant l'impossibilité d'empêcher l'infiltration des volontaires

1. LAMARTINE, discours des 26 et 30 décembre 1813, et du 3 mai 1845.

dans les États pontificaux, mit en avant l'idée d'une conférence européenne et proposa, en attendant, l'occupation en commun de Rome par la France et par l'Italie. Il me semblait qu'on ne nous conviait pas seulement au rôle de dupe, qu'on nous conviait au rôle de traître. (*C'est vrai, très bien.*) On ne nous disait pas : Nous violons la Convention, on nous disait : Venez la violer avec nous. Notre honneur, notre droiture, tous les sentiments qui fleurissent dans les cœurs français comme dans leur terre naturelle se sont révoltés. (*Très bien.*) Nous avons repoussé avec indignation cette complicité offerte avec une espèce de bonhomie qui en doublait l'affront. (*Nombreuses marques d'approbation.*) Dès ce moment, l'expédition était décidée et un rapide, complet, absolu changement de front de la part du gouvernement italien était seul de nature à l'empêcher. Ce changement ne s'est point opéré, Garibaldi était aux portes de Home : l'expédition est partie. Elle est arrivée à temps, juste à temps; on ne peut pas dire qu'il nous était possible d'attendre un jour de plus; nous avons poussé la longanimité jusqu'à ses dernières limites. Après avoir pourvu aux nécessités du présent il nous reste à nous occuper de l'avenir. Nous ne pouvons poser le principe d'une occupation permanente; personne ne nous le demande' ni personne ne le conseille. D'ailleurs ce ne serait pas une solution. Nous avons pensé que le moment était opportun de proposer aux puissances ce que

l'Italie elle même nous avait suggéré, c'est-à-dire de se réunir en conférence pour examiner cette situation et y chercher des remèdes, au moins des palliatifs. »

### III

Thiers avait toujours eu tendance aux digressions rétrospectives. Dans une certaine limite cela donne de la variété et de l'agrément, mais à ce moment de sa carrière il poussait cette habitude à un tel point, que le sujet principal était noyé, et qu'on entendait une conférence *de ornai re seibili* plutôt qu'une harangue d'actualité politique. Tel fut le discours qu'il prononça sur la question romaine. Il reprit ses thèses contre le détestable principe des nationalités, contre les événements de 66, la plus grave révolution depuis plusieurs siècles; il maudit l'unité italienne, lui prédit qu'elle ferait banqueroute et malmena fort la Maison de Savoie : « Ses caractères sont indélébilement tracés par l'histoire : elle s'est toujours distinguée par l'énergie, une extrême habileté, une grande ambition, et une complète absence de scrupules. (*On rit.*) S'il y a eu une maison qui ait eu des obligations envers la France, c'est celle-là, car c'est la France qui, dans tous les temps, l'a faite ce qu'elle est. S'il y en a eu une qui ait abandonné la France dès que le moindre intérêt l'y a portée, c'est celle-là. S'il y a eu, dans notre histoire de

tous les temps, quand la France était dirigée par les plus grands politiques, s'il y a eu un État qui nous ait inspiré une défiance constante, c'est la maison de Savoie. » 11 défendit le pouvoir temporel, non par les considérations pieuses de Chesnelong, mais par une thèse de rationalisme politique. « Les gouvernements ont le devoir de protéger et d'assurer également la liberté de tous les cultes. Tous les cultes sont égaux devant l'homme d'État, *et je suis de l'avis de ceux qui soutiennent la morale indépendante si l'on entend, par là qu'il ne faut pas faire dépendre les idées morales de tel culte plutôt que de tel autre ;* elles reçoivent de la religion *quelle qu'elle soit* un appui incontestable et puissant. Or, les catholiques considèrent comme une nécessité de leur foi et de leur culte l'existence à Rome d'un pontife indépendant : détruire le pouvoir temporel qui assure leur indépendance serait porter un coup mortel au grand culte catholique et exercer contre lui une véritable persécution. Quelle raison y aurait-il de persécuter le culte de 37 millions de Français? Ah! je comprends les colères de Voltaire! j'admire beaucoup Voltaire. Je ne dis pas qu'il soit tout l'esprit français; il est le bon sens français exprimé dans la langue la plus pure, la plus correcte, la plus élégante que les hommes aient jamais parlée, et il est une de nos grandes gloires nationales. Il faut reconnaître qu'à l'époque où Voltaire parlait et agissait, la religion catholique était oppressive. Elle ne Test plus. 11 ne faut donc pas dire qu'on est disciple

de Voltaire quand on poursuit le culte catholique. Non, si Voltaire vivait, il ne poursuivrait plus ce grand culte. Il le poursuivait à l'époque où il vivait, parce qu'on rouait Calas et La Barre, et parce qu'on était au lendemain des dragonnades. Mais, aujourd'hui, les vrais principes de la philosophie sont de respecter toutes les croyances, qu'on les partage ou non. »

Sa conclusion, quoique délayée en d'interminables bavardages, fut cependant précise : « Vous vous êtes donc placés dans une situation très difficile. Vous êtes entre le Pape, à qui vous devez par honneur conserver Home, et le roi d'Italie, à qui, par suite de perpétuelles équivoques, vous avez laissé espérer qu'il pourrait aller établir le siège du gouvernement italien à Rome. Eh bien ! c'est cette politique équivoque dont il faut sortir, la chose presse. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*) M. Rattazzi ne vous a pas trompés autant que vous le prétendez. Ce n'est pas lui qui vous a trompés, c'est vous qui vous êtes trompés vous-mêmes (*On rit*), car la situation était d'une évidence saisissante, et quand vous dites : Il fallait attendre ! Je réponds : Non, il ne fallait pas attendre ; il fallait déclarer à l'Italie : Je vois ce que vous préparez ; eh bien, je vous préviens qu'il y a à Toulon une division prête à partir, et qui partira au premier signal. Et tout aurait été arrêté. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Qu'ont fait les Italiens ? ils ont cédé lorsqu'ils ont eu acquis la certitude qu'ils ne seraient pas appuyés par la Prusse.



il n'est pas douteux que si vous envoyiez demain une armée pour accabler l'Italie, la Prusse dirait : Ah ! je ne puis laisser écraser mon alliée de Sadowa ! Mais je ne vous propose pas de descendre en Italie avec une armée ; je vous demande seulement de ne pas vous laisser tromper par les apparences, de ne pas vous laisser tromper par la ruse italienne. Il y a beaucoup plus de danger à rester dans le *statu quo*. Grâce à la politique d'équivoque, si vous gagnez encore du temps, savez-vous au profit de qui vous le gagnerez ? Ce ne sera pas à votre profit, mais à celui de l'union de l'Italie et de la Prusse. Je ne vous dirai pas : Profitez du moment et détruisez l'unité italienne. Oh ! non ; il y a des fautes qu'il faut tenir pour commises, et qu'on doit accepter pour point de départ de la politique. Voici ce que dirais à l'Italie : Vous n'avez jamais voulu comprendre mon langage, jamais ! Eh bien, cette fois, je vais tâcher de le rendre tellement clair que ceux mêmes qui veulent ne pas comprendre seront forcés de comprendre. Sachez bien que, dans aucun cas, je ne vous abandonnerai le Pape ; dans aucun cas ! (*Très bien ! très bien !*) J'ai eu le tort de vous laisser envahir les Marches et les Romagnes, l'Ombrie qui était indispensable au Pape pour vivre. Mais ce qui lui reste, il le conservera, et que je sois à Rome, à Civita-Vecchia ou à Toulon, tenez pour certain que, dans aucun cas, ni par des moyens moraux, ni par des moyens immoraux... (*Rires et approbation*), vous ne pourrez le lui enlever ;

jamais, dans aucun cas ! Que pourrait-il arriver ? Ou l'Italie supporterait cette déclaration et laisserait le Pape tranquille, ou, au contraire, les fous remporteraient sur les habiles, et l'unité italienne se jetterait sur votre épée. Alors vous feriez ce que fait un homme de sang-froid, quand il est engagé malgré lui contre un fou : il ne se sert pas de son épée pour le tuer, il s'en sert uniquement pour se couvrir. Et si cependant l'Unité italienne se blessait elle-même... (*Ah! ah!*), ce n'est pas vous qui l'auriez détruite, c'est elle qui se serait détruite de sa propre main. » (*Adhésion sur plusieurs bancs.*)

Thiers supposait donc (et son hypothèse serait sûrement, dans un temps plus ou moins prochain, devenue une réalité) que les impatients d'Italie remportant sur les temporisateurs, l'Unité viendrait elle-même se mettre à la portée de notre épée qui la transpercerait. Mais pour cette exécution deux divisions ou trois n'eussent pas suffi; il eût fallu envoyer une armée. Et que serait-il arrivé alors ? Il venait de le dire lui-même : la Prusse n'aurait pas toléré qu'on écrasât son alliée de Sadowa, elle serait intervenue. Donc, en Italie comme en Allemagne, en se défendant de préconiser la politique du canon, c'est le canon qu'il bourrait par ses excitations. Il disait *pair*, il fallait entendre *guerre*.

## IV

Il est absolument contraire aux saines pratiques parlementaires de revenir à tout propos sur les faits irrévocablement accomplis. Tant que l'événement est en préparation on le discute; quand il est réalisé on le juge; puis, on le laisse tomber dans les mains de l'histoire; on le rappelle parfois en termes brefs à l'appui d'une thèse, on n'en disserte plus. Thiers était d'autant plus inexcusable de manquer à cette règle de bon sens qu'il venait de la formuler lui-même, tout en la violant : « il y a des fautes, avait-il dit, qu'il faut tenir pour commises et dont il faut faire le point de départ de la politique du jour. » Rouher aurait donc dû ne pas entonner à son tour les mêmes antiennes, et ne s'occuper que de Mentana et de ses conséquences. Cependant il recommença à discuter sur l'Unité italienne comme si on était encore en mesure de la permettre ou de l'empêcher. Toutefois ce fut avec une nuance particulière,

Le 16 mars 18(17 il avait terminé son discours par ces mots : « Au nom du gouvernement, je ne regrette rien de ce qui s'est fait en Italie. » Là-dessus, le fougueux évêque de Nîmes, Plantier, avait écrit à son ministre Baroche : « Comment ! vous ne regrettez rien ! pas même l'invasion des Marches et de l'Ombrie, pas même les boucheries de Castelfidardo, pas même tous les forfaits

qui ont souillé le nouveau royaume d'Italie ! Jusque-là la France opposait à tout cela un blâme timide ou un timide désaveu, aujourd'hui on ne regrette plus rien. » Baroche, par une lettre dédaigneuse<sup>1</sup>, le renvoya à ses ouailles, mais Rouher tint compte de la protestation, et, pour se blanchir, il adressa à Victor-Emmanuel une correction aussi rude que celle infligée par Moustier à Raltazzi. Dans le mouvement qui avait produit l'Unité de l'Italie il distingua un élément légitime et un élément blâmable : « Ce qui avait été fait à Parme, à Modène, à Florence, était légitime; il n'en était pas de même de ce qui s'était passé à Naples et dans les Deux-Siciles ; bien plus blâmable encore l'expédition des Marches et de l'Ombrie, et c'est une calomnie de dire que l'Empereur ait donné une espèce de laissez-passer au général qui allait les envahir. Blâmer était notre droit et notre devoir et aucun intérêt d'honneur et de dignité nationale ne nous obligeait à pousser notre opposition jusqu'à déclarer la guerre. Je n'hé-

1. Baroche à Monseigneur Plantier : « Monseigneur, J'ai lu avec un bien pénible étonnement la lettre que vous avez cru pouvoir m'adresser, à la date du 18 courant. Mon devoir et ma dignité personnelle me défendent d'accepter une correspondance engagée en termes pareils par un évêque français. Votre lettre n'existe donc pas pour moi, et je n'ai pu y répondre, me bornant à vous déclarer que j'adhère de tous points aux paroles prononcées dans la séance du 17 mars, par mon honorable ami, M. le ministre d'État Agréé, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération. (*Vie de Monseigneur Plantier, évêque de Nîmes*, par l'abbé CLASTRON.)

site pas à dire qu'au point de vue historique, la conquête des Deux-Siciles par Garibaldi, associé au roi Victor-Emmanuel, fait peser sur ce souverain une solidarité bien lourde, dont il supporte aujourd'hui, dans une large mesure, je n'ose pas dire le châtement... (*Quelques voix : Oui, oui! dites-le!*) Oui, avoir pactisé avec la révolution pour s'agrandir, c'est avoir fait un héros de la populace, c'est avoir donné à la révolution son droit de franchise et de cité. On en souffre aujourd'hui, on comprend les immenses dangers de cette complicité et de ces capitulations. Oui, la conquête de Naples et des Deux-Siciles faite par Garibaldi et reprise des mains de Garibaldi par Victor-Emmanuel a été un moyen blâmable de constituer l'unité italienne. » (*Très bien!*)

Néanmoins, il effaça la sévérité de ce jugement, accepta l'Unité tout entière, telle qu'elle était constituée, et n'eut pour elle que des paroles d'encouragement et de sympathie. « Agissons avec la fermeté nécessaire vis-à-vis de l'Italie; ne lui tenons pas ce langage qu'indiquait hier M. Thiers, ne lui présentons pas la pointe de notre épée en lui disant: Tant pis pour vous si vous vous précipitez sur elle; ayons, non pas pour les fous, non pas pour les habiles, mais pour cette masse qui est la véritable nation libérale et conservatrice, des sentiments sérieux de sympathie; essayons de la relever de sa déchéance. » (*Marques nombreuses d'approbation.*) Sur le fait de Mentana il n'ajouta à l'exposé de

Moustier que quelques inexactitudes selon sa coutume invétérée de ne jamais dire exactement la vérité : Rattazzi n'avait été que mobile, il en fit un traître de mélodrame<sup>1</sup>.

L'intérêt dû discours était surtout dans la détermination de la politique à suivre. Ceux qui demandaient de la résolution furent contents : « Les troupes envoyées à Rome resteront tant que la sécurité du Saint-Père le rendra nécessaire, et par ce mol de sécurité le gouvernement n'entend pas seulement le calme dans le territoire du Saint-Siège, mais aussi des garanties sérieuses données par le gouvernement d'Italie après les déceptions éprouvées. Il y a un dilemme : le Pape a besoin de Rome pour son indépendance ; l'Italie aspire à Rome, qu'elle considère comme un besoin impérieux de son Unité. Eh bien, nous le déclarons, au nom du gouvernement français, l'Italie ne s'emparera pas de Rome !... (*Applaudissements.*) *Jamais...* (*Voix très nombreuses : Jamais ! jamais ! Jamais*

1. 11 a eu quelque énergie pour arrêter (Garibaldi, mais « après le 21 septembre il a été complaisant, subordonné presque complice ». Or, c'est le 23 septembre que Rattazzi a fait arrêter (Garibaldi, acte des plus énergiques dans la position difficile où se trouvait le ministre italien. Jusque dans les premiers jours d'octobre, Rattazzi a été inébranlable; il n'a commencé à hésiter qu'à partir du 5 et du 6; le 16 seulement, il mit de côté la Convention de septembre, et conçut le projet d'une intervention jusqu'à Rome même, non pour aider Garibaldi, mais pour l'écarter; il n'est pas exact de dire qu'il fut subordonné, il voulait, au contraire, jeter Garibaldi en seconde ligne, pour placer en avant Victor-Emmanuel.

la France ne supportera cette violence à son honneur et à la catholicité... (*Nouveaux applaudissements.*) Elle demande l'énergique application de la Convention de septembre, et si cette Convention ne rencontre pas dans l'avenir son efficacité, elle y suppléera d'elle-même. (*Applaudissements répétés.*) Est-ce clair? (*Oui ! oui! très bien!*) Et vraiment, sous l'émotion de vos applaudissements, j'éprouve en meme temps une confusion véritable; car enfin, quel est donc le jour, l'heure, l'instant, ou un autre langage ait été tenu par le gouvernement? Remontez à toutes les dépêches, à tous les discours prononcés, à toutes les paroles dites : Jamais, jamais nous n'avons permis à l'Italie de penser qu'elle pourrait s'emparer de Rome. »

Je n'avais pas encore vu le Corps législatif aussi enlevé: il semblait qu'il fût arrivé à chaque membre de la majorité un bonheur personnel, tant on allait et venait en entre-croisant les joyeuses exclamations et les chaudes poignées de main. « La Chambre éclatait », écrit Chesnelong. Le ministre descendant de la tribune est assailli par des groupes; on trouve qu'il n'en a pas dit encore assez; on ne sait pas si ce précieux *jamais* ne couvre que la ville de Rome ou tout le territoire pontifical. — « Tout le territoire », répond-il. Ces assurances de conversation ne contentent pas. Berryer le pousse à la tribune, et -Rouher reprend : « Quelques membres du Corps législatif m'ont exprimé la crainte que ma parole n'eût pas été assez nette

en ce qui concerne le pouvoir temporel du Pape. Il ne saurait y avoir la moindre équivoque à cet égard. Lorsque j'ai dit<sup>1</sup> Rome, j'ai parlé de la capitale du territoire actuel, et je comprends, dans la défense du pouvoir temporel du Pape, le territoire actuel dans toute son intégrité. » (*Nouvelles exclamations.*)

Jules Favre voulut présenter quelques observations : chacune de ses phrases fut hachée par des interruptions frénétiques; obligé de descendre à deux ou trois reprises de la tribune, il y remonte sur l'invitation du président confus de cette intolérance; des clameurs redoublées l'assaillent et finalement l'obligent à renoncer à la parole.

Chesnelong retire son interpellation, et accorde à Rouher de se réunir à tous dans le vote d'un ordre du jour pur et simple. Berryer se lève alors, magnifique d'attitude, la voix et les yeux pleins de larmes : « Je ne veux dire qu'un mot : je n'aurais pas la force de faire un discours; je suis trop ému pour pouvoir abuser longtemps de l'attention que je viens réclamer. J'ai éprouvé pendant cette discussion une impression profonde, une agitation intérieure de tous mes sentiments; et en entendant l'affirmation de tout ce qu'il y a de plus clair, de plus évident, de plus nécessaire selon mon intelligence, je me suis senti heureux d'être en parfaite communauté de vœux et de conviction avec l'immense majorité de cette assemblée. J'ai pensé que, dans de pareilles circonstances,



cette communauté de sentiments, que le Corps législatif a manifestée par tes adhésions, les sympathies qu'il a données aux paroles de M. le ministre d'État, était un fait considérable, qui doit être aussi grave aux yeux du monde que l'est la question même que vous agitez depuis plusieurs jours. »

Deux cent trente-sept voix contre dix-sept<sup>1</sup> votèrent Tordre du jour pur et simple, c'est-à-dire approuvèrent le *Jamais* de Rouher<sup>2</sup>: Le lendemain, malgré la morale indépendante et Voltaire, Dupanloup vint au nom des catholiques féliciter Thiers du service qu'il avait rendu à la Papauté. L'embrassant, il lui dit : » Eh bien ! le Pape est sauvé; c'est fini et la Conférence est inutile. » Ce n'est pas le discours de Thiers qui avait sauvé le Pape; l'Empereur ne l'avait pas abandonné un seul instant. Rappelez-vous sa lettre à Arese de novembre 1866 : « *Il faut qu'on sache que je suis décidé à soutenir le pouvoir temporel du Pape par tous les moyens possibles. Du côté de Rome je ne céderai rien.* » — Rappelez-vous les instructions à Fleury à la veille de l'évacuation : « Si, après le départ des troupes françaises, le Pape était obligé de quitter Rome devant une émeute, l'Empereur n'hésiterait pas à le ramener avec ses troupes. 11 laissera toujours entre Toulon et Marseille vingt mille hommes

1. Bethmont, Carnot, Dorian, J Favre, Garnier-Pagès» Glais-Bizoin, Guérault, Havin, Hénou, Magnin, Emile Ollivier, Pelletai), Picard, Planet, Jules Simon.

2. Séance du 5 décembre 1807.

prêts à être transportés à Civita-Vecchia au premier appel. » — Rappelez-vous la eirsulaire de Moustier : « Le retrait de nos troupes n implique nullement l'abandon des grands intérêts que, depuis dix-sept ans, nous sauvegardons par notre présence et sur lesquels, de près comme de loin, *nous ne cesserons de veiller avec un entier dévouement.* »

Au conseil des ministres qui suivit, l'Empereur félicita Rouherde son discours, en ajoutant : « En politique, il ne faut jamais dire *jamais*. » Puis, comme tout le monde gardait le silence, il poursuivit : « Supposez qu'à un moment donné le Pape et Victor-Emmanuel s'entendent, que devient le mot éloquent du ministre d'État<sup>1</sup>? » Au fond de la pensée de Napoléon III persistait, en effet, cette espérance que le Pape un jour prierait Victor-Emmanuel de venir le garder à Rome, où il ne conserverait plus qu'une suzeraineté honorifique à côté d'une municipalité libre.

Cependant les journaux firent grand tapage de cette séance et en altérèrent le caractère : la majorité, selon eux, avait fait de Thiers et Berryer ses chefs. « C'est Henri V, dit Guérault, qui mène la majorité. » — Thiers et Berryer n'avaient pas été ce jour-là plus qu'auparavant les meneurs de la majorité. Elle avait, en les applaudissant, manifesté encore une fois des passions qu'elle avait déjà exprimées avec au-

tant de fougue, avant l'arrivée de Berryer et de Thiers, lors des beaux discours de Keller et de Chesnelong. Berryer, qu'on félicitait à l'égal de Thiers, répondait : « Attendons ce qui va se passer au Parlement de Florence et en dehors. »

## V

Le discours de Moustier provoqua des réclamations personnelles de Nigra. Il se plaignit que Moustier eût travesti sa courtoisie en *bonhomie traîtresse* et attribuât à l'Italie l'initiative de la conférence européenne et surtout celle d'une occupation en commun du territoire romain. Le gouvernement du Roi n'avait jamais proposé ni l'une ni l'autre. Seulement, par un billet du 16 octobre, lui, Nigra, avait écrit : « qu'il croyait que l'Italie « accepterait la Conférence ». Accepter n'est pas proposer; de plus, cette ouverture qui lui était toute personnelle était faite avant l'expédition et pour l'empêcher. »

Quelques jours après le ministre italien vint rapporter l'impression pénible produite sur le Roi et ses ministres par le discours de Routier, « dans lequel ils avaient cru trouver des appréciations contre la personne de Sa Majesté. » Moustier répondit qu'ayant assisté à cette séance officiellement il n'avait conservé le souvenir d'aucune parole qui justifiât ces susceptibilités. Il le pria de lui indiquer les expressions qui avaient pu causer cette regrettable impression.

Nigra répondit qu'on ne les lui avait pas signalées d'une manière précise. Moustier rechercha avec lui tous les passages du discours où le nom du Roi avait été prononcé; on le retrouva non à propos des derniers événements, mais dans un récit, simplement historique, de l'annexion du royaume de Naples, et il n'avait été prononcé que comme la haute expression du gouvernement dont il est le souverain et le chef, sans aucune intention de lui attribuer une responsabilité directe et personnelle, Rouher, que Moustier instruisit de la démarche de Nigra, confirma qu'en prononçant le nom du Roi, il n'avait pas voulu désigner la personne, mais l'ensemble du gouvernement dont il est le chef constitutionnel. Il maintenait, d'ailleurs, contre toute réclamation, son droit d'apprécier les récents événements historiques et ceux qui avaient préparé l'annexion du royaume de Naples. Ces explications, transmises verbalement par Malaret, ne satisfirent pas Menabrea. Il demanda, à plusieurs reprises, si Ton ne répondrait pas à sa réclamation par une dépêche officielle. Moustier autorisa notre ministre, tout en maintenant à sa réponse le caractère d'une communication verbale, à donner confidentiellement lecture de sa dépêche et, Menabrea trouvant que ce n'était pas encore assez, il l'autorisa à lui en laisser copie, en exprimant le regret qu'une pareille interprétation eût pu s'accréditer<sup>1</sup>.

1. De Moustier à Malaret, 21 décembre 1867.

Depuis quelque temps une opinion assez singulière s'était répandue dans la presse et dans le public italien, que l'Empereur, on ne peut plus effrayé des conséquences de sa seconde expédition et voulant se soustraire aux embarras d'une occupation prolongée, en recherchait avec passion les moyens, et que ne pouvant les trouver sans que le gouvernement italien lui fournit un motif plausible de quitter le territoire pontifical, il était à sa discrétion. On imagine le réveil désagréable que produisit le *jamais* inattendu de Rouher. Menabrea dit : « Maintenant la Conférence est impossible; le ministre d'Etat a déclaré que le gouvernement français veut le maintien de l'intégrité du territoire pontifical tel qu'il existe. Dès lors la Conférence ne saurait se réunir que pour ratifier l'inviolabilité du pouvoir temporel. Je ne pense pas que les puissances y soient disposées. Quant à nous, nous ne pouvons pas nous écarter des principes qui constituent la base du programme national, qu'aucun ministère, qu'aucun Parlement en Italie ne sauraient abandonner; il ne nous reste plus qu'à nous recueillir et attendre que le gouvernement français vienne à de meilleurs sentiments envers l'Italie qui, malgré les attaques dont elle a été l'objet à la tribune française, n'oubliera jamais Magenta et Solferino et s'efforcera toujours, quoi qu'on en dise, d'être en Europe un élément de conservation et d'ordre<sup>1</sup>. »

1. Malaret à Moustier, 7 décembre.

## VI

Le Parlement italien ne tarda pas à dire son mot. Il se réunit le 5 décembre 1867<sup>1</sup> Menabrea annonça une amnistie, reconnut qu'on ne devait aller à Home que par des moyens moraux, en proclamant cependant que Rome capitale était la condition de l'Uni té désormais indestructible de l'Italie : « Rome est le centre des conspirations de toute l'Italie; il est donc naturel que toute l'Italie proteste vivement contre Rome. Si Paris, par exemple, était au pouvoir des Anglais, que feraient les Français? »

Le Piémontais Lanza, candidat du ministère, fut élu à la Présidence par 194 voix contre 154 données à Crispi, le candidat de la politique rattazzienne. C'était un modéré : néanmoins son premier mot, en prenant possession du fauteuil, fut : « Nous sommes unanimes à vouloir le complément de notre Unité, et Rome, tôt ou tard, par la nécessité des choses et par la raison des temps, devra être la capitale de l'Italie- » Le Sénat affirma dans un ordre du jour le droit de la nation, sans vouloir le rattacher au vote de 1861 : « Quelle figure ferions-nous, dit Conforti, si nous parlions encore d'accord avec la France, après la déclaration du gouvernement impérial que *jamaïs* le territoire pontifical actuel n'appartiendra à l'Italie ?

1. Séance du 7 décembre.

A la Chambre des députés une interpellation passionnée se poursuivit du 9 au 22 décembre. Tous les orateurs de la Gauche, Miceli, Crispi, Laporta, Villa, Ferrari, Bertani glorifièrent la conduite de Garibaldi, contestèrent la légalité de son arrestation, répudièrent comme inexécutables les stipulations de la Convention de septembre et revendiquèrent le droit d'aller à Rome par tous les moyens possibles, y compris l'invasion et la force. En attendant qu'ils eussent cette force de leur côté, ils demandaient la rupture des relations diplomatiques avec la France; le tout accompagné de constantes déclarations de haine contre Napoléon III. Quoique l'histoire ne soit pas un livre de morale en action et habituée à bien des laideurs, on est révolté d'entendre ces serfs de la veille insulter et vouer aux dieux infernaux le souverain sans la magnanimité duquel ils seraient restés, Dieu sait combien de temps, sans patrie, sous le knout autrichien, la chaîne au cou !

Les orateurs de la droite Civinnini, Massari, Berti, préconisèrent plus ou moins l'alliance française et conseillèrent la patience; ils condamnèrent les citoyens, « quels qu'ils soient qui se croient au-dessus de la loi commune et ne craignent pas de s'y soustraire ». Mais tous affirmèrent le droit de l'Italie sur Rome. Le garde des Sceaux Mari prononça contre le parti de l'action, Garibaldi et ceux « qui eurent la faiblesse de tolérer ses entreprises ou de s'y associer » un réquisitoire éloquent et ces mots qui

tirent fortune : « Vos comités de secours ont été faits pour blesser et non pour les blessés » (*per ferire e non per i feriti*). Mais fut aussi énergique à affirmer Rome capitale que ceux qu'il combattait. « Est-il quelqu'un ici qui ne désire pas la chute du pouvoir temporel? » Et il rappela les vers de Dante accusant ce pouvoir d'avoir « fait tomber l'Église dans la boue ». Minghetti démentit que le vote du 27 mars 1861 eût été effacé par la Convention : « Rome est restée la capitale nécessaire et future. » Il laissa entendre que la façon la plus sûre de faire cesser l'occupation française était de revenir simplement à la Convention. Menabrea n'était pas orateur; il parlait l'italien avec un accent savoyard fort déplaisant aux oreilles italiennes, mais c'était un esprit ferme, disant clairement ce qu'il voulait dire, il déclara que la Convention n'était point périmée, que les effets en étaient seulement suspendus et qu'elle pourrait sans doute être remise en vigueur le jour où les parties contractantes y trouveraient leur avantage. Il accentua les déclarations des orateurs de droite contre les Italiens qui veulent se mettre au-dessus des lois ; il entendait qu'il n'y ait plus dans l'État deux gouvernements et deux chefs. Toutefois lui aussi se crut obligé de proclamer de nouveau Rome capitale : l'Italie n'était pas révolutionnaire, parce qu'elle aspirait à un état naturel en revendiquant sa capitale.

Fait bouc émissaire de l'aveuglement général même de ceux qui l'avaient le plus excité à Tau-



dace, Rattazzi, objet de toutes les récriminations, avait gardé jusque-là un silence hautain, il le rompit en accusateur et non en accusé. Dans un discours de trois jours que la fatigue rendit un peu faible à la fin, il se montra dialecticien habile, et par moments orateur éloquent. Il expliqua tout, éclaircit tout, et si, après l'avoir entendu, on put blâmer ses illusions, il fut impossible de ne pas reconnaître sa bonne foi : « On dit que toute cette affaire fut une comédie. Comédie, l'arrestation ! Comédie, la mise en liberté à Alexandrie ! Comédie, la fuite de Caprera ! Comédie, le retour de Garibaldi à Florence ! En somme complot monté pour aveugler le pays, le Vatican et Paris ! Je repousse cette accusation avec dédain comme une infamie ; je n'ai pas l'habitude de jouer des comédies quand je sers mon Roi, mon pays. Une comédie avec le ministère, Garibaldi, le Roi pour comparses, qui ose concevoir cela ? J'affirme sur l'honneur que le gouvernement a fait tout ce que lui permettaient les lois pour empêcher le mouvement sur la frontière. » (*Non ! non ! à droite. — Oui ! oui ! à gauche.*) Il releva le mot dur de Moustier : « Un ministre français a osé dire que nous voulions faire du gouvernement impérial non seulement la dupe mais le complice d'une trahison. Non, le gouvernement italien n'eut jamais l'intention de trahir et encore moins de chercher des complices. Si le ministre impérial avait eu l'intelligence et la loyauté de sonder les faits et de les approfondir, il nous eût

épargné cette ignoble et cruelle injure. Nous ne fîmes jamais une pareille proposition d'intervention mixte, car cela eût eu pour signification que le gouvernement italien avait donné son consentement à l'intervention des armes françaises en Italie<sup>1</sup>. » (*Applaudissements.*)

Il y eut un frémissement quand il dit avec émotion : « Je ne puis me dispenser, comme ancien conseiller de la Couronne, et très affectonné à mon Roi, je ne puis m'empêcher de repousser dédaigneusement la phrase que le ministre d'Etat français n'a pas hésité à jeter à la tête de Victor-Emmanuel. M. Rouher en a menti lorsqu'il a dit que la couronne des Deux-Siciles était un cadeau de Garibaldi à notre Roi et que ce cadeau était un châtiment pour notre souverain. La couronne des Deux-Siciles n'est un cadeau pour personne. Garibaldi a réussi parce qu'il portait sur son drapeau : *Italia una e Vittorio Emmanuele!* Il a réussi encore parce que les Bourbons avaient tenu à honneur de justifier le mot d'un grand ministre anglais, c'est-à-dire qu'ils étaient la négation de Dieu ! (*Bravo!*) Le plébiscite a sanctionné l'avènement de la maison de Savoie succédant à celle des Bourbons, comme le suffrage universel avait sanctionné la prétendue possession du trône

1. Ceci était, vrai en ce qui concerne Rattazzi, mais le Roi avait formellement demandé, le 19 octobre, par une lettre à l'Empereur que j'ai citée, l'intervention mixte. A ce moment Rattazzi avait donné sa démission; l'appréciation de Moustier atteignait donc Victor-Emmanuel et non son ministre.

des Capétiens par les Bonaparte, Et un ministre de Napoléon III a pu considérer cette transmission de souveraineté comme un châtiement! *Proh pudor!* » (*Bravo! Bene!*)

Il ne désavoua pas le projet conçu à la fin de son ministère de marcher sur Rome afin d'avancer à la fois les Garibaldiens et les Français et sauvegarder les intérêts de la nation, du Pape et des Romains en occupant Rome coûte que coûte. Il s'en glorifia. Apostrophant le ministère : « Sans les obstacles que vous nous avez opposés, vous n'auriez peut-être pas l'intervention française et Rome ferait partie du royaume d'Italie. On a parlé d'une guerre avec la France. En certaines circonstances l'honneur et le patriotisme imposent des audaces grandioses et ces audaces furent souvent triomphantes. Le sentiment de notre indépendance, de notre dignité nous imposait ces audaces héroïques. (*Bravo!*) Mais soyez tranquilles, la France n'aurait pas osé se lancer dans une guerre pour détruire notre unité; ses menaces n'étaient que bravades, voilà tout. Un gouvernement qui n'est pas attaqué, ni provoqué, n'entreprend pas une guerre d'agression, ne brave pas une nation qui, après tout, n'est pas son ennemie. Quel est le droit que la France a contre nous? Quel intérêt? Elle agit au nom des catholiques européens, mais nous aussi nous sommes catholiques, nous aussi nous sommes en Europe, et il y a des catholiques également en Prusse, en Angleterre, en Autriche et ailleurs; nous aussi protégeons

le Pape, en lui assurant cette indépendance spirituelle qu'il n'a pas même maintenant sous la domination de la France. Nous n'avions pas faussé la Convention, nous n'avions pas violé nos engagements. Le Pape est légitimiste et non pas bonapartiste; pour lui le gouvernement légitime en France, c'est la dynastie de la branche aînée des Bourbons; les vrais amis de l'Empereur ne sont pas dans le parti clérical, mais dans le parti libéral, le notre. J'avais donc la conviction que si nous avions pu atteindre notre but politique, non seulement nous aurions écarté une intervention, mais encore nous aurions rendu à l'Empereur, à l'Europe, à la civilisation, un service signalé. Napoléon, loin de songer à intervenir, nous aurait demandé à coopérer à la réformation de la papauté. »

Au moment où le vote commençait, La Marmora s'en alla, en traversant toute la salle pour bien montrer qu'il n'y prenait point part. L'ordre du jour de confiance Bonfadini, accepté par le gouvernement, fut rejeté à deux voix de majorité quoiqu'il affirmât le programme national de Rome capitale : on ne Pavait pas trouvé assez énergique. Ainsi à l'unanimité du *jamaïs*: français, les Italiens, avec une unanimité non moins grande, répondaient par un *toujours*.

Menabrea donna sa démission. Le Roi le chargea de former un nouveau ministère. Il essaya une combinaison avec Ponza de S. Martino, chef de la Permanente. Cette combinaison échoua par le refus du parti piémontais de

rompre ses engagements avec la Gauche. Menabrea reprit alors son ancien ministère en mettant Cardona à l'Intérieur, De Felippo à la Justice, l'amiral Ribotti à la Marine (5 janvier 1868).

## VII

Après cette discussion dans laquelle il n'y avait pas eu un orateur qui ne se fût prononcé contre le pouvoir temporel et pour Rome capitale, reparler de conférence c'était tomber dans le ridicule. Moustier, homme d'esprit, le comprit, et voici par quel expédient il se tira de gêne. Bismarck avait exprimé à Benedetti, sans y attacher d'importance, le regret que le cabinet des Tuileries n'eût pas avant tout cherché à se concerter avec les grandes puissances. Moustier prit le propos comme une ouverture et se retrancha à demander une négociation préliminaire et confidentielle à Paris entre les représentants des cinq grandes puissances<sup>1</sup>. Bismarck crut ne pouvoir refuser, tout en ne présumant rien de bon de cette tentative, et en s'étonnant de l'insistance des Tuileries. L'ambassadeur d'Italie alarmé court chez lui. « Soyez sans inquiétude, lui répondit-il ; si on se rassemble autour du tapis vert, le représentant de Sa Majesté demandera d'abord : Où est l'Italie ? le Pape est-il consen-

1. 0 décembre 1867\*

tant au maintien du *statu quo* territorial? Il suffira de poser ces questions pour se convaincre de l'impossibilité d'une entente. D'ailleurs, au lieu de nous soumettre un programme comme nous le lui demandions, M. Routier a tranché la question. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être certain que nous ne prendrons aucune résolution sans votre participation<sup>1</sup>. »

Reust, même en acceptant l'invitation, déclara qu'il n'y attachait aucune importance, Gortchacow s'en divertit : « Non seulement la conférence générale, mais celle préliminaire et les conversations entre les ambassadeurs des grandes puissances, seront sans résultat. Je me demande ce que nous pourrions dire et faire, et je ne trouve pas de réponse. Si les déclarations de M. Rouher n'ont pas tué la Conférence, comme vous vous plaisez à le dire, elles l'ont du moins engourdie. Jusqu'à présent vous vous étiez refusé à formuler un programme, et tout à coup, par votre *jamais*, vous en donnez un qui peut porter l'Italie à de graves résolutions. Je considère tous ces projets comme ensevelis ; la preuve est que j'ai autorisé mon ambassadeur à Paris, le comte Budberg, à venir en congé, ce que je lui avais refusé jusqu'à présent<sup>3</sup>. »

En vérité, quel que fût le parti pris de considérer les refus comme des acquiescements, ceux-là étaient si clairs que Moustier s'arrêta

1. Launay à Menabrea, 20 décembre 1867.

2. Barrai à Menabrea, 17 décembre 1867.

enfin. Il célébra la beauté de sa conception dans une circulaire à ses agents, mais n'y revint plus. On se trouva ramené au conseil qu'avaient donné Bismarck et Clarendon : traiter directement avec l'Italie. Et avec elle il n'y avait que deux solutions : ou lui livrer la Papauté à merci, ou rester à Civita-Vecchia jusqu'à ce qu'elle ait donné, si cela était possible, d'autres garanties que sa parole désormais sans valeur. Voilà ce que Moustier n'avait pas voulu comprendre. Cette obstination à poursuivre des chimères, à ne pas voir l'évidence, à perdre ses jours à noircir inutilement du papier, à importuner les Cabinets d'insistances enfantines, n'accroît pas l'autorité diplomatique d'un gouvernement.

## CHAPITRE IX

THIERS ET EMILE OLLIVIER  
SUR LES NATIONALITÉS

### I

Cette question romaine était interminable, non seulement dans les faits, mais dans les Parlements. Elle recommença au Corps législatif par une interpellation de Garnier-Pagès sur l'Allemagne et sur l'Italie. J'avais annoncé que je prendrais la parole. A l'ouverture de la séance, Duvernois me dit : « Fleury a été envoyé par l'Empereur pour vous entendre; ils sont fort inquiets de l'attitude que vous allez avoir, et Fleury m'a beaucoup prié de vous engager à ne pas parler de manière à être impossible pour un ministère de Guerre. Je vous dis la chose nettement, sans ambiguïté. » Je ne lui promis rien, et il va de soi que je prononçai mon discours tel que je l'avais médité, hautement pacifique, sans me laisser influencer par cette recommandation :

« Dans toutes les situations, qu'on regarde à l'intérieur ou qu'on regarde à l'extérieur, il est



un caractère dominant qu'il faut dégager, si Ton veut asseoir un jugement sérieux sur les événements quotidiens. Or, si par la réflexion on cherche quel est le caractère dominant qu'offre la conduite de notre Gouvernement dans les affaires extérieures, on peut le définir ainsi : l'agitation confuse conduisant à l'impuissance. (*Mouvements divers.*) — En effet, regardez autour de vous, interrogez les pratiques de tous les peuples qui ont une belle politique extérieure, soit dans le présent, soit dans le passé; vous verrez que tous se signalent par ceci : ils ont un principe net, certain, déterminé, qui n'est un mystère pour personne. Le moindre citoyen de la nation le connaît, l'adapte, le défend et le proclame. L'office du gouvernement se borne à rechercher les moyens par lesquels il pourra, en s'accommodant aux circonstances, faire avancer le principe national. C'est parla diplomatie qu'il accomplit cette mission, pour laquelle il a le droit d'exiger qu'on lui laisse une grande liberté, qu'on ne l'inquiète point par des interrogations inopportunes, et qu'en retour de sa responsabilité, on lui accorde une confiance étendue. Ainsi un principe que tous connaissent et consentent, des moyens que le gouvernement choisit, qu'il dévoile toutes les fois que l'intérêt public le permet, voilà les pratiques que vous trouvez partout où une belle politique extérieure est suivie. Quand Pitt et tous les illustres ministres anglais défendaient à la tribune leur politique, l'âme de leur pays

vibrant dans leurs paroles, et la discussion entre le parlement et eux roulait sur des questions de conduite plutôt que sur l'inspiration suprême, commune à tous, et dont étaient animés aussi bien ceux qui agissaient que ceux qui regardaient. Sommes-nous en France dans une telle situation? Est-ce ainsi que se conduit notre gouvernement? L'honorable M. Thiers a dit avec esprit : « Vous aviez une politique vicieuse, maintenant vous n'avez pas de politique. » Je ne suis pas de son avis : je crois que le défaut du Gouvernement n'est point de n'avoir pas de politique; c'est d'en avoir trop (*Mouvement en sens divers*); non de n'en avoir pas une, mais bien d'en avoir plusieurs. Sur chaque question, il y a au moins deux portes pratiquées, qu'on n'ouvre jamais tout à fait, mais qu'on entr'ouvre discrètement de temps à autre. Même quand on paraît prendre un parti avec le plus de résolution, on n'enlève jamais complètement l'espérance d'un retour à l'opinion qu'on paraît déserter. Il résulte de cette manière d'agir qu'au lieu d'opérer, dans la conduite des affaires extérieures, ce mouvement de concentration sans lequel tout va au hasard, le Gouvernement actuel est amené, dans la matière où il faudrait le plus d'unité, à n'en avoir aucune. Examinez la politique de ces dernières années, vous y découvrirez la politique que fait l'Empereur; à côté celle de M. le ministre des Affaires étrangères; à côté, celle que fait en parlant M. le ministre d'État. (*Très bien! à la gauche de*

*l' orateur. — Mouvements divers.)* Et puis, au-dessous de ces trois politiques, il en est encore une quatrième et qui n'est pas la moins importante : celle que fait la diplomatie française par les opinions qu'elle exprime et qu'elle manifeste à l'extérieur. Toutes ces politiques diverses se croisent, se heurtent, se contredisent, se gênent, s'annulent réciproquement. Si vous me permettiez de rendre ma pensée saisissante par une comparaison, je dirais : Aussi longtemps que vous oscillerez entre des tendances contradictoires, vous serez, comme ce char sculpté au-dessus de l'admirable colonnade du Louvre, qui, tiré en sens opposé par des chevaux également fougueux, reste immobile. Et vous aussi, vous êtes immobiles ! » (*Vive approbation sur un certain nombre de bancs.*)

Pour soutenir ces idées générales, je repris des affirmations déjà présentées, notamment celle que, loin d'avoir été étrangers à l'alliance de la Prusse et de l'Italie, c'est nous qui l'avions faite, que notre demande de compensations avait amené la signature du traité d'alliance entre la Prusse et la Bavière ; que, n'ayant pas pu avoir une grande compensation, nous avons eu la faiblesse et l'inconséquence d'en demander une petite, qui nous fut refusée, comme la grande ; que le ministre d'État avait déchiré la Convention de septembre à la tribune, non d'une manière formelle et en disant : Nous considérons la Convention comme détruite, — maison la dénaturant de telle sorte, que

l'Italie lui répondra : Si, pour vous, la Convention est ce que vous dites, elle n'existe plus pour nous ! — Dans un des replis du discours opulent de M. le ministre d'État... (*Hilarité générale*), je trouve un mot glissé qui m'a très vivement frappé. M. le ministre d'État, défendant contre M. Thiers la Convention de septembre, s'est écrié : « Est-ce une Convention insignifiante que celle qui, par la nature des choses, quoi qu'on en veuille dire, quoi qu'on en pense, efface le vote du parlement italien de 1861? »

Thiers m'interrompt au milieu de mes développements en criant : « Et l'intérêt de la France! montrez-nous donc l'intérêt de la France dans tout cela! » (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*) Je repris : « M. Thiers me dit : Montrez-nous donc l'intérêt de la France! (*Voir nombreuses : Oui! oui!*) Je vais lui répondre : Le caractère particulier de notre nation, ce qui constitue sa supériorité, c'est qu'elle a toujours mis son ambition, non dans la satisfaction matérielle du territoire agrandi, mais dans la satisfaction morale des idées répandues. (*A la gauche de l'orateur ; Très bien! très bien!*) — Thiers, se levant : Où la mettez-vous donc, l'Histoire de France? (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) Il faut déchirer notre histoire tout entière. (*Très bien! très bien!*) Nous sommes ici tantôt Italiens, tantôt Allemands; nous ne sommes jamais Français. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*) Soyons Français! (*Nouveaux applaudissements.*) Je répondis : Je

vais vous le dire. — *Thiers*: Laissez-moi ajouter un mot. Je vous demande pardon de mon émotion; mais enfin, si en Allemagne on était Français, si en Italie on était Français, je comprendrais que nous allussions prendre fait et cause pour les Allemands et les Italiens en France; mais comme en Allemagne on est Allemand, et qu'on est Italien en Italie, il faut en France être Français. (*Applaudissements et bravos répétés.*)

Sans me laisser émouvoir par ces interruptions presque frénétiques, je repris tranquillement : «Je comprends vos applaudissements, mais j'espère que vous comprendrez ma réponse ou mon droit de répondre. (*Oui oui! Parlez!*) M. Thiers m'interrompt et me dit : Vous déchirez notre histoire! Où donc est-elle notre histoire? (*Ah! ah! — Thiers se lève.*) — Permettez, monsieur Thiers!... (*Le Président; Laissez à l'orateur la liberté de s'expliquer.*) — Vous savez, monsieur Thiers, la déférence que j'ai pour vous... (*Interruption*), et alors même que vous exprimiez une opinion qui me blessait, je ne me suis jamais permis de vous interrompre. Plus vous m'êtes supérieur par le talent, par l'âge, par l'autorité, plus j'ai le droit de vous demander respectueusement de me laisser vous répondre. (*Thiers : S'il ne s'agissait que de moi je ne vous aurais pas interrompu...*) — Vous me demandez où est l'histoire de France? L'Assemblée constituante a été la plus imposante des assemblées politiques; dans son sein **ont** apparu des hommes de génie

dont les paroles retentissent encore dans l'âme du pays. Quelle a été sa première affirmation? Vous l'avez dit vous-même en parlant un jour des libertés nécessaires, cela a été non de déclarer les droits de la France, mais les droits de l'humanité; non de vouloir l'affranchissement de la France, mais l'affranchissement de tous les peuples. (*Rumeurs diverses en face et à droite de l'orateur. — Vice approbation sur plusieurs bancs à sa gauche.*) Cela a été de placer l'intérêt de la France non dans une grandeur égoïste, mais bien dans la grandeur de tous et dans la défense de la justice éternelle. (*Mêmes mouvements dans les mêmes parties de la salle.*) Il y a eu une seconde Assemblée constituante, et cette seconde assemblée a retrouvé la pensée héroïque et désintéressée de la France, et elle a dit, à l'unanimité : Pacte fraternel avec l'Allemagne, pacte fraternel avec l'Italie... (*Thiers : Et la République n'apas...*)—Laissez-moi parler, monsieur Thiers (*Le Président : Je prie M. Thiers de permettre à l'orateur directement interpellé de produire sa réponse. — Approbation.*) — *Emile Ollivier* : De l'histoire qui date de la Révolution française doit venir notre inspiration, et nous devons retenir la volonté, la passion d'identifier, les droits et la grandeur de la France avec les droits et la grandeur du genre humain. (*Rumeurs.*) Il y a parmi les nations une ville, un pays, un peuple qui est pour le monde ce que le Forum ou l'Agora étaient pour la cité antique, c'est-à-dire le centre où tout se rencontre, se

condense, se synthétise. Ce lieu a été successivement Athènes, Rome, Florence ; dans le monde moderne, c'est la France. (*Rires sur quelques bancs.*) Ces rires ne sont pas compromettants pour moi, mais pour ceux qui se les permettent. Certainement je comprends à merveille que ceux qui conçoivent la France puissante sans la liberté ne la conçoivent pas non plus puissante sans la conquête. (*Réclamations et interruptions diverses.* — *Granier de Cassagnac, se levant et s'adressant à l'orateur* : Voulez-vous me permettre de vous répondre? *Voir diverses* : *Non! non! n'interrompez pas! Parlez!* — *Le Président à Granier de Cassagnac* : Vous n'avez pas ht parole et ne devez pas interrompre. Je maintiens la parole à l'orateur. (*Très bien !*) et le prie de continuer son discours. — *Granier de Cassagnae* : L'orateur m'a interpellé directement.) — *Emile Ollivier* : Je ne vous ai pas interpellé, je ne vous ai même pas vu. Je continue. (*Un membre à droite* : *Il a peur!* — *Bruit et rumeurs.*) — Je n'ai peur de personne, Monsieur! (*Granier de Cassagnac* : *A qui parlez-vous?*) A celui qui a dit que j'avais peur. En vérité, je crains bien que, pour démontrer que nous entrons dans un régime théocratique, vous n'en pratiquiez la première vertu ; l'intolérance. (*Rires et approbation sur quelques bancs.* — *Murmures sur d'autres.*) Je n'ai pas la prétention de dire des choses qui vous agréent, Messieurs, d'être l'interprète de votre pensée, mais je présente la mienne et elle a droit de franchise comme toute autre.

(*Mouvements divers.*) Pour moi la véritable tradition de la France, conforme à son véritable intérêt, consiste à faciliter, à seconder les aspirations des peuples vers l'indépendance et l'unité, et non à les contrarier, à les arrêter dans ce mouvement; et si aujourd'hui, en Italie et en Prusse, il y a un sentiment de colère contre la France... (*Murmures et réclamations sur plusieurs bancs*), c'est précisément parce que vous présentez à ces deux pays une France jalouse, mesquine, inquiète... (*Nouveaux murmures*), et non une France confiante, généreuse et libérale. » (*Approbation sur quelques bancs à gauche.*)

## II

Thiers ne se contenta pas de ses interruptions. 11 obtint de Rouher, qui se levait pour répondre, de les développer: « Je ne prendrai que pour quelques minutes la place qui appartient à M. le ministre d'État, mais avant de présenter les courtes observations que je vais vous soumettre, je dois des excuses à M. Ollivier pour l'avoir interrompu. Je le prie de croire que, s'il s'était agi de moi, je n'aurais pas songé à l'interrompre; mais j'ai entendu exprimer à cette tribune des idées que je combats depuis plusieurs années, et qui sont la cause de notre déplorable situation; et, quand je les ai vues reproduites ici, avec une parfaite bonne foi, mais avec une obstination singulière j'ai été



saisi d'un, tremblement dont je n'ai pas été le maître.» (*Mouvement.*) Alors il reproduisit avec une virulence insultante ses anathèmes ordinaires contre le principe des nationalités : C'était sottise, folie, duperie, ruine de la France et de l'Europe. Etait-il admissible que l'arrangement du monde dépendît « d'un prétendu vœu, capricieusement exprimé par un peuple, et le plus souvent démenti le lendemain... Je dis, en souhaitant que l'Allemagne nous entende : 11 n'y a pas un Français raisonnable qui voudrait prendre une portion du territoire germanique. (*Tres bien!*) Mais quelle est notre situation? Nous sommes en face de gouvernements qui, sans scrupule aucun, étendent la main sur toutes les couronnes, moyennant qu'il y ait un prétexte quelconque, ou la conformité de langue, ou la conformité de territoire, ou la conformité d'origine. Voilà où est le danger de la France et de l'Europe, voilà contre quoi il faut protester aujourd'hui! On nous dit : Vous souffrirez tout en Allemagne, tout en Italie; à cette condition, vous aurez la paix. *Voilà la condition qu'on nous impose. Je vous le demande, est-ce une situation digne de la France!* (*Très bien !*) Je me suis ardemment prononcé pour la paix; je suis plein de considération pour l'Allemagne; et tout à fait d'avis qu'il faut respecter son intégrité, son repos et celui du monde. Je suis persuadé **qu'il** ne faut rien entreprendre, qu'il faut au contraire assister avec calme à ce qui se passe, mais non pas en abandonnant notre

droit, eh disant que tout ce qu'on a fait on pouvait le faire sans scrupule. Non, non; il faut maintenir notre droit. Savez-vous pourquoi nous ne devons pas agir offensivement vis-à-vis de l'Allemagne? C'est qu'après n'avoir pas mis d'obstacle à ce qui s'est accompli en 1866, nous serions mal venus devant l'Europe à verser après coup des torrents de sang. Il faut respecter la **paix** du monde- Puisque nous avons eu le tort de ne pas empêcher ce qui se passait en Allemagne, il faut le souffrir aujourd'hui, *sauf le cas où on entreprendrait contre nos intérêts, contre notre dignité plus que nous ne devons souffrir.* (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*) Comment, au Mexique, nous nous sommes retirés! Nous avons bien fait. Il ne fallait pas rester sur une entreprise folle. Nous nous sommes retirés sur la sommation des Américains. (*Mouvement.*) Et maintenant, devant l'Allemagne, qui vient d'accomplir la plus grande révolution des temps modernes, nous disons à l'Allemagne : Faites ce qui vous conviendra. Puis enfin, placés en face de l'Italie, où il ne reste plus qu'un malheureux territoire qui est bien loin de suffire à l'alimentation du Pape, pour ce petit territoire, que nous avons sauvergardé, que nous avons couvrir! de notre signature, nous dirions à l'Italie : Faites, faites ce qu'il vous conviendra!... Mais, je vous le demande, que deviendrait la France? (*Très bien très bien!*) Oui, oui, je le répète, que deviendrait la France si elle disait ainsi à tout le monde ;

Faites, faites ce qu'il vous plaira ! » (*Nouveau mouvement.*)

Toujours la même incohérence et les mêmes contradictions: « Ne faites pas la guerre; ce serait désastreux; mais ne permettez pas à l'Allemagne et à l'Italie ce que la guerre seule peut les empêcher défaire. » Dans aucun de ses discours il n'y-a eu une telle réunion de faits mal définis, d'idées qui se heurtent dans l'impraticable. En se rendant à sa place, il ne s'en écria pas moins : « Mais c'est l'évidence même ! — *Emile Ollicier*: Non, ce n'est pas l'évidence. — *Thiers*: Ce n'est pas l'évidence! Donnez seulement une bonne raison contre. — *E. Ollivier* : Je vais vous la donner... »

Rouher ne me permit pas de répondre; il prit la parole en vertu de son droit de ministre et commença par approuver la sortie de Thiers contre les nationalités. « L'honorable M. Thiers a raison quand il dit qu'il ne faut être, à la tribune ni ailleurs, Italien et Allemand, qu'avant tout, il faut être Français. » Il avait là-dessus cause gagnée, car ni moi ni aucun partisan des nationalités n'a jamais soutenu qu'il fallût être Italien ou Allemand, et ne pas être avant tout Français, il s'agissait seulement de savoir quelle était la manière la plus grande et la seule possible d'être Français quand on ne voulait pas la guerre. C'était de laisser les peuples faire chez eux ce qui leur convenait sans leur chercher chicane. Là-dessus Rouher équivoque, tergiverse, patauge, et finit par conclure : que nous

ne devons pas nous mettre à la remorque de tous les mouvements de prétendue nationalité s'accomplissant, soit *dans l'intérieur de l'Allemagne*, soit à Constantinople, soit dans la Serbie, soit dans la Bulgarie, dans toutes ces provinces agitées par des intérêts contraires, et qui nous aveuglèrent au point de nous faire oublier l'intérêt français et l'intérêt de l'équilibre du monde. » (*Vive approbation.*)

Comment, en effet, attendre une compréhension juste du principe des nationalités de l'avocat du gouvernement qui avait tenté la conquête du Mexique pour une monarchie étrangère, conseillé ou approuvé à Berlin la conquête des Duchés de Hanovre, de Nassau, de Francfort, et négocié la conquête de la Belgique? Rouher releva dans mon exposé une erreur de fait que je reconnus aussitôt. Puis, examinant mes autres assertions il dit du traité de 1860 entre la Prusse et l'Italie : « Ceux qui ont fourni cette information à l'honorable M. Ollivier étaient dans une erreur complète<sup>1</sup>, et s'il m'appartenait d'aller plus loin dans les allégations, je dirais que le ministre d'Etat a ignoré l'existence du traité entre l'Italie et la Prusse jusqu'au moment où le Congrès a été proposé. » Ce qui prouve, s'écria Guérault, qu'il y a plusieurs politiques. » — La publication en 1870 du livre de La Marmora : *Un po più di lace*, a vengé mon informateur du démenti de Routier et prouvé que le prince

1. Allusion au prince Napoléon.

Napoléon était, non dans une erreur complète, mais dans une complète vérité.

Rouher soutint encore que, dès le 10 août 1866, sa politique de médiateur désintéressé étant affirmée de la manière la plus énergique à Berlin, le traité d'alliance offensive et défensive avait été signé le 22 août par la Bavière avec la Prusse, non dans l'idée des ambitions de la France, mais sous « l'empire de la situation douloureuse, de la Bavière vaincue, impuissante, en face d'un ennemi victorieux la menaçant de ce dilemme : ou la mutilation du territoire bavarois et l'agré-gation à la Prusse de ce territoire, ou l'alliance défensive ou offensive ». — La divulgation en 1870 du traité belge a démontré qu'au 22 août l'Allemagne était tout a fait alarmée par la crainte de l'ambition française et que ce fut le motif déterminant des traités militaires entre la Prusse et le Sud<sup>1</sup>.

Sur le Luxembourg, le ministre osa dire : « Quoi! nous voulions dans le Luxembourg une cession de territoire! Non, nous voulions la cessation d'une occupation qui nous rappelait de douloureux souvenirs. » — Les documents ont prouvé là aussi qu'il s'agissait d'une *véri-table cession*, et que l'assertion de Boulmier res-

1. Voir *Empire libéral*, t. VIII, p. 569; t. IX, p. 264. — Bismarck a dit à Benedetti au moment de l'affaire du Luxembourg: « J'ai signé ces traités a la suite de la demande que vous m'avez faite, quelques jours avant leur date, de la cession de Mayence et des territoires bavarois et hessois sur la rive gauche du Rhin. » Dans le même volume, voir le Rapport de Cadore à Moustiér.

semble encore à celle de certains avocats niant l'existence de la pièce qu'ils ont dans leur dossier<sup>1</sup>.

« M. Emile Ollivier a terminé son discours en représentant le char du gouvernement tiré en sens contraire par quatre chevaux fougueux. Je crois tout simplement que le gouvernement tire dans un sens et que l'opposition tire, certainement je l'espère, dans l'autre. » Cette réponse parut spirituelle à la majorité qui rit beaucoup. Bravos et applaudissements accueillirent la conclusion pacifique et ses réticences menaçantes :

L'Empereur vous l'a dit dans son discours. « Acceptons franchement les faits accomplis; ne  
« nous préoccupons pas des transformations qui  
s'opèrent par le vœu des peuples, *tant que nos*  
« *intérêts et noire dignité n'y seront point enga-*  
« *gés.* » (Test là le programme d'un gouverne-  
ment qui a conscience de sa force en même  
temps que sa volonté est de respecter les droits  
d'autrui *et de faire respecter les droits qui lui*  
*appartiennent.* »

Guérault, qui avait déjà prononcé un discours excellent, exaspéré de l'omnipotence méprisante que Thiers entendait exercer sur nous, entra bravement en lice contre lui. Malgré les interruptions continuelles de Thiers, il dit dans un langage acéré, précis, au prétendu

I. Voir *Empire libéral*, t. IX, p. 167. — J'insiste sur les plus grosses de ces inexactitudes dont fourmillent les exposés de Rouher, afin que les historiens futurs sachent à quoi s'en tenir.

oracle du bon sens les rudes vérités du bon sens véritable : « L'honorable M. Thiers (*Ah! ah!*) vous disait hier que les théories émises depuis quelque temps dans ce pays, à l'endroit des nationalités, avaient le privilège de l'irriter et de le mettre dans une sorte de colère dont il a peine à se défendre. Il ne trouvera pas mauvais que je lui dise, à mon tour, que les idées qu'il a émises et qu'il émet chaque jour sur la politique étrangère et sur la politique intérieure ont, à mon égard, la même propriété et la même vertu. » (*Exclamations et rires.*) Parti ainsi, il ne s'arrêta pas et eut des observations profondes : « Que vous conseille l'honorable M. Thiers? Ce qu'il vous dit pour l'Allemagne est vague. L'Allemagne est un grand pays qui pourrait bien prendre au sérieux son Unité, et qu'il ne faut pas froisser. Mais, dans le discours de la Couronne et plus encore dans les commentaires de M. Thiers, il est bien entendu qu'on fait des réserves, que l'on est en disposition et en volonté de ne laisser l'Unité allemande aller que jusqu'où il nous conviendra! (*Un membre : On a raison.*) Eh bien, quant à moi, je n'aime pas ces paroles vagues qui n'engagent pas ceux qui les profèrent et qui blessent ceux qui les écoutent. (*Thiers : Cela ne pourrait blesser que les Prussiens*) Croyez-vous qu'il soit agréable aux Allemands de s'entendre dire que l'Unité peut être une bonne chose, mais que la France verra jusqu'à quel point elle pourra leur permettre de la constituer? Ou ceci est une menace

et c'est impolitique, ou c'est une fanfaronnade et ce n'est pas digne de nous, Deux grandes nations se sont constituées à nos portes, deux groupes homogènes par la géographie, par la langue, par les traditions, par le génie. Quelle est pour nous la vraie politique, la seule politique raisonnable? C'est de nous allier avec ces deux nations, de leur tendre la main, de ne pas voir avec jalousie, avec aigreur, avec méfiance, la grandeur des autres ; c'est de sentir que nous sommes assez grands nous-mêmes pour n'avoir rien à redouter de la puissance d'autrui. » Guérout eut le beau succès d'obliger Thiers à jeter le masque pacifique sous lequel il cachait ses arrière-pensées belliqueuses : « J'ai toujours cru, dit-il, qu'il est impossible de ne pas tenir compte, dans les transformations de l'Europe, des volontés des nations intéressées, et je ne crois pas que M. Thiers, eût-il été aux affaires, eut réussi à empêcher l'Unité allemande et l'Unité italienne. (*Thiers : Si, Monsieur.*) — Qu'il me permette de lui dire que cette prétention de se mettre en travers de la volonté de toute une nation est au-dessus des forces de sa politique. (*Thiers : Elle n'est pas au-dessus de l'armée française. — Mouvement.*) Dans cette échappée de colère se découvrait sa pensée : *Elle n'est pas au-dessus de l'armée française!* La guerre, voilà le dernier mot de cette politique prétendue pacifique. Je le lui avais dit, je devais le lui redire encore; nous l'entendions là de sa propre bouche.



Jusqu'au dernier moment cette discussion conserva de tous les côtés un caractère violemment passionné. Kerveguen s'en donna à cœur joie contre les Italiens et l'Italie : « Ce peuple est une nation un peu hargneuse, un peu incommode, passablement demanderesse; il lui faut toujours quelque chose. (*On rit.*) Elle veut la Vénétie, on la lui donne, et quand elle l'a obtenue, elle ne dit même pas merci. Maintenant elle veut Rome, après Rome, elle voudra le Tyrol; après le Tyrol; elle demandera... n'importe quoi, la lune ! (*Hilarité générale.*) On a dit que le suffrage universel avait été consulté : oui, il l'a été, mais comment? C'est ce qu'on appelle la plaisanterie du suffrage universel. Tout le monde sait comment s'est faite cette votation à Naples. 11 y avait des bataillons sur la place; les électeurs peu nombreux avançaient, parce qu'ils étaient dans ce sentiment, et ils ont voté; puis ils faisaient un détour comme les soldats du cirque, pour revenir revoter encore; c'étaient toujours les mêmes. (*Hilarité.*) Que dire d'un gouvernement qui ne peut pas faire demeurer en prison un homme qu'il a arrêté, qui ne peut pas faire payer ses contributions à la moitié de ses sujets et qui dit cependant : « Je veux traiter avec les puissances. » Pour moi, je lui dirai : « Commencez par vous administrer régulièrement chez vous. » (*Emile Ollivier: C'était notre situation en 1792; les Italiens en sortiront comme nous! —Mouvement.*)

On riait, on laissait aller. Tout à coup, les

visages devinrent graves quand, arrivant à la Prusse, l'orateur lut l'article d'un journal de Berlin où il était dit : « Les années précédentes les fonds secrets se montaient à 30 ou 35 000 thalers, cette année ils ont été de 729 000 thalers et il est parfaitement connu à Berlin que la plus grosse partie de cette somme (soit 2 millions 700 000 francs) a servi à subventionner la presse étrangère pendant 1860. On parle notamment de 1500 000 francs absorbés par la presse française et spécialement par les cinq grands journaux libéraux de Paris, les *Débats*, le *Siècle*, l' *Opinion nationale*, l' *Avenir national*, la *Liberté*. (*Exclamations !— Guérault et Havin: Nous protestons.*) On est convaincu ici que si la Prusse voulait faire populaire chez vous l'idée que l'Alsace et la Lorraine sont des provinces allemandes, nous trouverions dix journaux de Paris prêts à se faire, contre écus, professeurs de pangermanisme. Au reste la presse de Vienne est à notre disposition, comme celle de Paris. M. de Bismarck a vraiment sur ce sujet des idées fort intelligentes. »

Berryer fut le premier à s'indigner. Il dit : « Je demande la parole pour un rappel à l'ordre et à la dignité de la Chambre. Je n'ai personne à défendre ici, je n'ai pas un ami qui soit compromis, rien ne me louche de près ou de loin de tout ce que je viens d'entendre, mais je ne peux pas tolérer *que* sur un document étranger, sur une correspondance de journal, on impute des actes de vénalité (*Très bien*),

qu'on puisse apporter à cette tribune des dénonciations contre la dignité des écrivains français. Pour la dignité de la Chambre, je demande la clôture des débats. »

Guérault, qui était la probité même et contre lequel une accusation de vénalité était plus monstrueuse que contre qui que ce soit, dit avec fierté : « Messieurs, de justification, je n'en ai pas besoin... (*Très bien*) mais je tiens à qualifier, comme il le mérite, l'inconcevable procédé qui consiste à prendre un journal dont on se rend solidaire, et à apporter ici, à cette tribune, des calomnies qu'on ne soutiendrait pas soi-même. (*Très bien.*) Je mets au défi tous ceux qui se font l'écho de pareilles infamies de les soutenir en leur propre nom. » (*Vive approbation à gauche.*) Je protestai, moi aussi : « Oui, dans la presse française, il y a des dissentiments profonds d'opinions, des luttes vives, mais les journalistes français *représentent Interruptions*) une portion de la puissance intellectuelle de la France. (*Oh! oh!*) Parmi ceux qui tiennent une plume, parmi ces grands journaux qu'on a indiqués, plusieurs sont mes amis et je ne veux pas permettre qu'on les insulte... »

Par une étrangeté singulière, Guérault, l'insulté, fut seul rappelé à l'ordre pour avoir trop véhémentement protesté contre son insulteur. L'affaire n'en resta pas là. Guérault et Havin, particulièrement visés, ne commirent pas la sottise d'envoyer des témoins à Kerveguen : un échange de balles à trente pas n'aurait pas dé-

montré la fausseté de l'accusation. Ils obtinrent la constitution, sous la présidence de Berryer, d'un jury d'honneur. Des avocats furent entendus; et à la suite d'une longue et minutieuse information, les calomnies dont le député de la Droite s'était fait le porte-parole inconsideré, furent confondues : une sentence très bien motivée le constata. Ces honnêtes gens obtenaient la réparation qui leur était due.

## CHAPITRE X

COMMENT LA GUERRE AVEC LA PRUSSE APPARAÎT INÉVITABLE : AVERTISSEMENT D'EMILE OLLIVIER ET DE BENEDETTI — ATTITUDE DE BISMARCK, DE VICTOR-EMMANUEL ET DE PIE IX

### I

La discussion sur Mentana avait abouti au même résultat que celle sur Sadowa; l'antagonisme entre Thiers et Rouher sur la nature et la cause des événements accomplis restait inexorable; deux affirmations se dressaient toujours Tune contre l'autre : « Il n'y a plus une faute à commettre. — On n'a commis aucune faute. » Au contraire, sur la politique à suivre désormais en Italie et en Allemagne l'accord était complet entre le défenseur de l'Empire et son ennemi : l'Italie n'entrerait pas à Home, la Prusse ne franchirait pas le Mein. Le *jamais* adressé à l'Italie était âpre et clair; le *jamais* à l'Allemagne fut vague, enveloppé dans cette phrase : « la défense de l'intérêt de la France. » En Italie cette politique d'obstruction ne conduisait pas à la guerre, car là on n'était pas morale-

ment et matériellement en état de se mesurer avec nous. Elle y amenait inévitablement en Prusse, car il était sûr que, tôt ou tard, ce Mein, qui avait été franchi militairement et économiquement, le serait politiquement. Le *casus belli*, impliqué dans les récriminations de Thiers et dans les réserves de Rouher, n'était, selon le langage maçonnique, qu'en sommeil, Il devait se réveiller au moment propice.

Quand, l'Empire vaincu, Thiers n'eut plus à ruser, il avoua lui-même son arrière-pensée. Dans sa promenade célèbre en Europe, après le 4 septembre, Andrassy lui raconta qu'il avait dit à Gramont pendant son ambassade à Vienne : « Vous avez deux motifs de *différer* la guerre, peut-être inévitable : 1° donner à l'Autriche le temps de se refaire; 2° attendre d'avoir raison contre la Prusse; l'Autriche est une alliée indispensable, elle ne vous servira de rien si vous l'engagez trop tôt; quant à avoir raison, cela importe également : les Hongrois ne veulent pas servir de rancunes. La Prusse se mettra dans son tort : elle étend la main sur Bade, le Wurtemberg, la Bavière; alors tous nos Allemands seront justement irrités, nos Hongrois auront intérêt à les soutenir, la France sera victorieuse promptement et complètement. » — Andrassy, ajoute Thiers, *exposait la politique que j'ai constamment suivie*<sup>1</sup>. » Ainsi la guerre, admise comme nécessaire en principe et seulement dif-

1. THIERS, *Notes et souvenirs*, p. 13.

2. *Empire libéral*, t. IX, p. 280.

férée jusqu'à ce que l'Autriche fût prête et que la Prusse étendît la main sur Bade, le Wurtemberg et la Bavière, telle a été la pensée constante de Thiers. Je l'avais justement devinée, je le lui avais dit dans la discussion sur Tannée fatale, Rouher venait de m'empêcher de le lui répéter. Je ne voulus pas que l'année du désarroi se terminât sans que lui et le Parlement qui l'avait applaudi ne l'eussent tendu enencore une fois, en des termes plus expressifs.

Au début du débat sur la loi militaire, je dis : « Vous acclamez en toute occasion la paix; en toute occasion vous l'affirmez; en toute occasion vous formez des vœux pour son maintien; et, en réalité, vous votez tous les jours la guerre. (*Réclamations sur un certain nombre de bancs. — C'est vrai! C'est vrai! sur quelques autres.*) J'insiste, vous votez tous les jours la guerre; chaque fois qu'un orateur se lève dans cette assemblée pour vous démontrer qu'après tout les événements accomplis en Allemagne ne sont ni menaçants ni humiliants pour nous, vous couvrez sa voix de murmures; au contraire, dès qu'un orateur affirme que la victoire de Sadowa est pour la France une défaite, un affaiblissement, une diminution de prestige, vous applaudissez. (*Réclamations sur divers bancs.*) Vous le niez : relisez donc le *Moniteur*. Oui, vous applaudissez. Eh bien, dans un pays tel que celui-ci, fier, susceptible, sensible au point d'honneur, il est impossible qu'à la tribune, dans la presse, on pense, on soutienne, on répète tous les jours,

sous toutes les formes, que nous sommes amoindris, compromis, abaissés... (*Mais non! mais non!*) sans qu'une véritable émotion ne se manifeste; il est impossible que lorsque celui qui préside au Gouvernement s'appelle Napoléon, quels que soient ses sentiments d'humanité, quelle que soit sa compréhension, son désir de demain tenir la paix, il est impossible qu'il résiste longtemps, qu'il résiste toujours à une pression aussi constante, aussi répétée, aussi impérieuse. Il faut donc, ou que cette Chambre, que cette nation non seulement se résigne à ce qui est accompli, mais qu'elle l'accepte sans arrière-pensée; ou bien qu'elle envisage d'une manière virile la nécessité tôt ou tard inévitable d'une guerre sérieuse, d'une guerre terrible avec l'Allemagne. (*Mouvements en sens divers.*) — Vous me contredirez, vous me démentirez, vous affirmez que vous voulez la paix; cela ne changera pas ma conviction. Vous avez beau vouloir la paix : si vous persistez dans votre politique actuelle, la guerre vous saisira malgré vous. (*NOUVELLE interruption.*) Il n'y a d'autre issue à ce qui se passe que le champ de bataille<sup>1</sup>. »

## II

Benedetti avec qui je ne m'étais certes pas entendu, qui voyait les hommes et les choses d'Allemagne de près, parla de même dans une

1. Séance du 23 décembre 1807.



dépêche très perspicace : « Prenez un parti, disait-il. Ne considérez-vous pas la formation d'une grande Allemagne comme incompatible avec votre sécurité, dites-le ouvertement; qu'on sache en Prusse que, quoi qu'on fasse, vous n'interviendrez pas; immédiatement toutes les défiances tombent et vous inaugurez vraiment une politique de paix; l'état industriel et commercial de l'Europe se relèvera de sa délresse, et les libéraux allemands rassurés emploieront toutes leurs forces à peser sur leurs gouvernements et à les contraindre à accepter franchement les conséquences des institutions des États libres. Au contraire, pensez-vous que la France ne peut, sans être amoindrie, acquiescer à l'union de l'Allemagne et qu'un devoir de premier ordre nous oblige à la combattre, malgré l'attitude de la Russie, malgré l'affaiblissement de l'Autriche, malgré l'état d'anarchie où les partis ont jeté l'Italie. Je comprends que nous attendions les événements sans plus nous expliquer que nous ne l'avons fait jusqu'à présent et que nous choissions notre heure pour rappeler la Prusse à la stricte observation du traité de Prague. En attendant, préparons-nous à la guerre sans relâche et rendons-nous bien compte que les populations allemandes, en général, regarderaient la lutte, quelles que soient les circonstances au milieu desquelles elle éclaterait, comme une guerre d'agression de la France contre leur patrie. Nous aurons à soutenir une guerre formidable dans laquelle tout

un peuple prendra parti contre nous<sup>1</sup>. » Il était impossible de mieux voir et de mieux dire : Si Ton voulait établir une véritable paix avec la Prusse, il fallait accepter non seulement le **fait** accompli en 1866 mais encore le fait en train de s'accomplir.

Moustier et son inspirateur Rouher n'avaient pas la vigueur d'esprit qui prend un parti. Ils s'immobilisèrent dans la politique que Moustier avait exposée à Paris à Gortchacow et renouvelée infatigablement dans toutes ses dépêches : « Ne point contester à la Prusse son droit de s'organiser et de se consolider dans les frontières que nous avons admises nous-mêmes à Nikolsbourg et qui ont été consacrées à Prague; mais ne pas rester indifférent aux efforts que ferait le Cabinet de Berlin pour étendre son action au delà de ces limites, soit en cherchant à annexer à la Confédération de nouveaux territoires, soit en faisant valoir des prétentions à l'occupation des anciennes forteresses fédérales d'Ulm et de Rastadt. » Il crut avoir assez **fait** pour l'apaisement des méfiances allemandes, et jugea inutile d'accorder d'autres satisfactions au Cabinet de Berlin qui, d'ailleurs, ne semblait

4. 5 janvier 1868. Benedelti fait erreur, dans sa *Mission en Prusse*, en supposant que Bismarck, en janvier 1868, voulait brusquer l'événement et qu'il ne renonça à ses projets que parce que ses menées dans le Sud n'avaient pas eu le résultat qu'il en attendait. Nous avons démontré que Bismarck n'avait aucune envie en janvier 1868, de brusquer les événements parce que ses préparatifs n'étaient pas terminés et qu'il n'était pas assuré de la complicité de la Russie.

pas les désirer, sentant que, s'il provoquait des explications, il semblerait reconnaître ce droit d'intervention dont il écartait même la pensée.

Les instructions que Moustier envoya à Benedetti en réponse à son avertissement furent donc celles-ci : « Donner les assurances les plus formelles, mais aussi les plus générales que le gouvernement de l'Empereur n'interviendra pas dans les affaires intérieures de l'Allemagne; *éviter de s'expliquer sur ce que l'on ferait au cas où ces mouvements intérieurs amèneraient la concentration de l'Allemagne tout entière sous l'égide de la Prusse ; s'abstenir de quoi que ce soit qui puisse ressembler à une approbation éventuelle.* »

Grâce à ces assurances générales de bon vouloir et d'abstention, il espérait détacher la Prusse de la Russie en Orient, et de l'Italie à Rome. Alors, elle serait à sa discrétion, et il pourrait, avec quelque espoir de succès, revenir à ces désirs de compensations, toujours vivants dans son esprit, si, comme on n'en pouvait douter, Bismarck tentait l'unification complète de l'Allemagne. En conséquence Benedetti fut autorisé à parler de tout excepté de l'Allemagne et à essayer de se mettre d'accord sur la politique à suivre en Orient, dans les Principautés, et en Italie sur la question romaine, de façon que les affaires italiennes, qui paraissaient d'abord destinées à être une pierre d'achoppement entre les deux gouvernements, devinssent un terrain de conciliation. « Marchez dans cette voie, disait Moustier, avec toute la mesure que comportent les habi-

tudes d'esprit du Chancelier et sans vous laisser décourager par les premières difficultés<sup>1</sup>. »

Plus malin que lui. Bismarck se rendit vite compte du plan. Il répondit par des assurances chaleureuses de bon vouloir, se montra disposé à toutes les ententes. Mais dès qu'on voulait préciser un point spécial il se déroba. Lui parlait-on de la Turquie, des Principautés : « Pourquoi voulez-vous que j'aie à faire de la peine à la Russie pour des affaires qui m'intéressent si peu que je ne lis pas même mes dépêches de Constantinople ? » Le pressait-on de travailler à un rapprochement de l'Italie et de la Papauté, il répondait : « Pourquoi poursuivrais-je une tâche impossible qui doit être uniquement réservée au temps ? Cependant, pour vous être agréable, je veux écrire à Usedom de représenter au gouvernement de Florence la nécessité de conjurer de nouveaux égarements et d'employer toutes ses ressources à rétablir la situation financière. » L'entente à laquelle Bismarck se prétendait disposé se réduisait donc à bien peu de chose pour ne pas dire à rien.

### III

Ce peu de chose fut même sur le point d'être repris à l'occasion d'un incident provoqué par les Hanovriens.

Dans sa résidence à Hietzing près de Vienne,

1. Moustier à Benedelti, 26 janvier 1868.

le roi Georges avait constitué un comité et organisé une légion hanovrienne qu'à l'aide de faux passeports il fit passer en Suisse d'où, ayant été renvoyée, elle se rendit à Strasbourg. Sur quoi les journaux annoncent que 400 ou 500 Hanovriens, la plupart anciens militaires, sont à Strasbourg, où les autorités les accueillent avec le plus bienveillant empressement. Ces individus auraient été établis dans plusieurs villes du Bas-Rhin et le gouvernement de l'Empereur se proposerait de les incorporer dans mie légion de nouvelle création qui resterait en garnison sur notre frontière de l'Est. Bcnedetti télégraphia à Paris que « cette nouvelle produisait à Berlin une certaine impression<sup>1</sup> ». A la lecture de celle dépêche l'Empereur fait écrire à Moustier par Conti son secrétaire<sup>2</sup> : « Sa Majesté vous prie de démentir le fait relatif aux anciens soldats hanovriens, qui se seraient réfugiés en Alsace, et d'inviter M. Benedetti d'offrir de sa part un bouquet à la reine de Prusse lorsqu'elle se rendra au bal de l'ambassade. Aussitôt, dans la nuit même (3-4 février), Moustier télégraphie à Benedetti que l'on n'avait pu refuser l'hospitalité, mais qu'on avait dispersé les Hanovriens dans plusieurs localités, et que tous les bruits répandus devaient être démentis : « On ne saurait attribuer au gouvernement de l'Empereur l'intention de blesser de légitimes susceptibilités. »

1, 1<sup>er</sup> février.

2 2 février.

Dès le 4 au matin Benedetti informe Bismarck, par une lettre, des dispositions du gouvernement français. Le 4 au soir, au bal de l'ambassade, le Chancelier le remercie de lui avoir transmis ces premières informations, en regrettant toutefois de ne pas y trouver des assurances plus satisfaisantes. Et il télégraphie à la fois à Usedom a Florence d'attendre de nouveaux ordres pour se conformer à ses instructions favorables à la France et à Solms, le chargé d'affaires à Paris, d'aller présenter des observations, sous la forme la plus amicale, sans donner copie, ni même lecture, afin de conserver à la démarche le caractère d'une parfaite cordialité. Moustier ne s'en tint pas aux explications qu'il donna à Solms; il envoya la dépêche suivante à lire à Bismarck (6 février) : « L'arrivée des Hanovriens nous a surpris et affectés aussi désagréablement qu'on a pu l'être à Berlin. Hier matin j'en ai parlé à l'Empereur qui a donné en ma présence au ministre de l'Intérieur l'ordre de disperser les groupes et de les éloigner de la frontière. Je suis donc peiné que M. de Bismarck, en cette occasion, n'ait pas écarté de son esprit toute défiance et que cette défiance ait pu se traduire par une suspension de démarches conformes à l'entente qui s'établissait si heureusement entre nous. Toutes ses observations sont parfaitement justes et nous n'avons pas attendu qu'elles se produisent pour agir en conséquence. Ce n'est pas seulement une satisfaction que nous voulons

donner au Cabinet de Berlin; c'est plus que cela, c'est une marche concertée avec lui que nous devons suivre dans une affaire qui intéresse nos relations réciproques et que nous avons à cœur autant que lui. » Deux jours après, notre ambassadeur à Berlin recevait encore la dépêche suivante : « Le ministre de l'Intérieur m'annonce que, dès hier, des ordres ont été donnés pour interner les officiers à Bourges; quant aux soldats séparés de leurs chefs, ils vont être dispersés dans des localités éloignées d'au moins quarante lieues de la frontière. » Bismarck se montra content; Usedom reçut l'ordre de se conformer aux instructions amicales qu'on avait suspendues, et le Roi Guillaume témoigna à Benedetti dans une soirée sa satisfaction de l'attitude du gouvernement français.

Bismarck pouvait d'autant plus promettre cette intervention amicale, qu'en Italie personne ne songeait en ce moment à se lancer dans de nouvelles aventures. Roi et Pape se montraient également empressés à complaire à l'Empereur. Le Roi oubliait les déplaisirs, le Pape se souvenait des services. Le jour de l'an le Roi admettait séparément et successivement auprès de lui les chefs de mission. Malaret à peine introduit, sans lui donner le temps de formuler ses souhaits, Victor-Emmanuel lui annonça que Usedom, retenu dans son lit par une attaque de goutte, ne se rendrait pas au Palais. « Cette fois on ne pourra pas me soupçonner de conspirer avec les Prussiens. » Puis, quittant le ton

de la plaisanterie, il lui fit part de ses préoccupations affligées de voir l'intimité, qui régnait naguère entre la France et l'Italie, faire place à une froideur voisine de l'hostilité. Il croyait savoir que des rapports venus à Paris, notamment certaines lettres d'Allemagne affirmant que le Roi fatigue la Prusse de ses avances, ont produit sur l'esprit de l'Empereur une très fâcheuse impression, « Je donne à ces accusations le démenti le plus formel. Depuis que M. Rattazzi a demandé au comte de Bismarck quelle serait l'attitude de la Prusse en cas de conflit entre l'Italie et la France, aucune démarche n'a été faite par personne. » Il l'entre tint ensuite de la question romaine et de son désir de voir cesser promptement notre occupation. Il était disposé à faire ce qui serait nécessaire pour assurer la sécurité du Saint-Père et à négocier un traité patent ou secret destiné à régler, sur ce point et sur les autres, le présent aussi bien que l'avenir. Quoique toujours enclin à ne voir dans le langage du Roi que des boutades sans conséquence, cette fois, Malaret le crut sérieux et réellement préoccupé des conséquences d'une attitude trop ouvertement hostile envers la France<sup>1</sup>.

I. De Malaret, 3 janvier 1868.



## IV

De son côté Pie IX, voulant donner un témoignage personnel de sa gratitude à l'Empereur, réserva, *motu proprio*, le chapeau à un de ses parents, Mgr Lucien Bonaparte, jeune prêtre à la belle figure napoléonienne, doux, humble, d'une intelligence fine, paralysée par une timidité presque malade, vivant près de la Cour sans s'y mêler, n'ayant ni ambition ni intrigue, tout en Dieu, et rapprochant dans une même adoration Pie IX et Napoléon III. L'Empereur ne fut qu'à moitié satisfait : ce qu'il désirait avant tout, c'était la promotion, vainement réclamée jusque-là, de son Grand-Aumônier, Mgr Darboy, le prélat de sa confiance, et il ne doutait pas d'obtenir cette satisfaction après le service qu'il venait de rendre. Il écrivit donc au Pape en le remerciant de la dignité conférée à Mgr Bonaparte et en insistant pour la promotion de Mgr Darboy, à titre de privilège des couronnes. Pie IX répondit : « La promotion de Mgr Darboy dépend de l'archevêque de Paris plus que de moi. » — Sartiges alléguait que l'archevêque était parti de Rome convaincu qu'il avait parfaitement édifié le Pape sur ses actes et sur sa doctrine, qu'il avait d'ailleurs signé l'adresse des évêques dans laquelle il est dit : « Ce que vous croyez, nous le croyons, ce que vous réprouvez, nous le réprouvons, ce que

vous approuvez nous l'approuvons. » Cette signature n'était-elle pas une profession de foi après laquelle toute explication devenait oiseuse?— Mais alors pourquoi, répondit Pie IX, depuis son retour à Paris, le bon archevêque a-t-il approuvé des choses que moi je n'approuve pas? Pourquoi en toute occasion vanter les bienfaits de l'éducation dont chez vous l'on veut doter les jeunes filles? Pourquoi ces éloges au ministre qui en est le promoteur? Enfin je lui ai écrit quatre grandes pages il y a un mois, je lui ai ouvert mon cœur; voyons ce qu'il répondra<sup>1</sup>. » Et il évita toute parole équivalente à un engagement. Évidemment, il attendait de l'archevêque une soumission complète, comme celle qu'il venait d'obtenir du cardinal d'Andréa au moment même où lui arrivait la requête de l'Empereur.

Cette affaire Andréa avait naguère fort ému le monde ecclésiastique ; elle mérite, dans l'histoire de l'Église, d'être retenue. Elle durait depuis plusieurs années. Ce cardinal avait voulu, sous prétexte de santé, se rendre à Naples, sa patrie. A ce moment l'archevêque de cette ville était, pour la seconde fois, à cause de son hostilité à la conquête piémontaise, arraché à son siège et obligé de se réfugier à Home. Le Saint-Père interdit à Andréa ce séjour, • lui permettant d'aller n'importe où ailleurs et lui offrant les moyens matériels d'y vivre. Le

1. 15 janvier 1905.

cardinal ne tint nul compte des injonctions, et, sous prétexte de promenade, prit le chemin de fer, descendit à Isoletta, sur les confins des États de l'Église, traversa le pont en flâneur, puis remonta dans un autre convoi et continua jusqu'à Naples. Aucun appel du Pape ne réussit à le ramener. L'air de Rome, disait-il, lui était funeste et, d'après les prescriptions de l'Église, aucun fidèle, fût-il évêque ou cardinal, n'était contraint d'affronter un péril évident.

Avec l'approbation du Sacré-Collège le Pape le suspendit de sa jurisprudence temporelle et spirituelle sur le diocèse de la Sabine et l'abbaye de Subiaco. Le rebelle s'enfonça davantage en sa rébellion et, soit par des lettres adressées particulièrement au Saint-Père, soit par des écrits insérés dans des journaux hostiles au Principat temporel, il soutint des principes réprouvés par le Saint-Siège. Le 29 septembre 1867 un bref le priva des insignes, des privilèges cardinaux, lui interdit toute fonction active ou passive dans un conclave, défendit même qu'on l'y convoquât. Par mansuétude on lui accordait un délai de trois mois pour venir personnellement recevoir à Rome, *humiliter*, les ordres du Saint-Père. Ce terme passé il serait jugé par contumace et déclaré définitivement déchu du cardinalat et de la dignité d'abbé commendataire de Subiaco et d'évêque de la Sabine.

Le 14 décembre 1867 il arrivait à Rome. Le lendemain il envoyait un religieux de ses amis solliciter une audience, mais avant de partir de

Naples il avait fait insérer dans les journaux une lettre que Pie IX avait jugée blessante, et, au mépris des mesures administratives prononcées contre lui, il avait envoyé des mandements dans son diocèse de la Sabine : le Pape refusa de le recevoir. Le cardinal demanda d'être soumis à un procès canonique : le Pape n'y consentit pas. Le malheureux Andréa était arrivé aux extrêmes : être brisé ou se soumettre. Il se soumit. « Il se repentait de la désobéissance commise en se rendant à Naples, déplorait le scandale donné aux fidèles par son altitude à l'égard de la sacrée personne de Sa Sainteté et des sacrées congrégations, par ses écrits, ses relations avec l'*Examineur* de Florence, dont il répudiait les doctrines hérétiques et schismatiques ; il réprouvait les protestations et autres actes par lui faits pour résister à la publication du bref du 12 juin 1866; il adhéraient pleinement à l'épiscopat catholique réuni à Rome en juin 1867 ; enfin demandait humblement pardon au Saint-Père et à ses éminentissimes collègues et à tous autres qui ont été offensés par lui de quelque manière que ce soit<sup>1</sup>. »

Sans doute la résistance de Mgr Darboy n'avait pas été aussi directe en fait; doctrinalement et politiquement Pie IX la considérait comme aussi répréhensible : il se trouvait bien indulgent de limiter ses sévérités à un refus de faveur.

## CHAPITRE XI

**AGITATION INTÉRIEURE. - LE PRINCE NAPOLÉON  
PERSIGNY. - LES COMLOTS RÉVOLUTIONNAIRES  
DURUY. - DUPANLOUP. — EMILE DE GIRARDIN.**

I

Le prince Napoléon avait été très agité par l'affaire italienne, il s'était d'abord employé de son mieux à empêcher ou à ralentir le départ de nos troupes. Fort mécontent de n'y avoir pu réussir, il s'était retiré à Prangins, résolu, en signe de protestation, à ne pas assister aux réceptions du premier de l'an 1868. Sur les instances de l'Empereur, il avait consenti à rentrer au Palais-Royal, mais en demandant, par lettre à son cousin, qu'il le laissât parler avec liberté au Conseil d'État, au Sénat et dans les journaux. Il me pria de venir le voir (18 décembre), et me raconta où il en était avec l'Empereur qui n'avait pas encore répondu à sa lettre. « Le premier usage que je sollicite de la liberté, dit-il, sera de publier dans les journaux une protestation contre le pouvoir temporel. Je ne puis l'adresser qu'à Bonjean ou à vous ; je pré-

férerais que ce fût à vous. Réfléchissez si vous craignez que cela ne vous compromette. — Je n'ai pas besoin de réfléchir, je suis toujours au service de mes amis; adressez-moi votre protestation ; mais avant de la publier, envoyez-m'en une copie, afin que je l'examine de près. »

« Je vous envoie, m'écrivit-il deux jours après (20 décembre), la minute en question; je ne l'ai pas corrigée et me réserve d'y modifier certains détails de rédaction, mais je pense le faire plus utilement quand vous m'aurez indiqué vos observations. Je n'ai pas de réponse positive de l'Empereur que je n'ai pas vu. » Avant même d'avoir terminé ma révision, j'essayai de le détourner de toute publication. « J'ai toujours pensé, lui dis-je, que votre action devait s'exercer dans l'intérieur du gouvernement sur la volonté de l'Empereur dont je sais l'affection pour vous. La publication de votre lettre ne sera qu'une petite satisfaction d'amour-propre, et encore pas très sûre. On vous accusera d'obéir à des considérations personnelles, d'être plus Italien que Français; l'Empereur sera irrité de ce qu'il jugera un défi et cela peut l'amener à vous priver de vos droits à la couronne dont vous n'êtes séparé que par l'existence fragile d'un enfant. Le mécontentement grandit; nous ne sommes pourtant pas à la veille d'une révolution ; dans certaines situations attendre c'est agir. — J'y réfléchirai » répondit-il.

La lettre suivante fut le résultat de ses ré-

flexions : « Mon cher Ollivier, j'ai réfléchi à votre conversation. Je crois en effet que la question se pose au-dessus de la publication d'une lettre, qui est bien petite chose. Je désire cependant arrêter la rédaction et la mettre de côté, même si je n'en fais rien; vous serez bien aimable de me renvoyer la minute avec vos observations: il n'est pas nécessaire qu'elles soient complètes. Je veux terminer avec moi-même cette affaire. Vous dire mes luttes est difficile ! Votre âme élevée, votre intelligence, votre amitié doivent vous les faire comprendre ! Mille amitiés de votre tout dévoué et affectionné. » (30 décembre 1867.)

L'Empereur se décida enfin à recevoir le Prince et lui dit : « Ainsi, ce que tu veux, c'est établir l'anarchie dans ma famille et mon gouvernement? Je ne puis y consentir. Si tu publies quelque chose, je te blâmerai. » Malgré cette défense formelle le Prince m'écrivit encore peu après : « Vous m'avez exprimé votre avis sur une lettre traitant la question romaine, je vous en remercie, l'intimité exige la franchise. Quoique vous ayez peut-être raison, je ne suis pas tout à fait convaincu, j'ai un sentiment du devoir qui me fera peut-être publier ce que je crois utile. Je ne suis décidé ni sur le fond, ni sur la forme, mais eu égard à notre appréciation différente sur *l'opportunité*, il me faut renoncer à votre intermédiaire pour arriver au public. Je suis touché du témoignage d'amitié que vous m'avez donné. Gardons sur cette ques-

tion notre liberté réciproque. Répondez-moi que vous comprenez le sentiment qui me fait vous écrire et que vous approuvez ma résolution de ne pas vous écrire la lettre projetée. — Mille amitiés de votre tout dévoué. »

Bientôt après nouvelle lettre ; « Vous sachant contraire à la publication de ma lettre, je me suis adressé à Sainte-Beuve, qui en a accepté la dédicace et à Havin qui consent à la publier dans le *Siècle*. Rapetti a porté le manuscrit au Journal; Havin a fait venir le prote et, celui-ci voyant mon nom, a dit : « Vous allez publier « quelque chose d'un Napoléon? Celui-ci ne vaut « pas mieux que les autres. » Havin néanmoins avait donné Tordre de composer. »

L'Empereur avait eu vent de ce qui se préparait ; il réitéra sa défense impérative : « Je suis attaqué de tous les côtés. On considérera ton opposition comme de la faiblesse. Je romprai avec toi d'une manière éclatante. » Très triste, il avait dit à La Valette : « Je n'ai plus d'amis; tout le monde m'attaque; c'est pour me défendre maintenant qu'il faut du courage. Allez voir mon cousin et lâchez de l'arrêter. » Il chargea Conti de la même mission. Le Prince se rendit et fit détruire la composition. « Que dois-je faire? me demanda-t-il alors. L'option n'existe plus pour moi qu'entre deux partis : silence et abstention ou rupture sans ménagement; rendre ma dotation, mon palais, rentrer



dans la vie privée. J'ai 60 000 francs de rente, on rendra à ma femme son douaire; je puis vivre ainsi. » Et il me lut une lettre écrite dans ce sens. Je combattis ce coup de tête : « Croyez-vous qu'en contribuant à déchaîner une révolution, vous améliorerez votre sort? La révolution vous emportera avec les autres! Réfléchissez. Nous sommes à samedi, remettons la décision à lundi. » Le lundi il avait réfléchi, il s'était calmé. « Je crois que vous avez raison, me dit-il, mais c'est bien dur. »

Un autre agité, Persigny, frémissait de colère de son côté. 11 avait assisté à la fameuse séance du *Jamais* et en avait été indigné. « J'ai suivi, écrivit-il à l'Empereur, les derniers débats; j'ai vu d'un côté la haine la plus atroce, et quelque chose encore de plus que la haine, s'attaquant à vous et à vous seul. Le ton, le geste, tout traduisait aux yeux de tous une pensée implacable, et de l'autre votre gouvernement, forcé peut-être à cette attitude par la situation des choses, s'inclinant devant vos ennemis, demandant humblement à des adversaires acharnés de retirer leurs interpellations, abandonnant d'un trait toute la politique suivie depuis quatorze ans, faisant d'un acte énergique, d'une victoire de Votre Majesté, l'occasion d'un triomphe pour ses ennemis. Et maintenant, entre ce qui n'est plus l'Empire et ce qui n'est pas encore le régime parlementaire, faut-il s'étonner du désarroi public et du trouble des esprits? — Si Votre Majesté ne voit pas le mal, à quoi bon faire des

plans d'amélioration pour une maison qui brûle? et si Elle le voit, pourquoi s'isoler de ses plus dévoués serviteurs? Pourquoi ne mettre personne dans la confiance de ses préoccupations? »

## II

Les révolutionnaires, depuis leur récent fiasco, étaient penauds, et on n'entendait plus leur tapage. Toutefois, comme leur profession est d'agiter et surtout de s'agiter, et qu'il faut toujours qu'ils fassent ou aient l'air de faire quelque chose, ils organisaient une société secrète, la Commune révolutionnaire. Le but était de fonder, à la place du régime impérial, un gouvernement démocratique et social, sous le nom de république, affirmé par le matérialisme et l'athéisme. On mit la main sur les adhérents, et on les condamna en police correctionnelle comme coupables de sociétés secrètes et de manœuvres à l'intérieur. Il est regrettable de trouver, parmi ces chevaliers du cabaret et du ruisseau, des hommes de la valeur intellectuelle d'Alfred Naquet, professeur à la Faculté de médecine, et Accolas, répétiteur de droit, condamnés, l'un à quinze mois, l'autre à un an de prison (27 nov. 1867).

On a néanmoins beaucoup trop attaché d'importance à ces petits remuements des bas-fonds en y voyant un péril pour l'Empire. Sous tous

les gouvernements il y a eu des fous, des furibonds, des scélérats conspirant une subversion; sous tous, ils ont été impuissants; une police bien organisée en est toujours venue à bout. Et comme toute police compte des agents parmi ces excellents patriotes, le gouvernement qui ne s'abandonne pas n'est jamais surpris par les trames ténébreuses qu'il déjoue sans difficulté. Il en a été ainsi sous l'Empire servi par une police intelligente, sérieuse et dévouée. Plût au ciel qu'il n'eût pas couru d'autres dangers.

Bien plus redoutable était celui résultant de l'agitation des classes intellectuelles. Michelet publiait son dernier volume de l'Histoire de France, qui, en racontant le passé, contenait une excitation aux luttes présentes. D'autre part, dans le langage des anciens partis, depuis la fameuse séance du *Jamais* il y avait un air de triomphe insolent, qui ne ressemblait guère à de la gratitude ou à de l'apaisement. L'épiscopat en particulier, auquel la nomination d'un catholique aussi sincère que Pinard venait de donner un gage de plus, exigeait d'un ton comminatoire le sacrifice du ministre de l'Instruction publique : « Tant qu'on n'arrêterait pas le mal que faisait le mouvement fébrile et désordonné imprimé à l'enseignement par Duruy, il ne considérerait pas les intérêts religieux comme suffisamment sauvegardés, »

Le plus bruyant d'entre eux, toujours à l'affût de ce qui pouvait amener contre l'Empire. Dupanloup, commença une nouvelle campagne.

Duruy, dans une circulaire du 30 octobre, avait posé les principes de l'organisation de l'enseignement secondaire des filles qui, à proprement parler, n'existait point en France, « afin de donner à la jeune fille un enseignement sérieux, fortifier son jugement, orner son intelligence, lui apprendre à gouverner son esprit et la mettre en état de porter avec un autre le poids des devoirs et des responsabilités. » Cet enseignement formerait un ensemble régulier, divisé en trois ou quatre années, chacune de six ou sept mois d'études, avec une ou deux leçons par jour, des devoirs remis par les élèves, corrigés par les maîtres et des compositions mensuelles ; on ne passerait d'un cours à l'autre qu'après un examen sérieux. Ce cours complet aurait pour couronnement la délivrance par le jury départemental des diplômes que la loi du 21 juin 1865 a institués. L'âge des participantes était fixé de quatorze à dix-huit ans ; le local était une salle de l'hôtel de ville ou quelque édifice communal, le matériel de l'enseignement le même que celui des lycées, les maîtres, les trois mille professeurs de l'Université, le prix 15 à 20 francs par mois. La conséquence de cette circulaire ne fut pas l'organisation complète de l'enseignement des filles, mais simplement l'ouverture de quelques cours à la Sorbonne, à Paris, et dans les amphithéâtres de Facultés, dans un certain nombre de grandes villes.

L'évêque d'Orléans dénonça cette modeste

innovation comme une monstruosité impie, contraire à la décence publique, au bon sens, à la délicatesse des mœurs françaises, à la pureté et à la sainteté du foyer. Il n'approuvait pas l'aphorisme de Molière :

Il n'est pas bien honnête et pour beaucoup de causes  
Qu'une femme étudie et sache tant de choses.

Mais il ne comprenait l'étude que dirigée par des femmes ou des prêtres. Des pères de famille, maîtres éprouvés de l'Université, parlant, en public, à des jeunes filles et à leurs mères, de Kepler, de Galilée, de Newton, de Racine, de Corneille, de Lamartine, de Victor Hugo, Henri IV, Louis XIV, Napoléon, cela lui paraissait l'abomination de l'abomination. Il n'eût pas poussé des gémissements plus perçants si le culte de la déesse Raison restauré eût été substitué à celui de Jésus-Christ aboli. 11 multiplie les adjurations, les implorations, les anathèmes : « En matière d'enseignement, toutes les phrases sur la liberté des opinions sont des phrases coupables ; nul maître chargé d'enseigner la jeunesse n'a le droit de semer l'ivraie, d'introduire ses erreurs. » Jules Simon a beau se proclamer spiritualiste, il le foudroie pour avoir dit « avec un aplomb étrange et la plus creuse sophistique », que Dieu et la vérité n'ont pas besoin d'être défendus. « Non, certes, Dieu et la vérité n'ont pas besoin d'être défendus. Que prétendez-vous nous apprendre là ? Ce qui a besoin d'être défendu, et contre vous, ce sont

les enfants, les jeunes gens, les jeunes filles, les ouvriers, les ouvrières, les paysans, les ighorants, le peuple. » Il envoie son pamphlet à tous les évêques, les appelle au secours, et près de quatre-vingts adhèrent, congratulent, exaltent, quelquefois renchérissent. Enfin Pie IX félicite le pamphlétaire « de s'être opposé à des projets qui feraient de la femme, au lieu de la pure lumière de la maison, une pierre de scandale, et d'avoir dénoncé ces hommes chargés des affaires publiques, favorisant les desseins de l'impiété par des tentatives nouvelles et inouïes, mettant avec imprudence la dernière main à la ruine déjà commencée de Tordre social <sup>1</sup> ».

Les esprits réfléchis, même ceux qu'enchantait médiocrement l'initiative de Duruy, trouvèrent excessif ce déploiement d'anathèmes. L'Impératrice et Moustier, qui venaient de donner un témoignage éclatant de leur zèle catholique, envoyèrent, l'une ses nièces, l'autre ses filles aux cours de la Sorbonne. Néanmoins, l'opposition du Saint-Père et des évêques produisit son effet pour un temps : on ne multiplia pas le nombre des cours et ceux ouverts n'eurent pas un public nombreux.

Ces causes intérieures d'agitation, accrues par le malaise des affaires, s'aggravaient encore des inquiétudes persistantes inspirées par l'incertitude de la situation étrangère. Toutes les

1. 21 décembre 1867.

langues disaient paix et au moindre incident le mot guerre grondait dans l'air. Cette disposition inquiète de l'opinion française avait été accrue depuis qu'Emile de Girardin, opérant une volte-face complète, s'était mis à pousser à la guerre avec autant d'ardeur qu'il en avait eu jusque-là à défendre la paix.

D'abord ce fut avec quelque mesure, en homme qui constate plus qu'en homme qui conseille. A cette question: Aurons-nous la guerre? les hommes répondent *non*; les choses répondent *oui*. Qui remportera des choses sur les hommes ou des hommes sur les choses? L'écho répond: les choses! » — Mais il n'avait pas un tempérament à s'arrêter à des thèses indécises, il allait vite à l'extrême, et bientôt il prit une attitude ouvertement belliqueuse: « Aussi longtemps que la France ne sera pas rentrée dans ses limites de 1801, l'Europe, qui l'a dépouillée en 1815, sera troublée, et ce trouble se traduira par des armements de plus en plus excessifs, de plus en plus ruineux. L'Europe est donc directement intéressée à ce que la France reçoive la juste compensation qui lui est absolument nécessaire et qu'elle demandera à la victoire si l'équité ne la lui donne pas. Si le désarmement européen ne peut s'accomplir que par un effort suprême, mieux vaut encore la guerre immédiate que l'éreintement perpétuel, mais la guerre, précédée d'un manifeste adressé à tous les peuples intéressés à la question que le sabre devra trancher, la guerre précédée d'un

manifeste où ne sera invoqué *ni* le Sleswig ni le traité de Prague, mais uniquement la nécessité impérieuse de mettre fin aux armements et de résoudre définitivement, dans l'intérêt commun, toutes les questions en suspens qui s'aggravent en s'ajournant. » — « Si la guerre est inévitable, il vaut mieux qu'elle soit immédiate, alors que les probabilités de victoire sont de notre côté, plutôt que d'éclater dans deux ans, dans trois ans, alors que ces probabilités auront passé du côté opposé. » Et il rappelait la parole de Bonald : « Sans le Rhin, la France n'est pas finie et ne saurait être stable » ; celle de Chateaubriand : « Sans le Rhin, notre indépendance nationale est livrée à la chance d'une seule bataille et d'une guerre de huit jours » ; celle de Victor Hugo : « 11 faut, pour que l'univers soit en équilibre, deux grands Etats du Rhin, l'Allemagne sur la rive droite, la France sur la rive gauche, etc. »

Duvernois, partisan lui aussi de la guerre, avait amené Girardin à ce revirement en lui disant : « L'Empereur hésite, mais il est impossible qu'il ne comprenne pas qu'une dynastie ne se fonde point sur la base d'un triple amoindrissement de son pays. Et tôt ou tard, il faut s'attendre de sa part à un acte de virilité, à un effort suprême qui le replace dans la haute situation que lui avait faite le Congrès de 1856 ; Ollivier, s'obstinant à la paix, ne pourra plus être l'homme de cette situation. 11 faut le réserver pour un ministère de paix et de liberté et con-



stituer un ministère de guerre et de gloire où votre place sera naturellement marquée, si vous êtes le défenseur de cette politique. » La Guéronnière, partisan d'une neutralité apparente qui n'était que la guerre à terme, le poussait dans le même sens. Passant un jour avec lui devant le ministère de l'Intérieur, il lui avait dit : « Le cœur doit vous battre; c'est là que vous serez un jour. » Et voilà pourquoi Girardin excitait à la guerre, tout en professant qu'il ne démentait pas son passé, puisque la guerre qu'il voulait mènerait au désarmement et à la paix définitive. Il oubliait que toute guerre finit par une paix quelconque et que provoquer une guerre, ce n'est pas être pacifique. Sa prédication qu'il répétait tous les jours, comme un journaliste qui sait que le rabâchage est la vraie force du journalisme, rencontrait bien des approbateurs.

Cet état de l'esprit public donna une animation particulière aux débats qui s'ouvrirent enfin au Corps législatif sur les lois qui avaient provoqué sa réunion anticipée. La première fut la loi militaire.

## CHAPITRE XII

### LA LOI MILITAIRE

#### I

Sous l'ancien régime, l'armée se recrutait par engagements volontaires. Chaque capitaine agissait directement et, quand les volontaires ne suffisaient pas, ils procédaient par un racolage, qui puisait dans la lie de la nation. En temps de guerre on avait recours aux milices recrutées par le tirage au sort, sur des listes où tant d'exemptions étaient admises qu'elles ne comprenaient que les pauvres diables vivant du travail des champs ou de l'atelier. La paroisse fournissait l'équipement et l'habillement, le Roi les armes. Pendant la guerre de Sept ans les milices donnèrent de 60 à 70000 hommes, le tiers de l'effectif, et devinrent les modèles de l'armée, la terreur de l'ennemi<sup>1</sup>. Cependant, dès ce temps-là, on entrevit une organisation nouvelle. En 1712, un sieur de Montcault proposa, dans un mémoire au ministre, le service obligatoire, et

i. Général La Marck, 4 novembre 1831.

le maréchal de Saxe dans ses *Rêveries* adopta l'idée : « Ne vaudrait-il pas mieux établir par une loi que tout homme, de quelque condition qu'il fût, serait obligé de servir son prince et sa patrie pendant cinq ans? »

La Convention abolit les milices et procéda par levées en masses et réquisitions permanentes. Le péril passé, elle vota la loi organique dite de conscription (10 fructidor an VI, 6 septembre 1798) : Tout Français est soldat et se doit la défense de la patrie. En temps de paix sont appelés les hommes de vingt à vingt-cinq ans. Ceux nés dans la même année forment une *classe*; il y en a donc cinq. Une loi annuelle déterminait le chiffre des hommes de la même classe à appeler sous le drapeau : c'est ce qu'on nomme le *contingent*. En temps de guerre, tout le monde, de vingt à quarante ans, entre dans le contingent pour un service illimité et peut être appelé, suivant les besoins de la guerre, même quand le tirage de la paix l'a mis hors de réquisition. Cette loi permit de lever des générations entières ; c'est avec elle que Napoléon a fait toutes ses grandes guerres. La législation prussienne n'est rien autre que ce principe, la loi révolutionnaire du service universel appliqué en temps de paix.

La conscription avait inspiré une telle horreur, par les abus qu'en fit Napoléon, que la Charte de 1814 l'abolit. On alimenta d'abord, par enrôlements volontaires, l'effectif d'ailleurs peu élevé; mais bientôt l'insuffisance des enga-

gements obligea à faire une loi de recrutement, œuvre de Gouvion Saint-Cyr (10 mars 1818). Le contingent annuel fut fixé immuablement à 40000 hommes fournis par un tirage au sort; le temps de service durait six ans dans l'armée active et six dans des corps dits de vétérans. Le remplacement était admis, des exemptions et dispenses établies; les vétérans ne pouvaient être requis, en temps de guerre, en dehors du territoire de la division militaire, qu'en vertu d'une loi : les favorisés du tirage au sort étaient définitivement libérés et ne pouvaient être rappelés même en temps de guerre. Par là la loi de 1818 différait essentiellement de la loi de 1798.

En 1823 les vétérans rappelés pour la guerre d'Espagne y firent triste figure et rendirent peu de services. La loi de 1824 les supprima, et y suppléa en élevant le contingent à 60 000 hommes et la durée du service actif à huit ans. Elle adoucit ces aggravations, par une pratique qui n'a plus disparu, *la coupure* : le contingent fut divisé en deux parties dont l'une seule appelée, l'autre laissée dans ses foyers comme une réserve toujours à la disposition du gouvernement.

## II

Le gouvernement de Juillet commença par compléter la loi en vigueur (22 mars 1831) en donnant à l'armée permanente un arrière-ban, sous le nom de garde nationale mobilisable,

composée des citoyens valides de vingt à trente-cinq ans. Ils étaient divisés en plusieurs catégories suivant l'ordre dans lequel ils pouvaient être appelés à la mobilisation en temps de guerre. En temps de paix ils ne pouvaient être ni réunis, ni exercés, mais les contrôles où ils étaient inscrits devaient être tenus à jour. Cette dernière prescription ne fut pas exécutée, et la garde nationale mobilisable n'exista pas même sur le papier.

Une loi plus générale, celle du 21 mars 1832, établit le système qui était encore en vigueur à l'avènement de l'Empire. Elle constituait la force militaire par *un* tirage au sort entre tous les jeunes gens ayant accompli leur vingtième année au 1<sup>er</sup> janvier. La portion de la classe favorisée par le sort ou exemptée à un titre quelconque, était définitivement libérée comme dans la loi Gouvion Saint-Cyr. Le contingent incorporé dans l'armée active devait servir sept ans. Mais d'une part, le temps de service courant *du* 1<sup>er</sup> janvier et les formalités de tirage et de revision n'étant terminées qu'en juillet, le service effectif était diminué de six à sept mois; d'autre part, soit pour faire des économies, soit pour faire passer dans le rang un plus grand nombre d'hommes, on accordait des congés de semestre ou des congés illimités, et en réalité le service n'était jamais de plus de cinq ans, et souvent moins. La seconde partie du contingent, laissée dans ses foyers à titre de réserve, demeurait sous le coup d'un appel par ordonnance royale

pendant sept ans, et même pendant ces sept ans elle pouvait être soumise à des revues et à des exercices périodiques prescrits par le ministre de la Guerre.

Le contingent annuel ne resta pas fixé une fois pour toutes comme sous la Restauration : il devait être voté chaque année par les Chambres. Pourtant il fut en fait, pendant toute la monarchie de Juillet, de 80000 hommes, chiffre qu'on croyait nécessaire pour obtenir une armée de 500 000 hommes. Or, chaque année 31000 jeunes gens environ parvenaient à vingt ans; 170000 étaient exemptés ou déclarés impropres; restaient 140000 sur lesquels 80000 seulement entraient dans le contingent. Sur ces 80 000, 72000 rejoignaient leur corps, 8000 restaient dans leurs foyers. Ainsi sur 100 hommes 55 étaient exemptés, et sur les 45 reconnus aptes, 24 seulement rejoignaient le drapeau. Le fardeau militaire ne tombait donc que sur un très petit nombre d'épaules.

Les hommes de Tune ou l'autre partie du contingent étaient autorisés à changer de numéro avec ceux de leur classe propres au service (cela s'appelait la substitution des numéros), ou bien à se faire remplacer par des hommes pris en dehors de la classe : c'était le remplacement. Ce remplacement était un contrat d'ordre purement privé, dans lequel la loi n'intervenait que pour déclarer, au cas de désertion, le remplacé responsable de son remplaçant pendant un an.

La loi de 4832 avait le même inconvénient que celle de Gouvion Saint-Cyr. Elle ne créait pas une véritable *réserve*. Ce qu'il appelait ainsi était la seconde partie du contingent, des hommes mis en réserve plutôt qu'une réserve. Les soldats qui la composaient n'étaient en général soumis à aucune préparation; quand ils étaient rappelés, ils ne valaient pas plus que les simples recrues. Un élément sérieux s'adjoignait, il est vrai, *a* eux : les soldats de la première partie du contingent, envoyés en congé avant l'expiration de leur temps; ceux-là formaient une véritable réserve, mais leur nombre était insuffisant.

*Une* autre imperfection résultait de la liberté laissée aux contrats de remplacement. Ces remplacements étaient à la proportion de 8 p. 100, (6400 par an) ; faits en majorité par des compagnies, qui, moyennant une somme à forfait, se chargeaient, soit de fournir un homme, soit d'assurer d'avance contre les mauvaises chances du tirage. Ces compagnies, peu scrupuleuses, avaient recours aux plus tristes pratiques : faciles sur les antécédents, habiles à détourner les investigations de l'autorité militaire et à dissimuler les tares, elles retenaient indûment une partie des sommes fournies; sur 42 millions reçus annuellement, 18 seuls entraient dans les mains des remplaçants. Ainsi frustrés, ceux-ci arrivaient peu disposés à exécuter *un* contrat dont ils avaient presque entièrement perdu le bénéfice. Les quatre cinquièmes ap-

partenaient à une douzaine de départements/ Alsace, Franche-Comté, Bretagne. La plupart étaient des jeunes gens laborieux et moraux; on les transportait de leurs départements dans ceux où manquaient les remplaçants ; sous la direction de racoleurs de bas étage ils passaient à travers les tabagies et les maisons de débauche, y restaient de longs jours attendant qu'ils fussent admis par les conseils de revision. Aussi étaient-ils la partie de l'armée, après les engagés volontaires, qui fournissait le plus d'aliments aux conseils de guerre et aux compagnies de discipline. Enfin, dans les moments de crise, les compagnies ne remplissaient pas toujours leurs engagements. C'est ainsi qu'en 1840, elles firent perdre 3000000 francs à plus de 3 000 assurés.

D'accord sur la nécessité de remédier à ces inconvénients, on était divisé sur le meilleur moyen d'y parvenir. Les uns pensaient qu'il fallait laisser au remplacement son caractère privé et ne réglementer que l'action des compagnies. D'autres ne croyaient pas possible cette réglementation : il n'y avait qu'à supprimer les compagnies ou se résigner à leurs mauvaises pratiques, et comme cette résignation paraissait peu morale et peu patriotique, on en était venu à l'idée de faire du remplacement une institution d'État. Cette conception avait apparu dès 1818, dans les débats des Chambres<sup>1</sup>.

1. Barlhe de la Bastide proposa alors que ceux qui ne voudraient pas servir payassent une somme déterminée : une partie de ce capital servirait à donner une prime aux



En 1844 le maréchal Bugeand, dans une lettre adressée d'Afrique aux députés et aux pairs de France, proposait (raccorder pendant la paix la faculté de se libérer du service moyennant une somme de 1500 francs, que l'Etat emploierait à engager des hommes d'élite. Se rangeant à cette idée, en 1848, Thiers avait suggéré de charger l'État<sup>1</sup> de faire lui-même le remplacement; Lamoricière, dans un rapport approuvé par Bugéaud<sup>2</sup>, proposa rétablissement d'une caisse d'exonération ou de dotation dans laquelle tout citoyen, voulant se libérer du service militaire, verserait, avant le tirage au sort, une somme annuellement fixée par la loi du contingent. Les ressources de la caisse de dotation serviraient à assurer un pécule aux appelés et à favoriser les engagements et rengagements par des primes et des péculs garantis aux volontaires après sept années de service. On faisait ainsi des armes un état qui assurait l'avenir de tous ceux qui s'y destinaient, volontaires et appelés. Surtout on créait l'égal, la profession de sous-officier, ce qui, disait le général Paixlians<sup>3</sup>, devait donner de la solidité permanente, affermir la discipline et toutes les conditions qui font les bonnes armées. Le projet de Lamoricière n'arriva pas

enrôlas; l'excédent serait employé en renies destinées à doter l'ancienneté de service, à dédommager les militaires atteints de blessures ou d'infirmités.

1. Séance du 21 octobre 1848.

2. Séance du 5 avril 1840.

3. *Constitution militaire de la France*, pp. 21, 93, 111, 116.

à réalisation; l'Assemblée en se séparant le laissa à l'état de rapport.

### III

Napoléon III reçut donc la loi de 1832, avec son système insuffisant de réserve et son système vicieux de remplacement. Sans toucher à son mécanisme il essaya d'obvier à ses deux principales défauts. Il s'occupa d'abord du remplacement : reprenant l'idée de La Bastide, de Paixhans et de Bugeaud, il en fit une institution d'État<sup>1</sup> et créa une Caisse de dotation de l'armée, distincte du Trésor public, ayant ses ressources spéciales garanties par l'État. Tous les jeunes appelés eurent le droit de se faire exonérer par le versement d'une somme que déterminait annuellement le ministre de la Guerre. L'exonération pouvait être accordée à ceux déjà au service après autorisation des chefs de corps. Les remplaçants n'étaient plus des individus quelconques, mais des militaires se rengageant et recevant des primes, de manière qu'aucun ne fût retenu au service après quarante-sept ans. La Caisse de dotation n'était autorisée à chercher des remplaçants hors de l'armée et à opérer ce qu'on a appelé des remplacements administratifs, qu'au

1. Loi du 0 avril 1855.

cas où les exonérations seraient plus nombreuses que les rengagements<sup>1</sup>.

Ces innovations rencontrèrent au Corps législatif une énergique opposition. Louvet, Chasseloup-Laubat, d'Andelarre, Lemereier, Devinck, Clary, Legrand, Flavigny, le général Lebrcton, Montalembert surtout, adressèrent à la nouvelle institution des critiques amères : la loi de 1832 était excellente, elle avait enfanté des prodiges; on pouvait réprimer ses abus sans y porter la main et sans détruire aucun de ses trois principes fondamentaux : le caractère privé du remplacement, la gratuité du service militaire, le passage rapide des jeunes Français dans la vie militaire et leur prompte rentrée dans la vie civile; le système nouveau était condamné à échouer; on se trompait en

4. Un arrêté du ministre de la Guerre, rendu sur la proposition de la Commission de la dotation de l'armée, faisait connaître, par voie d'affiches, qu'il y avait lieu d'effectuer des remplacements par voie administrative. Les maires recueillaient les demandes de ceux demandant à remplacer, envoyaient leurs listes aux sous-intendants militaires qui les faisaient parvenir au ministre. Celui-ci faisait connaître le nombre de remplaçants à admettre dans chaque département. Les demandeurs étaient convoqués au chef-lieu, passaient devant une commission spéciale militaire. Ceux admis signaient séance tenante l'acte de remplacement et étaient envoyés dans le corps désigné. La Caisse de la dotation ne devait jamais être pour l'État un moyen de battre monnaie: lorsqu'elle recevait pour l'exonération plus qu'elle ne dépensait pour le remplacement, l'excédent était employé à accroître la pension de retraite dessous-officiers et soldats\*

\* Le droit à la pension de retraite par ancienneté était acquis par ces hommes de troupe à vingt-cinq ans accomplis de service effectif et était augmenté de 165 francs.

comptant sur un grand nombre de rengagements; les mœurs de la France, devenue démocratique et industrielle, ne sont plus militaires; notre soldat part à regret, sert bien, se bat admirablement, mais soupire après l'époque de sa libération; il ne se rengage pas. À la rigueur cependant, le système pourrait fonctionner en temps de paix; mais en temps de guerre, que pourra l'Etat lorsqu'il sera tout à la fois le grand pourvoyeur et le grand consommateur d'hommes? Où trouvera-t-il de quoi combler les vides résultant de l'exonération? Il lui faudra manquer à ses engagements ou à l'honneur. Son succès serait pire que son échec : il alourdirait outre mesure les cadres; les vieux sous-officiers rengagés arrêteraient l'avancement, décourageraient les enrôlements volontaires. Les effets politiques et sociaux seraient encore plus lamentables. Qu'arrivera-t-il si, au lieu de ces jeunes soldats qui pensent toujours à leur famille et à leur village, et restent sous le drapeau comme les Romains, juste le temps nécessaire pour devenir de bons soldats, il n'y a plus que des hommes étrangers à la vie et aux sentiments du pays, et une armée toute disposée à être l'instrument docile et muet d'un César? Les vieux soldats retenus au régiment ne reporteront plus dans le pays les vertus d'instruction et d'honneur apprises sous les armes; l'esprit de calcul sera substitué à l'esprit de sacrifice ; l'armée perdra son auréole de désintéressement. C'est dans les époques de décadence

que Ton a songé à augmenter les avantages pécuniaires des soldats. Nous ne sommes pas les Français de la décadence, pourquoi nous inspirer des exemples de Rome? »

Évariste Bavoux, Cassagnac, La Tour, Beauverger, Monier de la Sizeranne, Bigaud, le rapporteur Adolphe de Belleyne, le président du Conseil d'Etat, Baroche, le général Aliard, commissaire du gouvernement, répondirent que « la tentative de réglementer le remplacement serait dérisoire et qu'on ne pouvait pas moraliser les compagnies; il fallait les supprimer; notre patriotique armée ne pouvait devenir une armée de Bas-Empire, les rengagés ne seraient jamais qu'une minorité; chaque année l'armée continuerait à se retremper dans l'esprit du pays par l'arrivée du contingent nouveau; elle ne serait pas dénaturée parce qu'on aurait fait de l'état militaire une carrière honorable et pourvu à ce que ceux qui ont consacré au service public leurs belles années ne rentrent pas dans leurs foyers dénués de tout. On ne peut les considérer comme des mercenaires parce qu'ils ont reçu de l'argent à leur entrée au service militaire. L'armée anglaise est composée d'hommes engagés moyennant une prime, n'est-elle pas néanmoins une armée nationale, modèle de solidité et de bravoure? La loi serait applicable, sauf dans des circonstances extraordinaires, où tout citoyen est soldat pour défendre la patrie en péril. — Ils s'attachèrent à écarter la crainte d'un alourdissement exagéré

des cadres. En temps de guerre les cadres s'élargissent vite; le feu se charge de faire les vides. En temps de paix, malgré les avantages promis, trop de sous-officiers quitteront les régiments, soit pour se placer dans les chemins de fer ou les emplois civils, soit pour entrer dans la gendarmerie. Dans une compagnie où il y a six sous-officiers, deux tout au plus proviendront du rengagement et représenteront l'élément ancien éprouvé par la fatigue et par la guerre; quatre représenteront la partie mobile. Peut-on dire que l'avancement soit retardé d'une manière fâcheuse? L'armée française ne comptait pas assez de vieux soldats; lacune regrettable, car c'est avec des armées de vieux soldats qu'ont été exécutées les plus grandes actions de guerre dont l'histoire ait conservé le souvenir. C'est à la tête des vieilles phalanges de Philippe qu'Alexandre a soumis l'Asie; avec ses légions aguerries de la Gaule que César est devenu le maître du monde romain. Soliman a conquis une partie de l'Europe avec des armées dans lesquelles un grand nombre de soldats, pourvus de fiefs militaires, servaient toute leur vie et dans la même armée de père en fils. Pierre le Grand, tant qu'il n'eut que de jeunes soldats, vit 80 000 hommes de ses troupes battus par 10 000 Suédois : avec des soldats vieillis au service il vainquit à son tour. Le grand Frédéric a dû ses succès à ce noyau de vétérans autour duquel se serraient ses milices cantonales.

<( Que n'ai-je encore ma vieille cavalerie de

Moscou! » s'écriait Napoléon en 1813. Ge fut avec son noyau de vieilles bandes qu'en 1814, il put, se retournant à chaque instant sur les envahisseurs comme un lion blessé, les mettre si souvent en déroute. »

La loi fut votée par 204 voix contre 46.

#### IV

Il y avait dans la Caisse de dotation une idée fondamentale momentanément rattachée au remplacement, mais qui en est indépendante et mérite de lui survivre, celle de constituer une armée de métier composée de professionnels, assurant au rang la même permanence stable qu'aux cadres. Sans doute une armée de métier, vu les exigences de la guerre moderne, a l'inconvénient d'être trop restreinte ; il faut la compléter par un élément mobile qui lui donnera le nombre. Le problème paraît avoir été résolu en principe par Frédéric : son armée se composait de soldats racolés dans tous les pays, servant leur vie entière; en temps de guerre on levait des conscrits qui venaient s'encadrer au milieu des vieux soldats, et devenaient vite une troupe excellente; ils composaient les deux tiers de l'effectif qui soutint la guerre de Sept ans. Il eût suffi, pour que ce système fût parfait, que le service des permanents ne fût pas obtenu par des racolages indignes de vagabonds et autres de même acabit, qu'il finît au plus

tard à cinquante ans, et que, même en temps de paix, les milices de conscrits fussent exercées un an au moins.

Une certaine école professe un profond mépris pour « la vieille culotte de peau ». Moi-même, cédant à ce préjugé, j'ai dit autrefois que c'est une calamité. Ils sont, dit-on. indisciplinés, alcooliques, sans élan, égoïstes, ménagers de leur vie, tandis que les jeunes ont le feu sacré, l'enthousiasme, le dédain du danger, l'âme ouverte aux nobles inspirations patriotiques. Il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas aujourd'hui parmi ces jeunes autant d'alcooliques que parmi les vieux; il y a certainement plus d'élan et d'enthousiasme, mais l'élan et l'enthousiasme sont de peu de durée *h* la guerre; le mépris de la mort n'y est pas même la plus essentielle qualité; ce qu'il faut surtout, c'est l'endurance à la fatigue et aux privations, le courage à supporter les longues marches, à bivouaquer en plein air, à manger maigrement ou pas du tout, à marcher dans la boue, à ne pas se décourager des difficultés renaissantes, à ne pas convertir les échecs en paniques, et c'est par quoi le vieux soldat exercé l'emporte incomparablement sur les jeunes, beaucoup plus impressionnables, quelque vaillants qu'ils soient<sup>1</sup>. Les premiers ont la solidité du glacier marmoréen que la fournaise d'août ne peut entamer; les autres\* celle de la neige du printemps qui fond au pre~

1. « La boue est un bien dangereux adversaire de l'enthousiasme. » (GOLTZ, *la nation armée*.)



mier soleil. On doit en croire celui dont le génie a été éclairé par toutes les expériences heureuses et malheureuses de la guerre, qui a employé les vieilles troupes et les jeunes, et qui, à Sainte-Hélène, a dit : « C'est de vingt à cinquante ans que l'homme est dans toute sa force : c'est donc l'âge le plus favorable pour la guerre. Il faut encourager par tous les moyens les soldats à rester aux drapeaux, en faisant une grande estime des vieux soldats<sup>1</sup>. »

Bugeaud et bien d'autres ont pensé de même. Stoflel écrit dans un de ses rapports<sup>2</sup> : « En France tous les militaires éclairés reconnaissent que nos soldats remportent sur tous les autres par une individualité plus grande, par une intelligence plus vive, un élan incomparable; ils regardent l'insouciance, la gaieté française comme des qualités précieuses à la guerre; ils avouent que nos soldats sont plus ingénieux et meilleurs marcheurs. D'autre part ils admettent l'avantage que donnent à l'armée française une plus longue durée de service *et la présence de vieux soldats dans les rangs* : ils nous envient surtout la composition de notre corps de sous-officiers. »

Par combien de faits on pourrait justifier toutes ces opinions! En voici un entre mille: En Crimée se trouvaient les hommes de la classe de 1847. Leur temps de service finissait en décembre 1854, et nos vaisseaux avaient amené

1. Notes sur l'Art de la guerre, *i<sup>Tr</sup>* note.

2. 23 avril «808.

leurs remplaçants; ils étaient donc libres de droit. Mais c'étaient des soldats exercés, agueris, les plus forts, les plus braves, qui avaient toujours donné l'exemple. On leur dit : « Nous avons besoin de vous, restez jusqu'à ce que nous ayons pris la place. » Pas un ne partit, et, le jour de l'assaut, ils étaient en tête, entraînant les plus jeunes<sup>1</sup>. Voilà ce que savent faire les vieux soldats.

## V

Napoléon III se préoccupa aussi de la seconde lacune de la loi de 1832 : le manque d'instruction de la réserve. La guerre de Crimée avait attiré son attention sur ce sujet. L'armée envoyée atteignait le chiffre de 200 000 hommes. Pour l'alimenter il avait fallu pendant plusieurs années élever les contingents à 140 000. Mais on ne pouvait pas utiliser les jeunes conscrits à combler les vides avant qu'ils eussent reçu une instruction suffisante; renvoyer des jeunes gens de vingt ans mal instruits, c'eût été dépenser de l'argent inutilement, peupler les hôpitaux, et introduire dans le rang un élément qui eût diminué la valeur du tout. On avait été obligé, pendant qu'ils s'instruisaient dans les dépôts, de prendre dans chaque régiment resté en France un certain nombre de soldats instruits, ce qui avait affaibli les corps.

1. NIEL, Séance du Corps législatif du 23 décembre 1867.

La paix signée l'Empereur revient sans cesse sur ce sujet avec son ministre de la Guerre : « J'ai étudié le tableau de l'effectif général de l'armée que vous m'avez envoyé. Il en résulte pour moi cette vérité que l'effectif *ne peut pas rester tel qu'il est*. J'aimerais *mieux vendre ma chemise* que de le laisser ainsi. D'ailleurs, je suis fâché de vous le dire, je ne crois pas même à la sincérité des chiffres de votre tableau et, pour établir un contrôle, je vous prie de m'envoyer demain l'effectif des hommes qui sont aux bataillons de guerre et aux dépôts des régiments suivants, etc. » (17 février 1858.) — « Les chiffres relatifs à *l'effectif* font mon malheur parce qu'ils ne sont jamais exacts. François I<sup>er</sup> disait à l'historien Paul Jove qu'il attribuait la perte de la bataille<sup>1</sup> de Pavie aux faux états de situation que lui avaient donnés ses généraux. J'espère qu'il n'en sera point de même. Mais répondez à cette question : d'après les états que je vous renvoie, tous les régiments, dépôts compris, auraient plus de 2000 hommes. Or, d'après les états de situation du maréchal Magnan, du maréchal Castellane, du maréchal Canrobert et d'après les questions que j'adresse à tous les colonels que je vois le dimanche, il y a à peine dix régiments en France qui aient 1 900 hommes, tout compris; je tiens à avoir le cœur net sur cette importante question. » (21 février 1859.)

On s'attendait à ce qu'après ces cris d'alarme des mesures sérieuses fussent prises. Il n'en fut rien. Dès que l'on n'élevait pas les effectifs en

maintenant les contingents de 140 000 hommes, il n'y avait qu'un moyen d'y parvenir, c'était de constituer, à l'état de réserve instruite et sérieuse, la partie de la classe non appelée sous les drapeaux. Mais cela acheminait au service universel : l'Empereur recula devant cette mesure qui eût suscité les réclamations des familles. 11 se contenta de recourir à un expédient plus ou moins pratiqué sous tous les gouvernements antérieurs : c'est de donner *une* certaine instruction à la seconde partie du contingent laissée dans ses foyers. On subvint aux dépenses de cette instruction sans excéder les ressources du budget, eu envoyant en congés renouvelables les hommes de la première partie du contingent après trois ans et demi environ passés sous le drapeau. La réserve pouvait être exercée ainsi trois mois la première année, deux mois la seconde, un mois la troisième.

Beaucoup de généraux attachaient peu d'importance à cette instruction. Le maréchal Soult avait dit qu'on tirerait meilleur parti des réservistes non instruits que de ceux qui l'étaient incomplètement : l'instruction hâtive, intermittente, de six mois ne donnait que des résultats apparents; les hommes n'en prenaient qu'un semblant dans leur court séjour à la caserne; ils n'avaient le temps d'apprendre ni à tirer ni à obéir, et conservaient de cette éducation militaire ébauchée l'aversion du métier des armes; rentrés chez eux, ils se hâtaient d'oublier le peu qu'on leur avait enseigné. D'autres pensaient

que si des exercices de six mois ne suffisaient pas à inspirer l'esprit militaire, ils étaient loin d'être sans résultats sérieux en ce qui concerne l'éducation *mécanique*. Les rapports des généraux qui inspectèrent les secondes parties des contingents, à la fin de leur service, constatèrent qu'elles manœuvraient comme de vieilles troupes, en y mettant un réel amour-propre. Cette instruction manquait de solidité; les hommes étaient *dégrossis* et non *confirmés* : cet avantage peu considérable en un temps où Feutrée en campagne la plus rapide demandait quelques mois, était au contraire appréciable avec la soudaineté de la mobilisation moderne. Même les généraux spéciaux croyaient qu'en un mois, ces jeunes réservistes versés dans les corps pouraient tenir la campagne<sup>1</sup>.

## VI

Depuis 1861, l'opinion, excitée par Achille Fould et ses amis, avait exigé qu'on affaiblît Farinée<sup>2</sup> : après Sadovva elle demanda qu'on la fortifiât. Le chroniqueur de la *Revue des Deux Mondes*, Forcade, écrivit<sup>5</sup> ce que presque tout le monde disait dans les salons comme dans la rue : « Il ne faut pas de longues réflexions pour comprendre que ce n'est point par une annexion

4. Voir *Empire libéral*, t. V, p. 62.

2. Voir *Empire libéral*, t. VII, p. 505.

3. 1<sup>er</sup> septembre 1866,

de territoire, par une rectification de frontières qu'il est possible à la France de faire contre-poids aux forces effectives de la Prusse et de la Confédération. Nous avons donc à prendre, et sans délai, des résolutions viriles à l'égard de notre établissement militaire. Avouons la nécessité qui nous domine, quelque énorme quelle puisse paraître au premier abord. Il faut désormais que la France se tienne prête à posséder pour toujours pour le cas de guerre un effectif d'un million d'hommes. Ce qu'il y a de plus pratique et de plus efficace, c'est l'imitation du système prussien. On entrerait pleinement dans la loi de notre révolution démocratique en rendant le service militaire obligatoire pour tous, en combinant des périodes de service actif, de réserve, de rappel en cas de guerre qui missent le salut public à l'abri de tout péril, sans assujettir en temps de paix le service actif à des conditions de durée trop onéreuses pour les classes industrielles et les intérêts économiques du pays. Dans la recherche et la réalisation de cette nouvelle organisation militaire, on sera certainement porté par la grandeur et l'autorité pressante du devoir qu'il s'agit de remplir envers la patrie. »

Le *Temps* de Nefftzer, dont le crédit égalait celui de la *Revue*, accentuait ces recommandations : « Tout est relatif. Il y a quelques mois encore, beaucoup de bons esprits pouvaient juger que notre état militaire était exagéré; tous les esprits patriotiques doivent aujourd'hui

le trouver insuffisant. Si la Prusse était une puissance libérale et parlementaire, de pareilles préoccupations n'auraient aucune raison d'être et ne se produiraient pas. Mais les derniers événements, le langage du Roi, et la manière dont M. de Bismarck pratique le système des annexions, ont dû montrer aux plus aveugles que la Prusse ne possède, en fait d'institutions libérales, que la forme et la lettre. Le roi Guillaume se croit un agent de la Providence, et, ainsi qu'il Fa dit aux Hanovriens, il ne connaît d'autre loi que l'intérêt de la Prusse. Il serait inutile de discuter cette manière de voir : elle existe, et nous ne la modifierons pas. Il faut donc en tenir compte, et tout le monde conviendra qu'elle est faite pour inspirer quelques inquiétudes, quand elle régit la politique d'un souverain qui va pouvoir disposer, à son gré, d'une armée de 1200 000 hommes. Rien n'est donc plus naturel que les préoccupations qui se font jour. Ces préoccupations sont peu agréables par elles-mêmes; mais elles sont la conséquence de la situation que les victoires de la Prusse ont faite à l'Europe. Nous ne pouvons nous y soustraire, et elles expliquent fort bien le retentissement du remarquable article de M. Forcade, article auquel la presse officieuse vient elle-même faire écho. Il nesauroit y avoir aujourd'hui de souci plus instant<sup>1</sup>. »

Il n'est aucun journal indépendant ou d'oppo-

1. *Temps* du samedi 8 septembre 1866.

sition qui n'exprimât les mêmes appréhensions et les mêmes vœux, *le Siècle* notamment, le plus répandu alors. La seule voix discordante fut celle d'Emile de Girardin. Dans son journal *la Liberté*, qui avait le plus fort tirage après *le Siècle*, il s'opposa à l'accroissement de l'état militaire : « M. Eugène Forcade serait l'ennemi personnel et systématique de la dynastie napoléonienne qu'il ne lui donnerait pas un autre conseil. Non, nous en répondons, il ne se trouvera pas de majorité législative qui immole à la crainte d'un péril imaginaire la liberté de six millions de Français âgés de vingt à trente-neuf ans. Toucher à la loi française de recrutement pour la prussifier, ce serait ameuter contre la loi nouvelle 600000 familles, 4 200 000 personnes. Oui, il faut abolir la loterie militaire; oui, il faut supprimer le recrutement militaire obligatoire : mais pas pour adopter le régime prussien, incompatible avec le suffrage universel. 11 n'y a plus qu'un seul régime que la France puisse et doive adopter, c'est le régime américain, c'est, en cas de guerre, l'enrôlement à tout prix, et si l'enrôlement ne suffit pas, Tappel en masse, la nation armée. La France n'a plus qu'un seul parti à prendre : c'est de renoncer systématiquement à la guerre et de devenir exclusivement la grande nation de la paix. »

L'Empereur, qui avait beaucoup étudié ces questions pendant son exil et sa prison, partageait entièrement les opinions de Forcade et de



Nefftzer<sup>1</sup>. Combien il est fâcheux qu'il n'ait pas eu, à ce premier moment, un projet tout prêt, et n'ait pas profité, pour accomplir la réforme nécessaire, des dispositions, toutes semblables aux siennes, de l'opinion! Dès Sadowa il est vrai, il avait écrit au ministre de la Guerre : « 11 m'est venu une idée qui aurait beaucoup d'avantages et qu'il faut étudier dans tous ses détails avant de savoir si l'application en est possible. Ce système consisterait à déclarer que tout Français, sans exception, sauf celles admises par la loi, est obligé au service militaire pendant sept ans; que, cependant, tout homme qui aura servi trois ans sous les drapeaux pourra se faire exonérer. De cette manière, 160 000 hommes seraient tous les ans appelés sous les drapeaux et ils tireraient au sort uniquement pour savoir quels seraient ceux qui feraient partie de l'armée active et quels seraient ceux qui feraient partie de la réserve. ^> (2 octobre 1866.) C'était le principe du service obligatoire.

Randon objecta que ce service donnerait des effectifs trop nombreux pour nos finances et ne fournirait pas assez de vieux soldats. L'Empereur prépara alors un autre projet : le service dans l'armée active serait réduit de sept à six ans et celui dans la réserve élevé à huit ans; sous le nom de garde mobile une seconde réserve serait instituée. A Biarritz il communiqua ce projet à Niel, qui, de retour à Toulouse où il

i. *Œuvres du Prince Louis Napoléon*, t. I, p. 423-424; t. II, p, 313.

commandait, lui avait envoyé une note approbative : « Ce projet, qui n'a rien de puisé chez l'étranger, peut se réaliser avec les ressources que présente la loi du 21 mars 1832; il me paraît impossible de trouver une idée qui soit plus facilement acceptée par les familles et par l'opinion publique. » Seulement il proposait de supprimer l'exonération : elle présente des avantages incontestables, mais les inconvénients remportent sur les avantages. En temps de paix elle donne des sous-officiers anciens, mais médiocres et elle porte atteinte à la discipline; en temps de guerre prolongée elle deviendrait dangereuse et probablement inapplicable. Cette institution est commode pour les familles aisées, mais elle ne laisse dans l'armée que des soldats appartenant à des classes pauvres parmi lesquelles on a peine à trouver de bons cadres. Enfin elle n'a pas supprimé le remplacement, car l'armée compte aujourd'hui 12 remplaçants par 100 soldats. En tous cas, l'exonération ne devrait pas être admise dans la garde mobile<sup>1</sup>. » (20 octobre 1866.)

## VII

L'Empereur ne voulut pas prendre seul la responsabilité de ce système : il convoqua une

1. Le nouveau système ne devait produire son plein effet que dans huit ans; Niel demandait à l'Empereur d'insérer dans son projet la faculté, en cas de guerre, de rap-

Haute commission composée des personnages éminents de son gouvernement dans tous les ordres, et la chargea de rechercher ce qu'il y aurait à faire pour mettre nos forces nationales en situation *d'assurer la défense du territoire et le maintien de notre influence politique*^ C'était trop de délibérants pour arriver à un résultat pratique. Ils se réunirent à Saint-Cloud et à Compiègne, à deux séances par jour. Ils n'avaient pas seulement à aviser au moyen de contre-balancer la puissance prussienne en constituant une armée plus nombreuse; ils devaient encore examiner si le système de l'exonération avait bien résolu le problème du remplacement. Le point de départ incontesté fut la nécessité de se procurer une armée d'un million d'hommes. Comment y arriver?

Le prince Napoléon soutint avec force et éclat le système préconisé jadis par son cousin, et il cita ce fragment de ses écrits de Ham : « Il ne suffit plus maintenant qu'une nation ait quelques centaines de chevaliers bardés de fer, ou quelques milliers de condottieri et de mercenaires, pour maintenir son rang et son indépendance;

peler sous les drapeaux, par décret, les quatre dernières classes libérées, ce qui donnerait 200 000 soldats instruits *H* dans la force de l'âge.

{. Le Prince Napoléon, Houher, Achille Fould, Chasseloup-Laubat, Vuitry, les maréchaux Vaillant, Randon, Canrobert, Baraguay d'Hilliers, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Mac-Mahon, Niel, Forey; les généraux Fleury, Palikao, Allard, Bourbaki, Le Bœuf, Frossard, Trochu, Lebrun; les intendants généraux Durrieau, Pages.

il lui faut des millions d'hommes armés, car lorsque la guerre éclate, ce sont des peuples entiers qui s'entre-choquent, et, lorsque la lutte est engagée, c'est le génie qui décide de la victoire ; mais c'est l'organisation seule qui résiste dans les revers. En Prusse, on ne connaît pas ce trafic, que Ton peut appeler la traite des blancs et qui se résume par ces mots : acheter un homme quand on est riche, pour se dispenser du service militaire, et envoyer un homme du peuple se faire tuer à sa place. Il n'y a pas de remplaçants. L'organisation prussienne est donc la seule qui convienne à notre nation démocratique, à nos mœurs égalitaires, à notre situation politique ; car elle se base sur la justice, l'égalité, l'économie, et a pour but non la conquête, mais l'indépendance<sup>1</sup>. »

Le ministre Randon, persistant à ne pas croire réalisable le service obligatoire universel, proposa de ne point toucher à la loi de 1832, si ce n'est pour prendre toute la classe et la faire servir neuf ans, dont six dans l'armée active et trois dans la réserve. Ce système, que j'avais entendu exposer avec infiniment de force par le maréchal Niel chez le prince Napoléon, eût donné une armée formidable, et certainement il eût fallu l'adopter incontinent si l'on entendait vider avec la Prusse la querelle de prépondérance. Tous les militaires adoptèrent cette combinaison, et voilà, un coup de feu tiré pour la forme en faveur du système du prince

1. Voir plus haut, *loc. cit.*

Napoléon, s'y rallia en limitant seulement la durée du service à huit ans : elle rencontra Topposition acharnée de tous les membres civils du Cabinet : « il était impossible d'aggraver le fardeau militaire, ni d'accroître les dépenses du budget de la Guerre, encore moins de rendre inutile le vote annuel du contingent en appelant la classe tout entière; on se heurterait à une résistance invincible du Corps législatif, et on fournirait des arguments à une opposition qui mettrait dans son programme une réduction du contingent de 100 000 à 80000 hommes et de toutes les dépenses de la Guerre. — Dites la vérité au pays, répliquèrent les militaires, montrez-lui la situation politique extérieure telle qu'elle est depuis les derniers événements; faites-lui connaître les dangers auxquels cette situation expose, et il ne vous refusera pas les moyens de fortifier son armée. » Comment Rouher pouvait-il dire au pays qu'il était en péril, après avoir soutenu que l'Allemagne, en se coupant en trois tronçons, était devenue moins menaçante et que notre sécurité était accrue au lieu d'être diminuée? — Ainsi la première opposition aux mesures décisives que voulait adopter l'Empereur lui vint de ses ministres civils. « Ces ministres, dit le général Lebrun, eurent raison de la Commission, de l'Empereur, et, j'oserai dire, contre l'Empereur lui-même, parce qu'il partageait les idées de ses généraux \ »

Quand l'élément militaire eut été vaincu par l'élément civil, l'Empereur, ne voulant pas abandonner son idée de l'augmentation des effectifs par l'établissement d'un service universel, remania comme il suit, avec le maréchal Niel très fertile en ressources, son projet primitif. Jusque-là la classe était coupée en deux : armée active et réserve ; elle le serait en trois : armée active, réserve, garde mobile ; tout Français âgé de vingt ans révolus, capable ou non exempté, servirait six ans, soit dans l'armée active, soit dans la réserve et trois dans la garde mobile ; toute la classe serait ainsi appelée et la loi annuelle du contingent n'aurait plus d'autre objet que de déterminer dans quelle proportion les appelés se répartiraient entre l'armée active et la réserve d'après le tirage au sort. L'exonération étant maintenue avec quelques modifications, les exonérés passeraient neuf ans dans la garde mobile, avec obligation de s'équiper à leurs frais. Ainsi, avec plus ou moins de rigueur, chaque classe était soumise tout entière au devoir militaire pendant neuf années.

Les ministres civils acceptèrent ce projet qui ne fut pas au goût des militaires. La garde mobile leur parut un rouage perturbateur ; elle compliquerait tout, coûterait beaucoup, et obligerait à réduire les dépenses pour l'armée active, et, en temps de guerre, enlèverait à l'armée régulière des recrues qui y seraient bien plus utiles dans les dépôts qu'immatriculées dans les rangs d'un corps secondaire mal

instruit; L'institution, selon eux, n'avait aucun avenir, L'Empereur et Niel ne la défendirent que comme un pis aller, puisqu'ils ne pouvaient obtenir mieux, et le projet fut adopté. Il restait à décider si Ton maintiendrait ou si Ton supprimerait l'exonération. Trochu l'attaqua vivement : « elle donnait des sacs d'écus quand on avait besoin d'hommes et, au détriment des caporaux et des soldats jeunes, encombrait les cadres de vieux sous-officiers peu propres à faire campagne ». D'autres firent remarquer que le nombre des exonérés l'emportait chaque jour davantage sur celui des rengagés, qu'il fallait recourir aux remplacements administratifs pour combler les lacunes du contingent, et qu'on s'acheminait ainsi à la destruction de l'armée.

L'exonération trouva cependant des défenseurs dans les généraux Allard et Lebauf : « Elle avait produit d'excellents résultats; avant la loi de 1855 la proportion des hommes comptant plus de sept ans de service n'était que de 7 p. 100 ; elle s'était élevée à 33 p. 100 ; les remplaçants, autrefois la portion la plus défectueuse de l'armée, étaient devenus ce qu'elle avait de plus recommandable; d'après les statistiques les rengagés, au nombre de 98 992, en 1865, étaient ceux qui étaient le moins frappés de condamnations, les jeunes soldats appelés ne venaient qu'après eux, et les remplaçants administratifs, au nombre de 51058, avaient un meilleur rang que les remplaçants et les engagés volontaires

de la loi de 1832. Une amélioration sanitaire avait accompagné l'accroissement de la valeur morale : les hommes de sept à quatorze ans de service étant moins sujets aux maladies, et les hommes au-dessus de quatorze ans, encore moins que les jeunes soldats, la mortalité était descendue de 48 p. 100 à l'intérieur, de 82 p. 100 en Algérie. Enfin la retraite des vieux soldats s'était élevée au minimum de 200 à 365 francs, après vingt-cinq ans au lieu de trente ans. La plupart des inconvénients signalés étaient imaginaires ou exagérés : ce qu'on appelait l'alourdissement des cadres n'était que leur solidité ; les vieux sous-officiers, que la loi de dotation avait donnés, assuraient à notre armée une consistance et un aplomb qu'aucune autre n'avait au même degré et lui permettaient de lutter contre des forces très supérieures numériquement. Ils barraient, disait-on, l'avancement aux jeunes gens ? Quels services ont donc rendus ces jeunes gens en vue de qui on veut témérairement rajeunir les cadres ? Pour quelques-uns qui ont fait carrière et auxquels on aurait pu ouvrir la voie à travers les vieux sous-officiers, la plupart ont passé dans l'armée sans s'y fixer ; ils ont expulsé les vieux sous-officiers et ne les ont pas remplacés. Était-il à redouter que le chiffre des exonérés excédât celui des rengagés ou des remplaçants administratifs ? Dans les onze années dernières le nombre des rengagements, engagements après libération et remplacements administratifs avait dépassé le nombre



des exonérations de 9283. Cependant, en temps de guerre surtout, la disproportion eût pu se produire : contre ce grave danger, pas plus que contre l'alourdissement exagéré des cadres, ne manquaient les remèdes. 11 fallait poser des limites à l'exonération, la réduire, la suspendre même parfois, limiter le nombre des seconds rengagements de sous-officiers, n'admettre que les meilleurs sujets désignés par l'inspection générale<sup>1</sup>, verser les plus vieux : dans des cadres spéciaux consacrés à l'éducation des recrues ; le remplacement, sans une loi qui en empêchât le trafic, était une source certaine de corruption ; il était bien plus aisé d'obvier aux défauts que l'exonération, comme toute institution, contenait.

Les civils se rangèrent du côté des militaires, car l'exonération avait trouvé grande faveur dans les familles qui se jugeaient très heureuses de se débarrasser, moyennant le versement d'une somme d'argent, des soucis, des risques et des responsabilités du remplacement libre. Et l'exonération fut maintenue.

## VIII

Ces résolutions furent insérées au *Moniteur*<sup>2</sup>. Le maréchal Randon s'étant montré l'adversaire de la Garde mobile, son adoption entraînait un

1. Cela avait eu lieu dans la Garde avec succès.

2. 11 décembre 1866.

changement de ministre. L'Empereur lui écrivit qu'il le remplaçait par Niel\ avec lequel il se trouvait déjà d'accord.

Le maréchal Niel<sup>2</sup> était de haute taille, écuyer consommé, tireur habile. Ce qui frappait d'abord en lui, c'était la force de la réflexion, l'opiniâtreté de la volonté : force contenue, opiniâtreté calme. La réflexion se révélait dans le front bien fait, vaste, haut, couronné par des cheveux ondulés ; la volonté, dans l'œil légèrement ombragé, dont le regard concentré ne se dispersait pas en éclairs fugitifs, et dans le menton porté en avant par une petite barbiche. La volonté calme se marquait dans l'ensemble des traits dont aucun ne heurtait l'autre et qui venaient tous doucement se rattacher à un nez, régulier, droit, fin ; la bouche même, quoique assombrie par une forte moustache, restait aimable. Il inspirait autant de sympathie que de respect. On sentait un homme d'autorité, capable de diriger les autres parce qu'il savait être maître de lui-même et, en même temps, un cœur bon, appliqué à ne pas rendre l'obéis-

1. « Mon citer maréchal, j'ai pris la résolution de vous remplacer au ministère de la Guerre par le maréchal Niel. En faisant ce changement, je veux vous exprimer tous mes regrets de renoncer à vos bons services et vous dire que ma détermination a eu pour principal motif de vous éviter la tâche de soutenir la discussion devant le Corps législatif, car je n'ai eu qu'à me louer, depuis huit ans, de votre zèle et de votre dévouement. J'espère que nos relations ne changeront pas, car je serai toujours heureux de vous donner de nouvelles preuves de ma sincère amitié. » (20 janvier 1817.)

2. Né à Muret le 14 octobre 1802.

sance pesante. Quand il commandait, il ne grossissait pas la voix, sachant que son commandement ne risquait pas d'être affaibli par une affabilité encourageante, et sa bienveillance n'avait pas plus de faiblesse que sa fermeté de rudesse. Il ne montrait de raideur, et au besoin de colère, que contre ceux qui tentaient d'empiéter sur ses prérogatives légitimes ou qui contrecarraient à l'étourdie des plans auxquels il demeurait d'autant plus attaché qu'il les avait longuement médités. Néanmoins sa foi en ses idées, quelque absolue qu'elle fût, et quoiqu'il ne la déguisât point, n'était accompagnée d'aucune jactance blessante. Au feu, sous les excitations de la fusillade, il ne s'emportait pas aux fougues fanfaronnes ou irréfléchies; il n'avait que la bravoure utile à l'accomplissement du devoir présent et cette valeur tranquille ne tenait pas à la froideur de son âme mais à son équilibre. Quoique prompt à comprendre, il était assidu au travail, et sa curiosité s'étendait dans toutes les directions de l'activité intellectuelle. Ce n'était pas seulement un soldat, c'était aussi un esprit politique et diplomate habitué à éclaircir les affaires, à se mouvoir au milieu des compétitions de personnes et à les concilier. Il avait captivé l'Empereur par des empressements dans lesquels n'entrait aucune servilité, et il en obtenait autant de confiance que de déférence. Le souverain aimait à le consulter, à le charger de missions difficiles et, sans l'opposition de Vailant, il l'eût nommé commandant en chef en

Crimée à la place de Canrobert <sup>1</sup>. Il le fit maréchal après Solférino<sup>2</sup>.

Dès qu'il fut entré en fonctions, Niel consacra toutes ses pensées, toutes ses forces à sa difficile charge. Il se serait fait scrupule de soustraire une heure de son temps au service de l'État. 11 ne trouvait d'autre repos que dans le cercle de famille, où présidait une femme belle et bonne. Là, il déposait un instant son fardeau, se montrant, envers tous, aussi aimable que s'il n'avait pas passé sa journée dans une écrasante tension de travail et de soucis. Après le dîner il allait prendre sa récréation, disait-il, c'est-à-dire, faire une partie de billard et une partie de whist. Son unique distraction extérieure était, une fois par semaine, la chasse, seul avec un de ses officiers. Malheureusement sa santé, déjà gravement compromise, supportait mal les contentions de sa tâche, et les luttes qu'il eut à soutenir au Conseil d'État et à la Commission de la Chambre le fatiguèrent péniblement.

Avant d'envoyer au Conseil d'État le projet adopté par la Haute Commission, il lui fit subir un remaniement qui le transformait : les hommes de l'armée active ne serviraient plus que cinq ans au lieu de six, après quoi ils entreraient dans la réserve pendant quatre ans. A leur tour, les hommes de la réserve, leurs quatre ans terminés, entreraient dans la garde mobile pendant cinq ans. Cela ferait, sous une forme quel-

i. *Empire libéral*, t. III, p. 292.

2. Id., t. V, p. 196.

conque, neuf ans pour tout le monde. Voici, dès lors, quel fut l'ensemble du système adopté: Chaque année la *totalité* de la classe était prise, moins les infirmes et les ayants droit aux exemptions ; une partie était incorporée dans l'armée active, l'autre dans la réserve. La loi de finances fixerait annuellement le nombre d'hommes à incorporer dans l'armée active, ou à laisser dans la réserve d'après un tirage au sort. L'exonération n'était maintenue qu'au profil des jeunes gens de l'armée active; ceux de la réserve pourraient se faire remplacer par des hommes de moins de trente-deux ans mais sans que l'État en prît la charge. Le mariage serait interdit en principe dans l'armée active comme dans la réserve, sauf au gouvernement à accorder des permissions administratives dans les deux dernières années de la réserve, permissions qui ne dispenseraient pas du service militaire. Le tout fournirait un effectif de 800000 hommes, qui, avec les non-valeurs déduites, donnerait un effectif de combat d'à peu près 500 000 hommes.

À côté de l'armée active et de la réserve serait Constituée une garde mobile comprenant les jeunes gens qui ont accompli quatre ans dans la réserve, les exonérés ou remplacés ; le mariage y serait permis, la durée du service était de cinq ans pendant lesquels on serait soumis à des exercices qui n'excéderaient pas quinze jours par année. La garde mobile ne serait appelée en activité que par une loi spéciale ou un décret qui devrait être présenté aux

Chambres dans les vingt jours pour être converti en loi; elle fournirait un effectif de 400000 hommes exclusivement destiné à la défense intérieure des côtes et des forteresses. Toutes ces différentes forces réunies donneraient un total de 1200 000 hommes.

Le projet enlevait beaucoup de sa valeur à la garde mobile : ne contenant plus d'anciens militaires, elle n'était qu'un troupeau d'hommes sans cohésion. Par compensation la réserve gagnait une consistance qu'elle n'avait pas d'abord puisqu'elle ne recevait que des hommes exercés, et l'idée fondamentale de l'Empereur était respectée : aucun jeune homme de la classe n'échappait plus au devoir militaire. *Vue* loi annuelle du contingent devenait dès lors sans objet.

## IX

L'Empereur présida lui-même l'assemblée du Conseil d'État appelée à délibérer. Il ouvrit la discussion par un discours explicatif et commença par répudier la pensée que son projet eût été provoqué par la complication des derniers événements ou par la crainte d'une guerre prochaine : C'était l'expérience des guerres de Grimée et d'Italie qui avait montré la nécessité d'augmenter nos forces. — Il ne niait pas les charges qu'imposerait la nouvelle loi : « *Fmxx* présenter un semblable projet, il fallait avoir la conscience de son devoir, et être bien per-

suadé qu'on faisait quelque chose d'utile pour le pays, car il est impossible de se dissimuler que Ton augmenterait ainsi les charges qui pèsent sur la population. Mais quand nous voyons qu'en Europe tout le monde peut être appelé sous les drapeaux, de 20 à 39 ans ; qu'en Autriche la limite d'âge est encore reculée; que l'Espagne, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre même, augmentent leur armée, la France doit se décider à suivre cet exemple. Assurément la France est respectée aujourd'hui; elle le sera plus encore quand on saura quelle peut, en peu de temps, mettre 1200000 hommes sous les armes. »

L'exposé des motifs de Niel s'attachait encore plus à bien enlever à la loi le caractère d'une nécessité politique récente. Malheureusement s'élevait dans les esprits cette objection : Si les guerres de Crimée et d'Italie vous avaient démontré la nécessité impérieuse de fortifier notre état militaire, pourquoi ne l'avez-vous pas fait immédiatement? Pourquoi êtes-vous resté sept années inerte, alors que les remue-mémoires que vous provoquiez vous-même en Europe pouvaient vous entraîner dans une action militaire? La nécessité invoquée par l'Empereur et par Niel, quoique tardivement satisfaite, n'en était pas moins évidente. Le Conseil d'État adopta le projet avec quelques modifications dont la plus importante était relative au mariage dans la réserve : il l'autorisa, indépendamment de toute permission administra-

tive, dans les deux dernières années (4 février-4 mars 1867).

Aussitôt dans le monde politique, s'éleva une clameur assourdissante. On reprocha à l'Empereur de militariser la jeunesse française, toujours dans un intérêt dynastique, au profit de son ambition et de sa vanité. Et pourtant s'il avait négligé d'accroître nos forces, l'opposition et le public lui auraient reproché plus violemment encore de ne songer qu'à ne pas compromettre sa popularité et de sacrifier toujours l'intérêt national à l'intérêt dynastique.

Comme il était difficile de nier qu'il n'avait fait qu'accorder ce qu'on lui avait demandé, le *Journal des Débats*<sup>1</sup> épilogueait : « On aurait mauvaise grâce à prétendre que le mouvement de l'opinion n'ait pas sollicité le gouvernement à instruire sur ce sujet ; mais il est difficile aussi de se dissimuler que les résultats annoncés ont causé une assez vive surprise. Ce qu'on demandait, c'était une consolidation de nos institutions militaires beaucoup plus assurément qu'un changement radical ; c'était en quelque sorte une revue des armes qui eût prouvé que tout était en bon état et dans l'ordre prescrit par les lois. Mais de là à un système qui consacrerait comme un étal régulier et permanent la mainmise sur tous les jeunes gens de vingt ans, il y a comme un abîme, et l'on ne saurait s'étonner si la surprise du public a été très grande. On

i. 18 et 30 décembre 1866.



comprend que dans un moment de danger on appelle tous les bras à la défense de la chose publique, mais convertir cette hypothèse, bonne seulement pour des circonstances exceptionnelles, en un système permanent et régulier, c'est la plus grande entreprise qui ait jamais été faite sur la liberté des individus. Je ne crois pas que Napoléon I<sup>er</sup> lui-même ait songé à rien de pareil, ou du moins, si jamais il y songea, il s'est bien gardé de le dire. »

On s'acharna à la disposition qui, en incorporant la totalité de la classe, rendait sans objet le vote annuel du contingent par la Chambre et supprimait les *bons numéros*. « 11 n'y aura plus de bons numéros », fut le mot qui, en un éclair, se répandit partout : journaux, revues, brochures faisaient mille variations alentour et le rabâchaient jusqu'à le faire parvenir aux couches les plus profondes du suffrage universel. Deux publications surtout produisirent grand effet, la brochure du général Changarnier : *Un mot sur le projet d'organisation militaire*, et le livre du général Trochu sans nom d'auteur : *L'armée française en 1867*.

## X

Le général Changarnier, devenu l'obstacle de celui dont il avait d'abord été l'espérance, avait été arrêté au Coup d'État, puis exilé. Rentré après l'amnistie, le cœur bouillant des colères

amassées et du désespoir de rester étranger à tant de brillants combats de sa chère armée, il haletait après la ruine de cet Empire odieux, qui, en lui fermant sitôt les champs de bataille, avait privé sa carrière de son couronnement glorieux. Thiers, étant de tous les hommes d'État celui qui lui parut s'employer le mieux à l'œuvre de vengeance, il s'était attaché à lui avec passion. Devenu un de ses auditeurs enthousiastes, on l'aurait exclu de l'enceinte législative, n'eût été le respect qu'il inspirait, tant il manifestait bruyamment son approbation aux paroles de l'orateur de sa haine. Son âme guerrière avait tressailli au bruit du canon de Sadowa ; il s'était rangé parmi ceux dont la conviction était « que sans avoir rais un seul bataillon en mouvement, la France avait subi un des plus grands désastres de son histoire et qu'elle devrait reconquérir les armes à la main son importance militaire ou s'affaïsser ». Sauf la réduction du service à cinq ans, « qui suffira l'instruction et à la parfaite cohésion de toutes les parties d'une armée », il blâmait tout dans le projet du gouvernement. Son vice capital, selon lui, était de rechercher trop le nombre. « On parle, disait-il avec dédain, de 300 000 combattants, fusil ou sabre en main, canons attelés ! Nous sommes frappés d'étonnement. Malheur à la France, si, brisant la chaîne de ses glorieuses traditions, elle se lassait d'avoir une armée plus puissante par l'organisation que par le nombre ! N'essayons pas d'égaliser le chiffre de nos soldats

à celui de nos adversaires possibles. Même en nous épuisant, nous ne serions pas sûrs d'y parvenir. Ne nous en inquiétons pas. S'il est très difficile à 3 000 hommes d'en combattre avec succès 5 000, il Test infiniment moins à 60 000 d'en défaire 100 000. Plus les proportions s'élèvent, moins l'infériorité numérique est fâcheuse. Elle peut être avantageusement compensée par l'habileté du général en chef et par la meilleure composition des troupes. Au delà d'un certain chiffre il n'y a point de bonne armée, point d'armée dont on puisse assurer la subsistance et bien diriger les mouvements. Celle qui en 1812 entra en Russie était réduite de plus de moitié avant d'atteindre Moscou. Quand cette gigantesque et lamentable expédition eut complété la ruine de nos vieilles bandes déjà usées par des guerres incessantes, Napoléon sut encore réunir des conscrits très nombreux et leur faire compter quelques journées glorieuses. Malheureusement, cette jeunesse, toujours dévouée, toujours brave, mais inhabile à prendre soin d'elle-même, fut encore plus cruellement traitée par le bivouac, par les marches prolongées, par les maladies, que par les champs de bataille qui se nomment Lutzen, Bautzen, Dresde, Leipsick, Hanau. » Il ne blâmait pas seulement la recherche des effectifs considérables, il blâmait aussi l'organisation de la réserve, tant ses réunions et ses exercices que l'interdiction du mariage aux hommes qui en faisaient partie. L'exonération lui paraissait une

malfaisante institution que, par amère ironie, on a qualifiée de démocratique. Il flétrissait des termes les plus durs le projet de l'Empereur ; Il faisait justement l'effroi du pays; s'il était voté sans des modifications considérables, il nous donnerait trois armées flasques, peu rassurantes pour notre honneur, écrasantes pour la population, ruineuses pour le Trésor. Et l'étranger envieux de la France n'aurait qu'à attendre, les bras croisés, son épuisement et l'étiollement de son intelligence.

## XI

Au début de sa carrière en Afrique le général Trochu avait été protégé par le maréchal Bugeaud ; il en avait appris beaucoup de parties de l'art militaire, et, en outre, ce qui, parmi nos généraux, était particulier au maréchal, le goût de dissenter infatigablement. Je ne crois pas qu'il ait existé beaucoup d'hommes doués d'une telle faconde. Il parlait sans cesse, il parlait partout avec force, avec éclat, avec une éloquence mordante et incisive, mais avec une effroyable abondance, au point que toute action finit par se réduire pour lui à parler. Religieux, probe, instruit, vaillant, exemplaire dans sa vie privée, il avait l'essentiel de ce qui pouvait lui constituer une ligure militaire à la Catinat, et il s'acheminait déjà à n'être qu'un Marmont Tout, dans sa petite personne, raide, guindée,

sans laisser aller, comme dans son visage, où brillaient sous de sombres sourcils deux yeux allumés, était ténébreux et tendu. On l'eût dit travaillé d'un tourment intérieur qu'il épanchait en dénigrements. Comblé des faveurs de l'Empereur, soit dans ses difficultés de famille, soit dans sa carrière, il le poursuivait (c'était sa manière de témoigner une reconnaissance chaleureusement promise<sup>1</sup>) d'une hostilité implacable.

1. *Général Trochu à Sa Majesté l'Empereur*. Lyon 18 août 1861. Sire, L'Empereur vient de m'élever dans la Légion d'honneur au rang de grand officier. Je ne me trouve pas le droit de rattacher la distinction dont j'ai à remercier Votre Majesté au souvenir des humbles services que j'ai pu rendre dans la dernière guerre. Le mérite des obscurs Travaux auxquels je suis appliqué dans la paix ne la justifie pas non plus. J'ai le devoir de la considérer comme une marque de haute bienveillance particulière; et si elle n'ajoute rien aux sentiments de loyale fidélité avec lesquels je sers l'Empereur et le pays, elle élargit grandement le cercle de mes obligations envers l'un et l'autre. — J'assure Votre Majesté que je saurai les remplir. Je suis, avec le plus profond respect, de l'Empereur, le très humble serviteur et obéissant sujet.

— Sire, J'apprends aujourd'hui seulement que l'Empereur a voulu que les bienveillantes espérances qu'il avait daigné me donner eussent immédiatement leur effet. Je sais à quel point leur réalisation était difficile, et je reste pénétré de gratitude pour Votre Majesté, devant la décision qu'Elle a prise en faveur de ma belle-sœur en lui donnant un bureau dans Paris. J'ai adopté les onze enfants de cette femme infortunée; ma vie et la leur sont à présent solidaires, et ce que l'Empereur vient de faire pour eux, il l'a fait pour moi. Le devoir de la reconnaissance s'ajoute ainsi à tous les devoirs que me crée le naufrage de famille où je suis enveloppé. J'assure Votre Majesté, avec un cœur sincère, que je saurai le remplir. — Je suis, avec le plus profond respect, de l'Empereur, le très obéissant, dévoué et fidèle sujet. — En inspection générale, le 24 juillet 1866.

Aussi était-il fort caressé dans les salons de l'Opposition: on l'y cajolait, on l'y admirait, on recueillait ses sentences comme des oracles, qu'on colportait ensuite pour la plus grande joie des conjurés contre l'Empire. A la nouvelle marque de confiance que lui avait donnée l'Empereur en l'appelant dans la Haute Commission militaire, il avait répondu en racontant partout que la discussion était pitoyable et lui faisait l'effet d'une dislocation : « L'Empereur ne les avait pas réunis pour les consulter mais pour les faire signer. Il est l'indécision clans l'entêtement. »

Tel était l'homme. Le livre, écrit pour les gens du monde autant que pour les militaires, était un épanchement amer de malveillance autant qu'une belle étude militaire. Il contenait des pages où se révélait un remarquable talent, celles notamment si vibrantes et si pathétiques sur le combat. Beaucoup de critiques étaient fondées, entre autres celles sur les excès de la centralisation. Malheureusement un esprit de pessimisme systématique [répandait, sur les critiques fondées et sur les conseils justes, une fausse couleur. Dans la plus grande partie du livre, sous prétexte de n'exposer que des principes, il restait dans un vague commode : presque tout était mal, du moins dans ce qui était essentiel; dès lors tout aurait dû être fondamentalement changé; cependant il concluait à ce qu'on ne changeât rien de fondamental. Fallait-il adopter le système prussien et impo-

ser le service obligatoire? Comme l'Empereur le désirait, l'homme d'opposition ne pouvait le vouloir : « Ce système serait le meilleur, mais l'application dans les circonstances présentes en serait impossible. Elle jetterait les esprits, la coutume et notre institution militaire elle-même dans un trouble profond. » Fallait-il élever les effectifs? L'Empereur le demandait, l'homme d'opposition ne pouvait l'accorder : « Contrairement à l'opinion généralement admise, *la réorganisation de Cannée* consiste moins dans une loi de recrutement, dans des accroissements d'effectifs, que dans le redressement de quelques erreurs et le perfectionnement des moyens. On commettrait une faute en exagérant les effectifs, en se laissant trop dominer par les préoccupations de quantité <sup>1</sup>

Sous les mots à chaque instant répétés d'impartialité, on sentait la violente contraction intérieure d'un Alceste militaire ambitieux précipité ou déçu, et cependant cet officier à la carrière brillante n'avait aucune raison d'être l'un ou l'autre. Les critiques étaient creusées jusqu'à devenir de la caricature ; les beaux côtés, les côtés incomparables de notre armée, sans être niés, en étant même signalés parfois, ne paraissaient pas avoir frappé son esprit autant que les défauts : on eût dit d'un peintre qui ayant à représenter un visage d'Apollon défiguré par une verrue, aurait mis en relief la verrue et laissé le visage dans l'ombre.

1, Pages 123, 136, 193, 270, 276.

Que d'injustices se mêlaient même aux jugements favorables! Pourquoi répéter que nous ne brillons point par la modestie? Cela signifiait-il que nos officiers et nos soldats avaient confiance en eux? Tant mieux, car malheur aux armées qui doutent d'elles-mêmes, elles sont défaites avant d'avoir combattu. Un zouave, frappé en Crimée de sept coups de baïonnette, disait : « Aucun Busse ne peut se vanter d'en avoir reçu autant, car un coup de baïonnette française suffit à tuer. » Voilà comment il faut que les soldats sentent pour être invincibles. Est-ce à dire que nous avons la petitesse, funeste à la guerre plus qu'ailleurs, de méconnaître le mérite de nos ennemis? Nous péchions plutôt par l'excès contraire. Un écrivain militaire, qui ne nous a jamais rendu que la justice impossible à refuser sans s'ôter à soi-même tout crédit, le colonel Hustovv, a écrit dans son Histoire de la guerre de 1866 : « Un adversaire très décidé de l'Autriche nous disait peu de temps avant la guerre actuelle : D'où provient, au fond, la réputation de l'armée autrichienne? Des Français, uniquement des Français. Dès que ceux-ci ont battu un ennemi quelconque ils ont l'habitude de l'élever jusqu'au ciel..\* Déjà Napoléon I<sup>er</sup> leur a donné l'exemple de ne jamais mépriser ni dénigrer, même avant la guerre, l'ennemi avec lequel on peut avoir affaire. Les Français d'aujourd'hui ont suivi consciencieusement cette règle et l'on pourrait dire qu'ils l'ont observée avec cette sorte de gran-



deur d'âme qui ne peut être produite que par la double culture de l'esprit et du cœur. »

Trochu aurait eu pleinement raison s'il avait simplement soutenu qu'augmenter l'effectif n'était pas la seule réforme urgente, qu'il était non moins indispensable de réformer l'organisation intérieure de l'armée, de décentraliser, de s'appliquer à mieux préparer le passage du pied de paix au pied de guerre, de réorganiser le système de l'Intendance en revenant aux fournisseurs civils tels que fut Ouvrard pendant la guerre d'Espagne, enfin de simplifier nos règlements routiniers. Il cessait d'être dans le vrai en soutenant que ces diverses réformes dispensaient d'un accroissement de l'effectif, en chicanant deux années de service à la réserve, dont la solidité était absolument nécessaire; enfin il tombait dans la déclamation de l'ignorance en prétendant qu'un appel en masse serait une mesure de salut au jour de danger. Pouvait-il ignorer que l'appel en masse est une fantasmagorie qui ajoute les malheurs de la révolution à ceux de la guerre? Ces erreurs furent d'autant plus déplorables que, comme à cette époque Trochu était notre oracle à tous, elles devinrent les nôtres et qu'on les retrouva dans la plupart des discours prononcés sur la loi militaire.

L'écrit fut porté aux nues par le public politique de l'Opposition, par les militaires mécontents, les agités, les dénigreur qui se réjouissent de tout éreintement de leurs chefs. Les hommes de discipline et de devoir jugèrent

que ce n'était pas le moment de diminuer la force morale de notre armée, d'ébranler sa confiance en elle-même, et d'ajouter à l'audace entreprenante des Prussiens en leur faisant croire qu'ils ne trouveraient devant eux que des ignorants, des corrompus, des fanfarons et une organisation pourrie hors d'état de supporter un choc, a C'est une mauvaise action ! » me dit le général Bourhaki d'une voix tremblante d'émotion.

L'Empereur n'avait pas été surpris de la plupart des critiques de Trochu, puisque, bien avant le général, lui-même les avait adressées à ses divers ministres de la Guerre, et il n'était pas de ceux qui n'avaient pas aperçu les défec-tuosités sous l'éclat des surfaces, mais il fut mécontent de cet étalage exagéré de plaies dont l'auteur avait eu toute liberté d'entretenir la Haute Commission, et qu'une publicité déplacée envenimait, grossissait et ne guérissait pas. Cependant, toujours indulgent, il refusa d'exercer des rigueurs, bien légitimes puisque le livre avait été publié sans l'autorisation nécessaire, sous un anonymat transparent, il y avait donc dans le livre de Trochu tous les mérites que l'on voudra excepté celui du courage.

## xii

Le parti gouvernemental lui-même fut ébranlé et se scinda. Ceux qui tenaient à être agréables aux Tuileries soutinrent les projets de l'Empereur et s'efforcèrent d'en démontrer la nécessité. Ceux qui cherchaient leur appui dans leurs électeurs et servaient le gouvernement avec une force qui leur était propre se montrèrent réservés et plutôt contraires. Dans une élection du Pas-de-Calais, la première après le projet militaire, un homme distingué, Sens, se présentant comme candidat officiel, se tint obligé de critiquer la loi et dit « qu'il croyait pour sa pari le projet susceptible de modifications profondes; qu'il lui paraissait possible et désirable de diminuer le temps de service, d'augmenter les facilités *accordées pour le remplacement et l'exonération*, enfin de ramener le contingent aux proportions actuelles ».

Nonobstant l'opposition de quelques-uns de ses amis, à l'ouverture de la session l'Empereur recommanda l'adoption du système accepté par le Conseil d'Etat : « Le projet de loi, qui a été étudié avec le plus grand soin, allège le fardeau de la conscription en temps de paix, offre des ressources considérables en temps de guerre, et, répartissant dans une juste mesure les charges entre tous, satisfait au principe d'égalité; il a toute l'importance d'une institution, et sera,

j'en suis convaincu, accepté avec patriotisme\* L'influence d'une nation dépend du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes. N'oubliez pas que les Etats voisins s'imposent de bien plus lourds sacrifices pour la bonne constitution de leurs armées, et ont les yeux fixés sur vous pour juger, par vos résolutions, si l'influence de la France doit s'accroître ou diminuer dans le monde. »

L'Assemblée nomma une Commission de dix-huit membres dans laquelle elle fit entrer quelques-uns des députés les plus disposés à résister aux pressions du gouvernement<sup>1</sup>. La Commission ne chicana pas sur le point de départ; elle admit, tout en la regrettant, la nécessité d'augmenter nos forces défensives et d'avoir une armée active de 400 000 hommes et une réserve du même chiffre, avec l'auxiliaire d'une garde mobile également de 400000 hommes; elle consentit à la fixation du service à neuf années partant du 1<sup>er</sup> juillet. Mais elle se prononça contre rappel de la totalité de la classe; elle n'accepta, pas que le vote annuel du contingent fût retiré à la Chambre, par la fixation d'un chiffre immuable; elle voulait qu'il y eût encore de « bons numéros et que toute la jeunesse française ne fût pas *militarisée*. Elle se déclara non moins formellement contre le maintien de l'exonération et pour le retour au remplacement, qui a le mérite de donner avec

1. Larrabure, président, Buffet, Gressier, Talhouët, Ghevandier de Valdrôme, d'Albuféra, etc.

des exonérations de 9283. Cependant, en temps de guerre surtout, la disproportion eût pu se produire : contre ce grave danger, pas plus que contre l'alourdissement exagéré des cadres, ne manquaient les remèdes. Il fallait poser des limites à l'exonération, la réduire, la suspendre même parfois, limiter le nombre des seconds rengagements de sous-officiers, n'admettre que les meilleurs sujets désignés par l'inspection générale<sup>1</sup>, verser les plus vieux dans des cadres spéciaux consacrés à l'éducation des recrues; le remplacement, sans une loi qui en empêchât le trafic, était une source certaine de corruption ; il était bien plus aisé d'obvier aux défauts que l'exonération, comme toute institution, contenait.

Les civils se rangèrent du côté des militaires, car l'exonération avait trouvé grande faveur dans les familles qui se jugeaient très heureuses de se débarrasser, moyennant le versement d'une somme d'argent, des soucis, des risques et des responsabilités du remplacement libre. Et l'exonération fut maintenue.

## Vlli

Ces résolutions furent insérées au *Moniteur*<sup>2</sup>. Le maréchal Randon s'étant montré l'adversaire de-la **Garde.mobile**, son adoption entraînait un

1. Cela avait eu-lien dans la Garde avec succès.

2. Il décembre 1866.

changement de ministre. L'Empereur lui écrivit qu'il le remplaçait par Niel\ avec lequel il se trouvait déjà d'accord.

Le maréchal Niel<sup>2</sup> était de haute taille, écuyer consommé, tireur habile. Ce qui frappait d'abord en lui, c'était la force de la réflexion, l'opiniâtreté de la volonté : force contenue, opiniâtreté calme. La réflexion se révélait dans le front bien fait, vaste, haut, couronné par des cheveux ondulés ; la volonté, dans l'œil légèrement ombragé, dont le regard concentré ne se dispersait pas en éclairs fugitifs, et dans le menton porté en avant par une petite barbiche. La volonté calme se marquait dans l'ensemble des traits dont aucun ne heurtait l'autre et qui venaient tous doucement se rattacher à un nez, régulier, droit, fin ; la bouche même, quoique assombrie par une forte moustache, restait aimable. Il inspirait autant de sympathie que de respect. On sentait un homme d'autorité, capable de diriger les autres parce qu'il savait être maître de lui-même et, en même temps, un cœur bon, appliqué à ne pas rendre Tobéis-

1. « Mon cher maréchal, j'ai pris la résolution de vous remplacer au ministère de la Guerre par le maréchal Niel. En faisant ce changement, je veux vous exprimer tous mes regrets de renoncer à vos bons services et vous dire que ma détermination a eu pour principal motif de vous éviter la Uche de soutenir la discussion devant le Corps législatif, car je n'ai eu qu'à me louer, depuis huit ans, de votre zèle <t de votre dévouement. J'espère que nos relations ne changeront pas, car je Serai toujours heureux de vous donner de nouvelles preuves de ma sincère amitié, » (20 janvier 1867.)

2. Né à Muret le 14 octobre 1802.

sance pesante. Quand il commandait, il ne grossissait pas la voix, sachant que son commandement ne risquait pas d'être affaibli par une affabilité encourageante, et sa bienveillance n'avait pas plus de faiblesse que sa fermeté de rudesse. Il ne montrait de raideur, et au besoin de colère, que contre ceux qui tentaient d'empiéter sur ses prérogatives légitimes ou qui contrecarraient à l'étourdie des plans auxquels il demeurait d'autant plus attaché qu'il les avait longuement médités. Néanmoins sa foi en ses idées, quelque absolue qu'elle fût, et quoiqu'il ne la déguisât point, n'était accompagnée d'aucune jactance blessante. Au feu, sous les excitations de la fusillade, il ne s'emportait pas aux fougues fanfaronnes ou irréfléchies; il n'avait que la bravoure utile à l'accomplissement du devoir présent et cette valeur tranquille ne tenait pas à la froideur de son âme mais à son équilibre. Quoique prompt à comprendre, il était assidu au travail, et sa curiosité s'étendait dans toutes les directions de l'activité intellectuelle. Ce n'était pas seulement un soldat, c'était aussi un esprit politique et diplomate habitué à éclaircir les affaires, à se mouvoir au milieu des compétitions de personnes et à les concilier. Il avait captivé l'Empereur par des empressements dans lesquels n'entrait aucune servilité, et il en obtenait autant de confiance que de déférence. Le souverain aimait à le consulter, à le charger de missions difficiles et, sans l'opposition de Vailant, il l'eût nommé commandant en chef en

Crimée à la place de Canrobert<sup>f</sup>. Il le fit maréchal après Solférino<sup>2</sup>.

Dès qu'il fut entré en fonctions, Niel consacra toutes ses pensées, toutes ses forces à sa difficile charge. Il se serait fait scrupule de soustraire une heure de son temps au service de l'État. Il ne trouvait d'autre repos que dans le cercle de famille, où présidait une femme belle et bonne. Là, il déposait un instant son fardeau, se montrant, envers tous, aussi aimable que s'il n'avait pas passé sa journée dans une écrasante tension de travail et de soucis. Après le dîner il allait prendre sa récréation, disait-il, c'est-à-dire, faire une partie de billard et une partie de whist. Son unique distraction extérieure était, une fois par semaine, la chasse, seul avec un de ses officiers. Malheureusement sa santé, déjà gravement compromise, supportait mal les contentions de sa tâche, et les luttes qu'il eut à soutenir au Conseil d'État et à la Commission de la Chambre le fatiguèrent péniblement.

Avant d'envoyer au Conseil d'État le projet adopté par la Haute Commission, il lui fit subir un remaniement qui le transformait : les hommes de l'armée active ne serviraient plus que cinq ans au lieu de six, après quoi ils entreraient dans la réserve pendant quatre ans. A leur tour, les hommes de la réserve, leurs quatre ans terminés, entreraient dans la garde mobile pendant cinq ans. Cela ferait, sous une forme quel-

1. *Empire libéral*, t. III, p. 292.

2. *Id.*, t. V, p. 196.



conque, neuf ans pour tout le monde. Voici, dès lors, quel fut l'ensemble du système adopté: Chaque année la *totalité* de la classe était prise, moins les infirmes et les ayants droit aux exemptions ; une partie était incorporée dans l'armée active, l'autre dans la réserve. La loi de finances fixerait annuellement le nombre d'hommes à incorporer dans l'armée active, ou à laisser dans la réserve d'après un tirage au sort. L'exonération n'était maintenue qu'au profit des jeunes gens de l'armée active; ceux de la réserve pourraient se faire remplacer par des hommes de moins de trente-deux ans mais sans que l'État en prît la charge. Le mariage serait interdit en principe dans l'armée active comme dans la réserve, sauf au gouvernement à accorder des permissions administratives dans les deux dernières années de la réserve, permissions qui ne dispenseraient pas du service militaire. Le tout fournirait un effectif de 800000 hommes, qui, avec les non-valeurs déduites, donnerait un effectif de combat d'à peu près 500 000 hommes.

A côté de l'armée active et de la réserve serait Constituée une garde mobile comprenant les jeunes gens qui ont accompli quatre ans dans la réserve, les exonérés ou remplacés ; le mariage y serait permis, la durée du service était de cinq ans pendant lesquels on serait soumis à des exercices qui n'excéderaient pas quinze jours par année. La garde mobile ne serait appelée en activité que par une loi spéciale ou un décret qui devrait être présenté aux

Chambres dans les vingt jours pour être converti en loi; elle fournirait un effectif de 400 000 hommes exclusivement destiné à la défense intérieure des côtes et des forteresses. Toutes ces différentes forces réunies donneraient un total de 1200 000 hommes.

Le projet enlevait beaucoup de sa valeur à la garde mobile : ne contenant plus d'anciens militaires, elle n'était qu'un troupeau d'hommes sans cohésion. Par compensation la réserve gagnait une consistance qu'elle n'avait pas d'abord puisqu'elle ne recevait que des hommes exercés, et l'idée fondamentale de l'Empereur était respectée : aucun jeune homme de la classe n'échappait plus au devoir militaire. Une loi annuelle du contingent devenait dès lors sans objet.

## IX

L'Empereur présida lui-même l'assemblée du Conseil d'État appelée à délibérer. Il ouvrit la discussion par un discours explicatif et commença par répudier la pensée que son projet eût été provoqué par la complication des derniers événements ou par la crainte d'une guerre prochaine : C'était l'expérience des guerres de Crimée et d'Italie qui avait montré la nécessité d'augmenter nos forces. — Il ne niait pas les charges qu'imposerait la nouvelle loi : « *pour* présenter un semblable projet, il fallait avoir la conscience de son devoir, et être bien per-

stiadé qu'on faisait quelque chose d'utile pour le pays, car il est impossible de se dissimuler que l'on augmenterait ainsi les charges qui pèsent sur la population. Mais quand nous voyons qu'en Europe tout le monde peut être appelé sous les drapeaux, de 20 à 39 ans ; qu'en Autriche la limite d'âge est encore reculée ; que l'Espagne, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre même, augmentent leur armée, la France doit se décider à suivre cet exemple. Assurément la France est respectée aujourd'hui ; elle le sera plus encore quand on saura quelle peut, en peu de temps, mettre 1200000 hommes sous les armes. »

L'exposé des motifs de Niel s'attachait encore plus à bien enlever à la loi le caractère d'une nécessité politique récente. Malheureusement s'élevait dans les esprits cette objection : Si les guerres de Crimée et d'Italie vous avaient démontré la nécessité impérieuse de fortifier notre état militaire, pourquoi ne l'avez-vous pas fait immédiatement ? Pourquoi êtes-vous resté sept années inerte, alors que les remuements que vous provoquiez vous-même en Europe pouvaient vous entraîner dans une action militaire ? La nécessité invoquée par l'Empereur et par Niel, quoique tardivement satisfaite, n'en était pas moins évidente. Le Conseil d'État adopta le projet avec quelques modifications dont la plus importante était relative au mariage dans la réserve : il l'autorisa, indépendamment de toute permission administra-

tive, dans les deux dernières années (4 février-4 mars 1867).

Aussitôt dans le monde politique, s'éleva une clameur assourdissante. On reprocha à l'Empereur de militariser la jeunesse française, toujours dans un intérêt dynastique, au profit de son ambition et de sa vanité. Et pourtant s'il avait négligé d'accroître nos forces, l'opposition et le public lui auraient reproché plus violemment encore de ne songer qu'à ne pas compromettre sa popularité et de sacrifier toujours l'intérêt national à l'intérêt dynastique.

Comme il était difficile de nier qu'il n'avait fait qu'accorder ce qu'on lui avait demandé, le *Journal des Débats*<sup>1</sup> épilogueait : « On aurait mauvaise grâce à prétendre que le mouvement de l'opinion n'ait pas sollicité le gouvernement à instruire sur ce sujet ; mais il est difficile aussi de se dissimuler que les résultats annoncés ont causé une assez vive surprise. Ce qu'on demandait, c'était une consolidation de nos institutions militaires beaucoup plus assurément qu'un changement radical ; c'était en quelque sorte une revue des armes qui eût prouvé que tout était en bon état et dans l'ordre prescrit par les lois. Mais de là à un système qui consacrerait comme un état régulier et permanent la mainmise sur tous les jeunes gens de vingt ans, il y a comme un abîme, et l'on ne saurait s'étonner si la surprise du public a été très grande. On

1. 18 et 30 décembre 1866.

comprend que dans un moment de danger on appelle tous les bras à la défense de la chose publique, mais convertir cette hypothèse, bonne seulement pour des circonstances exceptionnelles, en un système permanent et régulier, c'est la plus grande entreprise qui ait jamais été faite sur la liberté des individus. Je ne crois pas que Napoléon 1<sup>er</sup> lui-même ait songé à rien de pareil, ou du moins, si jamais il y songea, il s'est bien gardé de le dire. »

On s'acharna à la disposition qui, en incorporant la totalité de la classe, rendait sans objet le vote annuel du contingent par la Chambre et supprimait les *bons numéros*. « Il n'y aura plus de bons numéros », fut le mot qui, en un éclair, se répandit partout : journaux, revues, brochures faisaient mille variations alentour et le rabâchaient jusqu'à le faire parvenir aux couches les plus profondes du suffrage universel. Deux publications surtout produisirent grand effet, la brochure du général Changarnier : *Un mot sur le projet d'organisation militaire*, et le livre du général Trochu sans nom d'auteur : *L'armée française en 1867*.

## X

Le général Changarnier, devenu l'obstacle de celui dont il avait d'abord été l'espérance, avait été arrêté au Coup d'État, puis exilé. Rentré après l'amnistie, le cœur bouillant des colères

amassées et du désespoir de rester étranger à tant de brillants combats de sa chère armée, il haletait après la ruine de cet Empire odieux, qui, en lui fermant sitôt les champs de bataille, avait privé sa carrière de son couronnement glorieux, Thiers, étant de tous les hommes d'État celui qui lui parut s'employer le mieux à l'œuvre de vengeance, il s'était attaché à lui avec passion. Devenu un de ses auditeurs enthousiastes, on l'aurait exclu de l'enceinte législative, n'eût été le respect qu'il inspirait, tant il manifestait bruyamment son approbation aux paroles de l'orateur de sa haine. Son âme guerrière avait tressailli au bruit du canon de Sadowa ; il s'était rangé parmi ceux dont la conviction était « que sans avoir mis un seul bataillon en mouvement, la France avait subi un des plus grands désastres de son histoire et qu'elle devrait reconquérir les armes à la main son importance militaire ou s'affaïsser ». Sauf la réduction du service à cinq ans, « qui suffît à l'instruction et à la parfaite cohésion de toutes les parties d'une armée », il blâmait tout dans le projet du gouvernement. Son vice capital, selon lui, était de rechercher trop le nombre. « On parle, disait-il avec dédain, de 300 000 combattants, fusil ou sabre en main, canons attelés ! Nous sommes frappés d'étonnement. Malheur à la France, si, brisant la chaîne de ses glorieuses traditions, elle se lassait d'avoir une armée plus puissante par l'organisation que par le nombre ! N'essayons pas d'égaliser le chiffre de nos soldats

à celui de nos adversaires possibles. Même en nous épuisant, nous ne serions pas sûrs d'y parvenir . Ne nous en inquiétons pas. S'il est très difficile à 3 000 hommes d'en combattre avec succès 5 000, il l'est infiniment moins à 60 000 d'en défaire 100 000. Plus les proportions s'élèvent, moins l'infériorité numérique est fâcheuse. Elle peut être avantageusement compensée par l'habileté du général en chef et par la meilleure composition des troupes. Au delà d'un certain chiffre il n'y a point de bonne armée, point d'armée dont on puisse assurer la subsistance et bien diriger les mouvements. Celle qui en 1812 entra en Russie était réduite de plus de moitié avant d'atteindre Moscou. Quand cette gigantesque et lamentable expédition eut complété la ruine de nos vieilles bandes déjà usées par des guerres incessantes, Napoléon sut encore réunir des conscrits très nombreux et leur faire compter quelques journées glorieuses. Malheureusement, cette jeunesse, toujours dévouée, toujours brave, mais inhabile à prendre soin d'elle-même, fut encore plus cruellement traitée par le bivouac, par les marches prolongées, par les maladies, que par les champs de bataille qui se nomment Lutzen, Bautzen, Dresde, Leipsiek, Hanau. » Il ne blâmait pas seulement la recherche des effectifs considérables, il blâmait aussi l'organisation de la réserve, tant ses réunions et ses exercices que l'interdiction du mariage aux hommes qui en faisaient partie. L'exonération lui paraissait une

malfaisante institution que, par amère ironie, on a qualifiée de démocratique. Il flétrissait des termes les plus durs le projet de l'Empereur : Il faisait justement l'effroi du pays; s'il était voté sans des modifications considérables, il nous donnerait trois armées flasques, peu rassurantes pour notre honneur, écrasantes pour la population, ruineuses pour le Trésor. Et l'étranger envieux de la France n'aurait qu'à attendre, les bras croisés, son épuisement et l'étiollement de son intelligence.

## XI

Au début de sa carrière en Afrique le général Trochu avait été protégé par le maréchal Bugeaud ; il en avait appris beaucoup de parties de l'art militaire, et, en outre, ce qui, parmi nos généraux, était particulier au maréchal, le goût de dissenter infatigablement. Je ne crois pas qu'il ait existé beaucoup d'hommes doués d'une telle faconde. Il parlait sans cesse, il parlait partout avec force, avec éclat, avec une éloquence mordante et incisive, mais avec une effroyable abondance, au point que toute action finit par se réduire pour lui à parler. Religieux, probe, instruit, vaillant, exemplaire dans sa vie privée, il avait l'essentiel de ce qui pouvait lui constituer une figure militaire à la Catinat, et il s'acheminait déjà à n'être qu'un Marmont. Tout, dans sa petite personne, raide, guindée,



sans laisser aller, comme dans son visage, où brillaient sous de sombres sourcils deux yeux allumés, était ténébreux et tendu. On l'eût dit travaillé d'un tourment intérieur qu'il épanchait en dénigrements. Comblé des faveurs de l'Empereur, soit dans ses difficultés de famille, soit dans sa carrière, il le poursuivait (c'était sa manière de témoigner une reconnaissance chaleureusement promise<sup>1</sup>) d'une hostilité implacable.

1. *Général Trochu à Sa Majesté l'Empereur.* Lyon 18 août 1861. Sire, L'Empereur vient de m'élever dans la Légion d'honneur au rang de grand officier. Je ne me trouve pas le droit de rattacher la distinction dont j'ai l'honneur de remercier Votre Majesté au souvenir des humbles services que j'ai pu rendre dans la dernière guerre. Le mérite des obscurs travaux auxquels je suis appliqué dans la paix ne la justifie pas non plus. J'ai le devoir de la considérer comme une marque de haute bienveillance particulière; et si elle n'ajoute rien aux sentiments de loyale fidélité avec lesquels je sers l'Empereur et le pays, elle élargit grandement le cercle de mes obligations envers l'un et l'autre. — J'assure Votre Majesté que je saurai les remplir. Je suis, avec le plus profond respect, de l'Empereur, le très humble serviteur et obéissant sujet.

— Sire, J'apprends aujourd'hui seulement que l'Empereur a voulu que les bienveillantes espérances qu'il avait daigné me donner eussent immédiatement leur effet. Je sais à quoi point leur réalisation était difficile, et je reste pénétré de gratitude pour Votre Majesté, devant la décision qu'Elle a prise en faveur de ma belle-sœur en lui donnant un bureau dans Paris. J'ai adopté les onze enfants de cette femme infortunée; ma vie et la leur sont à présent solidaires, et ce que l'Empereur vient de faire pour eux, il l'a fait pour moi. Le devoir de la reconnaissance s'ajoute ainsi à tous les devoirs que me crée le naufrage de famille où je suis enveloppé. J'assure Votre Majesté, avec un cœur sincère, que je saurai le remplir. — Je suis, avec le plus profond respect, de l'Empereur, le très obéissant, dévoué et fidèle sujet. — En inspection générale, le 24 juillet 1866.

Aussi était-il fort caressé dans les salons de l'Opposition: on l'y cajolait, on l'y admirait, on recueillait ses sentences comme des oracles, qu'on colportait ensuite pour la plus grande joie des conjurés contre l'Empire. A la nouvelle marque de confiance que lui avait donnée l'Empereur en rappelant dans la Haute Commission militaire, il avait répondu en racontant partout que la discussion était pitoyable et lui faisait l'effet d'une dislocation : « L'Empereur ne les avait pas réunis pour les consulter mais pour les faire signer. Il est l'indécision dans l'entêtement. »

Tel était l'homme. Le livre, écrit pour les gens du monde autant que pour les militaires, était un épanchement amer de malveillance autant qu'une belle étude militaire. Il contenait des pages où se révélait un remarquable talent, celles notamment si vibrantes et si pathétiques sur le combat. Beaucoup de critiques étaient fondées, entre autres celles sur les excès de la centralisation. Malheureusement un esprit de pessimisme systématique [répandait, sur les critiques fondées et sur les conseils justes, une fausse couleur. Dans la plus grande partie du livre, sous prétexte de n'exposer que des principes, il restait dans un vague commode : presque tout était mal, du moins dans ce qui était essentiel; dès lors tout aurait dû être fondamentalement changé; cependant il concluait à ce qu'on ne changeât rien de fondamental/ Fallait-il adopter le système prussien et impo-

ser le service obligatoire? Comme l'Empereur le désirait, l'homme d'opposition ne pouvait le vouloir : « Ce système serait le meilleur, mais l'application dans les circonstances présentes en serait impossible. Elle jetterait les esprits, la coutume et notre institution militaire elle-même dans un trouble profond. » Fallait-il élever les effectifs? L'Empereur le demandait, l'homme d'opposition ne pouvait l'accorder : « Contrairement à l'opinion généralement admise, *la réorganisation de l'armée consiste moins dans une loi de recrutement, dans des accroissements d'effectifs, que dans le redressement de quelques erreurs et le perfectionnement des moyens. On commettrait une faute en exagérant les effectifs, en se laissant trop dominer par les préoccupations de quantité\**. » Sous les mots à chaque instant répétés d'impartialité, on sentait la violente contraction intérieure d'un Alceste militaire ambitieux précipité ou déçu, et cependant cet officier à la carrière brillante n'avait aucune raison d'être l'un ou l'autre. Les critiques étaient creusées jusqu'à devenir de la caricature ; les beaux côtés, les côtés incomparables de notre armée, sans être niés, en étant même signalés parfois, ne paraissaient pas avoir frappé son esprit autant que les défauts : on eût dit d'un peintre qui ayant à représenter un visage d'Apollon défiguré par une verrue, aurait mis en relief la verrue et laissé le visage dans l'ombre.

1. Pages 123, 136, 103, 270, 276.

Que d'injustices se mêlaient même aux jugements favorables ! Pourquoi répéter que nous ne brillons point par la modestie ? Cela signifiait-il que nos officiers et nos soldats avaient confiance en eux ? Tant mieux, car malheur aux armées qui doutent d'elles-mêmes, elles sont défaites avant d'avoir combattu. Un zouave, frappé en Crimée de sept coups de baïonnette, disait : « Aucun Russe ne peut se vanter d'en avoir reçu autant, car un coup de baïonnette française suffit à tuer. » Voilà comment il faut que les soldats sentent pour être invincibles. Est-ce à dire que nous avons la petitesse, funeste à la guerre plus qu'ailleurs, de méconnaître le mérite de nos ennemis ? Nous péchions plutôt par l'excès contraire. Un écrivain militaire, qui ne nous a jamais rendu que la justice impossible à refuser sans s'ôter à soi-même tout crédit, le colonel Rtistow, a écrit dans son Histoire de la guerre de 1866 : « Un adversaire très décidé de l'Autriche nous disait peu de temps avant la guerre actuelle : D'où provient, au fond, la réputation de l'armée autrichienne ? Des Français, uniquement des Français. Dès que ceux-ci ont battu un ennemi quelconque ils ont l'habitude de l'élever jusqu'au ciel. Déjà Napoléon I<sup>er</sup> leur a donné l'exemple de ne jamais mépriser ni dénigrer, même avant la guerre, l'ennemi avec lequel on peut avoir affaire. Les Français d'aujourd'hui ont suivi consciencieusement cette règle et l'on pourrait dire qu'ils l'ont observée avec cette sorte de gran-

deur (rame qui ne peut être produite que par la double culture de l'esprit et du cœur. »

Trochu aurait eu pleinement raison s'il avait simplement soutenu qu'augmenter l'effectif n'était pas la seule réforme urgente, qu'il était non moins indispensable de réformer l'organisation intérieure de l'armée, de décentraliser, de s'appliquer à mieux préparer le passage du [pied.de](http://pied.de) paix au pied de guerre, de réorganiser le système de l'Intendance en revenant aux fournisseurs civils tels que fut Ouvrard pendant la guerre d'Espagne, enfin de simplifier nos règlements routiniers. Il cessait d'être dans le vrai en soutenant que ces diverses réformes dispensaient d'un accroissement de l'effectif, en chicanant deux années de service à la réserve, dont la solidité était absolument nécessaire ; enfin il tombait dans la déclamation de l'ignorance en prétendant qu'un appel en masse serait une mesure de salut au jour de danger. Pouvait-il ignorer que l'appel en masse est une fantasmagorie qui ajoute les malheurs de la révolution à ceux de la guerre ? Ces erreurs furent d'autant plus déplorables que, comme à cette époque Trochu était notre oracle à tous, elles devinrent les nôtres et qu'on les retrouva dans la plupart des discours prononcés sur la loi militaire.

L'écrit fut porté aux nues par le public politique de l'Opposition, par les militaires mécontents, les agités, les dénigreur qui se réjouissent de tout éreintement de leurs chefs. Les hommes de discipline et de devoir jugèrent

que ce n'était pas le moment de diminuer la force morale de notre armée, d'ébranler sa confiance en elle-même, et d'ajouter à l'audace entreprenante des Prussiens en leur faisant croire qu'ils ne trouveraient devant eux que des ignorants, des corrompus, des fanfarons et une organisation pourrie hors d'état de supporter un choc. « C'est une mauvaise action ! » me dit le général Bourbaki d'une voix tremblante d'émotion.

L'Empereur n'avait pas été surpris de la plupart des critiques de Trochu, puisque, bien avant le général, lui-même les avait adressées à ses divers ministres de la Guerre, et il n'était pas de ceux qui n'avaient pas aperçu les déficiences sous l'éclat des surfaces, mais il fut mécontent de cet étalage exagéré de plaies dont Fauteur avait eu toute liberté d'entretenir la Haute Commission, et qu'une publicité déplacée envenimait, grossissait et ne guérissait pas. Cependant, toujours indulgent, il refusa d'exercer des rigueurs, bien légitimes puisque le livre avait été publié sans l'autorisation nécessaire, sous un anonymat transparent. Il y avait donc dans le livre de Trochu tous les mérites que Ton voudra excepté celui du courage.

## XII

Le parti gouvernemental lui-même fut ébranlé et se scinda. Ceux qui tenaient à être agréables aux Tuileries soutinrent les projets de l'Empereur et s'efforcèrent d'en démontrer la nécessité. Ceux qui cherchaient leur appui dans leurs électeurs et servaient le gouvernement avec une force qui leur était propre se montrèrent réservés et plutôt contraires. Dans une élection du Pas-de-Calais, la première après le projet militaire, un homme distingué, Sens, se présentant comme candidat officiel, se tint obligé de critiquer la loi et dit « qu'il croyait pour sa part le projet susceptible de modifications profondes; qu'il lui paraissait possible et désirable de diminuer le temps de service, d'augmenter les facilités *accordées pour le remplacement et l'exonération*, enfin de ramener le contingent aux proportions actuelles ».

Nonobstant l'opposition de quelques-uns de ses amis, à l'ouverture de la session l'Empereur recommanda l'adoption du système accepté par le Conseil d'Etat : « Le projet de loi, qui a été étudié avec le plus grand soin, allège le fardeau de la conscription en temps de paix, offre des ressources considérables en temps de guerre, et, répartissant dans une juste mesure les charges entre tous, satisfait au principe d'égalité; il a toute l'importance d'une institution, et sera,

j'en suis convaincu, accepté avec patriotisme. L'influence d'une nation dépend du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes. N'oubliez pas que les États voisins s'imposent de bien plus lourds sacrifices pour la bonne constitution de leurs armées, et ont les yeux fixés sur vous pour juger, par vos résolutions, si l'influence de la France doit s'accroître ou diminuer dans le monde. »

L'Assemblée nomma une Commission de dix-huit membres dans laquelle elle fit entrer quelques-uns des députés les plus disposés à résister aux pressions du gouvernement<sup>1</sup> La Commission ne chicana pas sur le point de départ; elle admit, tout en la regrettant, la nécessité d'augmenter nos forces défensives et d'avoir une armée active de 400 000 hommes et une réserve du même chiffre, avec l'auxiliaire d'une garde mobile également de 400 000 hommes; elle consentit à la fixation du service à neuf années partant du 1<sup>er</sup> juillet. Mais elle se prononça contre l'appel de la totalité de la classe; elle n'accepta pas que le vote annuel du contingent fût retiré à la Chambre, par la fixation d'un chiffre immuable; elle voulait qu'il y eût encore de « bons numéros et que toute la jeunesse française ne fût pas *militarisée*. Elle se déclara non moins formellement contre le maintien de l'exonération et pour le retour au remplacement, qui a le mérite de donner avec

1. Larrabure, président, Buffet, Gressier, Talhouët, Chevandier de Valdrôme, d'Albuféra, etc.



certitude homme pour homme,, en laissant toute liberté aux familles et en ne faisant pas intervenir l'État dans ces transactions privées. Elle n'admit pas une garde nationale mobile, que le ministre de la Guerre aurait le droit d'enlever à ses foyers quinze jours tous les ans pour la soumettre à la vie militaire, ce ne serait plus une garde nationale mobile, mais une véritable réserve militaire. Il suffirait d'établir des contrôles qui, faits soigneusement, permettraient de l'appeler et de la réunir vite;-elle refusa les exercices et les réunions qui entraîneraient un déplacement de plus d'une journée et se répéteraient plus de quinze fois. Enfin elle demanda que la permission de mariage, accordée pour deux ans, sans autorisation, fût étendue à trois.

Ainsi l'œuvre de la Commission avait consisté : 1° à affaiblir l'armée active en exigeant une loi de contingent annuel qui n'excéderait pas 100 000 hommes et en détruisant, par l'abolition de la Caisse de dotation, la pépinière des vieux sous-officiers ; 2° à affaiblir la réserve en permettant le mariage pendant les trois dernières années ; 3° à annihiler la garde mobile en n'autorisant son existence que sur le papier. De pareilles dispositions eussent été toutes naturelles de la part de pacifiques comme moi, qui acceptaient la condition essentielle de la paix, c'est-à-dire la non-ingérence, quoi qu'il arrivât, dans les affaires d'Allemagne : elles étaient incompréhensibles de la part d'adver-

saires violents de l'Unité allemande proclamant chaque jour, par leurs discours ou leurs acclamations, que la France devait à tout prix en empêcher rentier accomplissement.

L'Empereur se montra très affligé de ces résistances de la Commission. Il se plaignit de ce manque de prévision, de ce sacrifice des véritables intérêts du pays. Il demanda à ses ministres de lutter pied à pied, et leur donna pour instruction formelle de n'accepter aucun amendement et de maintenir la loi dans toute son intégrité : elle était un minimum indivisible dont on ne pouvait abandonner aucune partie. Les ministres s'y employèrent en effet de leur mieux, mais le temps s'écoulait et la Commission ne céda pas.

Le point le plus aigu du dissentiment était la fixation du contingent. Et ce point, auquel la Commission s'acharnait particulièrement, était celui sur lequel elle avait le moins raison. Les prérogatives de la Chambre eussent été, en effet, méconnues si, partant du principe qu'une portion seulement de la classe serait appelée, le gouvernement s'était attribué le droit de déterminer seul le chiffre de ce contingent. Mais dès qu'il était constant que classe et contingent seraient des termes identiques, et que tous les jeunes gens capables seraient incorporés à un titre quelconque, on n'ôtait pas au Corps législatif un droit auquel personne ne pouvait prétendre, puisque la loi l'avait exercé une fois pour toutes avec le consentement du Corps législatif lui-

même. D'ailleurs le Corps législatif ne restait-il pas toujours investi du pouvoir de fixer annuellement, par la loi de finances, le chiffre des hommes à entretenir dans l'armée active ? On ne pouvait cependant maintenir un contingent uniquement pour donner satisfaction à un droit constitutionnel chimérique. Lorsque, plus tard, après la guerre, le service fut rendu universel, personne n'osa renouveler cette pauvre objection : en 1867, on ne put en déprendre les sages de la Commission composée en majorité de candidats officiels. Enfin lassé, l'Empereur donna Tordre à Rouher de poser un ultimatum.

Le Vice-Empereur se présenta avec solennité, accompagné du général Allard, de Vuitry et du maréchal Niel. La Commission avait chargé son rapporteur, Gressier, de soutenir la discussion. Vuitry l'entama avec beaucoup de tact et de ménagements, s'appliquant à ne pas froisser ceux dont il essayait d'obtenir l'assentiment; Gressier ne lui répondit pas. Allard, un peu plus guerroyant, prit la parole : pas de réponse encore. Le maréchal Niel intervient d'un ton très insistant : Gressier continue à se taire. Enfin Rouher relevant sa mèche sur son crâne, comme il faisait au moment des grandes actions oratoires, prend la parole avec emportement, menaçant plutôt que discutant : la Commission n'avait qu'à bien réfléchir; l'Empereur était résolu à ne point reculer, dût-il aller jusqu'à une dissolution. Gressier continue à demeurer silencieux. On se regarde, sans rien dire, pen-

dant près d'un quart d'heure. Les ministres comprirent qu'ils n'avaient qu'à se retirer. Après leur départ, certains membres s'étonnèrent que le rapporteur eût gardé le silence : « Quand les questions se posent d'une certaine manière, répondit Gressier, on ne discute pas, on délibère; délibérons donc. » La Commission confirma ses résolutions

L'Empereur pensa d'abord à relever le défi qu'on lui jetait et à recommencer en France la lutte du roi Guillaume contre son Parlement. Rouher déploya à l'en détourner autant de véhémence qu'il en avait mis à intimider la Commission : « Une dissolution serait funeste à son système de gouvernement; le pays, touché dans un de ses intérêts vitaux, prendrait feu; l'opposition compacte, disciplinée derrière un mot de ralliement si simple, enlèverait le corps électoral et l'Empereur aurait à subir, non seulement la loi militaire qu'il repoussait, mais tout ce système de liberté auquel il ne pouvait encore se décider. » Le maréchal Niel fléchit à son tour. Il se dit que, même avec les modifications imposées, la loi donnerait une assiette plus solide à notre force militaire : l'essentiel, l'accroissement du service et la constitution d'une réserve, était conquis, le principe de la garde mobile admis ; avec ces éléments on pourrait avoir une armée assez forte pour parer aux éventualités prochaines. « Il eût mieux valu obtenir davantage, mais ce qu'on aurait serait suffisant. » Et sans même prendre les ordres de

l'Empereur, il entra en pourparlers avec la Commission et lui concéda que toute la classe ne serait pas incorporée, et qu'un contingent annuel serait fixé par la Chambre. L'Empereur fut douloureusement surpris de cette concession de son ministre. Quand on vint la lui apprendre, il laissa tomber sa tête dans ses mains et demeura quelques instants accablé. Abandonné par tous, il n'avait plus qu'à se résigner lui aussi. Grèsier constata la victoire de la Commission dans son rapport du 8 juin 1867. La session touchait à son terme, et il fallut ajourner la discussion.

Ainsi l'Empereur avait voulu opérer la réorganisation militaire par une refonte fondamentale de notre système et en y introduisant l'universalité du service; il avait voulu surtout ainsi accroître nos effectifs, de façon à les mettre à la hauteur de ceux de la Prusse. Il avait été arrêté par une résistance invincible : et cette résistance ne fut pas seulement celle impuissante de l'Opposition de toute nuance, mais surtout celle déterminante des ministres, des députés officiels endoctrinés par un général en faveur, Trochu. Cette impuissance à faire prévaloir sa conviction montre combien son pouvoir personnel agonisait. Il constata sa défaite à l'ouverture de la session législative par quelques paroles sèches où perçait une amertume mal contenue : « Le projet de loi présenté au Corps législatif répartissait entre tous les citoyens les charges

*du* recrutement. Ce système a paru trop absolu ; des transactions sont venues en atténuer la portée. Dès lors j'ai cru devoir soumettre cette haute question à de nouvelles études. On ne saurait, en effet, approfondir avec trop de soin ce difficile problème, qui touche à des intérêts si considérables, souvent si opposés. Mon gouvernement vous proposera des dispositions nouvelles, qui ne sont que de simples modifications à la loi de 1832, mais qui atteignent le but que j'ai toujours poursuivi : réduire le service pendant la paix, l'augmenter pendant la guerre. » Ces dispositions n'étaient autres que celles proposées par la Commission.

### XIII

La discussion fut longue et brillante. La loi fut soutenue sans restriction, d'abord par un ancien officier, La Tour, catholique très convaincu, ordinairement plus considéré qu'écouté, qui, cette fois, fixa l'attention de l'assemblée par le tableau saisissant et complet, dans l'ensemble et dans les détails de la puissance de la Prusse : « Plusieurs journaux, quoique imprimés en France, se méprennent quelquefois sur les intérêts de la France, nous menacent journellement de la rancune du corps électoral si nous votons la loi. On fait injure au patriotisme de la nation. Mais quand bien même cela serait vrai, quand bien même nous de-

vrions nous attendre à ces rancunes, ce qui n'est pas exact, je dirais encore: Votons la loi et assurons la force et la sécurité de la France. » (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*) Un député des départements de l'Est, Stephen Liégeard, fut aussi courageux : « Quand, au spectacle de l'Italie frémissante, se joint pour moi, de l'autre côté du Rhin, la perspective d'une armée de 1100 000 hommes prêts à se grouper au premier signe sous la bannière du chef de la Confédération, je ne crois pas qu'on doive marchander à notre gouvernement l'accroissement de forces qu'il sollicite<sup>1</sup>. » Puis vinrent Jérôme David, Chesnelong, Beauverger et enfin l'homme d'autorité de la Commission, Larrabure : « Je croirais être aveugle, dit-il, en refusant au gouvernement les moyens nécessaires pour faire respecter la France, sa sécurité et son influence dans le monde. Sans doute les sacrifices semblent pénibles. Les charges folles que nos voisins nous imposent et qu'ils subissent eux-mêmes, excèdent toutes les forces normales des nations. Mais j'attends le bien de l'excès du mal. Les peuples réagiront partout, je l'espère, contre ces folies. Mais en attendant cette réaction salutaire, un devoir impérieux nous est imposé, c'est de nous prémunir contre toutes les éventualités. Plus on nous croira prêts pour la guerre, mieux nous assurerons la paix. Je vous le demande en grâce; soyons prêts la veille d'un Sadowa non le lendemain. »

L'opposition républicaine ne se laissa pas toucher par ces adjurations patriotiques. Déjà, dans les débats des interpellations et du budget, elle avait incidemment exhalé ses colères : « Quoi! c'est après quinze ans de règne, lorsque la dette publique s'est accrue de huit milliards, avait dit Jules Favre; c'est après que nous avons été condamnés aux guerres que vous savez, qu'on vient décréter que la France tout entière sera disciplinée, et qu'au lieu d'être un atelier, elle ne sera plus qu'une caserne<sup>1</sup> ! » Jules Simon avait parlé de la préoccupation poignante que la nouvelle loi produisait dans le pays et accusé le gouvernement « de faire de l'armement à outrance après avoir fait de la finance à outrance<sup>2</sup> » Bethmont et Magnin avaient demandé que la loi fût soumise aux conseils généraux<sup>3</sup>; Picard aurait voulu qu'elle fût mise dans le *Moniteur des Communes*. « Il faut que la France la lise ! » s'écriait-il<sup>4</sup>. Garnier-Pagès avait dit : « L'influence d'une nation dépend de ses principes. Les armées, les rivières, les montagnes ont fait leur temps. La vraie frontière, c'est le patriotisme. »

1. 18 mars 1867. — 11 est de légende que Niel aurait répondu : « Vous ne voulez pas faire de la France une caserne, craignez d'en faire un cimetière! » J'étais présent et je n'ai pas entendu ce propos. Je ne l'ai pas non plus retrouvé au *Moniteur officiel* et aucun de ceux qui l'ont cité n'a pu m'indiquer où il l'avait pris.

2. 26 juin et 26 juillet 186

3. 28 juin 1867.

4. 8 juin 1867.



Tous ces thèmes furent repris, amplifiés dans la discussion, et ce fut à qui déclamerait le plus éloquemment contre les armées permanentes dont la fin était proche<sup>1</sup>, qui créent au milieu de nous une race d'hommes séparée du reste de leurs concitoyens<sup>2</sup> ; ce fut à qui maudirait la paix armée, pire, avec ses énervements et ses sacrifices, que la guerre, « car elle ne finit pas et elle ne donne pas la seule chose qui puisse consoler des batailles, cette énergie, cette virilité des peuples qui se retrempent dans le sang versé<sup>3</sup> ». « Quant à moi, s'écriait Jules Simon, savez-vous ce que j'ai au fond du cœur? c'est que s'il fallait choisir entre une grande guerre suivie de la paix et cette espèce de paix armée dont vous nous parlez, j'aimerais mieux une grande guerre dans laquelle on mettrait tout ce qu'on a de sang dans les veines et tout ce qui reste d'argent au fond de notre trésor épuisé, guerre après laquelle nous aurions enfin l'espérance sérieuse de la paix, que vous nous enlevez jour par jour, avec vos déclarations pacifiques. »

Ce fut à qui chercherait les expressions les plus terribles pour qualifier la loi : « Ce n'était pas seulement une loi dure, mais une loi impitoyable<sup>4</sup>, anti-démocratique, anti-égalitaire, c'est une aggravation de service de deux ans et

1. Magnin, 20 et 21 septembre 1867.

2. Jules Simon, 19 décembre 1807.

3. Jules Simon, 23 décembre 1807.

4. Jules Simon, 29 décembre 1867. Glais-Bizoin, Magüiin, Picard, Camot, 4, 23 et 31 décembre.

deux ans et une durée de service de quinze ans et demi; c'est la carte à payer du gouvernement personnel de dix-huit ans, un accroissement de la toute-puissance impériale, parce que le pouvoir absolu que l'Empereur exerce pour faire la paix ou la guerre pèsera sur un plus grand nombre de soldats qu'aujourd'hui; ce qu'elle donne de force militaire au drapeau, en augmentant le nombre des hommes, elle l'enlève au pays en diminuant la force de production; l'adoption d'un tel projet serait un grand malheur : elle ramènerait aux pratiques de l'ancien régime et ferait rétrograder la France. » Selon Garnier-Pagès il ne fallait ni soldats, ni matériel, la levée en masse suffisait à tout : « Lorsque nous avons fait la levée en masse, disait-il, nous avons vaincu la Prusse et nous sommes allés à Berlin ; lorsque les Prussiens ont fait la levée en masse, ils sont venus à Paris<sup>1</sup>. » Jules Simon se défendit de vouloir un abandon de toute force armée, quelque chose qui ressemblât aux levées en masse ou à la simple garde nationale : « Je sais bien qu'il y a des esprits résolus qui proposent de se placer dans cette situation : — Donnez l'exemple du désarmement et attendez ! — et qui comptent sur un désarmement général. C'est là une audace qui m'inspire une admiration cordiale, mais je ne me sens pas le courage de l'imiter. L'histoire contemporaine ne m'a laissé aucune

1. Garnier-Pagès, discours du 24 décembre 1867.

illusion sur la magfianimité des peuples. Au moment où je déclare qu'il est temps de détruire les armées permanentes, je propose en même temps un système qui doit rendre la France invincible. » Ce système était le système suisse<sup>1</sup> : l'instruction militaire donnée aux enfants, de telle sorte qu'au moment de leur enrôlement les jeunes gens auraient déjà reçu une instruction qu'ils compléteraient pendant treize mois passés sous le drapeau dans leur première année de service, et par des exercices gradués dans les périodes suivantes : « On arriverait ainsi à avoir de meilleurs tireurs et des hommes plus aguerris qu'avec le dur système de cinq ans de service actif; on obtiendrait une armée de deux millions d'hommes. On aurait donc une armée, mais une armée de citoyens et de soldats, invincible au dedans, et incapable de faire la guerre au dehors ; une armée sans esprit militaire... » On l'interrompt alors : « 11 n'y a pas d'armée sans esprit militaire ! — Eh bien ! riposte Simon, s'il en est ainsi, je demande que nous ayons une armée qui n'en soit pas une<sup>2</sup> ! »

Il serait peu instructif de reprendre tous les raisonnements plus ou moins extraordinaires par lesquels les députés de la gauche justifient leur système. Il en est un cependant à retenir qui projette une sinistre clarté sur les événements postérieurs : c'est que, pour la li-

i. Contre-projet signé Jules Simon, Bethmont, Magnin, Hénon, Ernest Picard, Jules Favre et Garnier-Pagès.

2. Séance du 23 décembre 1867.

berté d'un peuple, la défaite vaut mieux que la victoire. Garnier-Pagès, lors de la discussion du budget<sup>1</sup>, avait déployé tout au long cette turpitude de la haine en se couvrant, pour n'être pas hué, du masque d'un prétendu homme d'État très haut placé en Allemagne : « Toutes les fois, faisait-il dire à cet interlocuteur imaginaire, qu'un gouvernement s'enivre des victoires qu'il remporte, il devient plus absolu, il veut commander en maître souverain; s'il éprouve une défaite, c'est le contraire qui a lieu; alors il sent qu'il a le besoin de chercher une racine plus profonde dans le cœur de la nation. » Un interrupteur s'étant écrié : « Il n'en est pas ainsi en France ! », Garnier-Pagès reprit : « Je reconnais qu'en France, après la bataille de Solférino, il y a eu une amnistie et le décret du 24 novembre. Mais mon interlocuteur allemand répondit en souriant : Vous avez eu cela, oui; mais si vous aviez perdu la bataille de Solférino, si vous aviez été vaincus, vous auriez eu la liberté tout entière. Cela est vrai; et le retour de l'île d'Elbe et la défaite de Waterloo nous disent ce qui peut arriver à un gouvernement le lendemain d'une défaite. »

Rouher releva éloquemment cette idée abominable : « Non, la victoire ne conduit pas au despotisme. La victoire qui sauve une nation et qui consacre l'indépendance d'un peuple ne peut exercer partout qu'une noble et féconde in-

1. 15 juillet 1867.

fluence. La victoire alors, c'est le chemin de la liberté, ce n'est pas le chemin du despotisme. » Jules Simon, néanmoins, reprit la thèse impie, sans y mettre d'abord trop de précautions<sup>1</sup> : « Après Sadowa, je suis allé sur les lieux étudier les causes morales de la victoire, et en voici une que je vous apporte, c'est qu'il y avait, dans certaines parties de l'armée autrichienne, comme un sentiment inconscient de l'utilité pour elle d'être vaincue. (*Réclamations et rumeurs.*) Quand je leur ai dit : « Vous paraissez vous plaindre de n'avoir pas été assez battus à Sadowa », il y en a qui m'ont répondu : « Oui. »—Les rumeurs devinrent telles, que l'orateur comprit qu'il lui fallait s'aider d'une de ces précautions oratoires par lesquelles on se défend d'avoir une opinion afin de la mieux insinuer, et il reprit : « Vous me direz que ce sentiment est intelligible pour un Français; oui, certes. Mais ceux dont je parle voyaient d'un côté une patrie autrichienne et de l'autre la patrie allemande; ici, la maison de Habsbourg, là, les espérances de la liberté. » Par un sous-entendu savant, il applique à la France la théorie à laquelle il vient de se défendre d'avoir songé : « Ne le niez pas; ce qui a fait la force de l'armée française autrefois et sa plus grande puissance, c'est la cause sacrée qu'elle avait à défendre, une cause qui était un objet d'envie pour ceux qui se battaient contre nous, et pour nous la source puissante et

1. 19 décembre 1867.

féconde de l'enthousiasme. Oui, il n'y a qu'une cause qui rende une armée invincible, et malheureusement cette cause n'est pas celle que nous défendons en ce moment, c'est la liberté. » Sa conclusion était celle de Garnier-Pagès. Souhaiter la défaite, n'est-ce pas être prêt à y travailler?

Niel réfuta de haut Garnier-Pagès et Jules Simon : « Je ne pense pas, dit-il, qu'on puisse donner au pays un conseil plus fatal que celui d'assurer un jour sa sécurité par la levée en masse. La levée en masse, a dit le maréchal Gouvion Saint-Cyr, n'a servi qu'à l'ennemi. Ces hommes, qu'on nous envoyait sans aucune organisation, épuisaient les pays où ils passaient, se jetaient sur notre armée et y semaient l'indiscipline. C'est un grand malheur d'avoir besoin de la levée en masse; plus grand est celui de s'en servir. » Il ajouta : « Vous ne voulez pas que les soldats aient l'esprit militaire ? Mais alors, ils n'auront pas non plus de discipline. Et vous voulez, dans de semblables conditions, exposer la France à marcher un jour contre une autre nation qui est habilement organisée et de longue main, où les exercices sont multipliés, chez laquelle l'esprit militaire domine à un point que nous n'atteindrons peut-être jamais, où la hiérarchie du grade s'allie à la hiérarchie de la naissance, sans que la population en soit offensée ! Ah ! vous n'y pensez pas, ou bien si vous voulez appliquer à la population française la levée en masse, il faut l'organiser complètement,

imiter la Prusse! Alors, mais seulement alors, les deux nations pourront, sans désavantage pour l'une d'elles, se montrer face à face sur ce terrain si difficile des batailles. »

#### XIV

Les reproches que j'adressai à mon tour à la loi ne furent pas du tout ceux de la Gauche : « A ceux qui sont dans la première partie du contingent, dis-je, on demande trop; à ceux qui sont dans la seconde on ne demande pas assez; à ceux qui sont dans la garde mobile, on demande mal. L'auteur de l'*Armée selon la Charte*, le général Morand a écrit : « Après trois ans de service, le soldat d'infanterie, de cavalerie et même d'artillerie est instruit; il a acquis l'habitude du pas militaire, du poids de ses armes et de son bagage, et même du genre de fatigues qu'il aura à supporter en campagne. L'expérience l'a prouvé. Dès lors, il peut être renvoyé dans sa famille pour y continuer ses premiers travaux par un congé illimité<sup>1</sup>. Ainsi ont pensé depuis Lamarque, le maréchal Soult, Paixhans. M. le ministre de la Guerre a reconnu que, quoique la durée légale du service fût de sept ans, elle se réduisait, grâce aux congés,

1. Il ne s'agit, bien entendu, que de ceux qui servent obligatoirement; quant aux engagés et aux rengagés professionnels, il est naturel qu'on les retienne sous les drapeaux jusqu'à l'âge où de vétérans ils passent invalides.

à trois ans, trois ans et demi. Si, après trois ans, trois ans et demi, un soldat est formé, pourquoi ne le renvoyez-vous pas dans sa famille, sauf à le retenir un certain nombre d'années dans la réserve? Le projet de loi me paraît défectueux en ce premier point. Il eût dû maintenir purement et simplement le chiffre de service de la loi de 1832, sept ans, se bornant, pour toute innovation, à introduire dans la loi l'adoucissement du fait; couper en deux le chiffre de sept, ne retenir sous les drapeaux les soldats que trois ans, et les garder quatre ans dans la réserve. Trois années suffiront, et même au delà, à l'éducation du soldat, si on veut simplifier les exercices mécaniques, renoncer à cette excessive régularité du maniement d'armes, au pas ordinaire, au feu réglé et à plusieurs autres choses inutiles à la guerre, pour s'attacher aux choses pratiques, lesquelles sont bien rarement enseignées dans nos régiments. Aux jeunes gens engagés dans la seconde partie du contingent, on ne demande pas assez. Les autorités militaires paraissent s'accorder à reconnaître qu'une véritable réserve doit contenir des soldats exercés et instruits. C'était l'avis des maréchaux Gouvion Saint-CyretSoul. Quand la réserve se compose de soldats mal exercés, on a, selon une expression très heureuse, non pas une réserve, mais des hommes en réserve. On a expérimenté, depuis quelques années, le système auquel on veut donner aujourd'hui une consécration légale. M. le ministre



a déclaré que les résultats de l'épreuve avares été très satisfaisants. J'ai entendu un grand nombre d'officiers blâmer cette instruction hâtive, intermittente, et la considérer comme une gêne. Il faudrait renvoyer les contingents de l'armée active dès qu'ils sont formés, même avant trois ans si cela se peut, et faire passer successivement sous les drapeaux, autant que le permettront les ressources du budget, le plus possible de cette seconde partie du contingent. Alors, vous prépareriez au pays une véritable et solide armée de réserve. Aux jeunes gens de la garde mobile, on demande mal. Il est utile, en effet, et telle est l'opinion des hommes compétents, d'avoir disponible, en cas de danger, la partie de la classe qui a échappé à tout service militaire; mais il suffit, pour que ce but soit atteint, d'une organisation sur le papier, qui ne deviendrait effective qu'à l'heure du péril. Si, avant ce moment, on croyait une préparation nécessaire, elle ne devrait consister qu'en exercices de tir avec des armes perfectionnées, le dimanche, dans la commune même<sup>1</sup>. »

Il y a des erreurs dans ce discours. Ainsi, je me prononce contre les grands commandements, qu'il eût fallu seulement mieux constituer, contre l'excellente institution d'un corps d'élite, modèle et ressource suprême; je méconnais la valeur des vieux soldats, ce nerf de l'armée; j'accorde trop d'admiration au livre du général

<sup>1</sup>. Séanc» dn 31 décembre 1807.

moenu; je manifeste de nouveau cette confiance, illusion de mon désir pacifique, qu'il dépendait de notre désintéressement et de notre modération d'éviter la guerre avec l'Allemagne, et, par conséquent, au lieu de trouver qu'on ne s'arme pas assez, je crains qu'on ne s'arme trop. Du moins, je n'ai pas poussé l'aveuglement pacifique jusqu'à me prononcer contre les armées permanentes et à méconnaître les services qu'elles ont rendus à la société.

Mon système ne fut pas discuté. Au contraire, celui de la minorité de la Commission, qui demandait l'abaissement du service à huit ans le fut très sérieusement. Louvet l'exposa : « Neuf ans lui paraissait excessif. C'était une aggravation de 40 p. 100 de l'impôt militaire; ces aggravations n'étaient pas justifiées par la nécessité. D'après Buffet, une armée disponible de 500 000 hommes, pouvant former cinq armées distinctes de 100 000 hommes, bien équipée, bien instruite, animée d'un excellent esprit, appuyée sur de bonnes finances — car les bonnes finances sont aussi le nerf de la guerre, — constituait le plus formidable appareil qui se puisse imaginer; aucune nation, aucun capitaine n'en avait jamais possédé un plus redoutable, sinon sur le papier, sinon d'après des comptes fantastiques; mais, dans la réalité, on ne pouvait pas même admettre la possibilité de faire mouvoir et de rendre sérieusement efficaces des forces plus considérables; avec cette armée la France était en état de faire face à toutes les

éventualités qu'il est légitime' de prévoir ; car parmi les éventualités qu'il n'est pas légitime de prévoir serait celle d'une coalition universelle de l'Europe contre elle. Larrabure, Chesnelong, Du Mirai repoussèrent cet amendement au nom de la majorité de la Commission : « Une armée de 750 000 à 800 000 hommes n'était pas un maximum, c'était le minimum inévitable, si l'on ne voulait pas laisser le pays exposé aux plus graves périls. Le service de huit ans ne pouvait fournir cet effectif que par l'élévation permanente des contingents, combinaison bien moins favorable que le service de neuf ans à l'ensemble des intérêts en jeu et notamment au mariage et au travail national : elle pressurerait bien plus les populations. Quel est, en effet, le mal universellement signalé? La pénurie des bras. Sera-t-il donc indifférent d'enlever chaque année à la charrue ou à l'atelier 10 ou 12 000 hommes de plus? » Le service de huit ans fut repoussé par 177 voix contre 81.

## XV

Thiers s'était prononcé indirectement sur certaines dispositions du projet. Il avait félicité la Commission d'avoir aboli l'exonération, quoiqu'il eût été, avec Bugeaud et Lamoricière, un de ceux qui en avaient donné l'idée<sup>1</sup>; il avait

1. 4 janvier 1867.

voté, avec les membres indépendants, l'amendement sur les huit ans de service. Mais un discours d'ensemble qu'on supposait inévitable était attendu avec impatience. Il ne se souciait pas de le prononcer: il ne pouvait approuver les erreurs de la Gauche et il ne tenait pas à compromettre sa popularité en les combattant. Tant que la Chambre eut l'espérance de l'entendre, elle prolongea une discussion épuisée sur l'article premier. Buffet le pria publiquement de s'expliquer. 11 ne le fit pas. Il ne prit la parole qu'à propos de la garde mobile, et, sans même monter à la tribune, il prononça de sa place deux petits discours pour soutenir qu'elle n'était pas nécessaire : « Je ne suis pas partisan de la guerre défensive, c'est une guerre qui ne réussit guère, qui n'est admissible que lorsqu'on ne peut pas en faire? une autre. Il n'y a qu'une guerre : On porte à son ennemi, le plus vite et le plus énergiquement qu'on peut, des coups décisifs, et on ne passe à la guerre défensive que quand on n'a pas été heureux dans l'autre, ce qui ne va pas d'ailleurs au caractère français. » (*Approbation sur un grand nombre, de hunes,*) Mais un dirait qu'il n'y a que la garde nationale pour défendre le pays et que la garde nationale mobile n'étant pas constituée, la France est découverte. Je vous le demande, à quoi vous servirait donc cette admirable armée active qui nous coûte 4 à 500 millions par an? Vous supposez donc qu'elle sera battue dès le premier choc, et que la France sera immédiatement

découverte?... On vous présentait l'autre jour des chiffres de 1200, de 1300, de 1 500 mille hommes, comme étant ceux que les différentes puissances de l'Europe pouvaient mettre sur pied. Eh bien, ces chiffres-là sont parfaitement chimériques. La Prusse, selon M. le ministre d'État, nous présenterait 1300 000 hommes! Mais, je le demande, où a-t-on jamais vu ces forces formidables? Combien la Prusse a-t-elle porté d'hommes en Bohême où était le théâtre décisif des événements en 1860? 330 000 hommes environ. C'est qu'il ne faut pas se lier à cette fantasmagorie de chiffres qui sont étalés dans toute l'Europe aujourd'hui. Sans doute, il y a une funeste impulsion vers les armements exagérés, mais il ne faut pas nous présenter comme réels des chiffres qui sont tout à fait chimériques. Et je le dis, parce qu'il faut enfin rassurer notre pays. Il ne faut pas que les paroles qui sont prononcées ici lui persuadent qu'il est dans des périls tellement effroyables... Eh bien, quand nous voyons que l'armée que nous pourrions présenter à l'ennemi, serait, dépôts déduits, n'oubliez pas cela! de 540000 hommes avec sept ans de service, de 000000 hommes avec huit ans, et de 680000 hommes avec neuf ans, je dis que la France aurait le temps de respirer derrière une aussi puissante armée, et j'ai la confiance, moi, que cette armée donnerait le temps à la garde nationale mobile de s'organiser. Et maintenant, est-ce que c'est donc une chose si difficile que d'organiser la garde

ationale mobile? Mais vous vous défiez beaucoup trop de votre pays, beaucoup plus qu'il ne le faudrait. Le principe sur lequel ont été basées les lois de 1831 et de 1851 a été celui-ci : c'est qu'au moment de la guerre, grâce à la nature de notre pays, il s'allume sur-le-champ une vive ardeur dans tous les cœurs, ardeur que j'ai trouvée en 1840, quand la guerre était peu probable, — et je suis convaincu qu'en se servant de cette disposition sans l'avoir fatiguée par des exercices puérils et inutiles, vous trouveriez un zèle dont vous pourriez tirer grand parti. Au commencement de la Révolution française, c'est-à-dire en 1793, puis en 1812 et en 1813, on a trouvé cet esprit; on l'a retrouvé aussi en 1815, et je suis certain qu'on pourrait faire encore, si les circonstances redevenaient les mêmes, ce qu'on a fait alors. Mais c'est un feu qu'il ne faut pas user d'avance. Ce qui m'afflige, ce qui me désole, c'est que pour organiser une garde nationale mobile qui ne sera pas la force essentielle, qui ne sera qu'une force à laquelle vous pourriez suppléer par une garde nationale organisée comme celle de 1831 et de 1851, vous ferez des dépenses que vous pourriez porter bien plus utilement sur l'armée active, cette armée qu'il importe de présenter la première à l'ennemi, car la première bataille gagnée décide presque ton sort d'une guerre. La garde nationale mobile ne serait pas seulement une vexation inutile pour les citoyens en temps de paix; elle affaiblirait l'armée

parce qu'elle serait une cause de lourdes dépenses, non de 10, mais de 20, de 30 millions et plus<sup>1</sup>. »

Ce discours<sup>1</sup> contenait d'excellentes vérités contre cette armée de Jules Simon « qui ne doit jamais passer la frontière », contre l'exagération de ces immenses effectifs sur le papier, qu'on ne retrouve plus sur les champs de bataille; sur la nécessité de fortifier avant tout l'armée active de première ligne dont les revers ou les succès ont souvent une influence décisive sur toute la campagne; sur la confiance que devait nous inspirer notre admirable armée. Quelques assertions inexactes ou injustes gâtent ces vérités, et l'on est étonné de cette déclamation bonne tout au plus dans la bouche d'un Garnier-Pagès, qu'au moment du péril, le patriotisme improviserait des soldats capables de lutter contre des armées aguerries? Quant au reproche d'effarer le pays, est-ce l'Empereur qui le méritait? N'était-ce pas Thiers lui-même? Qui donc, depuis 1866, une fois ou deux au moins par session, nous répétait qu'à la suite d'une des plus grandes révolutions du monde, nous étions déçus de notre grandeur et menacés de crouler sous l'attaque de deux unités toutes prêtes à fondre sur nous?

Niel<sup>2</sup> concéda que les effectifs considérables

1, Ce discours si important a été omis dans le recueil de discours. On Ta trouvé probablement inconciliable avec son assertion postérieure que nous n'étions pas prêts?

2, Séance du 31 décembre 1867.

annoncés avaient « certainement de l'exagération s'il s'agissait de forces immédiatement mobilisables, mais on entendait parler non seulement du nombre des hommes aujourd'hui sous les armes, mais bien de la quantité de soldatz que chaque puissance *pourrait appeler sous les drapeaux en temps de guerre* ». Il démontra que la nouvelle organisation n'affaiblissait pas l'armée : « La constitution d'une réserve a toujours été considérée comme la condition même de la solidité de l'armée de première ligne. Depuis 1815 on a reconnu la nécessité de constituer cette réserve sans y réussir. Et c'est ce que la loi faisait, donnant par là une grande solidité à l'armée de première ligne. La création de la garde mobile accroissait encore sa force de toutes les parties qu'il eût fallu immobiliser dans les places fortes, c'est-à-dire 350 000 hommes. Décharger l'armée de l'obligation de fournir des garnisons à nos places fortes, c'est donc un des points les plus importants que puisse avoir en vue l'organisation nouvelle et j'ai la confiance que, par la garde nationale mobile, nous sommes arrivés à la solution du problème. Que notre illustre historien me permette de lui rappeler un mot d'une grande portée de l'empereur Napoléon I<sup>or</sup> : « Pour s'opposer à l'ennemi en « rase campagne, il faut des soldats; pour « occuper des places fortes, il suffit d'avoir des « hommes. » Distinction très importante. Il n'est pas vrai non plus que la garde mobile chargera le budget de telles dépenses qu'on



serait obligé de diminuer les crédits consacrés à l'armée active. On procéderait avec prudence. La gardemobile ne serait pas organisée, habillée, armée, instruite partout à la fois. On commencerait par en établir les contrôles par département et par composer des cadres sur le papier. Pour cela 10 millions suffiraient. Plus tard seulement on habillerait, on instruirait et on armerait et, sans doute, il faudra alors de nouveaux fonds, mais le succès des premières expériences sera tel que j'ai la conviction que ce que vous nous refusez aujourd'hui, vous nous l'offrirez.— D'où viendrait donc l'affaiblissement de l'armée? De ce que le service de sept ans serait réduit à cinq?—La pratique des choses, l'intérêt le mieux entendu de l'armée nous a conduits à reconnaître qu'après cinq ans de service un homme était devenu un soldat à peu près accompli, du moins pour l'infanterie, car pour la cavalerie, l'artillerie ou les armes spéciales, ce temps de service ne serait pas tout à fait suffisant. Il en est résulté ceci, que pour arriver à instruire un plus grand nombre d'hommes nous avons, dans ces derniers temps, pris le parti de renvoyer dans la réserve les soldats après cinq ans de service, et de les remplacer à l'armée active par un pareil nombre d'hommes de la réserve. Cette période de cinq ans considérée par nous comme suffisante, pratiquée avec succès lorsque nous étions libres de l'accepter ou de la refuser, deviendra-t-elle insuffisante parce que de facultative elle sera devenue le temps

fixé par la loi? Nous ne saurions l'admettre. »

Niel revint quelques jours après sur sa garde mobile et indiqua bien ce qu'il en attendait : « Il ne voulait pas en faire une troupe exercée, instruite : il ne visait qu'à avoir un dépôt d'hommes tout organisé, où l'on pût immédiatement puiser sans être attardé par aucune formalité. Le germe en était déposé dans les lois antérieures, mais on ne pouvait l'en retirer qu'après beaucoup de temps. Il ne fallait pas avoir, au moment du danger, à relever des listes de recensement, à réunir et à faire voyager des conseils de revision auxquels s'imposeraient, dans une circonstance où la célérité devient une loi de salut public, des travaux deux fois plus étendus que pour la formation d'un contingent ordinaire. Ce qu'il faut alors, c'est cette garde mobile toute faite, préparée d'avance, et prête à marcher au premier signal<sup>1</sup>. En admettant même que vous fussiez parfaitement résolu à n'autoriser l'ouverture d'aucun crédit pour la garde mobile, vous n'en auriez pas moins, par le seul fait de l'adoption de cette loi, atteint ce résultat remarquable : celui de constituer dès à présent une force considérable disponible pour l'heure du danger<sup>2</sup>. »

1. 31 décembre 1867.

2. 10 janvier 1868.

## XVI

Le Conseil d'État avait accordé la faculté du mariage aux réservistes dans les deux dernières années. Niel concéda six mois de plus. La Commission persista à l'autoriser dans les trois ans\* Entraînée par le rapporteur et par Segris, la Chambre lui donna gain de cause. La Commission fut vaincue à son tour sur la question du remplacement dans la garde mobile. Elle l'avait admis comme dans l'année. Léopold Java[ proposa de l'interdire; sa proposition, combattue par le rapporteur de la Commission, Chevandier, Segris, Buffet, fut soutenue par Beauverger, Jules Simon, Jules Favre, Benoist, du Mirai, Bartbolai, Emile Ollivier', et admise par 144 voix contre 105, grâce à l'appui qu'au dernier moment Boulhier accorda aux auteurs de l'amendement. Une fois sur cette pente, on alla jusqu'à soumettre au service dans la garde mobile ceux **qui** s'étaient fait remplacer dans l'année. Cela paraissait en contradiction avec la nature du remplacement, puisque l'homme remplacé est censé sous les drapeaux et qu'en certains cas il est responsable de son remplaçant et, à son défaut, obligé de servir lui-même : légalement et logiquement il n'était donc pas disponible. Néanmoins, sur les instances de Boulhier il **fut**

admis que le service dans l'armée active et celui dans la garde nationale devaient être considérés comme deux obligations différentes, et que l'accomplissement de Tune ne dispenserait pas de l'autre<sup>1</sup>.

Un des changements proposés par la Commission avait été relatif à la taille. Sous la première République, il n'y avait point de limite de taille. Le premier Empire l'avait fixée à 1<sup>m</sup>,54, puis à 1<sup>m</sup>,52; la Restauration l'avait ramenée à 1<sup>m</sup>, 57; la loi de 1832 à 1<sup>m</sup>,56. La Commission avait cru que l'homme d'une taille de 1<sup>m</sup>,54; bien constitué était propre au service. Le Conseil d'État ayant repoussé cet amendement, elle n'y avait pas insisté; mais la question était reprise par Tillancourt, et à la suite d'un renvoi à, la Commission, le minimum de la taille avait été fixé à 1<sup>m</sup>,55<sup>2</sup>. Le maréchal aurait voulu qu'on demeurât plus exigeant. Abaisser la taille à 1<sup>m</sup>, 54 était excessif : on ne sait que faire des hommes de petite taille; on ne peut les mettre ni dans les armes spéciales, ni dans les chasseurs à pied où sont requises des conditions spéciales de force ; ils sont impossibles dans la cavalerie : plus l'homme est petit, plus rétrier monte, de sorte qu'ils ne peuvent l'atteindre avec le pied pour se mettre en selle. Force est de les faire servir dans l'infanterie; mais comment porteront-ils la charge du fantassin, qui représente

1. 10 janvier 1868,

2. 2 janvier 1868.

peut-être un tiers de leur poids? Au passage du Mont-Cenis, lorsque, à défaut de voitures, l'infanterie avait dû porter le sac, la couverture, une petite tente et cent cartouches, les petits hommes succombaient sous ce fardeau<sup>1</sup>. Ces considérations n'avaient pas touché la Chambre et la taille de 1<sup>m</sup>,55 fut adoptée.

Dans cette discussion le rapporteur Grossier et le maréchal Niel, aux prises quelquefois l'un avec l'autre, le plus souvent d'accord contre les oppositions de toute nuance, déployèrent un talent remarquable. Ferme, précis, péremptoire sur les moindres détails, toujours prompt à répondre avec une courtoisie vigoureuse, Gressier conquit le renom et l'autorité. Le maréchal se montra souple, vif, aisé, sans aucune humeur contre ceux qui le harcelaient le plus sottement, patient, mais imperturbable et tenace, persuasif et entraînant par sa netteté. Une parole de ses discours fut relevée en France et en Europe comme un indice de guerre prochaine. « Quand je vois l'Europe transformée en une sorte de camp armé, qui se ruine pour s'armer, je me dis que cela ne peut pas durer longtemps. (*Très bien! très bien!*) Il en est parmi nous qui croient qu'un pareil état de choses ne peut finir que par la guerre. Je ne sais pas si cela finira par la guerre, mais je suis convaincu que cela finira par la paix, qu'on se fatiguera de cette situation. »

1. 24 décembre 1867 et 9 janvier 1868.

La loi fut enfin votée dans la séance du 14 janvier 1868 par 200 voix contre 60.

## XVII

Au Sénat, Niel retrouva le double courant d'opposition qui l'avait assailli au Corps législatif, de ceux qui jugeaient la loi excessive et de ceux qui la jugeaient insuffisante.

La discussion s'ouvrit par un beau rapport de l'illustre savant J.-B. Dumas. Brenier, ancien diplomate, exprima l'opinion de ceux qui trouvaient la loi insuffisante : « Mon sentiment est que sous un prétexte qu'elle saura choisir (elle ne nous a pas montré qu'elle eût de grands scrupules à cet égard), la Prusse ouvrira une nouvelle carrière à son ambition. Il faut d'autant plus s'y préparer qu'une des tactiques de cette puissance est, vous le savez, d'agir par surprise. J'avais pensé que la réorganisation de notre armée pouvait s'inspirer de ces sentiments. Je reste donc, et c'est à ce point de vue que le projet de loi me paraît insuffisant, je reste très partisan d'un système qui malheureusement n'a pas été adopté et qui eût assujetti tout citoyen français au service militaire sans faculté de remplacement, sauf les exemptions légales. » Michel Chevalier exprima l'opinion de ceux qui trouvaient le système excessif. La loi de 1832, qui avait suffi à tant de situations diverses lui paraissait préférable. Il rappela le

fameux passage de Montesquieu : « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe; elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements et elle devient nécessairement contagieuse, car sitôt qu'un État augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs, de façon qu'on ne gagne par là que la ruine commune<sup>1</sup>. » L'épidémie passera, ajoutait-il, parce que les peuples, qui n'étaient rien du temps de Montesquieu, sont beaucoup aujourd'hui. Actuellement les peuples européens sont animés de sentiments d'estime et de bienveillance l'un pour l'autre; ils ne veulent pas la guerre. La conduite des souverains eux-mêmes, leur empressement à nous visiter exclut chez eux aussi toute hostilité profonde, tout autre désir que celui de vivre en paix avec nous. Je ne crains pas de le dire, nous ne sommes pas menacés. Nous sommes plus inquiétants que nous n'avons lieu d'être inquiets. »

Le maréchal Niel répondit aux uns et aux autres : « Tout le monde peut se tromper, mais il y a des erreurs qui peuvent être plus dangereuses que d'autres. Que l'honorable M. Michel Chevalier me permette de lui rappeler qu'à l'époque où se discutait devant le Conseil d'Etat le Code de justice militaire actuellement en vigueur, il a prononcé un discours dont le but était de prouver que la guerre n'appartenait

plus au présent, qu'on ne la reverrait jamais dans l'avenir; qu'il fallait rejeter loin de nous cette calamité des temps passés et la reléguer avec les souvenirs du moyen âge. Depuis ce temps-là de grandes guerres ont eu lieu. Vous vous êtes trompé une fois, vous pourriez vous tromper une seconde; permettez-moi de vous le répéter, ces erreurs-là sont très dangereuses. Pour justifier votre opinion, vous vous fondez sur les bonnes inspirations des puissances qui vous entourent; eh bien! moi, je crois qu'une excellente armée, telle que doit nous la donner la loi discutée, est encore, de tous les arguments, celui qui donnera les meilleures inspirations à tous nos voisins. » À ceux qui critiquaient la réduction du service à cinq ans et n'avaient qu'une médiocre confiance en la garde mobile, il répondit en reproduisant avec plus d'ampleur ses réponses à Thiers. Il fut vigoureusement appuyé par le général de La Hue, l'amiral Bouët-Willauze et Rouland. L'amiral Bouët-Willauze souleva les acclamations de rassemblée en s'écriant : « Je voterai la loi, non pas d'une main, mais des deux mains, regrettant de n'en avoir pas quatre à mettre à ce vote. Et quand je parle de quatre mains, voici pourquoi : c'est que je voterai la loi, d'abord comme militaire, parce qu'elle assoit l'armée de la France sur une base que je peux qualifier d'inattaquable ; je la voterai comme marin, parce qu'elle assure à notre flotte, à nos colonies, à nos ports, une réserve de marins d'élite et de soldats d'artil-



lerie et d'infanterie de marine; je la voterai comme père de famille, heureux de voir combattre dans les rangs de la garde nationale mobile ceux de mes fils qui ne sont pas sous les drapeaux. Je la voterai enfin et surtout, comme citoyen, afin de mettre aux mains de l'Empereur des forces suffisantes pour continuer à tenir haut et ferme le drapeau de la France. » La loi fut votée le 28 janvier par 126 voix contre une, celle de Michel Chevalier.

## XVIII

Telle qu'elle sortit des délibérations, malgré tous les affaiblissements imposés par la majorité, cette loi parut à Niel suffisante à la sauvegarde des intérêts, de la sécurité et de l'honneur de la France. « Il faut être prêt, avait dit Thiers. — Nous le sommes, répondait Niel. Nous avons à présenter en première ligne une armée active, de 415 250 hommes et une réserve de 329 318 hommes. A la vérité cette réserve, composée d'éléments d'inégale valeur, compte à côté des hommes de l'armée active ayant terminé leurs cinq ans (217 146 hommes), 112 172 hommes n'ayant que cinq ou six mois d'instruction; mais cette jeune réserve, encadrée par la vieille réserve, aura toute sa valeur. De ce total de 744 568 hommes, en déduisant les non-valeurs, gendarmes, etc. (80000) et 60000 hommes pour l'armée d'Afrique, plus la

dernière classe, non encore instruite, laissée dans les dépôts, il restera pour le combat immédiat 500 000 hommes au moins qu'on n'aura pas à affaiblir pour la défense des forteresses à laquelle sera affectée la garde mobile. 500 000 hommes sur le champ de bataille, c'est énorme! c'est le plus grand effectif qu'on ait jamais vu. En Italie nous en avons 200 000. En 1860, sur les 64 0000 hommes qu'a mobilisés la Prusse, 270000 ont passé la frontière, et sur ses 660 000 mobilisés, l'Autriche en a mis en bataille 280 000. En entrant en campagne avec 500000 hommes nous aurons donc un effectif des plus respectables. Il ne serait pas supérieur à celui de nos voisins, mais j'ai *la plus grande confiance dans notre armée et je crois qu'à nombre égal nous sommes très supérieurs*. Cette armée est organisée; ses cadres ont été rétablis<sup>1</sup>. Les soldats d'infanterie ont reçu un excellent fusil; ils en auront tous au printemps: les arsenaux sont bien garnis, les magasins sont pleins, les places sont déjà en meilleur état et on y travaille tous les jours; nous avons des chevaux soit dans nos régiments, soit chez les cultivateurs; toutes les précautions sont prises pour que le passage du pied de paix au pied de guerre soit prompt. *Rarement on a vu l'armée française dans une meilleure position et répondant mieux à la confiance que M. Thiers a en elle et que tout le monde peut avoir. Nous étant mis*

1. Séance du Corps législatif 23 et 31 décembre 1867.  
Séance du Sénat du 28 janvier 1838.

*ainsi à l'égal de nos voisins, nous pouvons vivre très tranquilles. »*

Personne du reste, en France, n'avait une opinion contraire, et quand la loi eut été promulguée, le thème de l'Opposition contre elle ne fut pas qu'elle était insuffisante, mais qu'elle était excessive, et qu'elle accablait inutilement les populations. Le prince de Joinville, dans son travail, du reste très distingué sur Sadowa, l'accusait de « dépasser la limite, atteinte par la loi de 1832, des sacrifices qu'un pays doit demander en temps de paix à sa population. Exiger davantage, écraser outre mesure notre race, qui donne déjà, hélas! quelques symptômes d'épuisement, c'est vouloir (qu'on nous passe la familiarité de l'expression) tuer la poule aux œufs d'or; c'est donner raison à la triste théorie qui veut que les peuples, au lieu de tirer de leur sein des armées pour leur défense, ne soient que des machines destinées à fabriquer des milliers de soldats avec lesquels on joue, comme avec des pions, sur le vaste échiquier de la folie humaine. Nous le disons avec conviction, ce système de recrutement à outrance ne saurait durer; le temps, et un temps qui ne sera pas très long, en fera nécessairement justice: ni la population, en effet, ni la fortune publique, ne suffiront à le soutenir. »

Si des hommes de cette valeur et de cette gravité parlaient ainsi, imaginez ce que déblâterait le monde démagogique : « C'en est fait, disait un de leurs journaux très répandu; la

transformation est virtuellement accomplie, la France n'est plus une nation, c'est un camp; sa jeunesse ne compte plus de citoyens, elle ne compte plus que des conscrits. Le Corps législatif a décrété la création d'un million deux cent mille emplois nationaux d'*illustres bourreaux*, selon le mot de Nicole. Quatre vingt-douze ans après l'abolition par Louis XVI de la corvée ordinaire, une Chambre française, sous le gouvernement de Napoléon III, universalise la corvée militaire. À la date néfaste du 5 septembre 1798 où fut décrétée la conscription partielle viendra s'ajouter la date non moins néfaste du 14 janvier 1868 qui a vu voter la conscription universelle. »

Chaque époque a sa banalité courante qui, à force d'avoir été répétée, se retrouve sur toutes les lèvres sans que personne la révoque en doute, si erronée qu'elle soit : dorénavant cette banalité fut le poids intolérable de la loi militaire. De même que jusque-là les députés de l'Opposition déclamaient plusieurs fois par an sur les périls que nous faisaient courir les événemens de 1866, ils se récrièrent, sans se troubler de la contradiction, contre les armemens qu'expliquait cependant la nécessité de conjurer ces périls. Durant cette session, on demanda exceptionnellement le vote de deux contingents, celui normal de 1868, et celui de 1867 retardé par l'examen de la loi militaire: Deux fois l'opposition reprit les thèses qui avaient défrayé ses discours pendant de longs

jours. Ernest Picard s'écria d'un ton pathétique : « On vous dit qu'il nous faut 800 000 hommes !' Depuis quand vient-on dire publiquement dans une assemblée française, non seulement que nous avons des précautions d'une nécessité absolue à prendre pour la défense de nos frontières, ce qui est, peut-être, prévoir le danger de bien loin, mais en même temps que, pour conserver à notre pays son autonomie, il nous faut une force de 800000 hommes!... Tout ce que vous vous procurerez pour résister à une invasion problématique, vous le perdrez en épuisant les forces du pays par des armements exagérés que rien ne justifie<sup>1</sup>. » L'attaque à la loi militaire devint l'article principal de toutes les professions de foi des candidats indépendants ou hostiles. Dans toutes ou à peu près on découvrait la déclaration de Falloux : « Je suis l'adversaire de la nouvelle loi militaire dont l'application prolongée, désolant vos familles, dépeuplerait vos campagnes. »

L'opposition du monde industriel était née des traités de commerce, celle du monde catholique de l'expédition d'Italie ; la loi militaire l'éveilla dans le peuple. Tant qu'on lui parlait de liberté il était resté insensible parce que la liberté lui est indifférente ; il dressa l'oreille quand on lui apprit qu'il servirait neuf ans, et que l'exonération étant supprimée il devait retomber dans les soucis du remplacement libre. Pendant

1. 4 mars 1868.

même la durée des débats, deux députés de l'Opposition, Houssard et d'Estourmel, étaient nommés dans l'Indre et la Somme, et la défaite du gouvernement dans l'Indre était d'autant plus significative que le candidat officiel était le fils de Gouin, homme, à tous points de vue, considérable, qui avait été député pendant trente-sept ans. Plus tard Grossier, le rapporteur de la loi, quoiqu'il en eût adouci les rigueurs, ne fut pas renommé au Conseil général dans un canton où il était jusque-là considéré comme un dieu. « Je vous aime bien, lui disait un de ses vieux fermiers, mais je ne voterai pas pour vous : vous avez fait mon tils soldat. » S'il n'avait pas été nommé ministre, puis sénateur, il n'eût pas été réélu député. C'était certainement, comme on Ta dit, une preuve que l'esprit militaire était éteint chez nous. Comment en eût-il été autrement? L'esprit militaire n'est pas un étal naturel : il est le résultat de circonstances exceptionnelles. Un peuple l'a lorsqu'il voit une ambition prochaine et tangible à réaliser. Il existait en Prusse où tout Prussien rêvait de la conquête de l'Allemagne; il existait chez le peuple français, sous la Restauration, tant que nous avions chanté avec Déranger :

Le Rhin lui seul peut retremper nos armes !

Depuis on lui avait enseigné qu'il était chimérique et même criminel de prendre notre revanche des mutilations de 1814 et de 1815 dont

son cœur avait tant saigné. Renonçant à toute convoitise personnelle, mais ne voulant pas renoncer à toute action extérieure, il avait alors mis son ambition à devenir le libérateur des peuples malheureux. Mais depuis 1859 les sages en crédit lui reprochaient le mouvement généreux qui lui avait fait prendre les armes pour l'Italie : nous ne devons plus songer qu'à jouir des bienfaits du repos, à nous enrichir, et à n'avoir plus d'autre ennemi que cette tuberculose, produit des vices de la paix, qui, dans une année, fait plus de victimes que des mois de guerre. Aucun idéal sous aucune forme ! Comment demander à un peuple ainsi endoctriné d'avoir l'esprit militaire et de s'estimer heureux d'être enfermé dans des casernes ? Pour défendre son indépendance ? Mais il ne voulait pas la croire menacée. D'ailleurs, une crainte vague, sans réalité tangible, ne suffit pas à allumer dans des âmes jouisseuses la passion des servitudes et des sacrifices de la vie militaire.

## CHAPITRE XIII

### LA LOI SUR LA PRESSE

#### 1

La discussion tant attendue de la loi sur la presse fut retardée un peu encore par une interpellation sur le cimetière Montmartre. Un décret impérial du 11 août 1867 avait ordonné rétablissement d'une voie de communication indispensable à travers ce cimetière. Il en était résulté la nécessité de déplacer environ trente-trois tombes et de les transporter ailleurs. Pareille opération avait été faite en 1837 par-de Rambuteau au cimetière de l'Ouest; 887 sépultures parmi lesquelles celles de Montyon et de La Harpe avaient été déplacées et on avait trouvé la chose toute naturelle. L'acte d'Hausmann souleva au contraire des réclamations véhémentes : on feignit d'y voir l'annonce de l'expropriation de tous les cimetières parisiens et leur transport dans la banlieue. Lanjuinais attaqua le décret impérial avec sa solidité habituelle. Toute l'opposition se mit de la partie; le circonspect Lambrecht lui-même ne s'épargna



pas; Jules Simon versa les effusions de sa rhétorique pleurnicheuse « sur cette terre qui avait bu des larmes. » Les commissaires du gouvernement démentirent les projets qu'on prêtait à leur client et s'épuisèrent en réfutations juridiques, mais aucun ministre ne leur vint en aide, ce qui parut un abandon prémédité, et Haussmann, qui n'était pas en faveur à la Chambre, n'échappa à un vote de blâme que grâce à trois voix (103 contre 100).

## II

Enfin arriva à l'ordre du jour la loi sur la presse, déposée déjà depuis un an et retardée systématiquement par Rouher. Le projet n'abrogeait pas les 32 articles du décret du 17 février 1852; il les modifiait seulement en quelques points d'importance majeure : la nécessité d'une autorisation préalable était abolie; il suffisait d'une déclaration; les délits de presse soustraits à la répression administrative étaient déferés aux tribunaux correctionnels; la profession d'imprimeur et de libraire était affranchie de l'obligation d'un brevet. Quelques dispositions répressives étaient ajoutées : aucun journal ou écrit périodique ne pourrait être signé par un membre du Sénat ou du Corps législatif en qualité de gérant responsable; aucun article ne pourrait l'être par une personne privée de ses droits politiques ou à laquelle le territoire

de France est interdit; la condamnation pour crime entraînerait de plein droit la suppression; la suppression était facultative pour certains délits et en cas de récidive; l'exécution provisoire pouvait être ordonnée, nonobstant appel, opposition ou pourvoi en cassation; tout individu condamné pouvait être suspendu, pour un temps qui n'excéderait pas cinq ans, de l'exercice de ses droits électoraux. Les autres dispositions non abrogées du décret de 1852 restaient en vigueur, notamment : le cautionnement (50 000 francs à Paris, 15000 en province), garantie des condamnations pécuniaires; le *communiqué*, droit de réponse au profit de l'État; le timbre réduit seulement à cinq centimes dans le département de la Seine et à deux centimes partout ailleurs; l'interdiction du compte rendu des procès de presse.

Cette loi, malgré ses lacunes et ses dispositions contestables, opérait une complète révolution dans le régime de la presse : désormais elle était affranchie. Il n'y avait pas à s'étonner que l'Opposition essayât, par ses amendements, d'obtenir mieux et davantage. Mais elle ne s'en tint pas là. Exagérant ce qui manquait, amoindrissant ce qui était donné, elle essaya de discréditer la loi contre laquelle elle ne pouvait cependant pas voter. « Nous sommes tous d'accord, dit Jules Simon, dans le parti de la liberté pour préférer la nouvelle loi à l'ancienne et pour déclarer que la nouvelle ne vaut rien. » Et Pelletan: « Il est vrai que pour un prisonnier

condamné à la prison étroite, la sortie sur Je préau est une amélioration ; ce n'est pas cependant tout à fait encore la liberté. »

L'Opposition fit plus : elle profita de cette loi de progrès pour reprendre les plus violentes récriminations, non seulement contre le régime abandonné, mais encore contre l'ensemble de la politique impériale au dedans et au dehors : « Après quinze ans, dit Jules Favre, d'un pouvoir qui n'a point été contrôlé par la presse, nous en sommes arrivés, en ce qui concerne nos relations extérieures, à la rupture de toutes nos alliances, à un isolement complet au milieu de l'Europe menaçante. Entre les mains de ceux qui la dirigent, la France a joué en 1866 le rôle d'une puissance de troisième ordre. Est-il vrai, oui ou non, que la dette publique a été augmentée de moitié, que la Ville de Paris ploie sous le poids de ses engagements contractés malgré la loi ? Voilà votre prospérité, je l'appelle désastre. » — « Si les gens de l'extrême gauche, écrivait Doudan, avaient du bon sens et de la mesure, nous pourrions cheminer, mais ils manœuvrent la machine constitutionnelle comme auraient pu le faire les sept chefs devant Thèbes, qui n'avaient pas la main légère. Au fond des théories de cette Gauche est caché le goût de la force. Les lentes démarches du droit ont toujours pesé à ces animaux sauvages. On ne peut pas les atteler. Il est besoin de chevaux généreux, mais dociles, pour conduire le char de la liberté parmi les abîmes qui bordent les che-

mins ; ils n'ont fait que ruer pendant la discussion de la-presse<sup>1</sup>. »

Thiers ne rua point, mais il mordit à belles dents. Lui aussi récrimina sur les fautes commises et sur les malheurs de la patrie impossibles à contester : « Je voterai la loi, mais ne m'obligez pas à dire que la liberté de la presse est rétablie en France. Non, grâce à la manière dont les délits sont punis, grâce à la constitution du tribunal, grâce au défaut de publicité, grâce à tous les moyens d'influence que vous vous êtes réservés, la liberté de la presse reste dans vos mains. C'est une liberté de tolérance, ce n'est pas la liberté véritable<sup>2</sup>. » Son discours ne fut qu'une répétition délayée du beau discours sur les « libertés nécessaires ». On y relève une définition de la liberté assez bizarre et qui ne la rend pas attrayante : « La liberté, c'est une grande loterie organisée par Dieu, et les grandes nations peuvent sans crainte mettre à cette loterie, car si elles y perdent quelquefois, le plus souvent elles gagnent. » Il fut plus heureux dans une observation qui doit être retenue comme un axiome incontesté. On avait l'usage de distinguer entre la discussion modérée qu'on autorisait et la discussion outragante qu'on poursuivait; Thiers repoussa cette distinction par où se peut glisser l'arbitraire le plus despotique, et il dit : « On peut interdire la discussion sur certains points ; mais quand

1. 27 février 1868.

2. Séance du 30 janvier.

on l'a accordée, le plus et le moins sont impossibles à déterminer dans les langues humaines. »

Cassagnac profita habilement de cette attitude agressive de la Gauche pour proposer le rejet de la loi et le maintien du système protecteur de l'arbitraire administratif : « Pour qui donc faisons-nous la loi ? la majorité ne Ta point réclamée, l'opposition la combat à outrance ; elle est donc une conception purement utopique à laquelle manquent le vœu de la majorité, la gratitude de l'opposition et les aspirations claires et nettes du pays. (*Approbation.*) Je sais bien que la France des paysans, celle du suffrage universel, qui ne se soucie pas de cette loi, pour ces messieurs c'est la France des imbéciles, (*Rires, très bien.*) *Je le dis en toute humilité, j'aime mieux être avec les imbéciles qui sauvent l'ordre qu'avec les savants qui le troublent. (Nouvelles marques d'approbation.)* Il y a depuis trois jours une nouvelle interversion de rôles que je ne puis, ni ne veux, ni ne dois accepter. Comment ! j'ai pratiqué, servi, honoré la presse toute ma vie et c'est moi qui suis son adversaire ? Et l'honorable M. Thiers qui a fait la loi de Septembre, c'est-à-dire le régime le plus odieux qui ait jamais été imposé à la presse, c'est lui qui est le patron de la presse ? Comment ! j'ai toute ma vie servi, honoré, pratiqué la presse, et c'est M. Jules Favre, un homme de 1848, de ce régime qui a foulé la presse aux pieds, qui l'a supprimée en un quart d'heure, qui est le patron de la presse ! ! ! allons donc ! » (*Applau-*

*dissements sur quelques bancs. Murmures sur les bancs de la Gauche.)* L'orateur expliqua que la loi troublerait la société et donnerait aux adversaires du gouvernement une force nouvelle. « Croyez-vous de bonne foi que les concessions que vous offrez aux journaux des anciens partis soient de nature à leur persuader de rallier aux institutions impériales cette clientèle qu'ils n'ont conservée qu'à condition d'attaquer ces institutions? (*Mouvements divers.*) Cette presse tournera contre le gouvernement les forces que vous lui aurez données, et c'est si naturel que vous n'aurez pas même le droit de vous en plaindre. (*Mouvement.*) Si les lois sévères n'ont pas protégé la société, une loi débonnaire, une loi soliveau ne la protégera pas davantage. (*Mouvements en sens divers.*) Je demande que le gouvernement conserve et applique avec modération, comme il l'a fait, le décret du 7 février 1852. Ce décret a protégé la France et la liberté pendant seize années, il les protégera encore ; il est sanctionné par l'expérience et accepté par le pays. Oui, il protégera encore notre pays, surtout s'il est appliqué avec cet esprit d'impartialité et de libéralisme dont la pensée même du projet actuel est un éclatant témoignage. » (*Vives marques d'approbation et applaudissements. L'orateur en retournant à son banc est entouré et félicité par ses collègues.*) L'émotion causée par ce discours avait été profonde parce qu'il exprimait la pensée intime de l'immense majorité.

Deux ministres délégués spécialement sou-

tinrent leur projet de loi. Pinard le fit en jurisconsulte, présenta un exposé d'une ample sérénité et le défendit contre les critiques. « J'ai le droit de dire que cette loi est libérale dans son principe, humaine dans sa pénalité, équitable dans sa juridiction, vigilante dans sa procédure. Nous ne redoutons pas l'opposition qui n'est ni radicale ni systématique, mais ces attaques violentes qui jettent le discrédit sur le pouvoir et le déshonneur dans les familles; il faut que la loi soit sévère, et nous disons au grand parti conservateur : Tenez ferme, nous sommes derrière vous pour vous soutenir. (*Très bien, très bien.*) Les pouvoirs qui reculent sont aussi coupables que les citoyens qui se révoltent<sup>1</sup>. » (*Vives marques d'approbation et applaudissements.*) Baroche discuta plutôt en homme politique. Il refit à Jules Favre la réplique qu'il lui avait faite maintes fois. Il fut moins à son aise vis-à-vis de Cassagnac dont, au fond, il partageait les appréhensions; il le réfuta mollement, puis finit par dire : « Après avoir examiné, médité, pondéré le projet qui vous est soumis, si vous le trouvez bon, votez-le; si vous croyez devoir l'améliorer, proposez des amendements, nous vous suivrons, et soyez sûrs que votre voix, quelle que soit la décision qu'elle prononce, sera respectée de tous et sera certainement la loi du pays. » (*Applaudissements.*) C'était dire en termes transparents :

1. Séance du 30 janvier.

Nous ne tenons pas à la loi plus que vous ; prenez-en à votre aise avec elle ; si vous la repoussez nous n'en serons pas fâchés.

## III

Opposition et gouvernement se réclamaient également du droit commun. Le Jury, disait l'Opposition, c'est le droit commun pour les délits de presse. — Même pour les délits de presse, soutenait le gouvernement, le droit commun c'est la police correctionnelle. Ma thèse fut : Le Jury est, en effet, le droit commun, tant qu'on maintiendra des délits spéciaux de presse, mais les tribunaux de police correctionnelle deviendront ce droit commun dès que les délits de presse abolis, on ne verra plus dans les journaux que des moyens de commettre des crimes ou délits ordinaires. — Tant que vous persisterez dans vos délits d'opinion, dis-je au gouvernement, subissez le jury. Dès que les délits d'opinion auront été abolis dis-je à l'opposition, vous ne pouvez rien objecter à la police correctionnelle. Pourquoi, en effet, avait-on accordé aux délits de presse une juridiction privilégiée ? Parce que, par leur nature indéfinissable, ils conservaient un vague menaçant, qui livrait la presse à l'arbitraire du juge ; on avait corrigé ce vague et cet arbitraire par le choix d'un juge tout à fait indépendant. L'indétermination du délit cessait d'être une



menace, dès que le choix du juge était une protection. Je soutins donc qu'il fallait abolir absolument tous les délits de presse et ne rendre les journaux responsables que lorsque les opinions seraient devenues des actes. Dans ce cas ils doivent encourir la responsabilité à laquelle les actes quelconques sont soumis. Cette distinction entre ce qui est opinion pure et ce qui est acte est aussi ancienne que la raison même. On la retrouve dans Thucydide. Eschine la mentionne dans son discours contre Démosthène. « Mon père, âgé de quatre-vingt-quinze ans, dit-il, avait passé par toutes les adversités de la république. Souvent il me les racontait dans ses loisirs. Après le retour du peuple, me disait-il, lorsqu'un homme était accusé d'avoir violé les lois, la parole était tenue pour le fait. » Cette vue n'a pas échappé à l'esprit sagace de Benjamin Constant : « La manifestation d'une opinion peut, dans un cas particulier, produire un effet tellement infaillible, qu'elle doit être considérée comme une action. Alors, si cette action est coupable, la parole doit être punie. Il en est de même des écrits. Les écrits comme la parole, comme les mouvements les plus simples, peuvent faire partie (d'une) action. Ils doivent être jugés comme partie de cette action, si elle est criminelle. » L'écrivain moderne qui a le plus accordé à la liberté, Stuart Mill, ne pense pas autrement : « Personne ne soutient que les actions doivent être aussi libres que les opinions. Au contraire, les opinions elles-mêmes perdent

leur immunité quand on les exprime dans des circonstances telles que leur expression est une instigation à quelque acte nuisible. L'idée que les marchands de blé font mourir de faim les pauvres, ou que la propriété est un vol ne doit pas être inquiétée quand elle ne fait que circuler dans la presse; mais elle peut encourir une juste punition si on l'exprime oralement, au milieu d'un rassemblement de furieux attroupés devant la porte d'un marchand de blé, ou si on la répand dans ce même rassemblement sous forme de placard. Dans le langage courant on dit d'un article de journal qui détermine un effet matériel plus ou moins rapproché : Cet article est un acte. »

De même que l'invention de la poudre a fourni aux hommes un moyen nouveau de commettre un meurtre sans créer pour cela un crime nouveau, de même l'invention de l'imprimerie n'a rien fait de plus que de leur procurer un nouvel instrument de sédition, de diffamation, d'injure, de délits de toute sorte, de tout temps connus et réprimés par la loi. Ainsi l'assassinat est puni, mais on peut assassiner de bien des manières différentes : on peut étrangler, on peut noyer, on peut poignarder. Est-ce qu'on a établi le crime de poignard? le crime de noyade? le crime de strangulation? Non, il n'y a que le crime d'assassinat et peu importe le moyen à l'aide duquel il est commis. Si les journalistes ne peuvent être poursuivis que quand leurs articles deviennent des délits de

droit commua, pourquoi ne seraient-ils pas soumis aux tribunaux du droit commun ? Pourquoi leur donnerait-on un juge exceptionnel ? Le jury, en matière de presse, n'avait été introduit, même pour les simples délits, que parce que les délits de presse étaient nécessairement arbitraires ; c'était le palliatif à un mal. Le mal détruit par l'abolition des délits de presse, à quoi bon le palliatif ? Concevez-vous, s'écrie-t-on mélodramatiquement, un écrivain sur le banc des escrocs ? Il me semble que lorsqu'il comparaît en cour d'assises, il ne s'assied pas sur le banc des honnêtes gens.

Je donnai une forme pratique à cette théorie, qui n'avait pas encore été produite dans les innombrables discussions sur la presse<sup>1</sup>, en opposant au projet du gouvernement le contre-projet suivant : — ARTICLE I<sup>er</sup>. La presse cesse d'être soumise au régime discrétionnaire. Le décret du 17 février 1852 est abrogé. — ART. 2. Il n'y a plus de délits particuliers de la presse ; toute personne qui fait usage de la presse est responsable, selon la loi commune, de tous les actes auxquels cette loi peut s'appliquer. En con-

1. Taxile Delord dans son *Histoire du Second Empire* (t V, p. 207) dit : « Un orateur seul, M. Émile Ollivier, apporta un élément nouveau dans la discussion, eu exposant, pour la première fois, à la tribune le principe de l'impunité de la presse, qu'il empruntait à M. Emile de Girardin. » — Taxile Delord se trompe : je n'ai pas exposé le principe de l'impunité de la presse, mais celui de l'immunité de la pensée, maintenant la responsabilité de la presse, chaque fois qu'elle commettrait des actes frappés par la loi pénale.

séquence, les crimes commis par la presse seront jugés par les cours d'assises, les délits par les tribunaux de police correctionnelle, les contraventions par les tribunaux de simple police. — ART. 3. Tout Français majeur pourra publier un journal moyennant une simple déclaration, sans être astreint au dépôt d'aucun cautionnement. — ART. 4. Aucun droit de timbre ne sera perçu sur les journaux qui ne contiennent pas d'annonces. Le droit actuel sera réduit de moitié sur les journaux qui continueront à insérer des annonces. — ART. 5. La profession d'imprimeur est libre. — ART. 6. Les peines corporelles sont abolies. — ART. 7. Toute nouvelle et toute divulgation relative à la vie privée, alors même qu'elle ne constituerait ni la diffamation ni l'outrage, sera, *à la requête de la partie intéressée*, punie d'une amende de 500 à 1000 francs. — ART. 8. Une commission sera instituée pour intercaler dans le Code pénal ou dans le Code d'instruction criminelle les dispositions de la loi sur la presse actuellement en vigueur, relatives, soit à la détermination des délits, soit aux peines, soit aux poursuites qui sont compatibles avec les principes du droit commun. Ce travail aura pour conséquence l'abrogation de toutes les lois spéciales relatives à la presse.

#### IV

Je craignis un instant de ne pouvoir développer cet amendement. Dans une de *mm* prome-

nades, étant entré à Saint-Germain l'Auxerrois je manquai la porte de sortie et tombai dans la cave d'un calorifère. Je me blessai gravement à la tête. « Voilà ce que c'est que d'aller dans les églises! » me dit le prince Napoléon. On crut que je ne serais pas en état de parler. Darimon m'offrit galamment de lire mon discours à ma place. La difficulté était que je n'écrivais jamais mes discours. Heureusement, je retrouvai assez de force pour monter à la tribune encore enveloppé de bandages. J'exposai et je discutai tous les points de vue qui se rattachent à cette question complexe; je m'attachai surtout à ce qui constituait la nouveauté de mon système, l'impossibilité de maintenir des délits d'opinion : « De quelque manière qu'elle se produise, convenable ou inconvenante, modérée ou passionnée, outrageante ou mesurée, une opinion est inviolable; elle ne peut être répréhensible que lorsqu'elle se convertit en acte ou en complicité d'un acte qualifié par la loi crime ou délit. Ainsi un journaliste écrit : Je vous engage à brûler la maison d'un tel. Vous suivez le conseil, vous brûlez ou vous tentez de brûler, vous commettez la voie de fait. Il ne s'agit plus alors d'une opinion, mais bien d'un acte, ou plutôt de la complicité dans un acte qualifié par la loi crime ou délit. Permettre de telles choses, ce ne serait pas constituer la liberté de la presse, ce serait détruire tout le droit pénal. Mais poursuivre une opinion tant qu'elle n'a pas produit un acte délictueux, c'est une entre-

prise contre la liberté de l'esprit humain, entreprise inutile. Quel a été le résultat de tous les procès de presse? Dans ses Mémoires, M. Guteôl avoue que, sous le gouvernement de Louis-Philippe, on en a fait trop et que ces procès ont été plutôt nuisibles qu'utiles. Il n'est aucun homme d'État de ce temps qui ne pense de même, et, pour exprimer cette pensée, l'honorable M. Bcaroche, en 1862 ou 1863, trouvait une expression d'une véritable beauté lorsqu'il vous a parlé de cette presse *triomphante, à force d'avoir été condamnée*. En effet, si le journaliste est acquitté, le pouvoir est affaibli, si le journaliste est condamné, l'influence de l'écrivain s'augmente du prestige qui s'attache à quiconque souffre persécution pour sa foi. Beaucoup de pessimistes affectent de décrier la nature humaine, de la présenter comme incapable de mouvements élevés. Si j'avais besoin de me réconcilier avec l'humanité, je serais convaincu de l'existence de ses nobles instincts par la prédilection qu'elle témoigne à ceux qui souffrent. Elle subit et adule les victorieux; elle ne les aime pas. Elle ne reconnaît le don de la vérité qu'à ceux qui ont en même temps le don des larmes. Veut-elle créer une légende, elle ne s'arrête pas à ceux qui marchent à la tête des armées triomphantes devant les multitudes prosternées : elle va au pied d'un bûcher sur lequel on brûle une pauvre et sainte fille du peuple, et elle crée la légende nationale ; elle tft clans une rue étroite de Papis, elle y voit un roi frappé

par le poignard d'un assassin, et elle crée la légende bourbonnienne; elle va sur un roc solitaire où le plus brillant génie moderne avait été jeté par ses fautes plus encore que par l'adversité; elle l'entend confesser ses erreurs, et alors elle, qui n'avait pas été séduite par les bataillons en marche, par les drapeaux déployés, par les enseignes guerrières, par les louanges flatteuses des grands corps de l'État, par les clameurs de la multitude enivrée, elle s'attendrit devant les souffrances, et elle crée la légende napoléonienne. (*Très bien, très bien.*) *Vincit qui patitur* : savoir souffrir, c'est vaincre. — Cessez donc de fabriquer des lois pour punir la pensée, réprimer les opinions, combattre les erreurs : n'entendez-vous pas la voix du temps qui affirme et qui répète que vous ne pouvez rien? L'erreur n'a d'autre juge, d'autre dominateur que la vérité. Entre l'erreur et la vérité il y a un combat éternel et les vicissitudes de ce combat, et les défaites et les victoires qui se succèdent, c'est l'histoire même du génie humain. On doit au bien la protection qu'on ne doit pas au mal, mais au mal autant qu'au bien on doit la liberté<sup>1</sup>. Ce n'est que par l'éclat qu'elle répand autour d'elle quand elle se montre que la vérité doit triompher. » (*Mouvements divers et prolongés.*)

Je ne conclusais pas cependant à la liberté absolue, à la liberté illimitée; il n'y a rien d'ab-

I. Bien entendu pourvu que l'erreur reste à l'état d'opinion et ne se traduise point par des actes scélérats.

## LA LOI SUR LA PRESSE

solu dans le monde. « L'illimité est une chimère et une folie. Oui, sans doute, les limites de la presse existent, très nombreuses et très efficaces ; mais elles ne sont pas dans la répression judiciaire. La limite la plus puissante que trouve la liberté de la presse est dans ce que M. Thiers a appelé avec exactitude l'intégralité des libertés, et ce que j'appellerai, selon une belle expression de M. de Girardin, la pondération des libertés. » Parmi ces libertés je citai le droit de réunion, les libertés locales, et surtout la liberté parlementaire : « Ces limites à la liberté de la presse étant indiquées, puis-je aller jusqu'à prétendre que la licence disparaîtra, qu'il n'y aura plus de journalistes déréglés et injustes? Non, certes. Non, ni la pondération des libertés, ni les libertés locales, ni le pouvoir parlementaire, ni la responsabilité ministérielle, ni les obligations de publicité, rien de tout cela n'empêcherait une partie de la presse d'être licencieuse, de soutenir des thèses condamnables, d'affirmer des faits inexacts, de critiquer avec emportement, d'attaquer sans justice. Mais telle est la condition même de l'existence de la liberté : on ne peut atteindre la licence sans frapper la liberté elle-même. Ceux qui se proposent d'empêcher la licence sans détruire la liberté me rappellent cet enfant qui me demandait un jour s'il ne pourrait pas y avoir une lumière qui ne produirait pas d'ombre. Je vous réponds ce que je lui répondais : « Il n'y a qu'une manière d'empêcher



« la lumière de produire de l'ombre, c'est de « l'éteindre. » (*Mouvement.*) Me voici arrivé à la dernière conséquence de mes idées et je le dis avec une entière franchise : 11 faut opter; ou bien poursuivre la licence, et par là même condamner la liberté, ou bien respecter la liberté. mais alors tolérer la licence. Pour mon compte, je n'hésite pas. L'absence de liberté, e'est l'affaiblissement des caractères, l'énervement de la vie sociale; c'est l'incrédulité sur tout ce que disent et affirment les agents du pouvoir. J'ai appris de l'honorable M. Thiers, que cette incrédulité à la fin d'un gouvernement, qui, certes, n'a pas péri par l'abus de la liberté des journaux, était devenue telle, que l'Empereur avait renoncé à publier au *Moniteur* les bulletins de la Grande Armée, auxquels on ne croyait pas, et qu'il leur substituait des correspondances d'officiers. Au contraire, quand la liberté existe, il y a des orages, il y a des jours d'épreuve, des heures de combat ; la vie, pour les hommes qui sont au gouvernement, n'est pas une vie de sybarites, c'est une vie de difficultés et de périls. Mais aussi quel éclat! quelle noblesse! quelle grandeur! quelle vigueur dans les caractères! quel développement dans l'intelligence! quelle belle et puissante société ! Vous avez le combat, mais vous avez la sécurité. (*Rumneurs.*) Vous avez les difficultés, mais vous avez la dignité ; vous avez le péril, mais vous avez la grandeur. »

Ces idées obtinrent peu de succès auprès de mes collègues et mon projet ne fut pas pris en

considération; Au dehors il fut mieux accueilli<sup>1</sup>. Le prince Napoléon est un de ceux qui l'approuvèrent le plus. Il m'écrivit : « Mon cher Ollivier, je finis votre discours d'hier; je vous en félicite; éloquence, *vérité*, élévation, sentiment politique, tout y est. Je vous remercie surtout en ma qualité de Napoléon de ce que vous avez prouvé que nous ne devons pas être la réaction aveugle et malfaisante, mais l'avenir, la révolu-

i. La loi de 1881 a à peu près réalisé tous les principes que j'ai exposés dans cette discussion. Elle est certainement la plus libérale qui ait été édictée, celle qui incontestablement se rapproche davantage des véritables principes de la science politique. Implicitement, sinon en termes formels, elle supprime les délits de tendance, de doctrine, d'opinion; elle ne demande compte à la presse que des délits de droit commun punissables, de quelque manière qu'ils se produisent. Ainsi a été définitivement rectifiée Terreur fondamentale» cause de tant de vaines discussions et de dispositions incohérentes. La loi ne sacrifie cependant pas, sous prétexte d'une fallacieuse liberté, les exigences supérieures de la responsabilité; à côté de la liberté et comme son correctif, elle maintient une vigoureuse sanction pénale. Elle punit à titre de complicité la provocation directe suivie d'effet, certaines provocations directes, même non suivies d'effet, les cris ou chants séditieux proférés dans les lieux ou réunions publics, la publication des fausses nouvelles, l'outrage aux bonnes mœurs, l'injure, la diffamation, la calomnie; elle étend même la sphère de la calomnie en autorisant à établir la vérité des imputations diffamatoires et injurieuses contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit. Pourquoi, par une inexplicable contradiction, après avoir détruit ces délits d'opinion, seule justification de la compétence de la cour d'assises pour les délits de presse, a-t-elle maintenu cette exception quand la raison qui Tarait motivée n'existait plus?

tion, la liberté ! Honte à ceux qui comprennent et servent si mal le gouvernement et qui lui préparent un si triste jugement par l'histoire ! Le plus sanglant outrage, la condamnation la plus complète que Ton puisse faire de l'Empire c'est de dire qu'il ne peut être que *le despotisme*. Vous savez ce que je *subis*, ce que je souffre; mon âme ne vit que quand je lis des discours comme celui que vous avez fait. Je vous serre affectueusement la main. Votre ami. » (4 février 1867.) Girardin, quoique d'humeur peu complimenteuse se montra aussi satisfait : « Mon cher ami, les télégrammes n'étant pas interdits, je vous en expédie un pour vous dire que je viens de lire votre discours; c'est incomparablement le plus beau que vous ayez fait et l'un des plus remarquables qui aient été prononcés depuis le discours de Royer-Collard contre la loi de septembre 1835, cette loi aveugle que je m'honore d'avoir combattue à outrance à la tribune, par ma parole et par mon vote. Votre discours est aussi fort que mesuré. Il n'y a rien de trop et il y a tout. Ce sera, je n'en doute pas, l'avis de tous vos électeurs, justement fiers de leur député. » (6 février 1868.)

## CHAPITRE XIV

### FERA-T-ON UN COUP D'ÉTAT?

#### I

Pendant la discussion les divers orateurs avaient mainte fois évoqué le 19 janvier pour le caractériser, le blâmer, l'approuver ou le railler. Pelletan disait : « Cette loi est née dans cette journée de mystère qui semblait devoir renouveler la marche du gouvernement et qui n'a eu, jusqu'à présent, d'autre conséquence que la réintégration du comte Walewski au Sénat et la restitution à lui-même de son éloquent complice qu'on a cru pouvoir attirer un quart d'heure et reléguer ensuite sur un banc de patience<sup>1</sup>. » (*Mouvements divers et prolongés.*) Provoqué de la sorte j'étais bien obligé, sans dévoiler le mystère, de m'expliquer sur l'acte. Je dis : « Le 19 janvier, l'Empereur a déserté son ministère; il a passé à l'Opposition. (*Mouvements divers.*) Pour ceux qui de bonne foi et d'une manière désintéressée Font soutenu, le

1. Séance du 29 janvier 1868.

19 janvier c'était un mouvement nouveau imprimé à la direction des affaires; c'était le spectacle que l'histoire n'a pas encore eu d'un homme qui suffit à deux lâches et qui, après avoir été énergique dans la résistance, sait être audacieux dans le progrès ; c'était une parole de confiance et de défi jetée aux nations qui grandissent autour de nous : — Grandissez, étendez votre territoire ; cela ne nous effraie pas ; nous ne vous ferons pas la guerre; nous élèverons l'âme nationale par le culte de la liberté. (*Très bien! Très bien! à gauche.*) Voilà comment ceux qui ont adhéré comme moi au 19 janvier l'avaient compris. Je confesse humblement et avec confusion qu'ils se sont trompés. Après le 19 janvier comme avant, nous avons la liberté précaire, incertaine, et, ce qui est pire, la paix malsaine, languissante et sans rayonnement. (*Rumeurs sur plusieurs bancs. Très bien sur quelques autres.*) Je le regrette pour la dynastie; elle ne poussera pas de racines, car elle ne peut pas en avoir d'autres. (*Mouvements, exclamations.*) Je regrette que l'Empereur, qui avait vu ces vérités avec une clarté admirable, se soit laissé troubler et détourner, je regrette qu'il ait obéi à des suggestions étroites, à des craintes indignes de lui et qu'il n'ait pas répondu à tous les apôtres et prophètes de la petitesse (*Rumeurs*) par les paroles fières du cardinal de Retz : « Toutes les grandes choses, quand elles n'ont pas été pratiquées, paraissent impossibles à ceux qui ne sont pas capables de grandes

choses<sup>1</sup>. » (*Exclamations et rumeurs prolongées en sens divers ; la séance est suspendue pendant un quart d'heure.*)

Pendant qu'à la Chambre on discutait sur le 19 janvier, on examinait dans le conseil du souverain si on n'en effacerait pas la trace. Les prédictions alarmistes de Cassagnac, que Jules Favre avait justifiées par la violence de ses attaques, avaient produit un véritable bouleversement dans l'esprit hésitant de la majorité, « Il a raison, disait-on au milieu de groupes très animés ; on ne peut pas voter cette détestable loi ; repoussons-la. — La repousser, disaient d'autres, nous est impossible, bien qu'elle soit détestable, car il ne faut pas que le gouvernement fasse de la popularité sur notre dos ; il faut qu'il la retire lui-même. » D'autres encore, prenant une situation mitoyenne, disaient : « Accordons la substitution du jugement correctionnel au pouvoir administratif, mais maintenons l'autorisation préalable. » Persigny circulait dans les groupes en poussant aux résistances extrêmes. il avait lui-même présenté un projet qui abolissait le régime discrétionnaire à la condition *sine qua non* que la discussion de la vie privée serait absolument interdite, et que le ministère public poursuivrait d'office tout manquement à cette prohibition. Or cette intervention du ministère public avait été unanimement repotissée. « Il est inadmissible,

1. 3 février 1868.

disait-on, que qui que ce soit ressente pour nous, d'office, des susceptibilités que nous n'éprouvons pas; s'il ne nous déplaît pas qu'on s'occupe de notre vie privée, en quoi cela regarde-t-il les magistrats? » Cet échec exaspérait Persigny, et il conseillait maintenant le rejet en bloc de la loi de Rouher. Son opinion n'était pas suffisante à entraîner la majorité, pour laquelle l'essentiel était de savoir ce que voulait l'Empereur. A Rouher seul il appartenait de manifester cette volonté; il ne l'avait pas encore fait. Interrogé, il avait répondu : « Je vous dirai comme Sganarelle: Mariez-vous, vous ferez bien; ne vous mariez pas, vous ferez mieux encore. » On racontait que les délégués des journaux départementaux étaient venus dire à l'Empereur que la loi nouvelle tuerait leurs journaux. A quoi l'Empereur aurait répondu : « Je ne puis retirer la loi, je la trouve bonne, mais je puis me tromper; je vous engage à voir vos députés. » D'après un chambellan il aurait encore dit : « Je n'en voudrais nullement à un député qui voterait contre la loi. » Et ces dispositions étaient rendues vraisemblables par la mollesse de la réplique de Baroche à Casagnac.

En réalité le gouvernement perplexe délibérait. Informé, au sortir de la séance du 31 janvier, de l'effet produit par le discours de Casagnac, l'Empereur avait réuni le soir même aux Tuileries le Conseil des ministres, le Conseil privé et les présidents des deux Chambres ;

L'Empereur flotte », dît Vaillant dans son Carnet. En effet, aucune décision ne fut prise ce jour-là et le Conseil se réunit de nouveau le 2 février<sup>1</sup>. La délibération dura de neuf heures du soir à deux heures du matin. L'Empereur exposa que la loi paraissait déplaire également à la majorité et à la Gauche. Fallait-il la retirer? ou en la maintenant la laisser repousser par le Sénat ou le Corps législatif? ou bien la soutenir résolument? On fut unanime à penser que maintenir le projet en insinuant au Sénat ou au Corps législatif de le repousser, serait sans dignité. Ce subterfuge écarté, Rouher opina pour le retrait. On ne devait pas donner à une opposition implacable le seul moyen efficace dont elle manquât encore d'organiser la subversion, lui permettre de battre en brèche les candidatures officielles et d'émietter la majorité gouvernementale; la majorité n'aurait peut-être pas la décision de repousser ce funeste présent, mais elle saurait gré au gouvernement de ne pas lui imposer l'approbation dont elle avait horreur; le retrait des lois devrait être suivi d'une dissolution à brève échéance qui, faite à l'aide de candidatures énergiquement

1. Dans son journal, Pinard ne parle que d'une réunion du Conseil privé et du Conseil des ministres le 3 février. Vaillant, dans son Carnet, en note deux, une le 31 janvier, l'autre le 2 février, non le 3. Évidemment il faut suivre le maréchal qui note au jour le jour et dont les informations de fait sont toujours sûres. Dans mon Journal où j'ai consigné le récit que me fit Walewski de cette crise, je trouve également l'indication des deux Conseils.



soutenues, confirmerait les résolutions du gouvernement et le débarrasserait de tous les bavardages libéraux. — Se tournant vers Persigny, il adjura les amis de l'Empereur de se réconcilier et de s'unir dans un effort commun, car la situation était grave. Persigny se leva, alla vers Lui la main tendue, à la grande satisfaction de l'Empereur et de l'Impératrice. Il lit plus que soutenir la proposition de Rouher, il prononça le mot de coup d'Etat. Le président du Sénat, Troplong, fut de l'avis du retrait. Le président du Corps législatif, Schneider, ne le suivit pas : il n'avait pas cru la loi nécessaire, mais maintenant qu'elle était présentée, la retirer serait une grave faute. Pinard, conformément à son programme, appuya Schneider, et Duruy, Magne, Forcade de la Hoquette, La Valette tirent de même. Walewski défendit l'œuvre du 19 janvier. L'Impératrice se rangea du côté de Rouher dont elle sera désormais inséparable.

L'Empereur n'admit pas que la loi fût retirée mais il accepta qu'avant de la faire voter le corps électoral fût consulté par une dissolution. Il lut même une proclamation dans ce sens : « La versatilité de l'Empereur est vraiment inquiétante, écrit Vaillant. Un discours très bien fait de La Valette, lui a fait abandonner son projet. Pourvu qu'il n'y revienne pas ! » L'influence de La Valette fut, en effet, décisive. S'il eût soutenu Rouher, il eût probablement entraîné l'Empereur de ce côté ; mais il avait compris quelle faute il avait commise en exécu-

tant mal le programme du 19 janvier; il jugeait qu'on n'arrêterait plus le mouvement libéral : Persigny avait jeté le mot de coup d'État, La Valette le releva disant : « 11 est plus facile, de parler de coup d'Etat que de le faire; il n'est possible qu'appelé par une incitation ardente du pays et elle n'existe pas. Il n'y a donc qu'à compléter les mesures libérales, non à les reprendre ; le retrait des lois porterait à l'Empire un coup plus fort que toutes les attaques des journaux affranchis : on accuserait l'Empereur de versatilité; sa parole serait discréditée. »— Ces raisons convinquirent l'Empereur qui renonça à son projet de dissolution, la grande majorité l'approuva et il fut décidé que les lois seraient maintenues et défendues à la Chambre; liouher éclata en protestations violentes. Au sortir de la séance il envoya sa démission, ne voulant plus se retrouver avec l'Empereur. Vuitry suivit son chef de file, et quand je prononçai mon discours le Cabinet avait perdu deux de ses têtes parlantes.

« Vous le voyez, me dit Walewski en me faisant le récit que je viens de reproduire, ce que je vous ai toujours prédit se réalise. Tant que la question sera embrouillée on pourra surprendre à l'Empereur des décisions équivoques ; quand elle sera claire et qu'il faudra se prononcer par un *oui* ou par un *non*, pour ou contre le maintien des actes du 19 janvier, il se prononcera pour. »

## II

Cependant l'article premier vint en discussion. Pinard se rendit aux Tuileries dans la matinée du 4 février à dix heures prendre les instructions de l'Empereur. Elles furent de défendre l'article. À une heure Schneider se présente à son tour : — « Sire, les dispositions des députés sont telles que si Routier n'intervient pas personnellement en votre nom, l'article sera repoussé. »— L'Empereur, qui maintenant avait pris son parti et désirait un vote favorable, chargea l'Impératrice de prier Rouher de venir causer avec elle. On le trouva occupé à ses préparatifs de départ. Il se décida non sans résistance, sur le conseil de sa femme, à répondre à l'appel. L'Empereur était chez l'Impératrice. Il demande à Rouher de retirer sa démission et d'aller soutenir la loi; Rouher se défend : ce n'est pas son avis; il se plaint que l'Empereur écoute ses ennemis et affaiblisse son crédit; l'Empereur s'excuse et finit, par dire d'un ton de doux reproche : « Ainsi donc vous aussi vous voulez m'abandonner! » A ces mots Rouher se jette dans ses bras en pleurant, l'embrasse et reprend sa démission. Peu d'instant après, il montait à la tribune pâle, portant sur son visage bouleversé les traces du combat qu'il venait de traverser, et il disait à l'assemblée haletante d'attention : « Le 19 janvier a été aux yeux de

quelques-uns une réalisation prématurée des espérances conçues ; je n'ai aucune difficulté à déclarer que, pour moi, il a été la réalisation inattendue des espérances qui avaient été formulées parmi vous. Nous nous sommes demandé si nous devions ou non maintenir la loi qui vous était proposée. Je n'hésite point à faire une semblable déclaration, car, de tous ceux qui ont pris part à cette délibération intime, il n'en est pas un qui ait éprouvé des émotions plus vives et des préoccupations plus profondes que celui qui vous parle. (*Mouvement. Très bien.*) Qu'est-il sorti de ces délibérations? la volonté nette et précise de soutenir énergiquement le projet de loi qui vous est présenté. (*Vives marques d'approbation.*) Un engagement avait été contracté à la face du pays, et un gouvernement s'expose à s'amoindrir le jour où il recule devant rengagement qu'il a contracté (*Vive approbation*)... même lorsque ensuite les circonstances semblent impliquer, dans une certaine mesure, l'inopportunité de la détermination. Quoi ! nous tiendrions compte de difficultés passagères destinées à s'évanouir et à s'éteindre plutôt que de les regarder face à face, plutôt que de dire : Allons, que la liberté soit complète ! que la presse soit libre ! (*Approbation.*) Nous ne redoutons pas ses dangers. S'ils existaient, nous croyons avoir la force, la volonté, le courage nécessaires pour les surmonter. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Je ne crois pas à l'apaisement des partis; je crois encore à leur ardeur,

je crois encore à leurs espérances; mais je demeure convaincu de leur impuissance (*Approbation*)... parce que j'ai confiance dans la force du chef de l'État, dans la force de son gouvernement, dans la force de cette majorité, qui représente la France entière. (*Très bien! très bien.*) Si j'examine la situation intérieure de ce pays, qu'y vois-je donc qui soit de nature à faire redouter les espérances conçues et les calculs prémédités? (*Très bien! Bravai*) Aujourd'hui, plus que jamais, il faut que la majorité soit unanime, plus que jamais il faut qu'elle établisse sa solidarité avec le gouvernement. Et je m'adresse à vous, fraction de la majorité, émue comme je l'ai été des difficultés de la situation; je m'adresse à vous pour vous dire : Ne nous séparons pas ! faisons ensemble cette loi, restons ensemble dans la voie libérale, restons compacts dans cette tentative grandiose, digne de vous et de nous, afin que nous puissions rester compacts et unis le jour où un danger, se levant, menacerait la sécurité publique. (*Applaudissements prolongés.*) Nous ne sommes plus au temps où l'Empire était constitué par un élan de la nation, par le souvenir des dangers récents qui avaient bouleversé la société; nous ne sommes plus au temps où la cohésion était complète. Des générations se sont élevées, elles ont grandi. Interrogez le présent : des 8 500 000 citoyens qui ont voté l'Empire, qui l'ont créé, il y en a à l'heure actuelle près de quatre millions couchés dans la tombe. Oh! c'est que le temps

marche, et que nous ne comptons pas! C'est que sur cette liste électorale qui est la base de notre droit public, les quatre millions d'hommes nouveaux inscrits depuis 1852 n'ont pas les souvenirs et l'expérience que vous avez eus; ils ont dans le cœur des ardeurs nouvelles; ils aspirent à une liberté plus étendue. Ne les irriions pas, ne cherchons pas à les contenir; marchons avec eux pour les guider et les modérer. (*Très bien! Très bien! A/wlaudismnenfs.*) Donc cette loi qui formule un progrès, qui crée des garanties, votez-la et ayez confiance en nous. »

## m

Le langage de Rouher, sincère au moment où il le tenait, n'était que la concession sentimentale d'un dévouement digne de respect : il n'exprimait pas sa véritable pensée à laquelle il devait fatalement revenir. Quoi qu'il eût dit, avec bonne foi au moment où il parlait, il nourrissait toujours l'espérance d'arrêter et même de faire rétrograder le mouvement libéral : il comptait que les élections, faites à l'aide de candidatures officielles vigoureuses, surtout si on convoquait les collèges électoraux à l'improviste, avant le terme légal, rendraient au régime autoritaire toute la force dont il s'était maladroitement dépouillé; il croyait bien qu'en effet le mouvement libéral était en croissance dans une

portion des classes moyennes, mais que la grande masse électorale y était indifférente, et c'était elle qui formait les gros bataillons du suffrage universel.

Cette conception manquait de grandeur et de prévoyance. Il y aurait eu quelque grandeur, celle au moins de l'audace, à retirer les lois, à enjamber les décrets du 24 novembre et du 19 janvier, à revenir à la stricte pratique de la Constitution de 1852, en disant au pays : « Nous n'avons cessé d'accroître les libertés civiles et politiques; chacune de nos concessions a été suivie d'un redoublement d'hostilité; on ne dissimule pas qu'on poursuit l'affranchissement de la presse pour mieux nous saper : à la guerre nous répondons par la guerre; que le peuple prononce entre son élu et des conspirateurs qui ne prennent plus la peine de déguiser leurs desseins. » Dès qu'on reculait devant cet acte de hardiesse, il n'y avait qu'à sortir d'un semi-libéralisme énervant, qui effrayait les uns sans satisfaire les autres, et à établir spontanément la liberté constitutionnelle totale. Ne s'étant pas résolu à tout reprendre, ne pas se résigner à tout donner n'était pas une habile politique. Depuis les décrets qui assuraient à l'opposition la liberté de parole et la loi qui allait délier la plume des journalistes, l'opposition possédait toutes les facilités suffisantes à son œuvre de renversement. Le total de la liberté n'aurait profité qu'au gouvernement pour lequel elle eût constitué un parapet protecteur contre la fusil-

lade ennemie. « Le parti populaire, dit Malouet, qui devait se diviser et se subdiviser en tant de sectes ennemies, eut l'art ou la sagesse, dans le commencement, de se présenter en masse. Il réduisit la question au plus simple terme: Nous voulons la liberté! Et à cette parole, qui fut bientôt consacrée, des millions de voix répondirent dans les clubs, dans les carrefours : « Nous la voulons. » Voilà toute la force, toute la magie de la révolution. Il n'y a pas eu d'autre conjuration. Kien n'a plus d'empire sur la multitude qu'une idée simple et positive lorsqu'elle répond à ses goûts, à ses besoins. Nous voulons la liberté ! Chacun voit ou croit voir un but certain et légitime. » En donnant la liberté complète on eût désagrégé la coalition ennemie; on l'eût obligée à démasquer ses projets déloyaux, et le pays aurait cessé de répéter : liberté, parce qu'il aurait compris que liberté signifiait : révolution. On préféra s'en tenir au triste thème du duc d'Angoulême répondant en 1830 à un fidèle royaliste, Vitrolles, qui le pressait d'arrêter la crise par des concessions : « La situation n'est pas encore assez désespérée. » Pourquoi faut-il que, cette fois encore, ce soit de Berlin que nous soit venue la leçon de politique: « En toutes choses, disait Bismarck au Landtag prussien, il y a deux chemins à prendre; c'est l'avenir qui décide quelle est la bonne, quelle est la fausse route; mais un gouvernement suit



une voie qui le mène à sa perte s'il fait tantôt ceci, tantôt cela, s'il promet aujourd'hui quelque chose et que demain il ne se souvienne plus de sa promesse. La fluctuation ne lui est pas permise ; la voie une fois choisie il doit marcher en avant sans regarder ni à droite ni à gauche. Dès qu'il est hésitant, il faiblit et toute la vie publique en souffre. » (Discours du 28 février 1868.)

#### IV

Le discours de Rouher décida la majorité et l'article premier ne rencontra que sept opposants : « Les sept sages de la Grèce ! » cria Casagnac<sup>1</sup>. « Au Conseil des ministres, dit Vailant, personne ne parle du vote d'hier. On paraît un peu honteux de tout le bruit qui s'est fait autour de la loi sur la presse et des résolutions insensées auxquelles la discussion de cette loi a donné lieu. » — Pinard dit : « A la réunion du Conseil qui eut lieu le lendemain, l'Empereur fut fort silencieux et, pour les clairvoyants, il désapprouve le mouvement oratoire des quatre millions d'électeurs<sup>2</sup>. »

1. Granier de Cassagnac, Edouard Fould, Oreuzet, Delamarre, de Geiger, Noualhier, Saint-Paul.

2. PINARD, *Mon Journal* : « La pensée dominante du souverain avait toujours été de devancer l'opinion afin de pouvoir la guider : le ministre d'État semblait capituler devant elle au mois de janvier 1867, l'Empereur avait fait un acte que les ministres n'avaient ni demandé, ni prévu, ni senti. Dans le discours du 4 février 1868 le gouvernement s'inclinait devant une nécessité. »

Dans l'examen des articles l'opposition reprit sous forme d'amendements ses thèses de la discussion générale, continuant en cette occasion ses attaques violentes contre le gouvernement. La nécessité du jury surtout donna lieu à de longues harangues. Darimon proposa la création d'un jury spécial choisi dans les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement. C'était trop solennel et cela eût augmenté encore la situation privilégiée de la presse. Il y avait là cependant *una* idée vraie : il est injuste d'accorder aux seuls jurés de la Seine le pouvoir de juger les journaux parisiens, qui, s'ils paraissent à Paris, exercent leur action sur toute la France; de telle sorte que l'opinion des juges de la capitale fait loi dans tout le pays; l'omnipotence de la centralisation en est accrue : c'est un mal certain, mais on pourrait y obvier autrement que par la création d'une juridiction exceptionnelle, difficile à mettre en mouvement: Selon les principes du Droit, tout délit peut être poursuivi partout où il a été commis; or, le journal parisien commet le délit partout où il parvient; par conséquent le gouvernement peut toujours, en le déférant successivement au jury de chaque département, mettre la France entière en mesure de réprimer des écarts qu'on serait trop prompt à absoudre à Paris.

La détermination des pénalités fut également très discutée. Le gouvernement avait proposé l'abolition de toutes les peines corporelles et leur remplacement par des amendes pouvant

monter jusqu'à 25000 francs; il avait de plus accordé aux juges, en cas de récidive, la faculté de prononcer, pendant cinq ans, la privation des droits politiques. Louvet réclama et obtint le rétablissement de la prison. Je réussis à faire rejeter la suspension des droits politiques, bien que, à mon avis, ainsi que je l'avais dit à l'Empereur dans mes conversations et mes notes, ce soit la véritable peine des délits de presse; mais je n'admettais pas qu'une peine aussi grave fût cumulée avec la prison, à titre d'accessoire facultatif laissé à l'arbitraire du juge '. Je l'aurais soutenue si elle avait été proposée à titre de peine principale, obligatoire dans des cas clairement définis.

Guilloutet fit prendre en considération un amendement, empruntée mon contre-projet, punissant, sur la plainte de l'intéressé, toute allégation *malveillante* à la vie privée. La Commission admit l'amendement en retranchant le mot *malveillante*. Cet article ainsi rédigé était excellent; c'était la réalisation d'une pensée de Benjamin Constant : « Le délit de diffamation n'existe que s'il y a intention coupable et préjudice; sur cela il y a matière à plaidoirie; en plaidant, l'avocat de l'accusé envenimera le mal. Qu'on décide au contraire que toute énonciation, toute divulgation relative à la vie privée est absolument interdite sans qu'on ait à rechercher si elle est ou non malveillante, si elle a ou non

causé un préjudice, plus de plaidoiries outrageantes, plus d'aggravation du mal : un fait matériel simple, facile à rechercher et à constater. » Et c'est précisément pour éviter le débat scandaleux sur le point de savoir si le fait est malveillant ou non, que la Commission avait, avec raison, retranché ce mot « malveillant » de l'amendement Guilloulet. Quand on voudra sérieusement protéger la vie privée, on reprendra cet amendement et on l'insérera, - non dans une loi sur la presse, mais dans une loi pénale commune.

Thiers se prononça hautement dans ses conversations pour le système de la Commission, regrettant que l'amende ne fût point plus considérable; il l'aurait élevée jusqu'à 10 000 francs. La Gauche voulait laisser la vie privée en proie à toutes les divulgations, réservant seulement à la partie attaquée le droit d'obliger à la preuve. Elle ne voulait pas d'une prohibition générale qui eût couvert même les détenteurs du pouvoir public ou les simples députés. « J'admets, disait vertueusement Jules Simon, que quiconque détient dans ses mains une portion quelconque des pouvoirs publics soit obligé à être et à paraître honnête, et qu'il doit répondre des actes de sa vie privée de la même façon et au même titre que des actes de sa vie publique. (*Très bien ! à gauche,*) Et je le dis aussi pour nous, qui, cependant, ne pouvons être assimilés à des fonctionnaires, ce n'est pas de nos votes seulement que nous sommes responsables,

c'est de l'honneur de notre vie privée, et je n'admets pas qu'on puisse se bien conduire dans la Chambre, bien parler, bien voter, et ensuite se couvrir de honte et de boue. »

Berryer s'occupa du roulement des tribunaux<sup>1</sup>, c'est-à-dire de l'opération par laquelle, lorsqu'un tribunal comprend plusieurs Chambres, on répartit entre elles les magistrats. Ce roulement avait grande importance dès que ces magistrats devenaient les juges des délits de presse. Une ordonnance de de Serres avait décidé qu'une commission composée du premier président, des présidents de Chambre, du plus ancien conseiller de chaque Chambre, après avoir entendu le procureur général dans ses observations, fixerait le roulement annuel; le tableau en était soumis à l'approbation des Chambres assemblées. Ce système équitable avait été supprimé par un décret du 16 août 1859, et le roulement ne fut plus opéré que par les premiers présidents et le procureur général ou impérial. Les Chambres assemblées étaient seulement admises à présenter leurs observations sur le travail qu'ils avaient arrêté, et qui était soumis ensuite à l'approbation du garde des Sceaux. La réclamation de Berryer eût été irréfutable s'il se fût contenté de demander le retour à l'excellente ordonnance de 1820. Mais il proposa que le roulement fût fait par tirage au sort. Baroche lui démontra l'imperfection de

1. Séance du 17 février.

ce système dont le caprice pourrait, à tort et à travers, mettre dans une Chambre tous les hommes d'une spécialité, dans une autre tous ceux qui y seraient étrangers; dans une les valides, dans une autre les infirmes; il y a des considérations d'âge et d'aptitudes dont le sort ne peut pas tenir compte. Baroche fut moins heureux devant l'accusation d'avoir composé une Chambre correctionnelle d'hommes choisis pour condamner quand même. « Le magistrat, avait dit Berryer, qui présidait la sixième Chambre en 1859 a été nommé conseiller au commencement de 1860; celui qui présidait cette Chambre en 1860 a été nommé conseiller en 1861; celui qui la présidait en 1861, conseiller en 1863; celui qui la présidait en 1863, conseiller en 1864; celui qui la présidait en 1866, conseiller en 1867; nous attendons le sort de celui qui la préside maintenant. » Baroche cria à l'outrage à la magistrature : on récompensait d'anciens services et non des services politiques. Personne n'en crut rien, pas même ceux qui votèrent contre l'amendement de Berryer<sup>1</sup>. Le grand orateur eut à ce propos un incident avec Cassagnac. Comme il parlait des magistrats récompensés pour leurs services, une voix s'écria : « Ce n'est pas vrai ! — Qui a dit cela ? fit Berryer. — *Cassagnac* : C'est moi. — *Berryer* : Ce n'est rien. Je continue. » Cassagnac voulut envoyer des témoins à Berryer. On lui fit comprendre

1. Séance du 14 février 1868.

## L'EMPIRE LIBERAL.

qu'on n'envoie pas de témoins à un homme de quatre-vingts ans. On convint seulement que l'incident serait supprimé du compte rendu.

Les annonces judiciaires donnèrent lieu aussi à de vives controverses. Certains actes sont soumis à la publicité légale dans l'intérêt des tiers. La loi de 1841 avait conféré aux Cours royales le soin de désigner dans chaque département le journal ou les journaux où devraient être insérées les annonces obligatoires. L'Empire déféra ce droit aux préfets afin de tirer de cette désignation un moyen d'action politique : ils choisissaient non le journal le plus répandu, mais celui qui était à leur discrétion et ils subventionnaient ainsi la presse gouvernementale au détriment de l'intérêt des justiciables. Berryer, soutenu par Segris et Emile Ollivier, réclama le retour à la loi de 1841. Rouher objecta qu'en chargeant les Cours de la désignation, on mêlerait la justice à la politique. Berryer le confondit d'un mot : « Si vous avez tellement peur de mêler la justice à la politique, pourquoi lui déférez-vous la connaissance des délits de presse? » L'amendement réunit la minorité insolite de 101 contre 126.

Thiers s'étendit longuement sur la question des comptes rendus de nos débats. Avant l'Empire ce compte rendu était illusoire ou déloyal, chaque journal donnant les discours de ses partisans et supprimant ou caricaturant ceux de ses adversaires; le public n'avait aucune idée de ce qui se passait au Parlement. La loi de 1822 auto-

risait, il est vrai, les Chambres à citer devant elles et condamner les auteurs des comptes rendus infidèles, mais cette disposition demeura inappliquée. L'Empire était allé à la racine du mal en imposant aux journaux l'obligation de s'abstenir de tout compte rendu ou de reproduire le compte rendu officiel intégral : il y en avait deux, celui *in extenso*, donné le lendemain de la séance, et celui analytique distribué le soir même à tout journal qui le demandait\*. Il était bien entendu que, cette reproduction faite, le journaliste avait toute liberté de juger les orateurs et leurs opinions. Mais sous prétexte de discussion, les journaux prirent l'habitude de faire un compte rendu dans lequel le débat était présenté tel qu'il convenait à la passion du journaliste. Le gouvernement vit là un abus, un retour à la déloyauté des comptes rendus libres et il poursuivit et fit condamner pour cela dix journaux de toute nuance. Thiers attaqua ces jugements, où le Corps législatif n'avait rien à voir, par de pauvres raisons; Rouher les défendit par d'excellentes. Thiers développa toute une séance une thèse qui demandait à peine un quart d'heure ; puis il se plaignit, dans cette longue harangue qui, certes, prouvait la tolérance de l'assemblée, que les droits de la minorité ne fussent pas respectés. Et de quelle minorité! La sienne, c'est-à-dire celle qui représentait la majorité dans le pays ! Il donna beau jeu Boulrier, qui lui rappela

1. Sénatus-consulte du 2 février 1861.



qu'en aucun temps les droits de la minorité n'avaient été plus respectés que dans les assemblées de l'Empire. Et cela était vrai, car même les Cinq avaient pu exprimer toutes leurs opinions, et un speaker anglais n'eût jamais toléré le moindre des propos qui se tenaient, depuis quelques jours, contre la Constitution et le régime impérial.

Cette discussion donna lieu à un incident très vif provoqué encore par Cassagnae. 11 avait soutenu la thèse de Rouher sur les comptes rendus, et, dans le cours de son argumentation, avait eu un mot impertinent à propos des articles injurieux du *Pays* qu'on lui reprochait : « Le *Pays* proportionne son langage aux matières et aux personnes. » Le matin même, dans le *Pays*, toujours injurieux, avait paru une appréciation de la séance, où Jules Favre et Picard étaient traités avec un profond mépris, « d'acteurs à la façon de iVlélingue, d'avocats de police correctionnelle, enseignant à des avocalons imberbes comment on peut injurier les gens impunément, etc. ».

Je montai à la tribune, ce journal à la main : « M. de Cassagnae a dit : « Il faut savoir proportionner son langage aux matières et aux personnes. » Il a eu raison. J'applique le précepte et je dis : 11 est des audaces qu'on ne discute pas, mais dont on fait justice. » (*Vives réclamations sur certains bancs. Très bien! très bien à gauche.* ) Puis je donnai lecture de l'article écrit par Cassagnae fils, « Voilà donc, continuai-je,

les discussions permises : certes, ces plaisanteries, ces attaques, sont inoffensives, et les collègues auxquels elles s'adressent ont le droit de les braver. (*Vif assentiment. Humeurs.*) Seulement, quand, rédacteur en chef du journal qui contient de pareils articles, on vient invoquer ici les règles de la modération, on donne à ses adversaires le droit de faire ce que je vais faire, de descendre de la tribune sans répondre. »

Cette apostrophe justicière souleva sur beaucoup de bancs de chaleureux applaudissements contre lesquels aucune rumeur ne protesta. Cassagnac se leva pale et balbutia : « Je siége dans cette enceinte à titre de député, non à aucun autre titre. Je n'ai donc aucune explication à donner sur les textes de ces articles. Je me borne revendiquer le droit de faire observer que cet article s'applique à des avocats considérés au point de vue de leur mandat professionnel. — Ce n'est pas vrai ! cria Jules Favre. — L'article, protesta Chevandier, dit les *avocats-dépules*. » Cassagnac persista dans son subterfuge : « Je maintiens et je retiens pour le journal la liberté d'appréciation tout entière. » (*Agitation.*) Je tus comblé de témoignages de sympathie, dans les couloirs et dans la salle des Pas-Perdus, où s'était propagée rapidement l'émotion de l'assemblée. On me remerciait d'avoir donné satisfaction à la conscience publique, en faisant justice du journaliste qui, l'insulte à la bouche, prêchait le respect des

convenances, À peine rentré dans la salle des conférences, un chambellan et un des Sept Sages m'abordèrent, et, d'un air rogue : « Nous venons de la part de M. de Cassagnac vous demander des explications ou une réparation. » Je répondis sur le même ton : « Je ne dois ni explication, ni réparation. » Et je les congédiai. Dans la soirée le bruit se répandit que le lendemain à la Chambre, Cassagnac se livrerait sur moi à des voies de fait. Le préfet de police Piétri envoya même quelqu'un me demander si je désirais qu'il veillât à la sûreté de ma personne. Je répondis que c'était inutile, et qu'au besoin je saurais me protéger moi-même. Je me rendis à la Chambre avec une canne plombée et deux pistolets dans mes poches, décidé, si Cassagnac se permettait le moindre geste insultant, à lui brûler la cervelle. Le hasard fit que nous arrivâmes ensemble à la porte du Palais, moi, débouchant du quai, lui du pont. J'avais de l'avance sur lui ; je ralentis un peu le pas pour l'attendre. Comme il n'avait pas les intentions qu'on lui prêtait, il ralentit davantage lui-même sa marche, et nous entrâmes l'un après l'autre dans la salle sans qu'il m'eût rien dit.

Le gouvernement avait proposé la liberté de la librairie et de l'imprimerie; les imprimeurs et libraires brevetés représentèrent que cette suppression engageait une question de propriété et d'indemnités, et ils obtinrent qu'elle fût renvoyée à un projet de loi spécial après une enquête. Néanmoins la Commission, prévoyant

l'hypothèse, invraisemblable à Paris mais très possible en province, où un journal ne trouverait pas d'imprimeurs, accorda provisoirement aux gérants de journaux le droit d'établir une imprimerie exclusivement destinée à l'impression du journal<sup>1</sup>.

L'ensemble du projet fut adopté à l'unanimité moins une voix, celle de Rerryer. La gauche se divisa. Aucun de ses membres ne vota contre cette loi qu'elle avait tant vilipendée<sup>2</sup>. Le vote de Berryer surprit. Il se crut obligé de l'expliquer : « Fidèle à la maxime de droit : *donner et retenir ne vaut*, je ne devais pas me montrer dupe d'une loi qui, en concédant un droit par son article premier, consacre dans ses autres dispositions les moyens de paralyser et de rendre impossible l'exercice de ce droit<sup>3</sup>. »

Je crus devoir porter mes remercîments à Pietri de sa sollicitude. Il me dit : « Vous avez captivé l'Empereur, et cela n'a pas cessé, car vous n'avez fait que grandir à ses yeux. Vous avez eu tort de ne pas accepter un ministère quelconque; aujourd'hui, vous seriez le maître de la situation. — Mon erreur, répondis-je, a été de croire Boulrier capable d'une haute ambition. »

1. 14 février et 2 mars 1868.

2. Séance du 9 mars. Les plus intraitables, Ju'es Fuvre, Picard, Marie, s'abstinrent, en compagnie de Cassagnac, Creuzet et Jérôme David. Votèrent pour : Ulais-Bizoin, Havin, Gm'roult, Garnier-Pagès, Magnin, Pclletan, J. Simon.

3. Lettre à la *Gazette du Midi*, du 12 mars 1868.

## CHAPITRE XV

### LE DROIT DE RÉUNION

#### I

Le droit de réunion excitait parmi les conservateurs encore plus d'alarmes que la liberté de la presse. Jusqu'au dernier moment ils firent leurs efforts pour détourner ce calice. Mais l'Empereur avait pris son parti, d'autant plus qu'il n'avait pas, contre les réunions publiques, les préventions que lui inspiraient les journaux. Comme il se piquait de démocratie, il comprenait que ce droit est la liberté vraiment démocratique. La liberté de la presse est aristocratique, fût-elle complète, exempte du timbre et du cautionnement, car on ne pourra diriger un journal sans être possesseur de deux capitaux, que tous ne peuvent réunir : un matériel, l'argent ; un intellectuel, l'instruction acquise. Cette liberté sera donc toujours le privilège d'une élite. La liberté de réunion n'exige, au contraire, aucun capital : c'est le droit du peuple, le moyen par lequel le plus pauvre peut partici-

per à la discussion publique, comme les lettrés y participent par la presse.

La majorité ne partageait pas ces idées, et la loi en faveur du droit de réunion fut faite par des gens qui le détestaient. Elle était pleine de réticences, de chausàe-trapes. Les réunions publiques n'étaient permises sans autorisation préalable que si elles n'avaient pas pour objet de traiter de matières politiques ou religieuses et aux conditions suivantes: Une déclaration présentée et signée par sept habitants domiciliés qui, par leur signature, se soumettaient à l'éventualité d'une pénalité rigoureuse; la réunion n'aurait lieu que trois jours francs après le dépôt de cette déclaration; elle ne pouvait se tenir que dans un local clos et couvert et devait se terminer à l'heure *fixée* par l'autorité municipale. Elle aurait un bureau composé d'un président et de deux assesseurs, ceux-ci exposés, comme les sept signataires de la déclaration, à des pénalités rigoureuses; la réunion serait surveillée par un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, revêtu de ses insignes, investi du droit de dissoudre l'assemblée si le bureau laissait mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de la réunion ou si celle-ci devenait tumultueuse. Toutes ces dispositions étaient sanctionnées par des peines dont le minimum était de 300 francs d'amende ou quinze jours de prison, et le maximum montait à 10000 francs d'amende et un an de prison, avec la privation facultative

des droits électoraux pour un ou cinq ans, peines applicables aux sept signataires, aux trois membres du bureau, à tous les orateurs, et, dans certains cas, à tous les assistants. De plus, le maire conservait son droit de police, le préfet pouvait ajourner la réunion, et le ministre l'interdire. Les réunions électorales restaient soumises à toutes ces règles avec un avantage et une restriction : l'avantage consistait en ce que le délai de trois jours, entre la déclaration et la réunion, était réduit à un jour, la restriction en ce que les réunions étaient interdites cinq jours avant le scrutin.

Cette loi pouvait donc se traduire ainsi : — 1° L'autorisation préalable est supprimée; — 2° Il n'y aura de réunions que celles que nous permettrons, c'est-à-dire l'autorisation préalable est rétablie; — 3° La réunion une fois tolérée, son sort est entièrement entre les mains du commissaire qui y assiste : il peut, de son chef, déclarer politique ou religieuse toute proposition qui lui déplaît, juger tumultueuses les agitations naturelles à toute assemblée d'hommes. Qu'on l'envoyât là pour constater les délits qui peuvent se commettre, en dresser un procès-verbal et, s'il y a péril, les empêcher par une réquisition de la force publique, rien de répréhensible cela, car la réunion publique c'est la rue, et l'autorité a le devoir d'y veiller au bon ordre. Mais qu'on donnât à un ministre la faculté d'interdire arbitrairement, et à un homme de police, celle de dissoudre à son gré toute

réunion qui lui déplairait, c'était détruire le droit après l'avoir proclamé. Par là cette loi était un leurre. Les orateurs de l'Opposition le démontrèrent avec la force de l'évidence

Les minisires et la majorité leur répondirent en évoquant le spectre rouge, 91, 93, et surtout 48 : Les désordres qui ont pour vestibule les clubs, dit Boulrier, et qui préparent de sanglantes émeutes, je les ai vus, ces clubs, j'y ai parlé comme d'autres, et je me suis heurté toujours aux passions les plus ardentes, aux hostilités les plus stériles ; j'ai vu les avidités, l'amour du renversement perpétuellement mis en jeu et les plus mauvais instincts se soulevant à gros bouillons dans la poitrine de ces hommes qu'aucun sentiment du respect d'autrui n'arrêtait plus » — « La liberté des réunions, dit le rapporteur Peyrusse, telle que vous l'entendez, appliquée aux questions politiques et sociales, n'a pas pu s'établir parmi nous ; cette liberté est jugée, la France n'en veut plus. (*Humeurs gaurhe.*) L'expérience a montré qu'il suffit de cette seule liberté mal réglée pour mettre en danger toutes les autres, pour semer la guerre civile, pour compromettre une liberté qui résume toutes les autres, la sécurité privée et la sécurité publique. » (*Très bien! tres bien! Applaudissements et félicitations.*)

Je répondis. D'abord je repris un mot malheureux de Simon qui avait parlé d'un droit de

1. Séances du 16 et du 18 mars 1808.

2. Séance du 13 mars.



réunion *illimité* : Pas plus en fait de réunion que de presse, il ne pouvait y avoir rien d'illimité; je ne réclamaïis qu'un droit de réunion *réel*. J'écartai les évocations révolutionnaires : « En cas de révolution, je comprends l'interdiction des clubs, des journaux et de tout ce qui menace la sécurité publique. Mais nous faisons une loi organique pour des temps calmes, et ces souvenirs n'ont rien à faire dans la question. 1848 a vu des insurrections, ce qui est la fatalité des révolutions ; il n'a pas vu d'échafauds, ce qui est leur déshonneur. (*Très bien, très bien, à gauche.*) Ne parlez pas non plus de clubs; le droit de réunion n'a rien à faire avec les clubs; le droit de réunion, c'est le meeting anglais des citoyens qui se réunissent un jour pour un but déterminé, et qui, l'objet de leur entente réalisé, se séparent sans garder aucun rapport public entre eux. Le club, au contraire, est une affiliation dont un des moyens d'action est de provoquer les réunions publiques. Si l'histoire du droit de réunion dans ce pays est une histoire lamentable qui se confond avec celle des clubs, s'il est impossible de prononcer ce mot sans évoquer de longs souvenirs de désordres et de ruines, dans ce cas, comment expliquer que M. le ministre d'État ait présenté cette loi? On ne pactise pas avec le mal, on le combat; on ne lui fait pas sa part, on le supprime... Dans le monde antique, il était permis au premier venu d'entrer dans un cirque, de monter sur une borne, de s'introduire dans un théâtre et

de haranguer la foule; c'est ce qui facilita les premières prédications des apôtres. Lorsque saint Paul arriva à Athènes, la multitude le conduisit à l'Aréopage, non pour le traduire en jugement, mais parce que, l'Aréopage étant situé sur *un* lieu élevé, il pouvait s'y faire entendre d'un plus grand nombre d'auditeurs, (*Très bien! Très bien! à gauche.*) Ne serait-il pas honteux que la démocratie moderne fût privée des droits qu'a toujours exercés la démocratie antique<sup>1</sup>? »

## II

Dans toutes ces discussions, Rouher s'était toujours arrangé pour prendre le premier rang et mettre derrière lui Pinard : il avait ainsi rempli la discussion générale. Cependant le ministre de l'Intérieur brûlait de dire aussi son mot : il le fit à propos de la critique très vive de Marie sur l'article autorisant le gouvernement à interdire les réunions qu'il jugeait contraires à la sécurité publique. Son discours élevé se terminait par l'exposé de son programme général : « Il y a une erreur dange-reuse, c'est de donner hâtivement la liberté. Ah ! sans doute c'est *un* rôle plus facile, plus populaire; on récolte des profits passagers, mais on laisse d'inextricables difficultés à ses successeurs. Ce n'est pas là le devoir. Le devoir

1. Séance du 14 mars 1868.

est de fonder la liberté. Elle ne se fonde que lentement, sans secousse. Voilà notre règle, et puisque nous ne pouvons convier à cette œuvre les impatiences de l'Opposition, nous saurons la faire sans elle, avec ce grand parti conservateur qui ne nous fera jamais défaut. À ce grand parti nous disons : Rassurez-vous ! Nous sommes assez forts pour garantir la sécurité publique ; marchez avec nous dans l'avenir comme dans le passé ; laissez-nous aimer, laissez-nous fonder la liberté, ne craignez rien, nous sommes l'autorité. » — « Nous n'attaquons pas votre méthode, lui répliquai-je. Procédez comme vous voudrez ; nous n'attaquons que la manière dont vous appliquez cette méthode, et nous vous reprochons, non d'avoir été prudents, mais de n'avoir pas été, je ne dis pas sincères, car je veux croire à votre loyauté, mais de n'avoir été ni résolus ni convaincus. Vous avez beau résister, il faut que vous alliez au bout de votre programme ; quand on a mis le pied dans la voie libérale, il faut, bon gré mal gré, avancer. Nous aurons encore dans l'avenir cette satisfaction, qui dans le passé nous a tant de fois consolés de voiries principes que nous avons affirmés, adoptés par ceux-là mêmes qui les avaient combattus<sup>1</sup>. » (*Vive approbation à gauche.*) L'appel adressé par Pinard au parti conservateur ne plut pas à l'Empereur. Il entendait se maintenir en dehors et au-dessus de tous les partis, être l'arbitre de tous

et non le chef de l'un d'eux, et certainement, s'il avait eu à en choisir un, ce n'eût pas été celui des conservateurs, qui combattaient à outrance sa politique italienne, sa politique commerciale et sa politique sociale.

J. Simon, J. Favre, Pelletan, Marie, luttèrent avec une remarquable force de talent et de logique contre chacune des restrictions qui supprimaient le droit en apparence accordé; leurs efforts furent vains et leurs amendements rejetés. Ils se demandèrent alors s'ils voteraient pour ou contre la loi. Ils avaient voté celle de la presse malgré ses imperfections, parce que son rejet les eût laissés dans une situation pire que son adoption. Tel n'était plus le cas. Pelletan l'expliqua clairement : « La réunion privée est dès maintenant légalement permise, légalement inviolable, quand elle a lieu dans un local privé, sur convocation personnelle, quel que soit le nombre des assistants. Ces réunions privées nous suffisent et valent mieux que les réunions publiques que vous nous offrez. Vos réunions publiques ne sont que des provocations à la police correctionnelle (*Réclamatiom*) pour faire des victimes de plus avec des délits nouveaux. Il n'y a donc qu'à s'en tenir aux réunions privées, fermer la porte et discuter en famille, légalement, librement, toutes les questions politiques, religieuses, littéraires. Quant à votre loi, vous pouvez la garder. (*Rumeurs.*) Je ne la voterai pas<sup>1</sup>. »

1. Séance du 14 mars 1808.

Je fis comme Pelle tan et me prononçai contre la loi : « La loi sur le droit de réunion, encore plus que les autres, a été faite sans bonne humeur, sans courage et sans largeur. (*Réclamations.*) Aussi, je crois que le devoir de ceux qui désirent la liberté dans l'ordre, la liberté sans révolution, est de rejeter avec énergie des lois de cette sorte. (*Très bien! Très bien! à gauche.*) L'heure des molles attentes est passée; nous sommes arrivés au moment des combats virils; il faut que le pays sache que, s'il n'affirme pas sa volonté d'entrer dans les voies constitutionnelles, s'il ne pousse pas une puissante clameur libérale, il ne sortira pas de l'inquiétude et du marasme où il languit. » La loi fut adoptée par 212 voix contre 22<sup>1</sup>. Le Corps législatif s'ajourna au 20 avril.

### III

Pendant la discussion, j'avais été invité à dîner aux Tuileries. Depuis la lettre à Rouher, j'avais cessé avec l'Empereur toutes relations. Je répondis en priant d'exprimer à Sa Majesté le vif regret que j'éprouvais de ne pouvoir accepter son invitation. Ce refus me fut d'autant plus pénible que peu de jours auparavant l'Empereur avait eu pour la mémoire de mon ami,

1. Parmi ces 22, Benyer, Carnot, Marie, Émile Ollivier, Jules Simon, Pelletan, Thiers. — J. Favre et Picard s'abstinrent. — Glais-Bizoin vota pour. Séance du 25 mars.

Léon Foucault, un procédé qui m'avait touché. Je vivais avec ce grand sa\ant dans une intime familiarité. Sa physionomie était fulgurante de perspicacité lumineuse ; le visage seul de Machiavel donne l'idée d'une telle puissance d'acuité dans l'observation<sup>1</sup>. De bonne heure frappé ae sa haute valeur, l'Empereur l'avait protégé; il lui avait donné dix mille francs pour son expérience du pendule, exigé de Leverrier qu'il lui fît une place à l'Observatoire. Il ressentit sa perte et, averti trop tard des obsèques pour s'y faire représenter, il envoya le maréchal Vaillant porter à la pauvre mère ses condoléances.

Le lendemain, je dînais chez Sainte-Beuve avec Prévost-Paradol et Girardin. Sainte-Beuve était aussi charmant dans sa conversation que dans ses *Causerie\* du lundi*. Il savait une infinité d'anecdotes, se plaisait à les conter et le faisait à merveille. Je parlai de mon invitation et de mon refus; l'on s'entretint de l'Empereur. Prévost-Paradol raconta qu'à l'occasion d'un article violent du *Journal du Dimanche*, les ministres proposaient de le poursuivre, et Barroche répondait « d'une forte peine » ; l'Empereur avait répondu : « Sans doute ces pages sont blâmables, mais M. Paradol, en un passage, reconnaît ma bonne foi; cela me suffit. » Et il n'y

1. Je parle du véritable portrait de Machiavel, de celui sans nom d'auteur, qui se trouve dans la galerie qui unit Pitti aux Uffizi à Florence, et non du buste vulgaire des Uffizi, qui n'a de Machiavel que le nom.

avait pas eu de poursuites. « Je voulais, ajouta Paradol, me faire nommer directeur de l'Académie pour avoir l'occasion, en allant lui annoncer une élection, de le remercier de son procédé. » Au cours de cette conversation il me dit encore : « Il faut que nous prenions le Rhin. »

La Chambre close, j'allais me reposer dans ma petite propriété de La Moutte. Le prince Napoléon, de retour de son voyage en Allemagne, me fit une visite quasi officielle, voulant ainsi marquer par un acte public son adhésion à ma politique.

Pendant cette laborieuse élaboration des lois nées du 19 janvier, notre politique ne rencontrait pas de grandes satisfactions dans les deux pays que l'Empereur avait rapprochés par l'alliance de 1866. En Prusse, comme en Italie, se passaient des événements peu agréables.

## CHAPITRE XVI

### BISMARCK ET LE PARTI CONSERVATEUR A PROPOS DU HANOYRE

#### I

Pour un homme qui n'aimait pas l'éloquence et les Parlements, Bismarck était soumis à de rudes épreuves. Rouher n'avait à s'occuper que du Corps législatif, à peine du Sénat; Bismarck avait à mater, à convaincre deux assemblées difficiles et puissantes, le Reichstag de la Confédération et les Chambres prussiennes. Il terminait à peine avec l'une qu'il fallait recommencer avec l'autre. Le Reichstag s'étant séparé le 20 octobre 1867, le Landtag prussien arriva (5 novembre 1867). La tâche allait y être fort épineuse. Les élections du 7 novembre 1867 avaient modifié la situation parlementaire; le parti conservateur gardait ses positions ; le parti radical perdait quarante sièges, mais le nombre des nationaux libéraux triplait, grâce surtout aux suffrages des pays annexés. Bismarck ne pouvait s'affilier complètement ni aux conservateurs ni aux nationaux libéraux. car si sa politique



exigeait des lois conservatrices, elle réclamait aussi des lois libérales. Les lois conservatrices excitaient les défiances des nationaux libéraux qui criaient à l'absolutisme; les lois libérales mécontentaient les conservateurs qui accusaient leur ancien leader de les abandonner. Ils lui reprochaient aigrement d'avoir donné l'office de la chancellerie fédérale au libéral Delbrück et de les considérer comme une valeur négligeable. Roon, resté un des leurs, s'employait à les calmer, mais exténué de fatigue, il avait offert sa démission que le Roi avait refusée en lui accordant un congé de six mois. Du Midi, où il s'était rendu, il envoyait ses conseils calmants à ses amis : « Le parti devait enfin comprendre que sa mission était essentiellement autre qu'au temps du conflit; il devait devenir un parti de progrès conservateur et abandonner le rôle de sabot qui n'était plus indispensable. » Il n'était pas écouté, et Bismarck restait en l'air entre les exigences de ses nouveaux amis et les reproches des anciens, en butte aux défiances de droite et de gauche, dépourvu de cette majorité fidèle, sans laquelle la vie constitutionnelle n'a pas d'équilibre, cheminant entre deux clameurs exaspérantes, accusé de changer à chaque instant de parti, alors qu'il était en réalité immuablement fidèle à lui-même.

Le règlement des affaires du Hanovre donna occasion à la double mauvaise humeur de se manifester. Les libéraux commencèrent. A la rigueur, le traité conclu avec le roi Georges

ayant été négocié pendant l'époque de la dictature, Bismarck eût pu ne pas le soumettre à la sanction législative : il l'avait fait par condescendance. Ce traité fut attaqué vivement. « L'origine de l'Etat prussien, dit le député Ziegler d'une voix douce, a quelque analogie avec l'origine de Home, mais les Romains n'ont jamais été généreux avec les souverains vaincus; on peut voir encore la prison Marnertine où les princes prisonniers étaient traînés avec un croc et montrés au peuple quand le triomphe montait au Capitole. Est-ce que les Capétiens ont accordé une indemnité aux Mérovingiens et ces mêmes Hanovriens ont-ils fait une dotation aux Stuarts? » D'autres, moins tranquillement féroces, se plaignaient de ce que le traité n'ayant pas été subordonné à une renonciation formelle, payer une indemnité au Roi c'était lui donner les moyens de défendre les droits qu'il n'avait pas abandonnés.

a; Bismarck railla Ziegler et lui demanda s'il aurait voulu qu'on étranglât le roi Georges comme on l'avait fait de Jugurtha. « La spoliation des princes avait été largement exercée en Allemagne, mais toujours tempérée par de généreuses indemnités. Les Italiens avaient suivi, à l'égard de leurs princes dépossédés, la tradition romaine; il préférerait se conformer aux précédents allemands. L'annexion du Hanovre était une expropriation commandée par le bien public de la Prusse et de l'Allemagne, mais en droit toute expropriation exige une indemnité :

nous la donnons. Le roi de Hanovre sera plus riche, dites-vous; il n'en sera aussi que plus circonspect : un prétendant pauvre est plus audacieux qu'un prétendant bien nanti. Du reste, les renonciations n'ont jamais offert aucune garantie; dès qu'il le peut, celui qui les a faites les considère comme non avenues; nous l'avons vu dans l'affaire d'Augustenbourg. » Il expliqua qu'il visait surtout « les grands avantages impondérables dont l'influence est, en politique, souvent plus considérable que celle de l'or ou de l'argent ». Il avait voulu concilier autant que possible « les sentiments que le nouvel ordre de choses a blessés en Allemagne et en Europe, en n'allant pas au delà de la rigueur strictement nécessaire. D'ailleurs il ne remettrait pas au roi Georges le capital; il ne lui en servirait que les revenus; il resterait donc toujours maître d'aviser, selon les circonstances. » — Les votes des conservateurs entraînèrent l'approbation du traité par 254 voix contre 113.

Le projet de loi, qui attribuait aux Etats provinciaux de Hanovre la libre disposition d'un fonds domanial de dix-neuf millions, fut approuvé par les libéraux quoiqu'en grinchant encore un peu, tandis que les conservateurs, appuyés par les seuls radicaux, l'attaquaient. Les radicaux, par la parole de Waldeck, dirent qu'il n'y avait pas d'indemnité à accorder aux Hanovriens, qu'il fallait couper court à leur arrogance en dépeçant un royaume dont la formation avait été tout artificielle. Les conserva-

teurs, représentés par le spirituel de Vineke, se récrièrent contre l'humiliation imposée aux vieilles provinces, fidèles de tout temps, auxquelles on accordait une indépendance provinciale très limitée, dont elles payaient les frais, tandis que les Hanovriens en obtenaient une infiniment plus étendue avec une riche dotation.

Bismarck répondit que ce qu'on accordait aux Hanovriens n'était pas pris à la Prusse, c'étaient leurs propres biens dont on leur laissait la disposition ; la situation privilégiée du Hanovre ne serait que transitoire ; la brèche faite par là à la centralisation bureaucratique ne cesserait de s'élargir, et bientôt, dans toutes les provinces, comme dans le Hanovre lui-même, on ne serait plus obligé, pour couper une haie ou réparer la planche d'un pont, d'obtenir la permission de Berlin. Il conjura les conservateurs de ne pas l'abandonner : « Comment gouverner constitutionnellement, si on ne peut compter en toute certitude sur l'appui d'un des grands partis ? Il faut que cette majorité me soutienne même quand elle me désapprouve dans un acte particulier, et qu'elle trouve que je commets de temps en temps quelques sottises, pourvu que mes bévues soient moins nombreuses que les Donnes mesures, et surtout qu'elles ne méconnaissent pas un des grands principes sur lesquels se fonde l'existence du parti. Sans cela il faut manœuvrer, essayer de se faire une majorité artificielle, passagère ; on est réduit à la faiblesse des ministères de coalition, et la poli-

tique tombe dans des fluctuations on ne peut plus préjudiciables à l'État et au principe conservateur<sup>1</sup>. » {*Applaudissement.*) Cette adjuration ne désarma pas les conservateurs. L'un d'eux, Branchitseh, dit : « Nous n'avons pas été nommés sous le nom du ministre pour que nous soyons obligés de le suivre pas à pas. Si nous renonçons à la liberté de résister nous perdons la faculté d'appuyer. Nos électeurs ont pleine confiance dans Faction de M. de Bismarck à l'extérieur, mais à l'intérieur ils ont de grandes inquiétudes au sujet de sa politique qui penche trop au libéralisme. » À titre de transaction Bismarck accepta l'amendement Hardoff qui, au capital attribué par le projet à la province de Hanovre, substituait une allocation annuelle de 500 000 thalers, et il posa la question de confiance. Cependant l'amendement ne fut voté que par 197 voix contre 192. Et il n'obtint cette majorité que moyennant le vote d'une motion des libéraux qui, prenant acte de ses paroles, considéraient la loi comme le point de départ d'une décentralisation générale appliquée à toutes les provinces. Bismarck, dont l'humeur de plus en plus dominatrice s'exaspérait de la contradiction, sortit de la Chambre indigné et n'y rentra plus. Il prit un congé indéterminé.

Le soir même, le Roi témoigna aux conservateurs, dans une *fête* de cour, son mécontentement de leur résistance à une loi dont il avait

i. Séance du 5 février 1868.

lui-même pris l'initiative. Cela les fit réfléchir; ils reculèrent devant la persistance d'une opposition qui forcément eût fait de Bismarck le chef du parti libéral, et, dans la Chambre des seigneurs dont ils étaient les maîtres, ils votèrent la loi. (18 février 1868 )

Bismarck avait couru d'autant moins de risques à se montrer généreux envers le Hanovre que le roi Georges lui fournissait l'occasion en ce moment même de ne pas tenir compte du traité, et, après s'être donné les bénéfices de la générosité, d'avoir ceux de la rigueur. A l'occasion de ses noces d'argent un certain nombre de Hanovriens vinrent lui rendre hommage dans sa résidence près de Vienne ; il leur offrit un banquet<sup>1</sup> et leur dit dans un toast : « Je vous invite à boire à la restauration du royaume des Guelfes et à mon retour au milieu de vous. » Le Cabinet de Berlin pria la cour de Vienne de ramener le Roi à une manière d'agir conforme aux engagements moraux sans lesquels le maintien du traité du 29 septembre cesserait d'être possible. La cour de Vienne se prêta avec empressement à cet office, mais le Roi n'en tint aucun compte, et continua à racoler des troupes, à solder des journaux, à susciter une agitation contre la Prusse, en Allemagne et en Europe. Bismarck se crut alors délié, et il fit rendre par le Roi une ordonnance qui mettait sous séquestre tous les biens, valeurs, revenus et intérêts du roi Georges. (2 mars 1868.)

1. 19 février 1808.

## II

Guillaume ne perdait aucune occasion d'aider par ses faveurs Bismarck à soutenir son fardeau. Il avait cessé de faire partie de la Chambre des seigneurs, où il siégeait comme représentant de l'ordre des Propriétaires fonciers possédant leurs terres depuis un siècle ; la vente du bien sur lequel reposait son titre le lui avait fait perdre : le Roi l'y réintégra en le nommant membre à vie. Puis ce fut une autre grâce plus intime : il lui fallait, chaque fois qu'il était appelé par le Roi, revêtir un costume officiel ; pour lui épargner la perte de temps de cette toilette, Sa Majesté l'autorisa à venir devant lui en quelque costume qu'il fût.

Malgré le congé qu'il avait obtenu, il continuait à séjourner à Berlin et à travailler avec son maître. Cependant il notifia aux ambassadeurs que la gérance des Affaires étrangères serait confiée à Thile : il voulait n'être pas dérangé dans sa préparation du Parlement douanier. Benedetti, dont les instructions étaient d'être modéré à outrance, fut mécontent sans réclamer ; Loftus prit moins bien la chose. 11 ne communiqua plus avec Thile que par l'intermédiaire du secrétaire de son ambassade et demanda des instructions à Londres. « Si le comte de Bismarck est, par l'état de sa santé, répondit Stanley, dans l'impossibilité de s'occuper des

affaires, entrez, sans difficulté, en rapport avec la personne désignée pour le remplacer, mais si vous trouvez (*if you find*) que le ministre des Affaires étrangères continue à remplir ses devoirs officiels, vous devez au contraire revendiquer le droit de traiter les affaires directement avec lui, et décliner de vous en occuper par l'intermédiaire d'un tiers. » Bismarck mit un terme aux perplexités de Loflus et de Benedetti, en reprenant officiellement ses fonctions (18 mars 1868). Toutefois il réclama leur indulgence pour les exigences de sa santé, donnant à entendre qu'il leur saurait gré de ne le déranger que lorsque les circonstances l'exigeraient impérieusement.

Il était donc présent et accessible pendant le séjour que fit le prince Napoléon à Berlin (du 4 au 14 mars). Le Prince ne remplissait aucune mission officielle ni générale, ni spéciale; il voyageait pour son agrément incognito et il descendit dans un hôtel, non à l'ambassade. Néanmoins on l'entoura d'empressements : le prince royal devança sa visite ; le Roi le reçut sans retard ; il dîna à la Cour et chez Bismarck et vit ainsi plusieurs fois le chancelier. D'abord on s'en était tenu à des politesses vagues et on ne s'était rien dit. Un soir cependant, après un dîner chez Benedetti, Bismarck entama la conversation. Suivant son habitude, le Prince se promenait en causant, son interlocuteur, assis, lui demanda la permission de ne pas le suivre et se mit à parler comme s'il pensait tout haut



Il débuta par la nécessité d'établir de bonnes relations avec la France. « Sans doute, reprit le Prince, mais il nous faudrait des compensations. — Je veux bien vous en donner, pour les annexions futures, bien entendu, il ne peut pas être question des annexions passées : on ne se bat pas pour un soufflet reçu il y a six mois. — Quelles compensations? — Vous savez bien, mais vous voulez me forcer à prononcer le mot, eh bien! je le prononcerai : la Belgique. — Vous nous offrez toujours ce qui ne vous appartient pas. — Oh ! ne me demandez pas des Allemands : voudrais-je vous en donner, je ne le pourrais pas; et je ne le veux pas; d'ailleurs si je vous en donnais, vous ne pourriez pas les digérer. Et si vous insistez, je coupe la conversation. » On en revint donc à la Belgique. Le Prince objecta l'opposition de l'Angleterre. « On parle sans cesse de l'Angleterre, s'écria Bismarck, qu'est-ce que l'Angleterre? Si j'étais la Turquie ou l'Égypte je m'en préoccuperais. Je m'en inquiéteraï encore plus, si j'étais rajah des Indes, mais que me fait à moi l'Angleterre? Une nation n'existe que par le nombre de soldats qu'elle peut mettre en ligne. Combien l'Angleterre peut-elle avoir de soldats? 50, 100 000. Et vous? 500000. Et nous? au moins autant. Que nous importe donc l'Angleterre, si nous sommes d'accord. Les faibles sont faits pour être mangés par les forts. — Mais il faudrait, au moins, un prétexte pour attaquer la Belgique. — Je n'y ai pas pensé, je ne suis pas

prêt, répondit Bismarck; mais, par exemple, vous pourriez chercher querelle à propos de cette maudite liberté de la presse. Vous envenimeriez la discussion, vous lanceriez quelques troupes; nous crierions un peu, puis nous déclarerions que vous avez raison. Remarquez, ajouta-t-il aussitôt, que ce n'est pas le Chancelier de la Confédération qui vous parle, c'est Bismarck : je ne sais pas ce que pense mon roi. Mais s'il consentait ainsi que l'Empereur, je me rendrais à Biarritz, quoique ces voyages ne me réussissent pas, et je traiterais l'affaire directement avec Sa Majesté. N'en dites rien à Goltz qui est l'homme du Roi et non le mien. En ce qui me concerne je ne veux pas traiter avec Benedetti : il est intelligent, mais il se rappelle trop qu'il a été consul et il veut faire le pro-consul : ces manières ne réussissent pas ici. Ces sujets d'ailleurs ne doivent pas être traités par les voies régulières; si on ne les débat pas directement, on n'y doit employer que des personnes qu'on puisse désavouer; les ambassadeurs n'y doivent être mêlés que lorsque tout est terminé. »

Sur l'ensemble de la situation européenne ses confidences ne furent pas compliquées. Toutes les questions lui étaient indifférentes : Que la Russie allât à Constantinople, que l'Italie s'arrangeât d'une manière ou de l'autre, il serait pour ou contre selon que cela le rapprocherait ou l'éloignerait du seul but qu'il poursuit : l'unité allemande. Il s'étendit longuement sur l'affaire

du Luxembourg; il l'expliqua comme il l'avait fait au général de Failly, à peu près comme Benedetti la racontait. De la politique intérieure de l'Empereur il dit : « Je comprendrais qu'on enfermât Jules Favre et Thiers dans une Bastille; plus jeune j'aurais pensé ainsi ; je pense moins de la sorte. Ce qui m'est incompréhensible c'est qu'en les laissant parler, on ne se décide pas à inaugurer un système libéral. » Enfin, il fit si bien dans cette conversation, qui dura de onze heures du soir à deux heures du matin, que le prince Napoléon partit charmé, convaincu qu'il était l'ami de la France, peut-être le seul en Prusse, et que très sérieusement il ne demandait pas mieux que de nous aider à conquérir la Belgique. Malgré sa finesse le Prince ne devina pas que tout cela n'était qu'un hameçon jeté à l'avidité de notre convoitise. Bismarck avait déjà le petit papier de Benedetti : il n'eût pas été fâché d'y joindre un autre, soit de l'Empereur, soit du Prince<sup>1</sup>.

L'Empereur, moins crédule que son cousin, ne mordit pas à l'hameçon; il écouta le récit du Prince et n'y donna aucune suite. Les événements de 1866 ne l'avaient que désappointé, malgré toutes les explications, l'affaire du Luxembourg Pavait irrité et il se considérait comme dupé : il

1. Je reproduis la substance de cet entretien d'après le récit que m'a fait, le 27 mars 1808, à son retour de Berlin, le prince Napoléon, et tel que je l'ai noté le jour même. Je le lui ai entendu répéter plusieurs fois dans les mêmes termes.

se tenait donc sur ses gardes. Quelque temps après le Prince eut la malice, rencontrant le roi Léopold, de lui dire : « Il n'a tenu qu'à l'Empereur d'avaler votre couronne. »

## CHAPITRE XVII

### LE PARLEMENT DOUANIER

#### I

Les députés du Reichstag étant de plein droit en Prusse membres du Parlement douanier, les États du Sud seuls avaient à faire des élections pour ce Parlement. Elles furent très disputées. A Bade le suffrage universel déjoua les prévisions du gouvernement : il s'attendait à un succès complet ; sur quatorze circonscriptions, il fut battu dans six et les huit autres ne lui donnèrent qu'une faible majorité. La surprise avait été en sens inverse dans la Hesse-Darmstadt : malgré l'anti-prussianisme de Dalwigk, le parti national avait obtenu six sièges avec une majorité écrasante. La Bavière avait quarante-huit députés à élire : les conservateurs, les plus favorisés, en emportèrent vingt-six ; les Prussiens, dits progressistes, n'en eurent que douze ; le parti intermédiaire, en majorité dans la Chambre, qui voulait à la fois la Bavière indépendante et une association étroite avec la Confédération du Nord, c'est-à-dire, le miel de

l'abeille prussienne en se préservant du dard, n'eut que neuf représentants. L'unique démocrate nommé ne le fut que parce qu'il était anti-prussien. Le président du Conseil Hohenlohe fut [le seul ministre élu. En Wurtemberg le parti prussien s'effondra sous l'union des démocrates, des ministériels, des cléricaux ; pas un seul de ses membres ne fut nommé dans aucun bailliage ; sur 200 000 votants, les candidats prussiens ne réunirent que 45 000 voix. « L'entrée dans la Confédération, disait le peuple, se résume en trois termes : payer, être soldat, se taire. » Cependant on remarqua que presque tous les officiers votèrent en faveur des candidats prussiens. Deux des ministres, Varnbuhler et Mitnacht ministre de la Justice, avaient été élus à des majorités considérables. En résumé, le Sud envoyait au Parlement douanier trente-cinq progressistes prussiens, dont quelques-uns tièdes ou circonspects, et cinquante particularistes énergiques décidés à maintenir leur autonomie.

Quoique ces résultats n'eussent point été aussi satisfaisants qu'on l'avait espéré à Berlin, cependant l'union de la minorité du Sud et des voix du Nord eût fourni une majorité suffisante pour réaliser immédiatement l'Unité allemande par l'extension de la compétence du Parlement douanier. Mais, même opéré par un parlement, c'eût été là un acte révolutionnaire qui eût soulevé les réclamations, peut-être armées, de l'Autriche, de la Russie et de la France. Il eût

été parfaitement égal à Bismarck de poser la Prusse en forban avéré, mais il n'oubliait pas que la condition de toute scélératesse politique est le succès, et il ne croyait pas le tenir encore suffisamment dans la main. Ne voulant pas convertir le Parlement douanier en Parlement national unitaire, il crut habile de le maintenir dans sa compétence restreinte et de rester dans la correction des traités. C'était également l'avis du Roi.

A Paris, on supposait Bismarck et le Roi plus impatients et moins prudents qu'ils ne l'étaient en réalité, et on doutait qu'ils eussent la volonté d'arrêter les usurpations du nouveau Parlement, ou, s'ils avaient cette volonté, qu'ils en eussent le pouvoir; on se trouverait alors en présence d'une violation du traité de Prague tellement flagrante qu'on ne saurait la supporter. Les informations pessimistes mal contrôlées de notre consul général à Francfort entretenaient ces soupçons. A l'en croire, le gouvernement badois était en train de s'entendre avec la Prusse en vue d'une occupation, par les troupes de la Confédération du Nord, de Rastadt, l'une des anciennes forteresses de la Diète, ce à quoi Moustier avait prévenu qu'il s'opposerait. Le bruit en était démenti, il est vrai, par des agents plus sûrs; l'inquiétude subsistait néanmoins<sup>1</sup>. On

1. CADORE, Munich, 2 mars 1868, « Les informations que j'ai été à même de recueillir ici sur les négociations relatives à la forteresse de Rastadt, ne concordent pas avec les renseignements transmis à V. Ear. p M. le Consul gêné-

se prépara donc activement à cette éventualité. Niel accéléra ses armements et l'Empereur entama confidentiellement une négociation d'alliance avec l'Autriche. Il lit venir Metternich et lui exposa qu'il lui paraissait de plus en plus à craindre que Bismarck ne voulût obtenir par la contrainte ce que le libre assentiment du Sud lui refusait; c'était à l'Autriche qu'il appartiendrait dans ce cas, en sa qualité de signataire du traité de Prague, de prendre l'initiative de la résistance, soit diplomatique, soit militaire. Si elle le faisait, elle pourrait absolument compter sur son concours. Et il pria Metternich de demander en quelques interrogations précises à Beust les intentions véritables de l'Autriche. On ne put obtenir aucun engagement précis de Beust; il ne prévoyait pas, lui non plus, une réunion

ral de France à Francfort. D'après ce qui m'a été dit par mon collègue de Bade et par le ministre des Affaires étrangères de Bavière, le Cabinet de Carlsruhe Saurait fait jusqu'à présent, aux autres gouvernements du Midi, au sujet de l'ancienne place fédérale, située sur le territoire badois, aucune communication de nature à faire supposer qu'il ait modifié les intentions formulées à cet égard par son plénipotentiaire à la Conférence militaire qui s'est tenue à Munich dans le courant de décembre dernier. Ces assurances m'ont été confirmées d'autre part, par des personnes en mesure et en position d'être bien informées. Le prince de Hohenlohe m'a répété à ce propos ce qu'il avait dit à M. Le Sourd, en accentuant seulement un peu plus le langage que lui aurait tenu M. de Bismarck, à Berlin. Non content de repousser, au nom de son gouvernement, toute pensée d'occupation de Rastadt par les troupes prussiennes, de peur d'exciter les susceptibilités de la France, le Chancelier lui aurait, en outre, déclaré que la possession de cette forteresse n'avait aucune importance stratégique pour la Prusse.



volontaire des États du Sud à la Confédération du Nord ; mais il lui était également impossible d'admettre la probabilité d'un acte de violence de la part de la Prusse ; cette puissance n'était pas assez aux abois pour songer à sortir de ses embarras par une infraction spontanée au traité de Prague, et en mettant tous les torts de son côté. « Les choses étant ainsi, la prudence, qu'on ne cesse de nous recommander, ne nous impose-t-elle pas le devoir de nous réserver une certaine liberté d'action et d'éviter les malentendus qu'engendrent souvent des engagements éventuels<sup>1</sup> ? » Finalement Napoléon III ne recueillit de son ouverture que « l'assurance de la satisfaction qu'éprouvait François-Joseph en voyant se resserrer et se consolider une entente (qui consistait à ne pas s'entendre) qui affermit la paix du monde et sauvegarde les intérêts communs des deux Empires<sup>2</sup> ». Et il resta mélancoliquement sur cet observatoire de la neutralité attentive où l'avait juché sa diplomatie.

Bismarck ignorait ces négociations confidentielles et leur échec. Mais il connaissait par ses agents les armements de Niel et il eut à ce sujet *uni.*) conversation avec Benedetti. « Je considère, dit-il comme parfaitement légitime tout ce que vous jugez opportun de faire pour reconstituer votrp armement permanent. Mais n'avez-

4. 44 avril 1868.

2. Voir ces deux lettres confidentielles aux Éclaircissements.

vous pas atteint déjà ce résultat et pris des mesures qui conduiront à le dépasser? Je ne le crois pas, mais cependant, cette conviction s'ébranle autour de moi, sous l'influence des informations qui parviennent à Berlin. Le gouvernement français ne saurait craindre que l'Allemagne prenne l'initiative d'une agression; il ne peut, d'un autre côté, adopter des mesures coûteuses, sur lesquelles il lui faudrait revenir avant peu, et s'exposer ainsi au reproche de gaspiller les ressources de l'État; c'est donc qu'il médite une entreprise pour le succès de laquelle il devra recourir à l'emploi de la force. Ainsi vos achats non interrompus de chevaux de selle, de trait, vos approvisionnements de tout genre; vos dépenses militaires s'élèveraient à près de 800 millions! M. de Goltz partage avec moi l'opinion de la minorité qui a confiance dans le maintien de la paix; mais je ne parviens pas à dissuader ceux qui sont enclins à prêter foi à vos projets belliqueux. Ils ont un sentiment exagéré de leur responsabilité et ils tiennent à la mettre à couvert; j'ai été interpellé par les députations de plusieurs industries qui sont en souffrance et se trouvent dans la nécessité de renvoyer un grand nombre de leurs ouvriers et je n'ai pu leur offrir d'autres garanties que mes propres convictions<sup>1</sup>. »

1. De Benedetti, 26 avril 1868.

## II

Le Parlement douanier ne justifia ni les craintes ni les attentes qu'il avait suscitées.

Il n'y eut dans le discours d'ouverture aucun mot provocant, il ne contient rien qu'il ne dût contenir ; ce ne fut que le programme des travaux auxquels devait se livrer l'assemblée, sans aucune allusion inquiétante : il comptait « pour la conservation de la paix, sur l'aide de Dieu et la force du peuple allemand ». On nomma président Simson, qui avait présidé la Constituante allemande de 1848. Le premier vice-président fut le prince Hohenlohe; pour le deuxième les particularistes wurtembergeois et bavarois préférèrent un conservateur prussien originaire du Midi, le duc d'Ujest, à Bosenbach, nationaliste badois qu'ils considéraient comme un traître.

Le parti libéral national, qu'aucune responsabilité ne gênait, était décidé à saisir toutes les occasions de donner au Parlement douanier une couleur politique unitaire. Il essaya ses forces en attaquant les élections bavaroises et wurtembergeoises ; il ne put les faire annuler, mais il obtint que le président de la Confédération fût chargé d'aviser à ce qu'il n'y eût plus aucune différence entre la loi bavaroise et wurtembergeoise et la loi générale.

Les nationaux se crurent alors les maîtres et voulurent poursuivre leurs avantages. Ils proposèrent une adresse au Roi, exprimant l'espérance que la force de la pensée nationale continuerait à agir efficacement, sans interruption, et que, dépassant les limites du Zollverein, elle réaliserait le droit inaliénable de toute la nation allemande à une représentation complète de ses intérêts. On demanda l'ordre du jour. D'après les règlements, quand l'ordre du jour est réclamé, quatre orateurs peuvent seuls prendre la parole, deux désignés par le président, deux par le tirage au sort.

Bennigsen le premier des quatre dit : « La Confédération du Nord n'est pas encore suffisamment consolidée pour qu'on puisse avoir intérêt à y faire entrer des éléments négatifs, sinon hostiles. Personne ne songe à violenter le Midi ; personne ne veut porter le Parlement à étendre d'autorité ses attributions. Vu les traités conclus avec les États du Sud, la chose est, d'ailleurs, *tout bonnement impossible*... Après avoir défendu les armes à la main sa position, l'Autriche a pris son parti d'un sacrifice avantageux pour elle en dernière analyse. Les autres puissances ont compris que la nation allemande *ne plaisantait plus en matière d'unité (sic)* et qu'elle est fermement résolue à repousser toute intervention du dehors. (*Bravos.*) — Il faut maintenir le *mouvement unitaire en fusion (sic)*, ne pas s'exposer à ce qu'il se fige en se refroidissant. » Thungen, chef du parti fédéraliste du

Sud, deuxième orateur désigné par le président, combattit le projet : « Si quelque chose dans mon langage vous blesse, ne l'attribuez pas à une mauvaise intention. Je ne puis pas vous dissimuler que la masse du peuple sud-allemand est opposée à toute communauté plus intime avec la Prusse. Elle craint pour son indépendance. Nous tiendrons les traités conclus avec vous, nous combattrons, nous verserons notre sang à vos côtés. (*Bravos.*)... Nous vous tendrons une main fraternelle, mais il est un terrain sur lequel nous ne pouvons vous suivre, c'est celui d'une infraction à la compétence de cette assemblée. » Ce discours, prononcé d'un ton extrêmement modéré, presque humble, réduisant la grave question de l'Unité à un déclinatoire d'incompétence, causa une vive satisfaction aux nationaux libéraux. Le troisième orateur, Blankenburg, un chef de la droite prussienne, réclama l'ordre du jour pur et simple : « Le pavillon uniforme, que la marine marchande de l'Allemagne promène sur les mers, fait plus pour notre considération dans le monde que les phrases des assemblées. J'aime mieux ne pas voter l'Adresse que de soulever la poussière des passions de partis dans l'Allemagne du Sud. Laissez tomber ces vœux et ces rêves de jeunesse; faisons de la pratique, allons à nos travaux. Quand nos frères de l'Allemagne du Sud le voudront, personne ne nous empêchera de faire l'Unité. Au premier chassépot qui brillerait à l'horizon, le peuple allemand n'aurait plus qu'une seule âme,

mais il lui paraît inutile qu'on le dise dans une Adresse. » Et il donna à entendre qu'il verrait avec regret un encouragement à l'ambition nationale en ce qui concerne l'Alsace. Bluntschli, professeur à Heidelberg, le quatrième orateur désigné, répéta les lieux communs sur l'Unité et insista sur la nécessité de prouvera l'étranger que les mêmes sentiments de patriotisme animaient l'Allemagne entière. L'Adresse fut rejetée par 186 voix contre 150.

Le Roi, quelques jours auparavant, en prenant le thé, avait dit à llohenlohe, Ratibor, Rodenbach : « Je ne considérerai pas une Adresse comme désirable parce qu'elle aurait pour effet d'amener une discussion sur les rapports du Nord et du Sud, et que, dans l'état actuel du développement de l'Allemagne, on doit désirer l'éviter. » En conséquence Bismarck, présent à la discussion, n'y avait pris part en aucune manière. Il est présumable que s'il avait appuyé le projet d'Adresse, il aurait changé la majorité.

Une gaucherie des députés du Sud permit aux nationaux libéraux de reprendre une revanche partielle. Bamberger proposa d'inviter le Conseil fédéral à satisfaire aux réclamations que soulevait dans le Grand-Duché de Hesse la coïncidence de la diminution des droits sur le vin et du maintien des impôts indirects, qui ne se pouvaient supporter sans ces droits diminués. Le conseiller Hoffmann, représentant le Darmstadt, soutint avec Mohl l'incompétence du Parlement dans cette question qui ne touche

qu'à la législation intérieure. Bismarck, ne croyant pas devoir toujours tout refuser à ses nouveaux amis, intervint en leur faveur : « Le député Hoffmann n'avait exprimé que son opinion personnelle, non celle du Conseil fédéral; il ne visait pas à étendre la compétence du Parlement douanier, mais il ne consentait pas à ce qu'on la restreignît. Or on la restreindrait si on ne permettait pas au Conseil de la Confédération de réclamer contre un impôt d'Etat en contradiction avec les principes généraux du Zollverein. »

Le député du Sud, Probst, malgré la décision prise de ne soulever aucun débat politique, en provoqua un violent : « Il y a un certain parti qui espère faciliter rentrée du Sud dans la Confédération du Nord par l'élargissement de notre compétence; notre fraction ne le veut pas; elle tient rigoureusement à son programme conforme aux traités ; elle s'oppose à toute discussion de la question allemande afin que nos divisions ne deviennent pas publiques. Il y a quelqu'un qui écouterait avec la satisfaction de qui est aux aguets, et qui entendrait dire avec plaisir pourquoi l'opposition entre le Sud et le Nord doit être maintenue, pourquoi nos élections ont été anti-prussiennes, pourquoi nous refusons d'entrer dans la Confédération du Nord : une avalanche est suspendue sur nos têtes ; ne la faisons pas crouler. »

La réponse de Bismarck fut impertinente : « Tenez-vous-en à votre programme aussi

longtemps que vous le voudrez. Nous ne ferons auprès de vous aucune tentative de persuasion; nous ne formulerons aucun vœu pour que vous l'abandonniez ; cela ne dépend que de votre libre volonté. Si même vous deviez exprimer le vœu de renoncer à votre autonomie (vous dites ainsi, moi non ; j'aime mieux dire : le vœu de vous rapprocher de la Confédération allemande du Nord), vous devriez motiver ce vœu de telle sorte qu'il pût trouver de deux côtés le même jugement favorable. Vous nous tenez, sur ce point, pour beaucoup plus empressés que nous ne sommes réellement. (*Hilarité.*) Je ferai remarquer à M. l'orateur et à tous ceux qui soutiennent la même thèse, qu'un appel à la peur ne trouvera jamais de l'écho dans les cœurs allemands<sup>1</sup>. » (*Vifs applaudissements.*) Ce fut alors un déchaînement de toutes les voix d'ordinaire divisées du Nord contre le Sud. Elles dirent à l'unisson : « Oui ! nous voulons l'unité nationale ; nous voulons l'amener ici et partout ; nous déclarerons à l'étranger que déjà nous sommes assez unis pour lui défendre toute immixtion dans l'œuvre d'achèvement de l'Allemagne ! » Un député bavarois, Wölk, souleva les transports en combattant ses frères du Sud : « Malgré les résultats des élections, la majorité des électeurs était pour le parti national. Il y a encore quelques personnes qui s'amusent à jeter des boules de neige, mais la chaleur croissante du soleil

1. 18 mai 1868.



les fera vite fondre ; nous avons maintenant le printemps en Allemagne ! » La motion Bamberger fut votée à une importante majorité. Ce fut le dernier conflit.

Il n'y avait eu sur la question politique ni vainqueurs ni vaincus. L'échec du Conseil fédéral douanier fut, au contraire, complet. Il avait présenté comme projets principaux un traité avec l'Autriche, la création d'un impôt sur le tabac indigène, l'augmentation du droit sur le tabac étranger, la revision du tarif général combinée avec une taxe sur l'huile de pétrole, destinée à combler le déficit causé par le dégrèvement postal et la diminution de certains autres droits stipulée dans le traité autrichien. Le Parlement douanier ne les ratifia pas. Quoique ayant contesté l'utilité de certaines clauses du traité autrichien, il vota l'ensemble des dégrèvements qu'il accordait sur 57 articles ; mais il rejeta le chapitre sur le tabac étranger, et n'admit l'impôt sur le tabac indigène, taxe inconnue jusque-là, qu'en réduisant de moitié le chiffre proposé par le Conseil fédéral. Il vota le remaniement des tarifs et la diminution des droits qui en résultait, mais refusa la création de l'impôt sur le pétrole, qui devait compenser la diminution annuelle des recettes. Cette diminution accidentelle, disait-on, serait bientôt comblée par des accroissements de recettes. Delbrück annonça, au nom du Conseil fédéral, que, sans le vote du droit sur le pétrole, la loi sur les remaniements des tarifs devenait inac-

ceptable. Néanmoins ce droit fut rejeté par 140 voix contre 86. Bismarck déclara aussitôt que le Conseil fédéral retirait l'ensemble de la loi. L'équilibre qu'il avait péniblement établi était détruit : le budget de la Confédération resta en déficit, et chaque État eut la perspective d'être "appelé à combler ce déficit au *pro-rata* de sa population par de nouveaux impôts;

## [II]

Les députés et les ministres du Sud, pendant toute la durée de leurs travaux, avaient été fort cajolés. Le commerce de Berlin leur offrit, le 21 mai, un banquet dans une salle de la Bourse. Beaucoup de notabilités artistiques et littéraires, ainsi que les représentants de la presse, avaient reçu des invitations. Pendant que l'orchestre jouait la marche du *Tannkäuser*, les convives, au nombre d'environ cinq cents prirent place à de petites tables de dix personnes disposées en étoile autour d'une table centrale, réservée au Chancelier fédéral, au prince de Hohenlohe et aux ministres des principaux Etats du Zollverein ; tous les partis, toutes les opinions étaient représentés; seuls, les particularistes extrêmes, comme Mohl, avaient refusé de prendre part à la fête. Après le toast au Boi, porté par le baron de Magnus, et le toast du président du Parlement douanier au commerce et à l'industrie de Berlin, Bismarck dit : « Je sens le besoin d'ex-

primer de cordiales paroles d'adieu aux frères du Midi. Le temps si court de notre réunion a passé comme un jour de printemps; puisse-t-il avoir les mêmes effets que le printemps sur les jours à venir. » Interrompu par de chaleureux bravos, il poursuivit : « J'espère qu'après vos travaux communs pour les intérêts allemands, vous emporterez la conviction, dans vos foyers, que vous trouverez toujours, ici, des cœurs et des mains de frères, pour toutes les circonstances de la vie. (*Nouvelle salve d'applaudissements.*) Chaque réunion ultérieure fortifiera encore cette conviction. Restons unis. Cultivons nos rapports de famille. Dans cette pensée, je dis de tout mon cœur aux frères du Midi : au revoir! »

Hohenlohe répondit : « L'enthousiasme que les paroles du chancelier fédéral ont excité dans les cœurs des Allemands du Sud nous prouve qu'un rapprochement s'est fait entre le Sud et le Nord, rapprochement qui n'est point diminué mais au contraire augmenté par les travaux du Parlement douanier ; je crois que vous vous accorderez tous avec moi quand je dirai que le travail de l'esprit allemand a resserré plus étroitement le lien des races. À cet accord de l'esprit allemand est échu une tâche plus noble, *plus haute que d'autres missions prétendues civilisatrices.* Tenons-nous unis dans cet esprit, unis dans son accomplissement. Et c'est en ce sens que je salue ici l'union des races allemandes. » *Les prétendues missions civilisatrices* furent vio-

lemment applaudies comme un trait direct décoché à l'empereur des Français, ce qui était piquant de la part d'un de ses protégés du Sud.

La clôture du Parlement douanier fut faite par le Roi : « J'espère, dit-il, que cette première session aura servi à fortifier la confiance mutuelle des races allemandes et de leurs gouvernements et à affaiblir certains préjugés qui ont pu empêcher l'amour de la patrie commune de s'affirmer unanimement. Vous remporterez tous chez vous la conviction que la totalité du peuplé allemand est animée d'un sentiment fraternel d'homogénéité dont la force ira toujours en augmentant si nous nous appliquons encore de part et d'autre à mettre en première ligne ce qui nous unit et à refouler ce qui nous divise. Dans la situation éminente où m'ont placé les pouvoirs législatifs de notre Patrie, je considère comme mon devoir de déclarer que ce n'est point la puissance que Dieu a mise entre mes mains, mais bien les droits conférés par mes traités avec mes confédérés et les représentants constitutionnels de leurs sujets, qui serviront, présentement comme dans l'avenir, de guide et de règle à ma politique. » (23 mai.)

Avant de renvoyer les députés du Sud chez eux, on les conduisit à Kiel pour leur montrer la flotte allemande. Parmi eux se trouvait un nommé Sepp, particulariste non suspect, puisqu'il disait à Bismarck : « On peut nous tuer, mais on ne nous rendra pas Prussiens. » Cependant Sepp porta le toast suivant à la mariné

allemande : « Puisse la jeune flotte qui vogue maintenant sous nos yeux se fortifier et accomplir des exploits semblables à ceux que la flotte-sœur vient d'accomplir dans la mer adriatique près de Lissa. Nous autres hommes du Sud allemand nous ne sommes que des cadets, mais nous avons confiance en ceci, c'est que s'il prenait fantaisie aux Français de vouloir y revenir, nous engagerions la lutte avec vous, la main dans la main. » Ainsi Bismarck constata une fois de plus qu'il triompherait quand il le voudrait des antipathies du Sud contre la Prusse en évoquant sa haine contre la France.

Rentrés chez eux, les ministres du Sud affirmèrent les intentions pacifiques de la Prusse : elle ferait pour cela tout ce que permettait l'honneur, n'exercerait aucune pression et n'avait aucun désir de changer les relations existantes entre les contrées allemandes séparées par le Mein. « Dans tous les cas, disait Hohenlohe aux diplomates, si la guerre doit éclater, Bismarck *fera tous ses efforts pour que l'attaque paraisse venir de la France*, car, dans ce cas seulement, il pourra compter sur le concours de la Russie. »

Les députés ne tenaient pas le même langage. Ils n'ajoutaient aucune foi aux protestations pacifiques de la Prusse, « Tout Prussien, déclaraient-ils, à quelque parti politique qu'il appartienne, considère l'absorption du Midi Comme un fait certain, devant se produire dans tin avenir plus ou moins éloigné- La Prusse ne

reculera devant aucun moyen pour achever et compléter l'œuvre entreprise en 1866, sans se soucier plus qu'elle n'a fait alors des vœux et des sentiments des populations. » Outre la perception accrue des dangers qui menaçaient leur indépendance, ils étaient frappés par ce fait qu'à Berlin on croyait à la guerre avec la France dans tous les cercles politiques, qu'on la jugeait inévitable et que beaucoup y voyaient le moyen rapide et sûr d'arriver à l'Unité<sup>1</sup>.

Dans une adresse collective, que Mohl et quelques autres ne signèrent point, parce qu'ils la trouvaient trop pleine de ménagements, ils dirent : « Nous nous sommes convaincus que l'entrée de nos États dans la Confédération du Nord allemand ne favoriserait ni l'union de la nation, ni l'essor de la liberté constitutionnelle, ni les intérêts particuliers du Sud. Bien au contraire, sous ces divers rapports et en face de la constitution de l'Allemagne septentrionale, nous devons veiller au maintien de notre indépendance. Presque tous les partis, au Nord de la ligne du Mein, envisagent la soumission des États de l'Allemagne du Sud, comme une simple question de temps, et comme le but de la mission de la Prusse... » Le roi de Bavière partageait les appréhensions des députés plus que la confiance des ministres. Il gémissait entre deux représentations de Wagner : « La situation des souverains du Sud est bien triste. On veut

1. Châteaurenard, à Moustier, 27 mai 1868. — Cadore à Moustier, 2 juin.

à Berlin que la Bavière devienne province prussienne; les choses marchent vers ce résultat sans qu'il soit possible de s'y opposer<sup>1</sup>. »

Quoique le Parlement douanier n'eût pas proclamé l'unité politique de l'Allemagne comme on l'avait craint, il n'avait pas dissipé les alarmes que sa réunion avait suscitées en France. On avait été frappé moins des divergences entre le Sud et le Nord, que de l'unanimité dans laquelle les députés des deux régions séparées par le Mein s'étaient rencontrés pour nous défier. Le toast du ministre soi-disant particulariste Hohenlohe avait été plus agressif que celui de Bismarck. Sans doute le Bavarois, de retour à Munich, avait spontanément offert des explications à Cadore et s'était défendu d'avoir voulu être désagréable à l'Empereur : « Il avait parlé comme simple particulier, non comme ministre, et finalement, avouait-il, eût mieux fait de ne point parler du tout<sup>2</sup>. — Ce désaveu diplomatique d'un homme circonspect qui ne veut pas se créer des embarras n'avait aucune valeur, et, qu'il eût parlé ou non, il n'était pas permis de douter de ses sentiments anti-français. Nos journaux, ayant eu la naïveté de considérer comme une garantie de paix les paroles du roi de Prusse sur « le respect des traités existants », les journaux prussiens, et

1. Cadore à Moustier, 5 mai 1868.

2. De Cadore, 28 mai 1868.

notamment le journal officieux, la *Norddeutsche Zeitung*, se chargèrent de les détromper : « 11 y a traités et traités, il en est qu'on respecte, d'autres qu'on viole : dans quelle catégorie faudra-t-il placer le traité de Prague, c'est une affaire que la nation allemande a seule à résoudre. »

Niel alors entra en scène pour publier un rapport qui signifiait : Messieurs les Allemands, vous oubliez trop que nous avons une arme qui a déjà fait et qui, à l'occasion, *ferait encore merveille*. « Notre armement est complet. Toutes notre infanterie est aujourd'hui pourvue du chassepot. Or, ce fusil porte à 1000 mètres, plus sûrement que l'ancien fusil rayé à 400 ; sa précision est telle que sur cent balles, les soldats en mettent plus de vingt-quatre dans la cible, même à cette énorme distance; par sa simplicité et la promptitude du chargement que l'homme peut exécuter dans toutes les positions, à genoux, assis, debout, couché, on peut tirer jusqu'à sept, huit, dix coups par minute en visant<sup>1</sup> ; il est d'un maniement aisé, son mécanisme est simple, son entretien facile; en peu de temps, le soldat le moins adroit peut être initié à la manœuvre de tout le système. On en fabrique en moyenne seize cents par jour<sup>2</sup>. »

Les journaux prussiens se gardèrent de dis-

1. Avec l'ancien fusil le soldat ne pouvait tirer plus de deux coups par minute, le chargement de l'arme par la bouche ne pouvait s'exécuter que par l'homme debout.

2. *Moniteur Officiel*, 20 mai 1808.



cuter ce document, mais ils ne se montrèrent que plus hargneux, plus agressifs, plus épanchés en rodomontades : « Les fanfaronnades de la Prusse, disait le maréchal Vaillant dans son carnet, me rendent bien triste. Avoir vu 1866, 1867 et voir 1868, c'est à mourir de chagrin. »

## CHAPITRE XVIII

### LES DÉBOIRES ITALIENS

#### I

En Italie, il ne s'agissait de guerre d'aucun côté. Mais les négociations entamées avec Pie IX, pour le chapeau de Mgr Darboy, ne donnaient aucune satisfaction à l'Empereur. L'annonce d'un consistoire prochain, dans lequel devaient être promus des cardinaux, motivait de nouvelles instances du gouvernement français en faveur de l'archevêque de Paris. Cette fois on ne prie plus, on se fâche, on exige : L'Empereur, en désignant Mgr Darboy, ne fait pas une proposition ; il exerce le *privilegia delia nomina*, droit des couronnes, alternant avec les promotions de faveur. L'exercice de ce droit *d'alternat* avait été jalousement maintenu par nos rois, afin que le Sacré Collège se recrutât également dans toutes les parties de la chrétienté<sup>1</sup> ; il y a même des exemples, dans l'ancien régime,

1. C'est pourquoi le droit de chaque couronne ne pouvait être accru sans le consentement des autres puissances.

de cardinaux auxquels le Roi expédiait le brevet de nomination en forme avant de l'adresser au Souverain Pontife. Ce droit avait été expressément transféré au Premier Consul parmi les privilèges des rois, et il n'avait jamais été contesté<sup>1</sup> : « Il ne s'agissait donc pas d'une faculté de recommandation, mais d'un droit de nomination que le gouvernement réclame d'autant plus qu'il ne saurait comprendre qu'un prélat jugé digne par le Souverain Pontife d'occuper le siège archiépiscopal de Paris soit incapable de remplir les fonctions de cardinal non résidant; si d'ailleurs le Saint-Père a des explications d'ordre canonique à demander,

i. Le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège, écrivait, le 25 juillet 1802,, au ministère des Relations extérieures, que, par la dépêche de S. Em. le cardinal Consalvi, en date du 8 juillet, il était informé de la vacance de six chapeaux, dont la disposition appartient aux Cours, et de la détermination de Sa Sainteté de procéder à leur promotion, aussitôt qu'elle connaîtrait le choix des sujets fait par chaque Cour.

Le 6 août 1805, le cardinal Consalvi annonçait au cardinal Caprara que l'Empereur ne pouvait obtenir les deux chapeaux qu'il désirait, attendu que la promotion qui allait suivre *n'était pas celle dite des Couronnes*. Le principe de l'alternative ne saurait donc soulever de contestation sérieuse. J'ajouterai que ce droit ne consiste pas dans une simple faculté de *recommandation* et de *présentation*. Là, se bornait la prérogative du roi de Sardaigne, mais l'empereur des Français, comme l'empereur d'Autriche, ont le privilège de *nomination*.

Il y a même quelques exemples de cardinaux auxquels le roi de France expédiait un brevet de nomination en forme, avant de l'adresser au Souverain Pontife. Au commencement de ce siècle, le *Privilegio della nomina* a été expressément reconnu par le cardinal Caprara et le cardinal Consalvi, agissant, l'un et l'autre, au nom du Saint-Siège.

Mgr Darboy en a offert l'occasion lorsqu'il s'est rendu à Rome l'été dernier; il n'avait point eu l'intention de fuir devant ces explications; il était toujours prêt à donner toutes celles que pouvait comporter sa dignité archiépiscopale. » Malgré ces insistances, le Saint-Père répondit « qu'il se voyait dans la nécessité de décliner la requête de l'Empereur ».

Une indisposition de Pie IX fit craindre un moment que le consistoire n'eût pas lieu; on en fut quitte pour le retarder d'une heure. Le cardinal Bonaparte proclamé le premier, quoique moins élevé dans la hiérarchie que quelques élus depuis longtemps évoques, reçut aussi le premier la barrette<sup>1</sup>. Mais il ne fut point question de Mgr Darboy. Antonelli essaya de justifier l'exclusion et de calmer le mécontentement des Tuileries. Il ne s'expliquait pas sur la question de principe du droit des couronnes, au sujet de laquelle le Souverain Pontife aurait à faire des réserves : le litige ne portait que sur la question de personne et de conscience. « Le Saint-Père avait déclaré, lors qu'il avait préconisé l'archevêque de Paris, que jamais il ne lui conférerait la pourpre : c'était une condition tacite acceptée par le gouvernement français. Depuis sa préconisation, au lieu de chercher à effacer dans l'esprit du Saint-Père l'impression première qu'il savait y exister, il avait paru prendre à tâche de heurter les sentiments per-

1. Moustier à Sartiges, 6 mars 1868.

sonnels et religieux de Sa Sainteté. » Depuis son retour à Paris, pendant que le gouvernement poursuivait ses démarches en sa faveur, Mgr Darboy avait continué à tenir un langage qui avait affligé le Saint-Père. « Les explications qu'il offre, si elles eussent été données à temps, eussent pu modifier les intentions, mais à un moment où elles pourraient être considérées comme la condition exigée du succès, ne serait-il pas à craindre que l'archevêque ne les tînt pour peu dignes de sa haute valeur? » Le cardinal alléguait en outre que de l'épiscopat français étaient venues de nombreuses oppositions contre l'élévation de Mgr Darboy qui n'avaient pas été sans fortifier les répugnances personnelles du Saint-Père. Pie IX ordonna alors à son Nonce une démarche qui prouve combien à Rome on se méprend parfois sur l'état d'esprit des gouvernements étrangers et il le chargea de remettre au ministre des Cultes, en insistant pour qu'il en prît copie, la lettre doctrinale de Pie IX à l'archevêque, rédigée en octobre 1865 par le Père Tarquini<sup>1</sup> : il ne doutait point qu'après en avoir pris connaissance le ministre ne trouvât fondées les inquiétudes du Saint-Père et n'encourageât Mgr Darboy à répondre aux questions posées par la lettre.

Cette communication produisit un effet tout opposé ; elle surprit et indigna le gallican féroce qui écrivit à Moustier : « La plupart des

1. 14 mars.

accusations contre l'archevêque sont des questions de fait de Tordre le moins relevé, sans aucun rapport avec la doctrine. Sur la doctrine elle-même le prélat n'a fait que reproduire les décisions du concile de Trente et du Saint-Siège ou la doctrine des canonistes les plus accrédités à Rome. Il est donc impossible d'entrer dans les vues du cardinal Antonelli et de trouver fondées les inquiétudes de conscience du Saint-Père. On ne saurait non plus encourager l'archevêque à répondre autrement qu'il ne l'a fait. Lui donner ce conseil, serait lui demander de violer son serment de sénateur, de rompre avec les lois de son pays, de méconnaître les droits de la couronne et d'abdiquer son autorité d'évêque en adhérant aux prétentions les plus exagérées qui se soient encore produites dans un acte du Saint-Siège. Le silence gardé sur ces questions par le Souverain Pontife, dans son entrevue avec le prélat, prouve qu'il désire bien moins obtenir une réponse qu'opposer une fin de non recevoir à la demande de l'Empereur<sup>1</sup>. »

À cette lettre était joint un long mémoire très savant. Moustier l'envoya à Sartiges pour sa gouverne en lui recommandant de ne pas le communiquer, même confidentiellement, à Antonelli, car «c'eût été permettre à la cour de Home de changer la nature de la question en nous attirant dans l'ordre religieux où nous

1. Moustier à Sartiges, 31 mars 1868. — Baroche à Moustier 20 avril 1868.

nous heurterions aux scrupules de conscience du Pontife ». Il ne s'agissait que d'une question de droit, celui de la promotion des couronnes ; notre ambassadeur ne devait la discuter qu'avec le cardinal sans en entretenir le Pape<sup>1</sup>; il devait répondre à l'argument de l'opposition des évêques français: « Cela nous fait craindre que les membres du clergé français fidèles aux devoirs que leur conscience et leur serment leur imposent envers l'Empereur soient moins appréciés et écoutés à Rome que ne le sont les ennemis de Sa Majesté; il y a là pour l'Empereur une préoccupation douloureuse, après les services qu'il a rendus à l'Église, services qui, on peut le dire hautement, ne sont pas inférieurs à ceux qu'elle a obtenus des gouvernements les plus regrettés et certainement supérieurs à ceux qu'elle peut se flatter de recevoir d'aucun gouvernement à venir<sup>2</sup>. » Tout cela était fort sensé, cependant reconnaissons que demander au Pape de ne pas s'opposer aux doctrines gallicanes professées avec tant de persistance par Mgr Darboy à la veille d'un concile préparé pour donner le coup de mort au gallicanisme, c'était lui imposer un témoignage de reconnaissance que sa conviction de pontife et de docteur lui interdisait. Et il était aussi peu pratique d'espérer de Pie IX un oubli de la tradition de ses prédécesseurs, qu'il l'avait été d'attendre

1. De Mouslier, 19 mars 1808.

2. De Moustier à Sartiges, 31 mars 1838.

de Bismarck, protestant et allié de l'Italie, une garantie du pouvoir temporel.

## II

A Florence les négociations en vue du retour à la Convention du 15 septembre n'avançaient pas non plus. Menabrea indiqua, dans une dépêche à Nigra, de quelle manière le gouvernement italien pensait rétablir une entente avec le gouvernement impérial et un *modus vivendi* avec la Cour romaine : 1° Rétablissement pur et simple du *statu quo ante*, c'est-à-dire, remise en vigueur de la Convention de septembre 1864; 2° Obligation pour l'Italie de donner pleine et entière exécution à la Convention relative au paiement de la Dette pontificale afférente aux provinces annexées; 3° Évacuation du territoire romain par les troupes françaises, dans un bref délai, deux mois par exemple; 4° Promesse de la part du gouvernement impérial de faire tous ses efforts pour obtenir que le Saint-Père consente : à établir, avec le Royaume d'Italie, une convention douanière, une convention postale et télégraphique, un accord pour l'extradition réciproque des malfaiteurs; qu'il sanctionne l'abolition des passeports entre les deux pays; qu'il permette le passage libre, par les chemins de fer, des détachements de troupes royales obligées de traverser le territoire pontifical, pour se rendre d'une province du royaume à l'autre;



qu'il consente à ce que les autorités limitrophes des deux pays prennent entre elles des arrangements pour la poursuite des brigands, en tolérant que les troupes royales puissent les poursuivre sur le territoire pontifical, dans les limites qui seront désignées ; enfin qu'il libère les prisonniers politiques appartenant aux provinces du Royaume .

Moustier écarta la clause relative au paiement des intérêts afférant à la Dette pontificale : la Convention du 7 décembre 1866, qui avait réglé le paiement de cette dette, avait une valeur obligatoire et ne comportait ni ajournement ni discussion; il ne pensait pas que le gouvernement du Roi eût besoin d'être rappelé à l'observation de ces engagements<sup>2</sup>; il applaudissait à l'idée de remettre la Convention de septembre en vigueur, mais avant de la reprendre il demandait quelles mesures adopterait le gouvernement du Roi pour empêcher dorénavant la formation de nouveaux dépôts d'armes, d'enrôlements clandestins et d'attaques contre le territoire pontifical. « Quant aux bons offices pour régler les rapports de voisinage avec la Cour de Rome, ce vœu n'a rien que de conforme aux idées que nous avons toujours professées; mais le point principal était la Convention douanière ; comment le gouvernement italien entendait-il cette Convention? Ce point réglé, on s'occuperait des autres. »

1. 24 janvier 1868.

2. La dette transférée à 1867 fut de 16 504 574 francs.

Le gouvernement italien ne contesta pas son engagement relatif à la Dette pontificale : il se montra même choqué qu'on eût pu supposer qu'il y manquerait. La Villestreux lui ayant fait remarquer que la forme négative donnée à cette supposition lui imprimait le caractère d'un compliment, Menabrea répliqua qu'il eût préféré que ce compliment ait été adressé sous une autre forme, et sans mentionner, même pour l'écartier, aucun rappel aux engagements pris. Il ne répondit pas à l'interrogation sur les traites douanières et encore moins à celles sur les garanties pour la sérieuse exécution de la Convention de septembre. Menabrea promettait d'user de tous les moyens que la loi mettait à sa disposition pour déjouer toute tentative contraire à la lettre et à l'esprit de la Convention, mais il n'arrivait pas à comprendre quelles autres sûretés il devrait donner en dehors de sa promesse « d'exécuter avec une loyauté scrupuleuse les engagements déjà pris ».

La nouvelle garantie à fournir était bien simple et il est surprenant que Moustier ne l'ait pas exigée comme une condition formelle du retour à la Convention de septembre : c'était de faire une nouvelle loi qui permît de *prévenir* des tentatives que la loi actuelle *réprimait* seulement. On resta dans le vague de part et d'autre et les troupes françaises continuèrent à occuper Civita-Vecchia.

## III

Le peuple italien marqua son déplaisir de cette occupation en se montrant peu aimable à Turin envers le prince Napoléon, venu au mariage de son beau-frère le prince Humbert avec la princesse Marguerite, fille de Ferdinand de Savoie, frère du Roi (20 avril). Le Kronprinz, arrivé en même temps que lui, fut partout acclamé par la foule : « Viva la Prussia ! viva Sadowa ! » Dans les salons les dames n'avaient d'yeux que pour lui. Le prince Napoléon, au contraire, passait comme ignoré. Malgré son dévouement à l'Italie, on le saluait tout juste. Il est vrai que le Prussien se donnait pour plaire autant de peine que le Français s'en donnait peu. L'ambassadeur de Russie lui témoigna même que l'on n'avait pas oublié dans son pays certaines vivacités de langage au sujet de la Pologne. Il s'abstint de se joindre au corps diplomatique, lorsque celui-ci, après avoir assisté au mariage et rendu visite au prince de Prusse, alla saluer le prince Napoléon. La princesse Clotilde, qui devait recevoir dans la journée les dames du corps diplomatique, pria Malaret de s'assurer si cette abstention de M. de Kisselew avait été un acte volontaire et, dans ce cas, de l'avertir qu'elle ne recevrait pas M<sup>me</sup> de Kisselew. Le ministre russe répondit, en protestant de ses sentiments de respect pour l'Empereur et pour

sa famille, qu'il n'était pas en mesure de solliciter une audience du prince Napoléon. En 'conséquence M<sup>me</sup> de Kisselew ne se rendit pas avec les autres dames du corps diplomatique auprès de la princesse Ciotilde.

Le Kronprinz fut reçu à Florence aussi chaleureusement qu'à Turin, et il emporta la meilleure impression de l'Italie. Quelques Prussiens furent cependant un peu étonnés de la manière dont Victor-Emmanuel donnait ses dîners officiels : devant lui aucun couvert; ses deux mains, d'un brun sombre, reposaient puissamment sur la table comme les griffes d'un lion ; il regardait avec mécontentement les convives qui ne mangeaient pas assez vite, les laquais servant avec une hâte qui exigeait une hâte pareille de la part des hôtes, et ceux qui ne voulaient pas suivre le mouvement devant se contenter du spectacle<sup>1</sup>.

Une difficulté du prince prussien était la rencontre avec La Marmora, que Bismarck tenait pour son ennemi personnel, et qui était en hostilité ouverte avec la légation prussienne. On lui avait recommandé de le traiter avec froideur. Le Prince ne resta pas absolument fidèle à la consigne; il prit parti pour le général contre Usedom. Le roi Guillaume le raconte à Bismarck : « Conformément à votre instruction, mon fils a traité La Marmora froidement bien que courtoisement. Mais vous verrez que le rap-

•1. Bernhardi.

port de mon fils contient une apologie de cet homme, tandis qu'il condamne toute la légation prussienne, Bernhardi inclusivement. Qui a fourni à mon fils ces éléments d'appréciation, je ne m'en rends pas compte. »

## CHAPITRE XIX

### VICTOR COUSIN ET JULES FAVRE A L'ACADÉMIE

#### i

La reprise des travaux législatifs fut précédée d'un intermède politique à l'Académie: la réception par Rémusat de Jules Favre appelé à la succession de Victor Cousin<sup>1</sup>. Cette élection avait été l'œuvre de la coalition ennemie de l'Empire; Berryer, dont Jules Favre entourait la vieillesse d'une admiration qu'il n'avait pas toujours professée avec le même enthousiasme, en avait été, avec Thiers, le principal promoteur.

Cousin<sup>2</sup> était mort à Cannes où il venait chaque hiver se réchauffer au soleil et retrouver Mérimée, l'hôte habituel du pays. Cette année-là, Barthélémy Saint-Hilaire raccompagnait. Le 13 janvier 1867, après une mauvaise nuit, il se leva, accablé des fatigues de l'insomnie, et se mit néanmoins à corriger des épreuves. Au déjeuner une invincible envie de dormir le terrasse; on le transporte sur une chaise longue

1. 23 avril 1868.

2. Né à Paris, dans la Cité, le 28 novembre 1792.

et il tombe dans une léthargie dont il ne se réveille plus. On parla d'appeler Dupanloup qui était à Nice. Mérimée s'y opposa, « parce que l'évêque d'Orléans aurait fait une relation à sa manière ». Le moribond était déjà hors d'état de participer à un acte quelconque et il n'avait auparavant fait connaître à personne ses intentions pour le moment suprême. Barthélémy Saint-Hilaire le dit, en reconduisant, à l'abbé Biampignon, ami de Cousin, qui voulait procéder aux cérémonies de son ministère. Le clergé cependant accompagna le corps à la gare et il eut des obsèques religieuses à Paris.

La disparition d'un des maîtres de la philosophie du xix<sup>e</sup> siècle ne fut pas même soupçonnée par la fouie, elle fut un deuil pour l'élite intellectuelle. Doudan écrivit : « M<sup>me</sup> de Sévigné dit quelque part de la mort de son jardinier : « Le « jardin en est tout triste. » Cette vie si puissante de M. Cousin, en s'éteignant, rend le jardin tout triste. Il avait, sans doute, l'esprit bien mobile, mais il n'a jamais souffert qu'on lui offrît le prix de ses changements d'opinions ou de sentiments. Il avait porté dans l'esprit de la philosophie, dans l'enchaînement des vérités morales, quelque chose du génie de Corneille. Il avait donné comme une âme romaine aux abstractions. Il avait réuni l'émotion à la rigueur des démonstrations. Avant lui, et depuis Platon, la philosophie avait toujours eu l'air d'un glacier dans l'ombre. M. Cousin avait éclairé tous les sommets de la métaphysique de cette lumière que

vous avez vue de Divonne vers l'heure'du coucher du soleil, sur les hauteurs des Alpes. »

## II

Cousin était, en effet, un être de feu, toujours en élaboration intellectuelle ; même au repos on sentait dans toute sa personne le frémissement d'une vibration prête à résonner. Ses yeux, braise ardents, allumés par la combustion intérieure, vous réchauffaient quand ils se posaient sur vous. Je les vois, je les sens encore ces yeux si particuliers, qui auraient pu, tant ils étaient parlants, dispenser de s'ouvrir des lèvres cependant bien préparées pour l'épanouissement du verbe. Tout foyer doit être pourvu : il alimentait le sien, non seulement par les méditations dont on lisait l'intensité sur le front puissant de sa petite tête ronde, mais il allait partout à la réquisition, et son nez relevé à l'extrémité, le nez de l'investigation, semblait humer toutes les pensées qui traversaient l'air. Il n'était pas seulement éloquent, il était suprêmement doué de cette éloquence que Cicéron a définie : *continuus animi motus*. Un auditoire ne lui était pas nécessaire; il était éloquent pour lui-même : la source intarissable débordait sans répit. Vous rencontrait-il dans la rue, il vous prenait par le bras, et revenant de sa porte à la vôtre, de la vôtre à la sienne, il entamait un entretien tel qu'il l'eût tenu au cap Sunium. Que de trésors j'ai recueillis



dans ces rencontres heureuses ! Son esprit était largement généralisateur sans qu'il tombât dans les déclamations vagues, parce que ces généralisations s'appuyaient à des faits bien observés. Quelque Mont-Blanc qu'il eût gravi, son regard perçant discernait les arbres de la vallée.

Sa vie morale n'était pas moins relevée que sa vie intellectuelle. Il n'a jamais connu aucune des formes de la vanité, ni celle qui se complaît aux vulgarités du luxe matériel, ni celle qui recherche les adulations. Un compliment FimportunaiL Devenu possesseur d'une certaine fortune par son économie et ses profits littéraires, il continua les habitudes d'anachorète de ses années de pauvreté, par détachement, non par avarice. Qui niera, après la lecture de son émouvante étude sur Santa-liosa, que son cœur fût capable de tendresse ? Il pleurait en annonçant à ses élèves de l'École normale la mort d'Armand Carrel, qu'il ne connaissait pas et qui militait dans un camp opposé au sien. Mais il ne croyait pas que la bonté consistât à larmoyer et ne mettait pas sa sensibilité en devanture, comme tel de ses disciples qui Ta accusé de dureté. On ne compte pas ses traits de serviabilité, d'obligeance, envers ses élèves et ses amis. Adolphe Franck m'a conté que, jeune professeur à Nancy, il se trouva tout à coup obligé par sa santé de quitter son cours et de se rendre à Pis'e. Il alla prendre congé de Cousin. « Et que deviendront en votre absence, lui dit le Maître, votre jeune femme et vos petits enfants ? Et que

deviendrez-vous vous-même privé des ressources de votre traitement? Il est des circonstances où il faut se souvenir qu'on a des amis. On me croit pauvre, mais je suis riche; je puis vous aider; ne l'oubliez pas! » 11 a comblé Barthélémy Saint-Hilaire et Mignet, qu'il a fini par instituer ses légataires universels. Jules Simon fut un de ses élèves auxquels il a accordé le plus constamment sa protection. Il lui apprit à travailler en l'associant à ses travaux<sup>1</sup>; il l'introduisit dans la renommée en lui confiant la suppléance de son cours<sup>2</sup>; il seconda ses premières vues ambitieuses dans une candidature

1. *Jules Simon à Cousin* : «Je puis dire avec vérité que mon seul désir est de bien remplir mes devoirs, et je saurai que je les remplis bien tant que vous approuverez ma conduite; Saisset et moi, nous sommes loin sans doute d'avoir tiré de vos leçons tout le profit que de meilleurs esprits en auraient pu tirer; mais nous y avons puisé un amour sincère et désintéressé de la science. Je ne vous fais donc qu'une prière, c'est que le sujet que vous me désignerez, si vous avez encore cette bonté pour moi, me fournisse l'occasion de vousprouver que je ne redoute pas le travail. (17 janvier 4837.) — Je me suis rappelé bien souvent le temps où je traduisais le xu<sup>e</sup> livre de la *Métaphysique*. Je pouvais alors vous consulter sur ce que je faisais» vous demander des directions, des conseils. La traduction que vous me dictiez du xii<sup>o</sup> livre ne rectifiait pas seulement l'ébauche que je faisais chaque semaine; elle m'éclairait sur tout le reste. Je suis, Monsieur, avec la plus vive reconnaissance, et le plus respectueux attachement, Votre élève. (10 décembre 4837.)

2. Simon se plaint qu'il ne lui ait délégué sur ses appointements que 1 200 francs. Cousin n'en avait pas autant à l'âge de Simon. Vivant de tout temps en anachorète il trouvait naturel qu'un jeune homme fît de même. Du reste, cette suppléance ouvrait tous les accès des profits littéraires.

en Bretagne en 1847 ; il contribua à son élection à l'Académie des Sciences morales et politiques<sup>2</sup>.

En 1830, Cousin abandonna renseignement,

1. Dans son volume *Premières années*, il écrit à ce sujet : « On me demanda des patrons pris dans le monde politique. *Il ne fallait pas penser à Cousin* et à Saint-Marc Girardin, qui, pour mes nouveaux alliés et pour moi-même, étaient des réactionnaires. » Et il accuse ensuite Cousin de l'avoir combattu au profit de Cormenin. Cousin n'avait point de motifs de combattre un de ses élèves au profit de Cormenin avec lequel il n'avait point de relations et qui était dans le camp opposé. Les lettres de J. Simon de cette époque montrent que non seulement J. Simon pensa à Cousin, mais qu'il le tint au courant de toutes les péripéties de la lutte comme un patron dont on est sûr et qu'on remercie : « J'ai reçu hier une lettre de M. de Rémusat. Je suis désormais autorisé à invoquer son nom, comme j'invoquais déjà le vôtre. À bientôt donc, mon cher maître. Croyez à mon profond respect et à ma vive affection. » — « Merci encore une fois, mon cher Maître, de votre appui, de votre amitié. J'espère que vous savez à quel point j'en suis pénétré, car je n'ai aucun espoir de vous le dire comme je le voudrais. » (Paris, 13 octobre.) — « Mon cher Maître, Me voilà arrivé de ce matin : je vous écris sur-le-champ, non pour vous apprendre ma défaite, qui vous est connue, mais pour vous dire encore une fois combien je vous remercie de l'intérêt que vous avez pris à cette affaire. Je donne cette journée à la paresse et à l'extrême fatigue; dès demain j'irai vous voir." Les partis néocatholique et légitimiste, voyant mon succès assuré, allaient offrir à mon concurrent leurs 129 voix, aimant mieux renoncer à leur candidat, disaient-ils, que de voir passer un de vos amis. » (26 février 1847.)

2. « Mon cher Maître, J'ai su par M. Mignet et par Barthélémy l'intérêt que vous aviez pris à ma candidature. Je désire vous en remercier, et être le premier à vous annoncer mon élection, qui s'est faite hier dans de très bonnes conditions. M. Troplong a voté pour moi, de sorte que je n'entre pas à l'Académie comme une machine de guerre. Je vous

devint un des huit membres permanents du Conseil de l'Université et, un instant en 1840, ministre de l'Instruction publique. Il fut le vrai directeur de renseignement philosophique pendant tout le règne de Louis-Philippe. Il ne faisait rien froidement : il apporta donc de la passion dans ce rôle, passion surtout de justice. Aucune recommandation, d'où qu'elle vînt, n'obtenait accès auprès de lui, et il n'accordait ou ne refusait qu'en tenant compte du mérite, du travail, de l'intérêt de la science. Cette haine du favoritisme lui créa plus d'ennemis qu'une pratique éhontée du népotisme. Après 1852 il prit sa retraite. On le laissa dans son logement de la Sorbonne, occupé jadis par Turgot, dont le seul luxe était sa riche bibliothèque. Ne voulant pas que ce trésor amoureusement amassé se dispersât, il en fit don à l'Université. L'Empereur, en retour, fit placer son nom sur une des rues du quartier Latin, et lui proposa, par son confrère Lebrun, de le nommer membre de la commission de la Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>. Il refusa, mais en se défendant de tout sentiment hostile à l'Empire. En effet, au grand déplaisir de ses amis, il se montra constamment sympathique à l'Empereur. Il était, avec Duchâtel, presque le seul des hommes des anciens partis, ayant éprouvé les terreurs d'attente des

prie de me croire, mon cher Maître, votre dévoué et fidèle élève. » Les originaux de toutes ces lettres sont conservés dans les Archives de la Bibliothèque de Cousin à la Sorbonne.

années 1850-1851, qui se souvînt Il sentait gronder encore au fond de la société les passions de haine ou d'ignorance dont Napoléon III avait étouffé l'explosion menaçante : il ne voulait pas contribuer à leur ouvrir de nouveau le champ. Aussi fut-il un de ceux qui, au milieu des attaques sectaires, soutinrent mon courage par ses approbations affectueuses.

Dans sa retraite il abandonna à peu près la philosophie, se contentant de réimprimer et de corriger, pas toujours avec bonheur, ses anciennes œuvres. Il porta surtout son inextinguible passion dans l'histoire et la critique. Là comme partout, il fut génial, créateur; les manuscrits lui dirent des choses que personne n'avait entendues; il retrouva le véritable Pascal sous le badigeonnage que les jansénistes avaient étendu sur les *Pensées*; avec une intuition divinatoire il découvrit l'origine et le fondement de la foi de ce sublime désespéré, croyant par scepticisme. Là aussi il a fait école et il a suscité les Regnier, les Boislisle, qui, grâce à la noble ambition des Hachette, ont commencé des éditions critiques de nos classiques, uniques dans toutes les littératures. Ses biographies attachantes des grandes dames du xvii<sup>e</sup> siècle reposent sur un fond de forte érudition et il a déployé dans quelques pages historiques sur la jeunesse de Mazarin l'ampleur simple des meilleurs maîtres. Beau génie dans tous les sens, vaste autant que solide, donnant à tout ce qu'il a touché la sûreté

de la science, l'entraînement de la vie et ta poésie de l'imagination.

### III

Il ne peut entrer dans mon plan d'exposer en détail sa doctrine philosophique ; je n'en indiquerai que les sommets. Chaque philosophe supérieur, dans le vaste domaine de sa pensée, a son Centre, sa Droite, sa Gauche, et, en allant de l'un à l'autre, il reste encore chez lui. Cousin était à sa Gauche dans ses leçons enflammées de 1828; il était passé à sa Droite quand il négociait avec Rome les tolérances de l'Index<sup>1</sup>; c'est à son Centre qu'il faut le prendre, après les exagérations et avant les repentirs.

Là on trouve une première idée maîtresse : la philosophie doit être laïque, séculière, indépendante, ne relevant que de la raison. La raison est cette faculté de connaître, révélation intime et permanente de Dieu dont est illuminé tout homme venant en ce monde. Elle est impersonnelle, parce qu'elle n'est dans chaque individu qu'un fragment de la raison universelle, constante, éternelle, la même dans tous les pays et dans tous les temps. Chez tous les êtres qui ne se sont pas dépouillés de la nature humaine et qui ne l'ont pas abolie en eux par la dégradation du vice, elle se manifeste avec une égale auto-

1. Voir *Empire libéral*, t. IV, p. 357.

rite, soit par voie d'intuition spontanée, soit par voie de réflexion appliquée, sans interprètes ni commentateurs<sup>1</sup>. Fait-on de la philosophie la servante d'un dogme, elle n'a aucun caractère d'universalité, car différents dogmes se partagent la créance des hommes; ne relevant que de la raison universelle, elle peut aspirer à formuler les grandes vérités naturelles indépendantes de tous les cultes qui s'élèvent au-dessus de la nuit de nos disputes et brillent dans une région plus haute, comme le phare toujours allumé de l'esprit humain. Elle n'a besoin d'aucun dogme pour constituer une morale et une société. Spontanée ou réfléchie elle contient en elle les principes nécessaires qui ont l'évidence fatale des axiomes. De ces lois nécessaires elle tire la notion et les règles de la justice, la distinction du bien et du mal, du devoir, de la liberté et de la responsabilité pénale qui sanctionne la violation du devoir et le mauvais usage de la liberté : elle suffit à l'édification d'un État.

Quand un personnage illustre était appelé au Forum devant la justice du peuple, il se présentait suivi de ses clients et il disait au juge en les

1. Cette théorie de la raison impersonnelle et universelle remonte au Stoïciens et à Cicéron. Elle diffère essentiellement de celle de Lamennais malgré l'identité de terminologie. La raison de Cousin n'est universelle que parce qu'elle est en chacun la participation à la raison divine. La raison universelle de Lamennais n'est que l'addition des raisons individuelles dépourvues isolément de toute valeur et à laquelle cette addition en donne une décisive en créant la certitude.

montrant : « Qu'ils témoignent du bien que j'ai fait ! » Chaque fois que ses détracteurs l'appellent au forum du genre humain, la raison peut, elle aussi, se présenter avec ses clients et dire à ses juges par la voix des Anaxagore, des Socrate, des Platon, des Aristote, des Cicéron, des Épictète, des Marc-Aurèle : « Qui donc, avant la venue de Jésus-Christ a enseigné aux hommes qu'ils possèdent une âme, une âme libre, capable de faire le mal et capable aussi de faire le bien, à laquelle est préparée une destinée immortelle ? De qui ont-ils reçu ces nobles principes qu'il est plus beau de garder la foi donnée que de la trahir ? qu'il y a de la dignité à maîtriser ses passions, à demeurer tempérant, même au sein des plaisirs permis ? Qui leur a prêché l'oubli des injures et « cette tolérance généreuse qui nous engage à pardonner aux autres ce que nous voulions qu'on nous pardonne à nous-mêmes ? Qui leur a appris ces grandes paroles : Un ami est un autre soi-même ; il faut aimer ses amis plus que soi ; il faut aimer sa patrie plus que ses amis, l'humanité plus que sa patrie ? Qui leur a révélé les vérités certaines et nécessaires sur lesquelles reposent la vie et la société, toutes les vertus privées et publiques ? Qui ? si ce n'est moi ! » Par la voix de Bossuet elle dit : « J'ai fondé le grand empire qui a englouti tous les empires et mis l'Univers sous le joug. J'ai suscité le peuple le plus hardi et, en même temps, le plus réglé dans ses conseils, qui a porté au plus haut degré l'art de vaincre et celui



plus difficile d'affermir un Etat, créé le Droit éternel, édicté ces lois qui ont paru si saintes que leur majesté subsiste encore malgré la ruine de l'Empire parce que le bon sens, qui est le maître de la vie humaine, y règne partout, qu'on ne voit nulle part une plus belle application des règles de l'équité naturelle<sup>1</sup>? »

Ce magnifique spectacle des œuvres de la raison humaine a inspiré à Thomas d'Aquin sa célèbre définition de la loi : *Ordinatio rationis*; à Suarez cette maxime : « Les hommes se conduisent dans les matières civiles par la raison naturelle, non par les révélations »; à Bossuet, cette pensée : « 11 est beaucoup plus important de conserver la religion que les royaumes pour maintenir les bonnes mœurs et faire arriver les âmes au salut, non pour maintenir la société civile et ce qui est l'essence de cette société, car la société civile pourrait subsister et se soutenir, même dans un état de perfection, en supposant la vraie religion anéantie<sup>2</sup>. »

Cousin n'a jamais été infidèle à ce culte de la

1. Bossuet, grand toujours et partout, ne Test jamais autant que dans Ja partie de son *Discours sur l'Histoire Universelle* consacrée à l'empire romain.

2. Voir ces textes dans EMILE OLLIVIER, *La Révolution*, page 279. — L'Eglise a constamment maintenu la dignité de la raison contre Luther, contre Baïus, contre Jansénius; le Concile du Vatican en a déterminé les limites. Les théologiens ont établi autant que les philosophes qu'elle atteint avec sécurité les premiers principes, Dieu, l'immortalité, la distinction du bien et du mal, les récompenses et les peines après la mort, la pratique des vertus morales, la sagesse. Lamennais, qui n'était pas théologien, a voulu dans le second

raison. Il en a fait la règle de sa conduite autant que celle de ses pensées. Dans son long gouvernement de l'Université, il n'a jamais tenu compte des croyances confessionnelles de ses professeurs. Il y avait alors comme un ostracisme qui écartait les juifs des chaires de philosophie. Il distingua l'un d'eux, Adolphe Franck, digne de cette faveur par sa science, son esprit élevé, son talent; il s'attacha à lui, l'aida de ses conseils, et le jour où il fut reçu agrégé de philosophie lui fut un jour de joie personnelle. Il s'écria : « Voilà la philosophie sécularisée! » Toutefois il dit au jeune professeur : « Quand vous rencontrerez cette grande dame qu'on appelle l'Eglise, saluez-la bien bas. » Par malheur il compromit sa belle thèse en l'exagérant. Les philosophes positivistes s'arrêtaient trop tôt : lui ne le fit pas assez vite. Les positivistes ne tenaient compte que des phénomènes de la vie terrestre, des effets : contre eux il soutint que la raison toute seule découvre « par delà les limites et sous le voile de l'Univers, une cause cachée, Dieu. et conçoit la touchante et solide espérance qu'après cette vie l'âme immatérielle, intelligente et libre sera recueillie par son Auteur ». Mais quelle est la nature et quels

volume de *l'Essai sur l'Indifférence*, inaugurer une nouvelle apologétique dont le point de départ était le néant de la raison réduite à vivre de foi ou à expirer dans le vide : il a été condamné. L'abbé Boutard, dans sa remarquable étude sur Lamennais, apprécie avec une égale supériorité l'homme et l'œuvre, expose, réfute fortement cette entreprise anti-théologique contre la raison.

sont les attributs de ce Dieu? pourquoi a-t-il créé la vie et la mort? quelle sera la forme de cette vie future dont nous avons l'invincible pressentiment? quels rapports avons-nous avec les mondes qui nous enveloppent? La raison ne le sait pas, ne peut pas le savoir, ne le saura jamais, malgré tous les progrès. La science domptera l'Univers ; elle n'escaladera pas le ciel, et ne percera pas le mystère de l'Infini.

Il est des esprits qui se résignent à s'arrêter à la limite infranchissable et qui, stoïques devant les épreuves de la vie comme devant l'inconnu de la mort, s'en tiennent à ces pensées de Cicéron et de Marc-Aurèle qui se complètent l'une par l'autre. Ils disent avec Cicéron : « La mort, il n'en faut tenir nul compte si elle éteint notre âme ; il faut la souhaiter si elle lui ouvre un séjour d'immortalité. Si je me trompe en croyant les âmes immortelles, je me trompe avec plaisir et je ne veux pas qu'on m'arrache une erreur qui fait le charme de ma vie. Que si, au contraire, comme le disent quelques demi-philosophes, je n'ai plus de sentiment après ma mort, je ne crains pas qu'ensevelis comme moi dans le néant, ils se moquent de ma crédulité<sup>1</sup>. » Ils disent encore avec Marc-Aurèle : « Il faut toujours avoir devant les yeux le peu de durée, le peu de prix des choses humaines : hier, ce n'était qu'un germe, demain ce sera de la cendre; il faut donc se conformer à la nature durant cet instant imperceptible que nous vi-

vons; il faut partir de la vie avec résignation comme l'olive mûre qui tombe en bénissant la terre qui Ta nourrie et en rendant grâces à l'arbre qui Ta produite<sup>1</sup>. » Mais d'autres, plus tourmentés des besoins de certitude, veulent absolument savoir ce que la raison est impuissante à apprendre. Alors commence le rôle de la religion. Elle dit : A côté de la révélation intime et permanente qui est en toi, il en est une autre accidentelle, extérieure, bien plus divine, celle que m'a apportée un messager d'en haut, qui pour les uns s'appellent Moïse, pour les autres Çakya-Mouni, pour les autres Mahomet, pour les autres Jésus-Christ. Dante avait pu, sous la conduite de Virgile, traverser les demeures dolentes de l'Enfer et celles qu'éclaire le demi-jour voilé du Purgatoire, mais il ne serait pas allé plus loin, si Béatrice n'était venue et, aux sons des idéales mélodies, ne l'avait introduit dans les splendeurs de l'éternelle lumière : la Religion est la Béatrice de l'humanité. Cousin n'a pas vu que Virgile et Béatrice ne conduisent pas dans les mêmes demeures et que la philosophie et la religion n'ont ni le même objet ni le même guide : selon lui « ce que la religion exprime sous forme de symboles, la philosophie l'éclairant, le traduit en pensées, en vérités pures et rationnelles. Elle ne détruit pas la foi, elle l'éclairé, la féconde et l'élève du demi-jour du symbole à la pleine

lumière de la pensée pure : elle lui tend doucement la main et l'aide à s'élever plus haut encore. »

Non, la philosophie n'est pas un perfectionnement de la religion ; elle ne la féconde ni ne l'éclaire. Elle est à côté d'elle et en dehors d'elle, ayant son objet propre, distinct de celui de la religion, ni supérieure ni subordonnée mais indépendante; l'une se tient dans l'ordre naturel, l'autre dévoile le monde surnaturel : entre les deux il y a donc différence et non hostilité. Cependant la religion n'empiète pas, lorsque, désireuse de posséder l'homme tout entier, elle ne laisse pas à la philosophie seule le soin de lui enseigner les vérités naturelles, qu'elle les fortifie par son dogme en ajoutant des sanctions divines aux sanctions humaines, en donnant l'enfer comme supplément à la prison. Elle ne sortirait de ses limites que si, méconnaissant qu'une philosophie, même faite par des théologiens, reste une œuvre de la raison, elle imprimait à la science rationnelle, telle qu'elle la conçoit, le caractère d'infailibilité réservé à ce qui relève de la foi. Mais la philosophie empiète certainement quand, non contente d'affirmer Dieu, elle veut encore l'expliquer, le définir, décrire ses attributs et le mode de son action. Cousin a commis un excès de pouvoir en émettant les propositions suivantes : « La création est un acte nécessaire qui ajoute à la perfection divine ; Dieu est dans la nature aussi bien que dans l'homme, il n'est pas un Dieu abstrait, un

roi solitaire, relégué par delà la création sur le trône d'une éternité silencieuse et d'une existence absolue qui ressemble au néant même de l'existence. C'est un Dieu à la fois vrai et réel, à la fois substance et cause, toujours substance et toujours cause, il n'est substance qu'en tant que cause et cause qu'en tant que substance, c'est-à-dire étant cause absolue ; un et plusieurs, éternité et temps ; espace et nombre, essence et vie, individualité et totalité, principe, fin, milieu ; au sommet de l'être et à son plus humble degré ; infini et fini tout ensemble ; triple enfin, c'est-à-dire à la fois Dieu, nature, humanité. »

Qu'en sait-il ? la raison ne lui a rien appris de tout cela. Une définition quelconque de Dieu est anti-philosophique, ce Platon estime qu'il y a quelque vice d'impiété à trop s'enquérir de Dieu et du monde et des causes premières des choses<sup>1</sup>. » La raison trouve au plus intime d'elle-même la vision de Dieu comme notre œil perçoit, dans les profondeurs du firmament, les scintillements des soleils : mais pas plus notre raison que notre œil ne peuvent définir les immensités qu'ils ont perçues. La philosophie a une psychologie, une métaphysique, une logique, une morale ; elle ne peut pas avoir de théodicée ; la théodicée est du domaine exclusif de la religion. Par ces empiétements Cousin a compromis cette raison qu'il avait si bien servie, et encouragé

1. MONTAIGNE.

l'attaque- de ceux qui lui ont refusé tout parce qu'il lui accordait trop. Au lieu d'assurer, entre la philosophie et la religion, la concorde qui fût résultée du cantonnement dans leurs sphères propres, il a allumé une guerre inévitable en leur donnant le même objet à se disputer. En effet deux polémistes catholiques, Gioberti et l'abbé Maret, incriminèrent sa définition de Dieu, homme et monde, de panthéisme, Cousin expliqua, atténua, rectifia, puis capitula et accorda que : « Dieu n'est pas le monde, bien qu'il y soit partout présent en esprit et en vérité. » N'eût-il pas mieux valu ne pas s'engager dans ces spéculations extra-philosophiques?

Dans cette philosophie où il s'est établi en docteur indépendant de toute théologie, Cousin préconise une autre théorie : « Tous les systèmes que la raison conçoit se classent en quatre irréductibles : l'idéalisme, le sensualisme, le scepticisme et le mysticisme. » La lutte de ces systèmes et les alternatives sans cesse renouvelées de leurs succès et de leurs revers constituent toute l'histoire de la philosophie, lutte sans issue car chacun d'entre eux, à côté de l'erreur, contient une portion de vérité par quoi il se soutient et se relève des défaites. Ne serait-il pas possible de conclure un traité de paix entre ces formes de la pensée, qui ne sont fausses en partie que parce qu'elles sont incomplètes et que chacune ne saisit qu'un des aspects de la vérité totale difficile à embrasser à la fois dans son ensemble? Ne serait-il pas possible d'ex-

traire de ces diversités une philosophie unique où chaque système retrouverait ce qu'il y a de vrai en lui et qui, en tenant quelque chose de chacun d'eux, ne serait cependant pas un syncrétisme d'éléments disparates, mais un système original supérieur à tous ceux qu'il a conciliés ? Cousin le crut, et cette idée, qu'il tira de son propre fonds et que l'optimisme d'Hegel ne fit que confirmer, le place, dans la pléiade bienfaisante des prédicateurs de la tolérance, au-dessus même de Voltaire, car celui-ci a combattu les oppressions doctrinales en raillant indistinctement tous les systèmes; Cousin les a écartés en prouvant qu'ils étaient tous indistinctement dignes de respect comme dépositaires d'une portion de la vérité.

Sa classification des systèmes philosophiques est vraie<sup>1</sup> : chacun met un long temps à prendre pleine conscience de lui-même, à se formuler et

1. « N'a-t-on pas vu en effet, après la chute de l'éclectisme, reparaître les quatre systèmes types signalés par Cousin, avec leur caractère d'intolérance exclusive et se donnant chacun comme la suprême vérité? N'avons-nous pas vu, par exemple, renaître le sensualisme et l'empirisme avec leurs négations absolues; l'idéalisme et ses abstractions creuses, ramenant tout à la pensée vide et non définie; le scepticisme et le relativisme, la fallacieuse et séduisante doctrine du devenir universel avec son mirage de nuances et de demi-teintes? et même quelques timides essais de mysticisme? Ainsi les quatre systèmes revenaient, avec une obéissance naïve et inconsciente, exécuter les révolutions prescrites par l'éclectisme. Il n'a pas souvent été donné à un philosophe de voir se vérifier après lui une loi posée par lui. Cousin a eu cette bonne fortune; et sa chute même a été encore pour lui un succès. » (PAUL JANET.)



à dégager ses dernières conséquences; il y faut souvent une succession d'hommes distingués ou même de génies. Mais arrive un moment où il est terminé, et alors il ne varie plus, si ce n'est dans des nuances de terminologie adaptées au temps, qui cachent quelquefois son véritable caractère sans le détruire. Ne croyez pas cependant que quand ces grands systèmes se sont constitués, la philosophie soit finie. Elle le serait, en effet, si l'œuvre de la Synthèse ne restait à accomplir et si à d'autres hommes distingués ou de génie n'était encore réservé le dur labeur de planer au-dessus des systèmes exclusifs et d'établir, par leurs conciliations, une philosophie *une* comme il y a une science *une*. Cette tâche est sans fin, car cette synthèse se fait et se défait sans cesse, et la poursuivre sans découragement, quoique sans certitude de l'atteindre, c'est désormais la seule mission qui reste à la philosophie.

L'originalité de Cousin est de l'avoir compris et d'avoir « donné pour muse à la philosophie l'amour et non la haine ». Il eut tort seulement de caractériser sa théorie d'un mot : Éclectisme<sup>1</sup>, qui paraît impliquer l'acte d'un collectionneur d'idées, qui les place les unes à côté des autres et les coud par une aiguille logique purement empirique. Il eût mieux valu dire : Synthèse, ce qui suppose qu'on sait déjà la vérité pour la

1. On a défini l'Éclectisme par cette maxime : Les systèmes sont faux parce qu'ils nient et vrais par ce qu'ils affirment. Cette définition est de Leibnitz, non de Cousin

reconnaître partout et la distinguer de l'erreur qui est mêlée à chaque système.

11 ne s'est pas tenu au précepte. Il a essayé d'instituer un système qui, sans être aucun de ceux jugés par lui, se rapproche de chacun autant qu'il en diffère, original quoique empruntant ses idées fondamentales : c'est l'idéalisme platonicien ou le spiritualisme. Il l'avait d'abord enveloppé des nuages métaphysiques de la terminologie allemande; il le ramena à la clarté précise et logique du cartésianisme, sans le rendre cependant exclusif. Du sensualisme qu'il rejette il garde cette loi fondamentale que si la raison est supérieure aux sens et à l'expérience, elle ne peut se développer sans leur secours, que si la sensation n'est pas le fondement de la connaissance, elle en est la condition indispensable; si elle ne crée pas les idées, elle les suscite, elle les réveille du sommeil d'attente dont elles ne sortiraient pas sans cet appel extérieur. Il n'admet pas le mysticisme, mais il reconnaît que le sentiment, dont il est l'exagération, est nécessaire au gouvernement de l'homme. Il pense avec Quintilien, avec Vauvenargues, « que la noblesse des sentiments fait la hauteur des pensées : la voix du cœur c'est la voix de Dieu » ! A l'aide de cette méthode il édifie autour des trois notions, du Vrai, du Beau et du Bien, une doctrine qui enseigne la spiritualité de l'âme, la liberté et la responsabilité des actions humaines, l'obligation morale, la dignité de la justice, la beauté de la

charité et, par delà les limites de ce monde, montre un Dieu auteur et type de l'humanité, qui, après l'avoir faite évidemment pour une fin excellente, ne l'abandonnera pas dans le développement mystérieux de sa destinée. Cette philosophie n'est que la forme laïque de la philosophie chrétienne. Mais cette philosophie chrétienne n'est elle-même que le perfectionnement de la philosophie antique, c'est-à-dire de la philosophie humaine permanente, nécessaire, indestructible<sup>1</sup>. Depuis qu'elle a reçu cette forme supérieure la philosophie a cependant continué à croître. C'est ainsi qu'elle crée depuis le xvm<sup>e</sup> siècle une notion nouvelle à ajouter aux devoirs de la morale, la tolérance, c'est-à-dire le respect de sa propre liberté dans la liberté d'autrui.

#### IV

La philosophie de Cousin a subi bien des attaques. Je ne place pas au nombre des sérieuses l'étude mesquine de Jules Simon, dénigrement ingrat, très superficiel sur la doctrine elle-même. Pierre Leroux est plus sincère, mais pas plus concluant, car toute sa critique part de cette supposition que Cousin a méconnu le sentiment dans la pensée. Or personne n'a écrit

1. Sur la morale chrétienne, voir la belle étude de réminent professeur Brochard.

des pages plus belles que celles de Cousin sur le sentiment<sup>1</sup>. Il reproche encore à Cousin d'avoir méconnu que virtuellement la philosophie est toujours une religion, tantôt une religion qui se continue, tantôt une religion qui se fait. Le tort de Cousin est tout autre : il n'a pas assez séparé la philosophie de la religion puisqu'il leur a donné le même objet.

La négation la plus vigoureuse, la plus impitoyable a été celle de Taine<sup>2</sup>. Dans des pages d'une beauté littéraire admirable, il lui reproche de manquer de précision, de cohérence, et il n'a pas absolument tort, car même les admirateurs de Cousin ont regretté qu'il ait délaissé la philosophie pour M<sup>me</sup> de Longueville et qu'il n'ait pas résumé, dans une étude plus complète que *le Vrai, le Beau et le Bien*, ses vues disséminées dans des leçons, dans des fragments, qui, faits à des époques diverses, manquent de véritable unité doctrinale. Le vice principal que Taine dénonce dans l'esprit de Cousin, c'est qu'il n'est qu'un orateur; un orateur ne peut pas être un philosophe. A ce propos Taine nous définit l'art de l'orateur : disposer parfaitement les diverses parties de son sujet, en être toujours le maître, s'y mouvoir comme dans son domaine, le présenter avec agrément. Cousin possède ces dons précieux, un art de composition exquis, la largeur et l'aisance des phrases, un ton familier, un style pur, une imagination riche et mesurée,

1. *Le Vrai, le Beau, le Bien*, p. 471.

2. *Les Philosophes classiques du XIX<sup>e</sup> siècle*.

et, à cause de tout cela, il ne peut être un philosophe. D'où il résulte que pour mériter ce titre, il faut n'être pas orateur, c'est-à-dire, mal composer, présenter ses idées sans agrément, avoir un style plat, manquer d'imagination. De la sorte ni Platon, ni Bossuet, ni Taine lui-même ne seraient des philosophes. Taine éprouve pour l'éloquence une telle antipathie qu'il y voit partout, même en dehors de la philosophie, une marque d'infériorité. Ainsi Racine et Corneille n'ont pas créé un seul personnage tout à fait vivant parce qu'ils ont fait des discours admirables; et c'est parce que « Shakespeare n'en a pas fait un seul éloquent et concluant que toutes ses figures ont le relief, la vérité, l'animation, l'originalité et l'expression des physionomies réelles ». 11 me semble cependant que c'est un discours des plus concluants et des plus éloquents qui aient jamais été prononcés, que celui que Shakespeare, dans *Jules César*, met sur les lèvres d'Antoine, et je ne comprends pas qu'on nie la vérité, l'originalité, la vie dans le Cid, dans Rodogune, dans Polyeucte, dans Andromaque, dans Phèdre.

En réalité on peut bien composer, avoir un style pur, de l'imagination et n'être pas éloquent, tandis que maints orateurs ont remué les auditoires bien qu'ils composassent mal, eussent un mauvais style et peu d'imagination. L'éloquence est, comme la poésie, une certaine disposition de l'âme, qui donne aux idées et aux sentiments, de quelque nature qu'ils soient, le

mouvement, la vie, la chaleur, l'émotion. On peut aussi bien être éloquent en expliquant un problème scientifique qu'en soutenant une thèse philosophique et politique. J.-B. Dumas Tétait en enseignant la chimie et François Arago l'astronomie. Du reste, le véritable grief du critique, ce n'est pas que Cousin soit orateur, c'est qu'il ait mal employé son éloquence, qu'il ait renversé le sensualisme, méconnu la méthode de Condillac, « un des chefs-d'œuvre de l'esprit humain », et n'ait pas compris que la philosophie unique est celle qui supprime Dieu et, à la suite d'une série d'analyses, place la Nature au sommet d'un panthéisme matérialiste. Enfin, il ne lui pardonne pas cette aberration impardonnable, « que, contre les péchés métaphysiques de sa jeunesse, il fasse mine d'aller chercher un refuge dans le béni-tier »!

Le panthéisme matérialiste l'a emporté sur l'idéalisme platonicien. Le nom de Cousin n'est plus prononcé qu'avec dédain ou ignoré. Mais ce qu'il avait prédit se réalise : la vigueur droite des âmes s'affaiblit, la notion de la liberté est en train de s'évanouir avec celle du devoir et de la responsabilité ; les scélérats ne sont plus que des philosophes ayant des idées particulières sur la société humaine; le scepticisme et le trouble qui le suit gagnent de tous côtés et, à la place des générations équilibrées, établies dans une assiette solide, faisant leur part à la raison et à la foi, il n'existe presque plus que des effa-

rés ne sachant être rationalistes qu'en outrageant la foi, et croyants qu'en blasphémant la raison. Taine, épouvanté des conséquences de cet état d'esprit dont il avait été un des promoteurs les plus efficaces, a, tout en restant irréductible pour son propre compte, fait comme Cousin : il a conseillé aux autres de chercher leur refuge dans le bénitier.

Jules Favre manquait d'esprit philosophique autant que d'esprit juridique et il n'avait pas eu le temps d'approfondir la philosophie dont il devait présenter l'exposé. Il s'en tint à de vagues banalités, à des allusions contre l'Empire, à des déclamations sur le Droit, la Force, le stoïcisme de ceux qui résistent aux despotes, le tout orné des métaphores fanées et des épithètes parasites de l'élégance rhétoricienne. Aucun philosophe ne reconnut Cousin dans le portrait qu'il en fit et l'orateur n'acquiesça pas le renom d'écrivain. Le discours excellemment écrit de Rémusat l'en consola malicieusement : « Un grand maître dans l'art d'écrire et dans celui de parler (Cicéron) mettait non sans raison l'éloquence au-dessus de l'art d'écrire. Le talent de l'écrivain, en effet, si difficile et si précieux n'est que l'effort tranquille de l'intelligence solitaire. Le talent oratoire, qui vit au milieu de la foule et s'y déploie, réclame ensemble toutes les forces de l'âme. » Il glissa sur sa carrière politique et célébra la facilité incomparable de son improvisation, la correction

infaillible de son langage, les richesses de son argumentation, et la faculté de choisir entre les raisons les plus fortes. Ses auditeurs connaissaient sans doute un Jules Favre fort éloquent, mais qui ne ressemblait pas tout à fait à celui-là.

L'Empereur accueillit le récipiendaire avec courtoisie. 11 venait de lui donner de sa générosité une preuve que Jules Favre ignorait. L'orateur vivait maritalement depuis des années avec une femme dont le mari existait encore. 11 en avait eu plusieurs enfants et, pour mettre une apparence de régularité dans leur situation irrégulière, il avait commis des inexactitudes répétées dans les actes de leur état civil. Un ami, qui vivait dans sa plus grande intimité, s'étant brouillé avec lui, avait divulgué ce fait qu'on se racontait à l'oreille. Le bruit en arriva à la police ; elle en instruisit l'Empereur en le sollicitant de lui laisser faire une enquête pour éciaircir ce mystère et, si ce qu'on répandait était vrai, pour en écraser un de ses adversaires les plus acharnés. Napoléon III refusa d'âvoir recours à de tels moyens ; il ne voulut pas que sa police se mêlât de l'affaire<sup>1</sup>.

1. Je ne parlerais pas moi-même de ce fait, s'il n'avait été rendu public par un procès jugé le 6 septembre 1874 par la Cour d'assises de la Seine dans les circonstances suivantes ; Laluyé, avoué à la Cour de Paris, avait pour Jules Favre plus que de l'amitié, une véritable adoration. Il assistait à toutes ses plaidoiries, même en province s'occupait de ses affaires comme des siennes propres. Ce fut de 1852 à 1854, selon les expressions de Jules Favre, « le plus tendre, le plus dévoué



plus compatissant dès amis ». Et cependant, des difficultés s'étant élevées entre Laluyé et le successeur auquel il avait vendu son étude, Jules Favre accepta de plaider pour cet avoué contre son ami intime. Laluyé exaspéré rompit les relations et se vengea en ébruitant les secrets que son ancienne intimité lui avait révélés. Après 1870, ayant été arrêté dans les troubles de la Commune, il accusa Jules Favre d'être l'auteur de cette arrestation pour se débarrasser de lui, et il publia dans les journaux la preuve des irrégularités commises par celui-ci dans les états civils de ses enfants : — 1° Des actes prouvant qu'il vivait maritalement avec une dame Jeanne Charmont, mariée à un nommé Vernier, domicilié à Alger; — 2° Un acte de naissance dressé sur sa déclaration, du 8 août 1849, d'un enfant mâle né de lui et de *Mademoiselle* Jeanne Gharnont, qui n'était plus demoiselle puisqu'elle était mariée à M. Vernier. — 3° Un acte de naissance du 0 novembre 1855, toujours sur sa déclaration de Marie-Geneviève, fille de Jules Favre propriétaire et de Jeanne Charmont *son épouse*. Et cependant Vernier, le mari, vivait encore; — 4° Un acte de baptême du 27 avril 1856 du même enfant, conçu dans les mêmes termes que l'acte de naissance; — 5° Un acte de mariage du 17 juillet 1867 de Gabrielle-Marie-Cécile Favre, fille de Jules Favre, membre de l'Académie française présent et consentant, et de Jeanne Charmont *dont l'existence est ignorée*. Et elle vivait publiquement avec lui! — Il n'y avait rien à répondre à de tels actes. Jules Favre n'intenta de procès en diffamation que sur l'accusation d'arrestation arbitraire et sur ce point il obtint gain de cause. Il avoua, dans des explications qui firent grande sensation, les faits de sa vie privée révélés par Laluyé, et qui, désormais, entrent nécessairement dans sa biographie. « C'est vrai, il y a plus de trente ans, j'étais jeune; j'ai connu une femme qui était séparée de son mari. Je l'ai aimée passionnément. Nous avons passé quinze ans dans une retraite absolue, bien que je fusse déjà un avocat commençant à être connu, et que j'eusse conquis au Palais quelques amitiés dont je m'honore! Ma maison était fermée, et je savais que si j'obéissais au courant de mon cœur, il y avait dans ma situation quelque chose d'irrégulier. J'en ai cruellement souffert. Un enfant me naquit; ma pauvre amie, lorsque je la connus, en avait un déjà, une fille, qui était élevée chez son grand-père. Je

n'ai pas cru qu'elle dût être séparée de sa mère; je l'ai élevée, et quand elle s'est mariée, M. Laluyé a eu raison de le dire, je l'ai appelée ma fille, c'est vrai. Je n'ai pas voulu reconnaître d'abord mon premier enfant pour que je pusse arriver à une adoption. Un second enfant arriva, que je reconnus, puis un troisième. Je commençais à être connu. Les événements politiques arrivèrent et ma retraite fut forcée bien contre mon gré. Je m'étais caché pour me soustraire aux poursuites dirigées contre moi parce que j'avais voulu résister à l'illégalité! Mes amis vinrent me trouver dans ma retraite, ma situation devenait difficile. Ma pauvre amie me dit : « Pour nos enfants surtout, pour leur avenir, il faut nous quitter ou vivre tout à fait ensemble. » Nous vivions à Rueil, aimés et honorés, surtout celle que j'aimais et qui répandait partout ses bienfaits; il fallut prendre une décision et je reconnais que j'ai été coupable. J'ai présenté mon enfant à l'officier de l'état civil avec l'indication de ma paternité. J'avais perdu la tête; et quand cette enfant fut baptisée, ses père et mère furent désignés comme mariés. »

## CHAPITRE XX

LES LOIS SUR LA PRESSE ET SUR LE DROIT DE RÉUNION AU SENAT — PÉTITION CONTRE L'ENSEIGNEMENT MATÉRIALISTE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE — SAINTE-BEUVE ET DURUY

I

L'immense majorité du Sénat était contraire à la loi sur la presse, mais comme elle n'avait pas à la discuter en détail, elle ne pouvait que la rejeter en bloc comme contraire à la Constitution ou la renvoyer de même au Corps législatif pour une seconde délibération. Le rapport favorable de Devienne, dégagé des circonlocutions et des sous-entendus, se résumait ainsi : « Nous trouvons cette loi détestable, et cependant nous la voterons parce que cela plaît à l'Empereur, dont la parole est engagée. » Mau-pas, plus libre, proposa carrément le renvoi à une seconde délibération de la Chambre : La loi était inopportune; elle fausserait la Constitution, déchaînerait les passions subversives, et Ton se confierait vainement à une répression judiciaire dont l'impuissance était démontrée; ce

n'est pas à la presse, c'est au Parlement qu'il importait de donner plus de liberté; le pays demandait le contrôle des assemblées et non l'agitation des journaux; ce n'est qu'après avoir fortifié le pouvoir dans les Chambres et couvert la Couronne (il n'osa prononcer le mot de *responsabilité ministérielle*) que l'on pourrait sans témérité affranchir la presse : on commençait par où l'on aurait du finir.

La loi ne fut approuvée qu'en partie par Bon-jean sagement, par Sainte-Beuve malicieusement. Tous deux lui reprochèrent de n'avoir pas établi la juridiction du jury et d'être pleine de réticences anti-libérales. « La loi, dit Sainte-Beuve, a été défendue avec éloquence, mais, le dirai-je? il a manqué à cette défense je ne sais quoi : on n'y a point senti cette vigilance de tous les instants, cet ardent amour qui révèle les vrais pères ; on s'apercevait trop que cette loi n'était qu'une fille adoptive ; ses meilleurs avocats n'avaient point pour elle des entrailles de mère. » Il était surtout inquiet de l'article contre la divulgation de la vie privée : il le grossissait démesurément jusqu'à prétendre que cette loi de salubrité publique portait atteinte à notre tempérament national, menaçait de nous priver d'une Satire Ménippée, des Provinciales, d'un Paul-Louis Courier, d'un Beaumarchais, d'un Camille Desmoulins. Sa conclusion était : « Tant d'adversaires cependant disent du mal de cette loi, qu'il faut qu'elle ait du bon. »

Une attaque virulente, s'adressant à Rouher

autant qu'à la loi même, vint du frère du maréchal de Saint-Arnaud. Rappelant les résistances récentes des ministres à toute revendication libérale, il disait : « J'admets que leur conviction ait changé, que la lettre du 19 janvier ait répandu sur eux sa lumière; mais je trouve la conversion bien prompte, et j'aurais préféré que cette conviction, ne succédant pas à une conviction contraire, permît au ministre de dire à l'Empereur : Je ne puis servir Votre Majesté dans la situation que m'ont faite mes services antérieurs. Ce que Votre Majesté attend de mon dévouement est au-dessus de mes forces. » Rouher, ainsi visé, écarta Pinard, qui devait répondre, et dit tranquillement : « Jusqu'à la dernière heure, j'ai défendu devant les pouvoirs publics le décret de 1852, tant que le chef de l'État a jugé nécessaire de le maintenir et jusqu'au moment où il a été décidé qu'il disparaîtrait. » Puis il opposa très éloquemment à Maupas les réfutations qu'on lui avait adressées à lui-même dans le Conseil privé, quand il avait proposé le retrait de la loi : « Croyez-vous qu'en demandant au chef de l'État de revenir sur une proposition solennelle, vous lui demanderez une chose qui le grandisse et le fortifie ou une chose qui l'amointrisse ou le gêne? » À la peinture des dangers de la liberté par Saint-Arnaud, il répliqua ce que nous lui avions dit à lui-même lorsqu'il nous présentait le même tableau : « Les orages ne nous effraient point; nous avons le courage de les braver;

nous tenons pour des fantômes les dangers qu'on dresse devant nous avec tant de hardiesse; la confiance, ce n'est pas la témérité, c'est la volonté, c'est le courage, c'est la foi, c'est le succès ! » (*Bravos et applaudissements prolongés*<sup>1</sup>.) Que n'étais-je sénateur! Personne n'eût applaudi plus vigoureusement. Vingt-deux voix s'opposèrent : c'était beaucoup pour le Sénat.

La loi sur les réunions passa un mauvais moment : la Commission ayant été nommée en l'absence de Troplong, la majorité appartient à ceux qui étaient contraires, et Maupas **fut** nommé rapporteur pour conclure au renvoi à une seconde délibération du Corps législatif. Troplong averti accourut aussitôt, déplaça la majorité; Maupas donna sa démission de rapporteur et fut remplacé par Hubert Delisle, Maupas exposa dans la discussion ce qu'il eût dit comme rapporteur; Leroy de Saint-Arnaud le soutint. Béhic et Pinard défendirent la loi : la principale considération de Pinard, pour convaincre les sénateurs, fut précisément celle **qui** avait déterminé les libéraux à un vote contraire au Corps législatif; c'est qu'en réalité l'essence même de la loi, c'était l'arbitraire et que, dès lors, on n'avait pas à s'en effrayer. « Dans la loi sur les réunions, dit-il, nous maintenons à l'administration un pouvoir discrétionnaire entièrement sacrifié dans la loi de la presse<sup>2</sup>. »

1. Séances des 5, 6 et 7 mai 1868.

1 Séance du 29 mai.

## II

Des pétitions très violentes, indiquant un plan concerté d'action commune, avaient été adressées au Sénat pour dénoncer les tendances matérialistes de renseignement général de l'État et de l'École de médecine de Paris. À l'appui, les pétitionnaires citaient des passages de livres, des discours, des faits. Un médecin à l'hôpital avait raillé une pauvre vieille femme qui avait au cou une médaille de la Vierge ; un jeune docteur avait présenté une thèse qui niait la liberté humaine, la vie future, la moralité des actes, la conscience et le droit à la société de juger et de punir ; cette thèse, acceptée et signée par un professeur, avait été soutenue publiquement au sein de la Faculté ; l'épreuve avait été déclarée passable et l'élève reçu. Les pétitionnaires demandaient la liberté de l'Enseignement supérieur comme protection et remède contre l'envahissement de ces doctrines funestes. Duruy avait ordonné immédiatement une enquête sur les faits dénoncés ; tous avaient été trouvés faux ou au moins très grossis ; un seul était incontestable, celui de la thèse. Il avait immédiatement sévi, annulé la thèse, prescrit que l'épreuve fût recommencée et prononcé, contre le professeur qui avait signé, la peine de la réprimande devant le Conseil académique. En conséquence la commission du

Sénat concluait à Tordre du jour<sup>1</sup>. Sainte-Beuve appuya ces conclusions.

Son discours est une revendication audacieuse de la tolérance illimitée et des droits de la recherche scientifique. Sa définition du grand diocèse fit rumeur : « D'éminents prélats **ont** désiré qu'on remît la discussion à un temps où eux-mêmes pourraient venir après Pâques défendre la foi de leurs diocésains. Il est aussi un grand diocèse, celui-là sans circonscription fixe, qui s'étend par toute la France, par tout le monde, qui a ses ramifications et ses enclaves jusque dans les diocèses de Messeigneurs les prélats, qui gagne et s'augmente sans cesse, insensiblement et peu à peu, plutôt que par violence et avec éclat, qui comprend dans sa largeur des esprits émancipés à divers degrés, mais tous d'accord sur ce point qu'il est besoin avant tout d'être affranchi d'une autorité absolue et d'une soumission aveugle, un diocèse immense qui compte, par milliers, des déistes, des spiritualistes, des disciples de la religion dite naturelle, des panthéistes, des positivistes, des réalistes, des sceptiques, des chercheurs de toutes sortes, des adeptes du sens commun et des sectateurs de la science pure. Ce grand diocèse, intellectuel et rationnel, n'a ni pasteur, ni évêque, ni chef qualifié autorisé à parler en son nom, mais chaque mçmbre à son tour a ce devoir lorsque l'occasion s'en présente, et il est tenu par con-

1. Rapport de Chaix d'Est-Ange. Séance du 27 mars 1868.



science à remettre la vérité, la science, la libre recherche et ses droits sous les yeux de quiconque serait tenté de les oublier et de les méconnaître. » C'est ce devoir de conscience qu'il venait remplir : il n'admettait pas que le gouvernement eût la mission de combattre une opinion religieuse quelconque, le matérialisme pas plus que le spiritualisme. « L'enseignement donné par l'État, s'il ne doit pas être irréligieux, ne doit pas non plus être religieux; il doit être strictement scientifique, il doit se maintenir dans son impartialité supérieure, dans une suprême indifférence, inclinant plutôt à la bienveillance envers tous, de manière toutefois à maintenir et à réserver les libertés de chacun. Les lois ne sont pas fondées sur la *vérité* : ce qu'on appelle de ce nom en matière de foi, chacun se l'attribue à soi exclusivement et le dénie aux autres. Les lois sont essentiellement fondées sur *l'utile*; la société a droit à tout ce qui la protège efficacement, rien de moins, rien de plus, c'est la pierre solide, selon la théorie de Bentham. Il était donc temps de reconnaître et de tolérer, de cette vraie tolérance qui n'est pas une tolérance de support et de souffrance, mais bien une tolérance *d'estime et de respect*, cette classe de plus en plus nombreuse d'esprits émancipés qui ne s'en remettent qu'à la raison et à l'examen-pour les solutions quelconques des questions précédemment livrées aux religions positives, ceux qu'on est accoutumé à désigner sous le nom de libres penseurs..» (*Ru-*

*meurs, exclamations.*) De ce point de départ, il semblait qu'il dût être amené à, concéder la liberté d'enseignement. Pas du tout : « Oui, il y a un péril, mais il vient du clergé ; on n'y voit depuis quelques années que procédés et démarches, qui sont le signe de têtes ardentes et enflammées. Ce ne sont de toutes parts qu'agressions immodérées, dénonciations intempérantes. Si nous vivions dans un pays où toutes choses fussent parfaitement égales, socialement et politiquement, pour le clergé catholique et les autres catégories de citoyens, on pourrait admettre la liberté d'enseignement, mais en France le clergé catholique jouit de quantité de faveurs, avantages et immunités ; il est spécialement et magnifiquement protégé et rémunéré ; il prime tout, il a ses représentants les plus élevés à la tête de ce Sénat même ; la guerre du clergé et de la science pure, de renseignement catholique et de l'enseignement scientifique ne se mènerait donc point de part et d'autre à armes égales et enseignes déployées. En cette situation, accorder au clergé cette liberté nouvelle serait lui accorder un privilège de plus. Je l'estimerai dangereux et funeste. Je frémis quand j'entends dire que cette question de la liberté de renseignement est à l'étude. J'aime la liberté invoquée comme principe, mais je ne me paye pas de mots, et j'aime encore mieux la civilisation qui est le but »

Les cardinaux, et surtout le cardinal de Bonnechose, montrèrent le matérialisme enpro-

grès partout et maître de l'enseignement à l'École de médecine. Ils demandaient le renvoi de la pétition au gouvernement pour que le ministre exerçât « dans la mesure où il le pourrait, avec des règlements plus sévères s'il le faut, une surveillance plus active, une répression plus efficace ». Duruy admit que l'Etat a mission de veiller non seulement sur l'enseignement des professeurs, mais encore sur leurs livres. « Un membre de l'Université n'a pas une indépendance absolue pour ses écrits parce que, en franchissant le seuil de l'Université, il aliène une partie de sa liberté. Si certains écrits peuvent diminuer, d'une façon notable et particulière, la considération du corps auquel Fauteur appartient, les autorités scolaires peuvent intervenir: d'abord la Faculté, ensuite le Conseil académique, puis le Conseil impérial. » Il concède davantage : la mission de surveillance de

1. La même thèse avait été soutenue en 1855 en Belgique à l'occasion d'une étude sur le Christianisme publiée par le célèbre professeur de Droit à l'Université de Gand, Laurent. Les évêques avaient dénoncé son livre comme hostile au Christianisme et en avaient pris prétexte pour attaquer l'enseignement de l'État. Laurent se défendait en disant que dans son cours purement technique, il n'avait ni directement ni indirectement exprimé aucune des opinions théologiques développées dans son livre. Néanmoins le ministre lui infligea un blâme en commandant au recteur de faire exercer une surveillance sévère sur les cours de ce professeur afin qu'on pût prendre à son égard telle mesure de rigueur que les circonstances exigeraient. Cette mesure fut attaquée au Parlement par un homme d'autorité, M. Devaux. (25 novembre 1856.) Voir la belle étude de M. Jules Lameer sur François Laurent.

l'État l'oblige à interdire un enseignement matérialiste et athée : « L'enseignement ne doit pas sortir du cercle scientifique, c'est-à-dire des vérités démontrables et démontrées. Or le matérialisme n'est ni démontrable ni démontré. L'Université ne saurait exister sans le spiritualisme ; matérialisme et éducation sont deux termes contradictoires ; si tout est matière, force aveugle et fatale, comment voulez-vous qu'un professeur aille porter son esprit au milieu de ces fatalités qui feraient sombrer la liberté morale et la responsabilité? (*Très bien, très bien.*) Mais il n'est pas exact que le matérialisme soit en progrès. Dans un rapport officiel, un philosophe de haute autorité, Ravaisson, constate que les opinions philosophiques dans notre pays accusent une tendance de plus en plus prononcée vers le spiritualisme et vers un spiritualisme plus fortement établi que celui qui a régné jusqu'ici parmi nous. « Les théoriciens contemporains, dit-il, qui entreprenaient de donner de la nature une fois de plus des explications toutes matérialistes se sont vus peu à peu obligés de reconnaître, en dépit de leurs propres maximes, que, pour rendre compte des choses, il fallait, outre les éléments corporels et sensibles, quelques principes supérieurs d'harmonie et d'unité, tels que celui que trouve en soi l'Ame humaine, tels même que celui dont l'âme n'est encore qu'une imparfaite image. On ne voit presque plus de nos jours, du moins dans notre pays et chez les

penseurs de quelque autorité, cet ancien matérialisme qui expliquait tout par des chocs réciproques de corps bruts, par un mécanisme absolument aveugle et passif, » — Les accusations des pétitionnaires sont donc fausses et calomnieuses. À l'École de médecine on ne pense pas autrement que dans le pays lui-même. On trouverait à peine quelques thèses répréhensibles, et on a réprimé celles qui méritaient de l'être. Le gouvernement n'a pas besoin de réglemens nouveaux, ceux qui existent lui suffisent : il a tous les moyens d'arrêter un professeur qui sortirait des limites légitimes de son enseignement. — En ce qui concerne la liberté de renseignement le gouvernement n'a pas attendu les demandes qui lui sont présentées pour entrer dans une voie libérale ; il a déjà favorisé l'organisation d'un enseignement libre. Faut-il aller jusqu'à la liberté même de l'enseignement supérieur ? L'Université est parfaitement prête pour cette concurrence, elle l'accepterait volontiers ; mais il est indispensable que tout soit en harmonie dans la législation d'un grand pays. Vous savez que la loi sur les réunions publiques exclut du droit qu'elle établit les réunions politiques et religieuses. Donnez la liberté de l'enseignement supérieur, aussitôt vont s'élever des chaires où l'on discutera les religions, le droit constitutionnel et un grand nombre d'autres questions mêlées à la politique. Il ne nous est pas possible de déroger par une loi scolaire à une loi politique, mais cette contra-

diction n'est pas à craindre dans l'ordre des sciences qui sont enseignées à l'École de médecine; aussi l'administration continue-t-elle de s'occuper de la préparation d'un projet de loi sur l'enseignement médical. Elle croit, même en présence de la loi sur les réunions, chercher la solution du problème dans le sens de la liberté! » Le Sénat vota l'ordre du jour sur les pétitions<sup>1</sup>.

Cette discussion démontre à quel degré d'acuité était arrivée la lutte religieuse et avec quelle intensité se développait, de part et d'autre, cette funeste intolérance, qui en est la conséquence habituelle. Libres penseurs et cléricaux s'accordaient à appeler liberté la persécution de leurs adversaires.

1, Séance du 23 mai 1868.

## CHAPITRE XXI

### LA CRISE ÉCONOMIQUE ET LES TRAITÉS DE COMMERCE

I

La crise économique, financière, alimentaire, commencée en France à la fin de l'Exposition universelle continuait à sévir. En tous les temps il y a eu des crises, par exemple en 1825, en [1837. Cela commence par l'exagération des affaires; une sorte de fièvre semble saisir le commerce; de toutes parts on présente des effets à l'escompte; le portefeuille de la Banque s'emplit et se gonfle; en même temps l'encaisse se vide et s'épuise; chaque escompteur, en sortant du guichet où il a reçu des billets, se présente à un guichet voisin et convertit ses billets en espèces; bientôt la Banque s'alarme; elle restreint ses escomptes, puis elle les refuse, et la crise éclate : les affaires s'arrêtent, les paiements se suspendent, les faillites se multiplient, les fonds publics ne tardent pas à être atteints à leur tour, le contre-coup s'étend de plus en plus; la fabrication est compromise,

les usines ralentissent leurs travaux, renvoient leurs ouvriers, les consommations diminuent, les marchandises tombent à vil prix ou restent sans acheteurs. Alors la crise est parvenue à ses manifestations extrêmes, et la liquidation commence : les maisons solides résistent, les maisons mal engagées tombent. La liquidation opérée, la crise cesse, l'encaisse se reconstitue peu à peu, le numéraire recommence à refluer vers la Banque, et les affaires après cette secousse reprennent une activité accrue. La crise actuelle se présentait avec un caractère tout à fait différent des précédentes : c'était une anémie persistante. L'escompteur, lorsqu'il recevait de l'or ou de l'argent à un guichet de la Banque, se présentait aussitôt à un autre guichet pour convertir son or ou son argent en billets, et l'encaisse de la Banque de France, au lieu de s'épuiser, grossissait toujours au point de dépasser un milliard.

Le régime économique créé par le traité de commerce de 1860 ne pouvait pas être rendu responsable de cette crise, car elle était générale ; elle existait dans cette Angleterre en faveur de laquelle, disait-on, les tarifs avaient été abaissés, aussi bien que dans les pays couverts par la protection comme l'Amérique : les affaires étaient arrêtées à New-York ; il y avait plus de 50 000 ouvriers sans travail. De plus, la crise atteignait des industries qui n'avaient rien à craindre du traité de commerce, ou qui n'avaient qu'à en profiter comme notre industrie, sans rivale, de



Paris. Cependant les protectionnistes trouvèrent l'occasion propice de renouveler leurs anathèmes contre le traité de commerce et les théories économiques qui l'avaient préparé. Le libre-échange ne pouvait guère être retrouvé dans un système économique qui consacrait des droits protecteurs de 15, 20, 30 pour 100. Ce fut contre lui, néanmoins, que portèrent les coups. Kolb-Bernard, avec son élévation habituelle, Brame, par des saillies incisives, Pouyer-Quertier, avec sa formidable impétuosité, Thiers, avec son intarissable et arrogante faconde, étalèrent les misères de l'industrie, de la marine, de l'agriculture françaises : elles agonisaient ; partout chômage, faillite ; tout atteint, tout menacé ; inquiétude, découragement dans toutes les sphères du trafic et de la production nationale ; et à cela une cause unique, ce néfaste traité, acte de pouvoir personnel auquel le Corps législatif n'avait pas été associé, qui nous avait livrés pieds et poings liés à l'astuce anglaise. Il n'y avait donc au mal qu'un remède : dénoncer le traité de commerce et remettre au Corps législatif le droit de statuer sur les tarifs douaniers.

« Il y a deux points essentiels, dit Thiers, sur lesquels je crois que tout le monde sera d'accord ; c'est d'obtenir deux genres d'affranchissement : affranchissement de l'étranger, affranchissement du pouvoir arbitraire qui voudrait tout faire à lui seul. (*Rumeurs :*) À l'égard de l'étranger, s'il y a une doctrine admise par les économistes les plus exagérés, les plus absolus

dans leurs théories, c'est que les traités de commerce sont une chose inadmissible et hors du temps présent. (*Mouvement.*) Vous prétendez peut-être conserverie pouvoir de décider à vous seuls de notre système économique, le pouvoir d'en décider dans une, dans deux, dans trois journées, à cinq ou six, dans ce palais des Tuileries, très respectable assurément, qui contient le pouvoir le plus auguste, mais enfin un pouvoir qui n'est pas la nation ! (*Vive approbation à la gauche de l'orateur. — Bruit. — M. le ministre d'Etat : Il n'est pas permis d'attaquer ainsi la Constitution.*) Dieu me garde de manquer au respect que nous devons tous à l'autorité du chef de l'État. Je parle avec assez de sincérité et assez peu de déguisement pour qu'on ne suspecte pas l'intention de mes paroles. Oui, tout ce qui est aux Tuileries est auguste; mais il y a en dehors quelque chose de plus auguste, c'est la nation elle-même. » (*Très bien! très bien! à la gauche de l'orateur. — Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

Mes amis du Tiers-Parti m'avaient fort sollicité de ne pas intervenir dans cette discussion : je m'étais déjà séparé d'eux sur la question romaine, sur la question allemande; irais-je encore les mécontenter sur la question économique? Je me rendis d'autant moins à ces instances que, le traité de commerce étant l'œuvre de Rouher, sa gloire, je prouverais en le défendant que c'était une dissidence politique et non une haine personnelle qui me se-

paraît du ministre d'État Thiers ne me rendit pas la tâche facile. Il ne contient pas son dépit lorsque, à ses prophéties de malheur actuelles, j'opposai ses prophéties antérieures constamment démenties par les événements. A tout mot il m'interrompait, criant : « Ce n'est pas exact ! » Je répondis : « L'honorable M. Thiers comprend combien il m'est difficile de répondre à cet argument : Ce n'est pas exact. Je ne vois qu'une manière de le faire ; c'est de lui dire : C'est exact, et de continuer. » (*Très bien ! très bien !*) Thiers adresse à l'orateur quelques mots que l'on n'entend pas. (*Voix diverses : N'interrompez pas !*) En vérité je crains que l'honorable M. Thiers ne veuille me traiter comme un tissu étranger et me prohiber entièrement. » (*Vive hilarité.*)

Je pus après cette boutade continuer ma discussion. Ma thèse fut que le malaise de l'Industrie s'expliquait par des causes transitoires particulières à chaque industrie, qu'aggravait leur coïncidence avec la crise générale. Le gouvernement expliquait cette crise par trois causes : les tarifs prohibitifs américains, la rareté des céréales, le refoulement de l'or dans les caisses de la Banque, suite de l'adoption du papier-monnaie dans les pays qui nous entourent. « Certainement chacun de ces motifs a sa valeur, mais aucun ne donne une explication complète du fait, la cause principale c'est la crainte de la guerre et l'absence de sécurité. On n'a pas confiance dans l'avenir. En vain notre Gouverne-

ment répète-t-il : « Je désire la paix, la paix du monde n'est pas menacée », le pays s'obstine à redouter la guerre. Pendant l'hiver, il pense : Ce sera pour le printemps ; pendant l'été, il pense : Ce sera pour l'automne. Comment sortir de cette situation ? La guerre nous en délivrerait-elle ? Y a-t-il entre l'Allemagne et nous une question d'honneur urgente à vider ? Je l'entends soutenir, et en particulier par un publiciste éminent avec lequel je suis trop habituellement d'accord pour ne point regretter de m'écarter de son sentiment en cette occasion. À mon avis, la guerre ne serait qu'un désastre. Je n'invoque pas des considérations philanthropiques, je ne vous parle pas des tristes conséquences que la guerre entraîne fatalement ; je ne fais pas appel aux sentiments de fraternité. Toutes ces belles choses, je le sais trop, n'ont rien à faire avec la politique. Je n'invoque que l'intérêt. Depuis que Montesquieu a écrit : « Ce sont les hommes de guerre qui ruineront l'Europe », l'expérience démontre qu'après chaque guerre les armements ont augmenté au lieu de diminuer. La guerre ne résout rien. Aurions-nous vaincu l'Allemagne, pris le Rhin, étendu nos frontières, comme ces résultats ne seraient pas acceptés sans arrière-pensée d'une revanche, nous serions obligés de maintenir ou d'augmenter nos armements ; le malaise du monde ne ferait que s'accroître. » (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Rouher, reprenant et fortifiant ce qu'avaient

dît Auguste Chevalier, Forcade de la Roquette, et moi, suivit pas à pas toutes les affirmations des orateurs protectionnistes, et, dans un discours, où il déploya à un degré supérieur ses qualités de compréhension, de souplesse, de clarté, démontra qu'elles étaient ou erronées ou excessives, ou rattachées à des causes accidentelles étrangères à l'abaissement des tarifs : « On nous demande de dénoncer le traité de commerce. Nous répondons formellement : Non! (*Vive approbation et bravos répétés.*) Nous attachons à cet ordre économique notre honneur ; nous ne briserons pas le lien que nous avons contracté avec l'Angleterre. » Quant au droit réclamé pour la Chambre de discuter les tarifs douaniers, il l'accorde en fait : « Le chef de l'État, par l'élection de la nation, est devenu le représentant absolu de la France vis-à-vis de l'étranger. Mais, on a eu raison de le dire, le traité de commerce émane d'un pouvoir dont l'exercice comporte des circonstances exceptionnelles. (*Vive approbation.*) Ce droit, il est constitutionnel, nous devons nous incliner devant lui ; mais je n'hésite pas à le déclarer, la puissance de notre conviction est telle, que notre tendance, en ce qui concerne la réforme des tarifs de douane, nous porte à recourir au pouvoir législatif. Nous avons bien fait en 1859, et nous ferons bien en procédant autrement dans l'avenir. » (*Applaudissements.*)

Jules Simon, au nom de la Gauche, tout en revendiquant le droit que Rouher venait en fait

d'accorder aux députés de voter les tarifs, se sépara de Thiers et des protectionnistes : « J'ai le devoir, en mon nom et au nom du plus grand nombre de mes amis politiques, de déclarer que nous approuvons les tendances du traité de 1860. (*Très bien!*) Nous appartenons à la doctrine de la liberté du commerce. Il nous est impossible, demandant chaque jour la liberté dans les questions politiques, de ne pas l'accueillir quand elle apparaît dans les questions industrielles, non seulement parce que nous l'aimons pour elle-même, mais parce que nous l'aimons pour sa vertu d'attraction, et parce que nous croyons que quand on aura pris l'habitude et les allures de la liberté industrielle, on sera bien forcé de se résigner à la liberté politique <sup>1</sup>. »

L'interpellation ne fut pas renvoyée au gouvernement. Rouher, après mon discours, dit tout haut : « M. Ollivier vient de nous rendre un grand service. » Ce qui n'empêcha pas le journaliste qu'il avait mis à mes trousses de me malmener très fort<sup>2</sup>. Les protectionnistes me firent des reproches. En retour je reçus une lettre dont j'eus un grand plaisir, car elle émanait d'un homme très distingué, qui représentait en maître la grande tradition économique, Léon Say : « Permettez-moi, mon cher monsieur, de vous féliciter de l'admirable discours que vous avez prononcé. Vous avez donné le coup de grâce aux protectionnistes, c'est leur dernier effort.

<sup>1</sup>. Séances du 11 au 20 mai 1868.

<sup>2</sup>. Ernest Dréolle, dans la *Patrie*.

L'économie politique a eu rarement l'avantage d'être défendue dans les Chambres par un homme de votre talent et de votre importance, mais elle n'a pas perdu pour attendre. Ah ! si Bastiat, mon père et tant d'autres qui sont morts trop tôt avaient pu vous entendre, ils auraient été bien vengés des dédains qu'ils ont eu à subir des hommes d'État d'autrefois quand on leur jetait à la figure les noms de théoriciens, d'anglais, de littérateurs ennuyeux. »

## CHAPITRE XXII

ROUHER ET PINARD

[

L'antagonisme entre Rouher et Pinard s'était marqué de bonne heure. Le carnet du maréchal Vaillant le constate dès le 11 janvier 1868 : « MM, Rouher et Pinard se disputent. » Le conflit d'abord ne portait que sur des questions secondaires, il devint plus sérieux par le fait de l'Empereur. Un fait récent venait de lui démontrer une fois de plus la maladresse avec laquelle ses ministres et ses préfets maniaient le système des candidatures officielles : ils avaient combattu Houssard, le député nommé contre Gouin, en le présentant comme un ennemi déclaré, à ce point que l'Empereur fut très surpris de le voir accepter une invitation à dîner aux Tuileries. Il s'avança vers lui, et Houssard s'empressa de lui dire qu'il lui était tout dévoué et ne s'était prononcé pour les idées libérales que parce que l'Empire devait y gagner. « Et voilà les hommes qu'on me fait combattre ! » dit l'Empereur au général Fleury. Il se décida alors ;



sans abandonner en principe le système des candidatures officielles, à l'élargir ou plutôt à le transformer : entre des candidats libéraux ou autoritaires, qui accepteraient loyalement les institutions et l'Empire, le gouvernement resterait neutre : il n'interviendrait avec toutes ses forces que contre les révolutionnaires, les ennemis déclarés ; ce serait l'Union dynastique opposée à l'Union libérale. Il donna ordre à Duvernois de lancer cette idée dans *l'Epoque*, puis il communiqua à Pinard le numéro de ce journal où elle était développée. Pinard l'accepta et consentit à en faire, même dans les élections partielles, la règle de sa conduite. Ce système ne convenait pas à Rouher qui n'avait pas renoncé à paralyser, sinon à révoquer les lois libérales, au moyen d'une dissolution prématurée suivie d'élections à *la poigne*. Il avait pour cela fait maintenir au ministère de l'Intérieur, comme directeur, Saint-Paul, l'incarnation de cette politique. De ce moment il entama une guerre sournoise de dénigrement contre Pinard auprès de l'Empereur et dans les journaux, et chose amusante, c'était Pinard lui-même qui payait les frais de la campagne. Rouher lui avait un jour demandé une allocation mensuelle sur les fonds secrets pour une affaire de haute police qu'il ne pouvait révéler ; cette affaire de haute police, qui ne pouvait, en effet, être révélée, était la démolition douceuse du ministre de l'Intérieur,

Comme toujours Rouher avait l'appui de

l'Impératrice, Mais Pinard obtint par Duvernois le concours du général Fleur y qui possédait, plus que personne, l'art de tout faire entendre à l'Empereur au moment opportun. A la tactique de Rouher ils opposèrent celle d'empêcher avant tout les élections prématurées, puis d'obtenir le remplacement de Saint-Paul à l'Intérieur. Ils eurent facilement gain de cause sur les élections; l'éloignement de Saint-Paul fut également admis en principe par l'Empereur, qui comprenait que le maintien d'un agent notoirement hostile à sa politique nouvelle était pour lui une véritable diminution. Un instant il avait agréé le remplacement de Saint-Paul par un fonctionnaire très intelligent, Salies. Mais c'était à la veille des interpellations sur le traité de commerce ; Rouher, se sachant en ce moment indispensable, posa la question de cabinet, car Saint-Paul c'était lui-même et il ne pouvait se laisser chasser du ministère de l'Intérieur. « Ce maintien, dit l'Empereur à Duvernois, n'est que provisoire, il s'en ira après la session. »

En attendant qu'il s'en allât, Saint-Paul paraissait plus maître que jamais; la plupart des députés le considéraient comme le véritable ministre dont il convenait d'obtenir les bonnes grâces. Un de mes amis, ayant affaire à ce Ministère, demande le Directeur politique : « Monsieur, lui dit l'huissier, ne pourra peut-être pas être reçu aujourd'hui (il y avait seize personnes dans l'antichambre), mais chez M. le Ministre il n'y a personne, et il vous recevra tout de suite. »

Cette situation, connue de tout le monde, était spirituellement caractérisée par Glais-Bizoin ; « Saint-Paul consent à garder Pinard. » Et d'aucuns ajoutaient : « Et Rouher consent à garder l'Empereur. »

Duvernois vint m'instruire du combat qui se livrait et me demander de l'y aider; une occasion propice s'offrait : le baron Gorsse, ancien militaire, député du Tarn, signataire de l'amendement des 42, étant mort, son fils se présentait à sa place. Il disait dans sa circulaire : « Il n'y a pas incompatibilité entre l'Empire et la liberté. Mon père, dont les aspirations libérales ne se sont jamais démenties, l'avait jugé ainsi, et il pensait que le gouvernement de l'Empereur, auquel il donnait un concours énergique, loyal, mais indépendant, n'avait qu'à gagner à l'extension de nos libertés. Je professe les mêmes sentiments. » C'était le cas de faire une première application de la théorie de l'Union dynastique. Saint-Paul ne l'entendit pas ainsi : il opposa une candidature officielle et la soutint par tous les moyens d'usage. Le candidat, repoussé ainsi brutalement hors de l'Union dynastique, se rejeta dans l'Union libérale et, à une immense majorité, fut nommé au second tour de scrutin. Lelendemain de son succès, la presse gouvernementale, répondant à l'Opposition qui chantait victoire, représentait le nouvel élu comme un ami de l'Empire ! et l'Empereur exprima encore son blâme de cet emploi malencontreux de la candidature officielle. La vérifi-

cation des pouvoirs me permit de dénoncer la contradiction des deux politiques. Cela ne me fut pas facile au milieu de tous les candidats officiels en effervescence. Les faits exposés, je m'écriai :. « Ah ! si quelqu'un a gagné dans une pareille conduite, assurément ce n'est pas le Gouvernement, et je me demande, pour expliquer de telles étrangetés, si Ton ne peut pas dire qu'il y a au ministère de l'Intérieur un ministre de parade... (*Vives exclamations. — A lions donc! allons donc!*) gardé à vue par un ministre d'action, qui se cache modestement sous le titre de directeur général. (*Bruit. — Le Président : Monsieur Ollivier, vous vous êtes servi d'une expression qui, sans doute, dépasse votre pensée. Je vous prie de la rectifier.*) L'expression dont je me suis servi est méditée (*Ah! ah!*), elle ne dépasse nullement ma pensée. Je la maintiens. (*Humeurs diverses. — Le Président : Vous ne devriez pas maintenir une pareille expression; quant à moi, je ne dois pas la laisser passer sans tins énergique protestation. — Très bien! —Boulier : M, Ollivier nous donne le droit de dire que la discussion qu'il soulève ici est aussi une discussion de parade. — Rumeurs. Approbation sur un grand nombre de bancs.*) Si ma discussion était vraiment une discussion de parade, c'est vous, monsieur le ministre, qui auriez été mon maître dans un tel art. (*Rires sur quelques bancs.-r-Exclamations et murmures sur un grand nombre d'autres.*) Et continuant: « Je rencontre des par rôles correctes, indices de dispositions libérales;

puis, à côté de ces paroles, je vois des faits qui les démentent. Il n'y a que deux manières d'expliquer la contradiction : ou dire que M, le ministre de l'Intérieur a professé à cette tribune des opinions qu'il était décidé à oublier dans la pratique, — ce qui serait assurément peu aimable; — ou bien dire, ce qui me semble beaucoup plus honorable pour tout le monde, qu'il y a en présence, au ministère de l'Intérieur, deux systèmes opposés : le système qui a prévalu jusqu'à ce jour, et celui qui essaye de prévaloir; le système du directeur général et celui du ministre ; les paroles appartiennent au second système et les actes appartiennent au premier, » (*Mouvements divers.*)

Pinard n'étant point présent, ce fut Rouher qui me répondit : « Depuis longtemps dans la presse un jeu s'agite pour chercher à établir entre les ministres, qui servent avec un égal dévouement le chef de l'État, des contradictions d'opinions. Ces dissentiments n'existent pas. Tous les ministres sans exception sont en complet accord. C'est spontanément, dans son entière indépendance, que l'honorable ministre de l'Intérieur a arrêté sa conduite dans l'élection du Tarn... Des divergences! des défauts d'harmonie ! croyez-vous que cela soit tolérable dans un gouvernement régulier? L'union est complète entre les membres du gouvernement et les fonctionnaires placés sous leurs ordres. C'est avec bonheur que j'ai saisi l'occasion de détendre l'honorable ministre de l'Intérieur ab-

sent, car j'ai pu ainsi lui donner une preuve de ma haute estime et de ma profonde affection pour sa personne. » Bon apôtre!

A la séance suivante, Pinard se défendit à son tour avec énergie au point de faire illusion : « Il n'y a qu'une politique, c'est celle de l'Empereur. Dans chaque département ministériel il n'y a qu'une volonté : celle à qui l'Empereur a donné sa confiance et qu'il a investie du pouvoir. Est-ce qu'il y aurait une situation acceptable pour des hommes d'honneur, si je n'avais pas à compter sur un concours loyal? Eh bien ! il n'y a pas de concours loyal sans un concours subordonné. » — « Je ne doute pas de la sincérité oratoire de M. le ministre, répondis-je, et je suis convaincu qu'il pensait ce qu'il vient de vous dire. (*Rumeurs.*) Mais je maintiens qu'il n'y a pas d'unité dans le gouvernement : si elle existe entre vous et vos subordonnés, elle n'existe pas entre vos actes et vos paroles. Choisissez<sup>1</sup>. »

Pinard ne fut pas irrité de ma sortie, qui lui était plutôt un secours, Rouher au contraire fut exaspéré. Il disait alors : « Je ne crains qu'Ollivier à la Chambre, Duvernois dans la presse, et Fleury à la Cour. » Mais ses véritables ennemis ce n'était ni Ollivier, ni Fleury, ni Duvernois. Contre Ollivier il se protégeait à la Chambre d'une légion de mamelouks dont les rumeurs concertées me rendaient la parole de plus en plus difficile; le journal de Duvernois mangeait

1. Séances des 6 et 8 juin 1868.

de l'argent et manquait d'abonnés; l'influence de Fleury était annihilée par celle de l'Impératrice. Ses véritables ennemis, c'était la force des choses qui ne permet pas que lorsqu'on a dit deux et deux on n'obtienne pas quatre. Du reste, Saint-Paul, maintenu à son poste, continua à poursuivre sa politique parallèle à celle de son ministre et Rouher à travailler à la culbute du ministre pour lequel il ressentait une si haute estime et un si profond dévouement.

## CHAPITRE XXI<sup>11</sup>

LA DISCUSSION DU BUDGET AU CORPS LÉGISLATIF. — NOUVELLE ATTITUDE DE J. FAVRE DANS LES AFFAIRES ALLEMANDES.— INDEMNITÉ AUX PORTEURS DE BONS MEXICAINS. - LES DÉPENSES MILITAIRES.

### I

Les finances de l'Empire étaient gérées avec une probité intelligente. Les ressources de la France s'accroissaient chaque année ; le produit des revenus indirects s'élevait sans interruption. Nous pouvions donc-avoir les finances les plus prospères, et cependant nous ne les avons pas. Notre histoire était celle d'une liquidation intermittente : Fould liquidant Magne, Magne, par un juste retour, liquidant Fould. Les recettes ordinaires s'élevaient de 16 à 1700 millions et les dépenses ordinaires de 15 à 1600. Mais les dépenses extraordinaires venaient fondre sur cet excédent de 100 millions, le dévoraient, atteignaient jusqu'à 2 milliards 100 ou 200 millions. Ces dépenses ne résultaient pas des frais excessifs de l'administration générale :



bien des services étaient plutôt dotés insuffisamment: par exemple l'Instruction publique à laquelle on ne donnait que 23 millions. La cause de ces embarras était le développement simultané des travaux de la paix et des armements de la guerre. 11 n'y avait cependant là nulle prodigalité imbécile : les dépenses de la guerre nous assuraient de la gloire, les travaux publics de la prospérité. Il ne s'agissait que de «avoir si le pays avait la force de les supporter; cela n'était pas douteux. La difficulté ne résidait *que* dans le choix des meilleurs moyens. Il y en avait un premier : augmenter les impôts existants ou en créer de nouveaux; la France était assez riche pour supporter un accroissement annuel décharges de 100 à 200 millions, mais l'aggravation de l'impôt eût été impopulaire, et cette impopularité n'eût pas atteint seulement des ministres qui, la besogne ingrate terminée, auraient disparu ; elle allait frapper au cœur un pouvoir personnel déjà battu en brèche *«de* toutes parts.

On eut alors recours à un second moyen, l'emprunt, qui n'est pas impopulaire parce qu'on n'y voit d'abord que le placement sûr qu'il procure à l'épargne. Les historiens nous ont gardé la mémoire de la scène qui eut lieu, après le conseil dans lequel Lamoignon fît prévaloir le système de l'emprunt, en se rangeant à l'avis de Louvois. « Vous triomphez, lui dit Colbert irrité, vous croyez avoir fait l'action d'un homme de bien; eh ! ne savais-je pas comme vous que le

Roi trouverait de l'argent à emprunter? Mais je me gardais bien de le dire. Voilà donc la voie des emprunts ouverte ! Ils vont se succéder. Quel moyen restera-t-il désormais d'arrêter le Roi dans ses dépenses? Vous serez responsable devant la postérité de tous les malheurs qui naîtront de cette facilité donnée aux dépenses de la guerre. » Le premier mot de Jurgot, en abordant Louis XVI, fut aussi de dire : « Pas d'emprunts ! » L'Empire avait toujours préféré l'emprunt à l'impôt. Ces emprunts étaient parfois pratiqués sournoisement : on puisait dans les quatre ou cinq caisses qu'on avait établies autour de soi, caisse de la Dotation de l'armée, caisse d'Amortissement, Banque de France, etc. ; on accroissait démesurément le chiffre de la Dette flottante, puis, quand on avait épuisé toutes ces ressources d'expédients, on opérait une consolidation par un emprunt direct. On en avait déjà contracté un, on en proposait un autre, parfaitement justifié d'ailleurs, car il s'agissait de couvrir les dépenses nécessitées par la panique du Luxembourg, de pourvoir à la transformation de notre matériel de guerre et déterminer certains travaux urgents réclamés par l'industrie.

Au lieu de reconnaître simplement le chiffre général de nos dépenses annuelles en les justifiant comme il était facile, on avait inventé un système qui rendait malaisé, aux personnes peu habituées au maniement des budgets, de se rendre compte de la réalité de la situation. An-

cinnement le budget général contenait toutes les dépenses de l'État, même celles des départements et des communes, bien que la Chambre n'eût pas à les voter; les travaux extraordinaires y étaient compris sous un chapitre spécial; on mettait en face des dépenses les ressources, et on avait ainsi un tableau de l'actif et du passif facile à consulter. L'Empire avait imaginé de diviser ce budget en plusieurs autres : budget ordinaire, budget extraordinaire, budget rectificatif, budget des communes. 11 en résultait une confusion à travers laquelle on arrivait sans doute à se reconnaître mais bien plus malaisément.

La Commission et le gouvernement opérèrent d'accord un certain nombre d'améliorations sérieuses; on laissa plus de marge dans les recettes; on en accorda, au contraire, moins dans la fixation des dépenses, de façon à rendre moins menaçantes les éventualités d'un budget rectificatif; on élimina du budget extraordinaire les dépenses ayant caractère de permanence pour n'y maintenir que les transitoires. De son côté la Commission grappilla et réalisa quelques économies, mais le vice fondamental de la situation demeura. Thiers estima l'excédent annuel total à 200 millions, en route pour 300, à quoi il fallait ajouter 900 millions de dette flottante. Il y avait là une menace à laquelle il était urgent d'aviser. Il réclama d'abord le retour à l'unité du budget. Cette réforme de comptabilité ne touchant pas au

fond des choses, il rentra, pour les atteindre; dans la mer orageuse de la politique : il fallait apporter à notre constitution les changements nécessaires pour que le gouvernement fût sous la main du pays, par rétablissement de la responsabilité ministérielle. Il reprit, à titre de démonstration, son refrain sur 1866, sur la folie des idées de nationalités, sur l'unité de l'Italie, l'unité de l'Allemagne. Toutefois il conclut qu'il fallait voter toutes les dépenses demandées pour l'armement, « bien qu'il ne voulût de la guerre, dit-il, à aucun prix ». — « Oui, on a commis en 1866 une faute peut-être irréparable ; je dis peut-être, car j'aime à espérer encore qu'elle ne le sera point. Mais on en commettrait une aussi grande aujourd'hui en se jetant témérairement dans la guerre. En 1866, vous n'aviez pas besoin d'agir, il aurait suffi de parler. Aujourd'hui il faut non seulement s'abstenir d'agir, il faut presque s'abstenir de parler. Savez-vous quelle est la chance qui nous reste pour rétablir le véritable équilibre de l'Europe? C'est que le sentiment fédéral, qui a toujours existé en Allemagne, renaisse. Il tend à renaître, savez-vous depuis quand? Depuis qu'on a commencé à se persuader que la France n'était pas disposée à intervenir *actuellement* dans les affaires allemandes. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) Il ne faut donc pas troubler le travail qui s'opère en Allemagne. » Il le trouble aussitôt en ajoutant « qu'il approuve les armements pour qu'on sache que nous sommes assez

puissants pour ne point permettre de nouvelles usurpations en Europe ». La menace était claire ; les usurpations signifiait pour l'Allemagne l'entrée tôt ou tard certaine des États du Sud dans la Confédération du Nord. Cependant il dévoile encore plus sa pensée : « Si un homme qui a fait beaucoup de bien à son pays, mais qui a fait beaucoup de mal au nôtre, si M. de Bismarck conserve et sa santé et son influence en Prusse, oh ! je suis convaincu que lui, qui est un homme très sagace, et qui sait que la France est en position de se défendre, ne fera aucune entreprise en Allemagne qui doive provoquer notre intervention. » Or, comme Bismarck était décidé à pousser jusqu'au bout ces entreprises en Allemagne, dès que nous les considérons comme des agressions, la guerre était certaine. Thiers continuait à parler de paix, et à être l'instigateur dangereux et le plus persévérant de la guerre<sup>1</sup>. Au risque de me répéter moi-même, je dénoncerai cette tactique perfide chaque fois qu'elle se montrera.

Magne négligea les attaques politiques et ne heurta pas non plus les théories financières ; il concéda même qu'il serait mieux de renoncer à la multiplicité des budgets ; il ne demanda grâce que pour le budget départemental et communal et pour celui de l'amortissement ; en reconnaissant que le total de la dette flottante était inquiétant, mais en promettant de le réduire.

1. Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1868.

Il démontra surtout que Thiers avait augmenté à peu près de 147 millions les dépenses de l'État et diminué les recettes d'une quarantaine de millions. Quant à l'étalage fait du gros chiffre de ce qui avait été dépensé il répondit : « Tournez la médaille et présentez l'autre côté devant le photographe, il répondra que toutes ces sommes dépensées ne l'ont pas été en pure perle. Vous verrez les résultats à côté des milliards dépensés; vous verrez notre magnifique réseau de chemins de fer qui représente six milliards et un revenu de plus de 300 millions; c'est une richesse qui un jour appartiendra à l'Etat sans autre sacrifice à faire de sa part. Vous avez de plus les canaux, les routes, les ports et un accroissement de la richesse publique. » Le tout exposé avec une amabilité empressée envers l'homme « dont la Chambre aime tant à entendre et à admirer le beau langage. » (*Légères rumeurs sur plusieurs bancs.*) Thiers, cela va de soi, maintint ses chiffres, sans réussir cependant à infirmer les dires de Magne. Il fut très aimable à son tour, mais ne put s'empêcher de décocher un petit trait : « M. le ministre des Finances ne veut accuser aucun gouvernement; il les respecte tous, et il a raison, car il a appartenu à tous. » Il ne prévoyait pas que ce ministre accommodant appartiendrait même un jour à son gouvernement.

Je m'obstinai autant que Thiers à opposer mon point de vue d'apaisement à son point de vue provocateur et à affirmer que si nous renon-

cions à toute arrière-pensée d'intervention, les Allemands ne seraient pas moins empressés que nous à réclamer la diminution d'armements ruineux, désormais sans objet. Je regrettai que le gouvernement ne sût pas se prononcer nettement entre ceux qui veulent la paix et ceux qui veulent la guerre, qu'il s'obstinât à concilier ce qui est contradictoire et qu'il conservât à l'extérieur une attitude semblable à celle qu'il avait adoptée à l'intérieur, que je définissais d'un mot : l'entêtement dans l'indécision<sup>1</sup>.

Le discours de Jules Favre n'offrit aucun intérêt au point de vue technique; il se borna à reprendre quelques assertions de Thiers et à les diluer dans son amplification. La partie intéressante fut son langage nouveau vis-à-vis de l'Allemagne. Il avait gémi lui aussi sur les dangers auxquels nous exposait l'agrandissement de la Prusse; tout à coup converti, il ne s'effraye plus : « Est-ce qu'il n'y a pas une sorte de fatalité dans ce qui s'est produit en 1866? Il y avait dans l'Allemagne un mécontentement sourd, une volonté arrêtée de se reconstituer, il est clair que cette vieille organisation caduque qu'on appelle la Confédération ne pouvait plus suffire au besoin moderne ; elle était condamnée. La Prusse commettra-t-elle l'étourderie de nous menacer.? Là Prusse ne nous menacerait pas si nous ne lui montrions pas l'épée de la France ; on peut donc en toute sécurité donner l'exemple

1. Séance du 2 juillet 1868.

du désarmement, proclamer la fin de la guerre dans le monde, renoncer à cette politique qui consiste à se tenir emprisonné dans des dépenses qui épuisent le pays et le condamnent à un perpétuel sacrifice... Vous répétez sans cesse que si des dépenses considérables ont été faites, des résultats magnifiques ont été obtenus. Je réponds que si vous êtes des bienfaiteurs, vous êtes des bienfaiteurs bien dispendieux. Si la France a été assez riche pour payer sa gloire, elle ne Test pas assez pour payer l'Empire dans de semblables conditions; il faut qu'elle avise. » (*Vires réclamations et murmures. Approbation à gauche.*)

Malgré son parti pris d'indulgence, Schneider dut prononcer un rappel à Tordre. Rouher ne dit qu'un mot : « Ces tentatives d'injures ne méritent que le dédain. » (*Acclamations et bravos répétés.*) Puis il releva quelques erreurs manifestes sur le caractère du nouvel emprunt et repoussa les propositions de désarmement : « Vous croyez ces choses, je les désire mais je n'y crois pas. Je regarderais comme la plus irrémédiable imprudence la responsabilité que veut nous faire prendre M. Jules Favre; il faut être prêt, il faut être organisé, il faut voir l'événement avec fermeté, avec virilité et comprendre qu'une grande nation ne peut pas s'excuser au moment donné sur ses négligences ou sur son impuissance. La volonté du chef de l'État, la volonté du Corps législatif, la volonté du pays c'est de maintenir la paix dans le monde; la guerre,



nous ne la comprenons que dans les limites de la défense, je ne dis pas seulement de notre territoire, mais de notre dignité, de notre honneur et de notre influence. » (*Vives marques d'approbation*<sup>1</sup>.)

Quoiqu'il soit de règle qu'on réponde toujours à un ministre, la Chambre prononça la clôture après le discours de Rouher. Précaution inutile, car peu de jours après, à propos des Affaires étrangères, Jules Favre reprit le débat. Il donna à sa pensée une netteté inaccoutumée : « A quoi bon parler constamment des nécessités possibles, de notre dignité, de notre honneur? Est-ce que ce n'est pas là un sous-entendu que chacun conserve dans sa conscience et dans son cœur? Si la sécurité est absolue, comme vous le prétendez, n'accompagnez pas vos déclarations de ces déclarations contraires, qui jettent les esprits dans les incertitudes de la crainte. Ce sentiment a été traduit dans un journal satirique qui nous vient d'Angleterre et où l'on reproduit la conversation de deux ministres, l'un français, l'autre prussien. Le Prussien aborde le Français : « Vous savez que je veux la paix. — Je la veux plus encore que vous », dit le Français. Sur quoi le Prussien répond : « Mais tous nos armements sont pour notre sécurité, et non dans une vue d'agression. — Je n'ai pas d'autre intention », réplique le Français. Sur quoi le Prussien s'écrie : « Je ne crois pas un mot de ce que

i. Séance du 4 juillet 1868.

vous me dites. » Et le Français : « Ni moi non plus ! » (*On rit.*) « S'opposer aux desseins et aux destinées de l'Allemagne serait une folie coupable, ce serait mettre contre nous toute la race germanique ; nous ne pouvons songer à une pareille politique. J'ai protesté énergiquement contre les procédés de M. de Bismarck, mais ce qu'il y a de certain c'est que l'œuvre se constitue et se consolide {*Emile Ollivier : C'est cela!*) et qu'y toucher serait une ingérence tant qu'elle n'est pas menaçante pour notre nationalité et notre honneur. Au lieu de semer des divisions en Allemagne, nous devons partout y prêcher la pacification, non seulement en ce qui touche la Confédération du Nord, mais en ce qui touche la Confédération du Sud, *car nous n'avons aucun intérêt à ce que les rivalités se continuent entre les deux parties de l'Allemagne.* » Et il ajoutait ce trait lancé directement contre son ami Thiers : « En conséquence s'insurger contre ces faits accomplis, y rencontrer des souvenirs de ressentiment, des prétextes de défiance et de haine, c'est une erreur capitale qui fait peser sur la nation un malaise funeste qu'il faut à tout prix dissiper. » (*Très bien! à gauche.*)

Jusque-là Guérout seul m'avait soutenu dans ma résistance à la politique, pacifique en façade, pleine en réalité d'attentes belliqueuses, qui était commune à Thiers et à Rouher. Maintenant nous étions trois. Si Moustier se fût levé et eût répondu ces simples mots : « Nous entendons respecter dans l'avenir, comme nous l'avons

respectée dans le passé, la liberté de l'Allemagne », c'eût été l'effet d'un coup de soleil sur la glace : tout eût fondu ; les équivoques se dissipaient, la confiance renaissait, il y avait partout un immense soupir de soulagement et Bismarck eût-il persisté dans ses desseins belliqueux, il eût suscité en Allemagne un mouvement d'opposition bien plus irrésistible que celui dont il avait eu tant de peine à triompher en 1866. Par malheur, la réponse de Moustier fut une nouvelle édition des équivoques ordinaires : « Si depuis deux ans, au milieu de grandes difficultés, nous avons réussi à maintenir la paix, c'est que les moyens employés par nous devaient être les meilleurs puisqu'ils ont atteint leur but. Ils ont consisté en une politique prudente, digne, ferme, confiante en sa force et en ses loyales intentions, plutôt que dans une politique active<sup>1</sup>. »

## II

Une dernière fois l'expédition du Mexique apparut dans les discussions du Corps législatif. La chute de Maximilien avait entraîné la ruine des souscripteurs aux divers emprunts mexicains. Légalement la France n'était engagée à rien, car Rouher avait déclaré qu'en autorisant les emprunts, nous n'entendions nullement en

1. Séance du 8 juillet 4 868.

assumer la responsabilité directe ou indirecte, légale ou morale; mais, en même temps, il avait présenté sur l'autorité de Corta, revenant alors du Mexique, le tableau le plus attrayant des perspectives qu'offrait l'avenir de ce pays; de plus, les guichets de l'État avaient été ouverts à la souscription. N'y avait-il pas là, sinon engagement légal, du moins engagement moral ? L'avocat Marie, un des membres de l'Opposition, répondit affirmativement dans une consultation. Le gouvernement s'était laissé convaincre, et il proposait d'inscrire une rente annuelle de 4 millions représentant un capital de 80 millions à distribuer aux obligataires : c'était la clôture définitive de la triste expédition. L'Opposition ne permit pas que cette clôture se fît sans une nouvelle flétrissure. 11 n'y avait plus à condamner l'expédition; on voulut la déshonorer. Berryer et Jules Favre s'en chargèrent.

Berryer, qui approchait de sa dernière heure, s'étendit péniblement sur quelques incidents de comptabilité; Jules Favre articula deux faits : 1° avant l'expédition, en 1861, des agents mystérieux étaient partis de Paris pour aller acheter les bons Jecker; 2° en 1866, au moment où Maximilien était aux abois, au pied en quelque sorte de son échafaud, le gouvernement français avait autorisé le paiement d'une somme de 12 millions au profit du banquier suisse. Et de ces deux faits il induisait, comme jugement définitif de l'histoire, que l'expédition avait eu pour but principal le recouvrement de la créance

Jecker. Rouher se révolta en honnête homme, d'un ton d'indignation qui n'était pas simplement oratoire, contre cette double calomnie : « Quels sont les émissaires qui ont été chargés de recueillir les bons Jecker? Nommez-les! Prouvez qu'ils ont été envoyés par le gouvernement français! Articulez des faits, et nous procéderons à une enquête. Pour qui nous prenez-vous donc? Croyez-vous que nous ne portons pas dans notre âme le sentiment de l'honneur et que nous ne devons pas être aussi surpris qu'indignés des articulations misérables qui viennent de s'étaler à la tribune? (*Applaudissements prolongés.*) Quant au paiement des 12 millions il a été ordonné, mais non en 1866, en 1865, non par le gouvernement français mais par le gouvernement mexicain. A l'insu du maréchal Bazaine et de notre ministre Dano, Maximilien s'était engagé à payer à Jecker 24 millions en deux termes : le 10 octobre 1865 et le 10 janvier 1866. On ne connut la convention à Paris que le 14 octobre, lorsqu'on présenta au président de la Commission mexicaine la première traite de 12 millions. On ne pouvait point ne pas la payer, puisqu'elle était tirée sur des fonds appartenant au gouvernement mexicain ; mais aussitôt Fould protesta de Paris et Langlois à Mexico. On n'avait pas pu empêcher l'exécution partielle du contrat, on l'arrêta dans son exécution définitive et la seconde traite ne fut pas délivrée. » — La réponse était péremptoire. En effet, s'il est hors de doute que l'expédition du

Mexique a été d'une détestable politique, on n'a jamais pu établir que ce fût une affaire véreuse.

Marie, conformément à sa consultation, avait proposé d'élever à sept millions et demi la rente à inscrire au profit des porteurs d'obligations mexicaines. Jules Favre combattit une indemnité quelconque : « La plupart des titres avilis avaient été accaparés par des spéculateurs informés de ce qui se passait dans le cabinet des ministres, et on allait leur procurer des bénéfices illégitimes ! Les porteurs originaires ne sont pas plus dignes d'intérêt ; ils ont joué ; s'ils avaient gagné le lot de 500 000 francs, ils ne l'auraient pas rapporté au Trésor ; ils ont perdu, qu'ils subissent la loi qu'ils s'étaient faite. » Malgré les misérables insinuations, la loi fut votée.

### III

Trois oppositions se manifestèrent dans la discussion du budget de la Guerre et de l'emprunt des 440 millions : celle de la Gauche, celle des Indépendants du Tiers-Parti, celle de la Majorité.

La Gauche demanda la suppression des grands commandements « tout à fait inutiles, disait-elle, et qui ne servaient qu'à donner de gros appointements : cela économiserait près d'un million. Elle contesta les crédits demandés pour fabriquer des fusils, mettre les fortifications en

état de défense, accroître le matériel de la Guerre : « Vous dites, s'écria Jules Favre, qu'il est nécessaire que nous conservions ces fortifications dont nous entourons la moindre de nos bourgades dès qu'elle touche à la frontière ; qu'il nous faut cette ceinture de villes fortifiées. Tout cela, permettez-moi de le dire, c'est de l'ancienne politique, c'est de la politique de haine ; ce n'est pas de la politique d'épanchement et d'abandon (*Rumeurs ironiques*), et j'ose dire que ceux qui enseignent et pratiquent cette politique ne comprennent pas leur temps ; car le temps actuel appartient à la démocratie. Vous parlez de frontières, mais elles ont été renversées, les frontières ! Savez-vous qui les a abaissées ? C'est la main de nos ingénieurs, c'est le ruban de fer qui circule autour de ces vallées, c'est la civilisation ! » Talhouet, organe des Indépendants, réclamait la suppression des dépenses qu'il appelait de *luxes militaires* : le régiment de gendarmerie de la Garde, qui coûtait le double des autres et que le maréchal Niel estimait en conditions peu favorables pour faire campagne ; le chiffre même de la Garde pourrait être abaissé au-dessous de 28 000 hommes.

La majorité cédait à l'entraînement : elle avait voté la loi organique, elle maintenait le contingent au chiffre de 100 000, mais pour avoir l'air de lutter, elle aussi, contre la « manie funeste des armements exagérés », comme on disait alors, elle tracassait le ministre de la Guerre et lui imposait des économies mesquines quidésor-

ganisaient les services ou du moins rendaient leur fonctionnement plus malaisé sans constituer un notable soulagement financier. On lui avait demandé 144 millions pour la transformation des fusils, elle n'en accorda que 113; au lieu de 13 millions pour l'artillerie, elle n'en autorisa que 2 et demi; elle réduisit à 24 millions les 66 proposés pour les travaux des places. Elle s'acharna à imposer une économie d'un million pour réduction de la solde par suite d'un plus grand nombre de congés; 20000 sur le contingent de 400 000 étant toujours présumés en congé, elle croyait qu'on pouvait encore en accorder 7 500 pour le temps de l'année restant à courir. Elle voulait aussi retrancher 700 000 francs pour placer 3000 chevaux de plus chez les cultivateurs. Enfin, elle opposait des difficultés à l'élévation de la solde des officiers. Ceux des grades inférieurs avaient reçu une faible augmentation; mais depuis 1805 les traitements des officiers généraux et des officiers supérieurs n'en avaient eu aucune, alors que le prix de toutes choses s'était considérablement accru et que les traitements des fonctionnaires civils avaient progressivement monté du quart au tiers. Le gouvernement proposait de réparer cette inégalité; la majorité voulait restreindre l'amélioration aux grades inférieurs jusqu'aux capitaines.

Thiers ne s'associa à aucune de ces demandes de réduction et il les combattit toutes. Il fut surtout acerbe contre celles proposées par la



majorité et sa commission : « Est-ce que, dans la situation de l'Europe, vous entendez réduire à 1200000 fusils l'armement de la France? Il n'y a pas un militaire qui puisse admettre que nos arsenaux soient suffisamment fournis avec 1200000 fusils. Consultez le passé. A-t-on eu un armement considéré comme suffisant à moins de 2 millions et demi de fusils? Pour l'artillerie, la commission se débarrasse de 13 millions et accorde 2 500 000 francs. Eh bien ! je dis qu'il faut transformer notre artillerie le plus tôt possible. C'est se livrer à une illusion dangereuse que de croire qu'avec 36 millions on parviendra à mettre nos places fortes en l'état où elles doivent être. On nous dit: Il suffit de mettre en état les places du Nord. Est-ce que l'Est ne pourrait pas être aussi engagé dans la guerre? Est-ce que vous êtes bien assurés de votre alliée l'Italie? Est-ce qu'il serait sensé de laisser Lyon, Toulon, Langres, Belfort dans l'état où ils sont? Le comité des fortifications, si vous pouviez l'entendre, vous prouverait jusqu'à la dernière évidence que quand on a demandé 110 millions, on a demandé l'indispensable uniquement. Le ministre de la Guerre a réduit ses demandes à 60, puis 50 millions, il a eu raison. Dans l'état de nos finances demander 110 millions, ce serait trop. Mais qu'on diffère une plus ou moins grande partie de la dépense, il faudra cependant faire le tout; et dans l'état de l'Europe, c'est assurément beaucoup de remettre à cinq ans, mais remettre à un terme plus

éloigné serait une souveraine imprudence. »

Thiers mérite ici d'être pleinement loué. Croyant la guerre indispensable et y poussant (quoiqu'il s'en défendît toujours), il ne commit pas la faute de travailler à l'affaiblissement de l'armée qui devait la soutenir, et il ne s'associa pas à l'inconséquence de cette majorité qui encourageait ses excitations et ne voulait pas seconder ses prévoyances. Mais il a encore exagéré la vérité lorsque, plus tard, voulant se grandir, il a prétendu avoir dit qu'on était au-dessous de tous les besoins et qu'on paierait un jour cela de quelque désastre<sup>1</sup>. Aucun de ses discours ne contient cette lugubre prédiction : au contraire, il a souvent affirmé sa confiance absolue dans l'armée française de quelque manière qu'elle soit organisée.

#### IV

L'Empereur ne se préoccupait point des amendements de l'Opposition; il savait d'avance qu'ils ne seraient pas admis. Il était au contraire très soucieux des propositions de la majorité qui, plus modestes, n'étaient pas sans espoir de succès. De Fontainebleau où il suivait attentivement ces débats, il envoyait ses encouragements de résistance à son ministre : « Quoique vous n'ayez pas besoin de mes arguments pour d<sup>e</sup> »

1. Discours du 17 juillet 1872.

fendre votre budget, je tiens à vous donner mes raisons pour réfuter les assertions de nos adversaires.—Suivant Talhouet, la Garde impériale est trop nombreuse. Or la Garde étant une réserve composée d'anciens soldats, ce n'est que petit à petit qu'on peut la constituer solidement en prenant tous les ans un certain nombre de bons sujets dans les régiments. Mais on ne peut en agir ainsi qu'au fur et à mesure, sans cela on énerverait les régiments de ligne. La Garde donc ne peut se constituer qu'en temps de paix. Si au contraire elle était réduite à un chiffre trop faible et qu'il fallût, au moment de la guerre, l'organiser tout à coup, il faudrait au grand détriment de l'armée prendre dans les régiments de ligne les meilleurs éléments. — Il faut, tout en ménageant les susceptibilités du Corps législatif, bien faire comprendre que si nous ne pouvons pas nous opposer à une réduction des dépenses générales qu'il a votées, c'est au ministre à s'ingénier à faire porter la réduction sur le chapitre qu'il trouvera le plus apte à supporter cette réduction. Et à ce propos je vois avec regret la diminution des effectifs : il faut bien du temps pour qu'un régiment acquière cet esprit de famille qui forme l'esprit militaire, et si nous avons la guerre l'année prochaine, nous n'aurons que des recrues. Je crois donc qu'il serait préférable de retrancher un million sur le chapitre des fortifications et de maintenir notre effectif tel qu'il avait été arrêté. Je crois aussi qu'il faudrait laisser dans tous les

régiments de cavalerie quatre escadrons mobilisés : les objections ne l'emportent pas sur les avantages<sup>1</sup>. »

Le maréchal Niel se conforma à ces instructions et lutta sans fléchir contre l'Opposition et contre la majorité, toutefois sur un ton très différent. Ses réponses à l'Opposition étaient lestes et confiantes; elles tendaient surtout à rassurer sur le caractère de sa loi : « Par suite de l'entrée au service, fixée au 1<sup>er</sup> juillet, il n'y aura pas d'intérêt à retenir la majeure partie du contingent pendant toute la dernière année, de sorte qu'en définitive la presque-totalité de chaque contingent ne servira que quatre ans et quelques mois. De plus, des congés de sept mois seront accordés du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> avril, en sorte qu'en moyenne les hommes ne passeront sous le drapeau que trois ans et quelques mois. Qu'on compare ce régime à celui de la loi de 1832, exigeant un service de présence presque complètement obligée, sinon pendant sept ans, du moins pendant six ans et demi, l'allégement n'est-il pas considérable? En ce qui concerne la seconde partie du contingent, le bénéfice est encore plus sensible, puisque tout pour elle se réduira à des exercices de cinq mois. Aucune loi n'aura donc été moins lourde; aucune cependant n'aura fourni une armée plus nombreuse, plus résistante, soit par la rapidité avec laquelle on passera du pied de paix au pied de

1. 2 juillet-12 juillet 1868.

guerre, soit par les forces mises à sa disposition pour réparer les pertes occasionnées par la guerre. Le budget de la Guerre était un budget normal de pied de paix, auquel il n'y avait plus rien à retrancher après les réductions opérées d'un commun accord avec la Commission. 11 serait impossible de diminuer l'armée au point où on veut la réduire. On vient nous dire : « Si « vous aviez donné la liberté, vous n'auriez pas « besoin de l'armée.<sup>1</sup> » Il m'est impossible de ne pas rappeler à l'honorable M. Garnier-Pagès que si quelqu'un a eu la faculté de ne pas mettre l'armée à côté de la liberté, c'est bien lui, car il a pu en faire l'expérience, et les 45 centimes<sup>2</sup> ont été motivés uniquement sur la nécessité de reconstituer l'armée. »

Il fût rejeter en quelques mots l'amendement contre les grands commandements. « L'une des conditions les plus nécessaires pour une armée c'est de pouvoir passer facilement du pied de paix au pied de guerre, et pour qu'une armée soit parfaitement organisée, il faut réunir les divisions en corps d'armée. Les chemins de fer nous donneraient bien, il est vrai, un moyen facile de faire marcher des régiments et de former des divisions et les placer sous l'autorité d'un général en chef. Or, la formation d'états-majors nombreux est difficile et ne peut se faire sans indiquer d'avance qu'une armée s'ap-

1. 16 juillet 1868.

2. Impôt décrété par le Gouvernement provisoire de 1848, et qui le rendit très impopulaire.

prête à entrer en campagne, tandis qu'avec l'organisation actuelle, nous pouvons avoir toujours nos corps d'armée réunis et prêts à marcher<sup>1</sup>. » Il fît bonne justice des attaques de Talhouet contre la Garde, et prouva que loin de l'augmenter, on lui avait déjà supprimé deux escadrons.

Tout autre était le ton du maréchal lorsqu'il s'adressait à la majorité. On y sentait de la tristesse, de l'amertume, parfois comme une nuance de découragement : « Il faut satisfaire l'armée, elle a besoin d'avoir confiance en elle-même. Si vous me faites exagérer le nombre des hommes en congé, nous aurons des régiments sans effectifs suffisants, les officiers découragés, les sergents et les caporaux partis. Le système nouveau paraîtra détestable, vous l'aurez fait échouer alors qu'il doit triompher. — Si je connaissais un ministre plus heureux et plus habile que moi, j'aurais déjà supplié l'Empereur de le mettre à ma place. Vous me rendez la chose impossible; je ne puis arriver à remplir la tâche que la confiance de l'Empereur m'a imposée. Vous allez me faire trébucher à une économie presque irréalisable.—Je n'ai pas la prétention d'être l'homme nécessaire, les hommes ne manquent pas, dans notre pays, mais quand j'ai embrassé cette mission que l'Empereur m'a donnée, et pour laquelle il veut bien me continuer sa confiance, *mission dont je crois le succès*

1. 14 juillet 1868.

*assuré*, comment pouvez-vous vouloir que Ton me refuse à chaque instant les choses que je regarde comme nécessaires? Nous avons une artillerie pour 240000 hommes. Cette artillerie, nous pourrons l'atteler; mais il serait, souverainement imprudent de descendre au-dessous. Nous avons dans ce moment 15000 chevaux chez les agriculteurs. Quoique maigres, ils sont dans un bon état, mais ils ont perdu l'allure du trot. Pendant longtemps, ils ne peuvent marcher qu'au pas. Nous attellerons ces chevaux aux voitures qui n'ont qu'à suivre les armées et qui ne vont qu'au pas; quant à les verser immédiatement dans l'artillerie, il n'y faut pas songer. Les forces de notre armée ont été mesurées avec soin, et il en est résulté cette conviction que notre armée, dans son état actuel, devait être respectée. Mais si nous portons atteinte à son organisation, si, dans des discussions publiques, on établit sur chaque point que telle chose nécessaire aux yeux du ministre n'est pas nécessaire aux yeux de rassemblée, et puisque toutes les solutions sont prises contre le ministre de la Guerre, il y a là de grands inconvénients. Je vous déclare qu'à chaque amendement que vous proposerez, je lutterai dans la mesure de mes forces pour vous empêcher de les accepter. En ce qui concerne celui qui vous est actuellement proposé pour l'artillerie, je déclare que dans mon opinion la prudence ne veut pas que nous enlevions 3 000 chevaux aux attelages de notre artillerie pour les donner aux

agriculteurs, » Il insista pour que l'augmentation de solde fût accordée aux officiers généraux : « Dans notre armée, à laquelle la discipline ferme la bouche, il n'y a qu'un militaire qui puisse faire entendre sa voix à cet égard, eh bien, veuillez l'écouter. Lorsqu'un officier reçoit l'ordre d'aller commander un camp ou d'entrer en campagne, il faut qu'il achète six chevaux, qu'il s'équipe; il n'a pas le quart de ce qu'il doit dépenser. Beaucoup n'acceptent qu'à titre de sacrifice. Et lorsqu'ils ont accepté, beaucoup ne pouvant plus soutenir la position, demandent qu'on les relève de leur commandement. Leurs charges sont d'autant plus lourdes qu'on les suppose riches et qu'on les traite en conséquence. Voyez les comptes du maître d'hôtel de province. Ils écrasent l'officier général<sup>1</sup>. » Le maréchal fut vaincu sur les congés ; il obtint gain de cause sur les chevaux d'artillerie, mais on ne lui accorda l'augmentation de solde pour tous les officiers qu'en la répartissant sur trois exercices<sup>2</sup>.

Au sortir de ces luttes il était désolé. Rouher le secondait de tout cœur contre les attaques de l'Opposition ; beaucoup moins contre les propositions désorganisatrices de sa majorité. Officiellement il la combattait, tandis que dans ses conversations de couloir il avait des réticences, des demi-mots, qui pouvaient être considérés comme des encouragements. Niel l'avait bien

1. 15 juillet 1868.

2. 15 juillet 1868.



remarqué. A la veille de la discussion, l'Impératrice, dans une soirée des Tuileries à laquelle Rouher assistait également, dit au maréchal : « J'espère que vous allez enlever le budget de la Guerre? — Oui, si M. Rouher ne me combat pas dans les couloirs. » Comme du regard il lui indiquait le ministre d'État, celui-ci s'avança et dit : « Maréchal, nous allons avoir une lutte à soutenir; je vous aiderai de tout mon pouvoir à la tribune. — Il n'est pas nécessaire que vous m'aidiez ; il suffit que vous ne m'attaquiez pas dans vos conversations », répondit le maréchal. Il est regrettable que Niel n'ait pas connu les paroles de Bismarck à la tribune prussienne à propos des Hanovriens. Elles lui eussent fourni une confirmation saisissante de ses raisonnements : « Si les Hanovriens avaient agi comme ils le devaient, ils n'auraient pas fait des économies sur la défense nationale. Une mauvaise organisation de la défense nationale porte en soi son châtiment; pour avoir négligé cette défense, le Hanovre a perdu son autonomie et le même sort attend tous les Etats qui négligeront la leur : c'est ainsi que cela se paye<sup>1</sup>. »

Majorité et opposition, depuis l'événement, ont souvent essayé de s'exonérer de la responsabilité de leurs refus de crédits en disant qu'on les avait trompés et que si on leur avait fait connaître, au lieu de les étouffer, les rapports de

4. Discours du 4 février 1868.

Stoffel, notre attaché militaire à Berlin, ils eussent été plus empressés à seconder le gouvernement. Or, les rapports de Stoffel ne disaient rien sur l'armée prussienne et sa force qui n'eût été publié partout, et le discours saisissant de La Tour dans la discussion de la loi militaire avait donné le tableau exact de la puissance avec laquelle nous devons nous mesurer. N'a donc pu ignorer la vérité sur ce point que qui l'a voulu. Quant aux lacunes à combler dans notre armée, les rapports de Stoffel n'en disaient mot, et les discours de Niel et de Thiers les montraient suffisamment. Pouvait-on, d'ailleurs, communiquer des rapports dans lesquels on trouvait par exemple ceci : « Que voit-on en France ? Une Chambre qui se vante de représenter le pays, et qui en est bien l'image, en effet, comme conséquence, légèreté; une majorité presque entièrement formée d'hommes sans caractère, sans élévation, et sans aucune des connaissances qui font le législateur ; une opposition où dominent des avocats ambitieux et vains, qui font consister le patriotisme en des récriminations haineuses ou des rancunes calculées, et qui cachent leur incapacité et leur impuissance sous les fleurs du langage, hommes qu'on ne pourrait qu'exécrer s'ils avaient conscience de leur criminelle conduite, car en cherchant à affaiblir la France ils la trahissent au profit de son plus cruel ennemi. » Thiers n'est pas mieux traité : « C'est lui, champion des sentiments égoïstes et mesquins de la bourgeoisie, qui a fait échouer en 1849 l'institution féconde

et moralisatrice du service obligatoire. Cet homme à qui la nature a refusé le sentiment de la vraie grandeur, les fortes convictions, la puissance des méditations graves, cet homme, dis-je, a été plus fatal à son pays que vingt désastres<sup>1</sup>. » Et voilà ce que les républicains ont plusieurs fois reproché à l'Empereur de n'avoir pas divulgué.

Jules Favre a été plus sincère que ses collègues de l'opposition ou delà majorité. On m'a raconté que dans une des soirées lugubres où les membres de la Défense nationale revenaient sur le passé, il lui échappa, rappelant leur opposition à la loi militaire, de dire : « Nous n'avons été que des jobards. » Je n'y contredirai pas. Et cependant s'ils n'avaient pas été ces jobards, ils seraient tombés dans l'impopularité, ils n'eussent pas été réélus députés de Paris et ils ne seraient pas devenus les maîtres de la France. *Et nune erudimini.*

Les rapports de l'Église et de l'État furent aussi l'objet d'une très sérieuse discussion. Mais pour en comprendre la portée, il est nécessaire que nous quittions un moment la France et que nous nous rendions à Rome où se résolvaient presque en même temps deux affaires de majeure importance : la rupture du Concordat autrichien et la convocation d'un concile œcuménique.

i. Rapport du 12 août 1809.

## CHAPITRE XXIV

### LE CONCORDAT AUTRICHIEN LA BULLE D'INDICTION DU CONCILE

I

Un concordat négocié par un des prélats les plus considérables de l'Autriche, l'archevêque de Vienne, Rauscher, avait été conclu, le 18 août 1855, entre le Saint-Siège et l'empereur d'Autriche. Il n'y avait aucune similitude à établir entre le Concordat français et le Concordat autrichien. Le premier trouva l'Église de France dans l'anéantissement presque total, sans biens, sans salaire, sans églises; il lui rendit la vie, la dota, l'installa dans ses édifices; ce fut une vraie résurrection. L'Église, en Autriche, lorsque fut conclu le Concordat, était au contraire puissante, en possession de biens considérables, elle n'avait pas besoin d'être ressuscitée; elle ne luttait pas pour vivre, mais pour s'affranchir de la tutelle de l'État. Joseph II ne s'était pas contenté en effet d'établir l'indépendance du pouvoir laïque dans la législation du mariage et de renseignement; il avait assu-

jetti L'Église à son omnipotence et subordonné, conformément au principe gallican, l'admission et la validité des bulles et actes pontificaux au *placet* impérial. Si le Concordat s'était contenté de débarrasser l'Église de la suprématie laïque et de supprimer complètement *le placet*, il eût été irréprochable. Mais, corrigeant un excès par un autre, il avait assujéti l'État à la domination de l'Eglise. Toutes ses dispositions tendaient à ce but. Il reconnaissait, il est vrai, au pouvoir laïque, après une entente préalable, le droit de nommer aux principales dignités ecclésiastiques, mais il le subordonnait sur tous les points où jusque-là il avait été souverain.

L'article premier disait en effet : « La sainte religion catholique romaine sera toujours conservée dans l'empire d'Autriche et dans tous les pays qui le composent, avec tous les droits et privilèges dont elle doit jouir en vertu de l'ordre divin et des lois canoniques.<sup>1</sup>. » — L'enseignement était mis sous la haute direction de l'Épiscopat : « L'instruction de toute la jeunesse catholique dans toutes les Ecoles, tant publiques que privées, sera conforme à la doctrine

1. Par prudence, on ne tirait pas la conséquence de ce principe, savoir : la négation de la liberté des cultes. Mais, dans un Concordat conclu, en 1863, avec la République de l'Equateur, où Ton avait les coudées franches, on terminait un article identique en exprimant formellement ce qui n'était qu'implicitement contenu dans celui-ci : « *En conséquence*, on n'admettra jamais dans la République l'exercice d'aucun culte, ni l'existence d'aucune société qui aurait été condamnée par l'Église. »

catholique. Les évêques, en raison de leurs fonctions pastorales, dirigeront l'éducation religieuse de la jeunesse dans tous les établissements d'instruction publics ou *privés*, et ils veilleront avec le plus grand soin à ce que rien dans aucun enseignement ne soit contraire à la religion catholique ou à la pureté des mœurs. » (Art. V, VI, VII, VIII.) — Le droit des évêques s'étendait même sur les livres en dehors de l'enseignement : « Les archevêques, les évêques, tous les ordinaires exerceront *en toute liberté* le droit qui leur appartient de flétrir de leur censure les livres dangereux pour la religion et les bonnes mœurs, et de détourner les fidèles de leur lecture. De son côté, le gouvernement veillera à ce que de pareils livres ne se propagent pas dans l'empire, et il prendra pour cela des mesures convenables. (Art. XL) — La juridiction de l'État et des juges civils était reconnue pour les causes civiles des clercs et les crimes et délits commis par eux; mais, conformément aux décisions du concile de Trente, les évêques ne pouvaient être soumis à la même juridiction et le juge ecclésiastique connaîtrait seul de toutes les causes relevant du for de l'Église<sup>1</sup>. » — Le mariage étant un sacrement n'était valable que contracté devant

1. Dans la République de l'Equateur, où les circonstances n'exigeaient aucune contrainte, l'article VIII du Concordat dit : « Seront déferées aux seuls tribunaux ecclésiastiques toutes les causes qui concernent les ecclésiastiques, soit pour leurs intérêts civils, soit pour des délits qui tombent sous

le prêtre qui en dressait acte; tout autre n'était qu'un concubinage. « Le juge ecclésiastique devait seul connaître des causes relatives au mariage, conformément aux sacrés canons, et surtout aux décrets du concile de Trente, parce que tout ce qui concerne la foi, les sacrements, et les fonctions religieuses est de la compétence exclusive des tribunaux ecclésiastiques. » (Art. 10.) — La propriété ecclésiastique était consacrée : « L'Église jouira de son droit d'acquérir librement de nouveaux biens à tous titres légitimes; la propriété de ce qu'elle possède en ce moment ou qu'elle acquerra par la suite lui sera solennellement assurée d'une manière inviolable; les dîmes continueront à exister là où elles n'ont pas été formellement abolies; où elles l'ont été le Pape permet qu'à titre de compensation le gouvernement impérial assigne des domaines ou des rentes sur l'État. » A tous ces droits livrés, il n'y avait qu'un correctif en faveur de la couronne. Un article secret stipulait que « si un évêque se rendait coupable du crime de lèse-majesté ou de haute trahison, l'Empereur se réservait le droit de prendre, même avant de s'être entendu avec le Saint-Siège, les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de l'Empire ».

A mesure que l'esprit libéral renaissait en Au-

le coup de la loi pénale. Le magistrat civil assure l'exécution de tous les jugements rendus par les ecclésiastiques, ainsi que l'infliction des peines édictées, par tous les moyens qui seront en son pouvoir. »

triche l'hostilité contre le concordat ultramontain croissait. Après les malheurs de 1866 le cri qui circula parmi tous ceux qui, de près ou de loin, appartenaient au parti libéral, fut: « Tout le mal vient du Concordat! » C'est à lui qu'on attribuait l'infériorité morale, intellectuelle, financière, et même militaire, de la monarchie; des pétitions clans ce sens arrivaient de toutes parts au Reichsrath. Son abolition fut donc une des conditions que l'opinion imposa à Beust: aucun gouvernement n'était plus possible sans cette délivrance. En Hongrie la question fut bien facilement résolue: le Concordat étant un acte du souverain, non soumis à la Diète, on l'y considérait comme inexistant. Rome essaya vainement de pousser le clergé magyar à la résistance; le moindre prêtre était si attaché à la tradition nationale, que les évêques, l'eussent-ils voulu, n'auraient pu l'entraîner dans la protestation, et eux-mêmes partageaient, d'ailleurs, le sentiment national de leurs prêtres. En Cisleithanie le nœud gordien ne pouvait pas être tranché aussi aisément, car le clergé n'était pas aussi accommodant sous la direction du cardinal Rauscher, homme d'une haute autorité : il était prêt à une lutte où il serait soutenu par la cour de Rome. Vingt-quatre archevêques et évêques se réunirent et signèrent une adresse à l'Empereur dans laquelle ils le suppliaient de ne pas abandonner le Concordat, qui était la cause de l'Église même : « Ceux qui demandent le mariage civil cherchent la liberté entière à l'égard



des droits conjugaux ; ils veulent une loi d'État qui invite les catholiques à pécher contre Dieu et à rompre la fidélité jurée à l'époux. De même on cherche à chasser la religion de l'école parce qu'on ne veut plus souffrir de religion dans le pays. Lorsque le socialisme apparut et déclara audacieusement que l'avenir lui appartenait, il dit devant l'Europe étonnée : « Dieu est le mal ! » L'Autriche ne s'est pas encore approprié ces paroles, mais la chose a été prêchée depuis huit ans sous toutes les formes au nom du libéralisme. Ce que signifie donc le cri de détresse contre le Concordat ne saurait faire doute pour personne. Il signifie : Nous voulons un mariage sans fermeté ni sainteté<sup>1</sup> ; nous voulons une école sans religion ni gravité morale. Les très obéissants soussignés ont donc la conscience de soutenir Dieu, le trône et le peuple en défendant les droits de l'Église, et ils placent avec pleine confiance leur cause sous la protection de Votre Majesté\*.

Cette adresse était soutenue par les supplications de la mère de l'Empereur, par tout le vieux parti aristocratique, et François-Joseph était en butte aux mêmes pressions que Victor-Emmanuel, lorsque, au début de son règne, il édicta des lois pareilles. On attendait anxieusement sa ré-

1. 11 n'était pas nécessaire de rompre le Concordat pour que le mariage en Autriche eût perdu de sa sainteté. En 1866, il y avait eu 12 937 naissances légitimes, contre 13 272 illégitimes. De 1862 à 1860, on avait compté 64 529 naissances légitimes, contre 62 031 illégitimes.

2. 28 septembre 1867.

ponse, qui allait l'identifier aux vœux libéraux de son peuple ou l'engager dans une lutte sans issue contre un mouvement dont la force allait chaque jour grandissant. On dit qu'il hésita longtemps. Dans tous les cas la réponse à laquelle il s'arrêta fut des plus fermes : « Mon cher cardinal, J'ai renvoyé à mon ministère responsable l'adresse que vous m'avez transmise et qui émanait des archevêques et évêques réunis par vous en conférence à Vienne dans les derniers jours de septembre. Je me plais à reconnaître le zèle pastoral et les bonnes intentions qui leur ont fait penser que c'était pour eux un devoir de prendre solennellement la défense des droits et des intérêts de l'Église. Je regrette toutefois qu'ils n'aient pas appuyé, comme je l'eusse désiré, mon gouvernement dans ses efforts pour arriver par voie de conciliation à une solution si urgente de questions de la plus haute importance, et qu'ils aient préféré la rendre plus difficile en publiant une adresse dont l'opinion s'est émue, et cela à un moment où, ainsi que les évêques le font justement observer, nous avons un si grand besoin de concorde et où il y a tout lieu de ne pas soulever des sujets de discorde et de plainte. J'ai la confiance d'une part que les archevêques et évêques sont convaincus que je saurai, comme je l'ai toujours fait, protéger et défendre l'Église et qu'ils n'oublieront pas d'une autre part les devoirs que j'ai à remplir comme souverain constitutionnel (15 octobre 1867). »

Le parti ayant été pris de ne pas céder aux injonctions épiscopales, la marche qu'on adopta fut, non de dénoncer le Concordat, mais de ne pas s'en occuper, et, sans tenir compte de ses dispositions, d'édicter des lois partielles qui en impliquaient l'abrogation. La première fut celle sur le mariage. Les causes matrimoniales furent enlevées aux tribunaux ecclésiastiques et rendues aux juges laïques, mais le mariage continua à n'être célébré que devant le prêtre, et, c'est au cas seulement de refus de sa part pour des motifs non prévus par le Code, que les futurs époux furent autorisés à s'adresser aux autorités civiles tenues alors de passer outre à la célébration<sup>1</sup>. On n'avait pas osé adopter le système français, belge, italien, et considérer le mariage comme un contrat ne relevant que de l'autorité civile, célébré par elle et constaté par ses officiers. Cette timidité n'était pas heureuse, car les catholiques n'auraient pu pousser des clameurs plus violentes contre une loi radicale de principes, que celles qu'ils tirent entendre contre cette loi de transaction. Une seconde loi, toujours transactionnelle, rendit à l'État la direction et la surveillance de l'école, elle introduisit dans le comité scolaire établi dans chaque commune le curé à côté du bourgmestre, et si, dans les écoles non confessionnelles, elle ne s'occupa point de la religion des professeurs, elle maintint dans les autres l'instruction reli-

i. 23 octobre 1867.

gieuse sous la direction des ministres des cultes (29 octobre),

Ces lois confessionnelles reçurent une extension plus générale dans la loi fondamentale de l'État du 21 décembre 1867. L'exercice libre et public du culte, la jouissance entière des fondations d'instruction et de charité furent reconnues à chacune des trois communions chrétiennes; chaque citoyen jouit, sans distinction de religion, d'une entière liberté de conscience; nul ne peut être contraint à faire un acte prescrit par l'Église ou à participer à une solennité religieuse, à moins d'être soumis à l'autorité d'une personne investie de ce droit par la loi. Le droit de régler ses affaires intérieures est réservé à l'autorité particulière de chacune des églises, mais les ecclésiastiques sont, relativement à leurs actes de citoyens, soumis à la juridiction temporelle. Au Roi appartient le droit de protection et de surveillance sur les églises; en conséquence les ordonnances du pouvoir ecclésiastique ne peuvent être publiées ni exécutées sans son approbation préalable. Les membres d'une confession non pas légalement reconnue peuvent pratiquer leurs exercices religieux dans des édifices privés en tant qu'ils ne sont contraires ni à-la loi ni aux bonnes mœurs. La science et son enseignement sont libres et ne sont soumis à d'autre surveillance que celle de l'État.

## II

Le vote de ce statut d'émancipation fut accueilli à Vienne par des transports de joie ; la ville entière illumina. A Rome, au contraire, le déplaisir fut extrême : « On ne violait pas seulement les droits fondamentaux que l'Église a toujours soigneusement revendiqués, on manquait à la foi jurée, en s'affranchissant seul d'un engagement synallagmatique ; il n'est pas de nécessité politique qui puisse justifier une telle iniquité. »

Beust envoya à Rome le comte Crivelli, catholique très fervent et que cette mission troublait beaucoup ; il pria en même temps Moustier de charger Sartiges d'appuyer son négociateur. Moustier y consentit de bonne grâce et les deux ambassadeurs se mirent chacun de leur côté à la besogne. Ils virent le Pape et Antonelli et leur demandèrent de consentir tacitement au moins à l'abrogation du Concordat. Pie IX et le cardinal ne se montrèrent pas intraitables : ils ne pouvaient ni concéder l'abrogation totale ni abandonner les principes, ce qui eût été un exemple détestable pour tous les pays où de pareilles conventions existaient ; mais la maison d'Autriche était pieuse, ils ne voulaient lui créer aucun embarras, ils étaient prêts à accorder des modifications au pacte primitif, à l'allonger, ou à le raccourcir afin de l'adapter aux exigences

du nouveau régime constitutionnel. Beust, convaincu que cette négociation serait sans issue, refusa de s'y engager, fit communiquer au cardinal le texte des lois votées par la Chambre basse, lai demandant, non plus un concours, mais une simple résignation. Peu après il lui fit remettre par Crivelli, tout éperdu de ce message, un *pro memoria* démontrant l'incompatibilité des stipulations du Concordat avec les principes de la monarchie constitutionnelle. Antonelli, toujours désireux de ne pas pousser les choses à l'extrême, pria Sartigcs officieusement de conseiller à Beust de retirer son *pro memoria*. « Nous serions obligés, dit-il, de répondre à cette déclaration de principes par des affirmations contraires, et sur lesquelles nous ne pourrions plus revenir; laissons les principes de côté et examinons en esprit de conciliation tout ce qu'on pourrait changer au Concordat. » Crivelli engagea son gouvernement à accepter cette ouverture. Beust ne voulut pas y consentir et ordonna à l'ambassadeur d'interrompre toute négociation jusqu'à ce qu'on eût répondu à son *pro memoria* (29 février-8 mars 1868). Crivelli, quand arrivèrent ces instructions, était mort d'un anévrisme. Ce fut son successeur, Meysenburg (21 mars). La cour de Rome conservait encore quelque espérance que la Chambre des seigneurs repousserait la loi sur le mariage civil. En effet l'opposition y fut très vive, très prolongée, mais elle n'y réussit pas plus qu'à la Chambre des députés et la loi fut votée (25 mars).

Une loi nouvelle vint même l'aggraver, celle sur les rapports confessionnels<sup>1</sup>; elle réglait la question si débattue de la religion des enfants dans les mariages mixtes, et établissait les garanties de la liberté de conscience ; en principe les fils suivent la religion du père, les filles celle de la mère, sauf les arrangements pris dans le contrat de mariage ; les enfants illégitimes suivent la religion de leur mère ; à défaut de parents, c'est celui qui est chargé de l'éducation de l'enfant qui détermine la religion à lui faire suivre ; jusqu'à sept ans les parents disposent de la religion de leurs enfants comme de la leur, à partir de quatorze ans seulement l'enfant peut en changer. Étaient abrogées les dispositions du Code civil et du Code pénal, qui privent de la succession ceux qui quittent la religion chrétienne et qualifient de délits les actes tendant à déterminer à abandonner le christianisme ou à propager des doctrines erronées. Il reste interdit à tout parti religieux de déterminer par force ou par dol les adhérents d'un autre à se convertir. La commune est chargée des lieux de sépulture et aucune communauté religieuse ne peut refuser de laisser enterrer convenablement sur son cimetière un adhérent d'une autre confession, quand il ne se trouve pas dans la circonscription un cimetière spécial de l'église ou de la corporation religieuse du décédé.

1. Votée le 3 avril 1868, et promulguée le 25 mai ; j'ai donné à toutes ces lois la date de leur vote, et non celle *do* leur promulgation.

Le vote définitif de la loi du mariage et de celle sur les rapports confessionnels consommèrent la rupture entre Vienne et Rome. Le Nonce la notifia à Beust par une note (26 mai) et le Pape à toute la chrétienté par une allocution consistoriale (22 juin) : « Certainement nous n'aurions jamais supposé que treize ans à, peine après la Convention établie aux applaudissements de tous les gens de bien, entre nous et l'Empereur d'Autriche, roi apostolique, nous serions aujourd'hui contraints à déplorer les graves soucis et les calamités dont, par l'œuvre d'hommes hostiles, l'Église catholique est misérablement affligée dans l'Empire autrichien. En effet le 21 décembre dernier une loi indubitablement détestable a été édictée par le gouvernement autrichien comme loi fondamentale de l'Etat. Par cette loi toute liberté pour toutes les opinions, toute liberté de la presse toute liberté de croyance et de conscience, est établie, ainsi que la faculté de fonder des établissements d'éducation et d'instruction accordée aux citoyens de n'importe quel culte, et les sociétés religieuses, de quelque espèce qu'elles soient, sont mises sur le pied d'égalité et reconnues par l'Etat. » Le Pape traite avec une égale sévérité les diverses lois confessionnelles et conclut ainsi : « Nous réprouvons et condamnons les lois en question et tout et chaque chose qui sera en elles. En vertu de notre autorité apostolique, nous déclarons nuls et de nulle force (*irrita, nulliusque rodons*). dans le passé et dans l'avenir, les dé-



crets en question et tout ce qui en découle. — Quant aux auteurs de ces décrets qui se glorifient d'être catholiques, qui n'ont pas hésité à proposer, à accomplir ou à approuver, ou à suivre les lois ou actes en question, nous les supplions de se rappeler les censures, les peines spirituelles que les décrets des constitutions apostoliques et les conciles infligèrent *ipso facto* aux envahisseurs des droits de l'Église. — Nous nous félicitons vivement dans le Seigneur et nous payons un tribut de louanges méritées à nos véritables frères les archevêques et les évêques de l'empire d'Autriche qui, par leurs paroles et par leurs écrits, avec une vigueur épiscopale, n'ont pas cessé de défendre intrépidement la cause de l'Église, notre Convention, et ont averti sans cesse leur troupeau de son devoir. »

— « Sice langage paraît austère à première vue, écrit Meysenburg à son ministre, on ne saurait toutefois méconnaître que, comparé à beaucoup d'autres documents de même nature émanés du Saint-Siège, il ne laisse pas de porter l'empreinte d'une certaine tendance à tempérer les expressions autant que le permet le point de vue invariable de l'Église. » Voilà qui est se montrer de facile composition. Beust fut moins satisfait : « Le Saint-Siège, dit-il, étend ses observations à des objets que nous ne pouvons regarder comme relevant de son autorité; il envenime une question qui n'excitait déjà que trop les esprits; les populations de l'Autriche trouve-

ront une consolation à se rappeler que plus d'un pays catholique obéit à des lois analogues tout en vivant en paix avec l'Église. » (23 juillet.) En d'autres temps un acte pareil eût mis le feu à un royaume: il amena de violentes polémiques, des révoltes de plume et de langue, mais en fait un seul évêque, Févêque de Linz, refusa de se soumettre aux lois déclarées nulles par le Pape, et surtout à certaines prescriptions de la loi sur le mariage. Il fut poursuivi et condamné, à tous les degrés de juridiction, à de fortes amendes et la tranquillité publique ne fut troublée nulle part.

### III

Le 29 juin 1868, jour de la fête de Saint-Pierre, au moment où les fidèles se rendent dans la Basilique pour assister à la messe pontificale, le doyen des protonotaires apostoliques monta sur une chaire dressée à gauche de la grande porte d'entrée et donna lecture d'une bulle par laquelle « Pie, évêque de l'Église Catholique, s'appuyant sur l'autorité du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de l'assentiment de ses frères les Cardinaux de la sainte Église romaine, ordonne aux Patriarches, Archevêques et Évêques ainsi qu'aux Abbés et à tous les autres appelés par droit et privilège à siéger dans les Conciles, sous les peines portées par le Droit et la Coutume contre

ceux qui ne se rendraient pas à cet appel, d'être présents à Rome en personne, à moins d'être retenus par légitime empêchement, le 8 décembre 1869, jour de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie<sup>1</sup> ». Après cette lecture, deux exemplaires de la Bulle furent affichés sur les colonnes du Portique. La même cérémonie s'accomplit à Saint-Jean de Latran et à Sainte-Marie Majeure. La bulle ne fut officiellement communiquée ni aux souverains ni aux évêques. La promulgation à Rome parut une information et un appel suffisants.

Jusque-là, en général, les Papes n'avaient réuni les conciles œcuméniques qu'après entente préalable avec les souverains ; le concile convoqué, ils les invitaient à se faire représenter par *des orateurs* ; dans rassemblée ces légats se plaçaient au milieu de la salle sur une estrade, à la droite les orateurs ecclésiastiques, à la gauche les orateurs séculiers, en face les prélats. Napoléon III avait dit « qu'il n'entendait renoncer à aucune de ces prérogatives traditionnelles » : il comptait donc « être averti dans la forme accoutumée de la convocation du Concile et trouver dans la bulle l'invitation de s'y faire représenter suivant l'usage<sup>2</sup> ».

On n'avait tenu aucun compte de ce désir et la bulle d'indiction, qui n'avait été précédée d'aucune entente préalable, ne contenait aucune in-

1. Voir EMILE OLLIVIER, *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, tome I<sup>er</sup>, chapitre I<sup>er</sup>.

2. De Moustier à Sartiges, 20 juin.

itation aux princes; seulement, de quelques expressions vagues on pouvait induire que leur intervention serait possible s'il leur plaisait de la demander : « Nous voulons croire que les souverains et chefs de peuples, reconnaissant de plus en plus avec quelle abondance tous les biens découlent de l'Eglise, et qu'elle est la vraie base des empires, loin de s'opposer à ce que nos vénérables frères les évêques se mettent en devoir de venir au Concile, se plairont à les aider, et qu'ils coopéreront de tout leur pouvoir, comme il sied à des princes catholiques, pour la plus grande gloire de Dieu, à l'avantage de cette assemblée. »

L'Empereur se plaignit de cette omission. Le Pape répondit à Sartiges : « Comment aurais-je pu inviter les souverains? Les inviter nominativement, c'est contraire aux usages. D'une manière générale, sous le titre de princes catholiques, « c'eût été autoriser le roi Victor-Emmanuel à se faire représenter. Et il est excommunié. L'excommunication est formelle à ce point que quand le Pape répond aux lettres du Roi il ne peut les terminer par l'envoi de sa bénédiction. La situation dans laquelle s'est placée l'Autriche vis-à-vis de Rome n'est pas non plus une petite difficulté. Nous sommes sortis d'embarras par un biais : notre bulle contient une invitation facultative qui implique le concours des princes et les laisse libres de demander à être représentés, en nous laissant nous-mêmes libres de repousser les représentants des sou

verains avec lesquels le Pape ne peut entrer en relations. Ainsi, si l'Empereur veut prendre part au Concile, il le pourra par un ambassadeur (*oratore*). De même la reine d'Espagne. Nous admettons que la représentation des gouvernements catholiques est une chose utile, bien qu'il y ait eu des conciles où elle n'ait pas eu lieu. Nous n'avons aucune arrière-pensée quand nous remplaçons l'invitation directe par une invitation indirecte; c'est simplement un expédient. L'Empereur comprendra sous l'empire de quelle nécessité nous avons dû agir et ne s'opposera pas à la venue des évêques français <sup>1</sup>. »

Expédient, soit, mais bien dangereux! car il avait une portée beaucoup plus grave que le Pape ne le supposait, et, malgré toutes les atténuations confidentielles, il impliquait tout simplement une adhésion de fait à cette séparation de l'Église et de l'État proclamée par la Révolution française et récemment réprouvée par le *Syllabus*<sup>2</sup>! Le cardinal Antonelli, ajoutant aux explications personnelles du Saint-Père, dit à Sartiges « qu'il suffirait que, trois mois avant la date de la convocation, les souverains fissent proposer par leurs ministres ordinaires l'intention de s'y faire représenter pour que les portes fussent ouvertes à leurs envoyés, et, comme il était de l'intérêt des princes de prendre part au Concile, il pensait qu'ils ne s'en abstiendraient point<sup>3</sup> ».

1. De Sartiges, 27 juin.

2. *L'Église et l'État au Concile du Vatican*, tome I<sup>er</sup>, p. 25.

3. 18 juillet 1868.

## IV

La publication de la bulle d'indiction émut les laïques autant que les ecclésiastiques. Encore troublés du *Syllabus*, ils craignirent que le Concile n'en consacrat les principes et n'établît dogmatiquement une irrémédiable rupture entre l'Eglise et la société moderne. Ces craintes étaient confirmées par le langage provocateur que tenait à Rome, sous les yeux du Pape, la Revue des Jésuites, *la Civiltà Cattolica*. Elle semblait s'être donné la tâche de heurter, sous les formes les plus aiguës, toutes les idées sur lesquelles reposent nos institutions : « L'Eglise, société parfaite dans son genre, est investie de trois droits inséparables de tout bon gouvernement : le droit de législation, le droit d'administration, le droit de coercition. En conséquence l'hérésie et le schisme sont des délits qu'elle doit punir. Si dans les premiers siècles l'Eglise n'a puni aucun hérétique, ce n'est point parce qu'elle n'en avait pas le droit, mais parce que, n'ayant pas encore l'appui des princes, elle n'avait pas de moyens matériels d'exercer son droit. Le pouvoir temporel doit être subordonné au pouvoir spirituel comme le corps l'est à l'âme et l'opinion opposée, qui soustrait le pouvoir civil à toute dépendance de l'Eglise,; développée dans la déclaration du clergé de 1682, est digne de réprobation. Les catholiques

libéraux se trompent quand ils croient qu'il est une liberté des cultes, de la presse, qui puisse être licite. Toutes sont des délires, des venins, des pestilences condamnées par les souverains pontifes. »

Guérout réunit quelques-uns de ces passages, et, malgré les impatiences de la Chambre, en donna lecture à la tribune. « Ces doctrines ne sont pas seulement enseignées à Rome, dit-il, elles sont répandues dans notre clergé. » Il ne comprenait pas qu'on payât quarante-six millions au culte catholique pour propager ces idées, qui sont la subversion de toute politique. 11 y a là une situation très grave, et cette situation, ne pouvant pas être résolue directement, doit l'être, non par un divorce avec consentement mutuel, car l'Église n'y consentira jamais, mais par un divorce pour incompatibilité d'humeur<sup>1</sup>. »

Je lui succédai à la tribune et m'attachai particulièrement à l'affaire du Concile œcuménique. J'exposai les droits qui appartenaient à nos rois, et qu'ils avaient exercés lors du dernier Concile, celui de Trente. Tous ces droits appartenaient légalement encore au gouvernement français. Mais fallait-il les exercer? Que permettre et que défendre aux évêques? Les autoriserait-on à partir ou les contraindrait-on à rester? Si on les autorise à partir, essayera-t-on de s'entendre avec eux ou les livrera-t-on à leurs propres inspirations? Les fera-t-on accompagner

1. Séance du 9 juillet 1868.

par des hommes versés dans les questions théologiques et religieuses, auxquels mission sera donnée d'aider, d'assister de leur influence, de leurs conseils, le clergé national, lorsqu'il sera aux prises avec le clergé du monde entier: « Le droit est semblable et la législation identique ; mais comment ne serait-on pas frappé des différences considérables qui existent quant on descend dans le domaine des réalités, entre la situation du gouvernement et de la société, à la veille du Concile de Trente et la situation du gouvernement et de la société à la veille du Concile nouveau? Oh! oui, tout est changé ! Où est-elle notre vieille Église de France? Où est-elle notre noble Eglise gallicane? Où sont ces prêtres qu'animait l'antique esprit national, qui aimaient l'État autant que l'Église? Quelle admirable harmonie brillait alors dans notre Eglise! A la base le prêtre, presque partout inamovible, (36 000 curés inamovibles et seulement 2 500 desservants amovibles), au-dessus d'eux les évoques respectueux envers le Pape, mais retenant et défendant avec la plus constante énergie des droits qu'ils considéraient comme leur ayant été transmis directement en leur qualité de légitimes successeurs des apôtres, s'estimant d'institution divine aussi bien pour l'ordre que pour le pouvoir et la juridiction, et subordonnés au Pape uniquement dans l'exercice de ces droits propres. — Au sommet, le Pape puissant et entouré du respect universel, mais contenu par les coutumes, par les conciles, par les



canons. Aujourd'hui, ce bel ensemble n'est plus qu'un souvenir, qu'une tradition historique. Les vieilles maximes sont abandonnées, l'Église est bouleversée. A la base je vois toujours le prêtre, mais le prêtre amovible, presque partout (3 425 curés inamovibles et 30044 desservants amovibles), mais le prêtre dépouillé de toute garantie et de toute indépendance, pouvant être frappé, interdit, suspendu sans défense, sans qu'aucune officialité, aucun synode diocésain, aucun concile provincial ne veille plus sur lui ; le prêtre dans cette situation qu'en un langage terrible, dépeignait au Sénat le cardinal de Bonnechose lorsqu'il disait : « Chacun de nous a un régiment à commander, et il marche. » Au-dessus des prêtres, je vois encore les évêques ; mais les évêques se considérant comme tenant du Pape et non plus des apôtres leur pouvoir et leur juridiction, quant au jugement de la foi, quant à l'enseignement, à la liturgie, soumis, courbés devant les congrégations romaines, n'osant plus parler ni agir avec la liberté qui autrefois était propre aux Français, réduits à n'être plus que les préfets du Pape. Au-dessus des évêques, je vois encore le Pape, mais reconnu comme ayant sur tous les diocèses un pouvoir immédiat, disposant des canons, entouré des congrégations romaines qui, sans doute, exécutent ses décisions, mais qui, le plus souvent, les inspirent, le Pape infallible seul. Comment, dans de telles conditions, se concerter avec le clergé ? Comment envoyer des am-

bassadeurs qui seront le centre autour duquel se grouperont les évêques? Comment espérer une action combinée de l'autorité religieuse et de l'autorité laïque, alors qu'entre l'une et l'autre il n'y a plus d'opinion commune? Ce n'est pas tout pourtant. Quelque chose encore complique cette situation : c'est que les gouvernements eux-mêmes, bien que continuant à professer nos anciennes maximes, n'ont plus en elles la foi de ceux qui nous ont précédés. Des lèvres ils les défendent; dans leurs actes ils les dédaignent. Je tiens dans les mains les lois organiques, qui sont le résumé de tout ce qu'on a cru nécessaire de conserver des franchises et libertés de l'Eglise gallicane. On pourrait citer à peine un ou deux articles en vigueur; et encore ne sont-ils pas exécutés tous les jours; on ne les tire de leur néant et de leur obscurité que dans les occasions importantes, quand on veut se donner l'apparence de faire quelque chose en ne faisant rien.

« Il faut cependant prendre un parti. Que faire? Oh! écartons, avant tout, je vous en conjure, tout ce qui, de près ou de loin, pourrait ressembler à une persécution ou à un obstacle opposé à la libre expansion du sentiment religieux et de la foi catholique. On peut différer sur les dogmes, on peut avoir des opinions opposées sur Dieu, sur l'immortalité, sur les rapports mystérieux qui existent entre ce monde et les mondes qui nous entourent, sur les devoirs qui nous sont imposés dans cette vie en vue d'une

vie future, mais quel esprit élevé se refusera à reconnaître que ce sont là les questions majeures, les questions capitales, les questions qu'on n'a le droit de toucher que d'une main délicate, dont il n'est permis de parler que d'une voix pieuse, de manière à ne jamais blesser les croyances, les sentiments qui diffèrent de nos croyances et de nos sentiments? (*Marques nombreuses d'approbation.*) Ainsi, rien, rien qui ressemble à une persécution. Que le gouvernement ne mette aucun obstacle à la publication des bulles et à l'annonce du concile; qu'il n'oppose aucun empêchement non plus au départ des évêques pour Rome; qu'il les autorise à aller occuper leur place dans l'assemblée solennelle et à y exprimer leurs opinions; qu'il laisse à tous la liberté la plus entière, la plus absolue (*Nouvelles marques d'assentiment*); mais qu'après avoir laissé aux autres leur liberté, il conserve la sienne; qu'il s'abstienne, qu'il ne participe à rien, car participer ce serait accepter la responsabilité sans s'être assuré l'influence. Est-il digne d'envoyer des ambassadeurs qui seraient probablement accueillis comme des intrus et qui, eux aussi, seraient là, *adstantibus et non judicantibus*, témoins et non juges? Quand on représente une puissante société moderne, quand on gouverne la France, on ne doit pas se placer dans une pareille situation. Qui nous dit d'ailleurs qu'on nous accueillerait? La manière dont le Concile est publié permet d'en douter. Dès le début, la Cour de Rome emploie des pro-

cédés de nature à faire naître de sérieuses angoisses dans l'esprit des plus confiants. Le Concile débute par une nouveauté insupportable, comme eût dit Pithou. Le seul fait de la lecture et de l'affichage à Rome lie tous les évêques de France; sous peine d'encourir les châtiements résultant de la désobéissance, ils doivent venir à Rome et siéger. De l'Empereur, des pouvoirs civils, pas la moindre mention; on se place en dehors d'eux, on ne se préoccupe ni de ce qu'ils pensent, ni de ce qu'ils feront. Messieurs, je ne connais pas, depuis 89, d'événement aussi considérable : c'est la séparation de l'Église et de l'État opérée par le Pape lui-même. L'Église, pour la première fois dans l'histoire, par l'organe de son premier pasteur, dit au monde laïque : « Je veux être. je veux agir, je veux me mouvoir, me développer, m'affirmer, m'étendre en dehors de vous et sans vous; j'ai une vie propre que je ne dois à aucun pouvoir humain, que je tiens de mon origine divine, de ma tradition séculaire; cette vie me suffit. Je ne vous demande rien que le droit de me régir à ma guise. Messieurs, je trouve ce langage d'une audace imposante. 11 me frappe de respect et d'admiration, car j'aime les pouvoirs qui ont confiance en eux et qui affirment et développent avec une fière énergie la décision qui est en eux, la foi qui les anime. (*Mouvement.*) Oui, c'est un fait nouveau, c'est un fait considérable que cette rupture entre la société laïque et la société religieuse opérée par la main d'un Pape. Les choses étant

ainsi, puisqu'il n'est pas certain que vous soyez admis au concile, puisqu'on ne vous y appelle pas, puisqu'on vous a laissés dehors, eh bien, croyez-moi, restez-y; laissez faire; seulement, observez et préparez-vous. (*Mouvement.*)

« Ne vous faites donc pas d'illusion, la séparation est commencée. Sera-t-elle un bien, sera-t-elle un mal? Cette séparation sera le commencement d'une situation pleine de dangers et grosse de difficultés, si à un moment quelconque on la précipite par la suppression violente du salaire du clergé. (*Mouvement.*) Je suis profondément convaincu que le salaire du clergé est une dette inviolable de l'État (*Très bien! Très bien!*), inviolable autant que l'est la rente inscrite sur le grand-livre de la dette publique (*Vive approbation*), et qu'on ne saurait, sans forfaire à la loi des contrats, se soustraire à l'exécution d'une obligation aussi incontestable et aussi sacrée<sup>1</sup>. » (*Nouvelle approbation.*)

Le ministre des Cultes rejeta toute idée de séparation et de suppression du budget des Cultes. Il soutint que les alarmes de Guérault n'étaient pas fondées ; le gouvernement était parfaitement armé contre les doctrines excessives, par le Concordat et par les lois organiques { qu'il met sur le même pied) et aussi par les principes de 89 : la liberté religieuse, la liberté de conscience, la tolérance la plus entière. « Je suis au regret d'être obligé de contredire l'hono-

1. Séance du 10 juillet 1868.

nable M. Ollivier : il n'est pas de doctrine que le Pape tout seul soit infaillible; c'est le principe contraire qui est certain. L'infailibilité du Pape n'est admise ni par l'immense majorité du clergé français, ni par l'immense majorité de l'épiscopat français. » Quanta la question : Que ferez-vous au Concile? il dit : « Il s'agit d'une négociation qui commence, d'une entreprise féconde en difficultés et peut-être en périls. Le gouvernement prie la Chambre de le laisser réserver son opinion, suivre la marche des choses, le développement des négociations et n'annoncer sa résolution que lorsqu'il en aura recueilli tous les éléments. » (*Nombreuses marques d' approbation.*) Il ajouta : « Il n'est pas exact que la convocation du Concile soit le point de départ d'un grand fait : la séparation de l'Église et de l'État, et que c'est de la Cour de Rome qu'en vient l'initiative. Je ne trancherai pas légèrement de pareilles questions. Je ne sais pas pour qui la séparation serait plus funeste, pour l'État ou pour l'Église. Ajournons donc ces questions, laissons le temps accomplir son œuvre; il a fait beaucoup pour certaines questions; il fera de même pour celle-là <sup>1</sup>. » (*Vive approbation.*)

## V

Quelques jours après, Augustin Cochin m'envoya la lettre suivante de son ami Falloux :

1. Séance du 11 juillet 1868.

« J'ai été bien tenté d'écrire à M. Emile Olivier pour le féliciter, et je l'aurais-fait si je n'avais craint qu'il y soupçonnât une arrière-pensée de cajolerie électorale. Assurément, il ne se rend pas encore un compte suffisant de l'indépendance innée et immémoriale de l'autorité religieuse en face du pouvoir civil, mais précisément à cause de ce qui lui manque du côté delà foi, quel courage, quelle impartialité, quelle honnêteté il lui faut pour arriver à cette dignité éloquente, sereine, sympathique, sur ces grandes questions! Comme il a bien parlé de Pie IX! Comme il s'est placé du premier bond au-dessus de tous les bas préjugés et de toutes les vulgaires banalités avec lesquels tant d'autres à sa place se seraient crus obligés de compter. Il nous a donné à cette occasion un spectacle qui devient de plus en plus rare, celui d'un caractère soutenant, guidant et fortifiant l'intelligence. Si vous y pensez, cher ami, joignez mes bien chaleureux compliments aux vôtres. » (16 juillet.)

Par compensation, je reçus, d'un certain nombre de mes amis, de véhéments reproches contre ma théorie sur le salaire du clergé. J'ai beaucoup réfléchi alors et depuis à cette opinion qui révoltait de loyaux esprits, et j'y persiste. Le prêtre, m'a-t-on dit, est l'ennemi; il faut s'en débarrasser à tout prix, le réduire par tous les moyens, même par la famine. On ne réduit pas plus une croyance par la famine qu'on ne s'en débarrasse par le bourreau ; par Finjus-

tice on la fortifie, par la persécution on l'épure, et dès que les calices sont de bois, les prêtres deviennent d'or. Le prêtre fût-il vraiment l'ennemi, qu'importerait ! Est-ce que devant le droit il y a des ennemis ou des amis ? Or, je ne connais pas de droit plus certain que celui du clergé à son salaire ; il résulte du décret du 21 novembre 1789 : « Tous les biens du clergé sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres. » La Constitution de 1791 sanctionna d'une manière solennelle ce décret. Dans l'article 2 du titre V, après avoir posé ce principe que *sous aucun prétexte les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale ne pourront être ni refusés ni suspendus*, elle décrète que : « *Les traitements des ministres du culte catholique... font partie de la dette nationale.* » Le Concordat n'a donc pas créé cette obligation de l'État, comme on le croit communément. Elle avait été méconnue par le Directoire ; il l'a rétablie et fortifiée : elle n'était jusque-là qu'un engagement unilatéral ; il l'a convertie en un engagement synallagmatique transactionnel. L'Eglise a abandonné ce qu'elle avait refusé jusque-là, la propriété des biens dont elle avait été dépossédée, et l'État a payé cet abandon par la reprise de son engagement d'assurer au clergé un salaire (*sustentationem quæ deceat*).

On dit encore : c'est dans la suppression du budget des Cultes que consiste la séparation de



l'Eglise et de l'État. Ce raisonnement repose sur une erreur radicale. La question du salaire ne se rattache pas à la séparation de l'Eglise et de l'État. On ne saurait avoir la prétention, même sous le régime de la séparation, d'empêcher le clergé de subvenir à ses nécessités temporelles. S'il n'y pourvoit point par le budget des Cultes, on devra mettre à sa disposition d'autres moyens, la faculté de s'associer et d'acquérir par exemple. Ces moyens seront-ils meilleurs que le budget des Cultes? auront-ils autant ou moins d'inconvénients? Plutôt que de les introduire, ne vaudrait-il pas mieux s'en tenir à ce qui existe? On peut embrasser l'une ou l'autre de ces opinions sans cesser d'être partisan de la séparation de l'Eglise et de l'État. Benjamin Constant était partisan de la séparation, et il croyait à la nécessité de maintenir un budget des Cultes. « Il en est de la religion, disait-il, comme des grandes routes; j'aime que l'État les entretienne, pourvu qu'il laisse à chacun le droit de préférer les sentiers. » Proudhon ne voulait pas non plus l'union de l'Eglise et de l'État; et cependant il a écrit : « Tant que la religion aura vie dans le peuple, je veux qu'elle soit respectée extérieurement et publiquement; je voterai donc contre l'abrogation du salaire des ministres du culte. »

En Belgique, la séparation existe, et le clergé est salarié par l'État<sup>1</sup>. En Italie l'Eglise n'est pas

<sup>1</sup> Article XVI : « L'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans l'installation des ministres d'un culte

moins radicalement séparée de l'État, et cependant le clergé y possède une propriété en terres ou en rentes sur l'État, dans laquelle, à chaque vacance, il est introduit par un *exequatur* ou un *placet* et «dont l'insuffisance, s'il y a lieu, est suppléée par des allocations budgétaires prises sur un *fonds du culte* provenant de l'aliénation des biens ecclésiastiques.

Les partisans de l'opinion de Benjamin Constant, de Proudhon et du système belge ne se laissent point troubler par cette objection qu'un budget des Cultes oblige un certain nombre de citoyens à supporter une dépense dont ils ne profitent pas. Est-ce que le paysan de la Beauce ou de la Bretagne profitent du cours d'hébreu professé par Renan devant une dizaine d'auditeurs? Jouit-il des divertissements de l'Opéra? Et cependant il y contribue de sa quote-part prélevée sur sa maigre pitance ! C'est qu'un budget est une œuvre de solidarité sociale qui impose à chacun de participer à des dépenses dont il ne profite point parce que, par réciprocité, d'autres en supportent qui ne profitent qu'à lui seul. Tout service ayant un caractère soit de généralité,

quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication. *Article CXVII* : Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget. (Constitution belge du 7 février 1831.) Constitution du canton de Genève du 24 mai 1847 : Quoique l'Église nationale soit protestante, l'article 132 dit : « L'entretien du culte catholique est à la charge de l'État. »

soit d'utilité supérieure, doit être assuré par la communauté. Or, quel service réunit plus ces deux caractères que celui du culte religieux professé par la majorité de la nation ?

La séparation de l'Église et de l'État se rattache à des principes supérieurs à une simple question budgétaire; elle suppose un État laïque assurant à tous la liberté la plus entière de conscience, et, dans cette liberté générale, faisant à l'Église catholique sa part, ni moindre ni supérieure à celle des autres. Comme tous les cultes elle est soustraite à tout rapport de protection et de dépendance; vis-à-vis de l'État, elle n'est plus qu'une association autonome, se gouvernant, s'administrant, sans que sa liberté rencontre d'autres limites que celles imposées par la loi générale à toute association de cette nature. Par suite l'État ne s'ingère ni dans la nomination des pasteurs, ni dans leurs rapports avec leurs chefs hiérarchiques; il est loisible à tout prêtre de publier une bulle du Pape, et comme l'expression d'une opinion ne doit pas constituer un délit, cette bulle ne saurait être poursuivie par la puissance civile, alors même qu'elle contiendrait des maximes contraires à ses maximes; elle ne serait saisissable que si, sortant de la sphère théorique, elle provoquait directement à la désobéissance, à la rébellion ou à tout autre fait réputé crime ou délit par la loi commune<sup>1</sup>.

1. Par suite d'une contradiction, la Constitution, dans son article xvi, dit : « Le mariage civil devra toujours pré-

On le voit, la doctrine de la séparation dépasse de beaucoup la question spéciale du budget des Cultes; elle se rattache aux intérêts les plus généraux de l'ordre social, et on ne la compromet pas plus qu'on ne la sert lorsqu'on reconnaît le droit du clergé à son salaire ! Le nouveau régime auquel s'acheminent les peuples amènera-t-il un rajeunissement de la religion comme l'a cru Lamartine? Ou consommera-t-il sa ruine comme l'a annoncé Renan? En Belgique il a donné une telle force au clergé et à la Papauté que de bons esprits ont regretté qu'aucun concordat ne les contînt<sup>1</sup>. L'extension extraordinaire des congrégations en France sous un régime de tolérance permet de présumer qu'un régime légal

céder les bénédictions nuptiales. » Or, dans le principe de la séparation, l'État n'a pas à intervenir pour empêcher ou permettre le mariage religieux avant ou après le mariage civil. La loi doit se borner à déclarer qu'elle ne reconnaît comme valable que le mariage contracté devant son officier d'état civil.

1. Le professeur Laurent a été l'interprète de ce sentiment. « Un clergé libre, a-t-il dit, tombe nécessairement dans la dépendance de Rome, et un clergé ultramontain est l'ennemi né de l'État. Mieux vaut donc reconnaître le pouvoir de l'Église, sauf à le régler, pour l'empêcher d'être dangereux... Les Concordats doivent assurer à l'Église toute la liberté compatible avec l'existence de l'État et avec ses droits essentiels. Ils doivent, de plus, accorder à l'Église la protection de l'État, en tant que cette protection peut s'allier avec les principes constitutionnels sur la liberté de tous les cultes; ils doivent aussi donner à l'État une intervention dans la nomination des ministres du culte : intervention efficace, qui garantisse le service du culte, et ne mette pas la société religieuse à la merci du Saint-Siège. » (*L'Église et l'État depuis la Révolution.* — Voir aussi l'étude de Jules Lameere.)

de liberté totale y produirait des effets plus ou moins semblables à ceux constatés en Belgique, Mais tout ceci est conjectures. Ce qui est incontestable dès maintenant, pour les esprits ayant le respect du Droit, c'est que la suppression pure et simple du budget des Cultes constitue une banqueroute et un manquement au devoir de la solidarité sociale.

## VI

La session se termina par le vote unanime de l'abrogation de l'article 1781 du Code civil : d'après cet article, « le maître était cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les acomptes donnés pour l'année courante ». C'était une nouvelle preuve de la sollicitude de l'Empereur en faveur des classes populaires.

Avant de se séparer, le Corps législatif eût voulu être rassuré sur les bruits de dissolution anticipée qui continuaient à circuler. Rouher laissa la question en suspens par cette réponse sibylline : « Le gouvernement n'a aucun projet actuel de dissoudre la Chambre. Il est en face d'une disposition constitutionnelle qui assure une durée de six ans au Corps législatif élu en 1863. La prérogative de dissolution appartient au chef de l'État et nous n'avons pas d'autre déclaration à présenter à la Chambre. — Alors, c'est toujours le mystère! » s'écria Pelletan.

La session fut close le 24 juillet.

Pendant toute cette année, la santé de l'Empereur avait été chancelante. Parfois il se montrait triste et las : « L'Empereur a aujourd'hui soixante ans, écrit Vaillant, le 20 avril; il me parle de son âge avec mélancolie et découragement; il me dit nettement que si on l'ennuie trop et si on lui fait trop de difficultés, il... » Plus d'une fois il ne put présider le Conseil<sup>1</sup>. Le 4 juillet il fit faire un grand feu dans la salle où il se tenait : « Tout le monde cuit<sup>2</sup> », dit Vaillant.

La session close, il alla chercher aux eaux quelque soulagement à ses souffrances.

4. Carnet du maréchal Vaillant : « 16 mai : Le Conseil ne se tient pas, l'Empereur est souffrant. — 3 juin : Nous arrivons chez l'Empereur, mais sa douleur au genou ne lui permet pas de tenir le Conseil. — 9 juin : L'Empereur est encore souffrant; il a l'air horriblement fatigué et ennuyé. »

2. Carnet du 5 juillet.

## ÉCLAIRCISSEMENTS

### I

#### LETTRES DIVERSES

I. *Émile Ollivier au prince Napoléon. — Saint-Tropez, 6 octobre 1867.* — Mon cher Prince, depuis les jours charmants que j'ai passés auprès de vous, je suis dans mon ermitage, suivant de loin le mouvement bien trouble des affaires humaines. Je vois par les journaux que vous avez quitté votre belle solitude et que vous êtes rentré à Paris. Je suppose que vous devez y être bien préoccupé par les affaires d'Italie; de mon coin je les suis avec anxiété. Il me tarde d'être rentré à Paris pour avoir la liberté de causer amplement de toutes ces choses, car je ne suppose pas que vous puissiez vous échapper quelques jours en ce moment pour une excursion méridionale. — J'ai appris bien des nouveautés ici, et j'ai vu nettement de quelle manière le gouvernement entend se débarrasser de moi : proclamer la neutralité, ce qui a l'effet de me rendre suspect à l'opposition, puis, en dessous, me combattre à outrance, ce qui éloigne de moi le parti du gouvernement et me conduit à un échec

assuré. La trame est bien ourdie. Avouez que je ne mérite pas un pareil traitement pour avoir donné quelques conseils désintéressés et bravé, *sans aucune arrière-pensée personnelle*, les rancunes et les fureurs des partis. Mais un homme averti en vaut deux et je ne me laisserai pas escamoter. Vous ne sauriez croire, d'ailleurs, les progrès que font, même dans ce pays reculé, la désaffection et l'esprit d'hostilité. Le fond du mal et ce qui le rend bien difficile à guérir, c'est que personne ne croit plus à la parole du gouvernement; quoi qu'il dise, on lève les épaules et on dit : Un mensonge de plus. Les historiens racontent qu'avant le 18 Brumaire les paysans s'abordaient en disant : Est-ce vrai qu'il revient d'Egypte? Aujourd'hui ils disent : Est-ce vrai qu'il va y avoir une révolution? Gela ne les empêchera pas de voter jusqu'au bout pour les candidats officiels. Mais de plus en plus l'expression *officielle* de l'opinion publique est en désaccord avec son expression *réelle*. Et, vous le savez, après quelque temps de ce jeu-là, la culbute. C'est mathématique. J'éprouve seulement un vrai chagrin en pensant que vous devez subir, sans y pouvoir rien, une telle situation! Croyez à mes sentiments affectueux et dévoués.

II *Emile Ollivier à Phtlis*. — Cher ami, je suis avec angoisse cette affaire de Rome. Je maudis l'intervention, mais au point de vue du gouvernement elle me paraît bien inévitable. La violation de la Convention de septembre est flagrante : le peuple romain est immobile, et ce sont des Garibaldiens organisés sur le territoire italien qui envahissent. Après les échecs, les humiliations, les manques de parole de ces derniers temps, le gouvernement descendrait au-dessous de tout, il serait bafoué,



conspué, ruiné s'il ne faisait pas un acte d'énergie en défendant l'honneur de sa signature. Et cependant cet acte sera fatal à lui, à nous, à l'Italie. S'il s'accomplit, c'est une nouvelle ère de réaction qui commence. Ce parti de l'action est stupide et mal-faisant; à la place de Victor-Emmanuel j'aurais résisté à outrance et jusque dans le moindre détail, quitte à braver une insurrection et à la réduire. Si le respect de la parole est définitivement aboli dans le monde, nous sommes en proie comme disait Bossuet; qu'on ne parle plus de civilisation, de progrès, d'honneur. Relisez mon discours sur la Convention de septembre.

III. *Du prince Napoléon à Emile Ollivier. — Palais-Royal, 22 octobre 1861.* — Mon cher Ollivier, j'ai reçu votre bonne lettre au milieu d'une grande crise; elle n'est pas passée mais bien ajournée, pour le moment, d'un mois au moins. Je ne puis vous écrire ce que je vous dirais, ce serait trop long et les indiscretions fort possibles à la poste. Je suis fort préoccupé et tourmenté, c'est *très grave*. Que je serais heureux de vous voir ! Quand revenez-vous ? Dites à votre père qu'il doit se souvenir de 1849, de la première expédition romaine. Ce sont toujours les mêmes coquins que nous avons pour adversaires. Répondez-moi ce que vous faites. Mille amitiés dévouées.

IV. *Émile Ollivier au prince Napoléon. — Saint-Tropez, 24 octobre 1867.* — Mon cher Prince, je me suis de loin bien associé à vos préoccupations et j'ai bien regretté de n'être point à Paris pour les partager. Mais vous avez raison : on peut causer de ces choses, il est moins aisé d'en écrire. Permettez-moi de vous prier de ne pas vous décourager; n'abandonnez pas l'Empereur à ceux qui l'entraî-

nent dans les voies de perdition, Ne vous rebutez pas : soyez persistant, doux, patient. Vous avez tant d'éloquence et de persuasion quand vous bridez un peu votre belle fougue naturelle, que vous obtiendrez toujours quelque chose. D'autres, comme moi, quoique dans une situation moins élevée, ont plus d'action, puisqu'ils peuvent s'adresser à l'opinion publique; vous ne pouvez avec dignité agir que dans l'intérieur même du gouvernement. Tournez tout votre effort de ce côté. Les ressorts qui font mouvoir le cœur humain sont si mystérieux que souvent c'est au moment où Ton se croit le plus vaincu qu'on l'emporte. On se doit d'ailleurs à soi-même d'accomplir imperturbablement, jusqu'au bout et toujours, les devoirs de sa charge. Et la vôtre est de faire parvenir jusqu'au souverain la vérité que tout le monde autour de lui a intérêt à lui cacher. Son affaire, à lui, est de vous écouter. S'il ne le fait pas, vous n'avez du moins rien à vous reprocher.

Je compte partir d'ici une douzaine de jours, à peu près, avant la session ; comme elle paraît fixée au 18, je me mettrai en route dans la première huitaine de novembre. Je m'arrêterai deux jours à Marseille pour causer et écouter, puis je rentrerai directement à Paris. Mais si je puis vous être utile, je m'arrangerai pour avancer mon arrivée. Mon père vous envoie ses meilleurs souvenirs, et je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de mon affectueux dévouement.

V. Henri Doniol à Emile Ollivier. — 14 janvier 4868. — Mon cher ami, j'admire tout dans ce que vous dites et n'ai de réserves que sur la question de paix absolue dont vous paraissez faire votre système. Je crois ceci erroné. Nous ne sommes

plus des batailleurs avides de conquêtes sur l'Europe, mais nous avons été vaincus en 1815, diminués dans notre territoire. Nous le sentions tacitement avant Sadowa, et si l'Empereur avait eu moins de confiance dans sa ruse politique et fait appel carrément à ce sentiment-là depuis 1854, il aurait eu très vite tout le pays derrière lui. Après Sadowa, ce sentiment a pris une force que son expression trahit chaque jour. Je crois la politique que M. de Girardin a enfourchée depuis deux mois bien davantage selon l'idée nationale et la seule utile à tous égards actuellement. La poser catégoriquement, la suivre et en finir; je vous assure que c'est là. ce que le pays attend.

VI. *Émile Ollivier à Henri Doniol.* — 20 janvier 1868. — Mon cher ami, je suis fâché de n'être pas d'accord avec vous sur la guerre. J'y répugne de tout mon être. Et je ne puis souhaiter pour mon pays une grandeur matérielle. Athènes n'avait que quelques lieues de territoire, n'est-elle pas plus grande que la Macédoine, même après Alexandre? L'exemple de ce qui se passe en Irlande n'est pas pour encourager à prendre les pays malgré eux, et je ne me soucie pas d'avoir nos Vénitiens et nos Fcnians. Girardin se trompe lorsqu'il suppose qu'une guerre de conquête heureuse contre l'Allemagne amènerait un désarmement. Tout au contraire. Elle ne songerait qu'à se fortifier pour prendre sa revanche. Et que deviendraient la civilisation et la liberté au milieu de tout cela? 11 est aussi illogique de vouloir faire sortir la liberté de la guerre qu'il l'a été de la vouloir obtenir jadis de la Terreur : même principe d'erreur, mêmes conséquences fatales. Tout ceci voudrait être développé et je n'ai que le temps de me dire tout vôtre.

VII. *Émile Ollivier à Emile de Girardin.* — 28 janvier 1868. — Cher ami, ne m'attendez pas ce soir. — J'ai cru que je ne vous reverrais plus. — J'ai fait une chute horrible. On m'a relevé baigné de sang. Examen fait, j'en serai quitte pour une cicatrice au front et quelques jours de souffrance. Pourvu que je sois guéri pour la Presse! — Comme cela s'est passé dans la rue, que j'ai été reconnu, conduit dans une pharmacie de mon quartier, je crains que les journaux ne fassent une affaire et n'inquiètent mes amis. Prévenez-les par une petite note rassurante. Philis Ta fait. — Quelle chose fragile que celle vie qui nous inspire tant de vilaines actions! Je suis tellement abruti que je mets une demi-heure à vous écrire ces mots.

VIII. *Darimon à Emile Ollivier.* — 30 janvier 1868. — Mon cher Ollivier, la *Pairie*, croyant faire une aimable plaisanterie, annonce que si vous n'êtes pas rétabli des suites de votre accident au moment où votre amendement viendra eu discussion, c'est moi qui me chargerai de le développer et de le défendre. La *Pairie* a-t-elle voulu dire que j'étais partisan d'un système analogue au vôtre? Elle ne s'est trompée qu'à demi. Je veux pour la presse la liberté la plus complète, et si j'ai un reproche à adresser à votre amendement, c'est qu'il ne rompt pas suffisamment avec les errements du passé; c'est encore là un compromis, ce n'est pas la liberté absolue, la seule qui puisse garantir efficacement le droit de discussion. Mais, laissant de côté les réserves que j'aurais à faire sur votre théorie du droit commun, je me rendrai bien volontiers coupable du crime de bonne confraternité dont la *Patrie* m'attribue l'intention. Pour peu que vous vous sentiez souffrant, donnez-moi votre ma-

nuscrit, car je ne doute pas que vous n'ayez écrit votre discours, et je le lirai à la tribune. Je lis lentement, j'ai la voix forte, assez bonne, et je suis de taille (au moral s'entend) à dominer les interruptions. Au revoir et guérissez-vous le plus vite possible, c'est ce que je désire bien sincèrement.

IX. *Émile Ollivier à Darimon. — 10 janvier 1868.* — Mon cher Darimon, non seulement je n'ai pas une seule ligne de mon discours qui soit écrite, mais je n'avais pas même fini d'en disposer sommairement l'ordonnance, selon ma méthode de préparation, lorsque j'ai été atteint, et si je suis en état, samedi ou lundi, de me rendre à la séance, je ne sais comment je ferai pour parler. Je connais depuis longtemps le sujet, mais je n'ai pu me livrer à ce travail d'incubation sans lequel il n'y a pas de bon discours, et ma tête est encore trop ébranlée pour me permettre cet effort. Je serai donc obligé ou de ne pas développer mon amendement, ou de ne le faire qu'à la diable, en me liant aux chances de l'inspiration, si mon cerveau se prête à cette torture. Néanmoins, recevez Tries remerciements bien cordiaux.

X. *Emile Ollivier à la princesse Wittgenstein. — Paris 4 mars 1868.* — Ma chère princesse, vous avez pris un si affectueux intérêt à mon accident que j'aurais dû vous répondre plus tôt ; mais cette année-ci est pour moi l'année décisive, celle des préoccupations et des grands efforts. J'ai de la peine à me soustraire, ne fût-ce que quelques instants, aux méditations et aux études de ma vie militante. Je-suis maintenant avancé dans ma campagne et je suis assez content. Sans me rejeter dans une opposition stérile, haineuse et dominée par des préjugés, je, suis sorti de la situation fausse et inte-

nable dans laquelle m'ayaient mis les faiblesses et les tergiversations de l'Empereur. J'ai repris ma place dans l'opinion; mon élection a retrouvé des chances sérieuses et, ce 'qui m'importe bien plus encore, mon caractère me semble enfin compris, chaque jour ma personnalité se dégage des fausses interprétations et je cesse d'être confondu avec cette foule qui va béant après les honneurs plus qu'après l'honneur. L'Empereur disait l'autre jour à quelqu'un qu'il m'aimait toujours, quoique je le maltraite bien. Il comprendra un jour que je le maltraite comme la mère maltraite l'enfant qu'elle redresse. Mais cette clarté ne se fera probablement en lui que lorsqu'il n'en sera plus temps. Le peuple arrive au bout du crédit de patience qu'il accorde à tous les gouvernements, et alors il devient aussi intraitable qu'il était docile. Enfin, quoi qu'il arrive, la France surnagera et l'essentiel pour nous, individuellement, est de sauver l'honneur et de ne pas comparaître devant l'histoire dans l'équivoque. C'est à quoi je travaille pour mon compte.

Mon accident aurait dû être mortel. Il se réduira à une cicatrice au-dessus de l'œil. Intérieurement il ne s'est produit aucun ébranlement durable et inquiétant. Je vis très solitaire, n'allant pas dans le monde, et, je ne sais pourquoi, plus mélancolique que d'habitude quoique me portant bien : cependant je vois quelquefois la bonne et aimable marquise et l'éloquent profonotaire, et nous parlons de vous, avec la première surtout. J'ai chargé le P. Hyacinthe de mes compliments pour vous, c'est une âme candide, loyale et forte, et un orateur de haut vol, du plus haut; je vous engagea l'aller entendre. J'attends Bulow pour la représentation de *Lohengrin* qui est arrêtée au Théâtre-

Lyrique, mais l'insuffisance du ténor ne permettra pas d'être prêt cette année. J'espère que Liszt est en bonne santé et en veine de travail. Dites-lui mes tendresses et croyez-moi toujours, Tout vôtre.

XL *Émile Ollivier à la princesse Wittgenstein.* — *Saint-Tropez, 16 avril 1868.*— Ma chère princesse, j'ai profité d'une halte pour revenir auprès de mon père et de mon fils et pour reprendre des forces au contact de ces êtres aimés. J'ai été enchanté de ma résolution; j'ai pleinement savouré le sentiment si bien exprimé par Emerson : que la campagne est le seul lieu qui rende sensible la joie de vieillir. J'aime de temps en temps à faire une retraite intérieure; j'ai donc passé une quinzaine sans lire, sans penser à l'avenir, uniquement occupé, selon la parole de l'Écriture, de me sonder le cœur et les reins. J'ai été satisfait de mon assiette intérieure. Le détachement s'est encore augmenté en moi et si je ne me sentais certains devoirs envers mon fils, je me rangerais volontiers au nombre des spectateurs. Cette comédie politique me paraît pitoyable et quand je considère ceux que les hommes acceptent pour leurs chefs, je reste confondu qu'il faille si peu d'intelligence, de science ou de vertu pour être le conducteur d'un peuple. Je crois que dans les fourmilières on est plus difficile et certainement les abeilles n'accepteraient pas pour leur reine un de nos Empereurs! Je vous admire de croire que dans la série essoufflée et mal enchaînée des expédients qui se déroulent devant nous, il y ait un plan et une conception quelconque. Comme j'ai pour maxime qu'aucune croyance ne doit être contredite quand il n'y a pas nécessité absolue, je respecterai votre foi en la profondeur d'esprit de nos régents. Vous en reviendrez assez

tôt. En sortant d'une séance de la Chambre, un haut personnage, parlant du discours que je venais de prononcer, a dit : « Il y a longtemps que je pense que ce penseur mélancolique est à lui seul plus redoutable que toute l'opposition. » Voilà où ils en sont à mon égard. Ils se sont trompés. Pour être redoutable en politique je manque des qualités principales requises avec raison : je n'ai ni la haine, ni l'appétit des convoitises personnelles. Sans ces deux mobiles on n'arrive à rien et dès lors on n'est redoutable pour personne. Et Girardin voyait très clair lorsque dans un moment d'impatience contre moi il s'écriait : « Qu'il laisse la politique et qu'il se fasse moine. » Comme, pour beaucoup de raisons, je ne puis être moine, que me reste-t-il à faire? Je prends de plus en plus goût à l'écriture et de plus en plus je me dépends de l'amour de la parole. Souvent quand j'entends tant de platitudes débitées avec ampleur, force, élégance ou succès, j'arrive à cette conclusion que l'éloquence est le plus méprisable des arts et, au lieu de tant de Démosthènes creux, je demande un Platon bègue. — Je veux lire avec recueillement votre bouddhisme: je le réserve pour mon mois de lecture qui est septembre; je vous en écrirai ensuite. Le bouddhisme est une de mes admirations, nous verrons ce que vous en avez fait. Croyez à mes sentiments les plus tendrement dévoués.

XII. *Arlès-Dufour à Emile Ollivier.* — 15 juillet 1868. — « Mon cher Ollivier, ma vieille amitié pour vous excusera les principales observations que m'inspire votre beau et savant discours, mais discours de clerc catholique, discours de politique bourgeoise à courte vue ou plutôt à courte distance. Comment, vous, vous Emile Ollivier, vous invo-



quez le Concordat, l'église gallicane, après le Syllabus et l'Encyclique! Vous croyez ou faites semblant de croire à la résurrection d'une morte ! Vous voulez blanchir un nègre! Vous voulez l'Eglise libre et, je pense, les églises et tous les cultes égaux et, en même temps, *vous*, vous voulez maintenir à l'un de ces cultes, à celui qui hébète le peuple français, et le fait peu à peu tomber au niveau de Rome et de l'Espagne, une subvention de 43 millions en *compensation* des biens que la Révolution lui a pris ! Si c'est sérieux, de votre part, c'est insensé ! Mais alors pourquoi ne rendriez-vous pas aux descendants des protestants égorgés, brûlés, dépouillés par la Révocation de l'Edit de Nantes, l'équivalent approximatif de leurs biens? Êtes-vous donc si pressé d'être ministre que vous ayez voulu gagner cette majorité de faux députés, de sacristains? J'avoue que je n'ose pas vous comprendre. Et *preuve* que vous faites fausse route, que vous abandonnez la vraie note, c'est que vous avez eu l'assentiment, presque les applaudissements de la majorité et que si votre élection était en question, elle aurait voté pour vous, elle votre ancienne ennemie, et moi, votre ancien ami, j'aurais voté contre vous. Et sur ce, ma main tremblant trop pour continuer, je prie Dieu, le Dieu unique, qui se passe du Pape et du Concordat, qu'il vous éclaire et vous remette dans le bon chemin.

XIII. *Émile Ollivier à Arlès-Dufour.* — 17 juillet 1868. — Mon cher Arlès, il n'est rien que je ne sois disposé à accepter et à entendre de votre vieille amitié. Aussi je me serais borné à prendre bonne note de vos observations et à en profiter, s'il n'y avait dans notre lettre une expression que, même de vous, je ne puis tolérer. « Vous êtes donc bien pressé de

devenir ministre », me dites-vous. Vous auriez dû laisser ces basses suppositions à d'abjects démagogues et, écrivant à votre ami, ne pas en souiller votre plume. Je prie aussi le Dieu unique et bon qu'il vous conserve longtemps à nous et qu'il ajoute à toutes vos belles qualités la tolérance, et cette qualité qui brillait d'un si lumineux éclat dans votre ami Infantin : la compréhension des opinions d'autrui. Bien vôtre de cœur.

## II

## LETTRES DIPLOMATIQUES

I. *Nigra à Moustier. — Paris, 5 décembre. —* Monsieur le Ministre, dans le compte rendu analytique de la séance d'hier, je lis le passage suivant : « Mais alors le ministre d'Italie vint me faire une communication verbale de la plus haute gravité; il mettait en avant l'idée d'une conférence européenne, et il proposait, en attendant » l'occupation en commun de Rome, par la France et par l'Italie. » Et plus bas : « Nous avons pensé que le moment était opportun pour convoquer les puissances à cette conférence *proposée* par l'Italie elle-même. » Le gouvernement du Roi n'a jamais proposé, par mon organe, une occupation en commun de Rome, par la France et par l'Italie. Il n'a fait, non plus, aucune proposition officielle d'une conférence. Seulement, par un billet du 16 octobre, j'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence que *je croyais que l'Italie accepterait un congrès*. Accepter n'est pas proposer. Il faut remarquer, en outre, que cette ouverture, si on peut

lui donner ce nom, était faite avant l'expédition française et en vue de l'empêcher. Du «reste, la forme dubitative, dont je me suis servi, suffit à établir qu'il n'y avait là aucune proposition formelle de la part du gouvernement du Roi, mais seulement l'expression d'une opinion personnelle, que j'étais autorisé à vous communiquer. Je tiens beaucoup, monsieur le Ministre, à ce que l'inexactitude du compte rendu officiel, sur ce sujet, soit relevée, et je viens vous en faire la demande, en faisant appel à votre loyauté. — Permettez, monsieur le Ministre, que je relève un autre passage, non pas du *compte rendu analytique*, mais du *Moniteur* lui-même. Vous avez apprécié dans votre discours, hier, le fond et la forme de la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire, au nom du gouvernement du Roi, le 16 octobre. Je m'abstiens de toute observation sur la manière dont vous appréciez le fond de cette communication. C'est là une tâche qui appartient au ministère Rattazzi, ou au ministère qui lui a succédé, et que je ne saurais assumer sans un ordre de mon gouvernement. Mais, quant à la forme de cette communication, elle m'appartient, et j'ai le droit de réclamer contre la manière dont vous l'avez appréciée à la Chambre. Votre Excellence dit : « Nous avons repoussé avec indignation cette complicité, offerte avec une espèce de bonhomie qui en doublait l'affront. » Je suis vraiment étonné, monsieur le Ministre, que vous ayez donné une telle interprétation à la forme courtoise et amicale dont je me suis servi, alors comme toujours, dans mes communications. Après les efforts constants que j'ai faits pour empêcher, d'abord l'expédition française, ensuite pour empêcher qu'elle ne dégénérât en conflit; après les

preuves que j'ai données, au gouvernement impérial, de la sincérité de mes sentiments, de la fermeté et de l'énergie avec lesquelles je les ai exprimés à Florence, ainsi que de l'extrême courtoisie que j'ai toujours employée dans la forme de mes communications (la substance ne m'appartenant pas), je croyais avoir droit à une appréciation plus équitable de la part qui me revient dans un incident dont j'ai la conscience d'avoir contribué à diminuer les mauvaises conséquences. Mais sur ce sujet, qui m'est personnel, je ne vous demande aucune rectification. Ce que je vous prie de rectifier, c'est les inexactitudes que je vous ai signalées dans la première partie de cette lettre, parce qu'elles tendent à impliquer l'action de mon gouvernement au sujet de la conférence qui m'a été proposée pour la première fois par M. Rouher, le 15 octobre, comme une idée qui lui était personnelle. Veuillez agréer, monsieur le Ministre, etc.

II. *Lord Clarendon à lord Lyons.* — *Florence* 21 décembre 1867. — Mon cirer Lyons, j'ai eu une longue conversation avec Menabrea, qui est un homme de sens, luttant avec courage et énergie contre les difficultés d'une situation que je ne crois pas appréciée exactement à Paris. Il est sans force dans la Chambre, où il a une faible majorité *bien apathique*, et où il se trouve en présence d'une opposition aussi bien organisée qu'énergique. Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt du gouvernement français de le soutenir, et qu'on ne trouverait dans aucun de ceux qui pourraient lui succéder autant de modération dans les vues, un aussi grand désir d'en arriver à une entente avec Rome, un tel sentiment de l'importance de conserver de bons rapports avec la France, et enfin cette disposition

à résister aux exigences démocratiques, autant que les formes du gouvernement parlementaire le rendront possible. Le discours de M. Ronlier *a piqué la nation au vif* et placé Menabrea dans une position pleine d'embarras presque inextricables. Il sent l'inopportunité d'y répondre, ou d'y laisser répondre; mais il ne peut, ni comme ministre, ni comme député, oublier la dignité nationale. Il faut donc se montrer indulgent vis-à-vis de lui, et si le débat actuel est clos sur un ordre du jour déclarant de nouveau Rome capitale, j'espère que Menabrea n'en sera pas rendu responsable. Je lui ai dit que, dans mon opinion, on ne pouvait s'attendre à aucun changement dans la politique de la France, et que l'Empereur, lorsqu'il m'avait fait l'honneur de me recevoir, m'avait dit que, jusqu'au jour où un nouvel arrangement serait intervenu, la Convention devait être maintenue dans sa complète intégrité. Il répliqua que, « pour rendre complet le maintien de la Convention, les troupes françaises devraient quitter l'Italie et que l'Empereur avait promis qu'elles le feraient, aussitôt que la sécurité du Pape serait assurée, *ce qui était le cas maintenant*, puisque le gouvernement italien n'avait d'autre désir que de protéger le pouvoir spirituel du Pape, et aucune intention quelconque de se mêler de ses possessions territoriales. Si, toutefois, continua-t-il, l'Empereur juge à propos de ne pas retirer son armée, nous n'avons aucun moyen de l'obliger à le faire, et toute protestation de notre part contre le cours de la politique adoptée par Sa Majesté serait inutile; mais il est absolument impossible que, dans ce cas, le gouvernement continue à payer les intérêts de la Dette pontificale. Aucune puissance sur la terre ne pourrait décider

la Chambre à voter des fonds à cet effet, et soit moi-même, soit mon successeur, rions serions sûrs d'être renversés *ipso facto*, le jour où nous mettrions en avant une semblable proposition. Nous n'avons nul désir d'éluder la Convention, ni de reculer devant les responsabilités qu'elle nous impose. Aussi, ne la considérons-nous pas comme abrogée, et ne la dénoncerons-nous pas, mais nous *devons*, pour le moment, la regarder comme suspendue. » Autant que je puis recueillir les impressions, et me rendre compte de l'opinion publique, il n'y a pas, en effet, d'autre marche à suivre pour le gouvernement qui, en réalité, se contenterait de laisser dormir la question de Rome capitale et, si j'envisage toute la question au point de vue français, je ne peux m'empêcher de croire qu'il soit de l'intérêt de l'Empereur de soutenir Menabrea et de lui rendre la tâche facile. Les affaires sont ici dans l'état le plus délicat et le plus critique. Le Roi est déconsidéré et soupçonné. Les démocrates gagnent des forces. Une insurrection amènerait bien plutôt une République que toute autre forme de gouvernement, et créerait des embarras à l'Empereur en le forçant soit à tolérer, soit à détruire une grande et active république sur ses frontières, Menabrea a un ardent désir d'établir des relations pratiques et un *modus vivendi* avec Rome : Il a examiné avec moi tous les côtés de la question, et rien ne serait plus facile s'il y avait le moindre bon vouloir de la part du gouvernement pontifical. J'ai promis de faire tout ce qui serait en mon pouvoir quand j'irai à Rome, où je compte aller jeudi prochain, et si je voyais le Pape. Mais j'ai peu de chances de succès, car j'entends dire, de tous côtés, que Sa Sainteté est

enivrée par la victoire remportée par l'Eglise dans le Corps législatif, et qu'étant sûre de l'appui de la France, elle défie ses ennemis italiens. En fait, si je suis bien informé, le Pape n'a jamais eu autant d'espoir qu'il en a maintenant, de recouvrer les Provinces perdues. Rattazzi s'est infligé à lui-même un châtiment sévère, mais bien mérité. Les ministres étaient déterminés, non seulement à ne pas l'attaquer, mais encore à jeter un voile sur sa conduite. 11 a préféré les attaquer le premier et faire tomber le voile. Je vous écrirai de Rome.

•III. *Lord C/arendon à lord Lyons. — Florence, 34 décembre 1867.* — Le Roi ayant appris que je nie trouvais à Florence en me rendant à Rome, exprima le désir de me voir, et j'ai eu une longue conférence avec Sa Majesté... 11 me chargea de ses hommages respectueux pour le Pape, ainsi que de lui donner l'assurance « qu'il n'était pour rien dans le dernier mouvement qui s'était si malheureusement produit, et qu'il respecterait toujours les possessions territoriales actuelles de Sa Sainteté ». Le Roi me parla ensuite longuement de l'état actuel des choses. Il observa que l'excitation causée par les sentiments hostiles que l'on supposait à la France contre l'Italie ne faisait que s'accroître de jour en jour, et que la situation était, par conséquent, des plus critiques. Il ajouta que ses tentatives pour modérer cette effervescence avaient été constantes, et que si on ne lui adressait de Paris quelque manifestation amicale dont il pût tirer parti dans ces circonstances, tous ses efforts seraient impuissants. Sa Majesté souhaite ardemment surtout la retraite des troupes françaises et Elle m'a déclaré que si cette retraite était effectuée, l'Empereur n'aurait, Elle le promettait

confidentiellement, aucune raison de craindre une violation quelconque de la Convention En réponse au désir que j'exprimai, de savoir quelles assurances aurait l'Empereur de voir la Convention mieux respectée qu'elle ne l'a été jusqu'ici, et la sécurité du Pape assurée, Sa Majesté répondit, qu'avec son Ministère actuel, Elle pouvait garantir les deux choses, car aucun mouvement ne pourrait se produire, s'il n'avait reçu d'avance des encouragements du {gouvernement, et que la lie dont se composait la masse des volontaires avait reçu une leçon qu'elle n'oublierait pas. Le Roi a donné l'assurance solennelle qu'il entendait observer fidèlement la Convention, et déclaré qu'il avait été indignement trahi par Rattazzi, qui avait aidé les volontaires et invoqué l'appui de la Prusse, tout à fait à son insu. 11 avait, a-t-il dit, donné des ordres pour l'arrestation de Rattazzi, mais, par des motifs de prudence, on n'y avait pas donné suite. Sa Majesté me demanda d'exprimer à l'Empereur son profond regret au sujet de la mésintelligence qui s'était produite et son désir sincère de la voir cesser, en ajoutant que nul effort ne lui coûterait pour arriver à ce but. Croyez-moi... etc.

IV. *Lord Clarendon à lord Lyons. — Rome, le 28 décembre 1867.* — Le matin même de mon arrivée ici, j'ai vu le cardinal Antonelli qui m'a retenu auprès de lui plus longtemps que ne l'auraient désiré d'autres personnes qui attendaient pour le voir la fin de mon entretien, — Le cardinal s'est montré très communicatif et, en apparence, d'une grande franchise. Il m'a dit que les troupes françaises étaient arrivées juste à temps, et au moment où les troupes pontificales se trouvaient, non seulement épuisées, mais en nombre insuffisant pour



repousser les attaques qui menaçaient la ville sur plusieurs points; que Rome n'aurait pu tenir plus de deux jours, et que, à en juger par les excès commis, de toutes parts, par les Garibaldiens, il ne doutait pas que la ville ne fût devenue le théâtre de scènes sanglantes et d'un odieux pillage. — Il m'a montré l'une des bombes qui ont été saisies, et qui, quoique petites, sont les mêmes que celles employées par Orsini, et a ajouté que la complicité du gouvernement italien était hors de doute; qu'il avait des preuves nombreuses de secours prêtés au mouvement en hommes, armes et argent. Je lui ai rappelé la déclaration que m'avait faite le roi Victor-Emmanuel que « pour sa part, il n'était pour rien dans le mouvement ». — Le cardinal ne parut pas ajouter foi à cette assertion, et me dit qu'il était impossible que des officiers d'expérience et d'un grade élevé se fussent joints à Garibaldi, et eussent pris le commandement de volontaires, sans que le Roi en eût connaissance, ou, s'ils en avaient agi ainsi, qu'ils n'eussent encouru aucune punition. Le danger immédiat est passé, a-t-il ajouté, grâce à l'Empereur, mais nous sommes tellement convaincus, que le Roi et son Gouvernement ont conspiré ainsi, que nous nous trouvons encore dans la nécessité de fortifier les portes de la ville et les parties faibles de nos murailles. Je dis ensuite que l'urgence et la gravité de la situation avaient seules été capables de vaincre la répugnance qu'éprouvait l'Empereur à envoyer une expédition à Rome et que rien ne lui serait plus agréable que de rappeler ses troupes en France. — Le cardinal m'a paru tenir compte du caractère et du poids de la tâche que l'Empereur s'est imposée. — Il s'est montré moins satisfait que je ne l'aurais cru des

récentes discussions du Corps législatif, et a jugé comme moi qu'elles ne devaient pas être considérées comme un triomphe pour l'Eglise, et que ce serait une grande erreur de baser la politique à suivre sur la confiance dans la durée des sentiments qui y ont été exprimés. — Je me suis hasardé à conseiller, vu les difficultés que rencontre l'Empereur dans sa tâche, que Ton ne négligeât rien ici pour satisfaire ses désirs et justifier l'appui qu'il prête au gouvernement pontifical, et j'ai ajouté que j'avais des raisons de croire qu'il serait très agréable à Sa Majesté, malgré tout ce qui s'était passé, qu'un *modus vivendi* et des relations plus faciles pussent être établis entre les deux pays, et que les deux peuples séparés par une frontière mal définie ne fussent pas tenus plus longtemps dans l'état d'hostilité où ils se trouvent. 11 répondit que, depuis que j'étais venu l'année dernière, on avait beaucoup agi dans ce sens; qu'il n'y avait, maintenant, aucun obstacle au passage des voyageurs, qu'ils apportaient leurs denrées au marché romain, et que ces transactions n'avaient même pas été interrompues pendant l'invasion garibaklienne; il ne voyait donc pasce l'on pouvait faire de plus. Tout en m'excusant d'émettre cette hypothèse, je demandai si, dans le cas où le Pape croirait faire un acte de bonne politique et de miséricorde chrétienne en reconnaissant le royaume d'Italie et en entrant en relations diplomatiques avec son gouvernement, ce ne serait pas là le moyen d'établir la paix en Italie, et d'assurer à Sa Sainteté ses possessions territoriales actuelles. — Loin de se montrer offense de cette suggestion, le cardinal me dit qu'il était heureux de discuter franchement avec moi; que l'on ne pouvait pas admettre sérieusement, un seul instant,

la reconnaissance du roi d'Italie qui tenait encore en son pouvoir les Provinces pontificales, et surtout, après la récente invasion, et la déclaration persistante des Chambres que Rome était la capitale de l'Italie. Mais que, si même on admettait la possibilité d'un pareil acte, il était convaincu que cet acte ne contribuerait, en aucune façon, à anéantir les intrigues dirigées contre le Pape, mais au contraire, les faciliterait ou les provoquerait, puisque aucun engagement ne lie le Roi ou son gouvernement, et qu'aucune confiance ne peut être mise dans les hommes qui ont créé la confusion actuelle et qui continueraient à mal diriger le pays. Il ajouta qu'il me parlait, non seulement comme le ministre du Pape, mais comme un Italien qui aimait son pays, et qui était très inquiet de ses destinées. Que le présent état des choses ne pouvait durer, que le Roi rencontrait de la défiance, que le gouvernement était agressif et haï, le peuple partout mécontent, et que les tendances générales se portaient vers une République qui serait l'anarchie. Il dit que les agitateurs qui avaient dernièrement pénétré dans les Provinces pontificales n'avaient pas mis le Roi en avant, mais en avaient appelé au peuple, en faveur de la République. Il me donna des détails sur ce qui se passait actuellement à Turin, au sujet de la séparation du Piémont et de l'Italie et de rétablissement d'une République indépendante, et il conclut en disant que, si ses prévisions étaient fondées, l'Italie deviendrait bientôt, non seulement une cause croissante d'embarras, mais encore de dangers imminents pour la France. Dans tout cela, il y a beaucoup d'exagérations, mais il y a quelques vérités, particulièrement en ce qui concerne les embar-

ras croissants que l'Italie donnera à la France.

J'ai, depuis, vu M<sup>gr</sup> Talbot, qui m'a dit que le Pape attendrait patiemment que les excès et les insultes dirigés contre la France, par le gouvernement italien, forçassent l'Empereur à intervenir, et qu'alors les provinces *volées* seraient rendues. En réfléchissant avec calme sur l'état des choses, ici et à Florence, je ne puis croire qu'une conférence soit de la moindre utilité pour l'Empereur, car l'Italie ne *peut pas* renoncer à ces provinces, et le Pape insistera pour qu'elles lui soient rendues. Un arrangement entre les deux puissances n'est pas plus probable que la rencontre de deux lignes parallèles, et aucune d'elles ne se soumettrait à une décision de la conférence contraire à leurs réclamations à moins qu'elle ne fût imposée par la force, ce à quoi les puissances européennes ne consentiraient pas; elles ne pourraient que laisser les choses entre les mains de l'Empereur. Rome, cependant, tout en protestant, accepte les faits accomplis, et il ne peut y avoir aucune crainte au sujet de l'alliance de l'Italie, si la France ne cherche pas à la troubler, ce que, je l'espère pour elle, elle ne fera jamais. Une confédération aurait pu être, il y a sept ans, la meilleure solution, maintenant elle ne pourrait être créée qu'après une confusion générale, et des troubles sans fin, sous la responsabilité de la France, car Victor-Emmanuel m'a dit que, plutôt que d'être écrasé de cette manière, il mettrait l'Italie en feu, d'un bout à l'autre.

Pour moi, il me semble que la chose la plus sage serait que l'Empereur prît en main la question, sans attendre l'avis des autres puissances ou se soucier de leur approbation, qu'il fût, pour apaiser

l'irritation en Italie, tout ce qui ne serait pas incompatible avec la dignité de la France. et qu'il soutînt un gouvernement comme celui de Menabrea, composé d'hommes honnêtes et raisonnables; qu'il insistât sur la Convention, ou sur quelque arrangement équivalent, pour protéger Home, et assurer le pouvoir temporel pendant *la vie de Pie IX*; et que, sans en appeler aux sentiments d'honneur du roi d'Italie, il ne comptât, pour l'observation fidèle de ces conditions, que sur la crainte qu'il pourrait lui inspirer. La question tout entière est hérissée de difficultés, mais je crois qu'on pourrait en aplanir ou en ajourner un grand nombre, par quelque combinaison de la nature de celle que j'ai indiquée plus haut. Recevez, etc.

V. — *Prince de M et ternie A à Beust. — Paris , 9 avril 1868.* — Mon cher ami, votre lettre a produit sur l'Empereur une impression d'autant plus vive que j'ai pu l'appuyer d'extraits de vos dépêches au comte Wimpffen. Sa Majesté a été très frappée de ce que vous m'écrivez sur les résultats obtenus en Allemagne par suite de notre politique pacifique et libérale ainsi que de l'excellent argument dont vous vous servez en représentant l'attitude du comte de Bismarck comme devant nécessairement servir de baromètre au sujet de nos relations avec la Prusse. L'Empereur approuve et partage entièrement et sans réserve votre manière de voir dans la question danoise. Votre dépêche sur la presse a aussi eu auprès de Sa Majesté un vrai succès; l'Empereur en a trouvé les termes on ne peut plus justes et spirituels. Les données fournies par le comte Wimpffen sur la situation intérieure l'ont également fort intéressé. Il pense comme notre envoyé à Berlin qu'il ne serait pas

impossible que le comte de Bismarck se vît, tôt ou tard, placé devant l'alternative, ou de reculer, ou de s'avancer aveuglément. Après que Sa Majesté se fut entretenue fort longuement avec moi sur votre lettre particulière et sur les dépêches que vous avez bien voulu me communiquer, nous en sommes arrivés à formuler une conclusion. L'Empereur m'avait fait observer à différentes reprises qu'il serait bien désirable de pouvoir s'entendre sur le *quid faciendum* en face de certaines éventualités qui peuvent se présenter en Allemagne et en Orient. Il me permit de préciser exactement les termes des questions qu'il conviendrait de s'adresser réciproquement et sur lesquelles il s'agirait d'arriver à une entente aussi satisfaisante que possible, dans l'intérêt de la paix et afin de pouvoir tourner avec plus de confiance ses regards vers l'avenir. Voici ce à quoi nous nous sommes arrêtés : 1° Que fera-t-on dans le cas où les populations du sud de l'Allemagne se jetteraient de plein gré dans les bras de la Prusse? L'Empereur pense que dans ce cas, d'ailleurs peu probable, si l'on agit avec prudence, il serait difficile d'intervenir directement. 2° Que fera-t-on si la Prusse usait de violence et commettait *spontanément* une infraction grave au traité de Prague? 3° Quelle ligne de conduite prendrions-nous dans le cas où les Principautés danubiennes, l'une ou l'autre ou toutes ensemble, devenant sourdes à nos conseils, se révoltaient et proclamaient leur indépendance? 4° N'y aurait-il pas lieu, malgré notre peu de chance de réussite, de chercher encore à rallier l'Angleterre à l'entente qui se serait établie entre nous? En ce qui concerne la question allemande, l'Empereur m'a dit que, d'après son sentiment, ce serait toujours

à l'Autriche à prendre les devants d'une action diplomatique préventive ou d'une protection éventuelle, et à la France à ne l'appuyer qu'en seconde ligne pour ne pas froisser les susceptibilités germaniques et ne pas précipiter un cataclysme. Sa Majesté a d'ailleurs ajouté en propres ternies : « *L'Autriche pourra toujours et entièrement compter sur notre appui, lorsqu'elle le trouvera utile.* »

VI. — *Beust au prince de Metternich.* — 14 avril 1868. — Mon cher prince, je n'ai pas perdu un instant pour soumettre à l'Empereur les importantes communications consignées dans votre lettre secrète du 9. Conformément aux ordres qui me parviennent de Bude par le fil électrique, je vous prie de témoigner à l'empereur Napoléon et à l'Impératrice la vive satisfaction qu'éprouve notre auguste maître en voyant se resserrer et se consolider de plus en plus une entente qui assure la paix du monde et qui sauvegarde en même temps les intérêts communs des deux empires. Persuadés que nous étions, depuis Salzbourg surtout, de la solidarité de nos intérêts, nous avons toujours cru pouvoir compter sur l'appui de la France lorsque nous le trouverions utile. Nous constatons néanmoins avec plaisir le fait que nous ne nous sommes pas trompés, et nous prenons acte avec reconnaissance de la confirmation expresse et spontanée que vous avez pu recueillir à cet égard de la bouche même de l'empereur Napoléon. Je ne crois pas pouvoir donner une meilleure preuve du prix que j'attache aux rapports intimes si heureusement établis entre les deux Cours qu'en répondant en toute franchise aux questions que, d'accord avec votre auguste interlocuteur et son ministre, vous avez formulées dans votre lettre. — 1° Quant à la

première, nous pensons avec l'empereur Napoléon que le cas est peu probable où *les populations du sud de l'Allemagne se jetteraient de plein gré dans les bras de la Prusse*. Or la prudence avec laquelle nous avons agi envers les gouvernements et les populations du Sud a porté fruit; le programme tracé à Salzbourg se dessine et se développe de plus en plus, et l'empereur Napoléon rendra à la justesse de nos prévisions cette justice que les événements leur ont rendue. La voie franchement libérale dans laquelle l'Autriche a résolument marché lui a valu des sympathies dont M. de Bismarck lui-même n'a pas osé nier l'existence. 11 s'est servi, il est vrai, dans une des dernières séances du Parlement allemand, pour parer les attaques de la gauche, dirigées contre ce défaut de sa cuirasse, du faux-fuyant de représenter les libéraux dans le Midi comme partisans de la Prusse et les conservateurs comme ceux de l'Autriche. Mais cette tactique n'a pas produit d'autre effet que d'exciter l'hilarité générale de l'assemblée, sans cependant mettre les rieurs du côté du chancelier de la Confédération du Nord.

2° Il nous est tout aussi impossible d'admettre *prima facie* la probabilité d'un acte de violence de la part de la Prusse, et nous ne pensons pas non plus que cette puissance soit déjà tellement aux abois pour songer à sortir de ses embarras par un coup de désespoir *en commettant spontanément une infraction grave au traité de Prague*. Le Cabinet de Berlin, nous aimons à le croire, y regardera à deux fois avant de mettre ainsi tous les torts de son côté. Or la question, telle qu'elle a été posée, me paraît, à vous dire vrai, quelque peu vague et trop générale. Qu'entend-on par *infraction grave*? Est-ce possible de préciser d'avance des faits éven-



tuels qui acquerront toujours plus ou moins de gravité selon les circonstances dans lesquelles ils pourraient se produire? *La prudence qu'on ne cesse de nous recommander ne nous impose-t-elle pas le devoir de nous réserver une certaine liberté d'action et d'éviter*, avant tout, des malentendus qu'engendrent souvent des engagements éventuels? *Mais cette même prudence ne nous empêchera pas de prendre les devants d'une action diplomatique préventive.* Je suis tout disposé à envoyer au comte Wimpffen des instructions qui le mettront à même de rappeler en temps et lieux au souvenir du comte de Bismarck, le fait de la signature du traité de Prague. Cette précaution, cependant, purement préventive, ne nous rapprochera guère, j'ose l'espérer, du moment où il conviendra d'examiner sérieusement la question de savoir si c'est à la France ou bien à l'Autriche de se tenir sur la *seconde ligne*. En attendant, nous ne pouvons qu'applaudir à la sage résolution d'éviter tout ce qui pourrait froisser les susceptibilités germaniques, et précipiter un cataclysme. Nous nous sommes toujours attachés à séparer la Prusse de l'Allemagne, et l'isolement embarrassant dans lequel cette première se trouve en ce moment, ainsi que je l'ai constaté dans ma dernière lettre, prouve que notre politique patiente n'a pas manqué son but. — 3° La troisième question est, selon moi, la plus importante, puisque la clef de voûte ainsi que la base ostensible de notre entente, je ne saurais assez vous le répéter, est toujours la question d'Orient. Je me réserve de revenir sur ce point dans ma correspondance officielle, et je me borne à constater avec reconnaissance que le succès jusqu'ici a couronné nos efforts pacifiques. Confiant dans l'appui

de la France, nous attendrons de pied ferme les événements qui pourraient se produire sur les bords du Bas Danube. Mes lettres de Belgrade me font espérer que le prince Michel se tiendra sur la réserve, et, sans lui, les Roumains se garderont bien de casser les vitres. — 4° Quant à l'Angleterre, que personne ne connaît mieux que l'empereur Napoléon, nous nous remettons entièrement à lui pour le choix du moment opportun d'une démarche collective. Mon avis serait d'attendre des faits avant de nous adresser à des ministres qui, en ce moment surtout, aimeront mieux se laisser surprendre par les événements et agir au besoin *ab irato* que de se lier les mains par des promesses et des engagements pour des éventualités d'avenir. Mais, je le répète, l'empereur Napoléon connaît mieux que personne le terrain de Londres, et le jour où Sa Majesté jugera le moment venu d'y faire une démarche décisive, Elle nous trouvera prêts à nous y associer.



# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE XVIII

### L'AGONIE DE L'EMPIRE AUTORITAIRE

#### CHAPITRE PREMIER

#### LA POLITIQUE DE BISMARCK AU NORD ET AU SUD DU MEIN

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pages. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| § 1. — Dans le Nord, l'œuvre d'organisation prussienne est achevée en septembre 1867. — Dans le Sud, la situation de la Prusse est combattue et plutôt mauvaise : Bade seul favorable. — Hostilité de la Hesse; Dalwigk. — Dans le Wurtemberg, Varnbtihler. — Brochure de Meohl . . . . .                                | 1      |
| § 2. — Situation spéciale de la Bavière; le Roi; les partis; le prince de Hohenlohe. — Conférence de Stuttgart (3-5 février 1867) . . .                                                                                                                                                                                  | 7      |
| § 3. — Échec des arrangements de Stuttgart; Bade adopte le fusil prussien; le Grand-Duc de Hesse conclut avec la Prusse Une convention militaire et un traité d'alliance (7-11 avril). — En Wurtemberg, Wagener, ministre de la guerre; Sückow, partisan de l'organisation prussienne, fait adopter le fusil à aiguille. | 12     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| § 4. — Politique de Bismarck à l'égard des États du Sud : 1° La question de savoir si le Mein sera franchi est purement allemande (7 septembre 1867); 2° L'assimilation militaire et économique doit être obtenue à tout prix; 3° L'assimilation politique est laissée au temps. — Pourquoi il résiste aux impatiences de Bade . . . . . | 15 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## CHAPITRE II

### LES TRAITÉS DANS LE REICHSTAG DU NORD ET DANS LES PARLEMENTS DU SUD

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| § 1. — Débats rétrospectifs au Reichstag du Nord; explications de Bismarck sur le Sleswig du Nord . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 23 |
| § 2. — La loi militaire de la Confédération; elle repose sur les mêmes principes que la loi prussienne; service obligatoire tempéré par de nombreuses exemptions, par le volontariat d'un an et la réserve de recrutement. — Opposition de Liebknecht et de Bebel. — Moltke et Bismarck exigent la possibilité du rappel des réserves pour un renforcement nécessaire même sans mobilisation; vote de la loi (9 novembre); lettre du Roi à Roon. . | 25 |
| § 3. — Vote à Bade des traités militaires et douaniers; satisfaction de Guillaume . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 33 |
| § 4. — Le Wurtemberg; mille difficultés pour les traités économiques; forte opposition aux traités d'alliance militaire qui sont néanmoins votés grâce à l'intervention du Roi; vote de la loi électorale au Parlement douanier. — Loi militaire : Suckow ne réussit pas à faire admettre les trois ans de service . . . . .                                                                                                                       | 36 |

- § 5. — En Bavière les traités d'alliance ne sont pas soumis aux Chambres et l'opposition ne peut manifester ses répugnances qu'en repoussant le traité économique. — Hohenlohe obtient le vote moyennant la réserve du *liberum veto* (26 octobre 1867); Bismarck fait voter par la Confédération du Nord la motion Braun qui subordonne l'entrée de la Bavière dans le Zollverein à son approbation des traités militaires; les Chambres bava- roises capitulent; loi électorale au Parle- ment douanier et loi militaire. — Projet de mariage du roi Louis II; rupture . . . . . 39
- § 6. — Situation que ces arrangements font au Sud; Mgr Ketteler; Sybel; Ottokar Larenz; la haine de la France supérieure à l'antipa- thie contre la Prusse; menaces contre l'Alsace; position particulière de Dalwigk, son langage anti-prussien . . . . . 45

## CHAPITRE III

**FRANÇOIS-JOSEPH A PARIS ET DÉCLARATION  
DU 29 OCTOBRE 1867**

- § 1. — Gortchacow devant la résistance de la Porte à ses conseils; projet de déclaration collec- tive; condescendance de Moustier; opposi- tion de Beust; colère de Gortchacow contre lui 51
- § 2. — Départ de François-Joseph pour Paris (22 sep- tembre 1867). — Visite à Oos du roi de Prusse; accueil empressé à Paris de Napo- léon et de la population; retour à Vienne (7 novembre) 55
- § 3. — Voyage de Dalwigk à Paris; Moustier élude. Entente avec Beust sur la déclaration de

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Page.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Gortchacow; elle est remise à la Porte le 29 octobre; effets de cette déclaration en Russie, en Grèce, à Constantinople; conversation de Bourée avec le Sultan                                                                                                                                                         | 57           |
| § 4. — Beust continue ses hostilités contre Gortchacow ; il machine un nouveau projet d'enquête en Crète; Moustier s'y refuse. — Différences de la politique française et de la politique russe en Orient; la Russie veut l'intolérance orthodoxe ; la France, la tolérance générale; lutte entre Bourée et Gortchacow | 64           |
| § 5. — Impossibilité d'être à la fois avec l'Autriche et la Russie; Napoléon III ne se décide pas à opter. . . . .                                                                                                                                                                                                     | 69           |

#### CHAPITRE IV

#### CHUTE DE RICASOLI. — MINISTÈRE RATTAZZI

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| § 1. — Difficultés financières de l'Italie; négociation de Ricasoli avec Rome; il essaie de résoudre la question financière en l'unissant à la liquidation des biens ecclésiastiques et à l'établissement de la liberté de l'Église. — Opposition à ces projets ; dissolution de la Chambre (13 février 1867) . . . . . | 72 |
| § 2. — Propagande de Garibaldi; sa correspondance avec Ricasoli; résultat douteux des élections; démission du ministère (4 avril 1867); Ministère Rattazzi . . . . .                                                                                                                                                    | 76 |
| § 3. — Querelle de Pepoli avec Rattazzi à propos d'un roman de sa femme ; l'Empereur empêche le rappel de Nigra; mariage du duc d'Aoste (30 mai 1867); le prince Napoléon à Turin : « il faut forcer la main à l'Empereur. » — Projet de réduction de l'armée. — Exposé financier de Ferrara ; la Chambre le désap-     |    |

## TABLE DES MATIÈRES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| prouve. — Rattazzi prend l'intérim des finances. — Remarquable discussion sur les rapports de l'Église et de l'État; la Chambre condamne la conception de la liberté de l'Eglise. — Expédient proposé par Rattazzi ; la Chambre-l'approuve (27 juillet 1867). —                                                       | 82  |
| § 4. — Projets agressifs de Garibaldi contre le territoire pontifical; attitude ferme de Rattazzi et de Revel. — Incident du général Dumont ; justes réclamations de Rattazzi; il persiste dans sa politique loyale. . . . .                                                                                          | 90  |
| § 5. — Garibaldi invoqué le secours de Bismarck; prudence de Bismarck; confidences à Benedetti ; lettre à Bernhardi. — Entrevue de Bernhardi et de Garibaldi. — Garibaldi s'adresse à Rattazzi ; refus de Rattazzi. — L'entreprise blâmée par Mazzini et Crispi. — Garibaldi persiste et se dirige vers la frontière. | 94  |
| § 6. — Rattazzi met la frontière en état de défense; on discute au conseil des ministres si on empêchera Garibaldi de passer; Rattazzi décide son arrestation; manifestation à Florence; Garibaldi transporté à Caprera. . .                                                                                          | 103 |
| 7. — Les députés de la Gauche constituent un comité de secours. — Invasion du territoire pontifical. — Défaite des envahisseurs . . . .                                                                                                                                                                               | 109 |
| 8. — Nouvelles de fausses victoires; revirements dans l'opinion publique; les modérés mêmes conseillent l'invasion. — La marche sur Rome                                                                                                                                                                              | 111 |
| § 9. — Rattazzi suit l'opinion publique et instruit l'Empereur de son revirement. — Nigra à Biarritz. — Fausses nouvelles venues de Florence. — Assurances de Rattazzi et de Revel. — Inquiétudes de l'Empereur. — Ses télégrammes au Roi (13 octobre). — Réponse du Roi. — Projet de Revel d'entrer dans les         |     |



|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|       | États pontificaux, mais de s'arrêter devant Rome; ce projet n'est pas adopté; Revel donne sa démission (16 octobre). — Rattazzi seconde l'invasion. — Son erreur. . . . .                                                                                                                                                                                  | 116 |
| § 10. | — Retour de l'Empereur à Saint-Cloud. — Routier propose une occupation mixte. Cette solution est repoussée et on décide une nouvelle intervention, après une nouvelle sommation au Roi de faire respecter la Convention (17 octobre). — Rattazzi conseille au Roi de marcher sur Rome; pour laisser au Roi sa liberté, il donne sa démission (19 octobre). | 126 |
| § 11. | — Lettre du Roi à l'Empereur, annonçant qu'il entrera sur le territoire romain si les Français débarquent à Civita-Vecchia (19 octobre). — Réponse de l'Empereur (21 octobre). — Rattazzi conseille au Roi de résister. — Le Roi ne l'écoute pas et charge Cialdini de former un ministère (21 octobre). — L'Empereur suspend l'embarquement des troupes.  | 129 |

## CHAPITRE V

## MENTANA

|      |                                                                                                                                                  |     |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. | — Plus de gouvernement jusqu'à l'arrivée de Cialdini (20 octobre). — Arrivée de Garibaldi à Florence . . . . .                                   | 136 |
| § 2. | — Évasion de Garibaldi. — Il se dirige vers la frontière (22 octobre). — Ordre tardif d'arrestation. . . . .                                     | 138 |
| § 3. | — L'insurrection romaine n'éclate pas. — Les bandes sont défaites. — Concentration de Garibaldi. — Prise de Monte-Rotondo (26 octobre) . . . . . | 142 |
| § 4. | — L'Empereur donne ordre à la flotte de se diriger sur Civita-Vecchia (26 octobre). — Mi-                                                        |     |

# TABLE DES MATIÈRES.

641  
Pages.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| nistère Menabrea(27 octobre).— Proclamation royale (29 octobre). — La flotte française continue sa route.— Victor-Emmanuel fait franchir la frontière par ses troupes. — La flotte française à Civita-Vecchia (30 octobre). — Protestation de l'Empereur (1 <sup>er</sup> novembre) . . . . . | 145 |
| § 5. — Garibaldi persiste à continuer l'invasion. — Sa pointe sur Rome. — Sa retraite. — Débâcle des volontaires . . . . .                                                                                                                                                                    | 152 |
| § 6. — Inquiétudes du gouvernement pontifical. — Arrivée de Faily. — Marche sur Garibaldi." — Combat de Mentana (3 novembre). — Retraite de Garibaldi. — Son arrestation. — Son exil à Caprera . . . . .                                                                                      | 155 |
| § 7. — Les chassepots ont fait merveille. — Jugement sur la dernière expédition romaine . . . . .                                                                                                                                                                                             | 160 |
| § 8. — Mission de La Marmora et de Pepoli . . . . .                                                                                                                                                                                                                                           | 163 |

## CHAPITRE VI

### EN FRANCE ET EN ITALIE APRÈS MENTANA.- PROJET DE CONGRÈS

|                                                                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Effets en France de Mentana. — Victor Hugo. — Essai de manifestation révolutionnaire . . . . .                                | 166 |
| § 2. — Mazzini offre à Bismarck l'alliance du parti de l'action contre la France. — Conversation du Roi avec Malaret . . . . .       | 168 |
| § 3. — Clarendon à Home et à Florence. — Dispositions du Pape . . . . .                                                              | 174 |
| § 4. — Projet de conférence . . . . .                                                                                                | 177 |
| § 5. — Opinion de Bismarck sur ce projet, confirmée par celle de Clarendon. . . . .                                                  | 180 |
| § 6. — Mouslier convoque la Conférence. — Refus de Bismarck, de Gortchacow. — Acceptions équivoques du Pape et de l'Italie . . . . . | 189 |

## CHAPITRE VII

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS. - PINARD.  
OUVERTURE DE LA SESSION

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Pages.</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| § 1. — Démission de La Valette. — Rapport de Rouher sur les divers personnages qui peuvent le remplacer. — Il écarte Pinard et propose Magne. — Son opinion sur Buffet, Emile Ollivier et le général Fleury. — Pinard, ministre de l'Intérieur, Magne des Finances (13 novembre 1867). . . . . | 190           |
| § 2. — Portrait de Pinard. — Son programme, son directeur politique Saint-Paul . . . . .                                                                                                                                                                                                       | 200           |
| § 3. — Ouverture de la session (18 novembre). — Discours de l'Empereur. . . . .                                                                                                                                                                                                                | 204           |

## CHAPITRE VIII

LE « JAMAIS » FRANÇAIS ET LE  
« TOUJOURS » ITALIEN

|                                                                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Discussion au Sénat sur Mentana. — Mgr Darboy. . . . .                                                                                                    | 209 |
| § 2. — Discussion à la Chambre : Jules Favre, Chesnelong, Jules Simon, Moustier. . . . .                                                                         | 211 |
| § 3. — Thiers . . . . .                                                                                                                                          | 217 |
| § 4. — Rouher. — Son « jamais ». — Jules Favre est empêché de lui répondre. — Exaltation des catholiques. — Est-il vrai que Thiers ait sauvé le Pape ? . . . . . | 222 |
| § 5. — Réclamations de Nigra et de Menabrea contre le discours de Rouher. — Indignation en Italie . . . . .                                                      | 230 |
| § 6. — Le Parlement italien. — Unanimité à affirmer Rome capitale. — Discours de Rattazzi. —                                                                     |     |

|                                                                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Vote d'un ordre du jour contraire au ministère. — Menabrea en constitue un nouveau.                                                     | 233 |
| § 7. — Nouvelle forme que Moustier donne à la Conférence. — Négociations préalables entre les cinq grandes puissances. — Nouvel échec . | 240 |

## CHAPITRE IX

### THIERS ET ÉMILE OLLIVIER SUR LES NATIONALITÉS

|                                                                                                                                                                                                   |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Interpellation de Garnier-Pagès sur les affaires d'Allemagne et d'Italie. — Discours d'Émile Ollivier. — Interruptions de Thiers . . . .                                                   | 243 |
| § 2. — Sortie de Thiers contre les nationalités. — Affirmations erronées de Routier. — Guérault. — Thiers laisse échapper l'aveu de son arrière-pensée belliqueuse. — Incident Kervéguen. . . . . | 251 |

## CHAPITRE X

### COMMENT LA GUERRE AVEC LA PRUSSE APPARAÎT INÉVITABLE. - AVERTISSEMENTS D'ÉMILE OLLIVIER ET DE BENEDETTI. — ATTITUDE DE BISMARCK, DE VICTOR-EMMANUEL ET DE PIE IX

|                                                                                                                                                                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Emile Ollivier avertit que les discours de Thiers sont une excitation constante à la guerre et que cette politique ne peut avoir d'autre issue que le champ de bataille (23 décembre 1867) . . . . . | 264 |
| § 2. — Benedetti fait la même prédiction (5 janvier 1868). — Moustier n'entend pas ces avertissements. — Sa politique de réticences dilatoires, - Bismarck la déjoue. — Ses petites concessions en Italie.  | 267 |

- § 3. — Les Hanovriens réfugiés en France. — Empressement de l'Empereur envers la Prusse. — Susceptibilité de Bismarck. — 11 renouvelle ses instructions amicales à Usedom. — Entrevue de Victor-Emmanuel et de Malaret. 271
- § 4. — Promotion *proprio motu* de Mgr Lucien Bonaparte. — Le Pape refuse d'admettre le privilège des couronnes au profit de Mgr Darboy. — Affaire du cardinal d'Andrea . . . 276

## CHAPITRE XI

**AGITATIONS INTÉRIEURES. - LE PRINCE NAPOLEON, PERSIGNY — LES COMLOTS RÉVOLUTIONNAIRES. - DURUY, — DUPANLOUP. - ÉMILE DE GIRARDIN**

- § 1. — Irritation du prince Napoléon après Mentana. — Son projet de lettre. — Il y renonce. — Colère de Persigny. . . . . 280
- § 2. — Manifestation révolutionnaire. — L'enseignement des filles de Duruy. — Protestation de Dupanloup. — Revirement de Girardin. — Il devient partisan de la guerre. . . . . 285

## CHAPITRE XII

## LA LOI MILITAIRE

- § 1. — Le système militaire français jusqu'en 1830 . 293
- § 2. — Loi de 1832. — Ses inconvénients. — Instruction insuffisante des réserves. — Les abus du remplacement . . . . . 295
- § 3. — Napoléon III établit une caisse d'exonération de Tannée. — Opposition que rencontre cette institution. 301

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 4. — La caisse d'exonération constituait une armée de métier. — Opinion de Napoléon sur les vieux soldats . . . . .                                                                                                                                                                                                       | 306 |
| § 5. — Préoccupation de l'Empereur sur l'insuffisance des effectifs. — Il y supplée en donnant l'instruction à la réserve . . . . .                                                                                                                                                                                         | 309 |
| § 6. — Effet d'opinion produit par Sadowa. — Forcade de la <i>Revue des Deux Mondes</i> demande le système prussien. — Le <i>Temps</i> l'appuie.— Emile de Girardin contredit,— Tentative de l'Empereur pour répondre à ce désir de l'opinion. — Opposition de Randon. — Son projet de garde mobile. — Approbation de Niel. | 312 |
| § 7. — L'Empereur convoque une haute Commission. — Opposition de l'élément militaire et de l'élément civil.— Les ministres civils imposent leurs idées."— Controverse sur l'exonération                                                                                                                                     | 317 |
| § 8. — Niel ministre de la Guerre (20 janvier 1867). — Son portrait. — Son projet définitif.                                                                                                                                                                                                                                | 324 |
| § 9. — Mauvais effet du projet de Niel sur l'opinion il n'y aura plus de bons numéros                                                                                                                                                                                                                                       | 329 |
| § 10. — <i>Un mot sur le projet d'organisation militaire</i> , par le général Changarnier                                                                                                                                                                                                                                   | 332 |
| § 11. — L'armée française en 1867 par le général Trochu                                                                                                                                                                                                                                                                     | 335 |
| § 12. — La loi militaire devant la Commission du Corps législatif. — Résistance de la Commission : elle veut des bons numéros. — Niel capitule sans consulter l'Empereur. — Tristesse de l'Empereur. — Son discours à l'ouverture du Corps législatif (18 septembre 1867),                                                  | 342 |
| § 43. — Discussion à la Chambre. — Discours de La Tour, de Larrabure. — Garnier-Pagès ne veut pas d'armée. — Jules Simon en veut une qui n'en soit pas une. —Garnier-Pagès et Jules Simon célèbrent Futilité de la défaite. — Réponse de Niel                                                                               | 349 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 14. — Discours d'Emile Ollivier. — Ses erreurs. — Amendement de Buffet réduisant le service, à huit ans . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                       | 358 |
| § 15. — Discours de Thiers. — Non inséré dans le recueil de ses discours. — Réponse de Niel.                                                                                                                                                                                                                                                                              | 362 |
| § 16. — Discussion de détails: le mariage, la taille. — Vote de la loi . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 370 |
| § 17. — Discussion au Sénat : Michel Chevalier, Niel, Bouët-Willaumez . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 373 |
| § 18. — Jugements de Niel sur la loi : <i>Rarement on a vu l'armée française dans une pareille situation.</i> — Le prince de Joinville et l'opinion publique reprochent à la loi d'être excessive. — Cela devient le thème principal de l'attaque de toutes les oppositions. — Échec de Gressier au Conseil général. — Pourquoi l'esprit militaire était éteint . . . . . | 376 |

## CHAPITRE XIII

## LA LOI SUR LA PRESSE]

|                                                                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Discussion sur le cimetière de Montmartre. .                                                                                                                  | 383 |
| § 2. — Résumé de la loi proposée. — Attaques violentes de l'opposition. — Réponse de Casagnac acclamée par la majorité. — Discours de Pinard et de Baroche . . . . . | 384 |
| § 3. — Où est le droit commun en matière de délit de presse. — Les principes. — Système d'Emile Ollivier. — Son amendement.                                          | 391 |
| § 4. — Discours d'Emile Ollivier. — Lettres du prince Napoléon et d'Emile de Girardin                                                                                | 395 |

## CHAPITRE XIV

## FERA-T-ON UN COUP D'ÉTAT

|                                                                                                  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| § 1. — Deux réunions du Conseil des Ministres et du Conseil privé (31 janv.-2 lév. 1868), Rouher |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## TABLE DES MATIÈRES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 647<br>Pages. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| propose de retirer la loi. — L'Empereur décide de la maintenir. — Démission de Rouher                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 403           |
| § 2. — Gomment Rouher reprend sa démission. — Son discours sur les 4 millions d'électeurs disparus. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 410           |
| § 3. — Fausse situation de Rouher. — Sage maxime de Bismarck . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 413           |
| § 4. — Le discours de Rouher entraine le vote de l'article premier. — Effet aux Tuileries. — Discussion des articles. — Le jury; les peines corporelles; l'amendement Guilloutet sur la vie privée; le roulement des tribunaux; les annonces judiciaires; les comptes rendus. — Réponse d'Emile Ollivier à Casagnac. — Provocation de ce dernier. — Les brevets d'imprimeurs et de libraires. . | 416           |

## CHAPITRE XV

### LE DROIT DE RÉUNION

|                                                                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § i. — Caractère démocratique du droit de réunion. — Appréhensions qu'il inspire à la majorité. — Caractère arbitraire de la loi qui semble l'autoriser. . . . . | 428 |
| § 2. — Discours de Pinard. — Réponse d'Emile Ollivier. — L'opposition décide de voter contre la loi . . . . .                                                    | 433 |
| § 3. — Emile Ollivier refuse une invitation à dîner aux Tuileries. — Sa conversation avec Prevost-Paradol. — Visite du prince Napoléon à la Moutte . . . . .     | 436 |



## CHAPITRE XVI

## BISMARCK ET LE PARTI CONSERVATEUR

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pages. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| § 1. — Situation difficile de Bismarck entre les nationaux libéraux et les conservateurs. — Les libéraux attaquent le traité avec le roi Georges que les conservateurs défendent. — Les conservateurs attaquent la loi sur le fonds provincial du Hanovre que les libéraux soutiennent : la loi n'est votée qu'à 3 voix de majorité. — Bismarck prend un congé et cesse de venir au Landtag. — Manœuvres du roi Georges. — Ses biens mis sous séquestre (2 mars 1868) . . . . . | 439    |
| § 2. — Difficultés de Bismarck avec Benedetti et Loftus. — Il reprend les affaires. — Voyage du prince Napoléon à Berlin (4-14 mars). — Son entretien avec Bismarck . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 446    |

## CHAPITRE XVII

## LE PARLEMENT DOUANIER

|                                                                                                                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Election dans le Sud du Parlement douanier. Résolution de Bismarck de ne pas sortir des traités. — Inquiétudes à Paris. — Négociations confidentielles avec Beust. — Conversation de Bismarck sur les armements de la France. . . . . | 452 |
| § 2. — Le Parlement douanier. — Les élections bava-<br>roises et wurtembergeoises. — L'Adresse.<br>— L'échec des projets du conseil fédéral. . . . .                                                                                         | 458 |
| § 3. — Fêtes données aux députés du Sud. — Toast<br>de Bismarck et du prince de Hohenlohe. —<br>A Kiel : toast de Sepp. — Effet produit en                                                                                                   |     |

## TABLE DES MATIÈRES.

|                                                                                               | Pages. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| France. — Rapport de Niel sur le chassepot (26 mai 1868). — Chagrin du maréchal Vail-<br>lant | 465    |

## CHAPITRE XVIII

### LES DÉBOIRES ITALIENS

|                                                                                                                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Nouveau refus de Pie IX d'accorder le chapeau<br>à Mgr Darboy. — Sa communication de la<br>lettre à l'Archevêque d'octobre 1865. . . .                 | 473 |
| § 2. — Négociation avec Menabrea sur le retour à la<br>Convention du 15 septembre et sur rétablis-<br>sement d'un <i>modus Vivendi</i> avec la Papauté. . . . | 479 |

## CHAPITRE XIX

### VICTOR COUSIN ET JULES FAVRE A L'ACADÉMIE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Mort de Cousin (23 avril 1868). — Jugement de<br>Doudan. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 486 |
| § 2. — Vie et caractère de Cousin . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 487 |
| § 3. — L'œuvre de Cousin. — La philosophie laïque. —<br>Le culte de la Raison. — Définition de la<br>philosophie et de la religion. — Leurs rôles<br>distincts. — Erreur de Cousin. — Classifica-<br>tion des systèmes philosophiques en quatre<br>systèmes irréductibles. — Vérité de cette<br>classification. — En quoi consiste l'éclec-<br>tisme . . . . . | 493 |
| S 4. — Critique de la philosophie de Cousin par Taine.<br>— Discours de Jules Favre et de Rémusat.<br>— Générosité de l'Empereur envers Jules<br>Favre . . . . .                                                                                                                                                                                               | 506 |

## CHAPITRE XX

LOIS SUR LA PRESSE ET SUR LE DROIT DE  
RÉUNION AU SÉNAT. — PÉTITION CONTRE  
L'ENSEIGNEMENT MATÉRIALISTE A L'ÉCOLE  
DE MÉDECINE. - SAINTE-BEUVE ET DURUY

Pages.

- § 1. — Rapport de Devienne sur la presse.— Discours  
de Sainte-Beuve, de Saint-Arnaud. — Diffi-  
cultés que rencontre le vote sur la loi des  
réunions . . . . . 516
- § 2. — Discussion sur les pétitions contre renseigne-  
ment matérialiste de la Faculté de médecine.  
— Discours de Sainte-Beuve sur le grand  
diocèse. — Déclaration de Duruy contre le  
matérialisme et contre la liberté illimitée  
des professeurs de l'État mémo dans leurs  
écrits . . . . . 518

## CHAPITRE XXI

LA CRISE ÉCONOMIQUE ET LES TRAITÉS  
DE COMMERCE

- § i. — Caractère des crises économiques. — Causes  
spéciales de celle de 1867. — Discours de  
Thiers. — Emile Ollivier se sépare de la po-  
litique belliqueuse de Girardin et défend le  
traité de commerce. — Rouher défend le  
traité et promet qu'à l'avenir les traités  
douaniers seront soumis à la Chambre. . . 526

## CHAPITRE XXII

## ROUHER ET PINARD

- § 1. — Antagonisme de Rouher et de Pinard. — Le  
directeur général Saint-Paul. — Le système

## TABLE DES MATIÈRES.

|                                                                                                                                                                                                                     | <b>Pages.</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| de l'Union dynastique opposé par l'Empereur à l'Union libérale. — Comment on l'applique à l'élection Gorse. — Emile Ollivier dénonce les deux politiques en lutte à l'intérieur. — Réponses de Rouher et de Pinard. | 535           |

## CHAPITRE XXIII

### LA DISCUSSION DU BUDGET. - AU CORPS LÉGISLATIF. — NOUVELLE ATTITUDE DE JULES FAVRE ENVERS L'ALLEMAGNE. - LES INDEMNITÉS AUX PORTEURS DE BONS MEXICAINS - LES DÉPENSES MILITAIRES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| § 1. — Gestion intelligente et probe des finances de l'Empire. — Pourquoi cependant elles ne paraissent pas bonnes. — La multiplicité des budgets. — Thiers demande leur simplification et le rétablissement de la responsabilité ministérielle. — Ses nouvelles excitations belliqueuses. — Réponse de Magne. — Jules Favre se prononce en faveur de l'Unité de l'Allemagne. - Moustier reste dans l'équivoque . . . . . | 543 |
| § 2. — Accusations calomnieuses de Jules Favre contre l'expédition mexicaine. — Réfutation de Rouher. — Indemnités aux porteurs de bons mexicains . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                               | 554 |
| § 3. — Attaques de la Gauche, du Tiers parti et de la Majorité contre les crédits militaires. — Thiers les défend . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 557 |
| §' 4. — Préoccupations de l'Empereur. — Langage différent de Niel à l'opposition et à la majorité. — Peut-on reprocher à Napoléon III de n'avoir pas publié les rapports de Sto(Tel? — Mot de Jules Favre : « Nous n'avons été que des jobards. »                                                                                                                                                                         | 561 |

## CHAPITRE XXIV

LE CONCORDAT AUTRICHIEN  
LA BULLE D'INDICTION DU CONCILE

pages.

- § 1. — Caractère ultratbéoeratique du Concordat autrichien. — L'opinion lui attribue les malheurs de l'Autriche et en demande l'abolition. — Adresse de l'épiscopat à François-Joseph. — Réponse de François-Joseph. — Les lois confessionnelles (15 octobre 1807) sur le mariage, etc. Statut constitutionnel du 21 décembre 1807. — 11 implique l'abolition implicite du Concordat. **571**
- § 2. — Mécontentement de Rome. — Beust refuse de se prêter à des négociations. — Conflit aggravé par une nouvelle loi sur les rapports confessionnels (25 mai 1868). — Allocution du Pape (22 juin) . . . . .
- § 3. — Bulle d'indiction du Concile (20 juin). — Nouveauté de cette bulle. — C'est un commencement de séparation de l'Eglise et de l'État. — Explications du Vatican. . . . . **585**
- § 4. — Discussion à la Chambre sur le Concile. — Guérault. — Emile Ollivier. Baroehe . . **589**
- § 5. — La séparation de l'Eglise et de l'État n'implique pas la suppression du budget des Cultes. — Raisons de le maintenir. . . . . **597**
- § 6. — Abolition de l'art. 1781 du Code civil. — Clôture de la session (24 juillet 1808). — Etat maladif de l'Empereur. . . . . **604**

## ÉCLAIRCISSEMENTS

- § 1. — Lettres diverses . . . . . **606**
- § 2. — Lettres diplomatiques . . . . . **617**





